

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 - MAI 2017



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Émile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 5 Mai 2017

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 ARCHIVES DEPARTEMENTALES : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE À L'OPÉRATION NATIONALE "GRAND MÉMORIAL"	CP 1
n°1-02 ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES DE GUMOND, MEYMAC, NOAILHAC, QUEYSSAC, ST-BONNET-LA-RIVIERE, ST-MERD-DE-LAPLEAU, TULLE, UZERCHE ET VARETZ	CP 8
n°1-03 ARCHIVES DEPARTEMENTALES - REGIE DES RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE	CP 13
n°1-04 REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC : - FIXATION DU DROIT D'ENTRE DU MUSEE - APPLICATION DU TARIF REDUIT POUR LES VISITEURS VENANT DU CHÂTEAU DE SEDIERES	CP 15
n°1-05 MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC A SARRAN - TRAVAUX DE CONSERVATION PREVENTIVE, RESTAURATION DES COLLECTIONS, EXPOSITION ET PROJETS DU SERVICE DES PUBLICS - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC	CP 17
n°1-06 DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD DE MALEMORT (ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE L'EHPAD DE RIVET) DANS LE CADRE DES ETUDES PREALABLES A LA PROGRAMMATION	CP 19
n°1-07 FINANCEMENT DU COMITE DE LA CORREZE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE	CP 25
n°1-08 ASSOCIATION DE DEPISTAGE DES CANCERS EN CORREZE (A.D.C.CO) AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE SOUTIEN	CP 32
n°1-09 REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN".	CP 38

n°1-10 PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL / ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE POUR 2017.	CP 42
n°1-11 PROGRAMME 2017 DE FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES : CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE (SDIS) ET L'INSTITUT DE FORMATION, DE RECHERCHE ET D'EVALUATION DES PRATIQUES MEDICO-SOCIALES (IFREP).	CP 49
n°1-13 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2017	CP 58
n°1-14 COLLEGES PUBLICS : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2017	CP 119
n°1-15 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES - DES EQUIPEMENTS ET DU BATI -	CP 124
n°1-16 COLLEGE JEANNE D'ARC D'ARGENTAT : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SECURITE DE LA CHAUFFERIE	CP 128
n°1-17 BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE	CP 133
n°1-18 PRIMES D'APPRENTISSAGE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017	CP 171
n°1-19 BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ANNEE 2016-2017	CP 178
n°1-20 ACTIONS 2017 EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN CONCOURS VIDEO "PROMOTION DE LA CORREZE"	CP 196
n°1-21 POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION	CP 206
n°1-22 CONVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONTRAT D'USAGE RELATIF A L'APPLICATION @RSA	CP 211
n°1-23 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 (PON-FSE). OPERATIONS SANTE POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA	CP 222
n°1-24 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION : COORDINATEUR PTI.	CP 228
n°1-25 PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL - MECS LA PROVIDENCE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 23/07/2014	CP 232

n°1-26 PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL - UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE (UDAF) 2017-2018-2019	CP 236
n°1-27 FONDS D'AIDE AUX JEUNES : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	CP 243
n°1-28 EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE	CP 256
n°1-29 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : AIDES AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT	CP 259
n°1-30 DOMAINE DE SEDIERES - REGIE DE RECETTES - SAISON 2017	CP 271
n°1-31 SAISON CULTURELLE SEDIERES 2017	CP 279

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°2-01 ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS REALISES PAR LA COMMUNE DE LUBERSAC SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 148 DANS LE CADRE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE BOURG - APPROBATION DE LA CONVENTION	CP 298
n°2-02 COMMUNE DE SAINT CLEMENT - DECLASSEMENT DU DELAISSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 44 AU CARREFOUR DE LA VOIE COMMUNALE DU BREUIL DU PR 22 + 730 AU PR 22 + 845 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	CP 305
n°2-03 VENTE PAR LE DEPARTEMENT A LA SNC GERSON DE TERRAINS SUR LA COMMUNE D'ALTILLAC	CP 308
n°2-04 VENTE PAR LE DEPARTEMENT AU SYMA A89 HAUTE-CORREZE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE SUR LA COMMUNE DE BUGEAT	CP 314
n°2-05 DECLASSEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN VUE DE SON ALIENATION ET DE SA VENTE A LA SCI C2V. COMMUNE DE TULLE	CP 320
n°2-06 REVENTE DE TERRAINS SUR LES COMMUNES DE LIGNAREIX ET MALEMORT	CP 324
n°2-07 ECHANGE DE TERRAIN - RD19E NESPOULS - REGULARISATION	CP 338
n°2-08 ACQUISITIONS FONCIERES ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION CONCERNANT LE PROJET DE REALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT	CP 346

n°2-09 TRANSPORT DES BOIS RONDS - EXTENSION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DEROGATOIRE PERMANENT	CP 357
n°2-10 CONVENTION CADRE 2016-2018 ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, LA COMMUNE DE BRIVE ET LA COMMUNE DE MALEMORT - PARTENARIAT FINANCIER POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION 1089 "REHABILITATION DE L'ANCIENNE 1089 BRIVE - MALEMORT"	CP 363
n°2-11 BATIMENTS COMMUNAUX - MAIRIES ET BATIMENTS A PERCEPTION DE LOYER ET/OU DEDIES AUX ASSOCIATIONS - PROGRAMME 2017	CP 374
n°2-12 BATIMENTS COMMUNAUX - SALLES POLYVALENTES ET LECTURE PUBLIQUE - PROGRAMME 2017	CP 382
n°2-13 BATIMENTS COMMUNAUX ET PETITS EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LES ECOLES DU 1ER DEGRE - PROGRAMME 2017	CP 388
n°2-14 EQUIPEMENTS COMMUNAUX - ACCESSIBILITE - ETUDES PLU ET PREFIGURATION - PETITS EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CAS PARTICULIERS - PROGRAMME 2017	CP 396
n°2-15 CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG 3 ANS : COMMUNE DE SAINT-VIANCE - CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG 2 ANS : COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2017	CP 406
n°2-16 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015/2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ET ACTUALISATION CTA TULLE AGGLO, COMMUNES DE BEYNAT ET DE PALAZINGES	CP 424
n°2-17 AMENAGEMENTS DE BOURGS - DISPOSITIF ECLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES - PROGRAMME 2017	CP 433
n°2-18 ESPACES PUBLICS - PROGRAMME 2017	CP 437
n°2-19 PATRIMOINE ARCHITECTURAL - PROGRAMME 2017	CP 441
n°2-20 EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROGRAMME 2017	CP 449
n°2-21 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2017.	CP 453
n°2-22 DEFENSE INCENDIE - PROGRAMME 2017	CP 456

n°2-23 ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2017 - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2017 - PPI 2016/2018AVENANT PORTANT CONVENTION SYNDICAT MIXTE BELLOVIC	CP 460
n°2-24 SUBVENTIONS VOIRIE COMMUNES ET EPCI - PROGRAMMATION 2017 - CAS PARTICULIERS - NUMEROTATION / DENOMINATION DES VOIES	CP 473
n°2-25 MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2017	CP 483
n°2-26 RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE - PROGRAMME 2017	CP 487
n°2-27 ECOLES NUMERIQUES - PROGRAMME 2017	CP 491
n°2-28 POLITIQUE HABITAT	CP 497
n°2-29 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET A TULLE	CP 528
n°2-30 SYMA A89 HAUTE-CORREZE : MODIFICATION DES STATUTS	CP 536
n°2-31 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN - DISPOSITIF SESA 19 - ANNEE 2017.	CP 547
n°2-32 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2017.	CP 553
n°2-33 PROTECTION SANITAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE - ANNEE 2017.	CP 559
n°2-34 PROTECTION ENVIRONNEMENTALE - LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LE CYNIPS DU CHATAIGNER - ANNEE 2017.	CP 565
n°2-35 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISME DIVERS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.	CP 574
n°2-36 PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL - ANNEE 2017.	CP 576
n°2-37 ANNEE 2017 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE.	CP 582

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 REMPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU rSa - PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICE	CP 586
n°3-02 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - DECRET N° 2017 -85 du 26 JANVIER 2017	CP 592
n°3-03 COTISATION DU DEPARTEMENT POUR 2017 A L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE	CP 596
n°3-04 SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.	CP 598
n°3-05 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLÉTONS - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 5 LOGEMENTS SITUÉS "30 RUE DE LA BORIE" A EGLÉTONS.	CP 601
n°3-06 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS SITUÉS "RESIDENCE LE BREZOU" A SEILHAC.	CP 627
n°3-07 ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2018 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	CP 656
n°3-08 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 660
n°3-09 CONVENTION CADRE 2017 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19.	CP 667
n°3-10 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE.	CP 688
n°3-11 MANDATS SPECIAUX	CP 693
n°3-12 ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS ET CLUBS INFORMATIQUES	CP 699
n°3-13 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX.	CP 702



Commission Permanente
du 5 Mai 2017

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE À L'OPÉRATION NATIONALE "GRAND MÉMORIAL"

RAPPORT

La numérisation des registres de matricules militaires et leur mise à disposition en ligne auprès du public est une des actions majeures du réseau des archives départementales pour la commémoration de la première guerre mondiale. Cette action a été encouragée depuis plusieurs années par le ministère de la Culture – via le service interministériel des Archives de France - qui a inscrit dès 2009 la série des registres matricules dans les "collections" prioritaires à numériser. Les objectifs sont de soutenir la numérisation mais aussi l'indexation de ces matricules militaires des classes 1887-1921. Cette opération d'indexation vient d'être réalisée par les Archives départementales de la Corrèze, pour un coût de 10 873,82 € TTC, avec le soutien financier du groupement d'intérêt public "Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-2014" à hauteur de 50%.

Le Ministère de la culture et de la communication a créé un portail national d'accès aux données numérisées, dénommé moteur Généalogie, dont une déclinaison spécifique, sous le nom de Grand Mémorial, est consacrée aux soldats de la Première Guerre Mondiale. Le Grand Mémorial est constitué d'une base de données nationale, créée à partir des bases de données d'indexation départementales. L'interrogation de la base nationale Grand Mémorial facilitera l'accès aux états signalétiques et des services des soldats de la Première Guerre mondiale en renvoyant vers les sites Internet des Archives départementales, notamment celui des Archives départementales de la Corrèze.

De ce fait, le Département de la Corrèze décide de participer à l'opération nationale "Grand Mémorial" et, à cette fin, de mettre sa base de données nominatives à la disposition du Ministère de la culture et de la communication.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la base de données nominatives est mise à la disposition du ministère par le Département, et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à l'utiliser. Elle est sans incidence financière pour le Conseil Départemental.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE À L'OPÉRATION NATIONALE "GRAND MÉMORIAL"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention relative à la participation du Département de la Corrèze à l'opération nationale "Grand mémorial".

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION
RELATIVE À LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE
À L'OPÉRATION NATIONALE « GRAND MÉMORIAL »

Entre

le Ministère de la culture et de la communication, représenté par Monsieur Hervé LEMOINE, directeur, chargé des Archives de France,

d'une part, ci-après dénommé le Ministère,

et

le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental,

d'autre part, ci-après dénommé le Département,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code du patrimoine,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et en particulier ses articles L. 341-1 à L. 343-7 relatifs aux droits des producteurs des bases de données,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'autorisation unique AU 029 du 12 avril 2012 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Considérant que le Département de la Corrèze a numérisé et indexé de nombreux documents d'archives, notamment les états signalétiques et des services des soldats regroupés dans des registres matricules et conservés aux Archives départementales de la Corrèze ;

Considérant que le Ministère de la culture et de la communication a créé un portail national d'accès aux données numérisées, dénommé moteur Généalogie, dont une déclinaison spécifique, sous le nom de Grand Mémorial, est consacrée aux soldats de la Première Guerre Mondiale, et que cette dernière est accessible sur le portail **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** ou sur les sites Internet des services d'archives, au moyen d'appliquettes distantes fournies sur demande aux Départements ;

Considérant que le Grand Mémorial est constitué d'une base de données nationale, créée à partir des bases de données départementales ;

Considérant que les données d'indexation issues des registres matricules relatives aux classes ayant combattu peuvent être intégrées à la base nationale interrogeable par le Grand Mémorial ;

Considérant que l'interrogation de la base de données nationale Grand Mémorial facilitera l'accès aux états signalétiques et des services des soldats de la Première Guerre mondiale consultables sur les sites Internet des Archives départementales ;

Considérant que l'opération est soutenue par l'Assemblée des départements de France et le Secrétariat d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire ;

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le Département de la Corrèze a décidé de participer au Grand Mémorial et, à cette fin, de mettre sa base de données nominatives à la disposition du Ministère de la culture et de la communication.

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la base de données nominatives décrite à l'article II est mise à la disposition du ministère par le Département, et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à l'utiliser.

Article II - Données concernées par la convention

La présente convention porte sur la base de données nominative produite à partir des registres matricules des classes 1887 à 1921, dont le Département reconnaît être le propriétaire et détenteur des droits d'exploitation.

Cette base de données peut comporter les champs suivants :

nom

prénoms

profession

niveau d'instruction

cote du registre

classe

bureau de recrutement

date de naissance

département de naissance

pays ou territoire de naissance

commune de naissance

département de résidence

commune de résidence

pays ou territoire de résidence

nom du fichier image

numéro de matricule

Article III - Mise à disposition de la base de données au Ministère de la culture et de la communication

Le Département met à la disposition du Ministère, gratuitement et pour la durée de la présente convention, la base de données décrite à l'article II.

Cette mise à disposition peut s'effectuer :

- sous la forme d'une copie de la base de données se présentant sous la forme de fichiers CSV ou XML, dont les modèles sont fournis par le Ministère
- par l'intermédiaire d'un entrepôt OAI
- par tout procédé technique présent et à venir qui conviendra aux deux parties

Article IV - Utilisation de la base de données par le Ministère de la culture et de la communication

La base de données cédée par le Département au Ministère ne sera utilisée que dans le cadre du Grand Mémorial. Il ne s'agit pas d'une réutilisation au sens du chapitre II de la loi du 17 juillet 1978, dans la mesure où cette opération participe de l'exercice de la mission de service public de communication des documents d'archives.

L'utilisation de la base de données respectera l'autorisation unique AU 029 du 12 avril 2012 et la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.

La base de données sera intégrée à la base de données nationale élaborée par le Ministère. La base de données nationale sera interrogeable depuis le site Internet www.culture.fr et, le cas échéant, au moyen d'appliquettes fournies gratuitement au Département par le Ministère, sur le site Internet des Archives départementales de la Corrèze.

Les résultats des recherches effectuées dans la base nationale renverront pour la consultation des images proprement dites vers le site Internet des Archives départementales ou de leur prestataire. Les données remises par le Département ne seront pas modifiées ni corrigées, sauf accord du Département (Archives départementales).

Le Ministère n'est pas autorisé à utiliser la base de données mise à disposition à d'autres fins et dans d'autres conditions que celles qui sont définies ci-dessus, ni à céder, en tout ou partie, une copie à des tiers, ni à en autoriser la réutilisation au sens du code des relations entre le public et l'administration. Toute autre utilisation de la base de données par le Ministère fera l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une nouvelle convention avec le Département. Toute demande de cession ou de réutilisation au sens du code des relations entre le public et l'administration par des tiers sera redirigée vers le Département (Archives départementales).

Article V - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement par périodes successives de cinq ans. Elle pourra être dénoncée avant son expiration par notification écrite de l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Article VI. Règlement des litiges

Tout litige ou contestation pouvant s'élever quant à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable dans un délai raisonnable, relèvera du tribunal administratif de Paris.

Pour le ministère de la culture et de la
communication

Pour le Département de la Corrèze

M. Hervé LEMOINE
Directeur chargé des Archives de France

M. Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES DE GUMOND, MEYMAC, NOAILHAC, QUEYSSAC, ST-BONNET-LA-RIVIERE, ST-MERD-DE-LAPLEAU, TULLE, UZERCHE ET VARETZ

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental a approuvé l'attribution de subventions départementales aux communes qui peuvent ainsi solliciter une aide financière pour la restauration de leurs archives.

Lors de la Commission Permanente du 28 octobre 2016, a été approuvée la modification de la procédure d'aide à la restauration des archives communales à compter du 1er janvier 2017.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

1) Les urgences sanitaires

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la décennie 2004-2014

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront bénéficier d'une subvention au taux habituel.

Montant des subventions accordées :

50% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Un plafond de 3 000 € sur 6 ans sera appliqué.

Lors de leurs différentes séances récapitulées en annexe, les conseils municipaux des communes citées en objet ont accepté des devis de la RELIURE DU LIMOUSIN (19360 Malemort), de l'ATELIER GAILLARD (19100 Brive), A LIVRE OUVERT (19160 Neuvic) et l'ATELIER DU PATRIMOINE (33000 Bordeaux) pour la restauration de leurs archives et autorisé les maires à accepter une participation départementale.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 4 659,71 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES DE GUMOND, MEYMAC, NOAILHAC, QUEYSSAC, ST-BONNET-LA-RIVIERE, ST-MERD-DE-LAPLEAU, TULLE, UZERCHE ET VARETZ

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés fixant les modalités de versement de la subvention pour la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la commune, conservées dans les communes citées en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 913.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION
D'ARCHIVES COMMUNALES
CP 5 MAI 2017

Bénéficiaires	Délibérations des Conseils Municipaux	documents à restaurer	Prestataires : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT.)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
GUMOND	21/12/2016	3 registres de l'état civil naissances-mariages-décès (1864-1882), 1 reg. de l'assistance (1926-1979) et 1 registre des délibérations (1936-1950).	La Reliure du Limousin 19360 Malemort/Corrèze	1395 €	60%	837 €
MEYMAC	09/12/2016	Un registre des délibérations (1794), 4 matrices générales (1931-1981), 4 matrices cadastrales des propriétés non bâties (1827-1914), un registre des états des sections (1826), une matrice cadastrale des propriétés bâties (1911-1964) et 3 volumes de taxes foncières (1791-1792).	A livre ouvert 19160 Neuvic	5312,4 €	25%	1328,1 €
NOAILHAC	13/09/2016	Un registre des délibérations (1914-1939).	Atelier Gaillard 19100 Brive	342 €	50%	171 €
QUEYSSAC	11/07/2016	Un registre des naissances (1812-1823).	La Reliure du Limousin 19360 Malemort/Corrèze	315,25 €	50%	157,62 €
ST-BONNET- LA-RIVIERE	24/02/2017	2 registres des décès (1833-1852), 2 registres de mariages (1843-1862).	L'atelier du Patrimoine 33072 Bordeaux	1092,46 €	50%	546,23 €
ST-MERD-DE- LAPLEAU	24/11/2016	3 registres de naissances (1853-1862, 1913-1922, 1923-1932).	A livre ouvert 19160 Neuvic	541,80 €	60%	325,08 €

Bénéficiaires	Délibérations des Conseils Municipaux	documents à restaurer	Prestataires : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT.)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
TULLE	13/12/2016	2 registres de naissances (1886 et 1908), 1 registre de mariages (1900), 1 registre des tables décennales (1923-1932) et 1 registre de recensement de la population (1975).	Atelier Gaillard 19100 Brive	1194,8 €	25%	298,7 €
UZERCHE	28/11/2016	3 registres de naissances (1931-1945).	A livre ouvert 19160 Neuvic	831,6 €	25%	207,9 €
VARETZ	16/12/2016	4 registres de naissances (1867-1876, 1877-1886, 1887-1896, 1963 -1972), 3 registres de décès (1857-1866, 1867-1876, 1877-1886) et 3 registres de mariages (1887-1896, 1897-1906, 1907-1916).	Atelier Gaillard 19100 Brive	3152,3 €	25%	788,08 €
TOTAL HT				4 659,71 €		

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - REGIE DES RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE

RAPPORT

Délégation a été donnée à la Commission Permanente, par délibération du Conseil Départemental du 17 octobre 1994, pour déterminer les tarifs reçus par la régie des Archives Départementales.

Les tarifs ont été fixés par des décisions précédentes, mais ils doivent être complétés pour les produits et publications les plus récentes. Il est proposé la mise en vente de la publication :

"Le loup en Corrèze, de la "male bête" à l'animal"

Le prix de cette brochure est proposé à la vente directe à 15 €. Cette publication accompagne l'exposition 2017 réalisée par les Archives départementales.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - REGIE DES RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est autorisée, pour la vente directe du catalogue *Le loup en Corrèze, de la "male bête à l'animal"*, la création d'un tarif complémentaire dont le montant est fixé à 15 €.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC :
- FIXATION DU DROIT D'ENTRE DU MUSEE - APPLICATION DU TARIF REDUIT POUR LES
VISITEURS VENANT DU CHÂTEAU DE SEDIERES

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer le droit d'entrée pour les visiteurs venant du Château de Sédières.

Afin d'ouvrir l'accès des sites culturels du Département au plus grand nombre de visiteurs, je propose l'application du tarif réduit du musée du Président Jacques Chirac pour tout visiteur se présentant muni d'un billet de visite du Château de Sédières dont le droit d'entrée a été acquitté sur l'année en cours, soit un droit d'entrée à tarif réduit de 3 € au lieu du droit d'entrée à plein tarif de 4,50 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC :
- FIXATION DU DROIT D'ENTRE DU MUSEE - APPLICATION DU TARIF REDUIT POUR LES VISITEURS VENANT DU CHÂTEAU DE SEDIERES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée l'application du tarif réduit de 3 € à tout visiteur se présentant muni d'un billet de visite du Château de Sédières dont le droit d'entrée a été acquitté sur l'année en cours.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC A SARRAN - TRAVAUX DE CONSERVATION PREVENTIVE, RESTAURATION DES COLLECTIONS, EXPOSITION ET PROJETS DU SERVICE DES PUBLICS
SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la CORREZE peut bénéficier, pour le musée du Président Jacques CHIRAC à SARRAN, d'une subvention versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette recette est consécutive à la réalisation de travaux de conservation préventive, de restauration des collections du musée, aux éditions pour l'exposition dossier et aux projets du service des publics.

Ces travaux découlent de la nécessité d'assurer la conservation des collections.

Ils permettront d'améliorer, de façon notoire, la conservation préventive et d'effectuer des opérations de restauration des collections conservées au musée dans les réserves ou exposées dans les salles ouvertes au public.

Les éditions permettront la mise en valeur des collections exposées et assureront le renouvellement et la qualité des propositions faites auprès du jeune public.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à demander auprès de la DRAC :

- une subvention la plus élevée possible afin de réaliser les travaux de conservation préventive, de restauration des collections et les éditions du musée ;
- à signer tout document relatif à cette subvention.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MUSEE DU PRESIDENT JACQUES CHIRAC A SARRAN - TRAVAUX DE CONSERVATION PREVENTIVE, RESTAURATION DES COLLECTIONS, EXPOSITION ET PROJETS DU SERVICE DES PUBLICS
SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la demande de subvention à déposer auprès de la DRAC relative de réaliser les travaux de conservation préventive, de restauration des collections et les éditions du musée du Président Jacques CHIRAC.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD DE MALEMORT (ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE L'EHPAD DE RIVET) DANS LE CADRE DES ETUDES PREALABLES A LA PROGRAMMATION

RAPPORT

Lors des séances des 26 juin et 11 décembre 2015, dans le cadre des actions sociales en faveur des personnes en perte d'autonomie, l'assemblée départementale a décidé d'accompagner les EHPAD habilités au titre de l'aide sociale qui souhaitent conduire un projet de restructuration ou de construction, en octroyant une aide aux études préalables.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. de RIVET (établissement principal) porte depuis plusieurs années un projet de construction d'un établissement secondaire de **102 lits** (dont 2 lits d'hébergement temporaire) sur la commune de **MALEMORT**.

L'E.H.P.A.D. de RIVET est un établissement public autonome géré par un conseil d'administration, dont le Président est **Monsieur Frédéric SOULIER**.

La direction générale de cet établissement est assurée depuis le 1^{er} novembre 2016 par **Monsieur Vincent DELIVET** et ce, suite à une convention de direction commune signée entre l'EHPAD de RIVET et le Centre Hospitalier de BRIVE. Madame Isabelle GIBIAT en est le directeur délégué.

Cet établissement est titulaire depuis le 10 avril 2014 d'une autorisation portant sa capacité totale à 262 lits répartie de la manière suivante :

- **site RIVET** : 160 lits d'hébergement permanent dont 36 lits dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 2 lits d'accueil temporaire. Un PASA de 14 places est également autorisé.
- **site de MALEMORT** : 102 lits d'hébergement permanent dont 14 lits dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 2 lits d'accueil temporaire.

Le site d'implantation du futur EHPAD se situe à l'Est de la commune de MALEMORT, sur un terrain vierge accessible depuis la rue Alfred de Musset. Il regroupe 3 parcelles pour une surface totale de 1ha 46a 83ca.

A ce stade de l'instruction, la phase d'études préalables, la rédaction du programme et les compléments au programme sont achevés depuis fin 2014. Aussi les éléments présentés ci-dessous sont extraits des derniers documents validés au cours de l'étape des études de conception (soit au stade APD).

II – PRESENTATION DU PROJET

2.1 - Programme capacitaire

Le lancement du projet de construction d'un EHPAD sur la commune de MALEMORT, initialement pour une capacité de 78 lits, fait suite à la cession de 78 lits d'hébergement permanent du CH de BRIVE, en 2011, au profit de l'EHPAD de RIVET.

Puis en avril 2014, l'EHPAD de RIVET s'est vu transférer 24 lits supplémentaires issus de la fermeture de l'EHPAD Saint-Joseph de BRIVE, portant ainsi sa capacité globale à 262 lits (dont 4 lits d'hébergement temporaire).

La construction du nouvel établissement sur la commune de MALEMORT est donc portée à 102 lits (bâtiment compact sur 2 niveaux) afin de :

- prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et syndromes apparentés en unité "contenante",
- proposer 2 lits d'accueil temporaire,
- mutualiser les moyens humains avec une direction commune,
- mutualiser des activités de logistique avec une cuisine de finition (des repas produits par la cuisine centrale de l'EHPAD de RIVET) et le traitement du linge externalisé.

2.2 - Le coût du projet de construction

Par courrier du 9 décembre 2016, les services du Conseil Départemental ont émis un **avis favorable au plan de financement** (PPI) déposé pour ce projet (sur la base du scénario retenu et détaillé ci-dessus).

Le terrain a été acheté par l'EHPAD public autonome de RIVET pour un euro à la commune de Malemort.

Au stade de l'APD (Avant Projet Détaillé), le **montant global prévisionnel de l'opération** s'élève donc à **13,6 M€ TTC**. (Travaux, prestations intellectuelles, équipement et mobilier et intérêts intercalaires).

Le chiffrage intègre une TVA à taux réduit à hauteur de 5,5% pour l'ensemble du projet grâce à l'agrément PLS.

Ce plan prévoit un amortissement des travaux sur 30 ans à partir de 2019, date de mise en service du bâtiment.

Le projet de construction est financé en majorité par recours à l'emprunt (11,6 M€ soit 87% du coût total de l'opération), puis par une subvention de la CNSA et de l'autofinancement. Le Département est sollicité pour l'octroi d'une subvention pour les frais d'études préalables.

Les projections financières réalisées font apparaître un prix de journée "tarif hébergement" stabilisé à compter de 2019 à environ **61 €** (soit à l'identique du tarif actuellement en vigueur). Ce tarif "hébergement" commun prend donc en compte l'ensemble des dépenses de l'entité juridique réparties en fonction de l'activité de chaque site (économies d'échelles imputables sur les 2 sites géographiques).

Au niveau architectural, la maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet d'architecte **COSSET NEYCENSSAS de MALEMORT**.

2.3 - Calendrier de l'opération

Les travaux de construction ont démarré en mars 2017 (terrassement en cours) pour une durée d'environ 20 mois, soit une livraison prévue dernier trimestre 2018 permettant d'envisager une **ouverture en janvier 2019**.

IV – DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le 26 juin 2015, le Conseil Départemental a adopté le principe de nouvelles règles d'études et de financement des subventions aux établissements publics et privés pour personne âgées, habilités au titre de l'aide sociale.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2015, le financement des subventions aux EHPAD, dans le cadre de l'aide aux études préalables, est étudié dans la limite d'une aide maximale ne pouvant excéder 80 000 €.

Le dossier complet, concernant la demande d'aide aux études préalables, a été réceptionné au Conseil Départemental le 16 février 2017. Le montant total des factures présentées s'élève à 107 347,88 €.

Considérant que **le programme et le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre** ont fait l'objet d'une **validation** par le Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. de RIVET ;

Considérant que les **conditions d'éligibilité** de cette aide s'arrêtent donc à la **rédaction du programme** (cahier des charges qui constitue la lettre de commande de la maîtrise d'ouvrage à sa maîtrise d'œuvre) ;

Considérant que 2 des factures présentées concernent des dépenses engagées dans la phase "conception" ;

Sont donc exclues, toutes les dépenses engagées à compter de la désignation de la maîtrise d'œuvre, ce qui représente une somme de 12 831,36 € (voir tableau annexe n° 1).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le montant des frais d'études d'opportunité, de faisabilité et de programmation pouvant être retenu pour le calcul du montant de la subvention s'élève à 94 516,52 €.

Les modalités de versement du montant alloué à l'EHPAD de RIVET (pour le site secondaire de MALEMORT) seront précisées dans la convention portant attribution d'une aide financière "non transférable" à hauteur de 50 % du coût global des frais d'études éligibles.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 47 258 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE L'EHPAD DE MALEMORT (ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE L'EHPAD DE RIVET) DANS LE CADRE DES ETUDES PREALABLES A LA PROGRAMMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre du financement des études préalables aux projets de restructuration des établissements publics et privés pour personnes âgées, habilités au titre de l'aide sociale, une aide à l'investissement d'un montant de 47 258 € est accordée à l'EHPAD public autonome de RIVET (pour le site annexe sur la commune de MALEMORT).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'arrêté attributif de subvention qui prendra la forme d'une convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 915.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

EHPAD DE MALEMORT (site annexe de l'EHPAD de RIVET) - ETUDES PREALABLES AU PROJET DE CONSTRUCTION

Annexe n° 1

PRESTATAIRE		DATE FACTURE	MONTANT HT	TVA %	MONTANT TTC	FACTURE ACQUITTEE LE	OBJET	Eligibilité		Montant retenu par le Conseil Départemental
								OUI	NON	
KPMG	Honoraires	31/03/2011	8 050,00 €	19,60%	9 627,80 €	18/04/2011	Accompagnement budgétaire et financier	<input checked="" type="checkbox"/>		9 627,80 €
A2mO	Programmation et conduite d'opération	27/02/2012	9 000,00 €	19,60%	10 764,00 €	19/03/2012	Scénarii et faisabilité	<input checked="" type="checkbox"/>		10 764,00 €
A2mO	Programmation et conduite d'opération	18/06/2012	5 760,00 €	19,60%	6 888,96 €	04/07/2012	80% de la phase d'élaboration du pré-programme	<input checked="" type="checkbox"/>		6 888,96 €
KPMG	Mission d'accompagnement projet d'investissement	31/08/2012	1 023,50 €	19,60%	1 224,11 €	11/09/2012	Etudes financières pour la construction d'un EHPAD (78 lits)	<input checked="" type="checkbox"/>		1 224,11 €
KPMG	Mission d'accompagnement projet d'investissement	30/09/2013	5 731,20 €	19,60%	6 854,52 €	31/10/2013	Etudes financières pour la construction d'un EHPAD	<input checked="" type="checkbox"/>		6 854,52 €
A2mO	Programmation et conduite d'opération	10/10/2013	2 640,00 €	19,60%	3 157,44 €	31/10/2013	Solde élaboration phase du pré-programme	<input checked="" type="checkbox"/>		3 157,44 €
A2mO	Programmation et conduite d'opération	10/10/2013	1 950,00 €	19,60%	2 332,20 €	31/10/2013	Réalisation d'un outil d'aide à décision aux 3 scénarios	<input checked="" type="checkbox"/>		2 332,20 €
KPMG	Mission d'accompagnement projet d'investissement	10/12/2013	1 432,80 €	19,60%	1 713,63 €	20/12/2013	Solde études financières pour la construction d'un EHPAD	<input checked="" type="checkbox"/>		1 713,63 €
KPMG	Mission juridique	31/12/2013	5 750,00 €	19,60%	6 877,00 €	14/01/2014	Consultations juridiques concernant projet Malemort	<input checked="" type="checkbox"/>		6 877,00 €
A2mO	Programmation et conduite d'opération	17/01/2014	6 600,00 €	20,00%	7 920,00 €	30/01/2014	Programme détaillé	<input checked="" type="checkbox"/>		7 920,00 €
A2mO	Programmation et conduite d'opération	09/04/2014	4 500,00 €	20,00%	5 400,00 €	29/04/2014	Dossier de concours / Analyse candidatures et rendus de concours	<input checked="" type="checkbox"/>		5 400,00 €
GEOTEC	Etude géotechnique de conception (G2 AVP)	20/06/2014	8 185,00 €	20,00%	9 822,00 €	16/07/2014	Etude géotechnique (stade avant projet)	<input checked="" type="checkbox"/>		9 822,00 €
KPMG	Mission d'accompagnement projet d'investissement	31/08/2014	4 232,76 €	20,00%	5 079,31 €	30/09/2014	Etudes financières pour la construction d'un EHPAD (102 lits)	<input checked="" type="checkbox"/>		5 079,31 €
A2mO	Programmation et conduite d'opération	28/11/2014	8 235,30 €	20,00%	9 882,36 €	03/12/2014	Analyse candidatures et rendus de concours	<input checked="" type="checkbox"/>		9 882,36 €
GOTEC	Etude géotechnique de conception (G2)	31/12/2014	400,00 €	20,00%	480,00 €	22/01/2015	Réalisation du dossier loi sur l'eau	<input checked="" type="checkbox"/>		480,00 €
KPMG	Mission d'accompagnement projet d'investissement	30/09/2015	5 411,00 €	20,00%	6 493,20 €	22/10/2015	Etudes financières pour la construction d'un EHPAD (solde convention 2013)	<input checked="" type="checkbox"/>		6 493,20 €
KPMG	Mission d'accompagnement projet d'investissement	30/09/2015	7 242,80 €	20,00%	8 691,36 €	22/10/2015	Suivi financier du projet de Malemort (accompagnement à la conception)		<input checked="" type="checkbox"/>	8 691,36 €
KPMG	Mission d'accompagnement projet d'investissement	31/03/2016	3 450,00 €	20,00%	4 140,00 €	19/04/2016	Mise à jour de l'étude du projet de Malemort (accompagnement à la conception)		<input checked="" type="checkbox"/>	4 140,00 €
Montant total proposé :					107 347,88 €		Coût global des frais d'études d'opportunité, de faisabilité et de programmation :			94 516,52 €
MONTANT DE LA SUBVENTION POUVANT ETRE ALLOUEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL									50%	47 258,26 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FINANCEMENT DU COMITE DE LA CORREZE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

Ce dispositif médico-social s'appuie sur la mise en place depuis 2002 d'une coordination sociale au sein du Comité départemental de la Ligue contre le Cancer de la Corrèze.

Ainsi, le Conseil départemental de la Corrèze soutient ce dispositif d'aide à domicile pour les malades du cancer grâce à un partenariat financier et à sa participation au Comité de Pilotage.

Il permet aux personnes atteintes de cancer ou à un proche de bénéficier d'interventions d'aide à domicile lorsque le droit commun est insuffisant ou inexistant, de manière rapide et avec du personnel formé à l'accompagnement des personnes malades et des proches.

Les objectifs principaux du plan cancer se déclinent par :

- un axe Soins : "garantir à chaque patient un parcours de soins personnalisé et efficace",
- un axe Vivre pendant et après un cancer : "Améliorer la qualité de vie pendant et après la maladie, combattre toute forme d'exclusion".

La coordination sociale ou dispositif d'Aide à la Vie Quotidienne comporte deux volets :

- la commission sociale d'attribution d'aides financières destinées aux patients et à leurs proches pour favoriser leur maintien à domicile,
- l'accompagnement social pour des personnes en situation psycho-sociale difficile nécessitant informations, soutien administratif et/ou accompagnement personnalisé.

I - L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Son rôle permet à des personnes en difficulté d'être aidées en restant dans leur environnement. Sa finalité est d'arriver à ce que la personne ne fasse plus appel à ce dispositif. Il s'agit d'un processus dynamique dans lequel s'inscrivent la personne aidée et le travailleur social.

Il a lieu soit par téléphone, au domicile des personnes, au bureau du Comité à Tulle ou dans différents établissements de soins privés ou publics du département. Ces entretiens ont permis de donner une première information sur les activités de la Ligue, les dispositifs existants, la maladie. Ils permettent également de faire le point avec la personne sur sa situation, les professionnels rencontrés, les aides déjà mises en place, et ainsi d'engager un accompagnement si la personne le souhaite.

Proposé par le Comité, il permet de compléter les interventions du réseau social de droit commun. Les prises en charge se font toujours en coordination avec les professionnels de secteur qui interviennent auprès de la personne malade et de ses proches.

II - LA NATURE DES AIDES ATTRIBUÉES

La répartition de la nature de l'aide se décompose comme suit :

- *Aide financière liée à la maladie* (englobe les prothèses et les factures liées à la santé)
- *Aide financière pour vie quotidienne* (correspond aux aides à vivre et aux factures du quotidien)
- *Aide humaine* (représente les heures d'aides à domicile et les repas à domicile)

Le dispositif d'aide à la vie quotidienne s'appuie sur une cohérence et une coordination avec :

- les différents travailleurs sociaux: Conseil départemental, CCAS, CLIC, Centres hospitaliers, Assurance Maladie...
- les intervenants de santé: les médecins traitants, IDE...

Les retours à domicile de plus en plus rapides produisent une plus forte sollicitation des travailleurs sociaux de secteur.

En 2016, la répartition des demandes faites par les travailleurs sociaux du Conseil départemental représente 20 % de l'activité. Ces derniers se retrouvent face à un public avec lequel ils peuvent parfois se sentir démunis, face à des problématiques en lien avec des pathologies lourdes et chroniques. Ces professionnels sollicitent la Ligue pour les soutiens financiers, essentiellement pour la mise en place d'aide à domicile, des aides "à vivre", des factures en lien avec la vie quotidienne.

III - ARTICULATION AIDE À LA VIE/COORDINATION DES SOINS

Cette collaboration entre les chargés de mission Aide à la Vie Quotidienne et coordinatrices de soins est essentielle pour une prise en charge globale des patients.

L'impact de la maladie sur la situation sociale des personnes est très important de même que la situation sociale peut très vite parasiter la prise en charge médicale.

L'articulation "social/soins" est essentielle dans l'accompagnement grâce à l'intervention de professionnels (coordinatrice oncologie, coordinatrice hématologie, psychologue, esthéticienne...) et permet :

- d'anticiper et prévenir les situations difficiles aggravées par la maladie,
- de réduire les impacts de la maladie sur la vie sociale et familiale,
- de renforcer le travail en réseau avec les partenaires médico-sociaux.

IV - FINANCEMENT

Afin de soutenir la pérennité de ces actions, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention 2017 en annexe, au titre de l'année 2017, prévoyant le renouvellement de l'aide financière du Conseil départemental à 20 000 €.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 20 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FINANCEMENT DU COMITE DE LA CORREZE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA VIE QUOTIDIENNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée au titre de l'année 2017, l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour le financement du dispositif d'Aide à la Vie Quotidienne auprès des personnes atteintes d'un cancer.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention jointe en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité à signer la présente convention par la décision de la Commission Permanente du 5 Mai 2017.

D'une part,

ET

Le Comité de la CORREZE de la ligue contre le cancer, représenté par son Président, Monsieur Jean VIEILLEFOND.

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Face au cancer, les difficultés financières et les tracasseries quotidiennes rendent la lutte d'autant plus difficile. Cette situation est particulièrement vraie pour les personnes dont les conditions de vie sont déjà précaires, notamment les femmes élevant seules leurs enfants. En effet, la maladie cancéreuse a des répercussions physiques et psychologiques, économiques et sociales, la ligue contre le cancer propose des services adaptés aux personnes malades et à leurs proches. Cet accompagnement vise à améliorer leur prise en charge et la qualité de vie pendant et après la maladie.

En effet, le comité de la Corrèze de la ligue contre le cancer met en place plusieurs types d'accompagnement tels que la coordination des soins à domicile, le soutien psychologique et propose des ateliers collectifs et ateliers culinaires. L'association intervient notamment dans de nombreuses campagnes de prévention des risques comme le tabac l'alcool et le soleil.

En raison de l'importante implication du comité de la Corrèze de la ligue contre le cancer dans l'accompagnement des familles vulnérables, le Conseil départemental a pris la décision de poursuivre son accompagnement financier en lui allouant une participation annuelle de fonctionnement pour poursuivre ces activités.

La coordination sociale ou dispositif d'Aide à la Vie Quotidienne comporte deux volets :

- la commission sociale d'attribution d'aides financières qui a pour mission d'examiner les demandes individuelles de secours concernant les personnes atteintes de cancer et leurs proches. Elle fixe la nature et le montant de l'aide en fonction de la situation exposée et des crédits budgétaires disponibles ;

- l'accompagnement social qui permet à des personnes en situation psycho-sociale difficile nécessitant informations, soutien administratif et/ou accompagnement personnalisé d'être aidées en restant dans leur environnement.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la participation départementale ainsi que les obligations réciproques des parties.

A cet effet, elle précise notamment les actions à entreprendre par le comité de la Corrèze de la ligue contre le cancer pour bénéficier de la participation financière.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association du comité de la Corrèze de la ligue contre le cancer s'engage à réaliser les actions subventionnées à savoir :

- Coordonner le parcours de soins des malades pendant la phase active du traitement grâce à des coordonnateurs de soins;
- Élaborer avec les services sociaux des dispositifs financiers à mettre en œuvre pour mobiliser les services et prestations nécessaires pendant et après les traitements

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo du Conseil départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 20 000 € est accordée à l'association du comité de la Corrèze ligue contre le cancer.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- acompte de 10 000 € à la signature de la présente convention
- le solde de la subvention (soit 10 000 €) devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier provisoire accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Un bilan d'activité provisoire devra être également joint à la demande de versement.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au numéro de compte suivant : 0258015C027
IBAN : FR16 2004 1010 0602 58 01 5C02 707

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président du Comité de la Corrèze
de la Ligue contre le cancer,

Le Président du Conseil Départemental,

Jean VIEILLEFOND

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ASSOCIATION DE DÉPISTAGE DES CANCERS EN CORREZE (A.D.C.CO) AVENANT N°4
A LA CONVENTION DE SOUTIEN

RAPPORT

Créée en date du 27 mars 2002, l'association de Dépistage des Cancers en Corrèze (A.D.C.CO) a pour objectif de promouvoir, organiser, gérer et évaluer les programmes de dépistage des cancers prévus par le code de la santé publique, article L1411-2 sur la « lutte contre les maladies aux conséquences mortelles évitables ».

Ses missions et attributions sont conformes aux cahiers des charges nationaux en vigueur.

Pour la réalisation de ses missions, l'association peut s'entourer des compétences et avis nécessaires, organiser des réunions de travail, des conférences et journées d'études, participer à des travaux menés par ou en accord avec d'autres partenaires locaux, départementaux, régionaux, nationaux ou internationaux, et d'une manière générale, réaliser tous travaux et prendre toute initiative pouvant aider à la réalisation de son objet.

Le Conseil départemental est très attaché à toutes les actions en matière de prévention et celles concernant la santé sont essentielles.

Membre fondateur et assurant la présidence, le Conseil départemental accompagne financièrement l'action menée par l'A.D.C.CO.

La convention proposée entre le Conseil départemental et l'A.D.C.CO fixe les orientations de ce partenariat dont les principaux points portent sur :

- la participation financière du Conseil départemental au fonctionnement de l'A.D.C.CO,
- l'objet des dépistages :
 - ↳ cancer du sein (femmes de 50 à 74 ans),
 - ↳ cancer colorectal (personnes de 50 à 74 ans).

Forte de son expérience, de son implication sur l'ensemble de notre Département, l'association A.D.C.CO répond aux recommandations du Plan cancer.

Les financements de ce dispositif sont assurés essentiellement par l'État, l'Assurance Maladie (Régime Général, MSA et RSI), ainsi que le Conseil départemental.

Je propose de continuer à soutenir l'A.D.C.CO par le versement d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2017 à hauteur de 50 000 €, répondant également par ce soutien à une politique de santé publique et de prévention en faveur de la population adulte souvent éloignée des lieux de soins.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
50 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition et m'autoriser à signer la convention.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ASSOCIATION DE DEPISTAGE DES CANCERS EN CORREZE (A.D.C.CO) AVENANT N°4
A LA CONVENTION DE SOUTIEN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association de dépistage des cancers en Corrèze (ADCCO) au titre de l'année 2017.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention jointe en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.2.

Adopté, à main levée, par 21 voix pour et 9 abstentions.

Monsieur Francis COLASSON n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité à signer la présente convention par la décision de la Commission Permanente du 5 mai 2017.

D'une part,

ET

L'Association de Dépistage des Cancers en Corrèze (ADCCO), 29 Quai Gabriel Péri à Tulle, représentée par le Docteur Francis COLASSON, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Le Conseil départemental a passé une convention le 21 octobre 2002 avec l'Association de Dépistage des Cancers de la Corrèze (ADCCO) créée le 27 mars 2002. Conformément à ses statuts, elle met en œuvre les programmes de dépistage des cancers : le dépistage du cancer du sein et le dépistage du cancer colorectal.

En raison de l'importante implication de l'ADCCO dans l'action de santé publique de lutte contre les cancers, le Conseil départemental a pris la décision de poursuivre son accompagnement financier en lui allouant une participation annuelle de fonctionnement pour poursuivre ses activités

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de la participation départementale ainsi que les obligations réciproques des parties.

A cet effet, elle précise notamment les actions à entreprendre par l'ADCCO pour bénéficier de ce concours financier.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- Affectation de la participation

L'ADCCO s'engage à affecter la participation reçue du Conseil départemental à son activité de dépistage et d'information du cancer, au cours de la période d'exécution de la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 2-1 de la présente convention.

Ainsi, elle organise dans le cadre de ses missions la campagne :

- de dépistage du cancer du sein pour les femmes âgées de 50 à 74 ans;
- de dépistage du cancer colorectal pour les personnes âgées de 50 à 74 ans en collaboration avec les médecins du département et les gastroentérologues.

- Contrôle des activités

L'ADCCO s'engage à fournir au Conseil départemental, dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Départementale, la copie certifiée conforme par le Président de l'association de tous les documents faisant connaître les résultats de l'activité de cette dernière :

- le rapport moral et financier,
- le bilan d'activité de l'année précédente,
- le budget prévisionnel de l'exercice en cours.

L'ADCCO s'engage également à accorder toutes les facilités au Conseil départemental pour effectuer le contrôle de l'activité si nécessaire.

- Responsabilité - Assurances

Les activités réalisées par l'ADCCO dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Conseil Départemental ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

- Obligations diverses

L'ADCCO doit exercer son activité conformément à ses statuts et en application des prescriptions faites en la matière par le ministère de la Santé.

ARTICLE 3: ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Une aide financière d'un montant total de 50 000 € est accordée à l'ADCCO.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil départemental s'engage à verser à l'ADCCO, au titre de l'exercice 2017, une participation de fonctionnement de 50 000 € pour contribuer au financement de l'ensemble de ses activités dans le domaine du dépistage du cancer.

La participation est versée en totalité à l'ADCCO après son passage en Commission Permanente et sa signature.

Les versements seront effectués au numéro de compte suivant : 08100474444

IBAN : FR76 1871 5001 0108 1004 7444

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le Département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature.

Chacune des parties peut la dénoncer cette dernière d'un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention entraîne le cas échéant l'application des dispositions de l'article 2-3 de la présente convention.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8: RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de l'Association de
Dépistage Cancers en Corrèze

Le Président du Conseil
départemental de la Corrèze

Docteur Francis COLASSON

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

RAPPORT

L'Assemblée plénière du Conseil départemental du 25 mars 2016 a souhaité la mise en œuvre de modalités tarifaires spécifiques de l'A.P.A. pour des demandeurs ayant recours à un service prestataire en adoptant un régime dérogatoire dénommé "Cousu main".

Pour rappel ce dispositif dérogatoire s'adresse à toutes les personnes bénéficiaires de l'A.P.A. qui ont des ressources légèrement supérieures au plafond A.S.P.A. (*Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées*) et qui au regard du coût d'intervention restant à leur charge (dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'aide) peuvent avoir des difficultés dans le cadre de leur maintien à domicile.

Pour ces personnes, le Conseil départemental pourra verser de manière dérogatoire par rapport aux ressources, l'A.P.A. à hauteur de 21 € de l'heure si la personne âgée répond aux critères suivants :

1 - Critères de ressources

→ personne seule : de 800 à 1.000 € par mois (soit + 200 € /ASPA) et biens mobiliers inférieurs à 15.000 € (déclaration sur l'honneur à l'identique des modalités en vigueur pour les dossiers d'aide sociale)

→ couple : 1.240 à 1.500 € par mois et biens mobiliers inférieurs à 30.000 € (déclaration sur l'honneur)

2 - Critères de dépendance : 3 situations

a) GIR 1 ou 2

ou

b) pathologies médicales lourdes et évolutives (ici sont particulièrement ciblées les personnes en fin de vie)

ou

c) les déments et troubles cognitifs évolués vivant seuls à domicile.

Les critères de dépendance seront validés par le médecin de l'A.P.A.

Pour que la demande soit examinée dans ce dispositif les 2 critères sont cumulatifs et la demande doit être adressée par l'intéressé(e) avec à l'appui la déclaration sur l'honneur et éventuellement un certificat médical.

L'ensemble des dossiers soumis à la présente commission permanente a fait l'objet d'une étude administrative et d'un réexamen médical.

La validation des propositions entraîne une modification du tarif A.P.A. du plan d'aide du demandeur de 16 à 21 € de l'heure avec une rétroactivité au 1^{er} jour du mois auquel la demande a été formulée.

En complément et conformément à la décision unanime de la Commission Permanente du 27 mai 2016, à cette liste principale est proposée une liste de situations exceptionnelles qui, même si elles ne répondent pas stricto sensu aux règles ci-dessus édictées pour le cousu main, sont soumises à la décision de la commission permanente pour examen dérogatoire.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions soumises, à savoir celles qui remplissent l'intégralité des critères pour être éligibles au régime dérogatoire (liste 1) et celles pour lesquelles un examen spécifique est proposé (liste 2).

Le tableau récapitulatif des personnes éligibles au régime dérogatoire sera remis, comme convenu à l'unanimité lors de la Commission Permanente du 15 avril 2016, par rapport correctif, la veille de la Commission Permanente.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont adoptées les propositions d'attribution d'A.P.A. à titre dérogatoire au taux de 21 € de l'heure pour l'ensemble des bénéficiaires mentionnés dans les tableaux annexés au présent rapport.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 05/05/2017

PERSONNES ELIGIBLES AU REGIME DEROGATOIRE (cf. délibération du Conseil Départemental du 25/03/2016)

NOM	PRENOM	ADRESSE	GIR	Date demande	Nbre d'heures	Montant du reste à
GILLOT	Marie Paule	22 Rue des Bournats 19200 USSEL	4	25/01/2017	5	44,80 €
DANDALEIX	Georges	5 Rue Charles Fourier 19100 BRIVE LA GAILLARDE	4	30/03/2017	26	162,34 €

COMMISSION PERMANENTE DU 05/05/2017

PERSONNES ELIGIBLES AU REGIME DEROGATOIRE (situations exceptionnelles)

NOM	PRENOM	ADRESSE	GIR	Date demande	Nbre d'heures	Montant du reste à

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL / ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE POUR 2017.

RAPPORT

L'Association des Paralysés de France (A.P.F), délégation de la Corrèze, s'adresse au travers de son action collective à toutes les personnes handicapées motrices ou atteintes de maladie invalidante, et/ou leurs familles, leur permettant d'accéder à une pleine et entière citoyenneté.

L'Association fonctionne grâce à l'action de 52 bénévoles, 6 salariés et comprend 217 adhérents.

Espace associatif, la délégation APF Corrèze est avant tout un lieu privilégié d'échanges et de loisirs, d'informations et de réflexions. Elle met en place des actions concrètes sur l'ensemble du Département afin d'assurer une présence soutenue auprès des personnes en situation de handicap moteur, de répondre à leurs attentes, de favoriser l'accompagnement social, de militer pour leur intégration dans toutes les situations de la vie quotidienne.

Cette action sociale collective se traduit notamment par :

- l'accueil physique et téléphonique ;
- des actions de proximité d'échanges et de rencontres ;
- des sorties qui répondent aux attentes des personnes handicapées
- des activités de loisirs.

Outre ses actions d'information et de communication, la délégation développe également des groupes d'initiative locaux avec notamment le groupe des aidants familiaux afin d'offrir des solutions d'aide et de répit aux aidants non professionnels.

En contrepartie du soutien financier apporté, et conformément aux orientations souhaitées par le Conseil Départemental, il est demandé à l'APF de participer concrètement à la déclinaison de la politique départementale en faveur des personnes handicapées du département. Pour ce faire des objectifs annuels seront négociés avec l'APF chaque année.

Ainsi pour 2017, il est demandé à l'APF la réalisation de deux missions :

1. La réalisation d'un diagnostic sur le besoin de logement sur l'ensemble du département pour les personnes handicapées moteur
2. L'identification des besoins des aidants ayant une personne handicapée à leur domicile en proposant une expérimentation d'aide aux aidants sur le département de la Corrèze avec la recherche, si besoin, de cofinancement.

Afin de soutenir le partenariat tissé avec cette association, et de lui confier de nouvelles missions prenant en compte le nouvel environnement de la politique du handicap de la Corrèze, il est proposé de maintenir notre collaboration pour l'année 2017 dans les termes de la convention annexée au présent rapport.

Il est précisé que le montant de la participation reste identique aux années antérieures soit 66 000 € au titre de 2017.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 66 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL / ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE POUR 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et l'Association des Paralysés de France (APF), portant sur un montant d'aide départementale de 66 000 €.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET
L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F)
2017-2019

ENTRE

➤ Le DEPARTEMENT DE LA CORREZE,
représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, d'une part,
ci-après désigné par les termes "le Département"

ET

➤ L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
Délégation Départementale de la Corrèze
représentée par Monsieur Régis POTREAU, Directeur Régional APF, d'autre part,
ci-après désigné par les termes "l'Association"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJECTIF :

Dans le cadre de la cohésion sociale sur le département, la délégation APF joue un rôle majeur dans l'inclusion des personnes handicapées et doit articuler ses actions avec les missions du Conseil départemental sur le soutien à l'autonomie, soutien à l'innovation et l'inscription du parcours de la personne handicapée au cœur du territoire.

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de soutenir l'action de la Délégation APF en Corrèze en mobilisant son expertise, son expérience et ses connaissances du secteur pour contribuer au diagnostic préalable du prochain schéma de l'autonomie et intégrer la délégation APF comme l'un des acteurs du parcours des personnes handicapées.

- la délégation APF contribue au diagnostic et à la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de :

- adapter le logement et favoriser l'habitat inclusif ;
- repérer les attentes et besoins les plus prégnants pour les aidants et proposer des modalités de réponses pragmatiques.

-en conséquence de cette analyse la délégation départementale proposera et mettra en œuvre une expérimentation d'aide aux aidants comprenant une dimension innovante.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à suivre et développer les actions en vue du prochain schéma départemental de l'Autonomie se rapportant à la thématique de l'optimisation de la coordination des acteurs au service du parcours de vie de l'usager, de l'aide aux aidants et de la lutte contre l'isolement par le développement des réseaux de bénévoles.

Pour 2017, elle s'engage à :

- réaliser un diagnostic sur le logement sur l'ensemble du département avec un objectif d'inclusion sociale concernant les personnes en situation de handicap moteur ; selon la méthodologie déployée sur le département par les COPIL habitat regroupé ;
- faire à l'occasion, un repérage des besoins d'aide aux aidants, en définissant quels sont les besoins et les problèmes les plus prégnants. Repérage à faire au plus tard 1^{er} semestre 2017 ;
- proposer et mettre en œuvre une expérimentation d'une action d'aide aux aidants comprenant une dimension innovante. Cette action sera déclinée sur 3 ans avec un début d'expérimentation au deuxième semestre 2017 ;
- s'inscrire dans une démarche partenariale de manière à mettre en place des groupes correspondant aux besoins sur un territoire ;
- collaborer avec les Instances de Coordination de l'Autonomie principaux relais d'information et repérage des besoins ;
- apporter ses contributions et ses compétences sur le domaine du handicap ;
- valoriser et promouvoir l'engagement bénévole ;
- veiller à la bonne formation des bénévoles et des aidants familiaux notamment en terme d'information autour du phénomène de la bientraitance ;
- coopérer avec les réseaux de bénévoles existants sur le Département.

L'Association s'engage à mobiliser si besoin l'expertise de son SAVS sans financement complémentaire pour celui-ci en dehors de sa dotation globale de fonctionnement annuelle.

L'Association s'engage à rendre compte au Département, à l'occasion d'une réunion annuelle, de l'utilisation de la subvention reçue et à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport d'activité de l'année précédente.

L'Association s'engage à rechercher d'autres partenaires financiers afin d'avoir une pluralité de financeurs et ainsi diminuer la participation financière du Département.

L'Association s'engage à transmettre au Département la copie certifiée conforme par le Président de l'Association du budget et des comptes de l'Association.

L'Association s'engage également à fournir différents indicateurs et leur évolution permettant de justifier l'usage des moyens alloués et d'apprécier la qualité des actions :

- acteurs de l'APF (bénévoles, salariés, adhérents...)
- nombre de rencontres et formation aidants familiaux
- communication partenaires
- tableau des subventions

Article 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

En contrepartie des obligations imposées à l'Association par la présente convention, le Département s'engage à lui attribuer une subvention de fonctionnement fixée à 66.000 € au titre de 2017.

Le mandatement de la subvention de fonctionnement allouée à l'Association est effectué par le Département pour 80% immédiatement après la signature par les deux parties de la présente convention et en fin d'année civile pour les 20% restants.

Chaque année, le montant du soutien financier sera arrêté par avenant en fonction de la réalisation des objectifs fixés.

Article 4 : REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification portée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et prendra effet à compter de la date de la signature par le Président du Conseil départemental

Article 6: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Six mois avant le terme de la présente convention, les contractants s'engagent à procéder à de nouvelles négociations afin d'envisager la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution contractuelle (et notamment celle de l'article 2) à l'objet de la présente convention, tel que prévu à l'article 1, le Conseil Général peut procéder à la résiliation de la présente convention et/ou exiger le reversement de tout ou partie des fonds alloués.

La présente convention peut être résiliée sous réserve d'un préavis de 3 mois par notification par lettre recommandée.

Article 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Toute dénonciation de la présente convention entraîne à sa date d'effet :

- la perte des moyens mentionnés à l'article 3,
- l'obligation d'en informer les Services du Conseil Départemental.

Fait à Tulle, le
En trois exemplaires originaux.

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association,
Le Directeur Régional,

Pascal COSTE

Régis POTREAU

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROGRAMME 2017 DE FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES :
CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
LA CORREZE (SDIS) ET L'INSTITUT DE FORMATION, DE RECHERCHE ET D'EVALUATION
DES PRATIQUES MEDICO-SOCIALES (IFREP).

RAPPORT

Le dispositif d'accueil familial à titre onéreux est organisé à partir de la loi du 10 juillet 1989 puis modifié en 2002 par la loi de modernisation sociale puis le 28 décembre 2015 par celle de l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).

L'accueil familial social offre une alternative aux personnes qui ne peuvent plus demeurer à leur domicile et qui ne souhaitent pas entrer en établissement d'hébergement.

L'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées adultes consiste, pour un particulier ou un couple de particuliers agréés à cet effet, à accueillir à son domicile à titre onéreux une, deux ou trois personnes voire 4 à titre dérogatoire si un couple est accueilli, et ce à titre permanent ou temporaire, à temps complet ou à temps partiel, de jour, de nuit, ou en séquentiel.

Le Président du Conseil départemental délivre l'agrément, fixe le nombre d'accueillis, et est en responsabilité pour le suivi social et médico-social des personnes accueillies ainsi que le suivi des accueillants.

A ce jour le dispositif compte 41 accueillants familiaux pour 71 places.

Le Conseil départemental est en obligation d'assurer la formation des accueillants familiaux agréés. Il est évident que la formation est indispensable à la professionnalisation du dispositif d'accueil familial ; elle répond à des exigences légales et se situe pleinement dans le projet de la mandature relatif à la sécurisation de l'accueil familial personnes âgées personnes handicapées adultes.

Aussi, trois thématiques de formation sont d'ores et déjà envisagées pour cette année. Elles répondent aux besoins des accueillants et aux nouvelles dispositions inscrites dans la loi ASV.

1) Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

La loi d'Anticipation de la Société au Vieillessement oblige les accueillants familiaux à suivre une formation aux gestes de premiers secours.

En 2016, 5 sessions ont été conduites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS).

Deux sessions doivent être programmées en 2017, pour les nouveaux agréés et les accueillants familiaux qui l'an passé n'ont pu bénéficier de cette formation.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze propose une action qualifiante de 7 heures, dans ses locaux de TULLE, pour 2 groupes de maximum 10 personnes.

La dépense maximum relative aux frais de formation (pédagogie et restauration) s'élèvera à 1.132 € sur la base de 18 stagiaires répartis en deux sessions.

2) Évolution réglementaire de l'accueil familial "missions et responsabilités" et "cadre réglementaire et administratif"

Avec les décrets et arrêtés en application de l'article 56 de la loi ASV le paysage de l'accueil familial de personnes âgées et personnes handicapés adultes a évolué autant pour les Conseils départementaux que pour les accueillants familiaux dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité de prise en charge des personnes.

Contrat d'accueil renouvelé, référentiel d'agrément, projet d'accueil personnalisé etc. sont les grands axes de la réforme que l'organisme de formation IFREP présentera sur 3 journées de formation en Corrèze selon le programme suivant :

- une formation d'une journée sur le thème "mission et responsabilité" dédiée aux professionnels du Conseil départemental et partenaires associés au dispositif d'accueil familial,
- une formation d'une journée sur le thème "cadre réglementaire et administratif" réalisée en deux sessions destinées à tous les accueillants familiaux selon deux groupes.

La dépense correspondante aux 3 journées de formation s'élève à 5 250 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 6 382 € en fonctionnement.

Un cofinancement sera sollicité auprès de la CNSA Section IV de son budget (cf. décision du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2016 pour la convention de modernisation de l'aide à domicile programme 2017/2019)

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer les conventions avec les deux organismes prestataires conformément à l'annexe jointe.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMME 2017 DE FORMATION DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES :
CONVENTIONS AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
LA CORREZE (SDIS) ET L'INSTITUT DE FORMATION, DE RECHERCHE ET D'EVALUATION
DES PRATIQUES MEDICO-SOCIALES (IFREP).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées telles qu'elles figurent en annexe de la présente décision :

- la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS),
- les deux conventions avec l'Institut de Formation, de Recherche et d'Évaluation des Pratiques médico - sociales (IFREP).

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1.

Article 3 : Est approuvé sur présentation des factures:

- Le paiement de la formation "Prévention et Secours Civiques de niveau 1" d'un montant maximum de 1.132 € qui sera effectué au SDIS conformément aux termes de la convention,
- Le paiement des formations IFREP d'un montant maximum de 5.250 € qui seront effectuées auprès de l'IFREP conformément aux termes des conventions.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

Paris, le 30/03/2017

CONVENTION

(Loi N° 71575 du 16 juillet 1971)

Entre :

L'Institut de Formation, de Recherche et d'Evaluation des Pratiques médico-sociales (IFREP)
BP 60358 - 75626 PARIS cedex 13
enregistré sous le numéro 11.91.19413.75
auprès du Commissaire de la République d'Ile de France et du Département de Paris

Et : Le Conseil Départemental
9 rue René et Emile Fage
BP 199
19005 Tulle cedex

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'IFREP organise l'action de formation suivante :

- Accueil Familial des Personnes Agées ou Handicapées - Missions et Responsabilités
- Durée : 1 jour(s)
- Dates : 04/10/2017

Article 2 : Le Conseil Départemental
s'engage à verser, avant le 30/12/2017, la somme de 1 750,00 €
correspondant au montant total de cette action.

Article 3 : La présente Convention ne peut être modifiée ou résiliée qu'après accord des deux parties.

Pour le Conseil Départemental

Pour IFREP formation

IFREP - BP 60358 - 75626 Paris cedex 13
tél : 06 64 02 62 86 - courriel : contact@ifrep.fr
SIRET : 382 357 168 00022 - APE : 8559A - N° déclaration : 11 91 19413 75
association Loi 1901 non assujettie à la TVA

Paris, le 30/03/2017

CONVENTION

(Loi N° 71575 du 16 juillet 1971)

Entre :

L'Institut de Formation, de Recherche et d'Evaluation des Pratiques médico-sociales (IFREP)
BP 60358 - 75626 PARIS cedex 13
enregistré sous le numéro 11.91.19413.75
auprès du Commissaire de la République d'Ile de France et du Département de Paris

Et :

Le Conseil Départemental
9 rue René et Emile Fage
BP 199
19005 Tulle cedex

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'IFREP organise l'action de formation suivante :

- Accueil Familial des Personnes Agées ou Handicapées - Cadre Réglementaire et Administratif
- Durée : 2 jour(s)
- Dates : 05/10/2017 - 06/10/2017

Article 2 : Le Conseil Départemental
s'engage à verser, avant le 30/12/2017, la somme de 3 500,00 €
correspondant au montant total de cette action.

Article 3 : La présente Convention ne peut être modifiée ou résiliée qu'après accord des deux parties.

Pour le Conseil Départemental

Pour IFREP formation

IFREP - BP 60358 - 75626 Paris cedex 13
tél : 06 64 02 62 86 - courriel : contact@ifrep.fr
SIRET : 382 357 168 00022 - APE : 8559A - N° déclaration : 11 91 19413 75
association Loi 1901 non assujettie à la TVA



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORREZE

Groupement formation/sport

CONVENTION DE FORMATION

Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) - 2017

ENTRE

▪ Le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze, avenue Evariste Galois, ZI Tulle-Est, BP 107, 19003 TULLE cedex, représenté par le président du conseil d'administration, SIRET 28192723600022, déclaré sous le n° 7419P001219, désigné dans la présente convention par "ORGANISME DE FORMATION".

D'UNE PART,

ET

▪ Le conseil départemental de la Corrèze, 9 rue René et Emile Fage, BP 199, 19005 TULLE cedex, représenté par le président du conseil départemental, désigné dans la présente convention par "BENEFICIAIRE".

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

L'ORGANISME DE FORMATION s'engage à assurer, pour le compte du BENEFICIAIRE, l'action de formation suivante :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)
- Lieu : Direction départementale des services d'incendie et de secours
Avenue Evariste Galois - ZI Tulle-Est - 19000 TULLE
- Date : 1^{ère} session : 30 mai 2017 (9h00/17h00)
2^{ème} session : 2^{ème} semestre 2017 (9h00/17h00)
- Participants : 4 à 10 stagiaires par session (accueillants familiaux)

ARTICLE 2 - CLAUSES FINANCIERES

En contre-partie de l'action de formation, le BENEFCIAIRE s'engage à verser à l'ORGANISME DE FORMATION les frais de participation suivants :

- Frais pédagogiques : 64,80 € par stagiaire,
- Frais de restauration (le cas échéant) : 7,53 € par stagiaire.

Le paiement interviendra dès réception du titre de recette exécutoire formant avis de sommes à payer correspondant à la prestation effectuée.

ARTICLE 3 - COUVERTURE DES RISQUES

Pour la durée de la formation, les stagiaires restent exclusivement couverts par leur établissement d'origine pour les accidents et dommages pouvant survenir et qu'ils pourraient causer à un tiers.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

L'ORGANISME DE FORMATION établira, à l'issue de la formation, une attestation de présence effective au stage.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'action.

En cas de manquement à la discipline de la part d'un stagiaire, l'ORGANISME DE FORMATION se réserve le droit de mettre fin à la formation de celui-ci après en avoir informé le BENEFCIAIRE. Dans ce cas, la somme dont le BENEFCIAIRE est redevable au titre de la formation sera calculée au prorata de la présence du stagiaire.

ARTICLE 6 - REGLEMENT EN CAS DE DIFFEREND

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable sera recherchée. En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait à Tulle, le **05 AVR. 2017**

Pour le président du C.A.S.D.I.S
et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Corrèze,

Fait à _____, le _____

Pour LE BENEFCIAIRE,

Lieutenant-colonel Ivan PATUREL

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2017

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je viens d'être saisi de demandes d'aide concernant les sous-enveloppes suivantes :

I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
 - A. *Demandes déposées par des associations*
 - B. *Les Foulées Gourmandes de Sédières*
- ❷ CLUBS "ÉLITE"
- ❸ CLUBS "CORRÈZE"
- ❹ SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
- ❺ SECTIONS SPORTIVES DES COLLÈGES
- ❻ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❼ SUBVENTIONS DIVERSES
- ❽ FONCTIONNEMENT DE LA BASE DÉPARTEMENTALE DE VÉLO LOISIRS DU DOMAINE DE SÉDIÈRES

II . Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION
- ❸ COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI) ET PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)
- ❹ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE
- ❺ SOUTIEN AUX STATIONS SPORTS NATURE :
 - ☑ *Subvention de fonctionnement*
 - ☑ *Aide à l'investissement*

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

A. Demandes déposées par des associations

Dans le cadre des critères de calcul des aides en faveur des "Grands Évènements Sportifs" et de la dotation 2017 fixée par l'Assemblée départementale, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Pays de Brive Athlétic Club	<p align="center"><u>Les "24 heures de Brive" (course à pied)</u> <i>les 25 et 26 Mai 2017, à Brive</i></p> <p>Le principe de cette course extrême est des plus simples : parcourir un maximum de kilomètres en 24 heures.</p> <p>En 2016, les "24 Heures de Brive" ont été le support des Championnats de France de cette discipline exigeante où 240 athlètes ont pris le départ et remportés un athlète stéphanois qui a parcouru 238 km !</p> <p>Deux nouveautés cette année : la course a obtenu le label national attribué par la Fédération Française d'Athlétisme (la seule en France sur la vingtaine que compte la discipline) et une épreuve courue sur 12 heures sera également programmée.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 30 600 €</i> <i>NB : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</i></p>	<p align="center">1 000 €</p>
Association "Le Challenge Jeannot Lafont Rugby à 5" (Larche)	<p align="center"><u>Finale Nationale de Rugby à 5</u> <i>les 3 et 4 Juin 2017, à Larche</i></p> <p>Depuis plusieurs années, la Fédération Française de Rugby s'est engagée dans un développement national structuré de nouvelles formes de jeu afin de poursuivre sa croissance. Pour ce faire, elle a obtenu une délégation ministérielle en 2008 pour la discipline du rugby à 5, un rugby sans choc et sans plaquage, qui peut se pratiquer sur tous les terrains (herbe, synthétique, gymnase, cour d'école...) avec le plus souvent une dimension festive et conviviale. La mixité est un atout majeur du rugby à 5 autorisé par l'absence de contacts et permet également aux plus de 40 ans de continuer de se retrouver autour du ballon ovale.</p> <p>Le Challenge Jeannot Lafont s'est imposé en 16 ans comme le plus grand tournoi à 5 français.</p> <p>800 joueuses et joueurs venus de toute la France et répartis en 4 catégories : "Open Masculin", "Open Féminin", "Mixte" et "plus de 35 ans" viendront tenter de conquérir l'un des 4 boucliers de Champion de France mis en jeu.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 140 465 €</i></p>	<p align="center">1 500 €</p>

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Moto Club des Puys (Ayen)	<p align="center"><u>Championnat de France de Moto Cross "à l'ancienne"</u> <i>le 4 Juin 2017, à Louignac</i></p> <p>Par moto-cross "à l'ancienne", il faut entendre que les engins utilisés doivent être, en fonction des catégories, soit antérieurs à 1976 ou bien encore avoir été conçus entre 1989 et 1994. Environ 150 participants devraient prendre part à cette 3^{ème} manche du Championnat de France.</p> <p>En parallèle, des manches du Championnat du Limousin seront également organisées en 125cc et en quads.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 16 400 €</i></p>	1 500 €
Club des Sports Nautiques de Brive	<p align="center"><u>Championnat de zone sud-ouest bateaux longs d'aviron</u> <i>les 11 et 12 Juin 2017, au lac du Causse</i></p> <p>1 200 rameurs, filles et garçons, des catégories J14, J16 et J18 sont attendus sur le lac à l'occasion de cette compétition qualificative pour les Championnats de France.</p> <p>Cette épreuve sera aussi l'occasion pour le club briviste de renouer avec l'organisation de manifestations d'envergure et de mettre en avant les excellentes installations dédiées à l'aviron sur le lac. Il faudra ainsi noter que la Fédération Française d'Aviron a retenu la candidature du CSNB pour l'organisation de Championnats de France en Juillet 2018 ; ce choix confirmant la place qu'occupe le lac du Causse au sein du monde de l'aviron, au niveau national comme international.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 26 450 €</i></p>	2 000 €
Club Sportif des Monédières (Chaumeil)	<p align="center"><u>Course cycliste interrégionale - GSO Cadets & Juniors</u> <i>le 3 Août 2017, à Chaumeil</i></p> <p>GSO étant l'abréviation de "Grand Sud Ouest", ce championnat regroupera plus d'une centaine de jeunes cyclistes venus de la grande région en vue de se qualifier pour le Championnat de France de l'Avenir qui se tiendra durant l'été à St Amand Montrond (18).</p> <p>Une randonnée cycliste ouverte à tous, licenciés ou non, empruntant le circuit du Bol d'Or des Monédières sera organisée en parallèle, sans oublier le célèbre gala d'accordéon qui contribue également à la renommée de cette manifestation.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 15 050 €</i></p>	600 €
Tour du Limousin Organisation	<p align="center"><u>50^{ème} Tour International Cycliste du Limousin</u> <i>du 15 au 18 Août 2017</i></p> <p>Le Tour du Limousin figure parmi les 15 courses par étapes les plus prestigieuses en France.</p> <p>Cette année encore, une vingtaine d'équipes classées parmi les 40 premières de l'élite mondiale du cyclisme professionnel (qui en compte environ 180) seront au départ de cette 50^{ème} édition qui proposera les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Mardi 15/08</i> : Limoges (87) > Rochechouart (87), - <i>Mercredi 16/08</i> : Saint-Etienne de Fursac (23) > Les Monts de Guéret (23), - <i>Judi 17/08</i> : Saint Pantaléon de Larche (19) > Chaumeil (19), - <i>Vendredi 18/08</i> : Saint-Junien (87) > Limoges (87). <p>Pour le 50^{ème} anniversaire de l'épreuve, la course empruntera lors de l'étape corrézienne le célèbre circuit du Bol d'Or des Monédières.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 542 600 €</i> <i>(convention jointe en Annexe 1)</i></p>	10 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
<p align="center">Comité Départemental de Natation de la Corrèze</p>	<p align="center"><u>Étape de Coupe de France de Natation en Eau Libre</u> <i>le 2 Septembre 2017, au Lac du Causse</i></p> <p>La natation en eau libre, discipline olympique depuis 2008 sur 10km, se pratique dans un environnement naturel : mer, lac ou rivière ; il faut noter que quelle que soit la température de l'eau, le port de la combinaison en néoprène est interdit.</p> <p>La Coupe de France en eau libre 2017 est constituée d'une trentaine d'étapes, dont 3 en Limousin.</p> <p>Sur l'étape corrézienne, plusieurs courses sont au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une épreuve promotion sur 1,5 km, ouverte à tous, licenciés ou non, - une épreuve élite sur 5 km, - une épreuve marathon sur 10 km. <p>Enfin, en parallèle, une épreuve découverte de 500 mètres sera également proposée et ce, afin de dynamiser la discipline, la faire découvrir au grand public et pourquoi pas susciter des vocations.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 6 800 €</p>	<p align="center">1 000 €</p>
<p align="center">Km 19 Branceilles</p>	<p align="center"><u>19^{ème} Foulées du Vignoble - 10 km de Branceilles</u> <i>le 4 Août 2017, à Branceilles</i></p> <p>Cette épreuve qui a obtenu le label régional décerné par la Fédération Française d'Athlétisme et qui est qualificative pour les Championnats de France, a rassemblé 305 participants l'an passé ainsi qu'un public nombreux en cette période estivale.</p> <p>En parallèle, 3 courses réservées aux enfants sont également organisées.</p> <p>Enfin, il faudra noter l'originalité de cette épreuve puisque les 2 vainqueurs (homme et femme) remportent leur poids en vin de Branceilles !</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 9 300 €</p> <p><i>NB : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</i></p>	<p align="center">650 €</p>
<p align="center">Comité d'Organisation ISDE France 2017</p>	<p align="center"><u>"International Six Days Enduro"</u> <u>Championnats du Monde d'Enduro</u> <i>du 28 Août au 2 Septembre 2017</i></p> <p>La Corrèze se transformera de nouveau en véritable capitale de l'enduro, du 28 Août au 2 septembre prochain, en accueillant une nouvelle fois après 2001 cette épreuve internationale rassemblant les meilleurs pilotes de la planète (550 pilotes venus de 29 pays en 2001).</p> <p>500 bénévoles seront mobilisés à cette occasion.</p> <p>Cette compétition internationale mythique représente à l'évidence un évènement sportif majeur pour notre département mais aussi et surtout une formidable opportunité économique pour notre territoire. En effet, les retombées sont estimées à près de 7 millions d'euros d'impact indirect.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 1 500 000 €</p>	<p align="center">5 000 €</p>

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Cyclotourisme Objatois	<p align="center"><u>10^{ème} Randonnée de la Pomme</u> <i>le 3 Septembre 2017, dans la région d'Objat</i></p> <p>La Randonnée de la Pomme a lieu tous les 2 ans et regroupe 3 disciplines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vélo route : 3 circuits de 140, 90 et 60 km, - VTT : 3 circuits de 70, 45 et 25 km, - marche : 4 circuits de 30, 20, 12 et 8 km. <p>La Route de la Pomme en est le fil conducteur, l'objectif poursuivi étant de faire découvrir aux participants les vergers, les différentes activités ainsi que le patrimoine de la région.</p> <p>En 2015, elle a accueilli 1 346 participants venus de 34 départements.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 21 150 €</p> <p><i>NB : Cas particulier : manifestation de sports de nature non compétitive mais rassemblant plus de 150 participants dont un nombre significatif hors Limousin et contribuant à l'animation des territoires et entraînant des retombées économiques, touristiques et médiatiques pour la Corrèze.</i></p>	<p align="center">1 500 €</p>
Tulle Athlétic Club	<p align="center"><u>39^{ème} édition des Foulées Tullistes "Patrick Perrier"</u> <i>le 9 septembre 2017</i></p> <p>Cette manifestation qui constitue un temps fort de l'animation sportive tulliste, rassemble chaque année près de 1000 participants de tous les âges et tous les niveaux, des anonymes aux champions. Un nouveau parcours ayant été testé et adopté en 2015, plus plat et plus propice aux performances.</p> <p>En ouverture, des courses réservées aux enfants, les "mini-foulées", sur un parcours adapté, seront également proposées et cette année encore, le "Challenge Athlé Santé" mis en place avec les entreprises et les administrations a permis de proposer tout au long de l'année des tests et des plans d'entraînement à leurs salariés afin d'être prêts et aptes à courir cette course de 10 km en septembre.</p> <p>Enfin, cette épreuve, qualificative au Championnat de France de 10 km, bénéficie du label régional délivré par la Fédération Française d'Athlétisme.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 22 800 €</p> <p><i>NB : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</i></p>	<p align="center">1 450 €</p>
Foyer Culturel d'Uzerche - "Comité d'organisation Local - COL"	<p align="center"><u>Championnats de France de Canoë Kayak Adapté</u> <i>du 13 au 15 Octobre 2017, à Uzerche</i></p> <p>Après avoir organisé les tous premiers Championnats de France de canoë-kayak adapté de l'histoire en 2011, le Comité d'Organisation Local (composé notamment de la Station Sport Nature du Pays d'Uzerche, du Foyer Culturel d'Uzerche, de l'association "La Belle Échappée", de la Fondation Jacques Chirac) a souhaité de nouveaux accueillir cette manifestation ouverte aux handicapés mentaux répartis en 3 divisions en fonction de leur degré de handicap. Et comme en 2011, de nombreuses animations seront programmées en parallèle afin que le grand public puisse connaître davantage le monde du handicap, sportif en particulier.</p> <p><u>Budget prévisionnel</u> : 28 050 €</p>	<p align="center">5 500 €</p>

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Athlétisme Saint Pantaléon	<p align="center">"Le 10 de Saint Pan" <i>(course à pied)</i> <i>le 4 décembre 2017, à Saint Pantaléon de Larche</i></p> <p>Cette course de 10 km créée en 2013 et organisée dans le cadre du Téléthon, a obtenu le label régional décerné par la Fédération Française d'Athlétisme et est donc qualificative pour le Championnat de France.</p> <p>308 participants avaient pris le départ lors de la précédente édition et ce, dans les catégories cadets à vétérans 4.</p> <p><i>Budget prévisionnel</i> : 3 600 € <i>NB</i> : Aide forfaitaire "Course Hors Stade"</p>	500 €
TOTAL :		32 200 €

Enfin, dans le cadre des "Grands Évènements Sportifs", je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de rejeter les demandes répertoriées dans le tableau ci-après :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Foyer Rural de Concèze	Organisation d'une course de moto sur prairie , le 14 Mai 2017, à Concèze.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive c'est-à-dire ne comptant pour aucun championnat fédéral officiel.
Entente NSL Rugby	Organisation du Tournoi de Rugby des VI Nations "Louis Ttofa" , les 15 et 16 Avril 2017, à Naves, Seilhac et Lagraulière.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive c'est-à-dire ne comptant pour aucun championnat fédéral officiel.
Comité des Fêtes de Cublac	Organisation d'une course pédestre , le 20 Août 2017, à Cublac.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - course à pied n'ayant pas reçu le label régional délivré par la Fédération Française d'Athlétisme.
Badminton Club de la Marquise de Pompadour	Organisation du Tournoi annuel du club , le 15 Avril 2017, à Pompadour.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive c'est-à-dire ne comptant pour aucun championnat fédéral officiel.

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Fédération des Clubs de la Défense - Ligue du Centre Ouest (Bourges)	Organisation d'un rassemblement national de randonnée pédestre de la Fédération des Clubs de la Défense, du 25 au 28 Mai 2017, au Coiroux.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - manifestation non compétitive c'est-à-dire ne comptant pour aucun championnat fédéral officiel, - non portée par un club ayant son siège en Corrèze, - sport corporatif.
Les Écuries du Mas (St Sornin Lavolps)	Organisation de 2 épreuves de Concours Complet, au cours de l'année 2017.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Envergure régionale.
Véhicules Anciens Brive Corrèze & Uzerche Auto-Rétro	Organisation d'une concentration de véhicules anciens "Interclubs RN 20 Historique", sur le parcours de l'ancienne Nationale 20, de Limoges à Souillac.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive c'est-à-dire ne comptant pour aucun championnat fédéral officiel, - non portée par un club affilié à une fédération sportive.

B. Les Foulées Gourmandes de Sédières :

En 2016, le Conseil départemental a imaginé aux côtés du Tulle Athlétic Club l'organisation d'une journée conviviale baptisée "Les Foulées Gourmandes de Sédières". Cette 1^{ère} édition fut un succès puisque 166 coureurs et 170 marcheurs furent réunis et 450 repas servis.

Il a donc été décidé d'organiser une 2^{ème} édition qui aura lieu **le dimanche 18 Juin 2017**.

Cette manifestation originale s'articulera de nouveau autour de 3 axes :

- **Une dimension sportive** avec 2 courses de 11 et 22 km à travers la forêt domaniale avec une arrivée dans la cour du château, encadrées par le Tulle Athlétic Club.
- **Une dimension familiale** avec :
 - deux randonnées gourmandes de 10 et 15 km encadrées par Tulle Sentiers,
 - des animations pour petits et grands : parcours de chasse au trésor, tyrolienne, parcours d'escalad'arbres, jeux en bois et animation musicale,
 - la visite gratuite de l'exposition estivale proposée dans le château.
- **Une dimension gastronomique** avec un plateau gourmand proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Corrèze.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir valider les éléments suivants :

- les 2 conventions de partenariat à établir avec le Tulle Athlétic Club et Tulle Sentiers, coorganisateur à nos côtés des courses et des randonnées et précisant notamment comment se fera la gestion budgétaire de ces épreuves (présentées en Annexes 2 et 3 du présent rapport).
- Le Conseil départemental de la Corrèze s'engage à prendre en charge le manque à gagner le cas échéant, si le compte de résultat de l'épreuve s'avérait être déficitaire, une fois l'ensemble des dépenses réglées et recettes perçues. Une facture sera alors établie par le Tulle Athlétic Club et adressée au Conseil Départemental de la Corrèze.
Si dans le cas contraire un bénéfice se dégagerait de l'épreuve, celui-ci restera la propriété du Tulle Athlétic Club.
- Les 4 postes de dépenses suivants seront gérés directement par le Conseil Départemental de la Corrèze :
 - achats des récompenses aux participants (notamment 1 100 € de bons d'achats chez MLK Sports Brive),
 - achats des ravitaillements : nourriture et boissons,
 - achats de plateaux repas aux Jeunes Agriculteurs à destination des agents départementaux mobilisés, des bénévoles et des personnalités invitées par le Conseil départemental de la Corrèze,
 - paiements des animations suivantes : tyrolienne et escalad'arbre (Profession Sport), animation musicale.
- L'entrée de l'exposition estivale proposée à Sédières "Olivier Masmonteil - De Gimel à Ushuaïa" sera gratuite à cette occasion.

📍 CLUBS "ÉLITE"

➔ Les clubs amateurs

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental, la demande de soutien du club "Élite" amateurs répertorié dans le tableau ci-après, au titre de la saison sportive 2016/2017, ce qui portera à 19 le nombre de clubs de cette catégorie aidés cette saison

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Montant proposé Saison 2016/2017</i>
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<i>triathlon</i>	8 593 €	9 201 €
TOTAL :			9 201 €

③ CLUBS "CORRÈZE"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose l'Assemblée départementale d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2016/2017, ce qui portera à 307 le nombre de clubs "Corrèze" aidés cette saison.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
SHUN WU TANG (Brive)	<i>arts martiaux</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ
BADMINTON ASSOCIATIF UZERCHOIS	<i>badminton</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ
BASKET ANCOLIE MEYMACOIS	<i>basket-ball</i>	164 €	171 €
BASKET CLUB ARGENTACOIS	<i>basket-ball</i>	628 €	684 €
VTT CLUB DU DOUSTRE (Clergoux)	<i>cyclotourisme</i>	912 €	1 097 €
USSEL ÉQUITATION	<i>équitation</i>	1 703 €	1 045 €
ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE	<i>football</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ
ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DE TULLE	<i>football</i>	877 €	<i>incomplet</i> REJETÉ
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ
ASSOCIATION SPORTIVE TREIGNACOISE FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	355 €	240 €
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	350 €	<i>incomplet</i> REJETÉ
FOOTBALL CLUB DE CUBLAC	<i>football</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ
FOOTBALL CLUB DE NEUVIC	<i>football</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	<i>football</i>	166 €	164 €
HANDISPORT PAYS VERT (Brive)	<i>handisport</i>	1 000 € <i>(aide forfaitaire)</i>	<i>-10 licenciés</i> REJETÉ
BEYNAT JUDO CLUB	<i>judo</i>	400 €	393 €
ROLLER HOCKEY BRIVE	<i>roller skating</i>	/	387 €
ASPO BRIVE RUGBY	<i>rugby</i>	/	637 €
TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS	<i>tennis</i>	950 €	1 139 €
ASPO BRIVE VOLLEY	<i>volley ball</i>	187 €	<i>incomplet</i> REJETÉ
ASSOCIATION SPORTIVE DE ZUMBA (Égletons)	<i>zumba</i>	/	<i>non affilié à une fédération</i> REJETÉ
TOTAL :			5 957 €

④ **SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

C'est le soutien particulier aux **athlètes corréziens inscrits sur les listes ministérielles Jeunesse et Sports**. Toutefois, une distinction doit être opérée entre les pratiquants de sports collectifs et ceux de sports individuels.

a) Athlète pratiquant une discipline collective :

Afin d'aider les jeunes sportifs corréziens pratiquant une discipline collective, l'Assemblée Départementale a décidé d'aider ceux inscrits en catégorie "ESPOIRS" à hauteur de 300 € (*montant forfaitaire*).

Les athlètes de sport collectif, inscrits dans les autres catégories (jeunes, seniors, élite, partenaire d'entraînement ou reconversion) ne peuvent pas prétendre à une aide départementale (ces athlètes, dans ces catégories, étant fréquemment rémunérés par leur club).

b) Athlète pratiquant une discipline individuelle :

Le montant des aides attribuées est plafonné à 800 € pour les "espoirs" et sans plafond pour les autres catégories d'athlètes.

Pour déterminer le montant de l'aide à octroyer, sont notamment pris en compte les critères suivants :

- les dépenses liées à la discipline pratiquée,
- le niveau de compétition,
- les résultats sportifs de l'athlète obtenus durant la saison écoulée,
- la structure d'entraînement (club, Pôle, etc.),
- la situation personnelle et professionnelle de l'athlète.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur les propositions suivantes :

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Lisa CAPELLE Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	750 €
Pierre COMBEAU Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	750 €
Paul CREUZEVAULT Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	750 €
Paul METAYER Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	750 €
Raphaël LASSECHERE Espoir	Canoë-Kayak Uzerche	canoë-kayak	750 €
Maxence MERPILLAT Espoir	Canoë-Kayak Uzerche	canoë-kayak	750 €
Lucie PRIOUX Jeune	Canoë Kayak Uzerche	canoë-kayak	1 500 €
Benjamin LEDUC Jeune	Brive Corrèze CO	course d'orientation	800 € + 300 € exceptionnels pour les résultats obtenus
Alexandre VERGNAUD Espoir	Brive Corrèze CO	course d'orientation	750 €

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Thomas BONNET Jeune	VTT Argentat	VTT cross-country	2 000 €
Mathieu BOSREDON Sénior	Handisport Pays Vert	handbike	1 300 €
Nour el Houda BELGACEM Jeune	Union Judo Brive Corrèze	judo	800 € + 300 € exceptionnels pour les résultats obtenus
Valentin CIRON Espoir	Judo Club Objatois	judo	750 €
Arthur COIGNAC Espoir	Union Judo Brive Corrèze	judo	750 €
Angelina LEGENDRE Espoir	Union Judo Brive Corrèze	judo	750 €
Nicolas PAVLOVSKI Jeune	Union Judo Brive Corrèze	judo	750 €
Adrian MILLON Jeune	Union Judo Brive Corrèze	judo	750 €
Audrey THOREL Sénior	Union Judo Brive Corrèze	judo	800 €
Mathieu THOREL Sénior	Union Judo Brive Corrèze	judo	1 200 €
Dylan TOUATI Jeune	Union Judo Brive Corrèze	ju-jitsu	1 500 € + 500 € exceptionnels pour les résultats obtenus
Pierre LAVAUD Espoir	Budokai Karaté Club de Brive	karaté	750 €
Sami HABASSE Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	750 €
Hugo MAUMET Jeune	Pilotari Club Briviste	pelote basque	750 €
Nicolas TERRANOVA Jeune	Pilotari Club Briviste	pelote basque	750 €
Alizée CROZET Jeune	Patinage Artistique Briviste	patinage artistique	800 € + 300 € exceptionnels pour les résultats obtenus
Sophie PENAUD Jeune	Tulle Athlétic Club / Bordeaux E.C	pentathlon moderne	750 €
Marie-Amélie BREUIL Espoir	CSA du 126 ^{ème} RI	tir (carabine)	750 €
Lisa CLUZEAU Espoir	U.S Guennoise	basket ball	300 €
Illya KFOURY Espoir	A.S St Pantaléon Basket	basket ball	300 €
Clarisse RIBEIRO Espoir	U.S Guennoise	basket ball	300 €
Mehdi GASP Espoir	Brive Razorbacks	base ball	300 €
Justin LACOMBE Espoir	E.S.A. Brive	football	300 €
Alexis Ronaldo TIBIDI Espoir	E.S.A. Brive	football	300 €

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Hugo AUBERT Espoir	Handball Club Objat Corrèze	handball	300 €
Tristan LAVAL Espoir	Handball Club Objat Corrèze	handball	300 €
Tiphaine DINARD Espoir	U.S Argentat prêtée au CABCL	rugby féminin	300 €
Clothilde LONGY Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Sara MAGALHAES Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Juliette PRAT Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Paul ALDEBERT Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Noé BEDOU Espoir	C.A Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Aloïs CLEYET-MERLE Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Tom DANOVARO Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Quentin DELORD Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Théo DRELON Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Jean LAVERDET Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Jean LE BAIL Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Logan TABET Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Aymeric TRONC Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Adem TUNCER Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Lucas VEYSSIERE Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Kévin VIALARD Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Tani VILI Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
TOTAL			33 400 €

⑥ SECTIONS SPORTIVES DES COLLÈGES

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Les sections sportives scolaires permettent la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou dirigeants. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. C'est pourquoi, le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité subventionner ces structures et permettre ainsi à nos sportifs collégiens de progresser dans les meilleures conditions.

Dans le cadre du dispositif en faveur des Sections Sportives des Collèges voté en 2017, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer aux collèges répertoriés dans le tableau ci-après les subventions suivantes, pour l'année scolaire 2016/2017 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de collégiens concernés</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Mathilde Marthe Faucher - ALLASSAC	football	60 élèves	1 500 €
Collège d'ARGENTAT	rugby canoë-kayak	/ /	ajournés
Collège Jacqueline Soulange - BEAULIEU	basket ball	16 élèves	831 €
Collège Amédée Bisch - BEYNAT	golf	16 élèves	1 240 €
Collège Georges Cabanis - BRIVE	jeu d'échecs	28 élèves	420 €
Collège Jean Moulin - BRIVE	pelote basque	23 élèves	1 345 €
Collège Rollinat - BRIVE	rugby	35 élèves	500 €
Collège Anna de Noailles - LARCHE	aviron	34 élèves	1 500 €
Collège de la Triouzoune - NEUVIC	golf	12 élèves	1 082 €
Collège Eugène Freyssinet - OBJAT	handball	20 élèves	1 300 €
Collège de SEILHAC	course d'orientation	16 élèves	1 240 €
Collège Clémenceau - TULLE	natation volley ball	16 élèves 34 élèves	962 € 1 500 €
Collège Victor Hugo - TULLE "	basket ball <i>(ex escalade)</i>	22 élèves	1 234 €
Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE <i>section créée à la rentrée 2016</i>	canoë-kayak	12 élèves	1 180 €
Collège Voltaire - USSEL	escalade	17 élèves	1 255 €
Collège Notre Dame de la Providence - USSEL	football	16 élèves	1 240 €
TOTAL :			18 329 €

6 UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORREZE PAR LES ASSOCIATIONS CORREZIENNES

Avec comme objectif d'une part, de maintenir une progression constante du nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et, d'autre part, que cet outil devienne, encore un peu plus, le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leur stage, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET 19	20 au 22 Février 17	40 %	6 341 €	2 537 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY 19	16 et 17 Octobre 16 23 et 24 Février 17	40 %	6 403 € 3 068 €	2 561 € 1 227 €
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	21 au 22 Janvier 17	40 %	3 927 €	1 571 €
CLUB 4X4 LES MILLE SOURCES (Égletons)	4 au 5 Mars 17	40%	2 376 €	950 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 19	27 Février au 1 ^{er} Mars 17	40%	2 314 € + 448 €	1 105 €
TOTAL :				9 951 €
REJET au motif que les factures n'ont pas été reçues dans les délais impartis, soit 2 mois après la tenue du stage, comme décidé par l'Assemblée Départementale le 14 Avril dernier :				
- Comité Départemental de Rugby 19 - 12 et 13 Mai 2015 - 27 et 28 Août 2015				

7 SUBVENTIONS DIVERSES

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations et organismes divers œuvrant dans le domaine sportif répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de la subvention</i>	<i>Aide 2016</i>	<i>Montant 2017 proposé</i>
VOILCO ASTER (Tulle)	Subvention de fonctionnement 2017	6 000 €	6 000 €
SOCIÉTÉ DES COURSES DE POMPADOUR	Subvention de fonctionnement 2017	2 000 €	2 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de la subvention</i>	<i>Aide 2016</i>	<i>Montant 2017 proposé</i>
SOCIÉTÉ DES CONCOURS HIPPIQUES DE POMPADOUR	Subvention de fonctionnement 2017	2 000 €	2 000 €
CENTRE MÉDICO-SPORTIF DE TULLE	Subvention de fonctionnement 2017	1 500 €	1 500 €
GROUPE OMNISPORT 19 - GO 19	Subvention de fonctionnement 2017	2 000 €	2 000 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TOURISME ÉQUESTRE DE LA CORRÈZE	Subvention de fonctionnement 2017	1 500 €	1 500 €
CORRÈZE VOL LIBRE <i>(Monceaux)</i>	Subvention de fonctionnement 2017	1 000 €	1 000 €
USEP 19	Organisation du P'tit Tour USEP 2017, le jeudi 18 mai 2017, à Marcillac pour la journée "randonnée pédestre" et le mercredi 7 juin 2017 pour la randonnée cyclo touristique avec une étape Sédières / Tulle (1 500 élèves sont attendus).	2 400 €	2 400 €
		TOTAL :	18 400 €

8 FONCTIONNEMENT DE LA BASE DÉPARTEMENTALE DE VÉLO LOISIRS DU DOMAINE DE SÉDIÈRES

De par sa volonté d'étendre la fréquentation du site et de répondre à de nouvelles attentes, le Conseil Départemental, en collaboration avec la Commune de Clergoux, la Communauté de communes du Doustre et du Plateau des Étangs, et un soutien du programme Européen Leader +, saisissait en 2004 le Comité Départemental de Cyclotourisme pour la création d'une base départementale de vélo loisir labellisée FFCT.

Le Comité a procédé à une expertise du site visant à reconnaître et cartographier les parcours et à établir les bases d'un partenariat avec les acteurs locaux notamment avec les communes traversées, les hôteliers et les restaurateurs. Elle offre à ce jour 12 circuits VTT balisés (dont un de type "enduro" inauguré en 2016), plus de 800 km de parcours route répondant aux pratiques familiales et sportives, un bike-park et une zone de trial VTT.

Véritable vitrine du vélo loisir en Corrèze, la fréquentation de la base rencontre un vif succès : plus de 3 600 personnes comptabilisées par la base (hors randonnées organisées) en 2016, 1 700 demi-journées de location VTT et plus de 150 topo-guides vendus. Au-delà de cet accueil grand public, la base départementale de vélo loisir de Sédières c'est aussi des stages, des séjours jeunes, l'organisation de deux manifestations en 2016, une école de VTT qui ne cesse de croître en effectif (plus de 70 jeunes).

Au-delà de ces actions d'animation, il convient de rappeler le travail d'entretien et de balisage effectué tous les ans sur l'ensemble du réseau de Sédières.

Aussi je vous propose de reconduire pour 2017 notre participation financière arrêtée à 15 000 € qui seront versés au Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre d'une convention que vous trouverez en Annexe 4.

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% pour la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, les communes, les groupements de communes, les associations de parents d'élèves, les associations de sport scolaire et les accueils de loisirs. Toutefois, depuis 2015, toute demande soumise à remboursement dans le cadre des activités effectuées dans les Stations Sport Nature et pouvant appeler 30% de leur montant, ne sera prise en compte qu'à partir d'un montant de subvention égale ou supérieure à 100 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Ville de Treignac	SSN Vézère Monédières → initiation des élèves de CM2 au canoë-kayak, du 22 Mai au 3 Juillet 2017 (6 séances). <i>Base de remboursement : 1 440 €</i>	432 €
Collège Amédée Bisch de Beynat	SSN Ventadour Lac de la Valette → séjour des élèves de 5 ^{ème} , du 17 au 19 Mai 2017. <i>Base de remboursement : 1 920 €</i>	576 €
Mairie de Vigeois	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → initiation aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires, de mai à juillet 2017. <i>Base de remboursement : 405 €</i>	121 €
École publique de Marcillac-la-Croisille	SSN Ventadour Lac de la Valette → séances de canoë-kayak pour les élèves de CM1/CM2, en juin 2017. <i>Base de remboursement : 1 255 €</i>	376 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
École Jean Jaurès d'Ussel	SSN Haute-Corrèze → séances de canoë-kayak pour les élèves de CM2, au cours de l'année scolaire 2016/2017. <i>Base de remboursement</i> : 1 050 €	315 €
Mairie de Saint Viance	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'activités péri-scolaires au sein de la station, du 6 Mars au 13 Avril 2017. <i>Base de remboursement</i> : 782 €	235 €
Mairie de Voutezac	SSN Oxygène Sports Nature ① organisation d'activités au sein de la station, les mercredis après-midi, au cours de l'année scolaire 2016/2017 <i>Base de remboursement</i> : 6 480 € ② organisation d'activités péri-scolaires au sein de la station au cours de l'année scolaire 2016/2017 <i>Base de remboursement</i> : 5 328 €	① 1 944 € ② 1 598 €
Familles Rurales du Canton de Larche	SSN Vézère Monédières - Millevaches Monédières Vol Libre → organisation d'un séjour à Chamberet, du 18 au 21 Avril 2017, avec au programme des séances d'initiation au vol libre. <i>Base de remboursement</i> : 1 280 €	384 €
HESTIA Culture Sport Adapté (Saint Setiers)	SSN Pays de Tulle → organisation de séances de sports d'eaux vives : rafting, canoë-raft et randonnée aquatique au cours de l'année 2017 (4 séances). <i>Base de remboursement</i> : 450 €	135 €
TOTAL :		6 116 €

② ACTIONS D'ANIMATION ET DE SENSIBILISATION

A. Bénéficiaire : Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze

Objet de la demande : Programme Educ'enciel 19 - Année 2017

Dans le cadre du Plan de Développement du Vol Libre en Corrèze, le Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) a construit un projet éducatif visant à faire accéder les jeunes à une véritable culture de l'air, en leur proposant des activités aériennes et notamment du cerf-volant. Ce programme national "Educ'enciel" qui bénéficie en Corrèze d'une déclinaison très originale et unique en France, fait l'objet d'un financement-conventionnement entre le Département, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) et l'Éducation Nationale.

Ce programme a permis de former les éducateurs des centres de loisirs et des Stations Sports Nature ainsi que les personnels communaux intervenant dans les temps d'activités périscolaires. Toutes les écoles et tous les accueils de loisirs peuvent en bénéficier.

En 2016, 3 775 demi-journées d'activités ont été programmées et 1 133 enfants concernés.

Pour 2017, les projets du Comité sont notamment de poursuivre la formation, de mettre en place un projet-pilote en collège pendant le temps scolaire en technologie, renouveler 2 malles pédagogiques détériorées...

Le budget prévisionnel s'élève à 8 539 €.

Montant proposé : 5 000 €

B. Bénéficiaire : Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze

Objet de la demande : Quinzaine de l'Orientation 2017

En 2005, le Conseil Départemental, en partenariat avec l'association Corrèze CO, a élaboré un plan de développement de la course d'orientation, sport qui n'était pas du tout pratiqué dans le département, ni même dans la région.

Aussi, il est apparu primordial d'organiser un événement important afin de pouvoir communiquer et initier les jeunes corrèziens à cette discipline. C'est ainsi qu'est née la "Semaine de l'Orientation" en 2006. Cette organisation est inscrite dans le calendrier des manifestations de l'USEP et s'étale à présent sur 2 semaines.

La 12^{ème} édition, qui se déroulera du 3 au 11 Avril au Lac du Causse, le 4 ou 5 Mai à Ussel et les 11 et 12 Mai à Chanteix devrait voir sur chacune des 9 journées organisées (contre 6 précédemment) 100 à 180 scolaires venir découvrir et s'initier à la pratique de la course d'orientation. Par ailleurs, des journées spécifiques de formation seront également dispensées aux enseignants et parents d'élèves afin qu'ils s'approprient les techniques pédagogiques pour la mise en place de l'activité dans les écoles (existences et création de carte de proximité pour la continuité de cette pratique au sein même de l'école).

Le budget prévisionnel s'élève à 7 000 €.

Montant proposé : 1 500 €

③ COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI) & PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

Il est proposé à la Commission Permanente d'apporter une modification de l'aide à l'entretien des sites inscrits au PDESI. Ainsi, au regard du nombre de sites inscrits et prévus à l'inscription, il est proposé de réduire le taux d'aide à 20% (au lieu de 30 %), plafonné à 2 000 € TTC (au lieu de 4 000 € HT) afin de pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes. Les modalités de la procédure restent inchangées.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir valider cette proposition ainsi que la nouvelle fiche du guide des aides qui en découle et présentée en Annexe 5.

④ **FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE**

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de développement des comités départementaux sportifs de nature et favorisant une pratique annuelle. Les dimensions sportives, touristiques et éducatives doivent être intégrées et mises en perspective par rapport au projet départemental de l'activité concernée.

L'objectif de ce programme est de favoriser un développement départemental équilibré entre les territoires respectant les objectifs des différentes filières sports nature.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de l'achat</i>	<i>Aide proposée</i>
UNSS 19	<p align="center"><u>Achat d'une remorque à VTT</u></p> <p>Le Département avait co-financé une grande partie d'une "Unité Mobile de 20 VTT" en 2005. Aussi, dans le prolongement de cette action, l'achat d'une remorque de transport des VTT est indispensable afin de faciliter le transport de ces VTT d'un collège à l'autre.</p> <p><u>Devis présenté</u> : 4 548 € TTC Co-financement de l'État : 1 000 €</p>	1 000 €
TOTAL :		1 000 €

⑤ **SOUTIEN AUX STATIONS SPORTS NATURE**

Subventions de fonctionnement

La Station Sports Nature est un label départemental pour la promotion et le développement des territoires. A la fois outil de soutien et de reconnaissance des sports de nature comme des activités économiques à part entière, les Stations Sports Nature apparaissent aussi comme une des pierres angulaires de la revitalisation des territoires ruraux corrèziens.

Le Conseil Départemental a placé cette action comme un axe principal de développement des sports nature pour construire pour l'avenir une véritable offre marchande et d'emplois, sources de revenus économiques pour nos territoires ruraux.

Cela concerne ainsi 7 structures, représentant 7 territoires géographiques reconnus, qui ont intégré le label "Corrèze Station Sports Nature" :

- Oxygène Sports Nature (Oxygène - Vallée de la Vézère) situé à Voutezac ;
- Sport Nature Vézère (Vézère Monédières) situé à Treignac ;
- Marcillac Sports Nature (Ventadour – Lac de la Valette) situé à Marcillac-La-Croisille ;
- Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche (Vézère Passion - Pays d'Uzerche) situé à Uzerche ;
- Kayak Club Tulliste (Pays de Tulle) situé à Tulle ;

- Haute Corrèze Kayak Club (Haute Corrèze) situé à Ussel ;
- Sport Nature Haute Dordogne (Haute-Dordogne) situé à Neuvic.

Les Stations Sports Nature de la Corrèze ont toutes la forme associative. Elles sont fédérées par une tête de réseau : Corrèze Stations Sports Nature.

Ouvertes toute l'année, leurs prestations vont de la simple location de matériel au véritable produit touristique.

Elles accueillent tout type de public (groupes, individuels, adultes, enfants) et de toute la France. Au-delà de l'animation, ces structures participent au développement des territoires et sont souvent les premiers aménageurs et gestionnaires des équipements sports de nature. Certaines d'entre elles sont aussi propriétaires et gestionnaires d'hébergements.

Cette aide au fonctionnement est formalisée par la mise en place d'une convention annuelle unique intégrant également les aides et au fonctionnement des clubs sportifs.

Aussi, après une évaluation des actions en cours et une mise au point des engagements réciproques, il a été décidé de reconduire le partenariat au travers de conventions d'objectifs 2017 (conventions jointes en Annexe 6 et 7 du présent rapport) et sur la base des critères d'octroi de subventions répertoriés dans la fiche critères votée en Conseil Départemental du 25 mars 2016.

A ce jour, 2 structures ont déposé leur dossier :

<i>Nom de la Station Sports Nature</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant proposé</i>
Kayak Club Tulliste - Pays de Tulle - Tulle	Fonctionnement 2017	11 200 €
Marcillac Sports Nature– Ventadour Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille	Fonctionnement 2017	15 916 €
TOTAL :		27 116 €

Subventions d'investissement

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme étant de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

Bénéficiaire : Station Sports Nature "Ventadour - Lac de la Valette"

Objet de la demande : Acquisition de matériels

La Station Sports Nature "Ventadour Lac de la Valette", dans le cadre de sa politique de développement s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes du public pour les nouvelles activités et d'assurer la sécurité de ses pratiquants.

Il comprend les objectifs et matériels suivants :

- Matériels nautiques :

- * Renouvellement d'équipement de sécurité gilet de sauvetage ;
- * Agrandissement du parc de Stand Up Paddle afin que l'activité soit accessible au plus grand nombre.

A ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC des investissements est estimé à : 10 062 €

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 183 170 € en fonctionnement,
- 2 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Grands Évènements Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Pays de Brive Athlétic Club	<u>Les "24 heures de Brive" (course à pied)</u> <i>les 25 et 26 Mai 2017, à Brive</i>	1 000 €
Association "Le Challenge Jeannot Lafont Rugby à 5" (Larche)	<u>Finale Nationale de Rugby à 5</u> <i>les 3 et 4 Juin 2017, à Larche</i>	1 500 €
Moto Club des Puys (Ayen)	<u>Championnat de France de Moto Cross "à l'ancienne"</u> <i>le 4 Juin 2017, à Louignac</i>	1 500 €
Club des Sports Nautiques de Brive	<u>Championnat de zone sud-ouest bateaux longs d'aviron</u> <i>les 11 et 12 Juin 2017, au lac du Causse</i>	2 000 €
Club Sportif des Monédières (Chaumeil)	<u>Course cycliste interrégionale - GSO Cadets & Juniors</u> <i>le 3 Août 2017, à Chaumeil</i>	600 €
Tour du Limousin Organisation	<u>50^{ème} Tour International Cycliste du Limousin</u> <i>du 15 au 18 Août 2017</i>	10 000 €
Comité Départemental de Natation de la Corrèze	<u>Étape de Coupe de France de Natation en Eau Libre</u> <i>le 2 Septembre 2017, au lac du Causse</i>	1 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Km 19 Branceilles	<u>19^{ème} Foulées du Vignoble - 10 km de Branceilles</u> <i>le 4 Août 2017, à Branceilles</i>	650 €
Comité d'Organisation ISDE France 2017	<u>"International Six Days Enduro" Championnats du Monde d'Enduro</u> <i>du 28 Août au 2 Septembre 2017</i>	5 000 €
Cyclotourisme Objatois	<u>10^{ème} Randonnée de la Pomme</u> <i>le 3 Septembre 2017, dans la région d'Objat</i>	1 500 €
Tulle Athlétic Club	<u>39^{ème} édition des Foulées Tullistes "Patrick Perrier"</u> <i>le 9 septembre 2017</i>	1 450 €
Foyer Culturel d'Uzerche "Comité d'organisation Local - COL"	<u>Championnats de France de Canoë Kayak Adapté</u> <i>du 13 au 15 Octobre 2017, à Uzerche</i>	5 500 €
Athlétisme Saint Pantaléon	<u>"Le 10 de Saint Pan"</u> <i>(course à pied)</i> <i>le 4 décembre 2017, à Saint Pantaléon de Larche</i>	500 €
TOTAL :		32 200 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 €* : versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.
- *Subvention supérieure à 1 000 €* :
 - versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
 - le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait à la manifestation subventionnée ou d'un bilan financier même provisoire de la manifestation.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 3 : Est approuvée la convention à passer dans le cadre du partenariat avec le "Tour de Limousin Organisation" jointe en Annexe 1.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention susvisée à l'article 3.

Article 5 : Sont rejetées les demandes suivantes au motif indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Foyer Rural de Concèze	Organisation d'une course de moto sur prairie, le 14 Mai 2017, à Concèze.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive c'est-à-dire ne comptant pour aucun championnat fédéral officiel.
Entente NSL Rugby	Organisation du Tournoi de Rugby des VI Nations "Louis Ttofa", les 15 et 16 Avril 2017, à Naves, Seilhac et Lagraulière.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive c'est-à-dire ne comptant pour aucun championnat fédéral officiel.
Comité des Fêtes de Cublac	Organisation d'une course pédestre, le 20 Août 2017, à Cublac.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - course à pied n'ayant pas reçu le label régional délivré par la Fédération Française d'Athlétisme.
Fédération des Clubs de la Défense - Ligue du Centre Ouest (Bourges)	Organisation d'un rassemblement national de randonnée pédestre de la Fédération des Clubs de la Défense, du 25 au 28 Mai 2017, au Coiroux.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - manifestation non compétitive c'est-à-dire ne comptant pour aucun championnat fédéral officiel, - non portée par un club ayant son siège en Corrèze, - sport corporatif.
Badminton Club de la Marquise de Pompadour	Organisation du Tournoi annuel du club, le 15 Avril 2017, à Pompadour.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive c'est-à-dire ne comptant pour aucun championnat fédéral officiel.
Les Ecuries du Mas (St Sornin Lavolps)	Organisation de 2 épreuves de Concours Complet, au cours de l'année 2017.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Envergure régionale.

<i>Demandeur</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Motif du rejet</i>
Véhicules Anciens Brive Corrèze & Uzerche Auto-Rétro	Organisation d'une concentration de véhicules anciens "Interclubs RN 20 Historique", sur le parcours de l'ancienne Nationale 20, de Limoges à Souillac.	Manifestation ne répondant pas aux critères minimums de recevabilité des "Grands Évènements Sportifs" définis par le Conseil Départemental le 11 Avril 2014, à savoir : - Manifestation non compétitive c'est-à-dire ne comptant pour aucun championnat fédéral officiel, - non portée par un club affilié à une fédération sportive.

Article 6 : Est validée, dans le cadre de l'enveloppe "*Grands Évènements Sportifs*", l'organisation d'une manifestation sportive, familiale et gastronomique intitulée "Les Foulés Gourmandes de Sédières", le dimanche 18 Juin 2017.

Article 7 : Dans le cadre de l'organisation citée à l'article 6, sont validés les éléments suivants :

- Le Conseil départemental de la Corrèze s'engage à prendre en charge le manque à gagner le cas échéant, si le compte de résultat de l'épreuve s'avérait être déficitaire, une fois l'ensemble des dépenses réglées et recettes perçues. Une facture sera alors établie par le Tulle Athlétic Club et adressée au Conseil Départemental de la Corrèze.
Si dans le cas contraire un bénéfice se dégageait de l'épreuve, celui-ci restera la propriété du Tulle Athlétic Club.
- Les 4 postes de dépenses suivants seront gérés directement par le Conseil Départemental de la Corrèze :
 - achats des récompenses aux participants (notamment 1 100 € de bons d'achats chez MLK Sports Brive),
 - achats des ravitaillements : nourriture et boissons,
 - achats de plateaux repas aux Jeunes Agriculteurs à destination des agents départementaux mobilisés, des bénévoles et des personnalités invitées par le Conseil départemental de la Corrèze,
 - paiements des animations suivantes : tyrolienne et escalad'arbre (Profession Sport), animation musicale.
- L'entrée de l'exposition estivale proposée à Sédières "*Olivier Masmonteil - De Gimel à Ushuaïa*" sera gratuite à cette occasion.

Article 8 : Sont approuvées les conventions à passer dans le cadre du partenariat avec le Tulle Athlétic Club et Tulle Sentiers pour l'organisation des "Foulées Gourmandes de Sédières" et jointes en Annexes 2 et 3.

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature les conventions susvisées à l'article 8.

Article 10 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "*Clubs "Elite"*", l'action de partenariat suivante, au titre de la saison sportive 2016/2017 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Montant proposé Saison 2016/2017</i>
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<i>triathlon</i>	8 593 €	9 201 €
TOTAL :			9 201 €

Article 11 : L'aide octroyée au Brive Limousin Triathlon mentionnée à l'article 10 susvisé, sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2016/2017, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2016/2017 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 12 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Clubs Corrèze*", les actions de partenariat suivantes (aides et rejets), au titre de la saison sportive 2016/2017 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
SHUN WU TANG (Brive)	<i>arts martiaux</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ
BADMINTON ASSOCIATIF UZERCHOIS	<i>badminton</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ
BASKET ANCOLIE MEYMACOIS	<i>basket-ball</i>	164 €	171 €
BASKET CLUB ARGENTACOIS	<i>basket-ball</i>	628 €	684 €
VTT CLUB DU DOUSTRE (Clergoux)	<i>cyclotourisme</i>	912 €	1 097 €
USSEL ÉQUITATION	<i>équitation</i>	1 703 €	1 045 €
ASSOCIATION SPORTIVE AIXOISE	<i>football</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ
ASSOCIATION SPORTIVE DES PORTUGAIS DE TULLE	<i>football</i>	877 €	<i>incomplet</i> REJETÉ
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL	<i>football</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ
ASSOCIATION SPORTIVE TREIGNACOISE FOOTBALL CLUB	<i>football</i>	355 €	240 €
ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE	<i>football</i>	350 €	<i>incomplet</i> REJETÉ
FOOTBALL CLUB DE CUBLAC	<i>football</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ
FOOTBALL CLUB DE NEUVIC	<i>football</i>	/	<i>incomplet</i> REJETÉ

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2015/2016</i>	<i>Proposition 2016/2017</i>
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	<i>football</i>	166 €	164 €
HANDISPORT PAYS VERT (Brive)	<i>handisport</i>	1 000 € <i>(aide forfaitaire)</i>	-10 licenciés REJETÉ
BEYNAT JUDO CLUB	<i>judo</i>	400 €	393 €
ROLLER HOCKEY BRIVE	<i>roller skating</i>	/	387 €
ASPO BRIVE RUGBY	<i>rugby</i>	/	637 €
TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS	<i>tennis</i>	950 €	1 139 €
ASPO BRIVE VOLLEY	<i>volley ball</i>	187 €	<i>incomplet</i> REJETÉ
ASSOCIATION SPORTIVE DE ZUMBA (Egletons)	<i>zumba</i>	/	<i>non affilié à une</i> <i>fédération</i> REJETÉ
TOTAL :			5 957 €

Article 13 : Les aides octroyées à l'article 12 susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 € :*

- versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.

- *Subvention supérieure à 1 000 € :*

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2016/2017, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2016/2017 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 14 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Sportifs de Haut Niveau*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Lisa CAPELLE Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	750 €
Pierre COMBEAU Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	750 €
Paul CREUZEVAULT Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	750 €
Paul METAYER Espoir	Entente Tulle Brive Athlé	athlétisme	750 €

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Raphaël LASSECHERE Espoir	Canoë-Kayak Uzerche	canoë-kayak	750 €
Maxence MERPILLAT Espoir	Canoë-Kayak Uzerche	canoë-kayak	750 €
Lucie PRIOUX Jeune	Canoë Kayak Uzerche	canoë-kayak	1 500 €
Benjamin LEDUC Jeune	Brive Corrèze CO	course d'orientation	800 € + 300 € exceptionnels pour les résultats obtenus
Alexandre VERGNAUD Espoir	Brive Corrèze CO	course d'orientation	750 €
Thomas BONNET Jeune	VTT Argentat	VTT cross-country	2 000 €
Mathieu BOSREDON Sénior	Handisport Pays Vert	handbike	1 300 €
Nour el Houda BELGACEM Jeune	Union Judo Brive Corrèze	judo	800 € + 300 € exceptionnels pour les résultats obtenus
Valentin CIRON Espoir	Judo Club Objatois	judo	750 €
Arthur COIGNAC Espoir	Union Judo Brive Corrèze	judo	750 €
Angelina LEGENDRE Espoir	Union Judo Brive Corrèze	judo	750 €
Nicolas PAVLOVSKI Jeune	Union Judo Brive Corrèze	judo	750 €
Adrian MILLON Jeune	Union Judo Brive Corrèze	judo	750 €
Audrey THOREL Sénior	Union Judo Brive Corrèze	judo	800 €
Mathieu THOREL Sénior	Union Judo Brive Corrèze	judo	1 200 €
Dylan TOUATI Jeune	Union Judo Brive Corrèze	ju-jitsu	1 500 € + 500 € exceptionnels pour les résultats obtenus
Pierre LAVAUD Espoir	Budokai Karaté Club de Brive	karaté	750 €
Sami HABASSE Espoir	Pilotari Club Briviste	pelote basque	750 €
Hugo MAUMET Jeune	Pilotari Club Briviste	pelote basque	750 €
Nicolas TERRANOVA Jeune	Pilotari Club Briviste	pelote basque	750 €
Alizée CROZET Jeune	Patinage Artistique Briviste	patinage artistique	800 € + 300 € exceptionnels pour les résultats obtenus
Sophie PENAUD Jeune	Tulle Athlétic Club / Bordeaux E.C	pentathlon moderne	750 €

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Marie-Amélie BREUIL Espoir	CSA du 126 ^{ème} RI	tir (carabine)	750 €
Lisa CLUZEAU Espoir	U.S Guennoise	basket ball	300 €
Illya KFOURY Espoir	A.S St Pantaléon Basket	basket ball	300 €
Clarisse RIBEIRO Espoir	U.S Guennoise	basket ball	300 €
Mehdi GASP Espoir	Brive Razorbacks	base ball	300 €
Justin LACOMBE Espoir	E.S.A. Brive	football	300 €
Alexis Ronaldo TIBIDI Espoir	E.S.A. Brive	football	300 €
Hugo AUBERT Espoir	Handball Club Objat Corrèze	handball	300 €
Tristan LAVAL Espoir	Handball Club Objat Corrèze	handball	300 €
Tiphaine DINARD Espoir	U.S Argentat prêtée au CABCL	rugby féminin	300 €
Clothilde LONGY Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Sara MAGALHAES Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Juliette PRAT Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby féminin	300 €
Paul ALDEBERT Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Noé BEDOU Espoir	C.A Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Aloïs CLEYET-MERLE Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Tom DANOVARO Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Quentin DELORD Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Théo DRELON Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Jean LAVERDET Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Jean LE BAIL Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Logan TABET Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Aymeric TRONC Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Adem TUNCER Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Lucas VEYSSIERE Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €

<i>Sportif & catégorie</i>	<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Kévin VIALARD Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
Tani VIII Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	rugby	300 €
TOTAL			33 400 €

Article 15 : Les aides octroyées à l'article 14 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Article 16 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Sections Sportives des Collèges*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre de collégiens concernés</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Mathilde Marthe Faucher - ALLASSAC	football	60 élèves	1 500 €
Collège d'ARGENTAT	rugby canoë-kayak	/ /	ajournés
Collège Jacqueline Soulange - BEAULIEU	basket ball	16 élèves	831 €
Collège Amédée Bisch - BEYNAT	golf	16 élèves	1 240 €
Collège Georges Cabanis - BRIVE	jeu d'échecs	28 élèves	420 €
Collège Jean Moulin - BRIVE	pelote basque	23 élèves	1 345 €
Collège Rollinat - BRIVE	rugby	35 élèves	500 €
Collège Anna de Noailles - LARCHE	aviron	34 élèves	1 500 €
Collège de la Triouzoune - NEUVIC	golf	12 élèves	1 082 €
Collège Eugène Freyssinet - OBJAT	handball	20 élèves	1 300 €
Collège de SEILHAC	course d'orientation	16 élèves	1 240 €
Collège Clémenceau - TULLE	natation volley ball	16 élèves 34 élèves	962 € 1 500 €
Collège Victor Hugo - TULLE "	basket ball <i>(ex escalade)</i>	22 élèves	1 234 €
Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE <i>section créée à la rentrée 2016</i>	canoë-kayak	12 élèves	1 180 €
Collège Voltaire - USSEL	escalade	17 élèves	1 255 €
Collège Notre Dame de la Providence - USSEL	football	16 élèves	1 240 €
TOTAL :			18 329 €

Article 17 : Les aides octroyées à l'article 16 susvisé, seront versées en totalité, directement aux bénéficiaires concernés, dès légalisation de la présente décision.

Article 18 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET 19	20 au 22 Février 17	40 %	6 341 €	2 537 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY 19	16 et 17 Octobre 162 23 et 24 Février 17	40 %	6 403 € 3 068 €	2 561 € 1 227 €
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	21 au 22 Janvier 17	40 %	3 927 €	1 571 €
CLUB 4X4 LES MILLE SOURCES (Egletons)	4 au 5 Mars 17	40%	2 376 €	950 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 19	27 Février au 1 ^{er} Mars 17	40%	2 314 € + 448 €	1 105 €
TOTAL :				9 951 €
<p>REJET au motif que les factures n'ont pas été reçues dans les délais impartis, soit 2 mois après la tenue du stage, comme décidé par l'Assemblée Départementale le 14 Avril dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comité Départemental de Rugby 19 - 12 et 13 Mai 2015 - 27 et 28 Août 2015 				

Article 19 : Les aides octroyées à l'article 18 seront versées directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Article 20 : Est rejetée la demande déposée par le Comité Départemental de Rugby de la Corrèze, au motif indiqué dans le tableau inséré à l'article 18.

Article 21 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Subventions Diverses*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de la subvention</i>	<i>Aide 2016</i>	<i>Montant 2017 proposé</i>
VOILCO ASTER (Tulle)	Subvention de fonctionnement 2017	6 000 €	6 000 €
SOCIÉTÉ DES COURSES DE POMPADOUR	Subvention de fonctionnement 2017	2 000 €	2 000 €
SOCIÉTÉ DES CONCOURS HIPPIQUES DE POMPADOUR	Subvention de fonctionnement 2017	2 000 €	2 000 €
CENTRE MÉDICO-SPORTIF DE TULLE	Subvention de fonctionnement 2017	1 500 €	1 500 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de la subvention</i>	<i>Aide 2016</i>	<i>Montant 2017 proposé</i>
GROUPE OMNISPORT 19 - GO 19	Subvention de fonctionnement 2017	2 000 €	2 000 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TOURISME ÉQUESTRE DE LA CORRÈZE	Subvention de fonctionnement 2017	1 500 €	1 500 €
CORRÈZE VOL LIBRE (Monceaux)	Subvention de fonctionnement 2017	1 000 €	1 000 €
USEP 19	Organisation du P'tit Tour USEP 2017	2 400 €	2 400 €
TOTAL :			18 400 €

Article 22 : Les aides octroyées à l'article 21 susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 € :*

- versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.

- *Subvention supérieure à 1 000 € :*

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de l'année 2017, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de l'année ou l'année entière, ou d'un bilan financier 2017 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 23 : Est décidée dans le cadre de l'opération "*Soutien à la Base Départementale de Vélo Loisirs du Domaine de Sédières*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de la subvention</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze	Aide au fonctionnement de la Base Départementale de Vélo Loisirs du Domaine de Sédières - Année 2017	15 000 €

Article 24 : Est approuvée, la convention spécifique jointe en Annexe 4, à passer dans le cadre de l'opération "*Soutien à la Base Départementale de Vélo Loisirs du Domaine de Sédières*", avec le bénéficiaire visé à l'article 23 de la présente décision.

Article 25 : Le paiement de l'aide financière susvisée à l'article 23 s'effectuera en une seule fois, après légalisation de la présente décision et après réception de la convention signée entre le Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 26 : Sont décidées dans le cadre de l'opération "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Ville de Treignac	SSN Vézère Monédières → initiation des élèves de CM2 au canoë-kayak, du 22 Mai au 3 Juillet 2017 (6 séances). <i>Base de remboursement</i> : 1 440 €	432 €
Collège Amédée Bisch de Beynat	SSN Ventadour Lac de la Valette → séjour des élèves de 5 ^{ème} , du 17 au 19 Mai 2017. <i>Base de remboursement</i> : 1 920 €	576 €
Mairie de Vigeois	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → initiation aux sports nature dans le cadre des activités péri-scolaires, de mai à juillet 2017. <i>Base de remboursement</i> : 405 €	121 €
Ecole publique de Marçillac-la-Croisille	SSN Ventadour Lac de la Valette → séances de canoë-kayak pour les élèves de CM1/CM2, en juin 2017. <i>Base de remboursement</i> : 1 255 €	376 €
Ecole Jean Jaurès d'Ussel	SSN Haute-Corrèze → séances de canoë-kayak pour les élèves de CM2, au cours de l'année scolaire 2016/2017. <i>Base de remboursement</i> : 1 050 €	315 €
Mairie de Saint Viance	SSN Oxygène Sports Nature → organisation d'activités péri-scolaires au sein de la station, du 6 Mars au 13 Avril 2017. <i>Base de remboursement</i> : 782 €	235 €
Mairie de Voutezac	SSN Oxygène Sports Nature ① organisation d'activités au sein de la station, les mercredis après-midi, au cours de l'année scolaire 2016/2017 <i>Base de remboursement</i> : 6 480 € ② organisation d'activités péri-scolaires au sein de la station au cours de l'année scolaire 2016/2017 <i>Base de remboursement</i> : 5 328 €	① 1 944 € ② 1 598 €
Familles Rurales du Canton de Larche	SSN Vézère Monédières - Millevaches Monédières Vol Libre → organisation d'un séjour à Chamberet, du 18 au 21 Avril 2017, avec au programme des séances d'initiation au vol libre. <i>Base de remboursement</i> : 1 280 €	384 €
HESTIA Culture Sport Adapté (Saint Setiers)	SSN Pays de Tulle → organisation de séances de sports d'eaux vives : rafting, canoë-raft et randonnée aquatique au cours de l'année 2017 (4 séances). <i>Base de remboursement</i> : 450 €	135 €
TOTAL :		6 116 €

Article 27 : Les aides octroyées à l'article 26 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées.

Article 28 : Sont décidées, dans le cadre de l'opération "*Actions d'animation et de sensibilisation*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Opération</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de Vol Libre de la Corrèze	Programme Educ'enciel 19 - 2017	5 000 €
Comité Départemental de Course d'Orientation de la Corrèze	Quinzaine de l'Oriente 2017	1 500 €
TOTAL :		6 500 €

Article 29 : Les aides octroyées à l'article 28 susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée ou d'un bilan financier même provisoire de l'action aidée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 30 : Est validée la modification de l'aide pour l'entretien des sites inscrits au PDESI passant le taux d'aide à 20% au lieu de 30 % et plafonné à 2 000 € TTC au lieu de 4 000 € HT. Les modalités de la procédure restant inchangées.

Article 31 : Est validée la nouvelle fiche du guide des aides insérée en Annexe 5 et découlant des modifications proposées par l'article 30 susvisé.

Article 32 : Est décidée, dans le cadre de l'opération "*Fonds d'aide au développement des Sports Nature*", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de l'achat</i>	<i>Aide proposée</i>
UNSS 19	Achat d'une remorque à VTT	1 000 €
TOTAL :		1 000 €

Article 33 : L'aide octroyée à l'article 32 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, en une seule fois, sur présentation du justificatif de l'achat réalisé.

Article 34 : Sont décidées, dans le cadre du "*Soutien aux Stations Sport Nature - Subvention de fonctionnement*", les opérations suivantes :

<i>Nom de la Station Sports Nature</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant proposé</i>
Kayak Club Tulliste - Pays de Tulle - Tulle	Fonctionnement 2017	11 200 €
Marcillac Sports Nature– Ventadour Lac de la Valette - Marcillac-La-Croisille	Fonctionnement 2017	15 916 €
TOTAL :		27 116 €

Article 35 : Les aides octroyées à l'article 34 susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée ou d'un bilan financier même provisoire de l'action aidée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 36 : Sont approuvées les 2 conventions proposées en Annexes 6 et 7, à passer dans le cadre du "Soutien aux Stations Sport Nature - Subvention de fonctionnement" et des subventions visées à l'article 34 de la présente décision.

Article 37 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 34 de la présente décision.

Article 38 : Sont décidées, dans le cadre du "*Soutien aux Stations Sport Nature - Aide à l'investissement*", l'opération suivante :

<i>Nom de la Station Sports Nature</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant proposé</i>
Station Sports Nature "Ventadour - Lac de la Valette"	Achat de matériels nautiques : * renouvellement d'équipement de sécurité gilet de sauvetage ; * agrandissement du parc de stand up paddle afin que l'activité soit accessible au plus grand nombre.	2 000 €

Article 39 : L'aide octroyée à l'article 38 susvisé sera versée directement au bénéficiaire concernée, en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 40 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT

—◆—
50^{ème} TOUR DU LIMOUSIN
15 au 18 Août 2017

Année 2017

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 5 Mai 2017

Il est passé,

entre :

**- Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par le
Conseiller Départemental Délégué au Sport et à la Jeunesse,
Monsieur Gilbert ROUHAUD,**

d'une part

et :

**- L'Association "Tour du Limousin Organisation",
représentée par son Président
Monsieur Claude FAYEMENDY**

d'autre part

La convention générale arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Organisation de la 50^{ème} édition du Tour du Limousin Cycliste, du 15 au 18 Août 17, en 4 étapes :

- ❶ *Mardi 15 Août 2017* : Limoges (87) > Rochechouart (87)
- ❷ *Mercredi 16 Août 2017* : Saint Etienne de Fursac (23) > Les Montes de Guéret (23)
- ❸ *Jeudi 17 Août 2017* : Saint Pantaléon de Larche (19) > Chaumeil (19)
- ❹ *Vendredi 18 Août 2017* : Saint Junien (87) > Limoges (87)

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Conseil Départemental de la Corrèze apportera son concours par **une aide financière de 10 000 €**, dont le versement interviendra à raison de 80 % à la signature de la présente convention et de 20 % sur demande justifiée présentée par l'Association à l'issue de l'événement (lettre de demande de versement du solde accompagnée de pièces justificatives de la tenue de la manifestation : articles de presse et compte-rendu sportifs et financier).

ARTICLE 3 : PARTENARIAT

Afin de matérialiser le partenariat unissant les deux parties et promouvoir ainsi l'image du Conseil Départemental de la Corrèze, l'Association s'engage à mettre en place les prestations et solutions de communication suivantes :

- Titre de partenaire officiel accordé au Conseil Départemental de la Corrèze** : présence du logo du Département sur l'ensemble des supports et actions de communication mis en place par le Tour du Limousin (affiches, programmes, presse, etc...),
- Insertion d'une page de publicité** dans le programme officiel et **insertion d'une page réservée à l'édito** du Président du Conseil Départemental,
- Mise en place de l'arche du Département** au sein des aires d'arrivée de chaque étape,
- Mise en place de 16 banderoles** sur les aires de départ (8) et d'arrivée (8),
- Mise en place de 6 panneaux aluminium** aux abords de la ligne d'arrivée,
- Insertion d'un véhicule dans la caravane publicitaire** sur les quatre étapes du Tour du Limousin,
- Mise à disposition d'un espace (stand 3m x 3m) au sein du village Partenaires** (départ) sur les quatre étapes,
- Mise à disposition d'un espace (stand 3m x 3m) au sein de l'espace Louis Perrier** (arrivée) lors de l'étape Saint Pantaléon de Larche-Chaumeil, le jeudi 17/08/2017,
- Mise à disposition de 5 Pass permanents** pour accéder au village Partenaires et à l'espace Louis Perrier à chaque étape,
- Mise à disposition de 10 Pass** pour accéder au village Partenaires à Saint Pantaléon de Larche et de 10 Pass pour accéder à l'espace Louis Perrier à Chaumeil,
- Mise à disposition de 2 places dans un de nos véhicules invités** pour suivre Saint Pantaléon de Larche-Chaumeil, le jeudi 17/08/2017,
- Remise du « Trophée 19 »** à chaque arrivée d'étape,
- Citation du Conseil Départemental de la Corrèze en tant que Partenaire Officiel** du Tour du Limousin par notre speaker,
- Présence du logo du Conseil Départemental de la Corrèze** sur le site Internet du Tour du Limousin.

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage quant à lui à mettre à disposition de l'Association **100 faces d'abribus** sur son réseau d'affichage départemental et ce, **du 7 au 28 août 2017** (valorisation : 6 000 € TTC) ; l'impression et la fourniture des affiches étant à la charge de l'Association.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque les dispositions finales de l'article 2 auront été satisfaites. Toutefois, passé le 31 Décembre 2017, la présente convention sera caduque.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour le Département,
Le Conseiller Départemental,
en charge du Sport et de la Jeunesse**

Claude FAYEMENDY

Gilbert ROUHAUD



CONVENTION DE PARTENARIAT



**2^{ème} édition des
"FOULÉES GOURMANDES DE SÉDIÈRES"
Dimanche 18 Juin 2017**

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 05 Mai 2017

Il est passé,

entre :

**le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE,
représenté par son Conseiller Départemental délégué au Sport et à la Jeunesse,
Monsieur Gilbert ROUHAUD**

d'une part

et :

**le TULLE ATHLETIC CLUB,
représenté par sa Présidente,
Madame Fabienne LATOUR**

d'autre part,

la convention générale arrêtée comme suit :

Afin de donner une suite à la Tulle-Sédières, la plus ancienne course sur route corrézienne (41^{ème} édition en 2015), le Conseil départemental a imaginé à ses côtés en 2016 l'organisation d'une journée conviviale baptisée "Les Foulées Gourmandes de Sédières" dont la 2^{ème} édition aura lieu le dimanche 18 Juin 2017.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et préciser le contenu du partenariat établi dans le cadre de l'organisation des "2^{èmes} Foulées Gourmandes de Sédières" et plus particulièrement celle des 2 courses nature organisées dans ce cadre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU TULLE ATHLETIC CLUB

Le Tulle Athlétic Club s'engage à :

- organiser les 2 courses nature de 11 et 22 km selon les préconisations et règles imposées par la Fédération Française d'Athlétisme et les inscrire au calendrier fédéral ;
- effectuer les déclarations préalables, notamment auprès de la Préfecture de la Corrèze ;
- avoir souscrit une assurance en responsabilité civile ;
- prendre les mesures préalables nécessaires afin d'assurer la sécurité (présence de la Sécurité Civile et d'un médecin notamment) ;
- mettre à disposition du Conseil départemental de la Corrèze une personne qualifiée pour reconnaître au préalable les 2 parcours de course ;
- mobiliser les bénévoles nécessaires pour encadrer cette épreuve (*balisage, accueil, responsable chronométrage, gestion des inscriptions...*) ;
- mobiliser un speaker afin d'animer le départ et l'arrivée des courses ainsi que la remise des récompenses ;
- prendre en charge les inscriptions aux courses sur place, le 18 Juin 2017 ; les inscriptions à l'avance étant gérées par "Jorganize" ;
- promouvoir l'évènement notamment auprès de ses licenciés et sur son site internet ;
- inscrire gratuitement les membres du GO 19 (association sportive du Département) à la course, dans la limite de 10 maximum.

Certaines dépenses seront payées directement par le Tulle AC :

- Inscription au calendrier des courses
- Inscription au CDCHS 87
- ADPC Protection Civile
- Frais informatiques & Chronométrage - *Jorganize*
- Location Chrono
- Speaker

Les autres postes de dépenses étant gérés directement par le Conseil Départemental :

- Prise en charge du repas des bénévoles
- Création et impression de 10 000 flyers et d'affiches
- Bons d'achat à hauteur de 1 000 € pour le classement scratch - *MLK Sports*
- Ravitaillement sur la course et à l'arrivée
- Animations parallèles

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Le Conseil départemental de la Corrèze s'engage à :

- mettre à disposition du Tulle Athlétic Club le Domaine de Sédières, les locaux et matériels nécessaires à l'organisation des Foulées Gourmandes de Sédières ;
 - prendre part à l'organisation des 2 courses aux côtés du Tulle Athlétic Club ;
 - démarcher d'éventuels partenaires ;
 - faire des demandes d'autorisation de passage auprès de l'ONF et des propriétaires privés ;
 - assurer la promotion de l'épreuve : création, impression et diffusion d'un flyer, contact avec la presse, internet... ;
 - offrir si besoin des lots, autres que les bons d'achats et ceux négociés avec le magasin "MLK Sports Brive" ;
 - offrir le repas aux bénévoles du Tulle Athlétic Club présents sur l'organisation (20 maximum) ;
 - assurer le ravitaillement sur les parcours des courses.
- Une fois les dépenses réglées conformément à la répartition indiquée dans l'article 2, le Conseil départemental de la Corrèze s'engage à prendre en charge le manque à gagner le cas échéant, si le compte de résultat de l'épreuve s'avérait être déficitaire, une fois l'ensemble des dépenses réglées et recettes perçues. Une facture sera alors établie par le Tulle Athlétic Club et adressée à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture du Conseil départemental de la Corrèze.
- Si dans le cas contraire un bénéfice se dégagerait de l'épreuve, celui-ci restera la propriété du Tulle Athlétic Club.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et prendra fin lorsque les engagements de chacune des parties décrits aux articles 2 et 3 auront été satisfaits.

La présente convention est conclue pour l'année 2017 et la 2^{ème} édition des Foulées Gourmandes de Sédières. Les conditions de son éventuel renouvellement feront l'objet de nouvelles négociations entre les parties.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Chacune des parties signataires pourra résilier la présente convention, à tout moment et ce pour un motif sérieux (force majeure ou intérêt général notamment) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet que passé le délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre recommandée.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable. Si cela s'avérait impossible, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour le Tulle Athlétic Club,
La Présidente,**

**Pour le Département,
Le Conseiller Départemental,**

Fabienne LATOUR

Gilbert ROUHAUD



CONVENTION DE PARTENARIAT



**2^{ème} édition des
"FOULÉES GOURMANDES DE SÉDIÈRES"
Dimanche 18 Juin 2017**

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 5 Mai 2017

Il est passé,

entre :

**le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE,
représenté par son Conseiller Départemental délégué au Sport et à la Jeunesse,
Monsieur Gilbert ROUHAUD**

d'une part

et :

**TULLE SENTIERS,
représenté par son Président,
Monsieur Roland AUCHABIE**

d'autre part,

la convention générale arrêtée comme suit :

Afin de donner une suite à la Tulle-Sédières, le Conseil départemental a imaginé en 2016 l'organisation d'une journée conviviale baptisée "Les Foulées Gourmandes de Sédières", dont la 2^{ème} édition aura lieu le dimanche 18 Juin 2017 avec notamment au programme 2 courses nature et 2 randonnées pédestres.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et préciser le contenu du partenariat établi dans le cadre de l'organisation des "2^{èmes} Foulées Gourmandes de Sédières" et plus particulièrement celle des 2 randonnées organisées dans ce cadre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU TULLE SENTIERS

Tulle Sentiers s'engage à :

- organiser les 2 randonnées de 10 et 15 km selon les préconisations et règles imposées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre ;
- effectuer les déclarations préalables, notamment auprès de la Préfecture de la Corrèze ;
- assurer le balisage ainsi que le débalisage des parcours ;
- avoir souscrit une assurance en responsabilité civile ;
- assurer l'encadrement ces randonnées tout comme la tenue du ravitaillement et mobiliser ainsi les bénévoles nécessaires ;
- promouvoir l'évènement notamment auprès de ses licenciés et sur son site internet ;

Les inscriptions seront gérées de la façon suivante :

- jusqu'au 15/06, celles-ci seront adressées à la Cellule des Sports du Conseil Départemental qui s'engage à tenir une liste des participants à jour et à remettre les chèques reçus, au plus tard le 20 Juin 2017, à Tulle Sentiers,
- sur place, le 18/06 : un stand sera alors tenu par les bénévoles de Tulle Sentiers.

Le prix de la participation à la randonnée ayant été fixé à 2 €, l'intégralité de la somme récoltée sera propriété de Tulle Sentiers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Le Conseil départemental de la Corrèze s'engage à :

- mettre à disposition du Tulle Sentiers le Domaine de Sédières, les locaux et matériels nécessaires à l'organisation des 2 randonnées ;
- prendre part à l'organisation des 2 randonnées aux côtés du Tulle Sentiers, si besoin ;
- faire des demandes d'autorisation de passage auprès de l'ONF ;
- assurer la promotion de l'épreuve : création, impression et diffusion d'un flyer, contact avec la presse, internet... ;
- identifier Tulle Sentiers comme partenaire de la manifestation dans l'ensemble des communications qui seront faites à ce sujet ;
- offrir le repas aux bénévoles du Tulle Sentiers présents sur l'organisation (15 maximum) ;
- assurer un ravitaillement sur les parcours des randonnées.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et prendra fin lorsque les engagements de chacune des parties décrits aux articles 2 et 3 auront été satisfaits.

La présente convention est conclue pour l'année 2017 et la 2^{ème} édition des Foulées Gourmandes de Sédières. Les conditions de son éventuel renouvellement feront l'objet de nouvelles négociations entre les parties.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Chacune des parties signataires pourra résilier la présente convention, à tout moment et ce pour un motif sérieux (force majeure ou intérêt général notamment) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet que passé le délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre recommandée.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable. Si cela s'avérait impossible, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour Tulle Sentiers,
Le Président,**

**Pour le Département,
Le Conseiller Départemental,**

Roland AUCHABIE

Gilbert ROUHAUD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2017

Vu la décision de la Commission Permanente du 05 Mai 2017

Il est passé

entre :

**- Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté,
par son Conseiller Départemental Délégué, Monsieur Gilbert ROUHAUD**

d'une part,

et :

**- Le Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Jean-Louis VENNAT**

d'autre part,

La convention générale est arrêtée comme suit :

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DUREE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux sports de nature et plus particulièrement au développement du vélo sur le Domaine de Sédières, le Conseil Départemental de la Corrèze conclut avec le Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze, la présente convention pour une période d'1 an à compter de Janvier 2016.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Conseil Départemental accorde au Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze, une subvention globale de 15 000 €.

Le versement de cette somme s'effectuera en une seule fois à la date de la signature de la présente convention sur le budget général de fonctionnement du Domaine de Sédières.

Ce versement est conditionné par le respect de la mise en œuvre des objectifs décrits aux articles 3 et 4 de la présente convention. Dans le cas contraire, le Conseil Départemental se réserve le droit ne pas procéder au versement prévu ci-dessus.

Le bilan et le compte de résultat du Comité, certifiés par le Président ou le Trésorier, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. Le Comité devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU COMITE

En contrepartie du partenariat avec le Conseil Départemental, le Comité de Cyclotourisme de la Corrèze devra mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour le fonctionnement sur le Domaine de Sédières de la Base Départementale de Vélo Loisir agréée FFCT.

Le fonctionnement de cette base entre dans un projet global de développement des Sports de nature sur le Domaine. Pour ce faire, conjointement avec le coordonateur "Sports Nature" du Conseil Départemental et le responsable du Domaine de Sédières, le Comité s'engage à :

- Ouvrir et adapter les horaires d'ouverture de la base en fonction, des taux de fréquentation et d'une organisation coordonnée des activités du Domaine de Sédières ;
- Entretien des itinéraires et le balisage des circuits VTT ;
- Louer et entretenir le parc de VTT ;
- Assurer l'animation et l'accueil de la base (encadrement, manifestation, stage, séjours...)
- Faire la promotion de la base, du Domaine de Sédières et de l'offre "sports nature" dans son ensemble ;
- Animer une école de VTT ;
- Mettre à disposition autant que de besoin des VTT dans le cadre du recensement des chemins, action pilotée et animée par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;
- Assurer et entretenir les 2 VTT électriques mis à disposition par le Conseil Départemental ;
- Faire participer ponctuellement son salarié, sous le contrôle du coordonateur "Sports Nature" du Domaine de Sédières, à des actions de développement des activités sportives, autre que le VTT ;
- Assurer le suivi et la gestion du Bike Park et de l'espace trial, tout problème doit être signalé au Département ;
- À respecter le règlement intérieur du Domaine et les consignes édictées, spécifiquement liées aux organisations sportives ou culturelles contractualisées par le Conseil Départemental ;
- Ne pas utiliser à des fins personnelles, les locaux et espaces extérieurs mis à disposition (logement, rangement, stationnement).

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

En contrepartie du partenariat avec le Comité Départemental de Cyclotourisme, le Département s'engage à mettre à disposition :

- le bâtiment, dénommé "ancienne forge", sis dans l'environnement des "Granges de Sédières", comprenant 2 étages, une prise téléphone et un accès Internet ;
- l'accès au bloc sanitaire de la grange de spectacles ;
- la zone extérieure devant le bâtiment susnommé ;
- une aire de lavage vélo ;
- deux vélos électriques marque "Moustache Samedi Silver 27/9 White T.M."

Par ailleurs, l'assurance des différents locaux et les dépenses liées à l'électricité, le téléphone et l'accès internet seront pris en charge par le Conseil Départemental.

L'occupation d'autres locaux et espaces extérieurs en sus de ceux désignés ci-dessus, ainsi que l'utilisation de matériels appartenant au Conseil Départemental devront systématiquement faire l'objet d'une demande auprès du responsable du Domaine qui établira une convention de prêt adéquate, nominative et ce dans une période identifiée.

Les locaux et matériels mis à disposition devront être rendus dans le meilleur état de propreté et d'entretien.

Le Département décline toute responsabilité en cas d'accidents liés à l'occupation de ses locaux et à l'utilisation de ses matériels.

ARTICLE 5 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Les deux parties se rencontreront en fin d'année civile afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer le présent contrat avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus, celui-ci sera alors résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat d'objectifs, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour l'Association,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Conseiller Départemental Délégué**

Jean-Louis VENNAT

Gilbert ROUHAUD

AIDE A L'ENTRETIEN DES SITES INSCRITS AU PDESI**☞ OBJECTIFS**

Ce dispositif vise à soutenir les gestionnaires d'Espace, Site ou Itinéraire (ESI) inscrits au Plan Départemental des Espaces, Site et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports nature dans leurs opérations d'entretien courant.

☞ NATURE DE L'OPERATION

Toutes opérations visant l'entretien courant de l'ESI permettant d'assurer l'ouverture de l'ESI aux pratiques et d'assurer la sécurité du pratiquant (Élagage, Tonte, Gyrobroyage, Débroussaillage, Enlèvement d'embâcles, Nettoyage de parois, Bucheronnage etc.).

☞ BENEFICIAIRES

Les associations,
Communes,
Groupements de communes.

☞ CONDITIONS A REMPLIR

- L'ESI doit être inscrit au PDESI.
- Chaque demande devra être détaillée : présenter l'ensemble des travaux d'entretien nécessaires, les recommandations environnementales et les spécificités de l'ESI.

☞ AIDE

L'aide est annuelle et ne pourra pas excéder 20% des travaux à réaliser nécessaires à l'entretien du site, plafonné à 2 000 € HT.

☞ PROCEDURE**❶ Le dossier doit comporter :**

- Un courrier de demande ;
- Une fiche détaillée présentant les travaux à réaliser ;
- Un certificat de propriété ou de gestion (convention, courrier indicatif du propriétaire ...).

❷ Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les dossiers doivent être déposés avant le premier octobre de l'année n-1 de l'opération.

☞ PRINCIPES D'ATTRIBUTION

Les dossiers sont étudiés par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

La programmation s'établit au cours de l'année n-1 au fil des demandes dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Après instruction, un accusé de réception mentionnera la recevabilité des travaux.

☞ CONDITIONS DE L'AIDE

Il ne peut y avoir qu'une seule aide par an et par site.

L'aide est annuelle et n'est pas automatiquement reconductible.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



**ASSOCIATION Kayak Club Tulliste
STATION SPORTS NATURE
PAYS DE TULLE**

Convention annuelle 2017

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 5 mai 2017

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Kayak Club Tulliste - Station Sports Nature Pays de Tulle
représentée par sa Présidente,
Monsieur Olivier GARCIN
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part.

La présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze qui exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, à favoriser l'accès au sport, à promouvoir l'offre sport de nature dans et en dehors du département et à soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "la pratique des activités de plein air, notamment les activités nautiques, cyclotourisme, randonnées, etc.", "...ainsi que de se développer dans le respect de la nature, dans un climat de vérité et de loyauté".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs de :

- contribuer au développement harmonieux de la personne et des jeunes en particulier sans aucune distinction de religions ou de convictions ;
- accompagner les jeunes au travers de formations, favoriser leurs engagements dans l'action éducative aux travers d'expériences concrètes ;
- promouvoir le respect et la préservation de l'eau, cours d'eau, plans d'eau, lacs de retenues, et tous les écosystèmes aquatiques ou liés aux écosystèmes aquatiques ;
- contribuer à la gestion équilibrée et durable de ces ressources superficielles ;
- protéger la faune et la flore de ces milieux aquatiques et notamment les espèces garantes de la qualité des eaux ;
- participer à la lutte contre la pollution des eaux de ces milieux, à la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, quelle que soit l'activité humaine à l'origine de la pollution ou de la dégradation ;
- faire œuvre d'éducation populaire en élevant la conscience écologique, la connaissance des règles qui régissent les espaces ci-dessus cités et le respect du patrimoine naturel ;
- susciter la participation des citoyens à la remise en valeur et à l'entretien de ces espaces naturels ;
- assurer la protection du patrimoine naturel et culturel sous toutes ses formes ;
- d'assurer la protection et la défense de l'environnement et du cadre de vie.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concoure aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature ;

- participer au réseau des Stations Sports Nature ;
- mieux ancrer l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté) ;
- affirmer le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble du secteur Pays de Tulle ;
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Corrèze et les offices de tourisme du secteur, proposer au moins un produit par an ;
- mettre en œuvre des loisirs de plein nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale ;
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- A soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental sur un support de CD Rom auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le site des manifestations (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature – Pays de Tulle" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2017 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 11 200 € et sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée ou d'un bilan financier même provisoire de l'action aidée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Deux fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus, celui-ci sera alors résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2017.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour le Kayak Club Tulliste
La Station Sports Nature
Pays de Tulle,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Olivier GARCIN

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



**ASSOCIATION MARCILLAC SPORTS NATURE
STATION SPORTS NATURE
VENTADOUR LAC DE LA VALETTE**

Convention annuelle 2017

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 5 avril 2017

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

MSN – Station Sports Nature Ventadour Lac de la Valette
représentée par sa Présidente,
Madame Annick CHAMBON
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part.

La présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

CP 114

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze qui exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, à favoriser l'accès au sport, à promouvoir l'offre sport de nature dans et en dehors du département et à soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "la pratique des activités nautiques et des activités de plein-air sous toutes les formes".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, le développement local à travers les activités physiques et sportives, notamment les sports nature et la mise en place d'animations autour de l'environnement et du patrimoine avec comme objectifs :

- La mise en place d'activités sportives, notamment les sports nature.
- La mise en place d'animations liées à l'environnement et au patrimoine de la vallée du Doustre et des Gorges de la Dordogne.
- L'encadrement de ces activités au profit, aussi bien des populations locales que des touristes accueillis sur le territoire (tout public).
- La mise en place de loisirs éducatifs et sportifs au profit du plus grand nombre.
- L'organisation de formations ou l'accueil de formations liées aux activités sportives, l'environnement ou le patrimoine.
- L'offre d'hébergement et d'un service de restauration de qualité adaptable à tous les publics et ouvert toute l'année.
- Le maintien des activités toute l'année et la mise en place d'activités liées à la saisonnalité.
- La création et la pérennisation d'emplois permanents à l'année, garants du maintien de l'animation et de la qualité des prestations.
- La promotion du territoire et de produits touristiques "sports et loisirs" de qualité, contribuant ainsi à la promotion touristique du territoire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concoure aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature ;
- participer au réseau des Stations Sports Nature ;
- poursuivre l'ancrage de l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté) ;
- poursuivre le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble de son secteur ;
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Corrèze et le ou les offices de tourisme du secteur, proposer au moins un produit par an ;
- mettre en œuvre des loisirs de pleine nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale ;
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature ;

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- A soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, vêtements ... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental sur un support de CD Rom auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le site des manifestations (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature – Ventadour Lac de la Valette" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et visible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être

récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée) lors de l'organisation de manifestation, et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2017 pour le fonctionnement de la Station Sports Nature est de 15 916 € et sera versée selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait avec l'opération subventionnée ou d'un bilan financier même provisoire de l'action aidée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Deux fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus, celui-ci sera alors résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2017.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour MSN Station Sports Nature
Ventadour Lac de la Valette,
La Présidente,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président**

Annick CHAMBON

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2017

RAPPORT

Donner à tous les collégiens un accès égal au sport et à la culture, c'est d'abord aider les collèges dans la prise en charge du coût important des déplacements des élèves. Aussi, le Département réserve sur son budget des crédits pour aider les établissements à supporter les dépenses liées aux déplacements pendant le temps scolaire pour des activités sportives, culturelles et pédagogiques.

Ainsi, le Conseil Départemental, lors de sa séance du 14 avril dernier, a décidé l'ouverture d'une enveloppe complémentaire au profit des collèges publics du Département, spécifiquement destinée à l'aide au déplacement des élèves pour un montant de 95 000 €.

Je vous rappelle que pour cette année 2017, dans un souci d'équité territoriale et afin de compenser l'éloignement géographique de certains collèges des principaux pôles urbains (Brive, Tulle et Ussel), les critères suivants ont été adoptés pour la prise en charge de ces dépenses :

1) pour les déplacements vers les piscines : prise en charge à hauteur de 100 % de la dépense prévisionnelle, ce qui représente une enveloppe estimative totale annuelle de 32 198 € ;

2) pour le solde de cette enveloppe (soit 62 802 €):

* répartir une partie au prorata des effectifs soit : 6 €/élève pour les collèges de moins de 200 élèves (9 établissements) ; 5 €/élève pour les collèges dont les effectifs sont compris entre 200 et 400 élèves (6 établissements) ; 4 €/élève pour les collèges de plus de 400 élèves (10 établissements) ; soit une somme de 40 752 € ;

* pour les 22 050 € restants, de majorer chaque dotation/collège résultant du calcul ci-dessus, selon l'éloignement kilométrique de Brive, Tulle et Ussel. Les trois tranches kilométriques sont :

- moins de 10 km : majoration forfaitaire annuelle de 100 € (8 collèges) ;
- entre 10 et 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 750 € (7 collèges) ;
- + 20 km : majoration forfaitaire annuelle de 1600 € (10 collèges).

Je précise à la Commission que :

- les déplacements et sorties relevant de l'appel à projets 2017-2018 "jeunes mémoires corréziennes" ne seront pas pris en compte dans le cadre de la présente enveloppe ;
- un seul déplacement par établissement hors département sera pris en compte ;
- les déplacements relatifs aux sections sportives, aux visites d'entreprises ne sont pas pris en compte, étant subventionnés par ailleurs ;
- enfin, les déplacements liés à l'opération "Collèges au cinéma" seront pris en charge au titre de l'enveloppe spécifiquement ouverte à cet effet.

Chaque établissement disposera librement de l'affectation de cette enveloppe pour planifier et organiser tous ses déplacements pédagogiques pour l'année 2017. Un état prévisionnel des sorties sera à fournir au service Éducation Jeunesse.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'examiner les dotations suivantes (calculées en application des critères susvisés) :

COLLEGES	DOTATIONS PROPOSEES
ALLASSAC	2 402 €
ARGENTAT	3 165 €
BEAULIEU	2 512 €
BEYNAT	2 524 €
BORT	2 602 €
BRIVE ARSONVAL	2 104 €
BRIVE CABANIS	2 364 €
BRIVE JEAN LURCAT	2 628 €
BRIVE JEAN MOULIN	1 730 €
ROLLINAT	2 016 €
CORREZE	1 668 €
EGLETONS	3 405 €
LARCHE	3 234 €
LUBERSAC	3 105 €
MERLINES	1 236 €
MEYMAC	1 926 €
MEYSSAC	2 638 €
NEUVIC	2 410 €
OBJAT	3 338 €
SEILHAC	2 620 €
TREIGNAC	2 530 €
TULLE CLEMENCEAU	2 472 €
TULLE VICTOR HUGO	2 568 €
USSEL	2 440 €
UZERCHE	3 165 €
TOTAL	62 802 €

Le reliquat de l'enveloppe (32 198 €) sera spécifiquement consacré à la prise en charge à 100% des déplacements vers les piscines.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 95 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS : AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées aux 25 collèges publics du département, les dotations 2017 suivantes, dans le cadre des déplacements des élèves :

COLLEGES	DOTATIONS ALLOUEES
ALLASSAC	2 402 €
ARGENTAT	3 165 €
BEAULIEU	2 512 €
BEYNAT	2 524 €
BORT	2 602 €
BRIVE ARSONVAL	2 104 €
BRIVE CABANIS	2 364 €
BRIVE JEAN LURCAT	2 628 €
BRIVE JEAN MOULIN	1 730 €
ROLLINAT	2 016 €
CORREZE	1 668 €
EGLETONS	3 405 €
LARCHE	3 234 €
LUBERSAC	3 105 €
MERLINES	1 236 €
MEYMAC	1 926 €
MEYSSAC	2 638 €

COLLEGES	DOTATIONS ALLOUEES
NEUVIC	2 410 €
OBJAT	3 338 €
SEILHAC	2 620 €
TREIGNAC	2 530 €
TULLE CLEMENCEAU	2 472 €
TULLE VICTOR HUGO	2 568 €
USSEL	2 440 €
UZERCHE	3 165 €
TOTAL	62 802 €

Le reliquat (32 198 €) de l'enveloppe de 95 000 € votée par le Conseil départemental lors de sa séance du 14 avril dernier sera spécifiquement consacré à la prise en charge à 100% des déplacements vers les piscines.

Article 2 : Ces dotations seront versées en une ou plusieurs fois au vu des justificatifs des dépenses réalisées.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES - DES EQUIPEMENTS ET DU BATI -

RAPPORT

La loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015, a donné des compétences encadrées au département et lui a conservé celle de la gestion des collèges. Notre collectivité est en charge de 25 collèges publics et s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement.

A ce titre, le vote des dotations principales de fonctionnement a été acté par la Commission Permanente le 28 octobre 2016 et par l'assemblée plénière le 25 novembre 2016, pour un montant total de 2 591 225 €.

L'Assemblée Plénière a, par ailleurs, arrêté le 14 avril dernier les dotations complémentaires pour l'exercice 2017 en faveur des collèges publics, notamment l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires. Il permet ainsi à chaque collège de faire, en complément des travaux d'investissement et de rénovation qu'il assure une demande de subvention au titre des dépenses de fonctionnement afin de réaliser des travaux d'entretien courant des bâtiments.

Ainsi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, des opérations de mutualisation des agents et des compétences, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'assurer cette mission grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut ainsi faire une demande de subvention de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation, de travaux d'entretien courant. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance ou dans le cadre de la mutualisation des travaux.

La subvention est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe votée par l'Assemblée plénière, je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE plafonné à 1250 €
BEAULIEU	Remplacement blocs de secours à LED	2 922 €	40 %	1 169 €
MERLINES	Rénovation salle des commensaux	966 €	40 %	387 €
OBJAT	Éclairage LED de plusieurs salles de classe	1 976 €	40 %	790 €
TULLE - VICTOR HUGO	Rénovation peinture couloir RDC et petit matériel SEGPA pour création mare pédagogique	33 945 €	40 %	Montant plafonné à 1 250 €
TOTAL DES SUBVENTIONS				3 596 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 3 596 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES - DES EQUIPEMENTS ET DU BATI -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées les subventions suivantes au titre de "l'entretien des espaces, des équipements et du bâti" dans le cadre de la dotation complémentaire 2017 (réunion CD du 14 avril 2017) :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE plafonné à 1250 €
BEAULIEU	Remplacement blocs de secours à LED	2 922 €	40 %	1 169 €
MERLINES	Rénovation salle des commensaux	966 €	40 %	387 €
OBJAT	Éclairage LED de plusieurs salles de classe	1 976 €	40 %	790 €
TULLE - VICTOR HUGO	Rénovation peinture couloir RDC et petit matériel SEGPA pour création mare pédagogique	33 945 €	40 %	Montant plafonné à 1 250 €
TOTAL DES SUBVENTIONS				3 596 €

Article 2 : Le versement des subventions intervient une seule fois, après notification de la subvention - avec les justificatifs des dépenses réalisées joints au dossier de demande. L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées. Elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGE JEANNE D'ARC D'ARGENTAT : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SECURITE DE LA CHAUFFERIE

RAPPORT

Notre Assemblée, à travers le vote d'une enveloppe spécifique, participe depuis 1997, aux opérations d'investissements réalisés par les établissements d'enseignement privé abritant un collège. Le montant des crédits votés est de 14 000 € pour 2017.

Dans ce cadre, le collège Jeanne d'Arc d'Argentat a déposé un dossier pour des travaux de mises aux normes de sécurité de la chaufferie (changement de deux chaudières et de la cuve assurant le stockage du combustible) dont le coût s'élève à **280 000 € TTC**.

Les aides aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État pour des opérations d'investissement sont codifiées au code de l'éducation (article L151-4) qui indique que :

- les établissements privés d'enseignement général du second degré peuvent obtenir des départements une subvention qui ne peut excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement (total des charges de l'établissement moins les subventions publiques) ;
- le Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) est appelé à donner son avis préalable sur l'opportunité de la subvention.

Sur la base de ces dispositions, j'ai saisi M. le Recteur d'académie, pour obtenir l'avis du CAEN. Par courrier en date du 31 mars 2017, M. le Recteur m'a fait savoir que le CAEN, avait émis un avis favorable sur le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 953 € pour les travaux précités au collège privé Jeanne d'Arc d'Argentat.

Sur ces bases, le montant de la subvention auquel peut prétendre le collège Jeanne d'Arc d'Argentat s'élève donc à 7 953 €.

Je vous propose donc d'attribuer au collège Jeanne d'Arc d'Argentat la subvention d'investissement ainsi arrêtée qui sera prélevée sur l'enveloppe réservée à cet effet.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 7 953 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition, d'approuver la convention jointe en annexe et m'autoriser à la signer.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGE JEANNE D'ARC D'ARGENTAT : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE SECURITE DE LA CHAUFFERIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée une subvention d'investissement de 7 953 € pour les travaux prévus au collège Jeanne d'Arc d'Argentat pour la mise aux normes de sécurité de la chaufferie.

Article 2 : Est approuvée la convention d'attribution de la subvention, telle que jointe en annexe à la présente délibération. M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention pour l'octroi de la subvention énoncée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

**CONVENTION
DE PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT
AIDE AUX COLLEGES PRIVES**

Entre :

- d'une part, le Département de la CORREZE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départementale date du 5 mai 2017, et désigné ci-après par le terme "le Département" ;

Et :

- d'autre part, le **Collège Jeanne d'Arc d'Argentat**, représenté par Mme Odile COUTIN, Présidente de l'OGEC - institution Jeanne d'ARC, pour le collège Jeanne d'Arc à ARGENTAT, dûment habilitée à cet effet,

Vu le Code l'Education et notamment son article L 151-4,

Vu l'avis du CAEN et le courrier de M. le Recteur d'Académie en date du 31 mars 2017,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION -

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à la participation du Département aux travaux de mise aux normes de sécurité de la chaufferie du collège Jeanne d'Arc d'Argentat, établissement privé d'enseignement général du second degré sous contrat d'association avec l'État.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET -

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de sécurité du collège.

NATURE DES TRAVAUX : mise aux normes de sécurité de la chaufferie

COUT DES TRAVAUX : 280 000 € TTC

MONTANT DE LA DEPENSE

SUBVENTIONNABLE : 79 531 €

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT -

Pour le financement de l'opération d'investissement visée à l'article 2, le Département alloue au collège Jeanne d'Arc d'Argentat une subvention d'un montant de 7 953 €.

Elle est calculée dans le respect de la réglementation en vigueur (article L151-4 du code de l'Education) ;

L'attribution de cette aide s'effectue suite à l'avis favorable du Conseil Académique de l'Éducation Nationale. Son paiement interviendra en une seule fois sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT -

Le collège Jeanne d'Arc d'Argentat s'engage :

- à réaliser le projet visé à l'article 2
- à utiliser la subvention référencée à l'article 3 pour l'exécution de l'opération définie à l'article 2
- à communiquer au Département, sur simple demande, toutes les informations concernant la réalisation du projet et l'utilisation de la subvention s'y rapportant.

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION -

La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet pour lequel elle a été conclue.

Elle peut être résiliée à tout moment par le Département notamment en cas d'abandon de ce projet.

Fait à TULLE, le

2017

La Présidente de l'OGEC
Institution Jeanne d'Arc d'Argentat

Le Président du Conseil Départemental

Odile COUTIN

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

RAPPORT

Lors de sa réunion en date du 14 avril 2017, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires spécifiquement ouvertes dans l'objectif d'attribuer des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées permettant à tous les écoliers de participer à un séjour organisé par leur école. Ces aides sont versées à l'organisateur et viennent en diminution du reste à charge de la famille.

Ainsi, au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir, des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes.

Je rappelle à la Commission que l'instruction des dossiers répond aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréé par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs sauf pour les classes de patrimoine qui sont eux d'une durée de 4 jours minimum,
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour déduction faite des aides allouées par les communes, les Caisses des écoles et les associations de Parents d'élèves,
- un montant de 3 € par jour est dans tous les cas laissé à la charge de la famille,
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant,
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9 096 €,
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V.,

- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour,
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

C'est sur la base de ces critères que les demandes ont été instruites et je demande à la Commission de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des aides telles que figurant dans les tableaux ci-dessous, étant précisé qu'ils sont tous organisés par l'O.D.C.V. :

ECOLE	MONTANT
École Pierre Maurice Restoueix d'ALLASSAC à Chamonix 3 élèves (séjour du 13 au 20 janvier 2017)	152,00 €
École primaire de DONZENAC à la Martière 1 élève (séjour du 03 au 07 avril 2017)	22,00 €
École primaire d'HAUTEFAGE à la Martière 2 élèves (séjour du 20 au 24 mars 2017)	30,00 €
École Lucie Aubrac de BRIVE-LA-GAILLARDE à Chamonix 28 élèves (séjour du 20 au 27 janvier 2017)	2575,00 €
École Roger Gouffault de BRIVE-LA-GAILLARDE à l'Espace 1000 sources BUGÉAT 7 élèves (séjour du 10 au 14 avril 2017)	200,00 €
École Jules Romains de BRIVE-LA-GAILLARDE à Chamonix 24 élèves (séjour du 13 au 20 janvier 2017)	1928,00 €
École Notre Dame de BRIVE-LA-GAILLARDE à la Martière 1 élève (séjour du 20 au 24 mars 2017)	46,00 €
École Saint Germain de BRIVE-LA-GAILLARDE à La Martière 7 élèves (séjour du 10 au 17 mars 2017)	454,00 €
École primaire d'USSAC à la Martière 5 élèves (séjour du 03 au 07 avril 2017)	266,00 €
École Les Lucioles de BEYNAT à la Martière 4 élèves (séjour du 10 au 17 mars 2017)	75,00 €
École primaire de CUREMONTE à Chamonix 10 élèves (séjour du 10 au 17 mars 2017)	566,00 €
Ecole primaire de SAILLAC à Chamonix 3 élèves (séjour du 10 au 17 mars 2017)	299,00 €
École primaire de FAVARS à l'Espace 1000 sources BUGÉAT 1 élève (séjour du 5 au 7 avril 2017)	29,00 €
École Bel Air de SAINT-HILAIRE-PEYROUX à Chamonix 4 élèves (séjour du 20 au 27 janvier 2017)	332,00 €
École Bernard Coutaud de PEYRELEVADE à la Martière 4 élèves (séjour du 10 au 17 mars 2017)	372,00 €

ECOLE	MONTANT
École primaire de JUGEALS NAZARETH à Chamonix 1 élève (séjour du 4 au 13 janvier 2017)	104,00 €
École primaire de LARCHE à Chamonix 1 élève (séjour du 20 au 27 janvier 2017)	15,00 €
École Henri Gérard de NOAILLES à Chamonix 1 élève (séjour du 13 au 20 janvier 2017)	44,00 €
École François Delbary de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE à la Martière 3 élèves (séjour du 27 au 31 mars 2017)	111,00 €
École primaire de CHAMBOULIVE à la Martière 2 élèves (séjour du 20 au 24 mars 2017)	64,00 €
Ecole primaire de LUBERSAC à la Martière 1 élève (séjour du 27 au 31 mars 2017)	15,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 7 699 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les séjours éligibles à l'aide départementale répondent aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréé par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs sauf pour les classes de patrimoine qui sont eux d'une durée de 4 jours minimum,
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour déduction faite des aides allouées par les communes, les Caisses des écoles et les associations de Parents d'élèves,
- un montant de 3 € par jour est dans tous les cas laissé à la charge de la famille,
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant,
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9096 €,
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'O.D.C.V.,
- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour,
- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

Article 2 : Sont attribuées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON ALLASSAC

École Pierre Maurice Restoueix d'ALLASSAC - Chamonix du 13 au 20 janvier 2017
 École primaire de DONZENAC - la Martière du 03 au 07 avril 2017

CANTON ARGENTAT

École primaire d'HAUTEFAGE - la Martière du 20 au 24 mars 2017

CANTON BRIVE 1

École Lucie Aubrac de BRIVE-LA-GAILLARDE - Chamonix du 20 au 27 janvier 2017
 École Roger Gouffault de BRIVE-LA-GAILLARDE - Espace 1000 sources BUGEAT
 du 10 au 14 avril 2017
 École Jules Romains de BRIVE-LA-GAILLARDE - Chamonix du 13 au 20 janvier 2017

CANTON BRIVE 2

École Notre Dame de BRIVE-LA-GAILLARDE - la Martière du 20 au 24 mars 2017
 École publique Saint Germain de BRIVE-LA-GAILLARDE - la Martière du 10 au 17 mars 2017

CANTON MALEMORT-SUR-CORREZE

École primaire d'USSAC - la Martière du 03 au 07 avril 2017

CANTON MIDI-CORREZIEN

École primaire Les Lucioles de BEYNAT - la Martière du 10 au 17 mars 2017
 École primaire de CUREMONTE - Chamonix du 10 au 17 mars 2017
 École primaire de SAILLAC - Chamonix du 10 au 17 mars 2017

CANTON NAVES

École primaire de FAVARS - Espace 1000 sources BUGEAT du 5 au 7 avril 2017
 École primaire Bel Air de SAINT-HILAIRE-PEYROUX - Chamonix du 20 au 27 janvier 2017

CANTON PLATEAU-DE-MILLEVACHES

École Bernard Coutaud de PEYRELEVADE - la Martière du 10 au 17 mars 2017

CANTON SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

École primaire de JUGEALS NAZARETH - Chamonix du 04 au 13 janvier 2017
 École primaire de LARCHE - Chamonix du 20 au 27 janvier 2017
 École primaire Henri Gérard de NOAILLES - Chamonix du 13 au 20 janvier 2017
 École F. Delbary de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE - la Martière du 27 au 31 mars 2017

CANTON SEILHAC-MONEDIERES

École primaire de CHAMBOULIVE - la Martière du 20 au 24 mars 2017

CANTON UZERCHE

École primaire de LUBERSAC - la Martière du 27 au 31 mars 2017

Article 3 : Le montant de ces bourses sera versé :

A l'O.D.C.V. en ce qui concerne

ECOLE	MONTANT
École Pierre Maurice Restoueix d'ALLASSAC	152,00 €
École primaire de DONZENAC	22,00 €
École primaire d'HAUTEFAGE	30,00 €
École Lucie Aubrac de BRIVE-LA-GAILLARDE	2575,00 €
École Roger Gouffault de BRIVE-LA-GAILLARDE	200,00 €
École Jules Romains de BRIVE-LA-GAILLARDE	1928,00 €
École Notre Dame de BRIVE-LA-GAILLARDE	46,00 €
École publique Saint Germain de BRIVE-LA-GAILLARDE	454,00 €
École primaire d'USSAC	266,00 €
École primaire de BEYNAT	75,00 €
École primaire de CUREMONTE	566,00 €
École primaire de SAILLAC	299,00 €
École primaire de FAVARS	29,00 €
École primaire Bel Air de SAINT-HILAIRE-PEYROUX	332,00 €
École Bernard Coutaud de PEYRELEVADE	372,00 €
École primaire de JUGEALS NAZARETH	104,00 €
École primaire de LARCHE	15,00 €
École primaire Henri Gérard de NOAILLES	44,00 €
École François Delbary de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	111,00 €
École primaire de CHAMBOULIVE	64,00 €
École primaire de LUBERSAC	15,00 €

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	ALLASSAC
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Pierre Maurice Restoueix - ALLASSAC
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	13/01/2017 au 20/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
FARGETAS Hugo	FARGETAS Pascal Les trois villages 19240 ALLASSAC	190.50 €	7 659	20 %	38 €
NOPPE Nicolas	NOPPE Maxime 98 Ceyrat 19130 VOUTEZAC	190.50 €	9 060	10 %	19 €
VALETTE Gabryel	VALETTE Laurence 9 impasse Durieux 19240 ALLASSAC	190.50 €	5 239	50 %	95 €
TOTAL ETABLISSEMENT					152 €

CP 139

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	ALLASSAC
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire - DONZENAC
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	03/04/2017 au 07/04/2017 - LA MARTIERE

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
LAGARDE Mazarine	LAGARDE Florence Mazières 19270 DONZENAC	73.00 €	6 738	30 %	22 €
TOTAL ETABLISSEMENT					22 €
TOTAL CANTON					174 €

CP 140

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	ARGENTAT
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire - HAUTEFAGE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	20/03/2017 au 24/03/2017 - LA MARTIERE

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
JOURQUIN Louane	JOURQUIN Julien Labroue 19400 HAUTEFAGE	25.00 €	8 072	20 %	15 €
JOURQUIN Morgane	JOURQUIN Julien Labroue 19400 HAUTEFAGE	25.00 €	8 072	20 %	15 €
TOTAL ETABLISSEMENT					30 €
TOTAL CANTON					30 €

CP 141

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Lucie Aubrac - BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	20/01/2017 au 27/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
BEZZEGHOUD Salima	BEZZEGHOUD Faouzi Bâtiment Malraux numéro 4- RIVET 71 Boulevard Roger Combe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	2 538	80 %	133 €
BORDELAIS Oskar	ZITOUNI Sandra Bâtiment Lurçat- Appartement 12 Allée Roger Combe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	4 916	50 %	83 €
BORDESSOULE Victory	PERIOT Pascal 38 Avenue André Malraux 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	6 563	30 %	50 €
CAN Rabia	ONCU Sebahat 54 Bis Boulevard Roger Combe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 227	70 %	116 €
CIPRIANO DE MATOS Ugo	MOREIRA Maria Louise Bâtiment Malraux appartement n° 1 71 Boulevard Roger Combe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 680	60 %	100 €
COMBY Lucas	COMBY Véronique Bâtiment Lurçat 5 Allée Roger Combe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	4 796	50 %	83 €

CP 142

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Lucie Aubrac - BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	20/01/2017 au 27/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
DELMOND Célia	DELMOND Angélique Bâtiment Cézanne Allée Henri Chapelle 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	6 252	40 %	66 €
DESMETTRE Mathias	VACQUIER Marie Bâtiment Musset- Entrée B 104 Boulevard Roger Combe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	7 813	20 %	33 €
FLAMENT Nathen	FLAMENT Nicolas Résidence Plein Sud Rivet 4 Passage Francis Duboureau 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 719	60 %	100 €
GARCIA Cloé	DRAPPIER Mireille Bâtiment Hugo Porte 4 Etage 1 4 rue Abrizzio 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	2 687	80 %	133 €
GUELEF SIEUDAT Mathias	SIEUDAT Salomé 9 rue du Vialmur 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	8 546	10 %	17 €
JACOB Logane	HUMBEY Priscilla 2 Impasse René Glangeaud 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	4 245	60 %	100 €

CP 143

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Lucie Aubrac - BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	20/01/2017 au 27/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
LAZAB Imane	LAZAB Fatima Bâtiment Maupassant- logement 13- rue Abrizzio 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 245	70 %	116 €
LAFUE Léa	EBERSOLDT Sandrine Rivet 3 rue René Glangeaud 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	5 448	50 %	83 €
LI GRECI Vincenzo	LI GRECI AUPETIT Marion 36 chemin des crêtes 19270 USSAC	166.20 €	4 472	60 %	100 €
MARMY Enzo	MARMY Mickaël Rivet 71 Boulevard Roger Combe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 172	70 %	116 €
MELLITY Adam	MELLITY Hakima 97 Boulevard Roger Combe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	5 443	50 %	83 €
MOHAMED Rakibou	MOHAMED Mariame Bâtiment Picasso N° 10- RIVET Allée Henri Chapelle 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 600	70 %	116 €

CP 144

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Lucie Aubrac - BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	20/01/2017 au 27/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
PILUDU Hélène	CREPIN Patricia 60 Boulevard Roger Combe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	5 405	50 %	83 €
RAHIOUI Youssef	RAHIOUI Ahmed Rivet 4 Impasse René Glangeaud 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 324	70 %	116 €
RANDOUILLET Lana	RANDOUILLET Jessica 22 Rue Médecin Général Duboureau 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	6 810	30 %	50 €
RODRIGUEZ Laureen	LEGONIDEC Bénédicte 1 Bis rue Soliers 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 814	60 %	100 €
ROUX BUHEGGER Frédéric	ROUX Sophie Bâtiment Picasso- logement N° 2 Allée Henri Chapelle 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 410	70 %	116 €
SAGNIER Anaël	SAGNIER Katia 17 rue René Glangeaud 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	4 407	60 %	100 €

CP 145

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Lucie Aubrac - BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	20/01/2017 au 27/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
SAGNIER BEAURAIN Carla	SAGNIER Katia 17 rue René Glangeaud 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	4 407	60 %	100 €
SANDI Jeane	SAINDOU Amina 4 Impasse René Glangeaud 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 500	70 %	116 €
SANDI Toibibou	SAINDOU Amina 4 Impasse René Glangeaud 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 500	70 %	116 €
TARAIHAU Mana	EMIDOF Olivia 52 Bis Boulevard Roger Combe 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	6 859	30 %	50 €
TOTAL ETABLISSEMENT					2 575 €

CP 146

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Elémentaire Roger GOUFFAULT - BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	10/04/2017 au 14/04/2017 - ESPACE 1000 SOURCES BUGEA

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
FAIZ Marwan	FAIZ Halima 13 rue Antoine de Saint Exupéry 19100 BRIVE LA GAILLARDE	80.40 €	4 012	60 %	48 €
INDRIGO SOLIGON Livia	SOLIGON Myriam 3 rue Jules Renard 19100 BRIVE LA GAILLARDE	80.40 €	7 443	20 %	16 €
LOURENCO Lina	LOURENCO Charlène Appartement n°4 8 Allée du Bouygue 19100 BRIVE LA GAILLARDE	80.40 €	6 822	30 %	24 €
MESSAOUDENE Ines	MESSAOUDENE Ahmed 6 rue Xavier Moissinac 19100 BRIVE LA GAILLARDE	80.40 €	7 840	20 %	16 €
NACHAT Chaïma	NACHAT Nasira 13 rue Jean Paul Puydebois 19100 BRIVE LA GAILLARDE	80.40 €	3 233	70 %	56 €
SACQUET Yoni	TEMSOURY Khadija 30 Avenue Paul Doumer 19100 BRIVE LA GAILLARDE	80.40 €	6 670	30 %	24 €

CP 147

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Elémentaire Roger GOUFFAULT - BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	10/04/2017 au 14/04/2017 - ESPACE 1000 SOURCES BUGEA

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
SOULET Eline	SOULET Frédéric 35 rue Albéric Cahuet 19100 BRIVE LA GAILLARDE	80.40 €	7 836	20 %	16 €
TOTAL ETABLISSEMENT					200 €

CP 148

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole primaire Jules ROMAINS BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	13/01/2017 au 20/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
AICHI Chakib	AICHI Abdelali 71 Cité les Chaumières 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	8 420	10 %	17 €
AICHI Khalil	AICHI Saïd Cité Mon toit 68 rue François Mauriac 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	9 024	10 %	17 €
AIMAM Ziyad	AIMAM Mustapha 19 rue Georges Pée 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	4 061	60 %	100 €
AMASMIR Dina	AMASMIR Mohamed 75 Bis Avenue du 18 Juin 1940 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	5 631	40 %	66 €
ASSANI Housni	IBRAHIM Mariama Bâtiment Tulipe N°8 2 rue François Mauriac 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 759	60 %	100 €
ATANAN Mohamed	ATANAN Younes 3 rue Louis Eugène Félix Néel 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	4 593	50 %	83 €

CP 149

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole primaire Jules ROMAINS BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	13/01/2017 au 20/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
BARBOSA DE CARVALHO Enzo	SEMPREZ Maryse 40 avenue Honoré de Balzac 19360 MALEMORT	166.20 €	4 223	60 %	100 €
BENAMRA Amine	BENAMRA Laetitia 11 rue Louis Eugène Félix Néel 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	7 135	30 %	50 €
BOUHASSOUNE Sirine	BOUHASSOUNE Kamel 5 Cité mon Toit 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	4 723	50 %	83 €
CHERIFI Ibrahim	CHERIFI Soumicha Maison N° 3 75 Bis Avenue du 18 Juin 1940 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	5 923	40 %	66 €
DELMAS Chahine	DELMAS Karima 27 rue Giffard 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 786	60 %	100 €
GOKSU Aylin	GOKSU Tulay 2 rue Jean Baptiste Laumond 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	7 181	30 %	50 €

CP 150

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole primaire Jules ROMAINS BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	13/01/2017 au 20/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
GORDOGA Yasin	GORDOGA Tekin 5 Impasse de la Marquisie 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	6 200	40 %	66 €
GUNAY Gokhan	GUNAY Fatma Appartement 17 2 rue Jules Romains 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	4 698	50 %	83 €
KAHRAMAN Serhat	KAHRAMAN Naciye Résidence Le clos du Vialmur 19 Bis rue Lucie et Raymond Aubrac 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 512	70 %	116 €
KAYA Seref	KAYA Hakan 37 Cité les Hameaux d'Arvel 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	5 141	50 %	83 €
LAPEYRONIE Inaki	LAPEYRONIE Christine Appartement 16 40 rue Philibert Lalande 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 832	60 %	100 €
MAKBOUL Manssour	MAKBOUL Yamina Bâtiment les Platanes N° 6 117 rue Pierre Chaumeil 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 579	70 %	116 €

CP 151

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole primaire Jules ROMAINS BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	13/01/2017 au 20/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
RABHI Bilal	RABHI Mohamed 2 rue Jules Romains 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	4 571	50 %	83 €
REFAI Ines	REFAI Mohamed 3 Avenue du 18 Juin 1940 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	1 533	90 %	150 €
SAAD Zakariae	SAAD Nourdine Bâtiment Narcisse N° 17 6 Avenue du 18 Juin 1940 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	4 805	50 %	83 €
SILVESTRINI Océane	SILVESTRINI Isabelle 12 rue Louis Eugène Félix Néel 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	5 868	40 %	66 €
YATMAZ Aslan	YATMAZ Gulkiz 3 rue Latreille 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	3 922	60 %	100 €
YAVUZ Melike	YAVUZ Dilek Bâtiment François Mauriac- Apt 16 2 rue François Mauriac 19100 BRIVE LA GAILLARDE	166.20 €	6 952	30 %	50 €
TOTAL ETABLISSEMENT					1 928 €

CP 152

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1		
		TOTAL CANTON	4 703 €

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-2
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Notre Dame Jeanne d'Arc de BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	20/03/2017 au 24/03/2017 - LA MARTIERE

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
CRESPEAU Louane	GOUMY Florence Résidence Le Seigneur de Labenche 13 rue Général Cavaignac 19100 BRIVE LA GAILLARDE	92.10 €	4 996	50 %	46 €
TOTAL ETABLISSEMENT					46 €

CP 154

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-2
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole publique Saint Germain de BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	10/03/2017 au 17/03/2017 - LA MARTIERE

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
CAFFY Mathias	CAFFY Jean Sébastien 19 Boulevard Max Dormoy 19100 BRIVE LA GAILLARDE	156.00 €	3 951	60 %	94 €
CALVAYRAC Alyson	DA SILVA GONCALVES Emilie 16 rue Ferdinand Buisson 19100 BRIVE LA GAILLARDE	156.00 €	7 053	30 %	47 €
DARAME Mahamed	DARAME Ami 4 Allée Maillard 19100 BRIVE LA GAILLARDE	156.00 €	4 695	50 %	78 €
GILBERT Bryan	CHEURLIN Sophia 8 Avenue André Jalinat 19100 BRIVE LA GAILLARDE	156.00 €	7 091	30 %	47 €
LAPOUGE BOUAT Amaëlys	LAPOUGE Thomas 19 rue Leconte de l'Isle 19100 BRIVE LA GAILLARDE	156.00 €	6 891	30 %	47 €
VEDRENNE Benjamin	VEDRENNE Frédérique 8 Boulevard Max Dormoy 19100 BRIVE LA GAILLARDE	156.00 €	6 773	30 %	47 €

CP 155

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-2
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole publique Saint Germain de BRIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	10/03/2017 au 17/03/2017 - LA MARTIERE

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
VENAULT MARQUEZ Enzo	MARQUEZ Laure 4 rue Ernest Feydeau 19100 BRIVE LA GAILLARDE	156.00 €	4 029	60 %	94 €
			TOTAL ETABLISSEMENT		454 €
			TOTAL CANTON		500 €

CP 156

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	MALEMORT-SUR-CORREZE
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire - USSAC
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	03/04/2017 au 07/04/2017 - LA MARTIERE

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
BURGHATA Maya	BURGATHA Achille Cana 19270 USSAC	92.10 €	4 589	50 %	46 €
DELORT Isaline	DELORT Géraud 12 rue Colbert 19100 BRIVE LA GAILLARDE	92.10 €	4 076	60 %	55 €
JACQUEMINET LHERM Lucie	LHERM Sandrine 32 impasse des Vieux Chênes 19270 USSAC	92.10 €	2 821	70 %	64 €
KACZMAREK Daria	POZORSKA Aneta Chaumont 19270 USSAC	92.10 €	5 444	50 %	46 €
LONGUEVILLE CHAUVET Alexx	CHAUVET Amélie L'Emprunt 19120 NONARDS	92.10 €	4 407	60 %	55 €
TOTAL ETABLISSEMENT					266 €
TOTAL CANTON					266 €

CP 157

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	MIDI CORREZIEN
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire - BEYNAT
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	10/03/2017 au 17/03/2017 - LA MARTIERE

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
CONDAMINE Maëva	LUDIER Véronique rue de l'Eglise 19190 BEYNAT	76.00 €	5 861	40 %	30 €
DOMAS EYMAT Dorian	EYMAT Aurélie Place du Marché 19190 BEYNAT	76.00 €	8 462	10 %	15 €
HOAREAU Manon	HOAREAU Yannick Lotissement Antoine 19190 MENOIRE	76.00 €	7 385	20 %	15 €
HOAREAU Stéphane	HOAREAU Yannick Lotissement Antoine 19190 MENOIRE	76.00 €	7 385	20 %	15 €
TOTAL ETABLISSEMENT					75 €

CP 158

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	MIDI CORREZIEN
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire - CUREMONTE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	10/03/2017 au 17/03/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
BAILLY Liza	BAILLY Antoine 19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS	166.20 €	7 255	30 %	50 €
BILLIERE Alexia	BILLIERE Sandrine Le Mazet 19500 CUREMONTE	166.20 €	5 193	50 %	83 €
BILLIERE Maëlle	BILLIERE Sandrine Le Mazet 19500 CUREMONTE	166.20 €	5 193	50 %	83 €
BOINOT Fanchon	BOINOT Christophe Saint Genest 19500 CUREMONTE	166.20 €	8 370	10 %	17 €
CABANE Célia	CABANE Sébastien les Plans 19500 BRANCEILLES	166.20 €	9 059	10 %	17 €
CORREIA RODRIGUES Cassandra	CORREIA RODRIGUES José le Bosplot 19500 SAINT BAZILE DE MEYSSAC	166.20 €	3 278	70 %	116 €

CP 159

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	MIDI CORREZIEN
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire - CUREMONTE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	10/03/2017 au 17/03/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
D HOLLANDER Léa	D'HOLLANDER Alan le Saule 19500 SAINT BAZILE DE MEYSSAC	166.20 €	8 584	10 %	17 €
D HOLLANDER Zoé	D'HOLLANDER Alan le Saule 19500 SAINT BAZILE DE MEYSSAC	166.20 €	8 584	10 %	17 €
EVENOU Loïc	EVENOU Eric Saint Julien 19500 SAINT JULIEN MAUMONT	166.20 €	3 497	70 %	116 €
VANINSBERGHE Tia	VANINSBERGHE Magali La Borie 19500 CUREMONTE	166.20 €	6 422	30 %	50 €
TOTAL ETABLISSEMENT					566 €

CP 160

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	MIDI CORREZIEN
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire - SAILLAC
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	10/03/2017 au 17/03/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
FISCH Emma	FISCH Alban La Tréganie 19500 LOSTANGES	166.20 €	5 411	50 %	83 €
GARIN Océane	GARIN Philippe La Peyrague 19500 COLLONGES LA ROUGE	166.20 €	3 824	60 %	100 €
KADZIOLKA Laïs	HACQUART Hélène La Deymie 19500 SAILLAC	166.20 €	3 021	70 %	116 €
TOTAL ETABLISSEMENT					299 €
TOTAL CANTON					940 €

CP 161

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	NAVES
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire de FAVARS
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	05/04/2017 au 07/04/2017 - ESPACE 1000 SOURCES BUGEA

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
HADJI Shanice	BACARI Moinamaoulida 3 rue de la Croix Rouge 19330 FAVARS	36.00 €	1 898	80 %	29 €
TOTAL ETABLISSEMENT					29 €

CP 162

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	NAVES
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire BEL AIR
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	20/01/2017 au 27/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
CHAGNON Lola	CHAGNON Séverine les Gaulies 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX	166.20 €	5 603	40 %	66 €
DESBORDES Samsara Mathida	DESBORDES Peggy au village 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX	166.20 €	4 268	60 %	100 €
EMIDOF SIMOES Perle	SIMOES Elodie Brenat 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX	166.20 €	7 892	20 %	33 €
FOURCHE Matheo	BONNET Isabelle Le petit paris 19560 SAINT HILAIRE PEYROUX	166.20 €	2 534	80 %	133 €
TOTAL ETABLISSEMENT					332 €
TOTAL CANTON					361 €

CP 163

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	PLATEAU DE MILLEVACHES
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Bernard Coutaud - PEYRELEVADE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	10/03/2017 au 17/03/2017 - LA MARTIERE

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
AMARO Yvain	AMARO Eugène route du Stade 19290 PEYRELEVADE	143.40 €	5 697	40 %	57 €
CARAMINOT Yann	BOUILLAGUET Virginie la Moutade 19290 PEYRELEVADE	143.40 €	5 583	40 %	57 €
KAZARINOVA Sophia	KAZARINOVA Yanek route des Pauses CADA 19290 PEYRELEVADE	143.40 €	1 265	90 %	129 €
MEMIA Aisa	MEMIA Admir route des Pauses CADA - Centred'Hébergement 19290 PEYRELEVADE	143.40 €	1 581	90 %	129 €
TOTAL ETABLISSEMENT					372 €
TOTAL CANTON					372 €

CP 164

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire de JUGEALS NAZARETH
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	04/01/2017 au 13/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
CHASTAGNER Laly	CHASTAGNER Jean Noël le Mas 19500 JUGEALS NAZARETH	130.00 €	2 684	80 %	104 €
TOTAL ETABLISSEMENT					104 €

CP 165

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire de LARCHE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	20/01/2017 au 27/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
BOUYSSOU Stanislas	BOUYSSOU Frédéric 27 Rignac 19600 LARCHE	126.00 €	8 258	10 %	15 €
TOTAL ETABLISSEMENT					15 €

CP 166

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire Henri Gérard de NOAILLES
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	13/01/2017 au 20/01/2017 - CHAMONIX

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
MEYET Meghane	MEYET Neil 1 Résidence le Clos de Noailles 19600 NOAILLES	146.20 €	6 643	30 %	44 €
TOTAL ETABLISSEMENT					44 €

CP 167

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire François Delbary SAINT PANTALEON DE LARCHE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	27/03/2017 au 31/03/2017 - LA MARTIERE

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
BRUN Louna	MAAZAOUI Salha Les bouthilis 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	92.10 €	5 139	50 %	46 €
HEDBAUT Tiffany	HEDBAUT Frédéric 84 rue Alphonse Daudet 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	92.10 €	6 993	30 %	28 €
VAN MEYEL Ylhan	VAN MEYEL Ludivine 41 avenue Alexis Jaubert 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	92.10 €	5 908	40 %	37 €
TOTAL ETABLISSEMENT					111 €
TOTAL CANTON					274 €

CP 168

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	SEILHAC-MONEDIERES
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire - CHAMBOULIVE
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	20/03/2017 au 24/03/2017 - LA MARTIERE

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
CABENET Nolann	CABENET Christine 1 Route de la Faurie 19450 CHAMBOULIVE	45.00 €	3 383	70 %	32 €
DUPIRE Kélian	DUPIRE Marylène 22 rue La Cambuse 19450 CHAMBOULIVE	45.00 €	3 280	70 %	32 €
TOTAL ETABLISSEMENT					64 €
TOTAL CANTON					64 €

CP 169

CLASSES DE DECOUVERTE : 2016 - 2017

Commission Permanente du Conseil Départemental en date du : 05/05/2017

CANTON	UZERCHE
NOM de l'ETABLISSEMENT	Ecole Primaire - LUBERSAC
ORGANISATEUR DU SEJOUR	O.D.C.V.
DATE ET LIEU DU SEJOUR	27/03/2017 au 31/03/2017 - LA MARTIERE

Nom - Prénom de l'élève	Domiciliation des parents	Coût du séjour à la charge de la famille (aides extérieures et franchise déduites)	QUOTIENT FAMILIAL	Niveau de participation départementale	BOURSE PROPOSEE
SARABANDO E COSTA Joao	PONTES E COSTA Joao Mario 21 rue de la croix de Meyzac 19210 LUBERSAC	60.27 €	7 780	20 %	15 €
			TOTAL ETABLISSEMENT		15 €
			TOTAL CANTON		15 €
			TOTAL GENERAL		7 699 €

CP 170

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PRIMES D'APPRENTISSAGE
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

RAPPORT

Lors de sa réunion en date du 14 avril 2017, le Conseil départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées dans l'objectif d'attribuer des aides aux jeunes qui effectuent un apprentissage artisanal.

Ces aides destinées à compenser une partie des dépenses générées par cette formation, concourent directement à la réussite de notre politique éducative et participent d'une meilleure intégration des jeunes dans la vie professionnelle.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre les propositions pour l'année scolaire 2016-2017 qui s'établissent conformément aux critères ci-après :

I - Les primes d'apprentissage sont réservées aux jeunes Corrèziens effectuant un apprentissage artisanal et dont les parents sont domiciliés pour leur résidence principale en Corrèze ;

II - La scolarité s'effectue en alternance auprès d'une entreprise et d'un centre de formation et aboutit à l'obtention d'un CAP ou d'un BEP ;

III - La prime, dont l'octroi ne peut excéder 2 demandes, se définit pour la 1^{ère} demande, par le biais d'un quotient familial calculé par rapport aux ressources de la famille :

Quotient familial	Nombre de parts
0 et 939 €	14
940 et 2 347 €	13,5
2 348 et 3 129 €	13
3 130 et 4 692 €	12,5
4 693 et 6 257 €	12
> 6 258 €	11

IV - pour les renouvellements (2^{ème} demande), l'aide est fixée au montant uniforme de 182 €.

Sur ces bases, je soumetts à la Commission permanente les propositions telles que figurant en annexe au présent rapport et qui font ressortir d'une part, les demandes nouvelles pour lesquelles le montant de l'aide varie de 205 à 252 € et les 2^e demandes (montant fixe de 182 €).

Enfin, je porte à la connaissance des membres de la Commission permanente que le nombre de primes proposées s'élève à 47 (contre 44 accordées en 2016). Les 9 décisions de rejets s'expliquent par une non-conformité au critère de recevabilité (parents non corréziens), par des 3^{ème} demandes de prime (l'apprenti ne peut bénéficier que de 2 aides au maximum) et enfin par une absence de réponse à une demande de pièces complémentaires suite à un dépôt de dossier incomplet.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 9 973 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PRIMES D'APPRENTISSAGE
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les primes d'apprentissage sont attribuées selon les critères suivants :

I - Les primes d'apprentissage sont réservées aux jeunes Corrèziens effectuant un apprentissage artisanal et dont les parents sont domiciliés pour leur résidence principale en Corrèze ;

II - La scolarité s'effectue en alternance auprès d'une entreprise et d'un centre de formation et aboutit à l'obtention d'un CAP ou d'un BEP ;

III - La prime, dont l'octroi ne peut excéder 2 ans, se définit pour la 1^{ère} demande, par le biais d'un quotient familial calculé par rapport aux ressources de la famille :

Quotient familial	Nombre de parts
0 et 939 €	14
940 et 2 347 €	13,5
2 348 et 3 129 €	13
3 130 et 4 692 €	12,5
4 693 et 6 257 €	12
> 6 258 €	11

IV - pour les renouvellements (2^{ème} demande), l'aide est fixée au montant uniforme de 182 €.

Article 2 : Sur ces bases, sont accordées, au titre de l'année 2016-2017, 47 primes aux apprentis pour un montant total de 9 973 € (telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

PRIME D'APPRENTISSAGE 2016-2017
Noms des bénéficiaires 1ère et 2ème demande

1ère demande								
Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Centre de formation	Canton	Nombre de bénéficiaires	Montant de l'aide	Nombre de part
AUDIGNAC	Romain	21/10/2000	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	MIDI CORREZIEN	1	233	12,5
BADEY	Alex Carl	25/07/2000	1CAP2	CFA Moulin Rabaud - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1	205	11
BARAQUIN	Justine	13/12/1999	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	SEILHAC-MONEDIERES	1	233	12,5
BEGUE	Maëva	07/01/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	HAUTE-DORDOGNE	1	224	12
BISIJOUX	Teddy	12/05/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	USSEL	1	224	12
BRUGET	Justine	21/01/1999	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	MALEMORT-SUR-CORREZE	1	205	11
CARMONA	Hugo	26/10/1998	1CAP2	CFA BTP AQUITAINE PERIGUEUX	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1	205	11
CHAZAL	Marine	22/05/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1	205	11
CORTIELLA GASULL	Evelyne	11/01/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	EGLETONS	1	224	12
CRUZ	Jérémy	22/03/1999	2CAP2	CFA Lavoisier - BRIVE	USSEL	1	205	11
DESCAT	Madyson	10/04/1995	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	TULLE	1	243	13
DOVALE	Emelyne	21/10/1998	2CAP2	CFA Danton - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	1	233	12,5
DRIGO	Ludovic	03/12/1998	1CAP2	C.F.A. Bâtiment - TULLE	ARGENTAT	1	224	12
DRIGO	Grégory	13/01/2001	1CAP2	C.F.A. Bâtiment - TULLE	ARGENTAT	1	224	12
DUPE	Maëlle	09/01/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	SEILHAC-MONEDIERES	1	224	12
DURAND	Camille	10/02/2000	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	MALEMORT-SUR-CORREZE	1	205	11
GUSCHING	Sylvain	01/10/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	ALLASSAC	1	205	11
HIPOLITO	Mélodie	05/12/1992	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	1	252	13,5
HUSSON	Charlene	13/06/2001	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	MALEMORT-SUR-CORREZE	1	233	12,5
JAUBERT	Kimberley	11/07/1999	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	ALLASSAC	1	205	11
LEGROUX	Thibault	06/03/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	L'YSSANDONNAIS	1	205	11
LEYMARIE	Vénétia	02/11/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	PLATEAU DE MILLEVACHES	1	205	11
LOSADA	Sully	30/04/1997	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	1	205	11
MALAQUIN	Jérémy	30/05/1999	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1	224	12
MALAVAL	Clément	02/02/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	ALLASSAC	1	205	11
MAURY	Vanessa	11/12/2000	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	1	205	11
MOREAU	Cassandra	15/05/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1	233	12,5
NYPELS	Jérémie	17/04/2001	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1	224	12
ORDUNA LADERA	Kevin	20/07/1999	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	1	233	12,5
PIERROT	Valentin	25/11/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	MIDI CORREZIEN	1	205	11
POMAREL	Pauline	06/10/1998	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	NAVES	1	224	12
PUIDEBOIS	Valentin	21/07/2001	1CAP2	C.F.A. Bâtiment - TULLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	1	205	11
ROBERT	Arthur	03/04/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	HAUTE-DORDOGNE	1	205	11
RODRIGUES	Marion	21/09/1998	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	TULLE	1	233	12,5
ROMANO	Maëva	08/05/1999	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	TULLE	1	224	12
ROUHAUD	Mathilde	20/04/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	1	205	11
VOGELGESANG	David	03/12/1999	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	PLATEAU DE MILLEVACHES	1	252	13,5
						37	8103	

2ème demande

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Centre de formation	Canton	Nombre de bénéficiaires	Montant de l'aide	Nombre de part
CALORE	Laurine	12/07/1998	2CAP2	CFA Danton - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	1	187	10
HUGON	Alexis	20/08/1999	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	1	187	10
JACQUEMART	Valentin	31/05/2000	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	SAINTE-FORTUNADE	1	187	10
LUISELLI	Rafaël	26/09/2000	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	1	187	10
MACHEFER	Maëva	29/04/1999	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	1	187	10
MEDINA	Pauline	06/08/1998	2CAP2	CFA Danton - BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	1	187	10
NICOLAU	Camille	18/01/2000	1CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	1	187	10
NOGUEIRA	Laura	03/02/2000	2CAP2	C.F.A. 13 Vents - TULLE	MALEMORT-SUR-CORREZE	1	187	10
ROBIN	Océane	15/08/2000	1CAP2	CFA Danton - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	1	187	10
VIDAL	Camille	24/04/1999	2CAP2	CFA Danton - BRIVE	ALLASSAC	1	187	10
						10	1870	

37 bénéficiaires de la prime d'Apprentissage - 1ère demande
10 bénéficiaires de la prime d'Apprentissage - 2ème demande
47 bénéficiaires pour l'année scolaire 2016-2017

**PRIME D'APPRENTISSAGE 2016-2017
REJETS - 1ère DEMANDE**

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Etablissement	Tuteur			Adresse du tuteur			Canton	Libellé du REJET
BERTRAND	Dorian	08/10/1998	1CAP2	C.F.A.13 Vents TULLE	M.	BERTRAND	Eric	35 rue des Chênes	15270	CHAMPS-SUR-TARENTEINE	Hors Dépt	Parents non corréziens
CARTRON	Théo	16/06/2001	1CAP2	C.F.A.13 Vents TULLE	Mme	CARTRON	Sandrine	12 rue Bossuet	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE 1	Dossier classé sans suite
DA SILVA RODRIGUES MOLEIRO	Lydie	27/09/2000	1CAP2	C.F.A.13 Vents TULLE	Mme	ALZAGA	Valérie	6 rue du Vieux Puit	19300	EGLETONS	EGLETONS	Dossier classé sans suite
DECUIGNIERES	Enzo	01/02/2000	2CAP2	C.F.A.13 Vents TULLE	M.	DECUIGNIERES	Thierry	Tralaleux	19310	SEGONZAC	L'YSSANDONN	Dossier classé sans suite
MALLIERE	Jordan	09/01/2001	1CAP2	C.F.A.13 Vents TULLE	Mme	NEYRAT	Audrey	les Ecoles	24250	ROQUE-GAGEAC	Hors Dépt	Parents non corréziens
MEYER	Andy	05/08/2000	1CAP2	C.F.A. Danton - BRIVE	Mme	MEYER	Laetitia	127 avenue Pdt J Kenn	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE 2	Dossier classé sans suite
MIRABEL	Oryanne	27/07/2000	1CAP2	C.F.A.13 Vents TULLE	M.	MIRABEL	Patrick	Place de la Haine	63690	TAUVES	Hors Dépt	Parents non corréziens

PRIME D'APPRENTISSAGE 2016-2017

Apprentis ayant bénéficié de deux aides = 3ème DEMANDE de PRIME D'APPRENTISSAGE

C P 1	Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Etablissement	Tuteur			Adresse du tuteur			Canton	Libellé du REJET
		GOLFIER	Blandine	28/06/1997	1CAP2	C.F.A.13 Vents TULLE	Mme	COLLIOT	Laurence	34 rue Elisée Reclus	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE 4
	COLOMBO	Brando	07/01/1994	1CAP2	C.F.A.13 Vents TULLE	M.	COLOMBO	Brando	20 Bd Henri de Jouvenc	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE 2	2 Primes d'apprentissage versées

Motif du rejet	Nombre de dossiers
Parents non corréziens	3
2 Primes d'apprentissage versées	2
Dossier classé sans suite	4
	9

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ANNEE 2016-2017

RAPPORT

Au titre de l'accompagnement et des actions en faveur des jeunes et des familles, le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 14 avril 2017 a décidé de poursuivre l'effort en direction des étudiants corréziens sur la base du règlement d'attribution (tel qu'adopté lors de la réunion de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2016 et reconduit pour la présente année scolaire) reposant sur un principe d'équité sociale et surtout en inscrivant l'aide départementale en complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre par l'État ou la Région.

Je rappelle à la Commission que ce règlement réserve notre soutien aux étudiants de moins de 25 ans, dont les parents ont leur résidence principale en Corrèze.

Outre ces conditions premières de recevabilité, le demandeur :

- doit être titulaire du baccalauréat ou équivalent,
- doit suivre un enseignement supérieur dans un établissement public ou privé (sous contrat avec l'Etat) situé en France,
- ne doit pas être en situation de redoublement,
- ne doit pas bénéficier du programme Erasmus,
- ne doit pas être inscrit à une formation par correspondance.

Le montant de la bourse correspond à 10% du montant de la bourse annuelle accordée d'État ou la Région.

La mise en application de ces critères fait ressortir les propositions figurant en annexe jointe au présent rapport (les motifs des dossiers rejetés figurent également dans l'annexe au présent rapport).

Je porte à la connaissance de la Commission les informations suivantes :

Nombre de dossiers déposés : 712 ;

Nombre de bourses proposées entrant dans les critères en vigueur (en vertu du règlement du 8 juillet 2016 susvisé) : 498.

Enfin, comme le prévoit le règlement d'attribution, chaque étudiant ne peut prétendre qu'à l'octroi de cinq bourses pour toute la durée de ses études et la bourse départementale de l'enseignement supérieur sera versée en une seule fois.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 150 706,11 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ANNÉE 2016-2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont reconduites à l'identique toutes les dispositions du règlement départemental adopté par la Commission Permanente lors de sa réunion en date du 8 juillet 2016 (décision 1-21).

Article 2 : Sont attribuées au titre de l'année scolaire 2016/2017, les bourses départementales d'études supérieures en application du règlement visé à l'article 1^{er} (et telles que figurant aux tableaux annexés à la présente délibération).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.23.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

**Liste des bénéficiaires de la bourse départementale d'enseignement supérieur
2016-2017**

Nom	Prénom	Date de naissance	Classe	Libellé Etablissement	Canton	Montant	Nombre	Commission permanente
ABID	Fouad	18/06/1998	1e Année DUT	IUT PAUL SABATIER	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	166,9	1	05/05/2017
ACHOUR	Alai	14/11/1994	Licence 3	UNIVERSITE DE MONTPELLIER	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	477,8	1	05/05/2017
ADNI	Nora	06/01/1998	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	392,4	1	05/05/2017
ADOH	Hugo	08/09/1992	Master 1	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	USSEL	450,5	1	05/05/2017
AFONSO DE PINHEIRO	Romain	03/02/1997	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	ALLASSAC	321,5	1	05/05/2017
AKINCI	Hatun	15/06/1996	BTS 1	LYCEE POLYVALENT DANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
AL RHISS	Fatima	28/06/1998	1e Année	SIGMA - Ecole d'ingénieurs - AUBIERE -	MALEMORT-SUR-CORREZE	392,4	1	05/05/2017
ALAYA	Nassim	20/08/1997	BTS 1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,8	1	05/05/2017
ALBINET	Benjamin	17/07/1998	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Ozanne - TOULOUSE	MIDI CORREZIEN	100,9	1	05/05/2017
ALBINET	Jean Baptiste	17/07/1998	BTS 1	Lycée Agricole (sup) - VOUTEZAC	MIDI CORREZIEN	100,9	1	05/05/2017
ALBINET	Marie Amandine	27/04/1993	Master 2	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	MIDI CORREZIEN	100,9	1	05/05/2017
ALLAI	Majid	22/03/1997	Licence 1	Faculté de Sciences - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,8	1	05/05/2017
ALVES PEREIRA	William	13/01/1997	BTS 1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	100,9	1	05/05/2017
AMBAGHDI	Mariam	14/02/1996	CPES 2 - Classe Prépa.	Lycée l'Escaut VALENCIENNES	ALLASSAC	477,8	1	05/05/2017
ANDRIEUX VIALLE	Florian	20/02/1996	2e Année DUT	IUP / IUT - TARBES	NAVES	166,9	1	05/05/2017
ANDRIEUX VIALLE	Candice	06/11/1997	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	NAVES	166,9	1	05/05/2017
ANDROSIC	Alexandre	06/01/1996	DM ART2	Lycée Polyvalent RAPHAEL ELIZE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	321,8	1	05/05/2017
ASSAILLY	Mathilde	04/11/1997	BTS 2	Lycée Prof. Le Mas Jambost LIMOGES	ALLASSAC	166,9	1	05/05/2017
ATZEI	Marine	27/09/1993	Master 2	I.A.E. LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	321,8	1	05/05/2017
AUCU	Leyla	12/04/1997	BTS 2	LYCEE POLYVALENT DANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	321,8	1	05/05/2017
AYA	Sonia	09/10/1995	Licence 1	Faculté de Sciences - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	450,5	1	05/05/2017
AYA	Sofiane	09/10/1995	Licence 1	IUP Blaise Pascal - CLERMONT FERRAND	MALEMORT-SUR-CORREZE	450,5	1	05/05/2017
AYME	Loïc	22/03/1998	1e Année	CONSERVATOIRE NATIONAL MUSIQUE DANSE PARIS	NAVES	100,9	1	05/05/2017
AYNE	Hilal	16/07/1997	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
AZIZI	Estelle	21/04/1995	Master 1	UNIVERSITE PARIS DESCARTES	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	392,4	1	05/05/2017
BADIOU	Kévin	21/03/1996	BTS 2	LYCEE POLYVALENT DANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	321,8	1	05/05/2017
BARMOU	Jihane	31/07/1997	BTS 2	LYCEE POLYVALENT DANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	477,8	1	05/05/2017
BATICLE	Sullivan	04/09/1997	Licence 2	Faculté de Droit - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	392,4	1	05/05/2017
BAUDERON	Emmanuelle	17/08/1996	Licence 2	Université d'Auvergne - CLERMONT FERRAND	USSEL	166,9	1	05/05/2017
BELHEMDI	Yasser	28/05/1997	Licence 1	Faculté Droit et Sciences économiques	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	555,1	1	05/05/2017
BERANGER	Marie	21/08/1998	POST-BAC	Lycée Hôtel/Tourisme - TALENCE	MALEMORT-SUR-CORREZE	166,9	1	05/05/2017
BESANGER	Théo	13/11/1996	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	100,9	1	05/05/2017
BETON	Joelle	11/02/1998	Licence 1	Faculté de Droit - BRIVE	ALLASSAC	166,9	1	05/05/2017
BIGEAT MARCOU	Clothilde	15/04/1996	Licence 3	Faculté de Sciences - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	450,5	1	05/05/2017
BIGEAT MARCOU	Constance	12/01/1993	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	477,3	1	05/05/2017
BIGEAT MARCOU	Alban	30/04/1998	Licence 1	Faculté de Sciences - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	450,5	1	05/05/2017
BLERHOT	Anthony	16/03/1997	BTS 1	LYCEE POLYVALENT RAOUL DAUTRY	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,5	1	05/05/2017
BOR	Yunus Emre	05/05/1997	Licence 1	Faculté Bordeaux 2 - PESSAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,8	1	05/05/2017
BORIE	Auriane	24/01/1995	Licence 3	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	MIDI CORREZIEN	555,1	1	05/05/2017
BOUILLON	Armelle	30/10/1996	BTS 1	Lycée Laure Gatet-PERIGUEUX	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	321,8	1	05/05/2017
BOULMANI	Myriam	16/07/1998	BTS 1	POLARIS FORMATION - Site Cité	EGLETONS	477,8	1	05/05/2017
BOURAS	Jamal	15/12/1997	Licence 1	Faculté de Droit - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
BOURAS	Rachid	20/12/1994	5e Année	INSA Lyon - VILLEURBANNE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
BOURDARIAS	Célia	27/05/1994	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	450,5	1	05/05/2017
BOURE GUINOT	Corentin	11/07/1997	1e Année DUT	IUT - BRIVE	MALEMORT-SUR-CORREZE	477,8	1	05/05/2017
BOURMAULT	Antoine	12/08/1998	1e Année DUT	IUT - TULLE	HAUTE-DORDOGNE	100,9	1	05/05/2017
BOURREL	Manon	30/07/1995	2e Année MEDICAL OU INGENIEUR	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	UZERCHE	251	1	05/05/2017
BOUSSETTA	Nadia	23/03/1997	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	321,8	1	05/05/2017
BOUTTIER	Quentin	04/11/1997	2e Année DUT	IUT - MONTLUCON	UZERCHE	392,4	1	05/05/2017
BOUZON	Samia	10/01/1998	BTS 1	LYCEE POLYVALENT DANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	477,8	1	05/05/2017
BOYER	Lydie	13/07/1996	Licence Professionnelle	Université d'Auvergne - CLERMONT FERRAND	USSEL	166,9	1	05/05/2017
BOYER	Maxime	30/12/1993	Master 2	Faculté de Droit - LIMOGES	ARGENTAT	321,8	1	05/05/2017

BOYER	Magali	28/12/1997	Licence 2	UFR SCIENCES-UNIVERSITE BLAISE PASCAL	MIDI CORREZIEN	392,4	1	05/05/2017
BOYER DELESTRE	Maël	04/07/1994	Master 2	Faculté des sciences du Sport - POITIERS -	EGLETONS	321,8	1	05/05/2017
BRESCA	Victoria	23/03/1996	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	477,8	1	05/05/2017
BRESCA	Sophia	29/05/1998	BTS 1	Lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme	SAINTE-FORTUNADE	477,8	1	05/05/2017
BRESSY	Lucie	19/06/1998	1e Année DUT	IUT Nice Côte d'Azur - NICE	TULLE	166,9	1	05/05/2017
BRISON	Valentin	22/03/1996	BTS 2	Lycée Tech.& Prof. Métiers du Bâtiment - FELLETIN	UZERCHE	477,8	1	05/05/2017
BROUSSE	Fleur	20/11/1997	Licence 2	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	TULLE	100,9	1	05/05/2017
BROUSSOU	Pauline	11/10/1998	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFSI TENON - PARIS	NAVES	450	1	05/05/2017
BRUCHES	Lucie	07/12/1993	5e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine - LIMOGES	MIDI CORREZIEN	392,4	1	05/05/2017
BRUGUET	Estelle	11/11/1996	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,9	1	05/05/2017
BRUNEAU	Guillaume	23/01/1996	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	251,3	1	05/05/2017
BRUNIE	Lea	01/06/1997	BTS 2	POLARIS FORMATION - Site Cité	UZERCHE	100,9	1	05/05/2017
BRUNIE	Florian	14/07/1998	1e Année	ISAT - Institut Supérieur de l'auto. et transports -NEVERS -	SAINTE-FORTUNADE	251,3	1	05/05/2017
BUGE	Aurélien	26/07/1997	BTS 2	Lycée Pierre Caraminot - EGLETONS	ALLASSAC	251,3	1	05/05/2017
BULOT	Jordan	23/11/1996	Licence 3	FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	ARGENTAT	477,8	1	05/05/2017
BULOT	Mikaël	09/05/1994	2e Année MEDICAL OU INGENIEUR	EPF -Ecole d'ingénieurs	ARGENTAT	477,8	1	05/05/2017
BUSCOT	Sarah	04/11/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	MIDI CORREZIEN	450,5	1	05/05/2017
CABARET	Melanie	14/08/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	251,3	1	05/05/2017
CAETANO	Mathilde	30/04/1995	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	100,9	1	05/05/2017
CAPEL	Marion	24/02/1997	Licence 2	UNIVERSITE DE BORDEAUX - FACULTE PSYCHO	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	392,4	1	05/05/2017
CARDOSO	Estelle	15/01/1994	2e Année	ENSCBP PESSAC	MALEMORT-SUR-CORREZE	251,3	1	05/05/2017
CARON	Celeste	10/08/1998	1e Année	ESBAMA - Ecole Supérieur Beaux-Arts - MONTPPELLIER	MIDI CORREZIEN	166,9	1	05/05/2017
CASBAS	Julien	19/02/1997	Licence 2	Faculté Paris IX - PARIS	MALEMORT-SUR-CORREZE	166,9	1	05/05/2017
CASIMIRO	Léa	22/11/1996	Licence Professionnelle	Faculté III Paul Valéry - MONTPPELLIER	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
CAUMETTE	Caroline	02/12/1991	Master 2	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	ARGENTAT	251,3	1	05/05/2017
CAZAT	Hugo	25/03/1998	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	TULLE	251,3	1	05/05/2017
CEYRAT	Marion	16/07/1993	Master 2	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	ARGENTAT	321,5	1	05/05/2017
CHAGNON	Dylan	03/04/1997	2e Année DUT	IUT - ANGOULEME	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	166,9	1	05/05/2017
CHAIT	Oriane	17/09/1996	Licence 2	Faculté Droit et Sciences économiques	NAVES	450,5	1	05/05/2017
CHAMAILLARD	Fanny	13/06/1997	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	166,9	1	05/05/2017
CHAMPCLAUX	Alix	20/10/1995	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Pharmacie - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	392,4	1	05/05/2017
CHAMPEAUX	Anne	02/11/1997	BTS 2	Lycée Hôtel/Tourisme - TALENCE	SEILHAC-MONEDIERES	450,5	1	05/05/2017
CHAMPEAUX	Marie	15/07/1992	2e Année	UNIVERSITE DE TOULOUSE JEAN JAURES	SEILHAC-MONEDIERES	450,5	1	05/05/2017
CHAMPROY	Solène	30/08/1993	Master 2	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	HAUTE-DORDOGNE	392,4	1	05/05/2017
CHAPOUX	Amandine	26/01/1995	Licence 2	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	ARGENTAT	555,1	1	05/05/2017
CHARBONNEL	Angélique	05/08/1997	BTS 2	LYCEE POLYVALENT DANTON	SAINTE-FORTUNADE	166,9	1	05/05/2017
CHARRIERAS	Anaïs	06/07/1994	4e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Ecole Sages Femmes - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	321,5	1	05/05/2017
CHASSAGNE	Marie	24/06/1996	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	UZERCHE	166,9	1	05/05/2017
CHASSAGNE	Mandy	12/04/1997	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	100,9	1	05/05/2017
CHASSAN	Adeline	07/09/1995	BTS 2	LYCEE POLYVALENT DANTON	ARGENTAT	251,3	1	05/05/2017
CHASTAGNOL	Geoffrey	30/06/1997	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	TULLE	450,5	1	05/05/2017
CHASTAING	Charline	31/08/1997	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	166,9	1	05/05/2017
CHAUFFOUR	Camille	03/04/1995	2e Année MEDICAL OU INGENIEUR	ILFOMER LIMOGES	TULLE	450,5	1	05/05/2017
CHAULET	Manon	13/04/1994	5e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Ecole Sages Femmes - LIMOGES	MIDI CORREZIEN	100,8	1	05/05/2017
CHAUQUET	Guillaume	03/06/1997	Licence 2	Université d'Auvergne - CLERMONT FERRAND	PLATEAU DE MILLEVACHES	450,5	1	05/05/2017
CHAZARIN	Naomie	15/08/1994	BTS 2	Lycée Gerbert St Gérard - AURILLAC	TULLE	392,4	1	05/05/2017
CHAZOULE	Thomas	25/11/1996	1e Année	ENSEEITH -TOULOUSE	ARGENTAT	100,9	1	05/05/2017
CHEZE	Marine	26/04/1997	BTS 2	LYCEE EDMOND PERRIER TULLE	ALLASSAC	166,9	1	05/05/2017
CISCARD	Romain	24/07/1998	BTS 1	Lycée Barbanceys(sup) - NEUVIC	MIDI CORREZIEN	100,9	1	05/05/2017
CIVAN	Hatice	20/08/1996	BTS 2	LYCEE POLYVALENT DANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	251,3	1	05/05/2017
CLAUX	Anaïs	27/07/1997	Licence 2	UNIVERSITE DE TOULOUSE 2	L'YSSANDONNAIS	450,5	1	05/05/2017
CLUZAN	Marie	22/09/1996	BTS 1	LYCEE POLYVALENT DANTON	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	392,4	1	05/05/2017
COCHENNEC	Louis	21/02/1998	Licence 2	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	NAVES	251,3	1	05/05/2017
COCHET	Marie	22/08/1992	Master 1	ECOLE SUPERIEURE PROFESSORAT EDUCATION	NAVES	450,5	1	05/05/2017
COLLIER	Armand	14/11/1996	Licence 3	DEPARTEMENT ETUDES JURIDIQUES ECO Périgueux	SAINTE-FORTUNADE	392,4	1	05/05/2017
COMTE	Pauline	14/02/1997	BTS 1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,5	1	05/05/2017
CONTRAND	Joanna	24/03/1995	DCESF	POLARIS FORMATION - Site Cité	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	321,5	1	05/05/2017
COPPENRATH	Marie	07/03/1994	Master 1	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	ARGENTAT	450,5	1	05/05/2017
CORBEIL	Thomas	04/07/1996	BTS 2	LEGTPA EDGAR PISANI	ALLASSAC	392,4	1	05/05/2017
CORDIER	Océane	01/11/1997	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	MIDI CORREZIEN	166,7	1	05/05/2017
CORNAIRE	Charlotte	13/01/1994	Master 2	Faculté de Droit - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,8	1	05/05/2017

CORNAIRE	Angélique	13/01/1994	Master 2	Faculté de Droit - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	477,8	1	05/05/2017
COSTE	Juliette	21/01/1995	Master 1	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	TULLE	321,8	1	05/05/2017
COUNIL	Astrid	10/12/1996	2e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFSI - AURILLAC	ARGENTAT	251	1	05/05/2017
COUNIL	Hermine	09/03/1994	Master 1	UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE BESANCON	ARGENTAT	321,8	1	05/05/2017
COUNIL	Matthias	19/10/1995	Licence 3	Faculté de Sciences - LIMOGES	PLATEAU DE MILLEVACHES	251,3	1	05/05/2017
COURTOIS	Julie	25/10/1996	Licence 2	Faculté de Sciences - LIMOGES	ARGENTAT	166,9	1	05/05/2017
COUSTY	Sébastien	06/12/1995	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine - LIMOGES	UZERCHE	392,4	1	05/05/2017
CREPIN LEBLOND	Basile	24/03/1997	Licence 2	UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE PARIS 3	MIDI CORREZIEN	555,1	1	05/05/2017
CREPIN-LEBLOND	Maya	11/12/1998	BTS 1	Lycée Hôtelier - TOULOUSE	MIDI CORREZIEN	477,8	1	05/05/2017
CROUSILLAC	Amélie	07/03/1995	Master 1	Faculté 1 - MONTPELLIER	UZERCHE	100,9	1	05/05/2017
CUQUEL	Anaïs	04/02/1992	Master 1	Faculté de Droit - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	321,8	1	05/05/2017
DA SILVA	Sarah							
DA SILVA	Léonore	24/03/1998	Licence 1	UNIVERSITE DE TOULOUSE JEAN JAURES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	166,9	1	05/05/2017
DAME	Mélodie	28/02/1998	Licence 1	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	ARGENTAT	450,5	1	05/05/2017
DAUPHIN	Anthony	27/10/1997	BTS 1	Lycée Jean Monnet - AURILLAC	HAUTE-DORDOGNE	450,5	1	05/05/2017
DE AZEVEDO	Quentin	18/04/1998	BTS 1	Lycée Général et Technologique Jean ZAY	NAVES	100,9	1	05/05/2017
DE BLIC	Eugénie	08/06/1995	Licence 2	UNIVERSITE DE TOULOUSE 2	UZERCHE	392,4	1	05/05/2017
DE CHAVIGNY	Victor	30/10/1997	Licence 2	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	USSEL	166,9	1	05/05/2017
DE LUCA	Laura	19/07/1998	Licence 1	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,9	1	05/05/2017
DE MOURA	Stéfane	30/01/1998	Licence 1	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	166,9	1	05/05/2017
DE RESSEGUIER	Claire	13/10/1996	Licence 3	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	ALLASSAC	392,4	1	05/05/2017
DE SA	Laura	20/06/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,9	1	05/05/2017
DEBRAS	Inès	23/01/1997	BTS 2	Lycée Bahuét - BRIVE	TULLE	392,4	1	05/05/2017
DEBRAS	Orane	05/09/1998	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	TULLE	450	1	05/05/2017
DEGARDIN	Mélanie	14/11/1997	Licence 1	Faculté de Sciences - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	166,9	1	05/05/2017
DELATTRE	Caroline	21/02/1998	1e Année DUT	IUT - AUBIERE	MALEMORT-SUR-CORREZE	392,4	1	05/05/2017
DELCHER	Cyril	20/11/1998	BTS 1	Lycée Bahuét - BRIVE	NAVES	100,9	1	05/05/2017
DELENA	Manon	04/03/1995	2e Année DUT	IUT PAUL SABATIER	ALLASSAC	166,9	1	05/05/2017
DELHOMEZ	Lenny	04/10/1995	2e Année	GROUPE SUP DE CO LA ROCHELLE	MIDI CORREZIEN	392,4	1	05/05/2017
DELMOND	Lucie	21/11/1994	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	321,8	1	05/05/2017
DELMOND	Brandon	16/10/2000	Licence 2	Faculté de Droit - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	555,1	1	05/05/2017
DELMOND LAGORSE	Emilie	28/07/1995	2e Année	INSTITUT SUP INGENIEURS FRANCHE COMTE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	477,8	1	05/05/2017
DELORS	Océane	07/07/1995	Master 1	Fac de sciences - département génie civil - EGLETONS	SEILHAC-MONEDIERES	166,9	1	05/05/2017
DELPY	Maxime	12/06/1996	Licence 3	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	TULLE	321,8	1	05/05/2017
DELPY	Aubin	29/08/1998	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	TULLE	321,8	1	05/05/2017
DELTREUILH	David	08/10/1994	Licence Professionnelle	IUT ORLEANS	L'YSSANDONNAIS	166,9	1	05/05/2017
DEROY	Bastien	15/06/1998	BTS 1	Lycée Agricole (sup) - VOUTEZAC	MALEMORT-SUR-CORREZE	166,9	1	05/05/2017
DESCHAMPS	Benjamin	03/11/1995	Master 1	IUT PAUL SABATIER	MALEMORT-SUR-CORREZE	450,5	1	05/05/2017
DESHORS	Manon	12/09/1996	Licence 3	UNIVERSITE DE BORDEAUX-CAMPUS DE PESSAC	SAINTE-FORTUNADE	251,3	1	05/05/2017
DEVILLECHABROLLE	Amaury	30/10/1995	Licence 3	Faculté de Droit - UPVD - NARBONNE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	251,3	1	05/05/2017
DEZALY	Eugénie	10/06/1995	Licence 3	Université PARIS SORBONNE-UFR Langues Françaises	PLATEAU DE MILLEVACHES	251,3	1	05/05/2017
DI GIANNI	Samuel	22/10/1997	1e Année	Ecole Supérieure d'Arts et Médias CAEN -	MIDI CORREZIEN	477,8	1	05/05/2017
DI ROSA	Méline	17/10/1993	Master 2	UNIVERSITE DE TOULOUSE 2	L'YSSANDONNAIS	477,8	1	05/05/2017
DIDELET	François	30/03/1998	BTS 1	Lycée A. Claveille - PERIGUEUX	ARGENTAT	450,5	1	05/05/2017
DOMINGO	Tom	04/09/1998	1e Année	INSA - RENNES	MIDI CORREZIEN	100,9	1	05/05/2017
DOUARD	Lisa	03/05/1998	Licence 1	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,9	1	05/05/2017
DOURLENS	Antoine	11/10/1997	2e Année DUT	IUT - BRIVE	MIDI CORREZIEN	450,5	1	05/05/2017
DOUVRY	Alexia	30/04/1997	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	392,4	1	05/05/2017
DREON	Julie	21/12/1993	3e Année	Institut National Polytechnique - GRENOBLE	MIDI CORREZIEN	477,3	1	05/05/2017
DUBESSET CLEMENT	Romane	28/02/1997	1e Année	IRFSS Croix Rouge - LA COURONNE	USSEL	321,8	1	05/05/2017
DUBOIS	Clémence	09/05/1995	2e Année DUT	IUT - AURILLAC	SAINTE-FORTUNADE	100,9	1	05/05/2017
DUBOIS	Emilie							
DUBOIS	Agnès	27/05/1995	Master 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	USSEL	166,9	1	05/05/2017
DUBOIS	Gaëlle	12/10/1997	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	UNIVERSITE DE BORDEAUX - FACULTE PSYCHO	TULLE	166,9	1	05/05/2017
DUMAS KERGROAS	Xavier	15/10/1997	BTS 1	Lycée Bahuét - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,9	1	05/05/2017
DUPONT	Kassandra	18/12/1994	Master 2	UNIVERSITE DE BORDEAUX - FACULTE PSYCHO	TULLE	321,8	1	05/05/2017
DUPRE	Cassandra	24/08/1999	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	251,3	1	05/05/2017
DUPUY	Léa Jeanne	04/09/1997	BTS 2	Lycée Auguste Renoir - LIMOGES	NAVES	166,9	1	05/05/2017
DURAND	Clarisse	29/03/1994	2e Année	GROUPE SUP DE CO LA ROCHELLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	450,5	1	05/05/2017
DUSSOCHAUD	Lucas	23/06/1995	5e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Université Paris-Est Marne-la-Vallée CHAMPS SUR MARNE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	477,8	1	05/05/2017
ECHÉ	Élisa	14/08/1998	1e Année	Institut Etudes Politiques - PARIS	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	321,8	1	05/05/2017

EISBRENNER	Ophélie	12/11/1995	DM ART1	Lycée professionnel du bâtiment Hector Guimard - PARIS	ALLASSAC	100,9	1	05/05/2017
EL ABDI	Hamza	28/12/1995	1e Année	INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
EL ABDI	Youssra	22/10/1993	4e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Pharmacie - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	321,8	1	05/05/2017
EL AZ	Oussama	06/09/1992	Master 2	I.A.E. LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	555,1	1	05/05/2017
EL AZ	Hassania	04/03/1995	Licence 3	I.A.E. LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	555,1	1	05/05/2017
EL KELAI	Souraya	03/01/1997	BTS 1	Lycée Bahuet - BRIVE	TULLE	251,3	1	05/05/2017
ELAYDI	Zoubaïr	07/01/1997	BTS 1	Lycée Technique Dhuoda NIMES	USSEL	477,8	1	05/05/2017
ESTRADE	Sofiane	10/05/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	166,9	1	05/05/2017
EYRIGNOUX	Fabien	24/10/1997	BTS 1	LYCEE POLYVALENT GEORGES CABANIS	ARGENTAT	450,5	1	05/05/2017
EZZITOUNI	Mounir	11/04/1992	6e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	251,3	1	05/05/2017
FARGES	Mathilde	15/10/1996	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	100,9	1	05/05/2017
FAURE	Baptiste	13/06/1993	Master 2	Université d'Avignon - Avignon	UZERCHE	392,4	1	05/05/2017
FAURE	Nina	28/02/1997	Licence 2	I U P Arts appliqués MONTAUBAN	MALEMORT-SUR-CORREZE	392,4	1	05/05/2017
FAYAT	Sylvain	16/04/1995	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFSI CHU - LIMOGES	NAVES	166,7	1	05/05/2017
FEIX	Cécile	16/02/1996	Licence Professionnelle	IUT - BRIVE	SAINTE-FORTUNADE	100,9	1	05/05/2017
FERNANDES	Quentin	23/02/1998	BTS 1	Lycée Agricole (sup) - VOUTEZAC	L'YSSANDONNAIS	100,9	1	05/05/2017
FERREIRA	Hugo	25/10/1998	BTS 1	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	100,9	1	05/05/2017
FEUGERE	Nicolas	27/12/1998	Licence 1	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	MALEMORT-SUR-CORREZE	166,9	1	05/05/2017
FIGAROLA	Claudia	31/07/1998	Licence 1	Université d'Auvergne - CLERMONT FERRAND	PLATEAU DE MILLEVACHES	166,9	1	05/05/2017
FOISSAC	Clarisse	26/12/1997	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	TULLE	100,9	1	05/05/2017
FOISSAC	Alexia	31/08/1995	2e Année DUT	IUT DE BOURGES	TULLE	166,9	1	05/05/2017
FONTES	Anissa	09/05/1997	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
FOURNET	Sarah	25/06/1997	BTS 2	Lycée Agricole (sup) - VOUTEZAC	UZERCHE	166,9	1	05/05/2017
FOURNIER	Lucille	02/08/1997	Licence 2	UNIVERSITE DE TOULOUSE 2	NAVES	251,3	1	05/05/2017
FOURNIER	Justine	25/04/1998	BTS 1	Lycée Agricole (sup) - VOUTEZAC	L'YSSANDONNAIS	100,9	1	05/05/2017
FRAGOSO	Lucas	29/03/1997	Licence 2	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	TULLE	450,5	1	05/05/2017
FREIRE	Quentin	09/09/1998	1e Année DUT	IUT - BRIVE	ALLASSAC	450,5	1	05/05/2017
FREITAS	Victorien	17/03/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	100,9	1	05/05/2017
FREYSSINET	Manon	09/01/1994	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	TULLE	251,3	1	05/05/2017
FUENTES	Maeva	06/02/1993	2e Année	ENSA-Ecole Nat Sup d'ART - LIMOGES AUBUSSON	SEILHAC-MONEDIERES	392,4	1	05/05/2017
GAMBOA	Audrey	16/06/1993	Master 2	Institut d'Etudes Politiques - AIX EN PROVENCE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,8	1	05/05/2017
GAMBULA	Mathieu	09/06/1994	5e Année	ISAT - Institut Supérieur de l'auto. et transports -NEVERS	EGLETONS	166,9	1	05/05/2017
GAZI	Arzu	14/01/1994	Master 2	Faculté de Sciences - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	166,9	1	05/05/2017
GENDRE	Jérémy	20/08/1996	1e Année	POLYTECH MARSEILLE	SAINTE-FORTUNADE	100,9	1	05/05/2017
GENESTINE	Mélanie	23/01/1997	BTS 2	LYCEE POLYVALENT DANTON	USSEL	251,3	1	05/05/2017
GIOUX	Antoine	18/12/1997	1e Année DUT	IUT - CLERMONT FERRAND	PLATEAU DE MILLEVACHES	166,9	1	05/05/2017
GIRET	Florine	16/11/1998	1e Année	Institut Etudes Politiques Bordeaux - PESSAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,9	1	05/05/2017
GLATIGNY	Nadège	28/04/1998	BTS 1	LYCEE POLYVALENT RAOUL DAUTRY	L'YSSANDONNAIS	166,9	1	05/05/2017
GOISMIER	Sarah	13/05/1997	BTS 2	Lycée Prof. Le Mas Jambost LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	477,8	1	05/05/2017
GOMES	Thibault	31/12/1997	BTS 2	LEGTA - RODEZ	ALLASSAC	100,9	1	05/05/2017
GOMES ANTUNES	Cindy	07/06/1998	BTS 1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	EGLETONS	166,9	1	05/05/2017
GOUBAND	Marion	20/11/1996	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	166,9	1	05/05/2017
GOUBAYON	Jonathan	17/09/1994	Master 1	Université d'Auvergne - CLERMONT FERRAND	USSEL	321,8	1	05/05/2017
GOUBAYON	Quentin	05/06/1998	BTS 1	LEGTA Forestier - MEYMAC	USSEL	321,8	1	05/05/2017
GOURDIER	Amelie	23/08/1998	1e Année DUT	IUT - EGLETONS	PLATEAU DE MILLEVACHES	166,9	1	05/05/2017
GRACIAS	Fanny	17/02/1993	Master 2	Faculté La ROCHELLE	L'YSSANDONNAIS	392,4	1	05/05/2017
GRAESSLIN	Jérémie	19/07/1995	1e Année	INALCO PARIS	TULLE	251,3	1	05/05/2017
GRENIER	Christelle	14/04/1997	BTS 2	Lycée Bahuet - BRIVE	ARGENTAT	166,9	1	05/05/2017
GUIAVARCH	Yann	09/02/1998	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Turgot - LIMOGES	PLATEAU DE MILLEVACHES	100,9	1	05/05/2017
GUILBAUD	Nicolas	05/05/1997	1e Année DUT	IUT - CLERMONT FERRAND	HAUTE-DORDOGNE	450,5	1	05/05/2017
HADDAD	William	02/12/1997	Licence 2	UNIVERSITE TOULOUSE 3 PAUL SABATIER	NAVES	392,4	1	05/05/2017
HAMDOUNE	Samia	11/11/1995	1e Année	GROUPE SUP DE CO LA ROCHELLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	392,4	1	05/05/2017
HAMDOUNE	Soukaina	05/01/1998	Licence 1	Faculté de Droit - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	321,8	1	05/05/2017
HAMIDA BATOUX	Shirley	06/01/1995	Master 1	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	NAVES	100,9	1	05/05/2017
HARDOUIN	Julie	21/10/1994	BTS 2	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	477,8	1	05/05/2017
HARDOUIN	Nicolas	30/10/1998	Licence 1	Faculté Champollion - ALBI	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	477,8	1	05/05/2017
HAROUANI	Assia	07/05/1995	BTS 2	LYCEE POLYVALENT RAOUL DAUTRY	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
HASCOET	Margaux	16/09/1994	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	TULLE	251,3	1	05/05/2017
HIOCO	Sophie	27/01/1998	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	USSEL	321,8	1	05/05/2017
HO	Meline	13/11/1996	2e Année	POLARIS FORMATION - site Isle	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	477,3	1	05/05/2017
HOUMADI	Ibtissame	24/08/1997	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	555,1	1	05/05/2017

JABRI	Mariem	04/08/1996	2e Année	IFSI Diaconesses Reuilly PARIS	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	477,3	1	05/05/2017
JABRI	Inaïs	18/08/1995	DECESF 1	Institut Supérieur Clorivière PARIS	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	477,8	1	05/05/2017
JACOBI	Clément	19/09/1997	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	100,9	1	05/05/2017
JACQ	Martial	19/11/1997	BTS 1	LYCEE POLYVALENT GEORGES CABANIS	PLATEAU DE MILLEVACHES	477,8	1	05/05/2017
JACQ	Léonie	02/02/1996	BTS 2	EPLFPA DE HAUTE CORREZE	PLATEAU DE MILLEVACHES	477,8	1	05/05/2017
JOIGNIE	Charlène	19/07/1994	Master 2	ECOLE SUPERIEURE PROFESSORAT ET EDUCATION	NAVES	251,3	1	05/05/2017
JOLY	Laure	28/09/1997	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	EGLETONS	555,1	1	05/05/2017
JOUFFRE	Baptiste	15/02/1994	Master 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	166,9	1	05/05/2017
JUGE	Nadège	25/02/1993	Master 2	ECOLE SUPERIEURE PROFESSORAT ET EDUCATION	SEILHAC-MONEDIERES	450,5	1	05/05/2017
KAHRAMAN	Kenan	03/08/1995	4e année	Ecole Commerce Européen - BORDEAUX	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,8	1	05/05/2017
KAHRAMAN	Sinan	01/07/1993	Master 2	UNIVERSITE BORDEAUX SCIENCES - CAMPUS TALENCE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,8	1	05/05/2017
KAJJI	Amal	01/07/1995	Licence 2	UNIVERSITE BORDEAUX-CAMPUS DE PESSAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,5	1	05/05/2017
KASMI	Juliette	15/04/1996	DM ART1	Lycée professionnel du bâtiment Hector Guimard - PARIS	MIDI CORREZIEN	477,8	1	05/05/2017
KHARBOUCH	Soufiane	20/11/1998	Licence 1	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
KROUIT	Youssef	12/03/1995	Licence 3	I.A.E. LIMOGES	ALLASSAC	392,4	1	05/05/2017
KUCUKKARAHAN	Misra	25/02/1998	Licence 1	UNIVERSITE DE TOULOUSE JEAN JAURES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	166,9	1	05/05/2017
LAABANI	Ahmed Yassine	02/06/1997	2e Année DUT	IUT - TULLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	477,8	1	05/05/2017
LABARDE	Clémentine	18/10/1996	Licence Professionnelle	Université Bretagne Sud, campus de Tohannic VANNES	MIDI CORREZIEN	477,8	1	05/05/2017
LABARRE	Marie	24/07/1997	BTS 2	LEGTPA EDGAR PISANI	PLATEAU DE MILLEVACHES	450,5	1	05/05/2017
LABONNE	Mathilde	23/10/1992	3e Année	CROIX ROUGE FRANCAISE-IRF	UZERCHE	392	1	05/05/2017
LABROUSSE	Marion	01/03/1998	Licence 1	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	NAVES	251,3	1	05/05/2017
LACOTTE	Marie	25/01/1997	1e Année	ENSA-Ecole Nat Sup d'ART - LIMOGES AUBUSSON	HAUTE-DORDOGNE	477,8	1	05/05/2017
LACOTTE	Romain	20/07/1998	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	HAUTE-DORDOGNE	477,8	1	05/05/2017
LACROIX	Antoine Maxime	27/07/1997	BTS 2	LYCEE EDMOND PERRIER TULLE	TULLE	166,9	1	05/05/2017
LAJOINIE	Sarah	18/01/1996	Licence 2	Faculté de Droit - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,9	1	05/05/2017
LAKHDARI	Syphax	18/09/1995	Licence 3	Faculté Droit et Sciences économiques	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	450,5	1	05/05/2017
LAKHDARI	Amazigh	02/10/1991	5e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Pharmacie - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	450,5	1	05/05/2017
LAMBERT	Audrey	22/12/1998	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	321,8	1	05/05/2017
LAMPRECHT	Baptiste	08/05/1993	Master 2	Faculté Droit et Sciences économiques	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,5	1	05/05/2017
LANOIER	Mathilde	17/08/1996	BTS 2	EPLFPA DE HAUTE CORREZE	USSEL	555,1	1	05/05/2017
LANOIR	Mélanie	30/11/1998	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine - LIMOGES	EGLETONS	100,9	1	05/05/2017
LANZA	Gianluca	30/10/1995	Master 1	UNIVERSITE DE BORDEAUX-CAMPUS DE PESSAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	321,8	1	05/05/2017
LARBRE	Mylène	08/06/1993	Master 2	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	TULLE	166,9	1	05/05/2017
LARDIN	Lisa	14/12/1995	Licence 3	IUP Blaise Pascal - CLERMONT FERRAND	EGLETONS	450,5	1	05/05/2017
LAROSE	Léa	19/02/1996	2e Année	ICD Ecole Commerce - BLAGNAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	321,8	1	05/05/2017
LAVAL	Jennaro	05/02/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	TULLE	555,1	1	05/05/2017
LAVAL	Delphine	24/11/1996	BTS 2	POLARIS FORMATION - Site Cité	MALEMORT-SUR-CORREZE	100,9	1	05/05/2017
LAVAL	Célia	08/02/1997	2e Année MEDICAL OU INGENIEUR	CROIX ROUGE FRANCAISE MOULINS	SAINTE-FORTUNADE	321,2	1	05/05/2017
LAVAL	Léa	11/05/1996	Licence 1	UNIVERSITE DE POITIERS- UFR SCIENCES POITIERS	NAVES	251,3	1	05/05/2017
LAVAL	Meggy	22/01/1995	Licence 3	Faculté Champollion - ALBI	SAINTE-FORTUNADE	166,9	1	05/05/2017
LAYOTTE	Marie-Lou	30/10/1993	5e Année	Ecole Beaux Arts - TOULOUSE	ARGENTAT	477,8	1	05/05/2017
LEPAGE	Eponine	30/07/1997	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	EGLETONS	450,5	1	05/05/2017
LEPAGE	Hector	10/07/1999	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Gay Lussac - LIMOGES	EGLETONS	477,8	1	05/05/2017
LEPEITRE	William	02/06/1994	Master 2	Université d'Auvergne - CLERMONT FERRAND	USSEL	166,9	1	05/05/2017
LONGPRE	Marc-Olivier	21/12/1997	2e Année DUT	IUT Montesquieu BORDEAUX	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
LUC	Benjamin	11/04/1995	Licence 2	Faculté de Droit - LIMOGES	HAUTE-DORDOGNE	251,3	1	05/05/2017
MAAMATOU	Lotfi	07/06/1996	3e Année	ENISE - Ecole d'ingénieur - SAINT ETIENNE -	USSEL	166,9	1	05/05/2017
MAC DONALD	Alice	09/04/1995	Master 1	Faculté /IUFM/IUP Joseph Fourier - GRENOBLE	USSEL	321,8	1	05/05/2017
MAGNAC	Quentin	08/08/1994	Master 1	ISC PARIS LEVALLOIS-PERRET	SEILHAC-MONEDIERES	251,3	1	05/05/2017
MAGNE	Aurélien	09/12/1996	Licence 1	Faculté de Droit - LIMOGES	HAUTE-DORDOGNE	477,8	1	05/05/2017
MALATERRE	Elisa	12/03/1997	BTS 2	POLARIS FORMATION - Site Cité	NAVES	100,9	1	05/05/2017
MALBY	Alice	02/01/1998	Licence 1	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	UZERCHE	477,8	1	05/05/2017
MALIFAUD	Lou	07/06/1998	BTS 1	LEGTPA EDGAR PISANI	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,9	1	05/05/2017
MALLET	Andréa	26/01/1998	1e Année DUT	IUT - TULLE	USSEL	251,3	1	05/05/2017
MARCELLIN	Megan	10/05/1994	Master 1	UNIVERSITE PARIS SUD- FACULTE DE PHARMACIE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	477,8	1	05/05/2017
MARCOU	Ambre	15/10/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	USSEL	321,8	1	05/05/2017
MARCOU	Berenice	20/12/1996	BTS 2	Lycée Pierre Caraminot - EGLETONS	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	100,9	1	05/05/2017
MARECHAL DI BATTISTA	Mathis	24/08/1997	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	TULLE	321,8	1	05/05/2017
MARECHAL DI BATTISTA	Luana	04/08/1994	Licence 3	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	TULLE	450,5	1	05/05/2017

MARGERIT	Valentin	30/06/1998	BTS 1	Lycée Pierre Caraminot - EGLETONS	L'YSSANDONNAIS	70,63	1	05/05/2017
MARIAUD	Sarah	26/06/1997	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	EGLETONS	100,9	1	05/05/2017
MARILLER	Jocelyn	09/07/1998	1e Année	FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	L'YSSANDONNAIS	166,9	1	05/05/2017
MARIOT-BELY	Fanny	09/12/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	251,3	1	05/05/2017
MARLEIX	Eva	27/12/1997	BTS 2	Lycée Ambroise Brugière - CLERMONT FERRAND	PLATEAU DE MILLEVACHES	100,9	1	05/05/2017
MARLIAC	Nathan	23/06/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	100,9	1	05/05/2017
MARLIN	Thomas	03/06/1995	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	TULLE	321,8	1	05/05/2017
MARQUES	Vincent	26/08/1997	BTS 1	LYCEE POLYVALENT GEORGES CABANIS	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	166,9	1	05/05/2017
MARSALEIX	Elie	25/02/1998	BTS 1	LYCEE POLYVALENT GEORGES CABANIS	ALLASSAC	321,8	1	05/05/2017
MARTIN	Maureen	05/04/1996	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	392,4	1	05/05/2017
MARTY	Julie	06/01/1992	CPAG - Centre prépa Admin. Générale	Institut Etudes Politiques Bordeaux - PESSAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	450,5	1	05/05/2017
MARTY	Amandine	17/12/1993	Master 1	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	ALLASSAC	166,9	1	05/05/2017
MASDUPUY	Margaux	15/04/1998	BTS 1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	166,9	1	05/05/2017
MATEUS	Mélanie	30/07/1993	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	251,3	1	05/05/2017
MATEUS	Stéphanie	24/11/1996	BTS 2	Lycée Hôtelier Quercy Périgord - SOUILLAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	251,3	1	05/05/2017
MATHIEU	Katline	16/03/1993	Master 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	166,9	1	05/05/2017
MATHIEU	Alice	06/09/1995	2e Année	CROIX ROUGE FRANCAISE-IRF	SEILHAC-MONEDIERES	450	1	05/05/2017
MAURELET	Coraly	21/05/1996	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	TULLE	450,5	1	05/05/2017
MAURIE	Sébastien	05/03/1994	Master 2	Faculté de Sciences - LIMOGES	UZERCHE	166,9	1	05/05/2017
MAURY	Claudia	12/05/1998	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,5	1	05/05/2017
MAYOUX	Estelle	08/11/1994	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	UZERCHE	450,5	1	05/05/2017
MAZE	Alexis	19/10/1997	Licence 1	Faculté de Sciences - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	166,9	1	05/05/2017
MAZEAU	Lise	29/07/1997	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	EGLETONS	450,5	1	05/05/2017
MAZEYRIE	Audrey	19/03/1994	Master 2	Faculté Sorbonne Paris IV - PARIS	PLATEAU DE MILLEVACHES	100,9	1	05/05/2017
MAZIERE	Paul	31/05/1994	Master 1	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	L'YSSANDONNAIS	251,3	1	05/05/2017
MAZOUZ	Yousra	16/05/1996	DCG3	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	321,8	1	05/05/2017
MECISTE	Kalvin	04/06/1997	2e Année DUT	IUT - TULLE	TULLE	251,3	1	05/05/2017
MEDINA	Quentin	19/07/1997	BTS 1	Lycée Bahuet - BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	100,9	1	05/05/2017
MENANTEAU	Gaëtan	24/11/1993	DCG1	Lycée J. B. de Baudre - AGEN	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	392,4	1	05/05/2017
MENDES	Aurore	12/06/1996	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	TULLE	251,3	1	05/05/2017
MENE	Morgane	07/01/1996	Licence 3	Faculté de Sciences - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	392,4	1	05/05/2017
MENOIRE	Camille	12/09/1996	1e Année	POLARIS FORMATION - site Isle	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	321,5	1	05/05/2017
MESKINE	Ikrame	28/04/1996	2e Année MEDICAL OU INGENIEUR	INSA - LYON	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,5	1	05/05/2017
MESTUROUX	Ombeline	19/08/1998	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	100,9	1	05/05/2017
MEUNIER	Dylan	08/10/1996	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	PLATEAU DE MILLEVACHES	477,8	1	05/05/2017
MEZZASALMA DUFOR	Thomas	24/06/1996	Licence 1	UNIVERSITE MONTEPELLIER-UFV DROIT ET SCIENCE PO.	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	321,8	1	05/05/2017
MICHEL	Anais	25/11/1997	BTS 1	Lycée Maine de Biran - BERGERAC	SAINTE-FORTUNADE	166,9	1	05/05/2017
MIGUEL	Manon	01/08/1994	Master 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	321,8	1	05/05/2017
MIRAILLES	Lydie	15/12/1996	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	166,9	1	05/05/2017
MIRAT	Eloïse	18/07/1997	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	NAVES	100,8	1	05/05/2017
MONJE	Chloé	27/01/1997	Licence 2	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	SAINTE-FORTUNADE	60,54	1	05/05/2017
MONTEIL	Sacha	26/08/1997	BTS 2	Lycée Favard - GUERET	TULLE	100,9	1	05/05/2017
MONTLOUIS	Astride	14/08/1995	3e Année	POLARIS FORMATION - Site Cité	HAUTE-DORDOGNE	450,5	1	05/05/2017
MORATILLE	Mathilde	14/11/1995	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	555,1	1	05/05/2017
MOREAU	Jean Philippe	28/12/1995	Master 1	Faculté de Droit - LIMOGES	TULLE	392,4	1	05/05/2017
MORINO	Dylan	10/07/1997	Licence 2	Faculté de Droit - LIMOGES	NAVES	166,9	1	05/05/2017
MOURLON	Manon	20/03/1994	4e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine - LIMOGES	USSEL	392,4	1	05/05/2017
MOURNETAS	Marion	23/10/1996	3e Année	FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	MIDI CORREZIEN	251,3	1	05/05/2017
MOUTON	Margot	24/02/1997	Licence 2	Université d'Auvergne - CLERMONT FERRAND	USSEL	100,9	1	05/05/2017
MOUZAC	Claire	08/09/1995	Master 1	UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE PARIS 3	ALLASSAC	166,9	1	05/05/2017
MZOURI	Amèle	03/01/1998	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	392,4	1	05/05/2017
NADIRAS	Mathieu	07/01/1997	PREPA 2 /CPGE 2	Lycée Gay Lussac - LIMOGES	NAVES	450,5	1	05/05/2017
NANTY	Hanna	27/04/1994	Master 1	KEDGE Business School TALENCE	USSEL	100,9	1	05/05/2017
NARD	Valentin	23/06/1997	2e Année DUT	IUT - AURILLAC	SAINTE-FORTUNADE	321,8	1	05/05/2017
NAZLI	Sevket	04/08/1994	5e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Ecole Polytech AUBIERE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	477,8	1	05/05/2017
NEGRERIE	Alexandra	09/12/1998	DCG1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	UZERCHE	166,9	1	05/05/2017
NEYA	Mamadou	24/04/1995	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFSI - GUERET	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450	1	05/05/2017
NEYA	Oumarminte	14/05/1993	Licence 3	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
NGUYEN	Léa	19/12/1997	BTS 1	LYCEE POLYVALENT DANTON	TULLE	477,8	1	05/05/2017
NICOLAU	Pierre	16/04/1998	BTS 1	Lycée Pierre Caraminot - EGLETONS	TULLE	100,9	1	05/05/2017

NSUNGANI	Christina	05/02/1993	BTS 2	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	100,9	1	05/05/2017
NUGUE	Ophélie	04/05/1998	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	USSEL	166,9	1	05/05/2017
ODIENNE	Mariam	02/03/1995	Master 1	Faculté-IUT-UP le Mirail - TOULOUSE- voir TOULOUSE J JAURES	MIDI CORREZIEN	477,8	1	05/05/2017
ODIENNE	Aïcha	26/05/1997	Licence 2	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	MIDI CORREZIEN	477,8	1	05/05/2017
ODIENNE	Adam	15/11/1998	1e Année DUT	IUT LE PUY EN VELAY	MIDI CORREZIEN	477,8	1	05/05/2017
OUAABA	Mounir	26/04/1997	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	LYSSANDONNAIS	477,8	1	05/05/2017
OZENEN	Muhammed	24/12/1995	BTS 2	Lycée Pierre Caraminot - EGLETONS	PLATEAU DE MILLEVACHES	477,8	1	05/05/2017
OZER	Hatice	13/05/1992	Master 2	UNIVERSITE DE TOULOUSE 2	TULLE	166,9	1	05/05/2017
PACAUD	Isaline	06/04/1997	Licence 3	UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE PARIS 3	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
PACAUD	Bérénice	30/05/1995	Licence 3	Faculté IV Montesquieu - BORDEAUX	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
PAILLASSE	Audrey	01/07/1995	Master 1	UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE PARIS 3	NAVES	251,3	1	05/05/2017
PARADINAS	Alane	13/07/1996	2e Année MEDICAL OU INGENIEUR	AGROCAMPUS OUEST	UZERCHE	166,9	1	05/05/2017
PARPALEIX	William	25/04/1996	2e Année	UNIVERSITE DE TOULOUSE JEAN JAURES	TULLE	392,4	1	05/05/2017
PAUL	Lilian	31/08/1996	BTS 2	Lycée Agricole (sup) - VOUTEZAC	ALLASSAC	321,8	1	05/05/2017
PEREIRA	Nathan	02/02/1995	1e Année	IUFM - PERIGUEUX	MALEMORT-SUR-CORREZE	166,9	1	05/05/2017
PEREZ MARTINS DE								
ABREU	Adryaan	20/08/1995	Master 1	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	450,5	1	05/05/2017
PERREAU	Maeva	03/01/1998	1e Année	CROIX ROUGE FRANCAISE-IRF	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	166,7	1	05/05/2017
PETINIOT	Noémie	20/02/1997	2e Année	ENSA-Ecole Nat Sup d'ART - LIMOGES AUBUSSON	MIDI CORREZIEN	251,3	1	05/05/2017
PICOLET	Gwendoline	15/05/1995	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	166,9	1	05/05/2017
PIEDNOEL	Ombeline	12/03/1994	Master 2	Faculté Sorbonne Paris IV - PARIS	ALLASSAC	450,5	1	05/05/2017
PISANI	Fiona	19/08/1995	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	166,9	1	05/05/2017
POMMIER	Mathilde	19/01/1997	Licence 2	Université d'Auvergne - CLERMONT FERRAND	SEILHAC-MONEDIERES	100,9	1	05/05/2017
POMMIER	Marine	20/03/1996	Licence 3	Faculté de Droit - LIMOGES	PLATEAU DE MILLEVACHES	321,8	1	05/05/2017
POMPIER	Géraldine	01/05/1996	Licence 3	FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	ALLASSAC	100,9	1	05/05/2017
POMPIER	Ludovic	21/04/1998	1e Année DUT	IUT - BRIVE	ALLASSAC	100,9	1	05/05/2017
PONCHIE	Felix	14/06/1997	BTS 1	LYCEE EDMOND PERRIER TULLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	100,9	1	05/05/2017
POPULAIRE	Quentin	14/01/1997	Licence 2	Faculté de Droit - BRIVE	ARGENTAT	166,9	1	05/05/2017
POPULAIRE	Paul	14/01/1997	BTS 2	LYCEE POLYVALENT DANTON	ARGENTAT	166,9	1	05/05/2017
POUJGET	Mathilde							
POUJGET	Céline	09/06/1994	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFSI CHU - LIMOGES	NAVES	392	1	05/05/2017
POUJGET	Audrey	21/10/1997	BTS 2	Lycée Bahuet - BRIVE	SEILHAC-MONEDIERES	321,8	1	05/05/2017
POWELL	Céline	03/03/1997	Licence 2	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	PLATEAU DE MILLEVACHES	166,9	1	05/05/2017
PRESSET	Jérémy	22/04/1997	Licence 2	Faculté de Droit - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	100,9	1	05/05/2017
QIDOUCH	Nadia	18/07/1995	Master 1	UNIVERSITE DE POITIERS - IAE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
QUESTE	Célestine	08/04/1996	2e Année DUT	Faculté Lille 1 à VILLENEUVE D ASCQ -	MIDI CORREZIEN	100,9	1	05/05/2017
RAINSARD	Jeanne	17/01/1998	Licence 1	Faculté de Droit - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	166,9	1	05/05/2017
RAMISSE	Emilie	09/05/1998	Licence 1	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	ALLASSAC	100,9	1	05/05/2017
REBOLLO	Anais	09/06/1993	5e Année	ENSCI - Ecole Nat. Sup. de céramique industrielle - LIMOGES	ALLASSAC	251,3	1	05/05/2017
REBOUT	Quentin	22/07/1997	1e Année DUT	IUT - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	477,8	1	05/05/2017
RENNESON	Quentin	12/02/1995	Master 1	Faculté Paris XI - ORSAY	TULLE	321,8	1	05/05/2017
REYES ORTIZ	Paola							
REYES ORTIZ	Alejandra	18/03/1995	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	450,5	1	05/05/2017
REYROLLE	Clément	05/09/1998	Licence 1	Faculté Droit et Science Politique -BORDEAUX -	ALLASSAC	100,9	1	05/05/2017
RIOU	Kassandra	12/11/1996	BTS 2	LYCEE EDMOND PERRIER TULLE	ALLASSAC	100,9	1	05/05/2017
ROBERT	Joseph	14/09/1996	Master 1	Institut Etudes Politiques - PARIS	MIDI CORREZIEN	477,8	1	05/05/2017
RODRIGUES	Julien	01/03/1997	2e Année DUT	Faculté IV + IUT - PERIGUEUX	USSEL	166,9	1	05/05/2017
RODRIGUES	Mélanie	02/06/1995	3e Année	CROIX ROUGE FRANCAISE-IRF	USSEL	251	1	05/05/2017
ROLLAND	Joscelin	03/11/1993	3e Année	FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	NAVES	450,5	1	05/05/2017
ROLLAND	Candice	27/08/1992	3e Année	ENSCI - Ecole Nat. Sup. de céramique industrielle - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	166,9	1	05/05/2017
ROLLIN	Shun	17/12/1997	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	PLATEAU DE MILLEVACHES	251,3	1	05/05/2017
RONZEAU	David	09/07/1997	BTS 2	Lycée Hôtel/Tourisme - TALENCE	TULLE	321,8	1	05/05/2017
RONZEAU	Lucie	09/07/1997	Licence 1	Faculté Bordeaux 4 - PESSAC	TULLE	321,8	1	05/05/2017
ROUANET	Apolline	11/11/1998	Licence 1	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	321,8	1	05/05/2017
ROUANNE	Amandine	05/05/1994	Master 2	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	MALEMORT-SUR-CORREZE	100,9	1	05/05/2017
ROUHAUD	Amélie	24/04/1997	Licence 2	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	SAINTE-FORTUNADE	251,3	1	05/05/2017
ROUHAUD	Solène	23/06/1998	1e Année DUT	IUT - EGLETONS	SAINTE-FORTUNADE	321,8	1	05/05/2017
ROUSEYROL	Raphaël	02/10/1998	Licence 1	UFR SCIENCES-UNIVERSITE BLAISE PASCAL	NAVES	166,9	1	05/05/2017
ROUSEYROL	Maëva	13/01/1997	1e Année DUT	IUT - AUBIERE	NAVES	166,9	1	05/05/2017
ROUSSE	Julie	17/12/1997	Licence 2	Faculté de Droit - BRIVE	SEILHAC-MONEDIERES	251,3	1	05/05/2017

ROUSSEAU	Tess	24/09/1996	2e Année	IEP SciencesPo - RENNES -	MALEMORT-SUR-CORREZE	477,8	1	05/05/2017
SAGELAS	Thomas	18/06/1996	3e Année	FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	NAVES	166,9	1	05/05/2017
SANCIER	Mégane	09/05/1995	DECESF 1	Lycée Apollinaire - CLERMONT FERRAND	USSEL	251,3	1	05/05/2017
SARDENNE	Justine	24/02/1994	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFSI CHU - LIMOGES	UZERCHE	251	1	05/05/2017
SARRANT	Chloé	17/07/1995	Licence Professionnelle	Faculté de Sciences - LIMOGES	MIDI CORREZIEN	166,9	1	05/05/2017
SARRANT	Elisa	19/11/1998	1e Année	FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	MIDI CORREZIEN	60,54	1	05/05/2017
SAVARO	Brice	26/11/1998	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Chaptal - PARIS	MIDI CORREZIEN	450,5	1	05/05/2017
SAZIO	Erwin	01/02/1997	BTS 1	LYCEE POLYVALENT GEORGES CABANIS	MIDI CORREZIEN	100,9	1	05/05/2017
SCHMITT	Allan	20/08/1998	1e Année	Neoma Business School - REIMS	USSEL	450,5	1	05/05/2017
SEAUX	Laura	15/04/1995	Master 1	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	EGLETONS	392,4	1	05/05/2017
SEGISEMONT	Manon	27/04/1996	2e Année	CROIX ROUGE FRANCAISE-IRF	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ	450	1	05/05/2017
SEIXAS	Adrien	18/06/1995	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	INSTITUT DE FORMATION DE SOINS INFIRMIERS	USSEL	100,9	1	05/05/2017
SENNY PALANY	Tristan	03/07/1992	Master 2	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ	166,9	1	05/05/2017
SERVANTIE	Laura	06/08/1993	Master 2	UNIVERSITE ORLEANS	MALEMORT-SUR-CORREZE	321,8	1	05/05/2017
SILLI	Nathan	13/07/1998	Licence 1	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	USSEL	100,9	1	05/05/2017
SIMONET	Jennifer	12/06/1994	Master 1	Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	450,5	1	05/05/2017
SIRIEIX	Tiphaine	16/08/1995	Master 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	NAVES	321,8	1	05/05/2017
SISCARD	Romane	05/12/1996	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFRIA - PESSAC	MALEMORT-SUR-CORREZE	100,9	1	05/05/2017
SMID	Dieke	12/02/1998	Licence 2	FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	SAINTE-FORTUNADE	321,8	1	05/05/2017
SOERENSEN	Lucas	06/10/1997	PREPA 2 /CPGE 2	Lycée Léonard Limosin - LIMOGES	NAVES	100,9	1	05/05/2017
SOLEILHAVOUP	Manon	10/04/1997	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	100,9	1	05/05/2017
SOLEILHAVOUP	Quentin	08/07/1996	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	450,5	1	05/05/2017
SOLINGEAS	François	09/10/1997	BTS 1	Lycée Raymond Naves - TOULOUSE	SEILHAC-MONEDIERES	100,9	1	05/05/2017
SOULIER	Juliette	09/12/1998	1e Année	INALCO PARIS	TULLE	100,9	1	05/05/2017
SOURIE	Camille	03/03/1994	Master 2	UNIVERSITE RENNES 1- FACULTE SCIENCES ECO.	NAVES	251,3	1	05/05/2017
SOURIE	Ophélie	09/02/1994	Master 2	Faculté de Droit - LIMOGES	MALEMORT-SUR-CORREZE	321,8	1	05/05/2017
TAFILI	Lomualito	23/03/1996	BTS 2	LYCEE POLYVALENT DANTON	NAVES	450,5	1	05/05/2017
TARRIER	Morgane	02/04/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	TULLE	166,9	1	05/05/2017
TARRIER	Aurélié	17/03/1995	Master 1	IUP Blaise Pascal - CLERMONT FERRAND	TULLE	251,3	1	05/05/2017
TAURISSON	Eve	25/05/1995	Licence Professionnelle	IUT DE BOURGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHÉ	100,9	1	05/05/2017
TOXAIN	Mathilda	16/05/1997	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	UZERCHE	450,5	1	05/05/2017
TOXEIRA	Cindy	14/05/1994	Licence 1	Université de Lorraine METZ	NAVES	100,9	1	05/05/2017
TERROU	Maxime	11/10/1998	BTS 1	LEGTA la Peyrouse - COULOUNEIX CHAMIERES	MIDI CORREZIEN	100,9	1	05/05/2017
TETE	Marc	10/09/1995	BTS 1	Lycée Jamot - AUBUSSON	EGLETONS	100,9	1	05/05/2017
TEYSSIER	Laurie	20/11/1996	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	SAINTE-FORTUNADE	321,8	1	05/05/2017
THEIL	Alexis	08/02/1995	Licence 3	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	MIDI CORREZIEN	392,4	1	05/05/2017
TINET	Quentin	18/10/1997	BTS 1	Lycée Polyvalent Pierre-J Bonté - RIOM	PLATEAU DE MILLEVACHES	166,9	1	05/05/2017
TOKAT	Berkay Berat	24/11/1997	1e Année	INISUP-Centre de Formation CCI BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	321,8	1	05/05/2017
TOKAT	Merve	12/12/1997	BTS 1	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
TOMAKIN	Yeliz	05/07/1995	Licence 3	Université NICE Sophia ANTIPOLIS	TULLE	555,1	1	05/05/2017
TORRES	Romain	10/08/1995	3e Année	FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	SEILHAC-MONEDIERES	166,9	1	05/05/2017
TRESPEUCH	Mathilde	01/11/1998	Licence 1	ENSA SAINT ETIENNE	HAUTE-DORDOGNE	251,3	1	05/05/2017
TRONCHE	Julie	09/07/1993	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	VetAgro Sup LEMPDES	MIDI CORREZIEN	555,1	1	05/05/2017
TRONCHE	Romain	13/05/1998	BTS 1	ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL ENSEIGN FORM PROF AGRIC	MIDI CORREZIEN	555,1	1	05/05/2017
TRULLARD	Estelle	10/03/1994	Master 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	UZERCHE	450,5	1	05/05/2017
TUNCER	Mikail	07/07/1996	Licence 2	Faculté Droit et Sciences économiques	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	166,9	1	05/05/2017
TUNCER	Ali	23/09/1995	Master 1	I.A.E. LIMOGES	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	450,5	1	05/05/2017
ULMET								
FREGIAC	Kevin	05/12/1996	BTS 1	Lycée Jean Monnet - AURILLAC	LYSSANDONNAIS	477,8	1	05/05/2017
URLI	Marine	04/09/1994	Master 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	NAVES	251,3	1	05/05/2017
VACHER	Marylène	27/03/1994	Master 2	Faculté de Droit - LIMOGES	HAUTE-DORDOGNE	321,8	1	05/05/2017
VAGAPOFF	Rodolphe	19/01/1993	Master 2	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	ARGENTAT	166,9	1	05/05/2017
VALADE	Clémence	02/11/1996	Licence 3	Faculté de Droit - BRIVE	HAUTE-DORDOGNE	321,8	1	05/05/2017
VALETTE	Jason	12/03/1995	BTS 1	LEGTPA EDGAR PISANI	ALLASSAC	555,1	1	05/05/2017
VALETTE	Marie	16/09/1997	Licence 2	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	SEILHAC-MONEDIERES	251,3	1	05/05/2017
VALETTE	Théo	21/07/1994	Master 1	Faculté II - MONTPELLIER	ARGENTAT	392,4	1	05/05/2017
VALEX	Coralie	21/11/1998	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	EGLETONS	166,9	1	05/05/2017
VANDERSTEEN	Phaedra	19/01/1995	Master 1	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE	NAVES	251,3	1	05/05/2017
VAREILLE	Pierre	21/03/1997	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	TULLE	477,8	1	05/05/2017

VARNIER	Martin	01/06/1998	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Gay Lussac - LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	450,5	1	05/05/2017
VARNIER	Florian	27/05/1995	Master 1	ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE CACHAN	L'YSSANDONNAIS	450,5	1	05/05/2017
VAUDOIT	Mathilde	05/11/1996	2e Année MEDICAL OU INGENIEUR	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	SEILHAC-MONEDIERES	450	1	05/05/2017
VAYSSE	Marc Antoine	26/07/1992	Master 2	IUT PAUL SABATIER	UZERCHE	450,5	1	05/05/2017
VEDRENNE	Hugo	30/05/1998	PREPA 1/CPGE 1	Lycée P. de Fermat - TOULOUSE	SEILHAC-MONEDIERES	450,5	1	05/05/2017
VEILLARD	Léa	08/10/1996	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	ARGENTAT	251,3	1	05/05/2017
VERLHAC	Noemie	21/03/1996	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Pharmacie - LIMOGES	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	166,9	1	05/05/2017
VETIZOU	Maud	19/10/1996	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	SEILHAC-MONEDIERES	450,5	1	05/05/2017
VEYRIER	Laurie	27/08/1996	Licence 3	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	L'YSSANDONNAIS	321,8	1	05/05/2017
VEYSSET	Mylène	21/01/1992	Master 1	ECOLE SUPERIEURE DU PROFESSORAT ET EDUCATION	SAINTE-FORTUNADE	166,9	1	05/05/2017
VEZINE	Michelle Elvira	28/09/1997	BTS 2	Lycée Prof. Le Mas Jambost LIMOGES	L'YSSANDONNAIS	321,8	1	05/05/2017
VIALES	Louis	05/11/1996	Licence 2	Faculté La ROCHELLE	ALLASSAC	100,9	1	05/05/2017
VIALES	Inès	09/11/1998	Licence 1	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	ALLASSAC	100,9	1	05/05/2017
VIALLE	Romain	09/02/1997	BTS 2	LYCEE EDMOND PERRIER TULLE	USSEL	392,4	1	05/05/2017
VIDAL	Amélie	29/08/1998	Licence 1	Faculté de Droit - LIMOGES	USSEL	166,9	1	05/05/2017
VIDAL	Marine Mathilde	15/02/1997	BTS 2	POLARIS FORMATION - Site Cité	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	477,8	1	05/05/2017
VIEILLEMARINGE	Célia	15/06/1997	Licence 2	Université d'Auvergne - CLERMONT FERRAND	PLATEAU DE MILLEVACHES	251,3	1	05/05/2017
VIGINIAT	Valentin	10/09/1997	BTS 2	Lycée Hôtelier - La ROCHELLE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	450,5	1	05/05/2017
VIGNERESSE	Marie Charlotte	06/10/1992	Master 1	UNIVERSITE CAEN NORMANDIE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	321,8	1	05/05/2017
VILLAIN	Lolita	28/02/1997	Licence 2	UNIVERSITE DE TOULOUSE JEAN JAURES	TULLE	477,8	1	05/05/2017
VILLEMIN	Elina	24/10/1992	Master 1	Faculté Pascal Paoli - CORTE	L'YSSANDONNAIS	392,4	1	05/05/2017
VILLENEUVE	Marie Amélie	19/01/1998	BTS 1	LYCEE POLYVALENT GEORGES CABANIS	EGLETONS	450,5	1	05/05/2017
VINATIER	Flora	08/10/1995	Licence 3	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	HAUTE-DORDOGNE	251,3	1	05/05/2017
VINCENT	Maxime	21/01/1995	Master 1	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	UZERCHE	100,9	1	05/05/2017
VOYEMANT	Marine	18/06/1993	Master 2	Faculté IV Montesquieu - BORDEAUX	UZERCHE	166,9	1	05/05/2017
WILD	Antoine	18/04/1998	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Gay Lussac - LIMOGES	USSEL	166,9	1	05/05/2017
YODIRIM	Zeliha	08/10/1997	2e Année DUT	IUT - BRIVE	USSEL	392,4	1	05/05/2017
YILMAZ	Marie Gülten	09/04/1994	Master 1	Faculté de Droit - LIMOGES	ALLASSAC	450,5	1	05/05/2017
YORGA	Ebru	13/02/1998	BTS 1	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	251,3	1	05/05/2017
YVOZ	Pauline	25/01/1995	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFSI CHU - LIMOGES	NAVES	450	1	05/05/2017
ZANARDI	Mélissa	04/09/1996	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	PLATEAU DE MILLEVACHES	321,8	1	05/05/2017
						150706,11	498	

**Bourse départementale d'enseignement supérieur
REJETS 2016-2017**

Nom	Prénom	Date naissance	Classe	Etablissement		Tuteur		Adresse du tuteur			canton	Libellé rejet	
ABDALLAH	Raissa	08/07/1997	BTS 1	LYCEE POLYVALENT DANTON	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	MIRADJI	Tachirifa	12 B Boulevard Henri de Jouvenel	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	Dossier de bourse non parvenu
ALVES	Manon	19/04/1995	DSAA 1	Lycée Raymond Loëwy - LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	M.	ALVES	Jose	Route de Linoire	19500	TURENNE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Dossier hors délai
AMBAGHDI	Assia	10/10/1997	Licence 1	Faculté de Droit - LIMOGES	LIMOGES	Mme	AMBAGHDI	Abdellah	Petit Lavaud	19270	DONZENAC	ALLASSAC	Redoublant
ANDRE	Antonin	09/09/1998	1e Année DUT	IUT - EGLETONS	EGLETONS	M.	ANDRE	Gilles	Le Puy	19310	SAINT ROBERT	L'YSSANDONNAIS	Dossier de bourse non parvenu
ARGOULON	Clara	26/09/1996	Licence Professionnelle	IUT - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	ARGOULON	Clara	18 rue de la Jaubertie	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	Dossier de bourse non parvenu
ARPIN	Audrey	11/11/1998	Licence 1	Faculté de Droit - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	ARPIN	Alice	13 lotissement le chatenet	19350	JUILLAC	L'YSSANDONNAIS	Dossier de bourse non parvenu
AUCHABIE	Solenne	20/05/1997	Licence 2	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	TOULOUSE	M.	AUCHABIE	Roland	14 Rue Jules Lafue	19000	TULLE	TULLE	Dossier de bourse non parvenu
BARBOSA	Julie	05/08/1993	Master 2	Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education	TULLE	Mme	PEYROUT	Sylvie	22 rue Jean Moulin	19130	OBJAT	L'YSSANDONNAIS	Redoublant
BARBOSA	Angeline	19/05/1995	BACHELOR	Grand Sud Formation-Ecole Sup Tourisme - TOULOUSE	TOULOUSE	M.	BARBOSA	Antonio	13 Impasse des Vignes	19600	LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Etudiant non boursier
BECOT	Elodie	05/05/1997	BTS 1	POLARIS FORMATION - Site Cité	LIMOGES	Mme	BECOT	Marie-José	Les Pouges	19270	SADROC	ALLASSAC	Dossier de bourse non parvenu
BELAIR	Sarah	09/12/1994	Master 2	Ecole Sup Professorat Education - LIMOGES	LIMOGES	M.	BELAIR	Alain	Fleygnac	19700	SAINT JAL	SEILHAC-MONEDIERES	Dossier de bourse non parvenu
BENEDICTO	Alexandre	18/02/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	Mme	DE FARIA	Marie	86 Boulevard de la Lunade	19000	TULLE	TULLE	Etudiant non boursier
BENJELLOUL	Imane	06/11/1996	Licence 3	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	M.	BENJELLOUL	Aziz	11 rue Jean Goudoux	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu
BENTATA	Sabrina	25/07/1997	Licence 1	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	TOULOUSE	M.	BENTATA	Ziane	31 rue Clément Marot	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Redoublant
BERANGER	Ayméric	13/02/1993	Master 1	UNIVERSITE DE BORDEAUX - FACULTE PSYCHOLOGIE	BORDEAUX	Mme	SARRANT BERANGER	Chrystèle	6 Impasse des Ajoncs	19240	VARETZ	MALEMORT-SUR-CORREZE	Dossier classé sans suite
BERGOUGNOUX	Pauline	03/12/1997	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	LIMOGES	M.	BERGOUGNOUX	Roland	Lastine	19500	CHAUFFOUR	MIDI CORREZIEN	Etudiant non boursier
BERTHELIN	Timon	02/07/1997	Licence 2	Faculté-IUT-UP le Mirail - TOULOUSE- voir TOULOUSE J JAURES	TOULOUSE	M.	BERTHELIN	Emmanuel	10 Rue des Bans	19260	TREIGNAC	SEILHAC-MONEDIERES	Dossier de bourse non parvenu
BERTOLANI	Lucas	10/11/1996	Licence 1	IUT PAUL SABATIER	TOULOUSE	Mme	POUSSEL	Corinne	Chemin	19500	SAINT BAZILE DE MEYSSAC	MIDI CORREZIEN	Dossier de bourse non parvenu
BESSE	Sophie	25/03/1993	2e Année	ITSRA CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND	Mme	BESSE	Sophie	Martegane	19160	LIGINIAC	HAUTE-DORDOGNE	Dossier de bourse non parvenu
BESSE	Chloé	18/11/1998	CPES 1 - Classe Prépa.	Lycée Fénelon CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND	M.	BESSE	Didier	Duroux Route de Maure	19330	CHAMEYRAT	NAVES	Dossier de bourse non parvenu
BEVE	Julie	15/05/1998	BACHELOR	Ecole Internationale Tunon -TOULOUSE	TOULOUSE	M.	BEVE	Christian	Le Goutaillou	19510	MEILHARDS	UZERCHE	Dossier de bourse non parvenu
BEYSSERIE	Maëva	25/08/1995	Licence Professionnelle	IUT - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	M.	BEYSSERIE	Thierry	2 Rue Souham	19000	TULLE	TULLE	Dossier de bourse non parvenu
BLACHER	Méryl	26/08/1997	BTS 2	Lycée Apollinaire - CLERMONT FERRAND	CLERMONT-FERRAND	Mme	DOUARD	Anita	4 Hameau des Allées	19150	LAGUENNE	SAINTE-FORTUNADE	Dossier de bourse non parvenu
BLANCHARD	Nicolas	11/06/1996	Licence 3	FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	LIMOGES	M.	BLANCHARD	Jean Loup	346 Victor Hugo	19600	SAINT PANTALEON DE LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Etudiant non boursier
BONHEURE	Alexis	13/11/1996	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Institut de Formation en soins infirmiers	TULLE	M.	BONHEURE	Alexis	Rue Georges Brassens	19000	TULLE	TULLE	Etudiant non boursier
BOR	Latif	18/07/1997	Licence 1	Faculté IV Montesquieu - BORDEAUX	BORDEAUX	Mme	BOR	Mine	32 rue Philibert Lalande	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Redoublant
BOUCHARENC	Antoine	20/07/1996	2e Année	Institut Etudes Politiques - TOULOUSE	TOULOUSE	M.	BOUCHARENC	Philippe	Le Puy Chaulet	19500	JUGEALS NAZARETH	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Dossier de bourse non parvenu
BOUCHARENC	Lucas	10/08/1998		Lycée Jean Monnet - AURILLAC	AURILLAC	M.	BOUCHARENC	Philippe	Le Puy Chaulet	19500	JUGEALS NAZARETH	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Dossier de bourse non parvenu
BOUILLON	Axelle	24/11/1996	Licence 1	Faculté de Droit - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	SAMTER	Marianne	1 Peyrefumade	19600	LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Dossier de bourse non parvenu
BOULANGER	Laura	01/11/1994	DCG3	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	LIMOGES	M.	BOULANGER	Jacques	29 route des Monédières	19370	CHAMBERET	SEILHAC-MONEDIERES	Dossier de bourse non parvenu
BOURETZ	Laureline	22/06/1998	Licence 1	Faculté de Droit - LIMOGES	LIMOGES	Mme	BEE-BOURETZ	Alice	3 Passage des Laurières	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu
BOURGES	Coline	30/04/1995	4e année	Institut d'Optique Aquitaine TALENCE -	TALENCE	M.	BOURGES	Christian	Route d'Ayras	19360	COSNAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	Dossier de bourse non parvenu
BOYER	Lindsey	02/07/1999		LYCEE EDMOND PERRIER TULLE	TULLE	Mme	DUBOIS PALY	Nina	les escuras	19120	BILHAC	MIDI CORREZIEN	Dossier de bourse non parvenu
BRAQUEHAIS	Katell	26/08/1997	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Turgot - LIMOGES	LIMOGES	M.	VELICEV	Igor	13 rue Clément Ader	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	Etudiant non boursier
BREANT	Clarisse	28/11/1996	PREPA 1/CPGE 1	Lycée Marceau	CHARTRES	Mme	VINCENT	Chantal	12 Rue Pièce Verdier	19000	TULLE	TULLE	Dossier de bourse non parvenu
BRECHET	Rayan	07/11/2000	1ère	LYCEE EDMOND PERRIER TULLE	TULLE	M.	BRECHET	Vincent	3 Lieu dit Chadiot	19400	ARGENTAT	ARGENTAT	Classe non autorisée
BREUIL	Roman	30/09/1997	Licence 1	IUT PAUL SABATIER	TOULOUSE	Mme	DOUILLARD	Christine	Rageau	19400	ARGENTAT	ARGENTAT	Dossier de bourse non parvenu
BROSSARD	Laura	25/08/1998	Licence 1	Faculté Marseille II - MARSEILLE	MARSEILLE	M.	BROSSARD	Eric	83 Avenue Ribot	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Attestation non reçue
BROUTE	Winona	20/04/1996		ESBA TALM - Ecole supérieur des Beaux-Arts -ANGERS	ANGERS	Mme	JAMOIS	Marie Hélène	La Moratille	19170	VIAM	PLATEAU DE MILLEVACHES	Dossier de bourse non parvenu

BRU	Dylan	07/04/1996	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté Technologique - COMPIEGNE	COMPIEGNE	M.	BRU	Jean Louis	16 Rue Raymond Rouveyrol	1900	TULLE	TULLE	Abandon des études
BRUNIE	Jerome	17/12/1997	BTS 2	Lycée Agricole (sup) - VOUTEZAC	VOUTEZAC	M.	BRUNIE	Yves	3 rue des écoles	19230	BEYSSAC	UZERCHE	Attestation non reçue
BUCHERAUD	Paul	02/01/1997	BTS 1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	LIMOGES	M.	BUCHERAUD	Michel	14 Lot de Montargis	19700	SEILHAC	SEILHAC-MONEDIERES	Dossier de bourse non parvenu
BUGE	Damien	14/08/1994		MJM GRAPHIC DESIGN - PARIS	PARIS	Mme	COUPE	Monique	Moulin de Pontcharal	19410	VIGEOIS	ALLASSAC	Etudiant non boursier
BUGES	Axel	03/04/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	M.	FORIE	Alexandra	88 Rue de lestrade	19600	SAINTE PANTALEON DE LARCHE	SAINTE-PANTALEON-DE- LARCHE	Dossier de bourse non parvenu
BUNISSET	Inès	06/09/1998	Licence 1	Université d'Avignon - Avignon	AVIGNON	Mme	LARIVET	Isabelle	13 avenue des 3 astronautes	19360	MALEMORT	MALEMORT-SUR- CORREZE	Dossier de bourse non parvenu
CANCIAN	Adeline	05/08/1997	BTS 2	Lycée Auguste Renoir - LIMOGES	LIMOGES	Mme	GUESTON	Nadine	48 Rue Docteur Audubert	19000	TULLE	TULLE	Dossier de bourse non parvenu
CARRION	Loïc	08/03/1997	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	Mme	BALANDA	Anak	114 rue de la liberte	19520	CUBLAC	SAINTE-PANTALEON-DE- LARCHE	Abandon des études
CEAUX	Thomas	26/11/1997	1e Année	Ecole Hôtelière du Périgord	BOULAZAC	M.	CEAUX	Frédéric	Chassancet	19190	BEYNAT	MIDI CORREZIEN	Dossier de bourse non parvenu
CEYRAT	Théo	03/11/1995	BTS 2	Lycée Polyvalent DANTON	BRIVE LA GAILLARDE	M.	CEYRAT	Anne-Marie	625 rue des picadis	19600	SAINTE PANTALEON DE LARCHE	SAINTE-PANTALEON-DE- LARCHE	Etudiant non boursier
CHAKI	Fatima	28/02/1997	2e Année DUT	IUT - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	MESSAOUDENE	Fatiha	2 rue de Guimaraes	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	Dossier hors délai
CHAMBAS	Alexandre	12/08/1997	1e Année	INSEEC - LE BOURGET DU LAC -	LE BOURGET DU LAC	Mme	TOINET- CHAMBAS	Evelyne	1 allée des ormes	19700	SAINTE CLEMENT	SEILHAC-MONEDIERES	Dossier de bourse non parvenu
CHAMPENDALE	Chloé	11/08/1997	1CAP2	Lycée & L.P. Notre Dame de la Providence - USSEL	USSEL	M.	CHAMPENDALE	William	6 rue de la Croix du Jassonneix	19250	MEYMAC	PLATEAU DE MILLEVACHES	Classe non autorisée
CHANAT DEMEILLEZ	Coline	11/06/1997	Licence 2	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	BORDEAUX	Mme	DEMEILLEZ	Marie-Chantal	4 B rue Jules Vialle	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	Dossier de bourse non parvenu
CHASTAGNOL	Camille	11/03/1996	2e Année	FACULTE DES SCIENCES ET TECHNIQUES	LIMOGES	Mme	BORDON	Nathalie	17 F Rue du Docteur Valette	19000	TULLE	TULLE	Redoublant
CHEVY	Laure	02/09/1998	Licence 1	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE	PESSAC	Mme	THOMAS	Patricia	79 Avenue Carnot	19200	USSEL	USSEL	Attestation non reçue
COHADON	Solene	06/04/1997	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	INSTITUT DE FORMATION DE SOINS INFIRMIERS	USSEL	Mme	COHADON	Solene	rue des Trois Chênes	19200	USSEL	USSEL	Dossier de bourse non parvenu
CONTET	Valentin	13/12/1996	2e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine - LIMOGES	LIMOGES	M.	CONTET	Gilles	5 Avenue de la Croix des Sources	19200	USSEL	USSEL	Dossier de bourse non parvenu
COUDRIER	Cindy	02/05/1994	1e Année	Ecole de Puériculture - CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND	M.	COUDRIER	Jean Marie	4 rue du Puy de Serre	19140	EYBURIE	UZERCHE	Dossier de bourse non parvenu
COUEGNAS	Mathilde	22/08/1997	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	LIMOGES	M.	COUEGNAS	Didier	3 Place du Coudert	19170	TARNAC	PLATEAU DE MILLEVACHES	Dossier classé sans suite
DA SILVA	Marie	18/12/1997	BTS 1	LYCEE POLYVALENT DANTON	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	DA SILVA	Isabelle	Froidfond Bas	19600	LISSAC SUR COUZE	SAINTE-PANTALEON-DE- LARCHE	Dossier WEB non reçu
DAGESTAD	Nicolaï	17/04/1997	Licence 1	Faculté de Sciences - LIMOGES	LIMOGES	Mme	DAGESTAD	Hege	19 Rue de la Chapelle	19120	BEAULIEU-SUR- DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	Dossier de bourse non parvenu
DARLAVOIX DE ALMEIDA AMARAL	Bastien	11/08/1997	BTS 1	LEGTPA EDGAR PISANI	NAVES	M.	DARLAVOIX	Stéphane	Le Masvallier	19170	LACELLE	SEILHAC-MONEDIERES	Redoublant
DEGARDIN	Cedric	29/11/1997	BTS 2	Lycée Hôtelière - La ROCHELLE	LA ROCHELLE	Mme	LEBRETON	Sandrine	13 rue des Aymarias	19410	VIGEOIS	ALLASSAC	Attestation non reçue
DEGARDIN	Océane	10/04/1996	Licence 2	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	M.	DEGARDIN	Eric	3 Rue Pierre Dupuy	19140	UZERCHE	UZERCHE	Dossier de bourse non parvenu
DELAFONTAINE	Maylis	25/08/1998	BTS 1	LYCEE EDMOND PERRIER TULLE	TULLE	Mme	WIATROWSKI	Laure	9 Lieu dit l'Empereur	19200	USSEL	USSEL	Dossier de bourse non parvenu
DELPEYRAT	Laura	14/03/1996	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	M.	DELPEYRAT	Gérard	Le Malfage	19490	SAINTE FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	Etudiant non boursier
DEMIRHAN	Sati Ebru	23/12/1997	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine - LIMOGES	LIMOGES	M.	DEMIRHAN	Mucahit	Le Chemin du Jay	19270	DONZENAC	ALLASSAC	Dossier de bourse non parvenu
DERICQ	Emily	05/06/1995		LYCEE EDMOND PERRIER TULLE	TULLE	Mme	DERICQ	Christelle	3 rue Paul Bert	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	Dossier de bourse non parvenu
DESFAUCHEUX	Guillaume	27/06/1994	Licence 3	UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE	TOULOUSE	Mme	DESFAUCHEUX	Véronique	La Vigerie	19120	CHENAILLERS- MASCHEIX	MIDI CORREZIEN	Attestation non reçue
DIAS	Eddy	30/07/1997	BTS 1	LYCEE POLYVALENT RAOUL DAUTRY	LIMOGES	M.	DIAS	Filipe	La Pégerie	19150	SAINTE MARTIAL DE GIMEL	SAINTE-FORTUNADE	Dossier de bourse non parvenu
DJAOUEL	Sirine	17/05/1996	1e Année DUT	IUT - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	DJAOUEL	Sirine	8 rue Villebois	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	Dossier de bourse non parvenu
DOM	Laurene	17/04/1997	BTS 2	Lycée Gerbert St Gérard - AURILLAC	AURILLAC	Mme	DOM	Laurence	Estresse	19120	BEAULIEU-SUR- DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	Dossier de bourse non parvenu
DOS SANTOS	Sébastien	05/10/1995	Licence 2	Faculté Paris 12 - CRETEIL	CRETEIL	Mme	DOS SANTOS	Evelyne	2 B Avenue du Président Roosevelt	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	Dossier de bourse non parvenu
DOULCET	Vincent	12/07/1995	BTS 2	LYCEE POLYVALENT GEORGES CABANIS	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	DOULCET	Christelle	25 rue Vauban	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	Dossier de bourse non parvenu
DREON	Lucile	04/03/1996	3e Année	ENSAT - CASTANET TOLOSAN	CASTANET TOLOSAN	M.	DREON	Fabrice	Les Gourbilles	19190	LE PESCHER	MIDI CORREZIEN	Dossier de bourse non parvenu
DRUESNE	Bastien	27/06/1998	BTS 1	CFA de l'Industrie TULLE	TULLE	M.	DRUESNE	Lionel	le Longeard	19110	SARROUX	HAUTE-DORDOGNE	Etudiant non boursier
DRULIOLLES	Chloé	21/09/1998	1e Année	Ecole Gestion Commerce - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	M.	DRULIOLLES	Philippe	Vieillefond	19560	SAINTE HILAIRE PEYROUX	NAVES	Dossier de bourse non parvenu
DUFAURE	Baptiste	25/08/1996	Licence 2	Faculté de Droit - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	DUFAURE	Annie	Champtiaux	19210	SAINTE PARDoux CORBIER	UZERCHE	Attestation non reçue
DUMAS	Maxime	21/10/1998	PREPA 1/CPGE 1	LYCEE EDMOND PERRIER TULLE	TULLE	M.	DUMAS	Michel	1 IMPASSE DES CHAMPS GENETS	19330	FAVARS	NAVES	Dossier de bourse non parvenu
DUMENY	Yoann August	19/08/1997	1e Année DUT	IUT - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	DUMENY	Catherine Renée	36 rue des martyrs	19520	CUBLAC	SAINTE-PANTALEON-DE- LARCHE	Dossier de bourse non parvenu
DUPRE	Charles	04/08/1993	Master 1	I.A.E. LIMOGES	LIMOGES	Mme	PULCIAN	Sophie	rue des Vignes	19150	LAGUENNE	SAINTE-FORTUNADE	Etudiant non boursier
DUPUY	Corentin	03/08/1994	Master 1	Faculté de Droit - LIMOGES	LIMOGES	M.	DUPUY	Patrick	55 B rue Noël Boudy	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu

EDIMO NGUIDJO NAAH	Alex	25/12/1993	BTS 2	LYCEE POLYVALENT DANTON	BRIVE LA GAILLARDE	M.	EDIMO NGUIDJO NAAH	Alex	2	1 rue Saint Martin	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	Dossier de bourse non parvenu
EL AZ	Abdellah	30/07/1996	BTS 1	LYCEE POLYVALENT DANTON	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	EL AZ	Fatima	8	Rue de Champ de Boisse	19370	CHAMBERET	SEILHAC-MONEDIERES	Redoublant
EL AZ	Hasnae	04/03/1995	Licence 1	Faculté de Sciences - LIMOGES	LIMOGES	Mme	EL AZ	Fatima	8	Rue de Champ de Boisse	19370	CHAMBERET	SEILHAC-MONEDIERES	Attestation non reçue
ELIAS	Coralyne	06/09/1995	2e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFSI - GUERET	GUERET	Mme	DURAND	Florence	99	Avenue Pierre Sénard	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	Redoublant
ER ROUGHA	Mohamed	20/05/1993		MJM GRAPHIC DESIGN - PARIS	PARIS	M.	ER ROUGHA	Abdenbi	1	ru de du Champ des Oiseaux	19200	USSEL	USSEL	Dossier de bourse non parvenu
ESSAADI	Sidi-Mohamed	19/05/1998	BTS 1	Lycée Auguste Renoir - LIMOGES	LIMOGES	M.	ESSAADI	Aziz	9	Avenue Victor Hugo	19000	TULLE	TULLE	Dossier de bourse non parvenu
EZZAHI	Sihem	12/08/1995	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFSI - PERIGUEUX	PERIGUEUX	Mme	MESSAOUDENE OUALI	Zineb	29	rue Jean Guillaumie	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	Dossier de bourse non parvenu
FAIZ	Wahid	12/07/1997	BTS 1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	LIMOGES	M.	FAIZ	Ahmed	2	rue Delmond Duvialard	19240	ALLASSAC	ALLASSAC	Dossier classé sans suite
FARAUT	Dylan	28/10/1995	Licence 1	Faculté+IUP Bordeaux 1 - TALENCE	TALENCE	Mme	LEYGNAC	Nadege		Les Saules	19380	SAINT CHAMANT	ARGENTAT	Dossier de bourse non parvenu
FAURE	Anaïs	19/05/1994	3e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Pharmacie - LIMOGES	LIMOGES	Mme	FAURE	Agnès		1662 rue des diligences	19130	OBJAT	L'YSSANDONNAIS	Etudiant non boursier
FERRO	Tiffany	10/02/1996	1e Année	ICART BORDEAUX	BORDEAUX	M.	FERRO	Giani		lotissement de Bra	19120	ALLILLAC	ARGENTAT	Etudiant non boursier
FESSENMEYER	Florian	25/05/1997	Licence 2	UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE PARIS 3	PARIS	M.	FESSENMEYER	Eric		Bernoux	19500	COLLONGES LA ROUGE	MIDI CORREZIEN	Dossier classé sans suite
GALOIS	Morgane	26/03/1997	Prépa Concours	ESMI Ecole Sup. Métiers de l'Image - BORDEAUX	BORDEAUX	Mme	GALOIS	Morgane	12	rue Nobel	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu
GAMBULA	Justine	15/05/1996	Licence 2	Faculté La ROCHELLE	LA ROCHELLE	M.	GAMBULA	Patrick		La Rivière	19800	VITRAC-SUR-MONTANE	EGLETONS	Redoublant
GAUTHIER	Aurore	07/06/1997	BTS 2	Lycée Agricole (sup) - VOUTEZAC	VOUTEZAC	Mme	GAUTHIER	Pascale		Lafarge	19240	VARETZ	MALEMORT-SUR-CORREZE	Dossier de bourse non parvenu
GIMMIG	Elisa	10/09/1998	Prépa Concours	Cours Galien - CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND	Mme	LEFORT CHAMPANEY	Sandra	7	Rue des Chênes	19160	NEUVIC	HAUTE-DOROGNE	Dossier de bourse non parvenu
GONGORA	Quentin	12/06/2001	2nde	Lycée d'Arsonval - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	CRESPIM-BIDARRA	Cecile	83	Avenue Emile Zola	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	Classe non autorisée
GOUDOUR	Jean-Baptiste	29/05/1995	3e Année	ENI - TARBES	TARBES	M.	GOUDOUR	Fabien	31	route de l'échamel	19240	SAINT VIANCE	ALLASSAC	Dossier de bourse non parvenu
GOUTTENEGRE	François	14/02/1996	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	ENSGSI NANCY	NANCY	Mme	GOUTTENEGRE	Brigitte	6	Rue Sainte Claire	19000	TULLE	TULLE	Dossier de bourse non parvenu
GRALLY	Laura	28/05/1997	Licence 1	Faculté Droit et Sciences économiques	LIMOGES	Mme	PERONNET	Nathalie		Oriol	19190	LANTEUIL	MIDI CORREZIEN	Redoublant
GRIFOUL	Marie Callixte	28/07/1993	CPAG - Centre prépa Admin. Générale	Institut Etudes Politiques Bordeaux - PESSAC	PESSAC	Mme	TARTARIN	Annie	5	rue Edison	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	5 bourses dép. Ens. supérieur versées
GRUWE	Pauline	09/12/1996	BTS 1	Lycée Alexandre Ribot - ST OMER	SAINT OMER	Mme	THYS	Laetitia	460	victor hugo	19600	SAINT PANTALEON DE LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Etudiant non boursier
GUILLOUT	Margaux	10/06/1994	Master 2	Faculté IV Montesquieu - BORDEAUX	BORDEAUX	Mme	GUILLOUT	Marie Paule	17	la côté	19410	VIGEOIS	ALLASSAC	Dossier de bourse non parvenu
HOUDEE	Marine	13/01/1995	BTS 2	Lycée Ambroise Brugière - CLERMONT FERRAND	CLERMONT-FERRAND	M.	HOUDEE	Olivier	2	route de Brach	19800	SAINT PRIEST DE GIMEL	SAINTE-FORTUNADE	Attestation non reçue
JABI	Mohamed Lar	06/01/1996	BTS 2	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	M.	JABI	Caramba	31	rue de Guimaraes	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	Dossier de bourse non parvenu
JAMMOT	Camille	11/02/1998	1e Année DUT	IUT - LIMOGES	LIMOGES	M.	JAMMOT	Michel	27	rue jean chambras	19470	LE LONZAC	SEILHAC-MONEDIERES	Dossier de bourse non parvenu
JARASSE	Manon	14/05/1994	5e Année	Institut Etudes Politiques - TOULOUSE	TOULOUSE	Mme	SPINOUBE	Martine	6	Allée du Pré Saint Jean	19200	USSEL	USSEL	Dossier de bourse non parvenu
JONATHAN	Srouji	22/12/1998	1e Année DUT	IUT - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	SROUJI	Liliane	20	Lot sur le pied	19600	CHASTEAX	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Dossier de bourse non parvenu
KERKOUB	Ména	23/04/1998	Licence 1	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	TOULOUSE	Mme	KERKOUB	Mebarka		HLM du Cloucheyroux	19000	TULLE	TULLE	Attestation non reçue
KHALLOUK	Radoine	28/12/1998	DCG1	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	LIMOGES	Mme	KHALLOUK	Rkya		rue Jules Ladoumègue	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu
KLINTZ	Pierre	02/10/1997	BTS 1	Lycée Pierre Caraminot - EGLETONS	EGLETONS	M.	KLINTZ	André		le Clauzel	19520	CUBLAC	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Dossier de bourse non parvenu
KREMPFF	Solenne	10/07/2000	2nde	Lycée & L.P. Notre Dame de la Providence - USSEL	USSEL	M.	KREMPFF	Gilles		La Chanourdie	19270	USSAC	MALEMORT-SUR-CORREZE	Classe non autorisée
LABARDE	Amandine	18/10/1996	Licence 2	Faculté III Montaigne - BORDEAUX	BORDEAUX	M.	LABARDE	Philippe		Le Saumont	19500	LOSTANGES	MIDI CORREZIEN	Dossier de bourse non parvenu
LACHAUD	Valentin	05/11/1996	BTS 1	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	M.	LACHAUD	Thierry	14	brabançons	19360	MALEMORT	MALEMORT-SUR-CORREZE	Dossier de bourse non parvenu
LACHAUX	Marianne	01/10/1997	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	CLERMONT-FERRAND	M.	LACHAUX	Dominique		Le Pic	19320	SAINT MARTIN LA MEANNE	SAINTE-FORTUNADE	Redoublant
LAFON	Alexi	20/07/1994		Etablissement à l'étranger	TULLE	Mme	TEULET	Christine	12	B Le Coudert	19220	SERVIERES LE CHATEAU	ARGENTAT	Etablissement non éligible
LAJARRIGE	Henri	19/09/1997	Licence 1	Faculté de Droit - LIMOGES	LIMOGES	M.	LAJARRIGE	Thierry		Grezemange	19430	SAINT BONNET LES TOURS	ARGENTAT	Dossier de bourse non parvenu
LALINDE	Amélie	06/02/1997	BTS 1	Lycée Jean Monnet - AURILLAC	AURILLAC	Mme	FAYET	Christiane	3	RUE DE LA SAIGNE MEZIERE	19220	SAINT PRIVAT	ARGENTAT	Dossier de bourse non parvenu
LAPEYRIE	Vanessa	29/05/1994	3e Année	POLARIS FORMATION - Site Cité	LIMOGES	M.	LAPEYRIE	Alain		Lanel	19270	USSAC	MALEMORT-SUR-CORREZE	Dossier de bourse non parvenu
LAPORTE	Marie	30/04/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	M.	LAPORTE	Frédéric		Chassat	19310	BRIGNAC LA PLAINE	L'YSSANDONNAIS	Attestation non reçue
LAPORTE	Marie Camille	30/04/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	M.	LAPORTE	Frédéric		chassat	19310	BRIGNAC LA PLAINE	L'YSSANDONNAIS	Dossier de bourse non parvenu
LAPOUGE	Jérémy	23/05/1995	BACHELOR	AMOS Ecole Commerce spéc Sport bussiness - BORDEAUX	BORDEAUX	Mme	MOURNETAS	Corinne	13	rue Aimé Césaire	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	Dossier de bourse non parvenu

LAVAUD	Thomas	05/07/1997	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	CLERMONT-FERRAND	M.	LAVAUD	Sébastien	10 Quai de Rigny	1900	TULLE	TULLE	Dossier de bourse non parvenu
LAZEB	Samira	18/01/1993	Master 1	I.A.E. - TOULOUSE	TOULOUSE	Mme	MECHEKHAR	Aïcha	102 Lieu dit les Rebières	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	Dossier de bourse non parvenu
LEAL ESTEVES	Chloé	18/03/1998	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Ecole Ingénieurs/ENSNP - BLOIS	BLOIS	M.	LEAL ESTEVES	Bernardino	54 route de Saint-Antoine	19270	USSAC	MALEMORT-SUR-CORREZE	Dossier de bourse non parvenu
LESPILETTE	Jérémie	10/01/1997	BTS 2	Lycée Pierre Caraminot - EGLETONS	EGLETONS	Mme	DUMOND	Sabine	75 chemin des ecoliers	19360	COSNAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	Dossier de bourse non parvenu
LETEMPLE	Lisa	29/06/1997	Prépa Concours	ELPAC LIMOGES	LIMOGES	Mme	GISQUET	Brigitte	10 rue Beauséjour	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu
LEYMARIE	Laura	17/01/1994	Master 2	UNIVERSITE DE TOULOUSE 2	TOULOUSE	M.	LEYMARIE	Thierry	106 Rue de Lestrade	19600	SAINTE PANTALEON DE LARCHE	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	Dossier de bourse non parvenu
LEYSSENE	Emmanuelle	09/04/1997	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	M.	LEYSSENE	Stéphane	Voie Galia	19360	MALEMORT	MALEMORT-SUR-CORREZE	Dossier de bourse non parvenu
MALIFAUD	Lola	24/08/1996	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFSI - PESSAC	PESSAC	M.	MALIFAUD	Stéphane	la font trouvée	19600	NESPOULS	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	Dossier de bourse non parvenu
MANDON	Morgane	17/05/1997	BTS 1	LEGTA Forestier - MEYMAC	MEYMAC	M.	MANDON	Jean Philippe	la forest	19600	NOAILLES	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	Etudiant non boursier
MARCHEGAY	Lili	19/07/1996	Licence 3	Faculté de Droit - LIMOGES	LIMOGES	Mme	CHASTAINGT	France	Le Puy Redon	19380	SAINTE CHAMANT	ARGENTAT	Dossier de bourse non parvenu
MARCOU	Thomas	14/10/1996	Licence 3	Faculté Lyon1 - VILLEURBANNE	VILLEURBANNE	M.	MARCOU	Philippe	Route de la Tourette	19200	USSEL	USSEL	Attestation non reçue
MARGINIER	Amélie	21/08/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	M.	MARGINIER	Patrick	16 rue des près clos	19210	LUBERSAC	UZERCHE	Dossier classé sans suite
MARSALEIX	Alexandre	23/05/1996	Licence 2	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	M.	MARSALEIX	Franck	4 impasse du Puy Léger	19330	FAVARS	NAVES	Dossier de bourse non parvenu
MARTINS	Eva	14/04/2000	1ère	Lycée Technique et Professionnel Danton - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	M.	MARTINS DE ABREU	Jean Michel	8 Lotissement Les Rebières	19410	ESTIVAUX	ALLASSAC	Etudiant non boursier
MARTINS	Coretin	09/12/1998	2nde	Lycée d'Arsonval - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	DEMEYER	Florence		19140	EYBURIE	UZERCHE	Classe non autorisée
MARTY	Marion	28/02/1997	2e Année DUT	IUT - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	MARTY	Nadine	19 A Route des maisons neuves	19410	PERPEZAC LE NOIR	ALLASSAC	Dossier de bourse non parvenu
MAURIE	Camille	16/12/1997	BTS 2	Lycée Suzanne Valadon - LIMOGES	LIMOGES	M.	MAURIE	Michel	Roche Pied	19500	NOAILHAC	MIDI CORREZIEN	Etudiant non boursier
MAZIERE	Sophie	07/07/1998	Licence 1	Faculté Droit et Science Politique -BORDEAUX -	BORDEAUX	Mme	DENGREMONT	Martine	32 A rue du Puy du Roy	19130	OBJAT	L'YSSANDONNAIS	Attestation non reçue
MAZOIN	Dimitri	09/02/1996	Licence Professionnelle	IUT - GRADIGNAN	GRADIGNAN	Mme	LESPINAS	Sarah	343 1 Boulevard Pasteur	19600	SAINTE PANTALEON DE LARCHE	SAINTE-PANTALEON-DE-LARCHE	Dossier de bourse non parvenu
MEALLET	Melissa	06/05/1998	1e Année	CPES -LIMOGES	LIMOGES	Mme	MONTEIL	Corinne	Les plaines	19110	SARROUX	HAUTE-DORDOGNE	Dossier de bourse non parvenu
MENANTEAU	Morgane	04/01/1995	Licence 1	Faculté de Droit - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	M.	MENANTEAU	Thierry	136 Avenue Pierre Sémard	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	Redoublant
MENOIRE GOMEZ	Anthony	24/11/1993	Master 2	ISFOGEP LIMOGES	LIMOGES	M.	MENOIRE	Christophe	5 professeur Duplex	19360	COSNAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	Etudiant non boursier
MERIGOU	Alexia	02/01/1998	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	Mme	BARDEAU MERIGOU	Françoise	82 allée des Jonquilles	19250	MEYMAC	PLATEAU DE MILLEVACHES	Dossier de bourse non parvenu
MESSADIA	Hicham	27/06/1992		Etablissement à l'étranger	TULLE	M.	MESSADIA	Hicham	117 rue Pierre Chaumeil	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Etablissement non éligible
MESSAOUDENE	Reda	30/04/1998	Licence 1	Faculté 1 CAPITOLE TOULOUSE	TOULOUSE	M.	MESSAOUDENE	Ahmed	8 rue Jacques Prévert	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu
MESTRE	Julie	12/01/1993	3e Année	Agence Ecole LVB2 - PARIS	PARIS	Mme	MESTRE	Jacqueline	35 avenue des Bouriottes	19360	MALEMORT	MALEMORT-SUR-CORREZE	Dossier de bourse non parvenu
MICHEL	Lisa Anissa	18/11/1997	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	CLERMONT-FERRAND	Mme	ADRIFI	Zohra	Le Jarnaut	19200	USSEL	USSEL	Redoublant
MONCHAUZOU	Hugues	21/11/1996	Licence 1	Faculté de Droit - LIMOGES	LIMOGES	Mme	MONCHAUZOU	Catherine	Le Bourg	19120	BRIVEZAC	MIDI CORREZIEN	Dossier de bourse non parvenu
MONTAGNAC	Mickaël	03/05/1994	Licence Professionnelle	IUT Paul Sabatier AUCH	AUCH	M.	MONTAGNAC	Bernard	Lotissement du Bourdet	19330	CHANTEIX	SEILHAC-MONEDIERES	Dossier classé sans suite
MONTEIL	Célia	31/07/1997	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	CLERMONT-FERRAND	Mme	MONTEIL	Isabelle	66 limousine	19250	MEYMAC	PLATEAU DE MILLEVACHES	Dossier classé sans suite
MONTOYA	Stanislas	22/08/1998	BTS 1	Lycée Turgot - LIMOGES	LIMOGES	Mme	PEQUIOT	Florence	168 Avenue Ribot	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu
MOURNETAS	Anthony	06/08/1995	Master 1	Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education	TULLE	M.	MOURNETAS	Fabio	Le Bourg	19190	PALAZINGES	MIDI CORREZIEN	Dossier de bourse non parvenu
NAIRABEZE	Nelly	22/10/1992	Master 2	Faculté J. Moulin Lyon 3 - LYON	LYON	M.	NAIRABEZE	Denis	Le Borzeix	19260	TREIGNAC	SEILHAC-MONEDIERES	5 bourses dép. Ens. supérieur versées
N'KEBA	Hugo	22/10/1995	3e Année	IDRAC CAMPUS DE LYON	LYON	Mme	DOUNOT	Pascale	6 Boulevard Léon Blum	19200	USSEL	USSEL	Etudiant non boursier
PACHERIE	Céline	19/09/1994	BTS 2	LYCEE EDMOND PERRIER TULLE	TULLE	Mme	PARADINAS	Christine	Lieu dit Champ Lagarde	19000	TULLE	TULLE	Dossier de bourse non parvenu
PAILLASSOU	Vinciane	19/01/1996	Master 1	Université d'Auvergne - CLERMONT FERRAND	CLERMONT-FERRAND	Mme	GARY-PAILLASSOU	Michèle	48 boulevard de Touvent	19300	EGLETONS	EGLETONS	Dossier de bourse non parvenu
PAIRONET	Aurore	06/04/1995	Licence 3	I.A.E. LIMOGES	LIMOGES	M.	PAIRONET	Jean-Michel	23 rue Jean Ségurel	19130	OBJAT	L'YSSANDONNAIS	Attestation non reçue
PALKA	Maximilien	11/12/1997	BTS 2	Lycée des métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme	CHAMALIERES	M.	PALKA	Patrice	19 avenue de la gare	19140	UZERCHE	UZERCHE	Etudiant non boursier
PANTENE	Marine	01/08/1997	Prépa Concours	CPSS - BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme	PANTENE	Sylvie	les chanleppes	19330	SAINTE GERMAIN LES VERGNES	NAVES	Dossier de bourse non parvenu
PAWLAK DAVID	Ophélie	27/01/1995		Maison de la Formation	POITIERS	M.	PAWLAK	Michel	21 B rue Waldeck Rousseau	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu
PEBERE	Quentin	18/04/1996	3e Année	POLYTECH Lille à VILLENEUVE D ASCQ	VILLENEUVE D ASCQ	M.	PEBERE	Jean-Michel	La Valeyrie	19330	SAINTE GERMAIN LES VERGNES	NAVES	Dossier de bourse non parvenu
PELISSIER	Manon	01/11/1995	Master 1	UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE	PARIS	M.	PELISSIER	Jean-Paul	1 rue d'Arsonval	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	Attestation non reçue
PERRIER	Florent	29/07/1996	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	LIMOGES	Mme	CASTET	Valérie	Pierrelaine	19360	COSNAC	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	Redoublant
PEYRAMAURE	Marion	17/06/1995	Licence Professionnelle	IUT - LIMOGES	LIMOGES	M.	PEYRAMAURE	Christophe	Allée du Château	19350	JUILLAC	L'YSSANDONNAIS	Dossier de bourse non parvenu
PICARDA	Tristan	13/05/1996	BTS 1	Lycée Sainte Cécile - ALBI	ALBI	Mme	PICARDA	Karen	Le Pujol	19410	ORGNAC SUR VEZERE	ALLASSAC	Dossier de bourse non parvenu

PICOT	Justine	27/06/1996	Licence 1	Faculté de Droit - LIMOGES	LIMOGES	Mme MASSIAS PICOT	Véronique	5 rue Amédée Mizac	19400	ARGENTAT	ARGENTAT	Dossier de bourse non parvenu
PIERRE	Valentin	22/03/1995	BTS 1	INSTITUT PRIVE ROUSSEAU -TOULOUSE -	TOULOUSE	Mme PIERRE	Fabienne	Chemin de la Salesses	19270	SAINTE FEREOLE	ALLASSAC	Dossier de bourse non parvenu
POURTEAU	Justine	23/10/1998	Licence 1	Faculté-IUT-UP le Mirail - TOULOUSE- voir TOULOUSE J JAURES	TOULOUSE	Mme ANTOINE	Sabine	1 puy merle	19320	CLERGOUX	SAINTE-FORTUNADE	Dossier de bourse non parvenu
PREVOTE	Mathilde	10/02/1997	Licence 1	Faculté de Droit - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	M. PREVOTE	Christophe	15 rue des rosiers	19150	SAINST PAUL	SAINTE-FORTUNADE	Dossier de bourse non parvenu
RABA	Kentin	09/11/1998	Apprenti	Lycée prof. Jean Albert GREGOIRE SOYAUX	SOYAUX	Mme RABA	Karine	13 Rue Chante Alouette	19300	EGLETONS	EGLETONS	Classe non autorisée
RABADAN	Quentin	24/09/1996	2e Année DUT	IUT - LIMOGES	LIMOGES	M. RABADAN	Didier	4 place michel labrousse	19240	ALLASSAC	ALLASSAC	Dossier de bourse non parvenu
RAFFAILLAC	Mathieu	05/09/1993	BACHELOR	ARIES - TOULOUSE	TOULOUSE	M. RAFFAILLAC	Jean François	15 rue de l'Augnie	19350	CHABRIGNAC	L'YSSANDONNAIS	Etudiant non boursier
RAFFY	Jason	08/01/1997	Licence 1	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	M. RAFFY	Philippe	37 Avenue du Midi	19240	ALLASSAC	ALLASSAC	Attestation non reçue
RAZAKARIMALA	Sandra	09/10/1996	2e Année DUT	IUT - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme BARDON	Voaloboka	71 Boulevard Roger Combe	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu
REBIERE	Julie	10/11/1994	Licence 1	Université d'Auvergne - CLERMONT FERRAND	CLERMONT-FERRAND	M. REBIERE	Joël	74 Saint Exupery	19200	SAINST EXUPERY LES ROCHES	HAUTE-DORDOGNE	Etudiant non boursier
REBOUL	Thibaud	12/02/1998	BTS 1	Lycée professionnel de l'Atlantique - ROYAN -	ROYAN	M. REBOUL	Gilbert	Maumont	19300	ROSIERS D'EGLETONS	EGLETONS	Dossier de bourse non parvenu
ROBERT	Raphaël	17/09/1995	4e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine -CLERMONT-FERRAND	CLERMONT-FERRAND	M. ROBERT	Alain	955 chemin de Verninières	19110	BORT-LES-ORGUES	HAUTE-DORDOGNE	Dossier de bourse non parvenu
ROL	Emiliane	31/03/1998	PREPA 1/CPGE 1	Lycée M. Montaigne - BORDEAUX	BORDEAUX	Mme ROL	Carole	20 Avenue Ribot	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu
ROLLAND	Jade	22/08/1996	Licence 1	Faculté III Paul Valéry - MONTPELLIER	MONTPELLIER	Mme BRETEAUX	Myriam	Villières	19330	SAINST GERMAIN LES VERGNES	NAVES	Attestation non reçue
ROUSSIE	Marie	09/02/1998	Licence 1	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	M. ROUSSIE	Jean Pascal	Le Plantou	19190	LE PESCHER	MIDI CORREZIEN	Dossier de bourse non parvenu
ROUYER	Grégory	16/01/1998	1e Année DUT	IUT - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme ROUYER	Sylvie	30 Cité les Chaumières	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Attestation non reçue
SAHIN	Abdullah	10/09/1996	BTS 2	Lycée Bahuet - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	M. SAHIN	Zulgar	117 rue Pierre Chaumeil	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Dossier de bourse non parvenu
SALLE	Manon	12/02/1995	2e Année	CROIX ROUGE FRANCAISE-INSTITUT REGIONAL DE FORMATION	LIMOGES	M. SALLE	Joël	Impasse André Malraux	19400	ARGENTAT	ARGENTAT	Dossier arrivé INCOMPLET
SALMAN	Alexandre	29/08/1997	2e Année	Telecom & Management	EVRY	Mme KAUFFMANN	Anne	le roc blanc	19500	MEYSSAC	MIDI CORREZIEN	Dossier de bourse non parvenu
SANCHEZ	Thibaut	24/03/1998	Licence 1	UNIVERSITE DE POITIERS - IAE	POITIERS	M. SANCHEZ	Francisco	6 allée des Boutons d'Or	19250	MEYMAC	PLATEAU DE MILLEVACHES	Attestation non reçue
SANCHEZ	Chloé	29/09/1995	Master 1	Faculté de Droit - LIMOGES	LIMOGES	Mme MARCHE	Nathalie	2 B Avenue Vidalie	19000	TULLE	TULLE	Dossier de bourse non parvenu
SANTIAGO	Ophély	22/04/1997	BTS 2	LEGTA Forestier - MEYMAC	MEYMAC	Mme SANTIAGO WAGNER	Laure	Chaux	19160	LIGINIAC	HAUTE-DORDOGNE	Dossier de bourse non parvenu
SEAUX	Véronique	31/08/1992		UNIVERSITE BLAISE PASCAL	CLERMONT-FERRAND	M. SEAUX	Raymond	2 Commerly	19300	SAINST YRIEIX LE DEJALAT	EGLETONS	Dossier de bourse non parvenu
SENECHAL	Adeline	03/06/1996		C.F.A. 13 Vents - TULLE	TULLE	Mme BORE	Christine	Betaille	19380	SAINST BONNET ELVERT	ARGENTAT	Classe non autorisée
SEYTT	Rémi	17/06/1997	Licence 1	UNIVERSITE BLAISE PASCAL	CLERMONT-FERRAND	Mme FERNANDES	Isabelle	354 Route de la Coopérative	19130	SAINST AULAIRE	L'YSSANDONNAIS	Redoublant
SIMONEAU	Elisa	08/07/1995	1e Année	INSEEC - BORDEAUX	BORDEAUX	M. SIMONEAU	Patrick	La Gorce	19330	CHANTEIX	SEILHAC-MONEDIERES	Etudiant non boursier
SIRIEIX	Amelie	27/06/1997	Licence 2	Faculté Sciences/Staps - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme SIRIEIX	Christine	25 rue de la genevriere	19300	MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	EGLETONS	Dossier de bourse non parvenu
SOLEILHAVOUP	Marion	03/11/1993	6e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Faculté de Médecine - LIMOGES	LIMOGES	Mme POULVEREL	Patricia	7 La Picotie	19130	VOUTEZAC	L'YSSANDONNAIS	Dossier de bourse non parvenu
SOUBEYRE PUJO	Clément	26/12/1995	BTS 1	Lycée André ALQUIER	SAINST AMANS SOULT	Mme PUJO	Marianne	5 rue Charles Péguy	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Etudiant non boursier
SOUIKI	Amine	17/08/1998	1e Année	Ecole Management - BORDEAUX	BORDEAUX	M. SOUIKI	Amine	10 Cité Sikora	19300	EGLETONS	EGLETONS	Dossier de bourse non parvenu
SUBTIL	Wilfried	07/02/1997	1CAP2	CFA BATIMENT LIMOGES	LIMOGES	Mme KOALIF	Fanny	79 Avenue Ribot	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-1	Etudiant non boursier
THOMAS	Thibaut	15/07/1993	Master 2	UNIVERSITE DE TOULOUSE 2	TOULOUSE	M. THOMAS	Patrick	11 Allée des Sources	19330	SAINST MEXANT	NAVES	Dossier de bourse non parvenu
THOUREL	Guillaume	14/01/2001	2èmePRO	Lycée Prof. Barbanceys - NEUVIC	NEUVIC	Mme SEMBLAT	Nathalie	9 Avenue Guynemer	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	Classe non autorisée
TOURRET	Maud	04/09/1997	BTS 2	LEGTA Jacques Bujault - MELLE	MELLE	M. TOURRET	Eric	Lavergne	19700	SAINST CLEMENT	SEILHAC-MONEDIERES	Dossier de bourse non parvenu
VAMBANU	Raphaël	03/09/1995	2e Année	Ecole Gestion Commerce - BRIVE	BRIVE LA GAILLARDE	Mme LAURENT	Marie Françoise	16 Impasse Nouvelle	19000	TULLE	TULLE	Dossier de bourse non parvenu
VAN OPSTAL	Thijs	25/01/1995	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	M. VAN OPSTAL	Thijs	Charlannes	19400	HAUTEFAGE	ARGENTAT	Attestation non reçue
VENTURA	Paul	24/05/1996	Licence 2	Faculté Dauphine - PARIS	PARIS	Mme VENTURA	Isabelle	38 rue de la Paix	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	Dossier de bourse non parvenu
VEYSSIERE	Florain	03/11/1995		IUT - LIMOGES	LIMOGES	M. VEYSSIERE	Fabien	Bois de la Goutte	19460	NAVES	NAVES	Dossier de bourse non parvenu
VINCENT	Agathe	19/06/1998	1e Année	CPES -LIMOGES	LIMOGES	M. VINCENT	Jerôme	La Croix Pierre	19210	SAINST PARDOUX CORBIER	UZERCHE	Etudiant non boursier
WANTZ	Juliette	14/03/1996	1e Année MEDICAL OU INGENIEUR	IFSI - CLERMONT FERRAND	CLERMONT-FERRAND	Mme ALMEIDA	Maria	6 rue Pascal	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	Dossier WEB non reçu
WILLOCQ	Tiphaine	19/02/1998	BTS 1	Lycée Ambroise Brugière - CLERMONT FERRAND	CLERMONT-FERRAND	M. WILLOCQ	Laurent	5 route de l'Ancien Dépôt	19340	MERLINES	USSEL	Dossier de bourse non parvenu
WOLFER	Mickaël	02/07/1993	6e Année MEDICAL OU INGENIEUR	Institut Ingénierie Informatique - LIMOGES	LIMOGES	Mme WOLFER	Joëlle	La Font Blanche	19370	CHAMBERET	SEILHAC-MONEDIERES	5 bourses dép. Ens. supérieur versées
XAVIER	Christiana	22/10/1996	Licence 1	Faculté de Lettres - LIMOGES	LIMOGES	Mme CHAMPICIAUX	Yvette	8 rue de Vielbans	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	Attestation non reçue

YSSOUFA JIMITRI	Ouiza Zena	07/07/1998		Lycée Edmond Perrier TULLE	TULLE	Mme	DHINOURAINE	Nourou	31 Rue Docteur Aime Audubert	19000	TULLE	TULLE	Dossier de bourse non parvenu
FAUX	Adélie	24/03/1998	classe d'Orientation et de Préparation	La Ciné Fabrique	VILLEURBANNE	Mme	FAUX	Francie	4 rue Frédéric Mistral	19100	BRIVE LA GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	Etudiant non boursier

Motif du rejet	Nombre de dossiers
5 bourses dép. Enseignement Supérieur	3
Abandon des études	2
Attestation non reçue	20
Classe non autorisée	8
Dossier arrivé incomplet	1
Dossier classé sans suite	7
Dossier de bourse non parvenu	125
Dossier hors délai	2
Dossier WEB non reçu	2
Etablissement non éligible	2
Etudiant non boursier	27
Redoublant	15
	214

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTIONS 2017 EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN CONCOURS VIDEO "PROMOTION DE LA CORREZE"

RAPPORT

Conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 14 avril 2017, il est proposé pour la 2ème année consécutive, à tous les jeunes corréziens âgés de 10 à 18 ans, un concours vidéo intitulé "la Corrèze au fil de l'eau" .

A partir du thème "la Corrèze au fil de l'eau" les jeunes pourront à la fois :

- découvrir et transmettre le patrimoine matériel et immatériel et de promouvoir l'identité de la Corrèze ;
- découvrir le territoire et ses ressources ;
- envisager autrement leurs pratiques de l'outil numérique et ses utilisations à travers la réalisation d'un petit film ;
- développer leur sensibilité artistique ;
- s'exprimer à travers un outil de communication qu'ils comprennent et qui fait partie intégrante de leur univers quotidien.

La notion de patrimoine désigne, dans le cadre de ce concours, le patrimoine architectural (pont, moulin, fontaine, etc.), le patrimoine technique, scientifique et industriel (centrale électrique, barrage..) et bien sûr le patrimoine naturel (rivière, cascade, ruisseau, étang etc.).

Ce concours sera lancé courant mai avec un dépôt des vidéos à partir de juillet jusqu'à décembre 2017.

Les films pourront être réalisés avec un appareil photo, un Smartphone, une tablette numérique, ou une caméra et pourront prendre la forme de documentaires, de fictions ou encore d'animations... L'objectif est de laisser place à la créativité des jeunes.

Les conditions de mise en œuvre du concours et les modalités de participation des jeunes sont reprises dans le règlement joint au présent rapport. Il décrit les conditions de participation, les critères de sélection et la composition du jury, mais aussi les engagements des participants dans le respect des textes en vigueur en matière de création artistique et de droit d'auteur.

Les critères de sélection des films porteront par ordre décroissant sur :

- la qualité du scénario, cohérence avec le thème imposé, mise en valeur du département ;
- la créativité : originalité, point de vue... ;
- les qualités techniques : cadrage, plans, lumière, son, montage...

Enfin, deux types de prix seront décernés (avec à la clé des lots attribués aux meilleurs films) :

- 1) le prix du jury ;
- 2) le prix du public.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 100 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTIONS 2017 EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : MISE EN PLACE D'UN CONCOURS VIDEO "PROMOTION DE LA CORREZE"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le règlement et la grille d'évaluation du concours vidéo sur le patrimoine Corrèzien tels que joints en annexe à la présente décision.

Article 2 : Une enveloppe de 2 100 € consacrée à cette opération sera répartie de la façon suivante :

1 - **Les prix du jury** : Les prix seront répartis en fonction des 3 catégories suivantes :

- **Les 10 -14 ans en individuel, prix d'une valeur totale de 247 € :**

- 1^{er} prix : d'une valeur de 90 €
- 2nd prix : d'une valeur de 65 €
- 3^{ème} prix : d'une valeur de 40 €
- 4^{ème} prix : d'une valeur de 20 €
- 5^{ème} prix : d'une valeur de 20 €
- 6^{ème} prix : d'une valeur de 6 €
- 7^{ème} prix : d'une valeur de 6 €

- Les 15 -18 ans en individuel, prix d'une valeur totale de 247 € :

- 1^{er} prix : d'une valeur de 90 €
- 2nd prix : d'une valeur de 65 €
- 3^{ème} prix : d'une valeur de 40 €
- 4^{ème} prix : d'une valeur de 20 €
- 5^{ème} prix : d'une valeur de 20 €
- 6^{ème} prix : d'une valeur de 6 €
- 7^{ème} prix : d'une valeur de 6 €

- Les œuvres collectives (15 personnes maximum par équipe), prix d'une valeur totale de 1 410 € :

- 1^{er} prix : d'une valeur de 600 € (soit 40 € par participant)
- 2nd prix : d'une valeur de 270 € (soit 18 € par participant)
- 3^{ème} prix : d'une valeur de 180 € (soit 12 € par participant)
- 4^{ème} prix : d'une valeur de 90 € (soit 6 € par participant)
- 5^{ème} prix : d'une valeur de 90 € (soit 6 € par participant)
- 6^{ème} prix : d'une valeur de 90 € (soit 6 € par participant)
- 7^{ème} prix : d'une valeur de 90 € (soit 6 € par participant)

2 - Le prix du public, prix d'une valeur totale de 196 € :

- un prix d'une valeur de 196 €.

- ou, si la vidéo primée est une œuvre collective, chaque participant gagnera une carte cadeau d'une valeur de 196 € divisée par le nombre de participants.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

Concours vidéo 2017
"La Corrèze au fil de l'eau"
Organisé par le Conseil Départemental de la Corrèze

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 - OBJET DU CONCOURS :

Afin d'inviter les jeunes scolarisés est en Corrèze, à connaître, voire à appréhender autrement "leur" patrimoine et l'identité du Département de la Corrèze organise le concours sur le thème "La Corrèze au fil de l'eau" du 15 juillet au 31 décembre 2017.

Le patrimoine corrézien doit servir de source d'inspiration aux jeunes créateurs. La notion de patrimoine désigne, dans le cadre de ce concours, le patrimoine architectural (pont, moulin, fontaine, etc.), le patrimoine technique, scientifique et industriel (centrale électrique, barrage..) et le naturel (rivière, cascade, ruisseau, étang etc.) voire le patrimoine immatériel en lien avec le thème retenu.

L'idée est de sensibiliser la jeunesse à l'appartenance à un territoire. Les jeunes cinéastes en herbe auront dans leur environnement proche de quoi alimenter leur imaginaire. Ce concours vidéo vise aussi le développement du potentiel créatif des jeunes.

Ce concours a pour objectifs de :

- découvrir et transmettre le patrimoine matériel et immatériel et de promouvoir l'identité de la Corrèze ;
- découvrir le territoire et ses ressources ;
- favoriser la création ;
- permettre la construction d'un scénario.

La compétition vise à récompenser la vidéo par laquelle l'esprit et les objectifs du projet seront les mieux exprimés.

Afin de réaliser les films les candidats devront être en possession d'un matériel adéquat : appareil photo, *smartphone*, tablette numérique ou caméra action. L'utilisation de drone est interdite.

Les films pourront prendre la forme de documentaires, de fictions, d'un film d'animations... le principal est de laisser place à la créativité !

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les participants doivent avoir entre 10 et 18 ans (être né entre 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2006). Ils doivent résider en Corrèze et souhaiter partager en images leur création.

Trois catégories seront ouvertes : les 10 - 14 ans, les 15 - 18 ans et les œuvres collectives. Ces dernières peuvent être réalisées en classe ou sur le temps des loisirs (entre 3 et 15 personnes maximum par équipe).

Les mineurs doivent pouvoir attester de l'autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux lors de l'inscription qui se fera uniquement via le site Internet de la collectivité (<http://www.correze.fr>) et sur

lequel les candidats devront renseigner leurs coordonnées et télécharger leur vidéo. Les participants acceptent les termes du présent règlement.

Les films devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Poids : 200 Mo;
- Formats: mp4, Mov ;
- Durée: 2 minutes maximum.

Article 3 - CRITERES DE SELECTION ET PROCEDURE :

Le concours se déroule en 2 étapes :

1. La présélection : elle sera réalisée par les services du Département, sous l'autorité du Président du jury, pour retenir au maximum les 21 meilleurs films (7 films maximum par catégorie) sous réserve d'un nombre suffisant de films reçus et exploitables.

2. La sélection des lauréats :

- le vote du jury : il s'effectuera parmi les 21 films présélectionnés (classement de 1 à 7 pour chaque catégorie) :

- les 10-14 ans en individuel ;

- les 15-18 ans en individuel ;

- les œuvres collectives (de 3 à 15 maximums par équipe) pourront être réalisées dans le cadre scolaire ou sur le temps de loisirs (une classe, un ALSH...).

- le vote du public : les 5 meilleurs films par catégorie (soit 15 films) seront retenus puis soumis au vote du public.

Les prix seront attribués selon les critères détaillés ci-dessous et porteront par ordre décroissant sur :

- la qualité du scénario, cohérence avec le thème imposé, mise en valeur du département ;
- la créativité: originalité, point de vue ...;
- les qualités techniques : cadrage, plans, lumière, son, montage...

Article 4 - PRIX :

Deux types de prix seront décernés :

1 - **Les prix du jury** : Les prix seront répartis en fonction des 3 catégories suivantes :

- **Les 10-14 ans en individuel:**

1^{er} prix : d'une valeur de 90€ (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)

2nd prix : d'une valeur de 65€ (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)

3^{ème} prix : d'une valeur de 40€ (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)

4^{ème} prix : d'une valeur de 20€ (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)

5^{ème} prix : d'une valeur de 20€ (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)

6^{ème} prix : d'une valeur de 6€ (place de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)

7^{ème} prix : d'une valeur de 6€ (place de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)

- Les 15-18 ans en individuel :

- 1^{er} prix : d'une valeur de 90 € (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 2nd prix : d'une valeur de 65 € (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 3^{ème} prix : d'une valeur de 40 € (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 4^{ème} prix : d'une valeur de 20 € (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 5^{ème} prix : d'une valeur de 20 € (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 6^{ème} prix : d'une valeur de 6 € (place de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 7^{ème} prix : d'une valeur de 6 € (place de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)

- Les œuvres collectives (de 3 à 15 personnes maximum par équipe) :

- 1^{er} prix : d'une valeur de 40 € par participant (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 2nd prix : d'une valeur de 18 € par participant (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 3^{ème} prix : d'une valeur de 12 € par participant (places de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 4^{ème} prix : d'une valeur de 6 € par participant (place de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 5^{ème} prix : d'une valeur de 6 € par participant (place de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 6^{ème} prix : d'une valeur de 6 € par participant (place de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)
- 7^{ème} prix : d'une valeur de 6 € par participant (place de cinéma, théâtre, spectacle...au libre choix de l'organisateur)

2 - **Le prix du public** : Les 5 premiers films des 3 catégories 15 concourront au prix du public et seront soumis au vote des internautes. La vidéo arrivée en tête obtiendra le *Prix du public*. Un vote en ligne sera mis en place permettant à chacun de voter pour sa vidéo préférée.

Le ou les vainqueur(s) gagnera(ont) une carte cadeau :

- la catégorie 10 -14 ans : une carte cadeau d'une valeur de 80 €
- la catégorie 15 - 18 ans : une carte cadeau d'une valeur de 80 €
- si la vidéo primée est une œuvre collective le prix d'une valeur 196 € sera divisé par le nombre de participant.

Les frais occasionnés par le gain ou le retrait de celui-ci ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

Article 5 - COMPOSITION DU JURY :

Le jury sera présidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, la 6^{ème} Vice-présidente du Conseil Départemental en charge de l'éducation et du patrimoine. Il sera composé du Conseiller délégué en charge du sport et de la jeunesse, du Directeur Général des Services, du Directeur de la communication, du Directeur de la jeunesse de la culture et des sports ou leurs représentants, du Chef de service de la culture et du patrimoine, la Directrice des Archives Départementales.

Article 6 - CALENDRIER ET DUREE DU CONCOURS :

Le concours se déroule de 15 juillet à fin décembre 2017 sur le site internet du Conseil Départemental <http://www.correze.fr>.

- 15 juillet: ouverture du dépôt des vidéos ;
- 15 octobre : fin des dépôts des vidéos pour les trois catégories sur le site internet du Conseil Départemental ;
- du 15 octobre au 15 novembre : présélection des 21 meilleures vidéos.
- novembre : vote sur le site internet pour le prix du public ;
- décembre : décision du jury et remise des prix 2017

Article 7 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS :

La participation au concours est gratuite et les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Aucune contrepartie financière ou tout autre nature de dédommagement ne sera demandée par le participant.

Droit d'auteur : Pour être mises en ligne, les vidéos devront être réalisées par le concurrent. Elles ne devront donc pas copier une autre création ni représenter une personne sans son accord. L'apparition de marques publicitaires ainsi que d'objets protégés par des droits est éliminatoire. Le participant peut solliciter l'aide technique d'adultes pour la réalisation de son film mais garantit aux organisateurs du concours en être l'auteur exclusif. Si le candidat souhaite utiliser de la musique dans sa vidéo, il garantit les organisateurs qu'il détient les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants droits, des tiers ou des sociétés de gestion collectives, ou que les morceaux utilisés sont libres de droits.

Quelques conseils: les personnes qui apparaissent dans le film doivent donner leur accord par écrit (télécharger document d'autorisation de droit à l'image).

Le participant est seul responsable des images diffusées dans le cadre du concours et garantit l'organisateur contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. De plus, chaque participant garantit que sa vidéo est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.

Pour rappel: Le participant s'engage à respecter les lieux privés, et les lieux de cultes sans exception durant la réalisation de sa vidéo. Il devra de plus s'engager à respecter la sécurité du lieu patrimonial et des objets mobiliers qui y sont conservés (tableaux, sculptures...).

Les représentants légaux autorisent les organisateurs à utiliser les coordonnées de leurs enfants (nom, prénom, photographie) et le résumé de leur film.

Ils cèdent également aux organisateurs, à titre non exclusif et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leur œuvre, en tout ou partie et pour la durée légale de protection des droits d'auteur. Ils autorisent enfin l'exploitation des vidéos sur tous supports de communication, le tout à des fins non commerciales dans le cadre d'actions de promotion et/ou de communication du Département en France et dans le monde.

L'organisateur du concours ne sera pas tenu responsable de tout retard, problème d'origine humaine, informatique, technique au moment de l'inscription et de la remise des vidéos.

Après accord des représentants légaux, les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation.

Article 8 - RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS, CONFIDENTIALITE ET VIE PRIVÉE:

Les organisateurs se réservent le droit, dans tous les cas, de prolonger, modifier ou annuler le concours. Le département se réserve le droit d'écarter toute vidéo qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences requises ou à l'esprit du concours. Ainsi, toutes les vidéos en contradiction avec les lois

en vigueur, contraires aux bonnes mœurs et / ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité, seront refusées.

Dans l'une de ces dernières hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants, ces derniers ne disposant à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et / ou membres du jury. Aucune demande de dédommagement de frais rattachés à la conception, réalisation, envoi... de la vidéo ne sera pris en charge par le participant (à défaut le représentant légal).

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données à caractère personnel que les participants communiquent dans ce cadre sont uniquement destinées au service du Conseil Départemental qui en a la charge aux fins de gestion de leur participation, pour la détermination des gagnants ainsi que pour l'attribution et l'acheminement des lots. Tous les participants au concours, disposent en application à cette loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression relatif aux données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) du Département par un courrier écrit, signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité.

Article 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu concours "la Corrèze au fil de l'eau" est disponible sur le site du département www.correze.fr ainsi qu'auprès de la SCP VENDEVELLER- LABROUSSE - Huissier de Justice à Tulle.

Grille d'évaluation
Présélection et prix du jury

Numéro d'enregistrement :	Catégories: <input type="checkbox"/> 10 - 14 ans <input type="checkbox"/> 15 -18 ans <input type="checkbox"/> Œuvres collectives
Présentation du film:	
	Note
Scénario	/10
Cohérence avec le thème imposé	/20
Mise en valeur du personnage présenté	/20
<i>Total</i>	<i>/50</i>
Originalité	/15
Point de vue	/15
<i>Total</i>	<i>/30</i>
Cadrage, Plans	/4
Lumière	/4
Son	/4
Bonne visibilité	/4
Montage	/4
<i>Total</i>	<i>/20</i>
AVIS GLOBAL :	
NOTE FINALE	/100

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique départementale de l'insertion, le Conseil départemental a pour objectif prioritaire, l'accès et/ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Pour les personnes qui en sont le plus éloignées, le Conseil départemental participe au financement de l'aide versée aux employeurs au titre des Contrats Uniques d'Insertion :

- Contrats d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) - secteur non marchand,
- Contrats Initiative Emploi (CIE) - secteur marchand
- et des Contrats à Durée Déterminée d'insertion (CDDI) - secteur de l'insertion par l'activité économique.

A ce titre, le Département établit avec l'Etat une Convention d'Objectifs et des Moyens qui détermine le nombre de contrats qui peuvent être prescrits et conclus par la collectivité. La participation financière mensuelle du Département s'élève à 88% du montant d'un rSa socle applicable à un foyer composé d'une seule personne.

En 2017, le volume des entrées qui vous est proposé est de 60 répartis comme suit :

- 6 CAE. Employé de vie scolaire engagé avec le Collège Clémenceau
- 54 CAE du secteur non marchand que sont les collectivités, les autres établissements de droit public, les personnes morales chargées de la gestion d'un service public et les associations
- 6 CIE secteur marchand.

En 2016, 3 contrats CUI-CIE ont été réalisés avec les entreprises :

- La Corrézienne à Gimel-les-Cascades
- GOMECH et Fils à Egletons
- CHOUZENOUX à Objat.

Par ailleurs, en lien avec le Pacte Territorial d'Insertion, le Département affirme sa volonté d'assurer la prise en charge des publics prioritaires dans le cadre de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion porté par les chantiers d'insertion, cette offre de 112 parcours repose sur 18 chantiers d'insertion répartis sur l'ensemble du territoire.

Le versement de l'aide financière du Conseil départemental aux employeurs est délégué à l'Agence des Services et de Paiement dans le cadre d'une convention signée en 2014.

La gestion financière et le versement de l'aide consentis aux employeurs de salariés en Contrat Initiative Emploi sont confiés à l'ASP depuis le 1^{er} avril 2016.

De plus, l'ASP fixe annuellement des frais de gestion concernant un suivi statistique et financier des conventions, pour lesquelles elle est en charge du versement pour le compte du département.

Ces coûts ont été actualisés au 1^{er} janvier 2017 avec une augmentation de 1% soit :

- 11,45 € par convention initiale créée
- 3,10 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier
- 6,74 € à la création d'un avenant de renouvellement.

Les coûts de gestion 2016, fixés conventionnellement en 2014 et reconduits tacitement jusqu'au 31 décembre 2016 étaient les suivants :

- 11,38 € par convention initiale créée
- 3,08 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier
- 6,69 € à la création d'un avenant de renouvellement.

L'ensemble de ces désignations est récapitulé dans l'avenant n° 1 à la convention de gestion de l'aide du Conseil Départemental aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion jointe en annexe.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'INSERTION - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est conclue avec l'Agence de Services et de Paiement l'avenant à la convention de gestion de l'aide du Conseil départemental aux employeurs de salariés, en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), en contrat initiative emploi -CIE- (jointe en annexe).

Article 2 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant à la convention visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX
EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu la loi modifiée n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi modifiée n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi modifiée n°2012- 1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le code du travail,

Vu notamment les articles L5134-19-1 et suivants, les articles L.5134-20 et suivants, et les articles L.5134-65 et suivants du code du travail,

Vu notamment les articles R.5434-14 et suivants, les articles R.5134-26 et suivants, et les articles R.5134-51 et suivants du code du travail,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2011-511 du 10 mai 2011, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application de l'article L.1611-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-522 du 13 mai 2011 modifiant la participation mensuelle du Département au financement de l'aide versée à l'employeur au titre des contrats initiative emploi,

Vu le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 2012-1210 du 31 décembre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats donnés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération n° du Conseil Départemental en date du 14 avril 2017,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu la convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en CUI, entre le Conseil départemental et l'ASP signée le 22/04/2014

ENTRE :

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental,

d'une part

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) représenté par son Président Directeur Général,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet

- de confier à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en contrat initiative emploi (CIE) à compter du 1^{er} janvier 2016.
- de préciser les montants alloués à l'ASP au titre des frais de gestion pour l'année 2017.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 3.2 « frais de gestion » est modifié comme suit :

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2017 à :

- 11,45 € par convention initiale créée
- 3,10 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier
- 6,74 € à la création d'un avenant de renouvellement

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Fait à, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'ASP

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/CONSEIL DEPARTEMENTAL -
CONTRAT D'USAGE RELATIF A L'APPLICATION @RSA

RAPPORT

Le Conseil Départemental assure l'instruction des demandes de revenu de solidarité active et organise l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales, organisme payeur de cette allocation met gratuitement à la disposition des agents de collectivité un outil : @rsa.

Cette application facilite la réalisation des opérations d'instruction des droits au revenu de solidarité active et permet de rechercher si le demandeur n'est pas déjà connu comme bénéficiaire du revenu de solidarité active dans les fichiers des organismes servant cette prestation.

Pour accéder à l'application @rsa, la Caisse d'Allocations Familiales décline les habilitations nécessaires aux agents désignés dans la limite de leurs attributions et en fonction des profils proposés.

Les conditions d'usage de l'outil proposé et les obligations qui s'y attachent sont prévues dans un contrat d'usage dont le projet est joint en annexe.

Cet applicatif est gratuit pour le Conseil départemental.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/CONSEIL DÉPARTEMENTAL -
CONTRAT D'USAGE RELATIF A L'APPLICATION @RSA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze un contrat d'usage relatif à l'application @rsa (document joint en annexe).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le contrat visé à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017



Caisse d'Allocations Familiales de la CORREZE

Place de l'Hôtel de Ville – 19118 BRIVE CEDEX

CONTRAT D'USAGE relatif à l'application @Rsa

OBJECTIFS

La Branche famille de la Sécurité sociale met à disposition des organismes en charge de l'instruction des demandes de revenu de solidarité active, un outil permettant une gestion dématérialisée de ces demandes,

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions d'usage de l'outil proposé et les obligations qui s'y attachent.

L'application @Rsa porte les enjeux :

- d'une qualité de service renforcée grâce notamment à la réduction du nombre de contacts, à la limitation du nombre de pièces justificatives demandées, à la fluidité du processus, dans le contexte du développement de l'administration électronique ;
- d'une mise en œuvre rapide du volet de la loi « orientation des bénéficiaires soumis au devoir d'insertion ».

ARTICLE 1 : NATURE DU SERVICE

L'application @Rsa est mise, gratuitement, à la disposition de l'organisme instructeur afin de faciliter la réalisation des opérations d'instruction des droits au Rsa et d'orientation des bénéficiaires de la prestation qui sont soumis au devoir d'insertion.

L'outil permet de rechercher si le demandeur n'est pas déjà connu comme bénéficiaire de RSA dans les fichiers des organismes servant ces prestations, et donne accès aux informations contenues dans les systèmes d'informations pour faciliter et sécuriser l'instruction de la demande de Rsa.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise à disposition de l'application @Rsa.

ARTICLE 2 : ACCES A L'APPLICATION @RSA

En principe, une Caf pivot délivre les habilitations d'accès au service @RSA aux agents nommément désignés par le directeur de l'Organisme instructeur, dans la limite de leurs

attributions et en fonction des profils proposés à l'article suivant. Cette habilitation est effectuée à partir de l'application de gestion des habilitations dénommée « Habtiers ».

Par délégation, la Caf de la Corrèze laisse au Conseil départemental la gestion des demandes d'habilitation, via l'outil « Habtiers ».

L'accès à @Rsa et à « Habtiers » s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail Extranet des caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

Les conditions et pré-requis techniques de mise à disposition sont précisés en annexe.

ARTICLE 3 : HABILITATIONS DES AGENTS CHARGES DE L'INSTRUCTION DU RSA

Pour accéder à l'application @Rsa, l'agent désigné doit faire l'objet d'une demande d'habilitation, effectuée à partir de l'application de gestion des habilitations dénommée « Habtiers ».

La personne habilitée dispose d'un code utilisateur unique (son adresse de messagerie) et reçoit un mot de passe, qui doit être modifié lors de la première connexion, et renouvelé régulièrement.

Les « tickets » délivrés aux personnes habilitées correspondent à leurs attributions et permettent de répondre à plusieurs activités :

1. Gestion du premier contact
2. Gestion du premier contact et instruction de la demande
3. Obtention d'un numéro de demande
4. Gestion du premier contact, instruction de la demande et recueil des informations complémentaires pour l'orientation
5. Recueil des informations pour l'orientation
6. Proposition de décision d'orientation

Nota : un même agent peut recevoir plusieurs « tickets »

ARTICLE 4 : SECURITE – CONFIDENTIALITE

En utilisant @rsa, l'organisme instructeur s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations auprès d'un tiers (article 226-13 du code pénal).

Il s'engage à prendre, dans des conditions au moins identiques à celles mises en œuvre pour ses propres données, toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations.

En tout état de cause, l'usage d'@rsa vaut obligation pour l'organisme instructeur ou utilisateur :

- d'interdire l'utilisation de l'offre de service @RSA par une personne non expressément habilitée ;
- de s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre,
- de veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant à @RSA.

Le Conseil départemental, utilisateur d'@rsa s'engage à informer la Caf Pivot de tout changement ou de fin de mission des agents utilisateurs habilités.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions est réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au Conseil départemental, qui s'engage à apporter à la Caf Pivot toute justification ou explication sollicitée.

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas de blocage de l'accès ou d'oubli du mot de passe, l'administrateur doit être contacté pour l'attribution d'un nouveau mot de passe.

ARTICLE 5 : NON RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non respect des obligations de sécurité et de confidentialité, la Caf pivot se réserve la faculté de suspendre immédiatement l'accès à l'offre applicative @rsa et d'engager en outre les actions nécessaires.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'offre applicative @rsa est initialement prévue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction par période de douze mois.

La fin de mise à disposition ou la fin d'usage, pour des motifs autres que ceux mentionnés à l'article 5, pourra être faite à chaque échéance annuelle ; elle est assortie d'un délai de préavis de deux mois.

La signature du présent contrat et de son annexe atteste de la prise de connaissance de son contenu et vaut engagement à en respecter les termes

*La Caf pivot,
CAF de la CORREZE*

*l'Organisme instructeur,
Conseil Départemental de la CORREZE*

A – pré-requis techniques

- sur le plan matériel :
 - Ecran
 - Une résolution minimum de 1024x768 pour un écran de 17 pouces
 - Une résolution optimum 1280x1024 pour un écran de 19 pouces
 - Puissance du processeur /Capacité mémoire : Pas de préconisation particulière
 - Imprimante accessible et disponible
- Sur le plan logiciel :
 - Navigateurs : Internet Explorer V6 ou V7, FireFox 1.5 ou 2.0
 - Adobe Acrobat reader V7
- Sur le plan Réseau
 - Puissance réseau : Une connexion de type haut débit (ADSL)
 - Time-out de déconnexion automatique au réseau Extranet en cas d'inutilisation (durée 30 minutes)

B- Conditions de mise à disposition

La gestion des habilitations nécessaires à l'utilisation d'@RSA est assurée par les Caisses d'allocations familiales grâce à l'application Habtiers.

La gestion des demandes d'habilitation peut être déléguée par la Caf pivot à l'organisme instructeur.

Lorsque la gestion des habilitations à fait l'objet d'une délégation de la Caf pivot, cette dernière est l'interlocuteur unique de l'organisme délégué. Cependant, elle supervise et assiste l'organisme délégué pour :

- toutes les actions liées à la création des services instructeurs : déclaration des organismes instructeurs RSA, convention de délégation des habilitations agents dans l'outil « HabTiers »,
- la mise en oeuvre des habilitations des agents aux différents profils RSA.

L'accès à @RSA est ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30 et le samedi de 7h00 à 13h00. Il n'est pas ouvert les dimanches et jours fériés

D- Support et assistance aux partenaires

- un dispositif de support fonctionnel et technique est prévu en cas :
 - d'incident constaté :
 - technique : interruption de service (pas de connexion possible, écran blanc, page figée, etc.)
 - problème d'habilitation
 - anomalie de l'application
 - de demande d'information (quand la mise à disposition de fichiers ?, etc.)
 - de demande d'assistance ou de conseil (guide d'utilisation, etc.)
 - de demande d'amélioration du service :
 - fonctionnelle (modification de l'application)
 - qualité et performance du service (temps de réponse, etc.)

- En cas d'anomalie un circuit entre la Caf pivot et le partenaire est mis en oeuvre avec :
 - Une analyse préalable par le partenaire et l'utilisation d'un formulaire de signalement
 - La transmission du formulaire à la Caf Pivot pour analyse
 - La transmission au support régional de la Caf puis national si nécessaire



Caisse d'Allocations familiales de la CORREZE

Place de l'Hôtel de Ville – 19118 BRIVE CEDEX
Tél : 0 820 25 19 10 – site Internet : www.caf.fr

Formulaire de

« Déclaration des responsables des habilitations partenaires d'un organisme tiers dans HabTiers »

Coordonnées de l'organisme tiers en question

- Numéro de SIRET : 22192720500197
- Dénomination : *Conseil Départemental de la CORREZE*

Coordonnées des responsables des habilitations partenaires

**Remarque 1 : l'application RSA fait référence à l'application ADOC.
Si un ticket d'habilitation portant sur l'application RSA est affecté à l'agent partenaire, il faut également lui affecter le ticket portant sur l'application ADOC.**

Remarque 2 : seuls les tickets portant sur les applications RSA, Tableaux de bord RSA requièrent au moins une entité fonctionnelle.

Responsable des habilitations partenaires 1

- Nom & prénom : **LEYRIS Élisabeth**
- Métier/fonction : Chef de service
- Nom de l'employeur : CD 19
- Adresse électronique : eleyris@correze.fr
- Téléphone : 05 19 07 82 50
- Eventuels tickets d'habilitations et entités fonctionnelles : **MSD de Brive-Centre**

Responsable des habilitations partenaires 2

- Nom & prénom : **CURIA Sylvie**
- Métier/fonction : chef de service
- Nom de l'employeur : CD 19
- Adresse électronique : scuria@correze.fr
- Téléphone : 05 19 07 83 30
- Eventuels tickets d'habilitations et entités fonctionnelles : **MSD Ussel, Meymac, Bort les Orgues, Égletons**

Responsable des habilitations partenaires 3

- Nom & prénom : **DRELANGUE Christelle**
- Métier/fonction : chef de service
- Nom de l'employeur : CD 19
- Adresse électronique : cdrelangue@correze.fr
- Téléphone : 05 55 19 07 81 31
- Eventuels tickets d'habilitations et entités fonctionnelles : **MSD de Brive-Est Argentat Meyssac**

Responsable des habilitations partenaires 4

- Nom & prénom : **BOUILLAGUET Anne**
- Métier/fonction : chef de service
- Nom de l'employeur : CD 19
- Adresse électronique : abuillaquet@correze.fr
- Téléphone : 05 19 07 82 70
- Eventuels tickets d'habilitations et entités fonctionnelles : **MSD de Brive-Ouest JUILLAC**

Responsable des habilitations partenaires 5

- Nom & prénom : **TEIXEIRA Sylvie**
- Métier/fonction : chef de service
- Nom de l'employeur : CD 19
- Adresse électronique : steixeira@correze.fr
- Téléphone : 05 55 93 73 17
- Eventuels tickets d'habilitations et entités fonctionnelles : **MSD de Tulle UZERCHE**

Responsable des habilitations partenaires 6

- Nom & prénom : **QUERIAUD Sophie**
- Métier/fonction : Directeur
- Nom de l'employeur : CD 19
- Adresse électronique : sgueriaud@correze.fr
- Téléphone : 05 55 93.73.80
- Eventuels tickets d'habilitations et entités fonctionnelles : **Conseil Départemental**

Responsable des habilitations partenaires 7

- Nom & prénom : **LACROIX Monique**
- Métier/fonction : Chef du Service Insertion
- Nom de l'employeur : CD 19
- Adresse électronique : mlacroix@correze.fr
- Téléphone : 05 55 93.74 20
- Eventuels tickets d'habilitations et entités fonctionnelles : **Conseil Départemental**

Responsable des habilitations partenaires 8

Nom & prénom : **BUSSAC Éric**

- Métier/fonction : **Cellule Contentieux**
- Nom de l'employeur : CD 19
- Adresse électronique : ebussac@cq19.fr
- Téléphone : 05 55 93.75.11
- Eventuels tickets d'habilitations et entités fonctionnelles : **Conseil Départemental**

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 (PON-FSE). OPERATIONS SANTE POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA

RAPPORT

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), adopté le 25 mars 2016, le Conseil départemental de la Corrèze a retenu quatre axes stratégiques, dont celui destiné à "redéfinir et rénover l'offre d'insertion sociale", décliné notamment avec l'objectif opérationnel de "réduire les freins à l'employabilité liés aux problématiques de santé".

En effet, les bénéficiaires du rSa peuvent rester négligents au regard de leur santé. Plusieurs facteurs tendent à l'expliquer : la non priorité aux soins et à la santé, la peur ou la méconnaissance du milieu médical, le coût, ainsi que l'accès aux soins en lien avec la mobilité géographique.

Par ailleurs, pour les référents de parcours, certaines problématiques de santé posent plus de difficultés dans leurs prises en charge, notamment celles liées au psychisme et aux dépendances. D'autant plus, lorsqu'ils sont confrontés au déni des bénéficiaires ou face à des personnes pour lesquelles la santé n'est pas une priorité.

Or, l'état de santé constitue un véritable frein à l'insertion à la fois sociale et professionnelle.

L'objectif est donc de réduire les freins à l'employabilité liés aux problématiques de santé en créant une dynamique de mobilisation d'accès aux soins.

Pour ce faire, la Collectivité souhaite intervenir auprès du public bénéficiaire du rSa et des différents acteurs concernés pour lever les problématiques de santé qui constituent un obstacle à la mise en œuvre du parcours d'insertion, par une prise en charge spécifique, définie dans un plan d'actions santé personnalisé, permettant in fine l'accès à l'emploi et l'insertion durable.

Ce plan d'action pourrait être décliné ainsi :

- réaliser un diagnostic "santé" prenant en compte à la fois les demande et besoins du bénéficiaire et du référent de parcours,
- partager ce diagnostic avec le bénéficiaire et décliner avec lui les objectifs à atteindre,
- mettre en place un plan d'actions santé,
- assurer un suivi individualisé du plan d'actions santé,
- permettre une prise ou reprise de contact avec le secteur médical,
- orienter le cas échéant, selon la problématique, vers une prise en charge spécifique,
- coordonner l'action des différents intervenants,
- amener le bénéficiaire à s'engager dans un processus de changement en lui permettant de restaurer l'image de soi, de retrouver une dynamique et d'enclencher de nouvelles motivations en lien avec l'insertion professionnelle.

L'entrée sur l'action se ferait sur prescription du référent de parcours du Conseil départemental auprès du service Insertion pour validation et enregistrement. L'action se déroulerait sur une période de 12 mois à compter du premier entretien, avec reconduction possible, sans que le délai maximal ne puisse dépasser 24 mois et sous réserve d'être préalablement validée par le service Insertion sur présentation du bilan individuel faisant état du plan d'actions (objectifs définis, actions de soins engagées) et notamment de la situation à la sortie justifiant de la prolongation.

Le référent de parcours et le service Insertion seront informés de l'adhésion du bénéficiaire et de la date effective d'entrée dans l'action ainsi que de tout abandon ou interruption de l'action par le bénéficiaire avant l'issue des 12 mois. Par ailleurs, le chargé de mission emploi insertion, assurera un suivi de cette action tout au long de l'année.

A l'issue du plan d'actions santé, un bilan détaillé serait transmis au référent de parcours et au service Insertion.

Un bilan annuel de l'action (profil du public accueilli, typologie des problématiques santé, nombre total de personnes prises en charge, durée des plans d'action, atteintes des objectifs...) sera établi.

En termes de moyens, il vous est proposé de faire appel à du personnel qualifié et expérimenté pour conduire l'action. Cela se traduirait par :

- ▶ la création d'un poste d'infirmier Diplômé d'État qui interviendra sur l'ensemble du département.

Par ailleurs, on relève la difficulté pour les équipes de référents à activer et dynamiser certains parcours d'insertion de bénéficiaires du rSa peu enclins à retravailler et/ou modifier leur projet professionnel.

En ce sens, l'intervention d'un psychologue du travail permettrait d'apporter un regard et une expertise autres sur la capacité de la personne au changement et sur ses potentialités à réorienter son projet professionnel.

Ce travail sur les freins et le soutien à la réorientation d'un projet d'insertion viable et réalisable se ferait à l'appui d'entretiens individualisés avec les personnes.

Le psychologue du travail, de par sa formation et sa connaissance des attentes du secteur de l'emploi pourrait à la fois être force de propositions et de conseils auprès des bénéficiaires et de leurs référents de parcours.

Cette action viserait un public accompagné par les référents rSa professionnels de la Collectivité départementale et dont le projet professionnel est peu, voire pas, évolutif et avec des résistances et des freins pour aller vers la nécessité d'une réorientation.

Son intervention, au delà des entretiens individuels avec les bénéficiaires du rSa, devra se formaliser par des retours auprès de l'équipe des référents professionnels rSa.

Pour cela, il est proposé :

► la création d'un demi-poste de psychologue du travail avec la possibilité d'une intervention sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien aux projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents et renouvelant l'offre d'insertion. Ce financement s'inscrit dans l'Axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" - Objectif spécifique 3 "Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire".

Aussi, je vous propose de déposer deux demandes de subvention portant sur le financement des deux actions santé précitées, sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2017.

La dépense éligible pour les demandes de subvention s'élève à :

Pour le recrutement d'un infirmier DE : 27 992,00 € TTC.

Elle comprend le salaire chargé d'un infirmier et les coûts indirects liés à sa mission estimés à 40% du salaire chargé.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- FSE :	16 795,00 €
- Conseil départemental de la Corrèze :	11 197,00 €

Pour le recrutement d'un psychologue à 0,5 ETP : 15 438,00 € TTC

Elle comprend le salaire chargé du psychologue et les coûts indirects liés à sa mission estimés à 40% du salaire chargé.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- FSE : 9 263,00 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 6 175,00 €

La recette totale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 26 058 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 (PON-FSE). OPERATIONS SANTE POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020 (FON-FSE) pour les opérations santé pour les bénéficiaires du RSA : Action infirmier insertion et action psychologue insertion.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de ces opérations qui s'établit comme suit:

- | | |
|---|-------------|
| • FSE : | 26 058,00 € |
| • Conseil départemental de la Corrèze : | 17 372,00 € |

Article 3 : Le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget départemental :

- section fonctionnement, Article fonctionnel 935.6

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION : COORDINATEUR PTI.

RAPPORT

Le Pacte Territorial d'Insertion a été adopté le 25 novembre 2016.

Réalisé à partir d'un diagnostic territorialisé et partagé, le P.T.I. décline des actions dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les domaines concernés sont l'emploi et la formation, la santé et l'insertion sociale (mobilité, logement, lien social, communication).

La réussite du Pacte Territorial d'Insertion dépend non seulement de la volonté des différents acteurs mais également d'une mobilisation activée par un responsable désigné.

Le pilotage et la mise en œuvre des actions déployées seront assurés par ce coordonnateur.

Le Fonds Social Européen apporte son soutien aux actions permettant d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion. Ce financement s'inscrit dans l'axe prioritaire 3 "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" - Objectif spécifique 3 "Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et notamment de l'Économie Sociale et Solidaire".

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de l'action d'animation du PTI précitée, sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2017.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à 38 891 €.

Elle comprend le salaire chargé du coordonnateur et les coûts indirects liés à sa mission estimés à 40 % du salaire chargé.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- FSE :	23 335 €
- Conseil départemental de la Corrèze :	15 556 €

La recette totale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 23 335 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION : COORDINATEUR PTI.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020 (FON-FSE) pour l'opération Coordinateur PTI.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| • FSE : | 23 335,00 € |
| • Conseil départemental de la Corrèze : | 15 556,00 € |

Article 3 : Le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL - MECS LA PROVIDENCE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 23/07/2014

RAPPORT

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'unité d'hébergement "Mineurs à Besoins Spécifiques" de la Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) La Providence située sur la commune de Brive, a vocation à prendre en charge des mineurs présentant des difficultés importantes âgés de 12 à 18 ans confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance du département de la Corrèze qui ont besoin d'un accompagnement pluridisciplinaire, individualisé et très contenant.

Dans le cadre de cette prise en charge, un travail de coordination et de mise en réseau est réalisé entre le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et la MECS La Providence, pour articuler les différents domaines liés au projet pour l'enfant : éducatif, médico-social, scolaire et la protection judiciaire (rapport à la loi et passage à l'acte).

L'objectif est de stabiliser le jeune dans un dispositif notamment après des ruptures successives de prise en charge ou de passages à l'acte répétés, sur la base d'un cadre institutionnel, afin de garantir une prise en charge plurielle et de coordonner la mise en œuvre de son projet.

Pour 2017, le Département prend en charge le financement de l'Unité d'Hébergement "Mineurs à Besoins Spécifiques" pour qu'elle puisse accueillir 2 mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et orientés par ce service.

Le montant de la dotation globalisée annuelle versée, à la MECS La Providence, à terme échu par le département de la Corrèze est de :

- 135 000,00 € au titre de l'année 2017

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 135 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition et m'autoriser à signer cet avenant.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL - MECS LA PROVIDENCE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 23/07/2014

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Une dotation globalisée annuelle de 135 000 € est attribuée au Centre d'Action Educative la Providence au titre de l'exercice 2017 dans le cadre du financement de l'unité d'hébergement "Mineurs à Besoins Spécifiques".

Article 2 : Après signature de l'avenant, la dotation sera versée mensuellement à terme échu.

Article 3 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant à la convention du 23/07/2014, joint à la présente décision, avec le Centre d'Action Educative "La Providence".

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DU 23 JUILLET 2014

Entre :

Le département de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,

Et

Le Centre d'Action Éducative "LA PROVIDENCE" géré par l'Association du même nom, représentée par sa Présidente, Madame Françoise RABIA-CLARISSOU

Il est rappelé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'unité d'hébergement "Mineurs à Besoins Spécifiques" a vocation à prendre en charge des mineurs présentant des difficultés importantes âgés de 12 à 18 ans confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance du département de la Corrèze qui ont besoin d'un accompagnement pluridisciplinaire, individualisé et très contenant.

Cette structure adossée au foyer d'hébergement collectif du CAE La Providence est une nouvelle forme d'accompagnement éducatif. Elle a pour vocation de proposer une prise en charge innovante complémentaire à l'hébergement collectif.

L'accompagnement des jeunes est réalisé en application des articles L221-1, L222-5 et L228-3 du Code de l'action Sociale et des Familles (CASF) et des articles 375 et suivants du Code Civil.

Article 1 : LA CAPACITE ET LES MODALITES D'ACCUEIL

Pour 2017, l'Unité d'Hébergement à Besoins Spécifiques prend en charge 2 mineurs.

Elle accueille les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et orientés par ce service.

Cette structure fonctionne sans interruption toute l'année.

Le CAE La Providence propose un hébergement collectif sur une partie du foyer au sein d'une zone réservée.

Article 2 : MONTANT ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département prend en charge le financement de l'Unité d'Hébergement "Mineurs à Besoins Spécifiques" sous la forme d'une dotation globalisée annuelle versée mensuellement à terme échu.

Le montant de la dotation globalisée annuelle versée par le département de la Corrèze est de:

- 1 35 000,00€ au titre de l'année 2017

Article 3 : DUREE

Le présent avenant est conclu pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

A Tulle le

La Présidente,

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze,

Françoise RABIA-CLARISSOU

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL - UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE (UDAF) 2017-2018-2019

RAPPORT

L'UDAF, association reconnue d'utilité publique par l'Etat, propose différents services et actions qui s'inscrivent en complémentarité à celles portées par la Collectivité départementale dans ses missions à destination de la population corrèzienne.

L'UDAF de la Corrèze met en place un espace rencontre, dispositif permettant à un parent ou tiers détenteur d'un droit de visite concernant l'enfant, de l'exercer dans un espace neutre et sécurisé. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants et des tiers.

L'activité de cet espace de rencontre "le lien" peut-être liée, soit à des mesures judiciaires ordonnées par le magistrat, soit à des mesures non judiciaires telles que des sollicitations des parents ou une orientation par les partenaires dont le Conseil départemental. Le service de l'aide sociale à l'enfance sollicite "le lien" pour l'organisation des visites parents/enfants, le plus souvent dénommées "visites médiatisées" ou visites en présence d'un tiers.

Le service de médiation familiale s'adresse à toutes les personnes d'une même famille qui sont désireuses de s'accorder un temps d'échange, de réflexion, avec un tiers impartial et compétent, pour faire avancer une problématique familiale.

La médiation familiale est fondée sur la volonté des protagonistes à venir rechercher et à trouver par eux-mêmes le dénouement de leur conflit, par la restauration de leur communication et la construction d'un accord mutuellement acceptable.

Les UDAFs représentent officiellement les familles et leurs intérêts en contribuant à l'analyse de leurs besoins.

A ce titre l'UDAF de la Corrèze, dans son projet associatif, développe des services pour la cellule familiale.

Son organisation, intégrant à la fois bénévoles et services professionnalisés, permet de mener à bien des actions en reflet aux spécificités familiales de la Corrèze.

En lien avec ce travail de collaboration sur la politique de la prévention et de la protection de l'enfance, une convention de financement, jointe au présent rapport a été établie. Elle fixe un financement global du Conseil départemental à hauteur de 17 500 € par an pendant une durée de trois ans (2017 à 2019).

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 17 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition et m'autoriser à signer cette convention.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL - UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA CORREZE (UDAF) 2017-2018-2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée au titre de 2017, l'attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze d'un montant de 17 500 €.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention jointe en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 5 mai 2017

d'une part,

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze, représentée par Mme Marie-Claude CARLAT, Présidente

n° SIRET 77796708400065

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Conseil départemental souhaite renouveler le partenariat avec l'UDAF de la Corrèze concernant les politiques sociales déclinées sur le territoire.

Il est proposé de définir au moyen de la convention, le programme d'actions confiées par le Conseil départemental à l'UDAF Corrèze sur les champs de la prévention et de la protection de l'enfance et d'établir un plan d'actions et de collaboration sur la durée de la convention triennale.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Conseil départemental et l'UDAF de la Corrèze dans le respect des compétences de chacun des deux partenaires sur le champ d'intervention suivant :

- Famille - enfance et aide sociale à l'enfance

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1) L'UDAF s'engage à inscrire ses interventions en complémentarité avec les missions de la Collectivité départementale et à répondre aux objectifs ci-dessous déclinés :

Objectif 1 : construire un travail collaboratif avec les services ASE et PMI

- Mise en place de réunions entre services pour connaître et accroître l'information sur les missions des différents services.

Intervenant au plus près des familles, les services se doivent d'être en capacité de pouvoir orienter au mieux les familles pour les prises en charge de leurs enfants.

- Participation au schéma départemental en faveur de l'enfance

Objectif 2 : définir les collaborations avec l'espace rencontre "le Lien"

L'espace rencontre « le Lien » organise des visites entre parents et enfants lorsqu'elles concernent des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le plus souvent dénommées « visites médiatisées » ou visites en présence d'un tiers.

Les objectifs visent autant la protection de l'enfant d'un lien potentiellement dangereux ou impropre à son développement, que le soutien des parents dans leur fonction parentale et la mise en place d'un lien d'attachement satisfaisant entre l'enfant et ses parents.

Trois objectifs principaux aux visites en présence d'un tiers :

- permettre à l'enfant de maintenir un lien avec son (ses) parent(s) tout en le protégeant ;
- aider, autant que possible, le(s) parent(s) et l'enfant à (re)construire et consolider leurs relations ;
- soutenir les parents dans leur responsabilité éducative.

Dans le cadre des visites, le tiers a pour rôle de faciliter les relations entre parents et enfants en organisant avec eux des temps d'échange et de partage autour d'actes de la vie quotidienne.

L'organisation des visites médiatisées parents/enfants doit faire l'objet d'une meilleure articulation et d'une meilleure connaissance des attentes du service de l'ASE. Il convient de formaliser les procédures de travail pour que cet outil, indispensable à l'apaisement des conflits familiaux et au maintien du lien entre parents et enfants, soit inscrit dans la politique de prévention et de protection de l'enfance du département.

Objectif 3 : définir les collaborations avec le service de médiation familiale

Le service de médiation familiale s'adresse à toutes les personnes d'une même famille qui sont désireuses de s'accorder un temps d'échange, de réflexion, avec un tiers impartial et compétent, pour faire avancer une problématique familiale.

L'origine des médiations peut être judiciaire, ordonnée par le juge aux affaires familiales ou par consentement spontané via une orientation des travailleurs sociaux.

Ce service est complémentaire avec :

- Le service de protection des majeurs : médiation en direction des familles, des obligés alimentaires, des adolescents, des aidants
- L'espace de rencontre parents/enfants : médiation en direction des parents

Il convient de formaliser les procédures de travail pour que cet outil puisse répondre aux besoins des familles corréziennes bénéficiaires des services du Département.

Objectif 4 : formations et pilotage de la collaboration

- Participation des services départementaux aux journées départementales sur l'enfant organisées par l'UDAF.
- Dans la continuité de la coordination des actions et des acteurs, mise en place d'un accompagnement des professionnels par le biais de formations inter-institutionnelles.
- Participation du Conseil départemental aux Comités de pilotage et aux Comités techniques de l'espace rencontre le Lien et de la Médiation Familiale.

Des procédures de travail doivent être proposées pour répondre à cet objectif :

- Comment et qui sollicite le lien ?
- Quelles attentes des services qui orientent ?
- Quelles articulations ?
- Mises en place de réunions sur situations

2) L'UDAF s'engage à :

- Organiser des réunions techniques, dont la première au cours du second trimestre 2017, pour travailler sur les différents objectifs de ladite convention.
- Organiser un comité de pilotage, au cours du second semestre 2017, constituant un point de bilan intermédiaire à la présente convention (état d'avancement, volumétrie, difficultés rencontrées...). La date et modalités seront à convenir avec la direction DASFI et le service ASE.

3) L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le Logo du Conseil départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental s'engage en contrepartie de la réalisation du programme d'actions définies à l'article 2 à apporter un financement global à l'UDAF de la Corrèze pour un montant de 17 500 € par an sur la durée de la convention, sous réserve de la disponibilité des crédits votés par le Conseil départemental et de l'évolution favorable des recettes du Département.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention soit 8 750 €

Le solde de la subvention d'un montant de 8 750 € devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier provisoire accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Un bilan d'activités provisoire est également à transmettre.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

Prévu par art. 4, documents avant le 30/11 comme prévu par la convention type

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite maximale de trois ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les modifications pourront notamment concerner le montant de la subvention et la durée de la convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

La Présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Marie-Claude CARLAT

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS D'AIDE AUX JEUNES : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dans les conditions prévues aux articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Le FAJ est un fonds de dernier recours, intervenant après la mobilisation des aides de droit commun et des fonds de première intention. Les aides sont attribuées à titre subsidiaire par rapport aux autres fonds, en faveur des jeunes corréziens de 16 à 25 ans.

Un règlement précise les types d'aides allouées, le fonctionnement et les modalités. Des modifications sont proposées, elles figurent dans l'annexe de ce rapport, en voici les grandes lignes :

- application d'un quotient familial identique à celui du Fonds de Solidarité Logement,
- revalorisation du plafond de la prise en charge du code et du permis de conduire (800 € au lieu de 700 € précédemment), au vu de l'augmentation des tarifs,
- participation à l'achat ou à la réparation de cyclomoteurs élargie aux vélos et voiture,
- sollicitations des aides de la Région en 1^{ère} intention.

Ce projet de règlement a été présenté au Comité de Pilotage F.A.J. du 6 avril 2017 et a reçu un accord à l'unanimité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et à actualiser en conséquence le règlement départemental d'aide sociale de la Collectivité.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FONDS D'AIDE AUX JEUNES : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est adopté le nouveau règlement de fonctionnement du Fonds d'Aide aux Jeunes, tel qu'il est joint en annexe.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

Fonds d'Aide aux Jeunes

Règlement intérieur

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré au Département la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dans les conditions prévues aux articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le FAJ du département de la Corrèze.

1. Le cadre d'intervention

Le FAJ est un fonds de dernier recours, intervenant après la mobilisation des aides de droit commun et des fonds de première intention. Les aides sont attribuées à titre subsidiaire par rapport aux autres fonds.

Ainsi, les jeunes majeurs, bénéficiaires du rSa ou membre d'un foyer bénéficiant du rSa et soumis aux droits et devoirs, doivent être orientés vers ce dispositif.

De même, le Fonds de solidarité logement doit être mobilisé en première intention.

Cependant, et pour faciliter au mieux la mise en œuvre du projet d'insertion du jeune, le FAJ peut intervenir en complémentarité de divers dispositifs d'aide financière, tout en ne se substituant pas à leurs champ de compétence et/ou règles d'attribution.

Le Conseil Départemental de la Corrèze mobilise un large partenariat, pour inscrire le FAJ dans sa politique en faveur de l'insertion des jeunes de 18 à 25 ans. Le FAJ est un instrument de solvabilisation et d'insertion, et un outil au service de l'accompagnement social global des bénéficiaires.

C'est un fonds partenarial auquel participent le Conseil Départemental de la Corrèze, la Caisse d'Allocations familiales de la Corrèze, la Mutualité sociale agricole du Limousin, et les Centres communaux d'action sociale de Brive, Tulle, Malemort et Ussel.

Le FAJ délivre des aides individuelles aux jeunes, et participe au cofinancement des actions collectives initiées par les porteurs de projets en direction des jeunes.

2. Les aides individuelles

Peuvent bénéficier d'une aide du FAJ:

- les jeunes, résidant en Corrèze, de 18 à 25 ans, et jusqu'à 26 ans pour les jeunes bénéficiant d'un accompagnement dans le cadre d'un dispositif national (type Garantie Jeune).
- à titre exceptionnel, les mineurs de 16 à 18 ans pour une aide à l'installation, à la mobilité ou à l'équipement professionnel dans le cadre de leur insertion professionnelle. Toutefois, les ressources des personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard du jeune mineur sont prises en compte pour déterminer le montant de l'aide.
- les jeunes autonomes ou résidant chez leurs parents ou hébergés. Dans ce dernier cas, une attestation d'hébergement précisant le lien éventuel de parenté de l'hébergeant avec le jeune devra être communiquée.

A) La nature des aides du FAJ

Le FAJ peut intervenir par l'attribution d'une subvention. Toute demande de renouvellement est examinée au regard de l'évaluation fournie par le service instructeur.

L'aide répond aux besoins suivants:

- aide à la vie quotidienne
- aide au permis de conduire
- aide aux transports
- aide à l'équipement professionnel
- aide à la formation
- aide à l'hébergement

Les modalités et montants de ces aides figurent en annexe au présent règlement.

Les différentes aides allouées par le Fonds d'aide aux jeunes sont cumulables entre elles dans la limite de 920 € par jeune et pour 12 mois.

B) Les ressources prises en compte

Le niveau de ressources est l'un des éléments d'appréciation du bien-fondé de l'octroi de l'aide, au même titre que le projet du jeune.

Globalement, les aides du FAJ sont attribuées aux jeunes dont les ressources sont inférieures à un quotient familial identique à celui du Fonds de Solidarité Logement (voir tableau).

Les aides du FAJ ne sont pas subsidiaires à une éventuelle demande de mobilisation de l'obligation alimentaire. Cependant, lorsque le jeune ne dispose pas régulièrement de revenus équivalents à ce quotient, l'examen des ressources doit tenir compte de la situation du jeune au regard de ses parents:

- en cas de rupture avérée, seules les ressources du jeune sont examinées,
- sinon, s'il n'est pas en rupture familiale, les ressources des parents sont un indicateur à prendre en compte pour examiner la situation de précarité et le risque d'exclusion sociale du jeune.

Lorsque le jeune vit en couple sous un même toit, les ressources du couple sont prises en compte.

Lorsque le jeune est hébergé par une personne autre que ses parents ou son concubin, les ressources de l'hébergeant ne sont pas prises en compte.

A titre dérogatoire, un dossier dépassant le niveau de ressources ci-dessus fixé peut être présenté, dans le cadre d'une situation particulière à justifier.

C) La procédure

1. La procédure normale

Toute demande d'aide individuelle est présentée au plus tard huit jours avant la date de la commission mensuelle. Un ordre du jour est envoyé 7 jours avant la date de commission.

La commission donne un avis sur les dossiers présentés. A l'issue de la commission, le gestionnaire de la Direction de l'Action Sociale, Famille et Insertion établit le procès verbal de la séance.

Après avis de la commission, le Président du Conseil Départemental notifie la décision qui est adressée au jeune et/ou au prestataire, lorsque celui est réglé directement, ainsi qu'au référent de la mission locale, du CCAS ou du CMSD, à l'origine de la demande.

2. La procédure d'urgence

L'aide en urgence est prioritairement activée pour une aide alimentaire et/ou aux transports. Elle peut aussi concerner une aide à l'hébergement, à l'équipement et à la formation.

Dans tous les cas, elle intervient lorsque le projet ou la situation du jeune ne peut pas attendre la date de la prochaine commission.

L'instructeur envoie la demande par mail à la Direction de l'Action Sociale, Famille et Insertion.

La demande est traitée en temps réel. La décision prise est portée immédiatement, par mail, à connaissance du référent et scannée à l'AFADIL pour paiement.

Le montant de l'aide d'urgence est limité à 160 € par demande, quelle que soit la nature de la demande, plafonné à 920€/an.

3. Le versement des aides

La décision, signée par le Président du CD, indique: - le montant de l'aide,

- les objectifs de l'aide,

- l'attributaire de l'aide,

-les voies de recours.

Le versement de l'aide par le gestionnaire du FAJ intervient, dans le cadre de la procédure normale, dans la quinzaine suivant la date de la décision et, dans le cadre de la procédure d'urgence, dans les 48 heures de la décision.

Le règlement direct d'une prestation à un tiers est effectué par le gestionnaire du FAJ après réception des pièces justificatives attestant de la réalité du service fait.

Concernant la validité des aides conditionnées :

- En urgence : 3 mois à compter de la décision
- En Commission : 6 mois à compter de la date de la commission (1 an pour le passage de l'examen du permis de conduire)

Le versement des aides par le gestionnaire du FAJ est réalisé par chèque ou virement bancaire.

IMPORTANT : En aucun cas, le remboursement ne pourra être effectué au demandeur lorsque ce dernier aura réglé la facture au tiers. Toute aide conditionnée accordée en commission ou en urgence doit être réglée uniquement par l'organisme payeur.

4. Les délégations aux missions locales

Les missions locales peuvent délivrer directement des aides aux jeunes, soit par chèque délégation, soit sous forme de chèque-service:

- elles sont destinées prioritairement aux dépenses alimentaires et aux transports, mais peuvent concerner aussi des aides à l'équipement, à l'hébergement, à la formation, à l'installation ou à la vie quotidienne,
- elles permettent de répondre à un besoin immédiat, sans passage en commission ou demande en urgence.

Dans ce cadre, les missions locales disposent d'un budget propre, alloué par le Conseil Départemental, au titre du FAJ et voté chaque année lors de la réunion du Comité de Pilotage.

Le montant maximum des délégations est de 110 € par jeune et pour 12 mois.

Si cette aide est attribuée, elle est déduite du montant maximal que le FAJ peut octroyer à un jeune sur douze mois.

Les missions locales transmettent, chaque semaine, au secrétariat gestionnaire, un état nominatif des aides délivrées aux jeunes ainsi qu'un tableau récapitulatif mensuellement.

D) Les acteurs du FAJ

1. Les instructeurs

Peuvent instruire un dossier de demande d'aide au titre du FAJ :

- les missions locales,
- les assistantes sociales polyvalentes de secteur du département,
- les centres communaux d'action sociale,
- les foyers des jeunes travailleurs,
- les centres d'hébergements et de réinsertion sociale.

2. Le dossier de demande

Le dossier est à constituer à partir d'un imprimé type (joint en annexe).

L'intervention du FAJ s'inscrit dans la perspective d'un accompagnement global du jeune dans sa démarche d'insertion. Dès lors, le service instructeur, quel qu'il soit, doit s'appuyer sur le partenariat local. Le jeune doit être informé des liaisons établies avec les partenaires et ces liaisons doivent être, autant que faire se peut, formalisées. Le professionnel établit le dossier avec le jeune et insiste sur l'accompagnement mis en place. Il précise que l'aide demandée s'intègre dans son parcours d'insertion.

Toutes les rubriques doivent être renseignées et la demande doit obligatoirement comporter les pièces justificatives requises dont et impérativement le RIB.

L'instructeur s'assure que tous les dispositifs de droit commun ou spécialisés ont été sollicités préalablement au dépôt de la demande.

Le dossier complet est transmis au service insertion ingénierie sociale du CD, pour traitement.

3. Le secrétariat

Le secrétariat des commissions est assuré par la Direction de l'Action Sociale, Famille et Insertion du Conseil Départemental. Il enregistre les demandes d'aide, organise les commissions mensuelles ou plénière, envoie l'ordre du jour et les convocations par mail.

Il assure également le suivi administratif du Fonds d'aide aux jeunes.

A l'issue de chaque commission mensuelle et de la commission plénière, il envoie les procès-verbaux par mail et adresse les décisions rendues aux bénéficiaires (jeunes ou porteurs de projets).

3. Les aides aux actions collectives

1. La nature de l'action

Le projet d'action collective doit répondre aux souhaits et/ou aux besoins des jeunes, de 18 à 25 ans, qui expriment de façon répétitive un besoin en lien avec leur projet de vie, notamment professionnel.

Des actions en direction de l'économie familiale ou éducative pourront être envisagées dès lors que les jeunes se placent dans une démarche d'insertion.

2. La nature de l'aide

Une aide financière peut être allouée, sous la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention d'investissement, aux projets portés par des associations ou des collectivités locales.

Le montant total des subventions accordées au titre des aides collectives ne peut excéder 25 % du montant de l'enveloppe globale du FAJ.

En cas de renouvellement de l'action, une réévaluation des besoins devra être réalisée par le porteur de projet. De même, un bilan de l'action précédente sera joint au dossier, ou un bilan intermédiaire le cas échéant.

3. Les critères d'attribution

Les actions collectives doivent être cofinancées et le porteur de projet doit s'assurer de la réalité des financements identifiés dans le budget prévisionnel.

4. Les modalités de paiement

Une convention financière est conclue à l'issue de la décision prise lors du comité de pilotage du FAJ. Elle définit le montant de la subvention allouée et les modalités de paiement.

Un versement de 50 % de la subvention est effectué au démarrage de l'action et le solde est versé sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier à la fin de l'action.

Le gestionnaire du FAJ effectue le règlement par lettre chèque.

4. Les instances du FAJ

A) Le Comité de pilotage

1. Les membres du comité de pilotage

- le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- un conseiller départemental désigné,
- le directeur de la DASFI,
- le directeur de la Caisse d'allocations familiales,
- le directeur de la Mutualité sociale agricole,
- les représentants des centres communaux d'action sociale de Brive, Tulle , Malemort et Ussel,
- les représentants des missions locales de Brive, Tulle et Ussel,
- un représentant de l'A.F.A.D.I.L.

2. Rôle du comité de pilotage

- déterminer la politique du FAJ Individuel et du FAJ collectif
- déterminer les critères d'éligibilité aux différentes aides,
- déterminer le montant des délégations en faveur des missions locales,
- déterminer les moyens financiers consacrés aux actions collectives,
- valider les orientations du fonds pour les actions collectives,
- déterminer la répartition des financements du FAJ,
- analyser la mise en œuvre du FAJ,
- dresser un bilan annuel qualitatif du fonctionnement.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an

B) La commission plénière

1. Les membres de la commission plénière

- le directeur de la DASFI,
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales,
- un représentant de la Mutualité sociale agricole,
- les représentants des centres communaux d'action sociale de Brive, Tulle, Malemort et Ussel,
- les directeurs des missions locales de Brive, Tulle et Ussel,

- les directeurs des foyers de jeunes travailleurs de Brive, Tulle, Ussel, Bort-les-Orgues et Egletons,
- un représentant de l'Inspection académique,
- un représentant départemental de la Direccte,
- un représentant de la DDCSPP,
- les directeurs des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de Brive et de Tulle.

2. Le rôle de la commission plénière

La commission plénière est chargée:

- de suivre le fonctionnement du FAJ,
- d'être un espace d'échanges et de réflexions sur l'insertion des jeunes,
- de faire des propositions au Comité de pilotage pour toute action à mettre en œuvre au bénéfice des jeunes.

La commission plénière se réunit au moins une fois par an. A cette occasion, les porteurs de projets présentent leurs projets d'actions collectives.

Le Comité de pilotage statue sur les actions collectives présentées en commission plénière et détermine le montant de la subvention accordée, le cas échéant.

C) Les commissions mensuelles

1. Les membres des commissions mensuelles

- le directeur de la DASFI,
- le gestionnaire des dossiers FAJ de la DASFI,
- un représentant des missions locales de Brive, Tulle et Ussel,
- un représentant des centres communaux d'action sociale de Brive, Tulle, Malemort et Ussel,
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales de la Corrèze.
- un représentant de la Mutualité sociale agricole

2. Le rôle des commissions mensuelles

- analyser les dossiers présentés par les organismes instructeurs,
- statuer et déterminer le montant de l'aide.

5. Le gestionnaire du FAJ

La gestion financière et comptable du FAJ est confiée, par convention, à l'AFADIL (Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement) pour un montant de 1000€ par an .

Le gestionnaire recueille les fonds auprès des partenaires financiers, assure le paiement des aides et le suivi des chèques services et des délégations consenties aux missions locales.

Le gestionnaire fournit au Conseil Départemental des bilans mensuels et trimestriels de fonctionnement du fonds, et un bilan récapitulatif annuel.

Annexes

ATURE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES : 920 € PAR JEUNE/12 MOIS

Nature de demande	Plafond d'attribution	Conditions d'octroi	Justificatifs	Règlement
Vie Quotidienne				
<i>Alimentaire :</i> * repas en structure * repas hors structures <i>Installation :</i> * frais d'installation dans un nouveau logement (ex : achat de mobilier...)	40 €/semaine 200 €/an	sous réserve d'avoir saisi le FSL au préalable	Factures structure Factures	À la structure Lettre chèque au jeune Virement bancaire Au tiers
Permis de conduire				
Si le jeune est en cours de formation professionnelle, de contrat de travail, CDD, d'intérim ou d'apprentissage Si Forfait Code de la route + Permis	800 € (au lieu de 700 €) 300€ Code + 500€ pour les leçons de conduite dès obtention du Code	Avoir des contraintes professionnelles particulières (horaires spéciaux., aide ménagère ou à domicile) et/ou obligation de mobilité Permis nécessaire pour l'exercice de l'activité	Factures Facture Justificatif d'obtention du code	Au tiers :
Transports				
* assurance véhicule * essence * réparation/achat de vélo, cyclo ou voiture *	240 €/an dans la limite de 920 €/an	Doit être indispensable pour favoriser l'accès et/ou le maintien dans l'emploi	Factures + copie du permis + copie de la carte grise Factures et/ou titre de transport Factures + copie de l'assurance ou copie du AM Factures + copie du permis + copie de l'assurance	Au tiers Virement bancaire ou Lettre – chèque au jeune Virement bancaire ou Lettre – chèque au jeune Au tiers (garage ou particulier) + copie carte grise Au tiers (garage ou particulier) + copie carte grise
Equipement professionnel				
Jeune en cours de formation professionnelle ou de contrat de travail	500 €/an maximum	En 1 ^{ère} année, solliciter l'aide de la Région en priorité, le FAJ devant être le dernier recours Doit être en relation avec la formation suivie ou le poste de travail à occuper.	Factures Contrat de travail ou justificatif d'entrée en formation	Au tiers
Formation				
* frais pédagogiques	600 €/an maximum	Uniquement pour les formations diplômantes délivrées par un organisme agréé public (formations privées exclues), présentation	factures de l'organisme de formation	À l'organisme de formation : sur justificatifs de présence

		à un concours.		
Hébergement				
Participation aux frais d'hébergement temporaire	400 €/an maximum	Hébergement temporaire lié à une situation d'urgence exceptionnelle dans le temps et/ou éloigné du domicile principal (en lien avec de l'insertion sociale et/ou professionnelle limitée)	Factures	À la structure d'hébergement

Modalités de calcul du Q.F.*

Nombre de personnes vivant au foyer Personne isolée	Coefficient de calcul	Moyenne économique
1 personne	1	890 €
+ 1 enfant ou 1 personne	1,5	1335 €
+ 2 enfants ou 2 personnes	1,8	1602 €
+ 3 enfants ou 3 personnes	2,2	1958 €
+ 4 enfants ou 4 personnes	2,6	2314 €
+ 5 enfants ou 5 personnes	3	2670 €
Nombre de personnes vivant au foyer Couple	Coefficient de calcul	Moyenne économique
2 personne	1,5	1335 €
+ 1 enfant ou 1 personne	1,8	1602 €
+ 2 enfants ou 2 personnes	2,1	1869 €
+ 3 enfants ou 3 personnes	2,5	2225 €
+ 4 enfants ou 4 personnes	2,9	2581 €
+ 5 enfants ou 5 personnes	3,3	2937€

*Montant de toutes les ressources du foyer hors APL divisé par un coefficient (identique au calcul du FSL)

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif Boost Emploi comprenant plusieurs volets :

- > la mise en place d'une plate forme sur Internet
- > la mise en place d'une plateforme téléphonique
- > la création d'un dispositif spécifique Corrèze Boost Jeunes comprenant la possibilité d'une aide financière.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière **d'un montant de 500 € maximum** à hauteur de 125 € par mois est versée tous les mois pendant la durée du coaching **soit 4 mois**. Cette aide n'est pas systématique et peut être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process de coaching.

Les personnes rentrant dans le dispositif doivent obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 16 ans à 30 ans.

Vous trouverez en **annexe** pour validation, les projets financés au titre de ce dispositif Corrèze Boost Jeunes.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 125 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le principe d'une aide maximum de 500 € attribuée au bénéficiaire des personnes de 16 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze Boost Jeunes.

Article 2 : les modalités d'attribution de l'aide, telles que présentées dans le rapport susvisé et en annexe à la présente décision, sont approuvées.

Article 3 : Sont approuvés les versements aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente décision, au titre de l'aide visée à l'article 1.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CORREZE BOOST JEUNES/BENEFICIAIRES

NOMS/PRENOM	ADRESSE	PROJET	MONTANT DE L'AIDE
FROIDEFOND Elisa	Marcillac Bas 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Formation + emploi vente	250 €
MASSIAS Camille	Le Bourg 19110 SARROUX-SAINT-JULIEN	Formation IFHCO + contrat Leclerc (emploi en vente)	375 €
GUILLAUME César	Prunt 19200 CONFOLENT PORT DIEU	Micro-entreprise en aménagement des espaces verts	250 €
VERLHIAC Thomas	18 Impasse Jean Faurel 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Emploi mairie de Noailles (formation permis B-E)	250 €
		TOTAL	1 125 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : AIDES AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 14 avril 2017, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle départementale.

L'objet de ce rapport est de répartir les enveloppes financières relatives aux Échanges Internationaux, aux Bibliothèques Centres Documentaires et à la Semaine de la Presse ainsi qu'une aide à l'investissement pour la FAL 19..

I - LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Dans le cadre des différentes initiatives prises pour développer nos échanges avec les Pays Européens et notamment avec l'Allemagne et la Moyenne-Franconie, la Commission Permanente du Conseil Départemental a arrêté, dans sa séance du 8 septembre 2000, une grille d'interventions susceptible d'aider financièrement les organisateurs de rencontres en ce domaine : Établissements scolaires, comités de jumelage, associations.

30 demandes de soutien aux Échanges Internationaux pour un montant total de 15 831 € sont soumises à votre approbation en **annexe 1**.

II - BIBLIOTHEQUES CENTRES DOCUMENTAIRES - SEMAINE DE LA PRESSE

Dans le cadre du Plan de Développement des Bibliothèques Centres Documentaires et en partenariat avec l'Éducation Nationale, il est décidé qu'une aide de 200 € soit apportée par le Département aux écoles et RPI visés ci-dessous.

L'opération "Semaine de la Presse" sur le thème "Marathon Blog 2017", en partenariat avec l'Éducation Nationale, est soutenue à hauteur de 1000 €.

BENEFICIAIRES	MONTANT PROPOSE 2017
<u>Plan de Développement des Bibliothèques Centres Documentaires</u>	
- Tulle Sud : École de Beaulieu-sur-Dordogne	200 €
- Tulle Nord : École élémentaire de Saint-Martin-Sepert	200 €
- Brive Nord : École de Juillac	200 €
- Brive Sud : École élémentaire Lucie Aubrac Brive	200 €
- Ussel : RPI Eygurande-Merlines	200 €
<u>Semaine de la Presse</u> (création d'un journal "Marathon Blog 2017")	1 000 €
(paiement des 2 aides ci-dessus directement auprès des commerçants concernés par les achats liés aux manifestations)	
Sous-total	2000,00 €

J'ai aussi l'honneur de soumettre à votre décision la proposition de partenariat culturel suivante en complément des décisions précédentes examinées lors du Conseil Départemental du 24 février 2017.

III- AIDE A L'INVESTISSEMENT

La ligue de l'enseignement - Fédération des Associations Laiques de la Corrèze, propriétaire des locaux de l'ancienne école des Condamines 4 impasse Pièce Saint-Avid à Tulle, se trouve dans l'obligation d'engager, en urgence, des travaux lourds et onéreux.

Il s'agit d'effectuer des travaux de mise en sécurité du bâtiment, de séparation des réseaux d'eaux pluviales et usées, de réfection des toitures en raison d'infiltration d'eau dans le bâtiment ainsi que des travaux d'accessibilité de la salle de réunion.

Ces travaux représentent une dépense estimée à 60 000 €.

A ce titre la FAL sollicite le soutien exceptionnel du Département de la Corrèze à hauteur de 15 000 €.

Compte tenu de l'importance des travaux, de la capacité réduite d'autofinancement de cette fédération et aussi de la place importante qu'elle occupe dans le champ associatif corrézien je propose donc une aide exceptionnelle d'investissement de **15 000 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 17 831 € en fonctionnement.
- 15 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE : AIDES AU FONCTIONNEMENT ET A L'INVESTISSEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2017 et de ses enveloppes financières correspondantes, les actions de partenariat suivantes :

LES ECHANGES INTERNATIONAUX

- 26 demandes d'Établissements scolaires
- 4 demandes de Comités de Jumelage et association

Total : 30 demandes : 15 831 € (annexe 1)

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} seront versées en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision et ne pourront en aucun cas être supérieures au montant décidé.

Article 3 : Sont décidées, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2017 et de ses enveloppes financières correspondantes, les actions de partenariat suivantes :

BIBLIOTHEQUES CENTRES DOCUMENTAIRES - SEMAINE DE LA PRESSE

BENEFICIAIRES	MONTANT DECIDE 2017
<u>Plan de Développement des Bibliothèques Centres Documentaires</u>	
- Tulle Sud : École de Beaulieu-sur-Dordogne	200 €
- Tulle Nord : École élémentaire de Saint-Martin-Sepert	200 €
- Brive Nord : École de Juillac	200 €
- Brive Sud : École élémentaire Lucie Aubrac Brive	200 €
- Ussel : RPI Eygurande-Merlines	200 €
<u>Semaine de la Presse</u> (création d'un journal "Marathon Blog 2017")	1000 €
(paiement des 2 aides ci-dessus directement auprès des commerçants concernés par les achats liés aux manifestations)	
Sous-total	2000,00 €

Dans le cadre du Plan de Développement des Bibliothèques Centres Documentaires et en partenariat avec l'Éducation Nationale, il est décidé qu'une aide de 200 € soit apportée par le Département aux écoles et RPI visés ci-dessus.

L'opération "Semaine de la Presse" sur le thème "Marathon Blog 2017", en partenariat avec l'Éducation Nationale, est soutenue à hauteur de 1000 €.

Article 4 : Le paiement des aides octroyées à l'article 3 s'effectuera sur présentation de factures, directement auprès des libraires concernés ou au bénéfice du commerce auprès duquel l'achat de matériel sera effectué et ne pourront en aucun cas être supérieures au montant décidé.

Article 5 : Est approuvé, le contrat culturel 2017, joint en annexe 2, relatif aux opérations de Développement des Bibliothèques Centres Documentaires et à la Semaine de la Presse visées à l'article 3 de la présente décision.

Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le revêtir de sa signature.

Article 6 : Est décidée une aide exceptionnelle d'investissement de 15 000 € pour la ligue de l'enseignement - Fédération Laïque de la Corrèze.

Article 7 : L'aide octroyée à l'article 6 sera versée en totalité directement au bénéficiaire dès légalisation de la présente décision.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONTRAT CULTUREL

Année 2017

Entre les soussignés :

- * Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, Monsieur Pascal COSTE,
- * Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze, Monsieur Mathieu SIEYE

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Suite aux décisions de la Commission Permanente du 05 mai 2017, il est proposé au Conseil Départemental de participer aux actions culturelles, ci-après, réalisées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze.

ARTICLE 2 : Développement des Bibliothèques Centres Documentaires

5 aides de 200 € chacune seront attribuées à 5 écoles de la Corrèze sur proposition des Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de Circonscriptions afin d'aider par l'achat de livres au développement des bibliothèques centres documentaires.

ARTICLE 3 : Semaine de la Presse

Le Département s'associe à l'opération intitulée "SEMAINE DE LA PRESSE".

ARTICLE 4 :

La participation du Département s'élève au total à 2000 €
et se répartit de la manière suivante :

- Développement des Bibliothèques Centres Documentaires (200 € x 5) 1000 €
- Semaine de la Presse 1000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Département au titre des "Contrats Culturels".

ARTICLE 5 :

Le versement des aides s'effectuera au vu des factures qui seront adressées par le Directeur Académique au Conseil Départemental au plus tard le **1^{ER} octobre 2017** pour l'action Développement des Bibliothèques Centres Documentaires et Semaine de la Presse.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Académique informera d'une part par écrit les écoles bénéficiaires de l'aide apportée par l'Assemblée Départementale et d'autre part mentionnera cette aide dans tous documents (affiches, dépliants...) en utilisant le Logo du Département.

Fait à TULLE le 05 mai 2017

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Académique
des Services de l'Éducation
Nationale de la Corrèze

Pascal COSTE

Mathieu SIEYE

ECHANGES INTERNATIONAUX 2017

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2017
HAUTE-CORREZE	EGLÉTONS	EGLÉTONS	Collège Albert Thomas	Déplacement d'élèves à UFFENHEIM (Moyenne-Franconie), du 26 au 31 mars 2017 (excursions à Rothenburg et Würzburg, collecte de documents afin de faire une exposition)	1 440 €
HAUTE-CORREZE	HAUTE DORDOGNE	NEUVIC	Collège de la Triouzoune	Déplacement d'élèves en ESPAGNE, du 10 au 15 avril 2017 (excursion à Bilbao, visite du Musée Guggenheim, visite du Palais "El Capricho de Gaudi" à Comillas, visite du Musée de l'Inquisition, Musée de la Préhistoire et Archéologie de Santander)	750 €
TOTAL					2 190 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	LUBERSAC	Collège André Fargeas	Déplacement d'élèves à MELLRICHSTADT (Allemagne), du 31 mars au 8 avril 2017 (visite de l'usine de Bionade à Ostheim, visite du Heilsteinmuseum, visite de la Mine de Merkers, visite de Eisenach)	250 €
VEZERE AUVEZERE	UZERCHE	UZERCHE	Collège Gaucelm Faidit	Déplacement d'élèves à MELLRICHSTADT (Allemagne), du 31 mars au 8 avril 2017 (visite de la Cathédrale de Würzburg, visite de l'usine de Bionade à Ostheim, visite de l'Eglise fortifiée, visite de la Mine de Merkers, visite de Eisenach)	485 €
TOTAL					735 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEYNAT	Collège Amédée Bisch	Déplacement d'élèves à ROME (Italie), du 14 au 19 mai 2017 (Le Colisée, l'Arc de Constantin, le Forum, Le Palatin, le Stadio, le Capitole, la Place de Venise, Visite du site de Pompéi, Musée archéologique de Naples, excursion au Vésuve)	750 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEYNAT	Collège Amédée Bisch	Déplacement d'élèves à BARCELONE (Espagne), du 15 au 20 mai 2017 (visite du Barrio Gotico, de l'Aquarium, du Musée de Barça, de la Sagrada Familia, du Musée d'histoire de la Catalogne)	750 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU	Collège Jacqueline Soulange	Déplacement d'élèves en ANGLETERRE, du 15 au 20 mai 2017 (visite du Musée de Londres, Tate Modern Gallery, Shakespeare Globe Théâtre, visite du Musée Falstaff et Tudor World à Stratford, visite de Folkestone)	560 €
TOTAL					2 060 €

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2017
TULLE	TULLE	TULLE	Collège Clemenceau	Déplacement d'élèves à INNSBRUCK (Autriche), du 05 au 10 juin 2017 (visite du Musée Olympique de Lausanne, montée en funiculaire puis téléphérique en alpage, visite du Bergisel de Innsbruck, visite de Freiburg, du quartier Vauban)	750 €
TULLE	TULLE	TULLE	Collège Clemenceau	Déplacement d'élèves à TARRAGONE (Espagne), du 03 au 07 avril 2017 (visite des ruines archéologiques d'Ampurias, découverte des vestiges de l'antique Tarraco de Tarragone, murailles, cirque, amphithéâtre, thermes, Musée archéologique, Centre Gaudi, Musée d'histoire de la Catalogne et du Barrio Gotico à Barcelone)	750 €
TULLE	TULLE	TULLE	Collège Victor-Hugo	Déplacement d'élèves à BURTON (Angleterre), du 04 au 09 avril 2017 (sortie dans la région de Peak District afin d'étudier la géologie, visite de Litchfield, étude de l'architecture, de l'Arboretum, étude du rôle de l'Angleterre pendant la seconde guerre mondiale)	400 €
TULLE	TULLE	TULLE	Collège Victor-Hugo	Accueil d'élèves de SCHORNDORF (Allemagne), du 23 au 30 mars 2017 (Musée de l'Homme de Néandertal à La-Chapelle-aux-Saints, visite du Parc Vulcania, course d'orientation au Château de Sédières, visite de Tulle)	300 €
TULLE	TULLE	TULLE	Collège Victor-Hugo	Déplacement d'élèves à BATH (Angleterre), du 12 au 16 juin 2017 (visite de Folkestone, visite des Romains Bath et de la ville, visite de Glastonbury, visite de Stonenghe, visite de Salisbury et de Portsmouth)	500 €
TOTAL					2 700 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Jean Lurçat	Déplacement d'élèves en ANGLETERRE, du 09 au 14 avril 2017 (Visite de Portsmouth : HMS Victory, Royal Naval Museum, Harbour Tour, visite de Salisbury : Cathédrale, South Wiltshire Museum, visite de "The Great Hall" à Winchester, visite de Bath, visite de mégalithes de Stonehenge, visite de Londres)	750 €

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2017
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Jean Lurçat	Déplacement d'élèves en ESPAGNE, du 09 au 14 avril 2017 (Visite de Valence : Cité des Arts et des Sciences, Musée, l'océanographique, l'hémisphérique, une orangerie, Musée Fallar, visite de Tarragone : Musée archéologique, l'Amphithéâtre)	750 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège d'Arsonval	Déplacement d'élèves en ITALIE, du 08 au 14 avril 2017 (Visite de Pompéi : Amphithéâtre, jardin des fugitifs, Forum, Thermes, visite du Musée Archéologique de Naples, visite du site et du Musée de Paestum, visite d'Herculanum, visite de Rome, visite du site de Tarquinia)	500 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Maurice Rollinat	Déplacement d'élèves à BARCELONE (Espagne), du 10 au 14 avril 2017 (visite du Barrio Gotico, du Park Güell, du Palais Güell, Palais de la Musique, la Sagrada Familia, les Maisons Gaudi, Musée des Sciences, Musée Picasso)	504 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Maurice Rollinat	Déplacement d'élèves à ROME (Italie) du 07 au 13 avril 2017 (Visite du Colisée, le Forum Romain, le Palatin, les Thermes de Caracalla, le Capitole, Musée des Conservateurs, Musées Capitolins, visite de Ostia Antica, excursion sur le Vésuve, visite du site d'Herculanum et de Paestum, visite de Pompéi)	301 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Georges Cabanis	Déplacement d'élèves à NUREMBERG (Moyenne-Franconie) du 10 au 17 mars 2017 (visite du centre historique de Nuremberg, visite de Bamberg, visite de Regensburg)	484 €
BASSIN DE BRIVE	BRIVE	BRIVE	Collège Georges Cabanis	Accueil d'élèves de NUREMBERG (Moyenne-Franconie), du 31 mars au 07 avril 2017	400 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Collège Anna de Noailles	Déplacement d'élèves en Forêt Noire à MENZENSCHWAND (Allemagne), du 26 au 30 juin 2017 (activités nautiques, visite d'une cascade, croisière sur les chutes du Rhin, visite de Freiburg, du lac de Titisee, quartier Vauban, découverte du centre historique)	677 €

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2017
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	Collège Mathilde Marthe Faucher	Déplacement d'élèves à HEILSBRONN (Moyenne-Franconie), du 28 mars au 04 avril 2017 (visite de Mödlareuth, de Rothenburg, visite du Mémorial sur l'histoire du Nazisme à Heilsbronn)	490 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Déplacement d'élèves à HEILSBRONN (Moyenne-Franconie), du 28 mars au 04 avril 2017 (visite de Mödlareuth, de Rothenburg, visite du Mémorial sur l'histoire du Nazisme à Heilsbronn)	765 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Déplacement d'élèves en Forêt Noire à MENZENSCHWAND (Allemagne), du 26 au 30 juin 2017 (activités nautiques, visite d'une cascade, croisière sur les chutes du Rhin, visite de Freiburg, du lac de Titisee, quartier Vauban, découverte du centre historique)	425 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Déplacement d'élèves à VALENCE (Espagne), du 15 au 21 mars 2017 (visite du Musée de la céramique, Musée de la soie, l'Aquarium, Cité des Sciences et théâtre de l'électrostatique, Musée d'histoire, de l'Opéra, d'une orangerie)	REJET
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Déplacement d'élèves à ROME (Italie), du 14 au 19 mars 2017 (visite du Forum Romain, du Palatin, du Colisée, des catacombes, de la Basilique Saint-Pierre, du Panthéon, cité portuaire d'Ostie)	500 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	Collège Eugène Freyssinet	Déplacement d'élèves en ANDALOUSIE, du 19 au 25 mars 2017 (visite de la Cathédrale de Cordoue, visite de Séville : l'Alcazar, Musée de la céramique, visite de Grenade : l'Albacai et le Palais de l'Alhambra)	REJET
TOTAL					6 546 €

26 demandes	TOTAL	14 231 €
--------------------	--------------	-----------------

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2017
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Comité de Jumelage LARCHE SCHEINFELD	Accueil des allemands de SCHEINFELD (Moyenne-Franconie) à LARCHE, du 28 avril au 2 mai 2017, dans le cadre du 4ème anniversaire du jumelage (visite de l'atelier d'un artisan chaisier à Larche, visite de Sarlat, visite du Château de Commarque, Fête de l'Ail à Larche)	300 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LARCHE	Comité de Jumelage LARCHE SCHEINFELD	Déplacement de 48 personnes du Comité de Jumelage à SCHEINFELD (Moyenne-Franconie), en octobre 2017, au Salon du Bois, dans le cadre du 4ème anniversaire du jumelage	500 €
TOTAL					800 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU	Association Les Amis de SCHEINFELD	Déplacement à SCHEINFELD (Moyenne-Franconie) du 04 au 08 août 2017, dans le cadre du 31ème anniversaire du jumelage (visite d'une exposition, du Monastère et du Château de Schwarzenberg, concert, visite de Bamberg, de Würzburg, de Rothenburg, Musée du Château Impérial de Nüremberg)	500 €
TOTAL					500 €
HAUTE-CORREZE	EGLÉTONS	EGLÉTONS	Comité de Jumelage EGLÉTONS-UFFENHEIM	Accueil des allemands d'UFFENHEIM (Moyenne-Franconie) du 25 au 28 mai 2017, dans le cadre du 17ème anniversaire du jumelage (exposé sur le patrimoine du XXème siècle, visite de Pôles Industriels et Artisanaux, visite du centre historique d'Egletons, du Château de Ventadour)	300 €
TOTAL					300 €
4 demandes			TOTAL		1 600 €
Total général					15 831 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOMAINE DE SÉDIÈRES - RÉGIE DE RECETTES - SAISON 2017

RAPPORT

Comme chaque année, en vue de la saison touristique et culturelle et dans le cadre de la régie de recettes, la Commission Permanente statue sur la tarification relative à l'encaissement des produits procurés par l'exploitation de la propriété départementale de Sédières.

Sont concernées, les recettes provenant :

- ❖ des entrées pour les visites et les spectacles,
- ❖ de la boutique.

Je vous propose l'application des tarifs suivants pour la saison 2017, liés à une exploitation du site dans toute sa dimension, aux exigences dues à l'activité du Domaine, mais également aux évolutions nécessaires pour répondre à certains besoins pour les différents publics durant la saison estivale.

Cette politique tarifaire est établie au bénéfice d'un public le plus large possible.

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2017	TARIFS 2016
VISITE EXPOSITION + CHÂTEAU SAISON ESTIVALE		
Plein tarif	4,00 €	4,00 €
Tarif réduit	2,00 €	2,00 €
Enfants de moins de 11 ans	GRATUIT	GRATUIT
Jeu-découverte de l'exposition à partir de 6 ans	GRATUIT	GRATUIT
Audio-guide exposition (acquisition en 2009)	compris dans le prix d'entrée	
Dimanche 18 juin 2017 - organisation des Foulées Gourmandes Samedi 15 et dimanche 16 septembre - Journées du Patrimoine.	Gratuité	
BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS EXPOSITION		
Visiteur se présentant avec un billet d'entrée du Musée du Président J Chirac à Sarran dont le droit d'entrée a été acquitté sur l'année en cours		
Étudiants sur présentation de la carte d'étudiant		
Enfants de plus de 11 ans sur présentation de la carte d'identité		
Demandeurs d'emploi sur présentation de la carte Assedic		
Handicapés sur présentation de la carte		
Groupe + de 10 personnes (à partir de la 11 ^{ème} personne)		
Adultes sur présentation du ticket de spectacle pour enfant le même jour		
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE EXPOSITIONS		
Accompagnant groupe et chauffeur de bus		
Détenteurs de la carte Pro Tourisme mise en place par la Région Limousin		
Groupes scolaires		
Enfants moins de 11 ans		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
SPECTACLES JEUNE PUBLIC		
Place enfant	3,00 €	3,00 €
Place adulte	6,00 €	6,00 €
Place enfant réservée pour 3 spectacles différents	2,00 €	2,00 €
Place adulte réservée pour 3 spectacles différents	4,00 €	4,00 €
Enfant moins de 2 ans sur les genoux des parents	GRATUIT	GRATUIT

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2017	TARIFS 2016
SOIREE 100 % CORREZE		
Soirée du 8 juillet - Soirée 100 % CORREZE	gratuit	
APEROS CONCERTS		
Spectacle/animation hors repas	gratuit	gratuit
DANSE - ELLES DANSENT PIAF		
Soirée du 16 juillet - plein tarif	12,00 €	
Soirée du 16 juillet - tarif réduit	6,00 €	
ANIMATIONS DIVERSES		
Activité hebdomadaire de Loisirs Pleine Nature - Taiji - Tir à l'Arc	2,00 €	2,00 €
BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS SPECTACLES		
Etudiants sur présentation de la carte d'étudiant		
Demandeurs d'emploi sur présentation de la carte Assedic		
Handicapés sur présentation de la carte		
Groupe + de 10 personnes (à partir de la 11 ^{ème} personne)		
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE SPECTACLES		
Enfants moins de 2 ans sur les genoux des parents		
Accompagnateurs centres de loisirs		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
BOUTIQUE		
Cartes postales	0,50 €	0,50 €
Cartes postales Olivier Masmonteil	1,00 €	
Lithographie château	8,00 €	8,00 €
Affiche festival toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Affiche expo toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Affiche grand format Olivier Masmonteil	2,00 €	
Catalogue expo Louvre 2005	10,00 €	10,00 €
Catalogue expo art provocateur d'émotions	5,00 €	5,00 €
Catalogue expo " le végétal dans les objets d'art de la Corrèze"	10,00 €	10,00 €
Catalogue légende des saints en bas limousin (expo de Sédières en 1990)	5,00 €	5,00 €
Catalogue MASQUES expo été 2009	8,00 €	8,00 €
Catalogue expo été 2010 LES BATAK	11,00 €	11,00 €
Catalogue Verres - collection du Musée des Arts Décoratifs	39,00 €	
Livret exposition toutes années confondues	6,00 €	
Crayons à papier	0,50 €	0,50 €
Epée médiévale 100% bio garçon ou fille	10,00 €	
Miroir princesse en bois	10,00 €	

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2017	TARIFS 2016
BOUTIQUE		
Couronne tissu	10,00 €	
Arc avec 3 flèches	15,00 €	
Marques-pages	0,50 €	

MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE DE SPECTACLES AUX TIERS

Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation (y compris des techniciens si nécessaire), de la facture de nettoyage de la Grange suite à la manifestation, et des assurances

MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU AUX TIERS

Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation, de la facture de nettoyage du château, et des assurances

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DOMAINE DE SEDIERES - REGIE DE RECETTES - SAISON 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont fixés come suit, les tarifs 2017 des recettes de l'exploitation du Domaine de Sédières, propriété du Conseil Départemental, dont l'encaissement s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes :

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2017	TARIFS 2016
VISITE EXPOSITION + CHÂTEAU SAISON ESTIVALE		
Plein tarif	4,00 €	4,00 €
Tarif réduit	2,00 €	2,00 €
Enfants de moins de 11 ans	GRATUIT	GRATUIT
Jeu-découverte de l'exposition à partir de 6 ans	GRATUIT	GRATUIT
Audio-guide exposition (acquisition en 2009)	compris dans le prix d'entrée	
Dimanche 18 juin 2017 - organisation des Foulées Gourmandes Samedi 15 et dimanche 16 septembre - Journées du Patrimoine.	Gratuité	

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2017	TARIFS 2016
BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS EXPOSITION		
Visiteur se présentant avec un billet d'entrée du Musée du Président J Chirac à Sarran dont le droit d'entrée a été acquitté sur l'année en cours		
Étudiants sur présentation de la carte d'étudiant		
Enfants de plus de 11 ans sur présentation de la carte d'identité		
Demandeurs d'emploi sur présentation de la carte Assedic		
Handicapés sur présentation de la carte		
Groupe + de 10 personnes (à partir de la 11 ^{ème} personne)		
Adultes sur présentation du ticket de spectacle pour enfant le même jour		
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE EXPOSITIONS		
Accompagnant groupe et chauffeur de bus		
Détenteurs de la carte Pro Tourisme mise en place par la Région Limousin		
Groupes scolaires		
Enfants moins de 11 ans		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
SPECTACLES JEUNE PUBLIC		
Place enfant	3,00 €	3,00 €
Place adulte	6,00 €	6,00 €
Place enfant réservée pour 3 spectacles différents	2,00 €	2,00 €
Place adulte réservée pour 3 spectacles différents	4,00 €	4,00 €
Enfant moins de 2 ans sur les genoux des parents	GRATUIT	GRATUIT
SOIREE 100 % CORREZE		
Soirée du 8 juillet - Soirée 100 % CORREZE	gratuit	
APEROS CONCERTS		
Spectacle/animation hors repas	gratuit	gratuit
DANSE - ELLES DANSENT PIAF		
Soirée du 16 juillet - plein tarif	12,00 €	
Soirée du 16 juillet - tarif réduit	6,00 €	
ANIMATIONS DIVERSES		
Activité hebdomadaire de Loisirs Pleine Nature - Taiji - Tir à l'Arc	2,00 €	2,00 €
BENEFICIAIRES DES TARIFS REDUITS SPECTACLES		
Etudiants sur présentation de la carte d'étudiant		
Demandeurs d'emploi sur présentation de la carte Assedic		
Handicapés sur présentation de la carte		
Groupe + de 10 personnes (à partir de la 11 ^{ème} personne)		

DESIGNATION	TARIFS PROPOSES 2017	TARIFS 2016
BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE SPECTACLES		
Enfants moins de 2 ans sur les genoux des parents		
Accompagnateurs centres de loisirs		
Journalistes dans le cadre d'un reportage		
BOUTIQUE		
Cartes postales	0,50 €	0,50 €
Cartes postales Olivier Masmonteil	1,00 €	
Lithographie château	8,00 €	8,00 €
Affiche festival toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Affiche expo toutes années confondues	1,00 €	1,00 €
Affiche grand format Olivier Masmonteil	2,00 €	
Catalogue expo Louvre 2005	10,00 €	10,00 €
Catalogue expo art provocateur d'émotions	5,00 €	5,00 €
Catalogue expo " le végétal dans les objets d'art de la Corrèze"	10,00 €	10,00 €
Catalogue légende des saints en bas limousin (expo de Sédières en 1990)	5,00 €	5,00 €
Catalogue MASQUES expo été 2009	8,00 €	8,00 €
Catalogue expo été 2010 LES BATAK	11,00 €	11,00 €
Catalogue Verres - collection du Musée des Arts Décoratifs	39,00 €	
Livret exposition toutes années confondues	6,00 €	
Crayons à papier	0,50 €	0,50 €
Epée médiévale 100% bio garçon ou fille	10,00 €	
Miroir princesse en bois	10,00 €	
Couronne tissu	10,00 €	
Arc avec 3 flèches	15,00 €	
Marques-pages	0,50 €	

MISE A DISPOSITION DE LA GRANGE DE SPECTACLES AUX TIERS
Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation (y compris des techniciens si nécessaire), de la facture de nettoyage de la Grange suite à la manifestation, et des assurances
MISE A DISPOSITION DU CHÂTEAU AUX TIERS
Prise en charge directe par le tiers des coûts inhérents à la manifestation, de la facture de nettoyage du château, et des assurances

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SAISON CULTURELLE SEDIERES 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze a acquis le site du château de Sédières en 1965 et n'a cessé depuis d'y impulser une volonté culturelle, d'y accueillir des artistes, d'y provoquer des rencontres, d'y faire travailler des jeunes, d'y associer des corréziens.

Grâce à une programmation artistique plus attractive et grand public le Domaine de Sédières est en plein essor. Sédières reçoit désormais chaque été de **15 000 à 20 000** visiteurs, ce qui place le Château de Sédières, dans les **5 premiers sites payants les plus visités de notre département sur la période estivale**.

Cette saison culturelle s'inscrit dans le cadre d'une politique d'animation et de valorisation portée par le Conseil Départemental, qui traduit une volonté déclarée de qualité et de diversité culturelle, avec le but de préserver et de favoriser une accessibilité du site à tous les visiteurs, résidents ou touristes au travers d'une politique tarifaire volontairement très abordable.

Le Château de Sédières doit en cela continuer d'être un lieu ouvert à tous, une vitrine culturelle promouvant aussi l'identité " Corrèze " .

Pour l'organisation d'une partie des animations accueillant du public, le Conseil Départemental fait appel cette année à un prestataire de services disposant des licences nécessaires à l'organisation de ce type d'événement (6 TEAM PROD).

L'organisation du concert classique du 16 août est confiée au Festival de la Vézère.

A cet effet, je vous propose en annexe les conventions établies avec les prestataires définissant les conditions de leur intervention.

La saison culturelle 2017, sera axée sur 8 thématiques.

Cet été, le 8 juillet, les 4 et 5 août, ce sont près de 10 artistes et groupes qui se succéderont sur une scène en plein air, au pied du château dans le jardin à la française.

Une saison au Domaine de Sédières :

- ◆ Exposition Olivier Masmonteil : De Gimel à Ushuaïa (du 17 juin au 1^{er} octobre)

◆ ***Spectacles et concerts :***

- ★ Apéro Concert : lundis soir (du 17 juillet jusqu'au 7 août).
- ★ Jeune Public : 5 mercredis après-midi (du 12 juillet au 9 août) : un rendez-vous d'Art Vivant pour les enfants de 4 à 12 ans, contes, théâtre, concerts...
- ★ Concert : 100 % Corrèze : 8 juillet avec les groupes : VISAVIS, TROIS CAFES GOURMANDS, LES HUMEURS CEREBRALES.

★ Danse : 16 juillet - *Elles Dansent PIAF par la Compagnie Elles.*

★ O'GRAND R :

❶ - le 4 août : Marie MODIANO, CHRISTOPHE, Arielle DOMBASLE et Nicolas KER.

❷ - le 5 août : Luca d'ALBERTO, Natacha St-PIER, STENTORS.

Ces 2 soirées sont organisées par le prestataire 6 TEAM PROD.

★ Événement Musique classique : le 16 août concert du pianiste Kit ARMSTRONG accompagné par l'Orchestre d'Auvergne (événement organisé par le Festival de la Vézère).

★ Journée du Patrimoine : 15 et 16 septembre.

C'est près d'une trentaine de **représentations ou spectacles** et plus de **250 artistes ou techniciens** qui interviendront sur Sédières cet été.

Une saison riche s'annonce, malgré les contraintes financières qui sont les nôtres.

A signaler aussi que des activités de sport nature et de découverte de l'environnement compléteront l'offre estivale.

Vous trouverez annexé au présent rapport les deux conventions confiant pour partie l'organisation des animations à deux prestataires extérieurs.

Budget dépenses et recettes :

<u>DEPENSES</u> :	
❖MUSIQUES ACTUELLES	92 535,61 €
❖JEUNE PUBLIC - 5 spectacles	6 000,00 €
❖APEROCONCERT - 4 spectacles	4 000,00 €
❖DANSE - ELLES DANSENT PIAF (16 juillet)	4 000,00 €
❖Festival de la Vézère (16 août)	10 000,00 €
❖EXPOSITION	20 000,00 €
❖FRAIS DIVERS	21 000,00 €
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>157 535,61 €</u>
<u>RECETTES</u> :	
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>25 000,00 €</u>

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 157 535,61 en fonctionnement.

La recette totale incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 25 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SAISON CULTURELLE SEDIERES 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées telles qu'annexées à la présente décision, les conventions entre le Conseil Départemental de la Corrèze et 6 TEAM PROD et le Festival de la Vézère - prestataire de service extérieur disposant des licences nécessaires à l'organisation de spectacle.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature au nom et pour le compte du Conseil Départemental, les conventions relatives à l'organisation des événements culturels dans le cadre du Domaine de sédières au titre de l'année 2017.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés,

6TEAM PROD

Chantegril

19 500 MEYSSAC

N° Siret : 47841927800021 Code APE : 9001Z

N° de licences d'entrepreneurs de spectacle & catégories :

- Catégorie 2 : 1029563

- Catégorie 3 : 1029564

Représentée par : Frédéric Lomey

En sa qualité de : Président

Ci-après nommé : « 6TEAM PROD » d'une part,
ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

9, Rue René et Emile Fage BP199

19005 Tulle Cedex

N° Siret : CD19 221 927 205 00197

Code Naf : 8411Z

N°TVA Intracommunautaire Sédières: **FROU** 221927205001 Téléphone : 05.55.93.77.41

Représenté par : Monsieur Pascal COSTE

En sa qualité de : Président du Conseil Départemental de la Corrèze et en application de la décision de la commission permanente du

Ci-après nommée « CONSEIL DEPARTEMENTAL », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL », souhaite proposer plusieurs spectacles dans le cadre des animations de Sédières, sur le domaine de Sédières lui appartenant (Lieu-dit Sédières, 19320 CLERGOUX) sur la saison estivale et mandate l'association « 6TEAM PROD », titulaire des licences ministérielles, spécialisée dans l'organisation d'événements culturels et la vente de spectacles, pour la réalisation de certaines prestations liées à la mise en place de ces spectacles comme définies ci- dessous

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET & DUREE & MOYENS MIS EN ŒUVRE

La présente convention définit les modalités de prestation entre le « CONSEIL DEPARTEMENTAL », propriétaire du domaine de Sédières (Lieu dit « Sédières », 19320 Clergoux) et « 6TEAM PROD », entrepreneur de spectacles, conformément à leurs statuts respectifs, pour l'organisation de plusieurs manifestations.

Cette convention est conclue entre les parties pour les événements précisés ci-dessous :

- Soirée Rock 100% Corrèze du 08 juillet 2017

- Soirées du 4 et 5 août 2017 : "O grand R"

Les moyens mis en œuvre afin de faciliter ce partenariat :

1.1 - Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » fournira :

- le lieu avec les vérifications périodiques à jour

- les espaces recevant du public répondront aux obligations de sécurité et d'accessibilité qui s'imposent en tant qu'Établissement Recevant du Public.

1.2 - Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » permettra l'accès du lieu et mettra à disposition le matériel sur place nécessaire à « 6TEAM PROD » uniquement dans le cadre de ses prestations de service durant toute la durée de la présente convention. Un listing du matériel présent sera remis à « 6TEAM PROD ».

1.3 « 6TEAM PROD » sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

1.4 - Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » s'engage à établir les conventions de mise à disposition de matériel complémentaire avec les partenaires locaux.

1.5 - « 6TEAM PROD » s'engage à assurer le transport du matériel mis à disposition par les partenaires locaux par convention au « CONSEIL DEPARTEMENTAL ».

1.6 - Dans le cadre de cette convention, toute modification de la part du « CONSEIL DEPARTEMENTAL » de la programmation se produisant sur le même lieu ou ayant un impact sur le bon déroulé des événements, doit être validée par « 6TEAM PROD ».

1.7 - Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » s'engage à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public. Ainsi, le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » fournira le personnel nécessaire au service des représentations : il assurera le service général du lieu et le service de sécurité

1.8 - « 6TEAM PROD » assurera les déclarations liées au SPECTACLE auprès des sociétés d'auteurs, et en assurera le règlement. Le « 6TEAM PROD » aura à sa charge, s'il y a lieu, le règlement de la taxe sur les spectacles, (SACEM, CNV,...).

1.9 Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » assurera la communication et la diffusion au public inhérentes à ces spectacles en coordination avec « 6TEAM PROD ». Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » utilisera son réseau d'affichage Abris-Bus et panneaux 4X3, les frais d'impression des affiches étant à sa charge.

1.10 - Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » s'engage à fournir un lieu d'hébergement sur le site pour « 6TEAM PROD » et ses équipes qui le rendront dans l'état trouvé, (hors lavage linge).

1.11 - Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » facilitera les relations de « 6TEAM PROD » avec le personnel départemental en lien avec les prestations demandées, (personnel sur site, communication). Il s'engage à mettre à disposition de « 6TEAM PROD » les moyens, accès et informations suffisantes pour la bonne conduite de ses prestations.

1.12 - Le «CONSEIL DEPARTEMENTAL» et « 6TEAM PROD » sont tenus d'assurer leur responsabilité civile pour l'exécution de toutes les obligations qui leurs incombent.

1.13 - « 6TEAM PROD » s'engage à faire usage du lieu dans les règles de l'art.

1.14 - Conditions « 6TEAM PROD » étant PRODUCTEUR des spectacles il remplira les conditions suivantes :

1.14.1 En sa qualité de producteur, diffuseur de spectacles vivant, « 6TEAM PROD » fournira les spectacles sus nommés entièrement montés et en assurera la responsabilité artistique et technique. Tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable de « 6TEAM PROD » et/ou tiers ayant droits (artistes,...)

1.14.2 En sa qualité d'employeur, « 6TEAM PROD » assurera les obligations légales et sociales de son personnel. Le spectacle comprendra les instruments, costumes, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation ainsi que la sonorisation et la lumière « 6TEAM PROD » en assurera le transport aller/retour.

1.14.3 « 6TEAM PROD » est tenu d'assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation, au montage et démontage des spectacles, aux dommages causés au public ou par le public ainsi qu'aux objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. « 6TEAM PROD » est tenu d'assurer la fourniture du lieu en bon fonctionnement.

1.14.4 En cas d'intempéries pouvant menacer les instruments et le matériel technique, les membres du groupe pourront annuler ou interrompre la représentation.

En cas de pluie durant la représentation :

- « 6TEAM PROD » sera responsable des dégradations du matériel (matériel de sonorisation, instruments,...) si les équipements de protection ne sont pas adaptés.

1.15 - « 6TEAM PROD » s'engage à souscrire une assurance permettant de rembourser l'aide du Département en cas d'annulation des spectacles objet de la présente convention.

Programmation et organisation

2.1 « Soirée 100% Rock Corrèziens du 08 juillet 2017 (soirée gratuite)

La programmation est établie par le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » en accord avec « 6TEAM PROD».

Les spectacles suivant sont arrêtés :

- Les 3 cafés gourmands : 1heure
- Vis-à-vis : 1heure
- Les humeurs Cérébrales : 1heure

« 6TEAM PROD » est le PRODUCTEUR des spectacles ci-dessus

2.1.1. Prestations, conditions de prestations et obligations de « 6TEAM PROD»

2.1.1.1 « 6TEAM PROD» fournira la prestation technique (sonorisation & lumière) pour assurer la partie technique de l'ensemble de ces spectacles. « 6TEAM PROD» assurera les contrats de cession des spectacles de la soirée du 08.07.2017.

2.1.1.2. En sa qualité d'employeur, « 6TEAM PROD» assurera les obligations légales et sociales vis-à-vis de ses salariés et de ses sous traitants.

2.1.1.3 Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » prend à sa charge pour la soirée, le « catering » des artistes.

2.1.1.4 « 6TEAM PROD» fournira une étude logistique du site afin d'élaborer un rétro-planning des tâches à effectuer et des besoins en personnel et élaborera également un plan du site en accord avec la législation en vigueur. « 6TEAM PROD» en assurera la coordination et la mise en place avec le personnel mis à disposition par le CONSEIL DEPARTEMENTAL. (Distributions électriques, circulation public, présence personnel habilité, signalétique interne au site et autres supports d'identification notamment...)

2.1.1.5. «6TEAM PROD» fournira l'éclairage extérieur public du site pour la soirée du 8 juillet, (montage/démontage).

2.1.2. Obligations du « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

2.1.2.1 Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » s'engage à fournir le personnel demandé par «6TEAM PROD» avec les capacités adéquates pour la mise en place du site, (nombre, durée, missions seront précisés suite à l'étude logistique du site) Le non respect de la demande en personnel ou l'inadaptabilité du personnel fourni par le « CONSEIL DEPARTEMENTAL », engendrerait un retrait des responsabilités et obligations de «6TEAM PROD» quant à la mise en place du site.

2.1.2.2 Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » prend à sa charge toute la décoration du site, en respect avec les matériaux autorisés ininflammables et informera «6TEAM PROD» en temps utiles de la décoration prévue sur le site.

2.1.2.3 Le «6TEAM PROD» prend à sa charge la partie « restauration/buvette » public et en assure la gestion, (prise d'espace, respect réglementaire et contraintes techniques en respect avec le plan d'évacuation...). «6TEAM PROD» transmettra au « CONSEIL DEPARTEMENTAL» les informations sur cette partie afin de faciliter la coordination de la manifestation.

2.1.2.4 Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » prend en charge le rangement, nettoyage des locaux, ustensiles, linge de maison.

2.1.2.5 Les spectacles étant gratuits, le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » délivrera les tickets d'accès gratuit au spectacle afin de suivre le nombre de spectateur en lien avec la jauge qui sera fixée. Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » s'engage à ne pas délivrer plus d'entrées que la jauge autorisée.

2.1.2.6_«6TEAM PROD» assure la prise en charge financière des spectacles du 8 juillet 2017. «6TEAM PROD» assurera donc le service général du lieu accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. «6TEAM PROD» percevra pour la soirée du 8 juillet 2017 une participation 17 430,37 € € HT qui ne pourra en aucun cas être soumise à complément.

2.2.- Programmation : " OgrandR " du 4 et 5 aout 2017.

La programmation est établie par le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » en accord avec « 6TEAM PROD».

Les spectacles suivants sont arrêtés :

- le 4 aout 2017 : Marie Modiano, Christophe, Arielle Dombasle et Nicolas Ker
- le 5 aout 2017 : Luca d'Alberto, Natacha St-Pier et Stentors

« 6TEAM PROD » est le PRODUCTEUR des spectacles ci-dessus

2.2.1. Prestations, conditions de prestations et obligations de « 6TEAM PROD»

2.2.1.1 « 6TEAM PROD» fournira la prestation technique (sonorisation & lumière) pour assurer la partie technique de l'ensemble de ces spectacles. « 6TEAM PROD» assurera les contrats de cession des spectacles des soirées du 4 et 5 aout 2017.

2.2.1.2 En sa qualité d'employeur, « 6TEAM PROD» assurera les obligations légales et sociales vis-à-vis de ses salariés et de ses sous traitants.

2.2.1.3 « 6TEAM PROD» prend à sa charge pour les deux soirées, le « catering » des artistes et leur hébergement. « 6TEAM PROD» assurera les demandes spécifiques des groupes avec le soutien du « CONSEIL DEPARTEMENTAL ». (Nombre de loges, mise en place, accueil artistes...)

2.2.1.4 « 6TEAM PROD» fournira une étude logistique du site afin d'élaborer un rétro-planning des tâches à effectuer et des besoins en personnel et élaborera également un plan du site en accord avec la législation en vigueur. « 6TEAM PROD» en assurera la coordination et la mise en place avec le personnel mis à disposition par le « CONSEIL DEPARTEMENTAL ». (Distributions électriques, circulation public, présence personnel habilité, signalétique interne au site et autres supports d'identification notamment...)

2.2.1.5. «6TEAM PROD» fournira l'éclairage extérieur public du site pour les 2 soirées du 4 et 5 aout 2017, (montage/démontage).

2.2.2 Obligations du « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

2.2.2.1 Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » s'engage à fournir le personnel demandé par «6TEAM PROD» avec les capacités adéquates pour la mise en place du site, (nombre, durée, missions seront précisés suite à l'étude logistique du site) Le non respect de la demande en personnel ou l'inadaptabilité du personnel fourni par le « CONSEIL DEPARTEMENTAL », engendrerait un retrait des responsabilités et obligations de «6TEAM PROD» quant à la mise en place du site.

2.2.2.2 Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » prend à sa charge toute la décoration du site, en respect avec les matériaux autorisés ininflammables et informera «6TEAM PROD» en temps utiles de la décoration prévue sur le site.

2.2.2.3 «6TEAM PROD» prend à sa charge la partie « restauration/buvette » public et en assure la gestion, (prise d'espace, respect réglementaire et contraintes techniques en respect avec le plan d'évacuation...). «6TEAM PROD» transmettra au « CONSEIL DEPARTEMENTAL» les informations sur cette partie afin de faciliter la coordination de la manifestation.

2.2.2.4 Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » prend en charge le rangement, nettoyage des locaux, ustensiles, linge de maison.

2.2.3. : «6TEAM PROD» assure la prise en charge financière des spectacles des 4 et 5 aout 2017. «6TEAM PROD» assurera donc le service général du lieu accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. «6TEAM PROD» percevra pour les 2 jours (4 et 5 aout 2017) une participation de 75 105,24 € HT qui ne pourra en aucun cas être soumise à complément.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DES PRESTATIONS DE 6TEAM PROD

Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » s'engage à verser à «6TEAM PROD» pour les prestations énoncées ci avant les sommes ci-dessous :

Spectacle du 8 juillet 2017 : 17 430, 37€ HT

Spectacle du 4 et 5 aout 2017: 75 105, 24 € HT

TOTAL HT = 92 535, 61 €

TOTAL TVA à 20% = 18 507,12€

TOTAL TTC = 111 042, 73 €

soit en lettre : cent onze mille quarante deux euros et soixante treize centimes

Le règlement sera effectué comme suit :

. Acompte de 40% à la signature du contrat, soit 44 417,09€

. Reste à payer à l'issue des représentations du 08/07/2017 et du 4/5 aout 2017 dans un délai d'un mois sur présentation d'une facture, soit **66 625,64 €**

Chaque échéance sera réglée auprès de la Société «6TEAM PROD» par mandat administratif.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à Article L Hi-fi du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois lois le taux de l'intérêt légal en rigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour liais de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 4 : LES MODALITES DE RESILIATION ET DE SANCTION

Cet article est valable pour toutes les manifestations où «6TEAM PROD» propose les spectacles en tant que « producteur » au « CONSEIL DEPARTEMENTAL ».

Le présent contrat serait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, pour l'exécution d'un spectacle ou d'une série de spectacles, en cas d'impossibilité manifeste d'effectuer ou d'achever certaines représentations pour raisons réputées de force majeure.

Pour celles-ci et les types de risques énumérés ci-dessous, «6TEAM PROD» s'engage à souscrire toute assurance nécessaire pour la couverture de ses propres frais et fait son affaire personnelle du règlement des primes correspondantes. «6TEAM PROD» s'engage une fois les primes encaissées à rembourser les sommes avancées par le Conseil Départemental.

Garanties à couvrir :

- indisponibilité d'un artiste en raison de maladie et/ou accident ;
- deuil familial suite à la disparition d'un parent au premier degré ou du conjoint d'un artiste
- indisponibilité du lieu de représentation suite à incendie, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, sabotage, acte de terrorisme, dommages électriques ;
- retrait des autorisations administratives
- deuil national en France
- émeutes, mouvements populaires ;
- retard de transport suite à accident caractérisé de la circulation
- destruction ou détérioration de matériel servant au spectacle suite à l'accident caractérisé ;
- blocage par un service administratif du matériel ou des artistes à condition qu'aucune irrégularité n'ait été commise
- carence accidentelle de la fourniture du courant électrique par les services publics ;
- épidémie, pandémie ;
- impossibilité pour la troupe ou le matériel de se rendre à destination du fait des routes, aéroports, gares, impraticables par suite d'inondation, d'enneigement ou verglas exceptionnels.

Il demeure entendu que toute annulation de spectacle qui ne serait pas due à l'un des motifs ci-dessus, mais à une décision ou à l'incapacité de l'un des contractants, rend celui-ci responsable à l'égard de l'autre contractant.

Toutes les clauses de la présente convention sont des clauses substantielles et le non-respect d'une seule d'entre elles contraint par conséquent la rupture de celle-ci aux torts de la partie défaillante.

A titre de dédommagement :

- en cas de rupture par le: « CONSEIL DEPARTEMENTAL » :

. avant les 30 jours précédant la date du spectacle : une date ultérieure devra être proposée et approuvée en accord avec «6TEAM PROD» sans quoi, l'acompte versé sera considéré comme acquis auprès de «6TEAM PROD»

. dans les 30 jours précédant la date du spectacle : si aucun accord entre le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » et «6TEAM PROD» n'est approuvé par les 2 parties, le «CONSEIL DEPARTEMENTAL » versera à «6TEAM PROD» l'intégralité du montant de vente du spectacle.

- en cas de rupture par «6TEAM PROD»

. avant les 30 jours précédant la date du spectacle : Si aucun artiste de remplacement n'est approuvé par les deux parties, «6TEAM PROD» s'engage à rembourser au « CONSEIL DEPARTEMENTAL » l'acompte versé.

. dans les 30 jours précédant la date du spectacle : si aucune date ou aucun artiste de remplacement n'est approuvé par les deux parties, «6TEAM PROD» s'engage à rembourser au «CONSEIL DEPARTEMENTAL » l'acompte versé et les frais réellement engagés sur présentation des factures à la date d'annulation. En aucun cas, «6TEAM PROD» ne réglera pas au «CONSEIL DEPARTEMENTAL » un montant supérieur à l'acompte versé.

ARTICLE 5- LOI DU CONTRAT/COMPETENCE JURIDIQUE

4.1 .- Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

4.2. - En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

4.3. - Chaque partie déclare respecter la réglementation en vigueur sur le travail illégal et sur le prêt illicite de main d'œuvre et déclare être en règle avec les déclarations obligatoires.

4.4. Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations définies à la présente convention et au regard de la loi.

Fait à

Le Président de «6TEAM PROD»

Le Président du « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Frédéric LOMEY

Pascal COSTE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés,

ASSOC AMIS FESTIVAL DE LA VEZERE

10 Boulevard du Salan
19 100 BRIVE LA GAILLARDE

Représentée par : Madame Isabelle de Lasteyrie du Saillant

En sa qualité de : Présidente

Ci-après nommé : "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" d'une part,
ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

9, Rue René et Emile Fage BP199
19005 Tulle Cedex

N° Siret : CD19 221 927 205 00197

Code Naf : 8411Z

N° TVA Intracommunautaire Sédières: **FROU** 221927205001 Téléphone : 05.55.93.77.41

Représenté par : Monsieur Pascal COSTE

En sa qualité de : Président du Conseil Départemental de la Corrèze et en application de la décision de la commission permanente du

Ci-après nommée « CONSEIL DEPARTEMENTAL », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Le «CONSEIL DEPARTEMENTAL» souhaite proposer un concert de musique classique à Sédières, domaine lui appartenant (lieu dit Sédières 19320 Clergoux) sur la saison estivale et mandate l' "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" titulaire des licences ministérielles, spécialisée dans l'organisation d'événements culturels, pour réaliser le concert suivant : Kit Armstrong, piano & l'Orchestre d'Auvergne le mercredi 16 août à 20h.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET & DUREE & MOYENS MIS EN ŒUVRE

La présente convention définit les modalités de prestation entre le « CONSEIL DEPARTEMENTAL », propriétaire du domaine de Sédières (Lieu dit « Sédières », 19320 Clergoux) et "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE", entrepreneur de spectacles, conformément à leurs statuts respectifs, pour l'organisation de plusieurs manifestations.

Cette convention est conclue entre les parties pour l'événement précisé ci-dessous :

- Orchestre Régional d'Auvergne le mercredi 16 août 2017

Les moyens mis en œuvre afin de faciliter ce partenariat :

1.1 - Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » fournira :

- le lieu avec les vérifications périodiques à jour

- les espaces recevant du public répondant aux obligations de sécurité et d'accessibilité qui s'imposent en tant qu'Établissement Recevant du Public.

1.2 - Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » permettra l'accès du lieu et mettra à disposition le matériel sur place nécessaire à "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" uniquement dans le cadre de ses prestations de service durant toute la durée de la présente convention. Un listing du matériel présent sera remis à "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE".

1.3 "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE "sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations pour le compte du « CONSEIL DEPARTEMENTAL »,

1.4 - Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » s'engage à établir les conventions de mise à disposition de matériel complémentaire avec les partenaires locaux

1.5 - "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE "à assurer le transport du matériel mis à disposition par les partenaires locaux par convention au « CONSEIL DEPARTEMENTAL ».

1.6 - Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » s'engage à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public. Ainsi, le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » fournira le personnel nécessaire au service des représentations : il assurera le service général du lieu et le service de sécurité

1.7 - "ASSOC AMIS FESTIVAL DE LA VEZERE" assurera les déclarations liées au SPECTACLE auprès des sociétés d'auteurs, et en assurera le règlement. "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" aura à sa charge, s'il y a lieu, le règlement de la taxe sur les spectacles, (SACEM, CNV,...).

1.8 - Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » facilitera les relations de "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" avec le personnel départemental en lien avec les prestations demandées, (personnel sur site, communication). Il s'engage à mettre à disposition de "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" les moyens, accès et informations suffisantes pour la bonne conduite de ses prestations.

1.9 - Le «CONSEIL DEPARTEMENTAL» et "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" sont tenus d'assurer leur responsabilité civile pour l'exécution de toutes les obligations qui leur incombent.

1.10 - "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE "s'engage à faire usage du lieu dans les règles de l'art.

1.11 - Conditions "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE "étant PRODUCTEUR du spectacle il remplira les conditions suivantes :

1.14.1 En sa qualité de producteur, diffuseur de spectacles vivants, "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" fournira le spectacle sus nommé entièrement monté et en assurera la responsabilité artistique et technique. Tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable de "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" et/ou tiers ayant droits (artistes,...)

1.14.2 En sa qualité d'employeur, "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" assurera les obligations légales et sociales de son personnel. Le spectacle comprendra les instruments,

costumes, accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation ainsi que la sonorisation et la lumière "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" en assurera le transport aller/retour.

1.14.3 "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" est tenu d'assurer sa responsabilité civile liée à l'organisation, au montage et démontage du SPECTACLE, aux dommages causés au public ou par le public ainsi qu'aux objets lui appartenant ou appartenant à son personnel "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" est tenue d'assurer la fourniture du lieu en bon fonctionnement.

1.14.4 En cas d'intempéries pouvant menacer les instruments et le matériel technique, les membres du groupe pourront annuler ou interrompre la représentation.

En cas de pluie durant la représentation :

- "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" sera responsable des dégradations du matériel (matériel de sonorisation, instruments,...) si les équipements de protection ne sont pas adaptés.

1.12 "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" s'engage à souscrire une assurance permettant de rembourser l'aide du Département en cas d'annulation des spectacles objet de la présente convention.

ARTICLE 2 : PROGRAMMATION, CONDITIONS DE PRESTATION DE SERVICES

Programmation et organisation

2.1 « Soirée Musiques Classiques" »

La programmation est établie par le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » en accord avec "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE".

Le spectacle suivant est arrêté :

- Orchestre régional d'Auvergne, Soliste au piano Kit Armstrong, le mercredi 16 aout 2017

"ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" est le PRODUCTEUR des spectacles ci-dessus

2.2.1. Prestations, conditions de prestations et obligations de "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE"

2.2.1.1 "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" fournira la prestation technique (sonorisation & lumière) pour assurer la partie technique de l'ensemble de ce spectacle. "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" assurera les contrats de cession du spectacle.

2.2.1.2 En sa qualité d'employeur, "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" assurera les obligations légales et sociales vis-à-vis de ses salariés et de ses sous traitants.

2.2.1.3 "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" prend à sa charge pour, le « catering » des artistes et leur hébergement. "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE"

assurera les demandes spécifiques des groupes avec le soutien du « CONSEIL DEPARTEMENTAL ». (Nombre de loges, mise en place, accueil artistes...)

2.2.1.4 "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" fournira une étude logistique du site afin d'élaborer un rétro-planning des tâches à effectuer et des besoins en personnel et élaborera également un plan du site en accord avec la législation en vigueur. "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" en assurera la coordination et la mise en place avec le personnel mis à disposition par le « CONSEIL DEPARTEMENTAL ». (Distributions électriques, circulation public, présence personnel habilité, signalétique interne au site et autres supports d'identification notamment...)

2.2.1.5. "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" fournira l'éclairage extérieur public du site pour le concert, (montage/démontage).

2.2.2 Obligations du « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

2.2.2.1 Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » s'engage à fournir le personnel demandé par "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" avec les capacités adéquates pour la mise en place du site, (nombre, durée, missions seront précisés suite à l'étude logistique du site). Le non respect de la demande en personnel ou l'inadaptabilité du personnel fourni par le « CONSEIL DEPARTEMENTAL », engendrera un retrait des responsabilités et obligations de "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" quant à la mise en place du site.

2.2.2.2 "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" prend à sa charge la partie « restauration/buvette » public et en assure la gestion, (prise d'espace, respect réglementaire et contraintes techniques en respect avec le plan d'évacuation...). "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" transmettra au « CONSEIL DEPARTEMENTAL » les informations sur cette partie afin de faciliter la coordination de la manifestation.

2.2.2.3 Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » prend en charge le rangement, nettoyage des locaux, ustensiles, linge de maison.

2.2.3. :_"ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" assure la prise en charge financière du spectacle du 16 aout 2017. "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" assurera donc le service général du lieu accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" percevra une participation de 10 000€ qui ne pourra en aucun cas être soumise à complément.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DES PRESTATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE"

Le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » s'engage à verser à "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" pour les prestations énoncées ci avant la somme ci-dessous :

Spectacle de l'Orchestre régional d'Auvergne, Soliste au piano Kit Armstrong - le mercredi 16 aout 2017 : 10 000€

Le règlement sera effectué comme suit :

. Acompte de 40% à la signature du contrat, soit **4000€**

. Reste à payer à l'issue de la représentation du 16/08/2017 dans un délai d'un mois sur présentation d'une facture, soit **6000€**.

Chaque échéance sera réglée auprès de "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" par mandat administratif.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à Article L Hi-fi du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois lois le taux de l'intérêt légal en rigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE 4 : LES MODALITES DE RESILIATION ET DE SANCTION

Cet article est valable pour toutes les manifestations où "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" propose le concert en tant que « producteur » au « CONSEIL DEPARTEMENTAL ».

Le présent contrat serait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, pour l'exécution d'un spectacle ou d'une série de spectacles, en cas d'impossibilité manifeste d'effectuer ou d'achever certaines représentations pour raisons réputées de force majeure.

Pour celles-ci et les types de risques énumérés ci-dessous, "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" s'engage à souscrire toute assurance nécessaire pour la couverture de ses propres frais et fait son affaire personnelle du règlement des primes correspondantes. "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" s'engage une fois les primes encaissées à rembourser les sommes avancées par le Conseil Départemental.

Garanties à couvrir :

- indisponibilité d'un artiste en raison de maladie et/ou accident ;
- deuil familial suite à la disparition d'un parent au premier degré ou du conjoint d'un artiste
- indisponibilité du lieu de représentation suite à incendie, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, sabotage, acte de terrorisme, dommages électriques ;
- retrait des autorisations administratives
- deuil national en France
- émeutes, mouvements populaires ;
- retard de transport suite à accident caractérisé de la circulation
- destruction ou détérioration de matériel servant au spectacle suite à l'accident caractérisé ;
- blocage par un service administratif du matériel ou des artistes à condition qu'aucune irrégularité n'ait été commise
- carence accidentelle de la fourniture du courant électrique par les services publics ;
- épidémie, pandémie ;
- impossibilité pour la troupe ou le matériel de se rendre à destination du fait des routes, aéroports, gares, impraticables par suite d'inondation, d'enneigement ou verglas exceptionnels.

Il demeure entendu que toute annulation de spectacle qui ne serait pas due à l'un des motifs ci-dessus, mais à une décision ou à l'incapacité de l'un des contractants, rend celui-ci responsable à l'égard de l'autre contractant.

Toutes les clauses de la présente convention sont des clauses substantielles et le non-respect d'une seule d'entre elles contraint par conséquent la rupture de celle-ci aux torts de la partie défaillante.

A titre de dédommagement :

- en cas de rupture par le: « CONSEIL DEPARTEMENTAL » :

. avant les 30 jours précédant la date du spectacle : une date ultérieure devra être proposée et approuvée en accord avec "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" sans quoi, l'acompte versé sera considéré comme acquis auprès de "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE"

. dans les 30 jours précédant la date du spectacle : si aucun accord entre le « CONSEIL DEPARTEMENTAL » et "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" n'est approuvé par les 2 parties, le «CONSEIL DEPARTEMENTAL » versera à "ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE" l'intégralité du montant de vente du spectacle.

- en cas de rupture par "ASSOC AMIS FESTIVAL DE LA VEZERE"

. avant les 30 jours précédant la date du spectacle : Si aucun artiste de remplacement n'est approuvé par les deux parties, "ASSOC AMIS FESTIVAL DE LA VEZERE" s'engage à rembourser au « CONSEIL DEPARTEMENTAL » l'acompte versé.

. dans les 30 jours précédant la date du spectacle : si aucune date ou aucun artiste de remplacement n'est approuvé par les deux parties, "ASSOC AMIS FESTIVAL DE LA VEZERE" s'engage à rembourser au «CONSEIL DEPARTEMENTAL » l'acompte versé et les frais réellement engagés sur présentation des factures à la date d'annulation. En aucun cas, "ASSOC AMIS FESTIVAL DE LA VEZERE" ne réglera pas au «CONSEIL DEPARTEMENTAL » un montant supérieur à l'acompte versé.

ARTICLE 5- LOI DU CONTRAT/COMPETENCE JURIDIQUE

4.1 .- Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

4.2. - En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables.

4.3. - Chaque partie déclare respecter la réglementation en vigueur sur le travail illégal et sur le prêt illicite de main d'œuvre et déclare être en règle avec les déclarations obligatoires.

4.4. Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations définies à la présente convention et au regard de la loi.

Fait à

La Présidente de

"ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL
DE LA VEZERE

Le Président du

« CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Isabelle de Lasteyrie du Saillant

Pascal COSTE

Commission de la Cohésion
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS REALISES PAR LA COMMUNE DE LUBERSAC SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 148 DANS LE CADRE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE BOURG
APPROBATION DE LA CONVENTION

RAPPORT

Afin d'améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes, la commune de LUBERSAC souhaite procéder à des aménagements sur la route départementale n° 148 (rue des écoles) dans le cadre du Plan d'Aménagement de son Bourg.

La commune prendra en charge la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement de ces aménagements.

Les travaux sur le domaine public départemental seront réalisés conformément aux prescriptions techniques des services départementaux, à la réglementation et aux normes en vigueur qui s'y rapportent.

Aux titre des travaux de chaussée, et compte tenu de la vétusté de la chaussée actuelle, le Conseil départemental versera à la commune une participation financière de **8 196 € TTC** correspondant à la réalisation d'un revêtement en enduit bicouche réalisé après un reprofilage en grave émulsion de la chaussée.

Un projet de convention a été établi entre la commune de LUBERSAC et le Conseil départemental qui précise les conditions techniques de réalisation des travaux ainsi que la maintenance, l'exploitation et l'entretien de ces équipements.

J'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de bien vouloir approuver les termes de cette convention jointe en annexe et m'autoriser à la signer.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 8 196 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS REALISES PAR LA COMMUNE DE LUBERSAC SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 148 DANS LE CADRE DU PLAN D'AMENAGEMENT DE BOURG
APPROBATION DE LA CONVENTION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir entre la commune de LUBERSAC et le Conseil départemental relative à la réalisation d'aménagements sur la route départementale n° 148 (rue des écoles). Cette convention précise les conditions techniques de réalisation des travaux, l'exploitation et l'entretien de ces aménagements ainsi qu'une participation du Conseil départemental de 8 196 € TTC au titre de la chaussée.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

DIRECTION DES ROUTES

GESTION DE LA ROUTE

Convention relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements
réalisés sur la route départementale n° 148 rue des écoles dans le cadre
du plan d'aménagement du bourg de Lubersac

ENTRE

- *d'une part*, le Département de la CORREZE, représenté par le Président du Conseil Général en exercice, ci-après désigné sous le vocable "le Département",

ET

- *d'autre part*, la commune de LUBERSAC, représentée par son Maire, ci-après désigné sous le vocable "la Commune",

PREAMBULE

L'article L 131-2 du Code de la Voirie Routière prévoit que la construction et l'entretien des Routes Départementales incombent au Département.

Par ailleurs, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice des pouvoirs de police, et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. L'article L 2213-1 du même Code confie au Maire la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.

Ainsi, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des conditions de circulation dans l'emprise de la traverse d'agglomération.

Dans ce cas, les travaux correspondants peuvent être exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, laquelle doit les réaliser dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'améliorer la sécurité des écoliers, des piétons et des automobilistes sur la route départementale n°148 rue des écoles, la commune de Lubersac, dans le cadre de l'aménagement de son bourg va procéder aux aménagements suivants :

- *pose de grilles pour les eaux pluviales,*
- *pose de barrières de sécurité,*
- *pose de bordures T2 basses et T2 hautes,*
- *mise en place de passages piétons peints,*
- *réalisation d'une zone de circulation piétonne en enduit,*
- *mise en place de la signalisation réglementaire.*

Les aménagements réalisés devront respecter la réglementation et les normes en vigueur qui s'y rapportent et notamment :

- Guide CERTU des coussins et plateaux
- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement de l'opération sont assurés par la Commune.

Un plan de situation des aménagements est annexé à la présente convention (annexe 1).

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public routier pour les aménagements décrits ci-dessus et a pour objet de définir les conditions de leur entretien par la Commune.

ARTICLE 2 : MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS

La Commune assurera l'entretien et le renouvellement des aménagements réalisés, en agglomération, sur le domaine public départemental, et énumérés à l'article 1.

La Commune devra prendre toutes dispositions afin d'assurer l'écoulement des eaux pluviales sur l'aménagement réalisé.

Du fait de la présence de ces aménagements, le Conseil départemental pourra être amené à ne plus assurer le déneigement de cette section de route en continuité du traitement d'itinéraire, soit pour ne pas endommager les aménagements réalisés, soit pour que ceux-ci n'endommagent pas les outils de déneigement.

Lors de travaux effectués par le Département dans l'intérêt du domaine occupé (renouvellement de la couche de roulement notamment), la Commune pourra être tenue d'adapter ou supprimer les aménagements sur simple demande voire de les reconstituer après travaux, à ses frais, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité du Département.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

La Commune est seule responsable des dommages et nuisances causés aux biens et/ou aux personnes du fait de des équipements visés à l'article 1, de son entretien, et renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux découlant des aménagements objet de la présente convention.

La Commune s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public départemental ainsi occupé, ni compromettre sa conservation et son entretien.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

Tout nouvel aménagement sur le domaine public départemental sera, préalablement à sa réalisation, soumis à l'accord des services techniques du Département.

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé des deux parties pour prendre en compte la réalisation de nouveaux équipements ou la modification de celui-existant.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties concernées. Elle est conclue pour une période correspondant à la durée de vie de l'aménagement.

La convention pourra toutefois être résiliée à tout moment par le Département pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas et sauf accord contraire entre les parties, la Commune sera tenue de faire procéder à ses frais à l'enlèvement des aménagements autorisés par la présente et décrits à l'article 1 et à la remise en état de la couche de roulement de la chaussée à l'emplacement de l'aménagement ainsi déposé.

De même, si la Commune retire, pour quelques raisons que ce soit, les aménagements décrits à l'article 1, elle procédera, à ses frais, à la remise en état de la couche de roulement de la chaussée à l'emplacement des aménagements ainsi déposés.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE CHAUSSEE

Le Département a réalisé un diagnostic de la chaussée de la route départementale n°148, qui a révélé un besoin d'entretien sous forme d'un revêtement en enduit bicouche réalisé après un reprofilage en grave émulsion de la chaussée.

Le Département versera donc à la commune, la somme de 8 196 € TTC représentant la dépense qu'il aurait eu à supporter en l'absence d'aménagement communal.

Fait en deux exemplaires originaux :

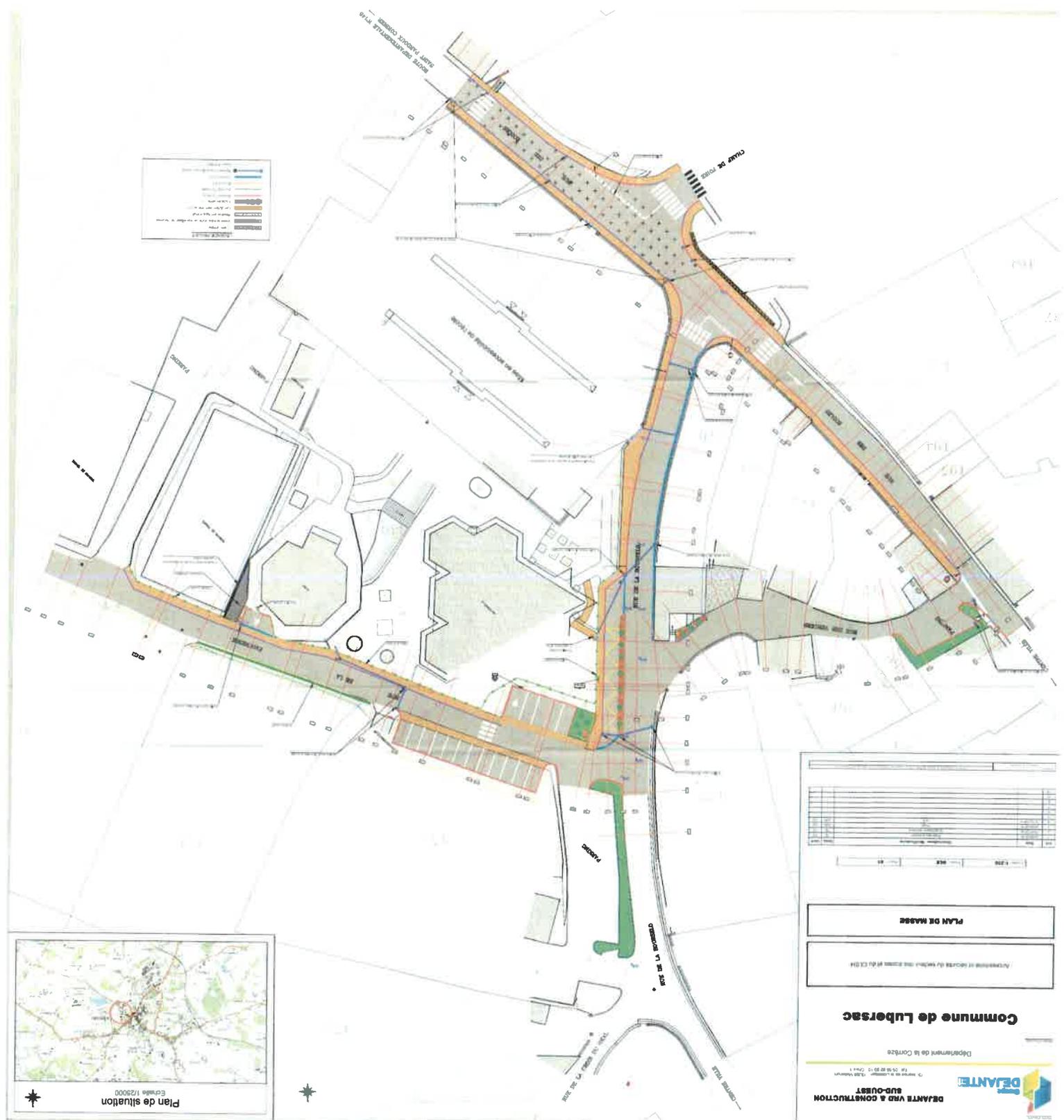
LUBERSAC, le **20 MARS 2017**

TULLE, le

Jean-Pierre DECAIE
Maire



Pour le Président et par délégation
Le Vice-président du Conseil départemental
Jean-Marie TAGUET



Commune de Lubersac
 Département de la Corvise
 DEJANTE VAND & CONSTRUCTION
 7, rue de la Liberté - 13000 Valençay
 Tel : 04 91 89 11 11 - Fax : 04 91 89 11 12
 Adresse et coordonnées GPS de l'ouvrage en CLS

PLAN DE MASSE

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COMMUNE DE SAINT CLEMENT - DECLASSEMENT DU DELAISSE SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 44 AU CARREFOUR DE LA VOIE COMMUNALE DU BREUIL DU PR
22 + 730 AU PR 22 + 845 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL

RAPPORT

Par délibération du 10 février 2017, le Conseil municipal de SAINT CLEMENT s'est prononcé en faveur du classement dans le domaine public communal du délaissé sur la route départementale n° 44 au carrefour de la voie communale du Breuil du PR 22 + 730 au PR 22 + 845 tel que matérialisé sur le plan joint en annexe.

Ce délaissé ne représente aucun intérêt pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et 141.4 du Code de la Voirie Routière dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies départementales ou communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le déclassement du délaissé susnommé, en vue de son reclassement dans la voirie communale de la commune de SAINT CLEMENT.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COMMUNE DE SAINT CLEMENT - DECLASSEMENT DU DELAISSE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 44 AU CARREFOUR DE LA VOIE COMMUNALE DU BREUIL DU PR 22 + 730 AU PR 22 + 845 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

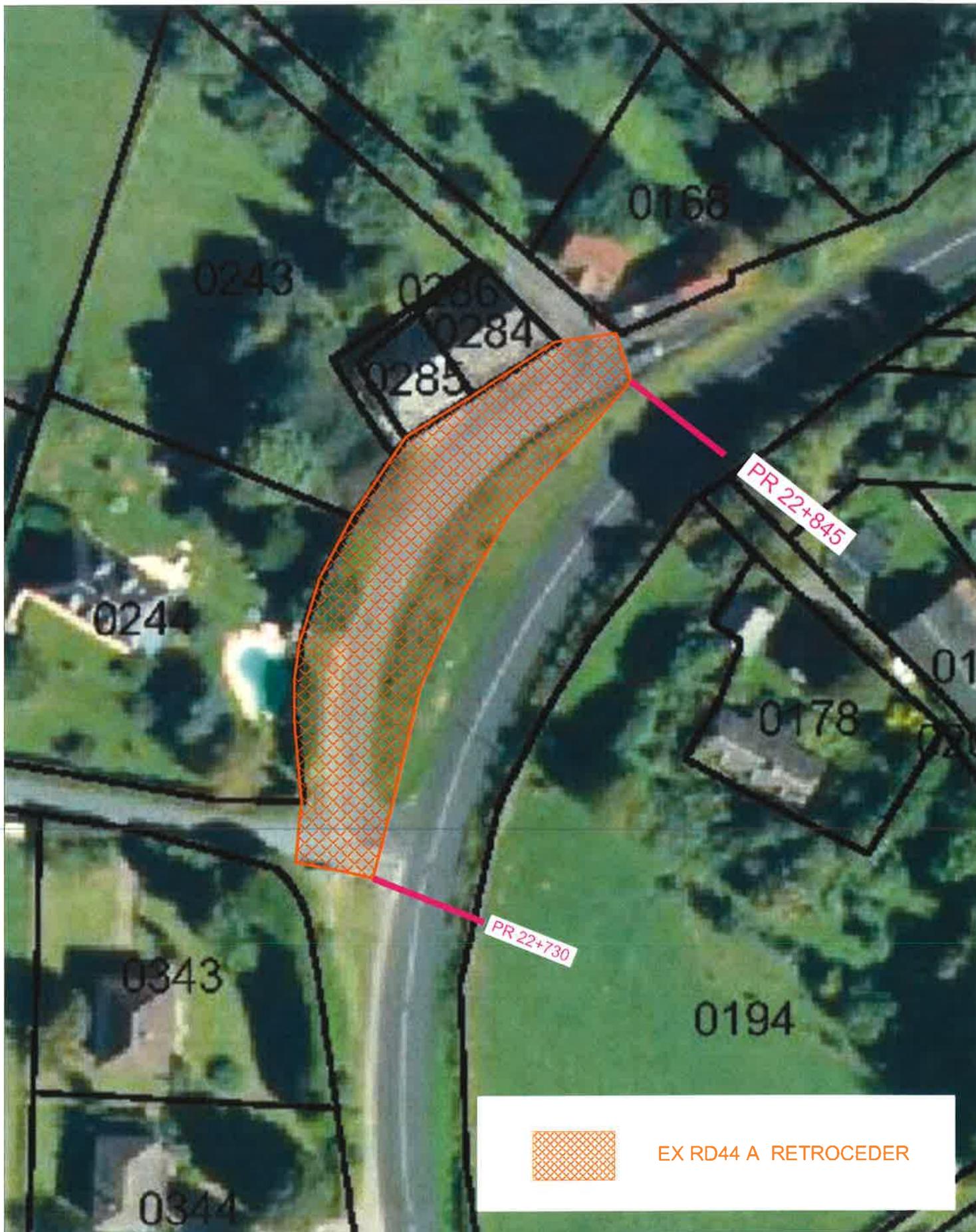
Article 1^{er} : Est approuvé le déclassement du domaine public départemental de la section délaissée de la route départementale n° 44 au carrefour de la voie communale du Breuil, en vue de son reclassement dans le domaine public de la commune de SAINT CLEMENT entre les PR 22 + 730 et 22 + 845 tel que matérialisé sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Le transfert de domainialité visé à l'article 1^{er} sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE PAR LE DEPARTEMENT A LA SNC GERSON DE TERRAINS SUR LA COMMUNE D'ALTILLAC

RAPPORT

La SNC Gerson a fait part de son souhait d'acquérir 7 parcelles de terrain dont le Département est propriétaire sur le territoire de la Commune d'Altillac.

Après consultation de la commune qui a émis un avis favorable sur ce projet de cession, le Département peut procéder à la vente des parcelles de ces terrains qui ne présentent aucun intérêt à être conservées dans son patrimoine immobilier.

Vous trouverez ci-après le détail des 7 parcelles cédées :

➤ 5 parcelles entières :

- AT n° 502 (1 789 m²), AT n° 503 (1 786 m²), AT n°421 (741m²), AT n°494 (2 709 m²) et AT n°21 (99 m²).

➤ 2 parcelles objet d'une division :

- 982 m² de la parcelle AT n° 501 correspondant à la surface à acquérir une fois retranchée la surface de la nouvelle raquette de retournement du lotissement.
- 1 641 m² de la parcelle AT 507 correspondant à une portion de l'ancienne voie de desserte et à la raquette de retournement existante.

Le numéro définitif de ces deux parcelles sera fixé par un document d'arpentage en cours de numérotation.

L'ensemble de ces parcelles d'une surface totale de 9 747 m² est cédé, après estimation de France Domaine, moyennant la somme de **68 300 €**.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais liés à la TVA auxquels sont soumis les 3 terrains à lotir (AT 501/502 /503) sont à la charge du Département.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la vente desdits terrains,
- m'autoriser à signer au nom du Département les documents utiles à cette vente.

Les recettes des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 68 300 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VENTE PAR LE DEPARTEMENT A LA SNC GERSON DE TERRAINS SUR LA COMMUNE D'ALTILLAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la vente par le Département à la société GERSON SNC, pour un montant de 68 300,00 €, les parcelles ci-après désignées :

- AT n° 502 (1789 m²), AT n° 503 (1786 m²), AT n°421 (741 m²), AT n°494 (2709 m²), AT n°21 (99 m²) et une partie des parcelles AT n° 501(982 m²) et AT n°507 (1641 m²).

La nouvelle référence cadastrale des parcelles AT n°501 et AT n°507 sera fixée par un document d'arpentage en cours de numérotation.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : La TVA afférente à la vente des 3 terrains à bâtir (ATn°501-AT n°502 -ATn°503) sera acquittée par le Département.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à ces ventes.

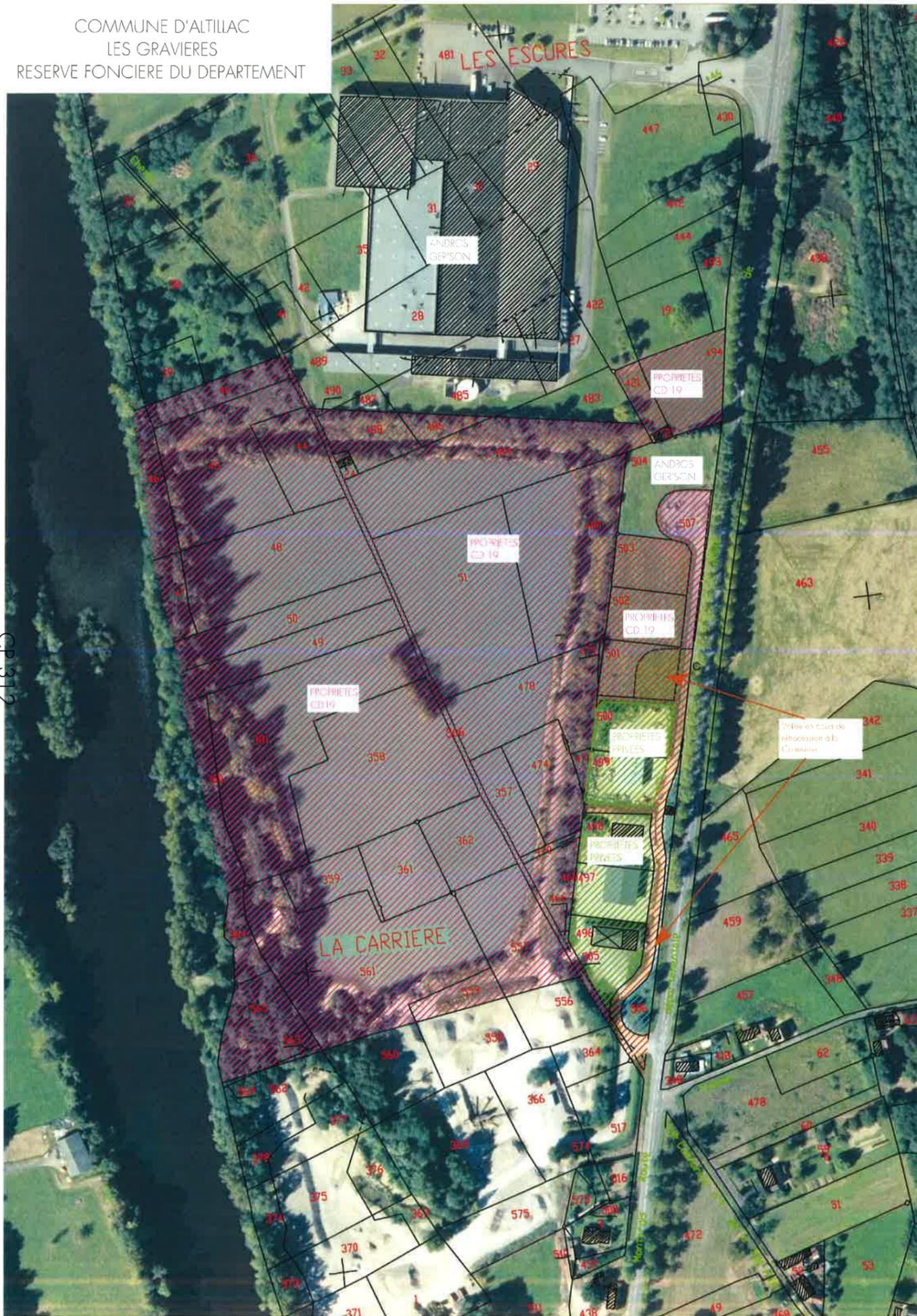
Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

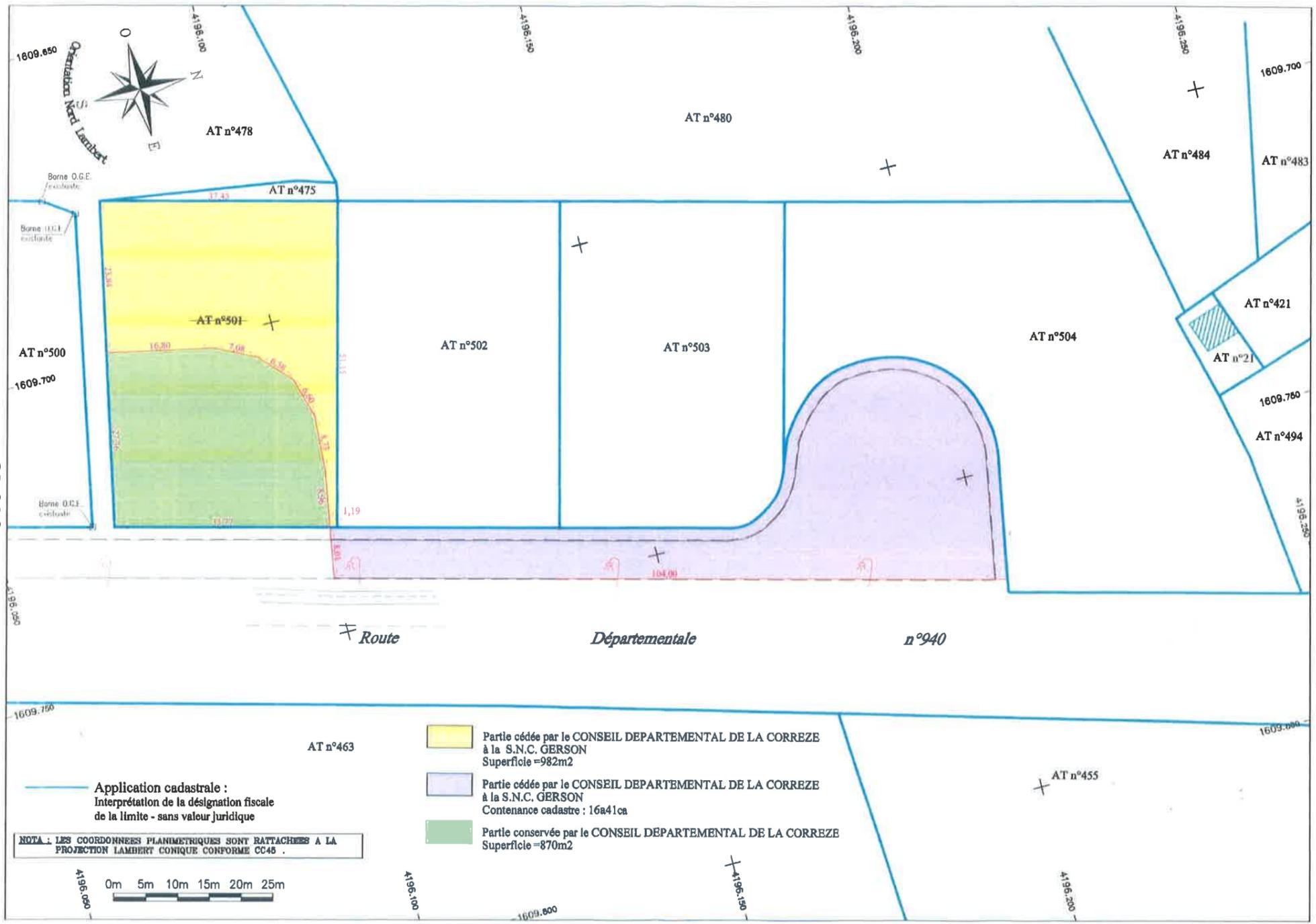
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017





- Partie cédée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE à la S.N.C. GERSON Superficie = 982m2
- Partie cédée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE à la S.N.C. GERSON Contenance cadastre : 16a41ca
- Partie conservée par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE Superficie = 870m2

Application cadastrale :
Interprétation de la désignation fiscale
de la limite - sans valeur juridique

NOTA : LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT RATTACHEES A LA PROJECTION LAMBERT CONIQUE CONFORME CC45 .



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE PAR LE DEPARTEMENT AU SYMA A89 HAUTE-CORREZE D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN SITUEE SUR LA COMMUNE DE BUGEAT

RAPPORT

La société SOMIVAL a fait part au SYMA A89 Haute-Corrèze de son souhait d'acquérir la zone bois de Bugeat, d'une contenance de 27 ha, sous conditions suspensives restant à lever.

Une de ces conditions concerne le maintien du droit de pompage dans la Vézère. A ce sujet, il faut préciser qu'une station de pompage a été réalisée par le SYMA A89 sur un terrain appartenant au Département dont la référence cadastrale est la suivante :

- A n° 854 d'une surface de 7 245 m² (cf. plan joint en annexe).

Aussi, en vue de la cession globale du site de Bugeat Viam, le syndicat a émis le souhait, par courrier du 30 mars 2017, d'acquérir cette parcelle pour un prix conforme à l'estimation des domaines, à savoir 2 500 €.

Le SYMA A 89 Haute-Corrèze par délibération du 28 mars 2017 a approuvé l'achat de cette parcelle.

Le département qui n'a pas d'intérêt à conserver ce bien immobilier dans son patrimoine peut procéder à sa cession.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession de ce terrain au prix de 2 500 €,
- m'autoriser à signer au nom du Département les documents utiles à cette vente.

Les recettes incluses dans le présent rapport s'élèvent à environ :

- 2 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VENTE PAR LE DEPARTEMENT AU SYMA A89 HAUTE-CORREZE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE SUR LA COMMUNE DE BUGEAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la vente au SYMA A89 Haute-Corrèze de la parcelle de terrain cadastrée A n°854 d'une surface de 7 245 m² pour un montant de 2 500 €.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de cette transaction, et notamment à signer l'acte de vente s'y rapportant.

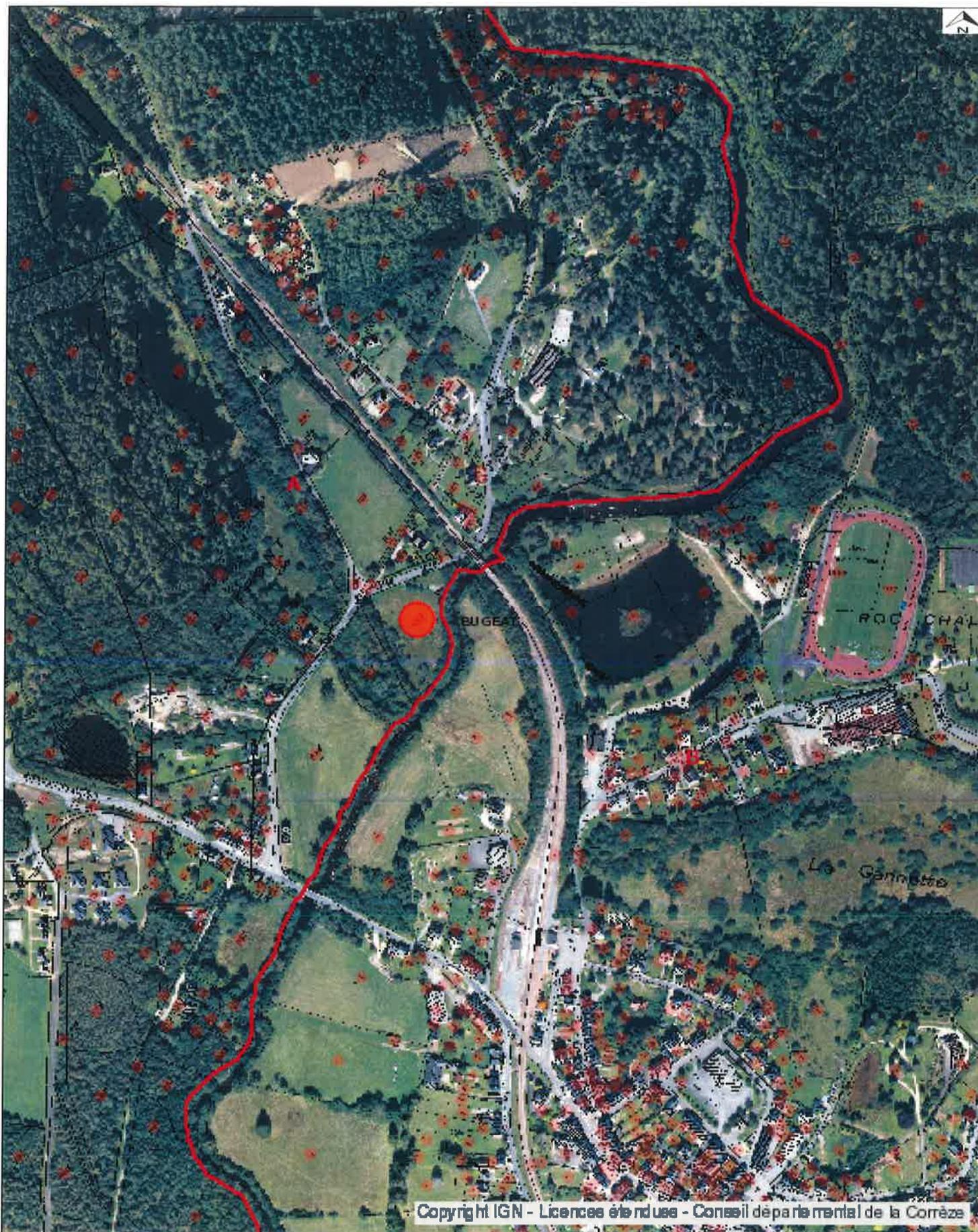
Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017



Echelle : 1/5000
Mardi 14 mars 2017



Echelle : 1/1500
Mardi 14 mars 2017

 parcelle A n° 854



5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
- situation d'occupation : -
- origine de propriété : Acquisition les 11 et 19 novembre 2002 (2002P05628)

6 – URBANISME ET RESEAUX

Document d'urbanisme existant : RNU applicable :

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode **par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du terrain nu est estimée à 0,35 € / m² soit une valeur arrondie à 2 500 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ : 18 MOIS

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques

Eliane CAMBON

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL EN VUE DE SON ALIENATION ET DE SA VENTE A LA SCI C2V.
COMMUNE DE TULLE

RAPPORT

La SCI C2V a manifesté le souhait d'acquérir un surplus d'emprise de terrain d'environ 250 m² appartenant au domaine public départemental, situé sur la commune de Tulle, le long de la route départementale 1089 (cf plan joint) - zone de Mulatet.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un projet d'installation de l'enseigne AD DISTRIBUTION.

Ce surplus d'emprise de terrain faisant parti du domaine public départemental, il convient de procéder au préalable à son déclassement.

Le Département n'a pas d'intérêt à conserver ce bien dans son patrimoine.

Un document d'arpentage en cours de réalisation déterminera le numéro cadastrale de la parcelle cédée.

Cette cession est proposée moyennant la somme 375,00 €, conformément à l'avis des domaines joint en annexe.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du surplus d'emprise matérialisé sur le plan joint en annexe, en vue de son incorporation au domaine privé du Département et de son aliénation au profit de la SCI C2V,
- de m'autoriser à signer les documents utiles à cette cession.

Le coût total de la recette incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 375,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT D'UN SURPLUS D'EMPRISE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN VUE DE SON ALIENATION ET DE SA VENTE A LA SCI C2V. COMMUNE DE TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est prononcé le déclassement du domaine public départemental le surplus d'emprise matérialisé sur le plan joint en annexe, situé sur la commune de Tulle le long de la RD 1089 - Zone de Mulatet, en vue de son incorporation dans le domaine privé de la collectivité et de son aliénation au profit de la SCI C2V.

Article 2 : Est approuvée la cession moyennant la somme de 375,00 €, conformément à l'avis des domaines joint en annexe.

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la vente.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CORREZE

Le 19/04/2017

POLE GESTION PUBLIQUE

SERVICE FRANCE DOMAINE

15 AVENUE HENRI DE BOURNAZEL

BP 239 - 19012 TULLE CEDEX

Tél : 05 55 20 08 38

**Le Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Corrèze**

POUR NOUS JOINDRE :

au

Affaire suivie par : Brigitte ROQUES-DALBY

Téléphone : 05.55.29 94 27

Courriel : ddfip19.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2017-272V0186

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Direction Ingénierie et Ouvrages d'Art
9 rue René et Emile Fage
19000 TULLE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle de terrain nu

ADRESSE DES BIENS : Route de Brive- Mulatet- 19000 TULLE

VALEUR VÉNALE : 1,5 €/m²

1 – SERVICE CONSULTANT

**Collectivité Territoriale : Conseil Départemental
de la CORREZE**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Carine SEGRETAIN 05 55 93 71 58

2 – Date de consultation

29/03/2017

Date de réception

30/03/2017, complété le 18/04

Date de visite

18/04/2017

Date de constitution du dossier « en état »

18/04/2017

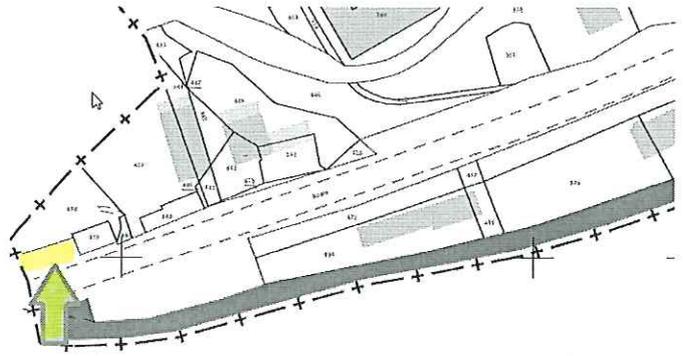
3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation d'une parcelle de terrain en bordure de RD 1089 en vue de sa cession à une entreprise dans le cadre d'un projet de parking

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section BT- terrain non cadastré- délimitation à établir pour une superficie de l'ordre de 180 m² selon les indications du demandeur

Description du bien : délaissé de route départementale à la sortie de Tulle, route de Brive, en nature de lande terrain en façade de zone commerciale et artisanale



5 SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Département de la Corrèze

- situation d'occupation : évalué libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Document d'urbanisme existant: PLU approuvé le 27/09/2011 : **zone UX** destinée à recevoir des entreprises artisanales et des établissements industriels

La parcelle est située en zone de prévention des risques d'inondation et par ailleurs dans la zone de recul de fixée à 25 m à partir de l'axe de la RD 1089 pour l'implantation de bâtiments autorisés

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien est déterminée par la méthode par comparaison, méthode communément retenue par le Juge de l'expropriation

Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le bien est valorisé :

- en valeur vénale de marché
- par modulation de la valeur médiane ressortant des études de marché.

La valeur vénale du bien est estimée à 1,5 €/m²

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée **dans le délai de 18 mois.**

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques - Service France Domaine.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Brigitte ROQUES-DALBY

Inspectrice des Finances Publiques

CP 323

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REVENTE DE TERRAINS SUR LES COMMUNES DE LIGNAREIX ET MALEMORT

RAPPORT

1- Le Département est propriétaire d'un délaissé situé sur la commune de LIGNAREIX au lieu-dit "Au Puy de la Veyssière". Par courrier du 5 septembre 2016, la SCI PUYBARET et CIE a émis le souhait d'acquérir ce délaissé qui jouxte sa propriété.

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
SCI PUYBARET ET CIE	<i>LIGNAREIX (RD 982)</i> <i>A 774 : 720 m²</i>	144 €	<i>à la charge de l'acquéreur</i>

La parcelle que la SCI PUYBARET et CIE souhaite acquérir faisant partie du domaine public départemental, il convient de procéder au préalable à son déclassement. L'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement afférentes au domaine public routier départemental, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

2- Par ailleurs, le Département est propriétaire de surplus d'emprises de terrain de la route départementale n° 1089 sur la commune de MALEMORT suite aux travaux du contournement nord de BRIVE. Par protocole d'accord du 23/04/2007, le Département s'engageait à revendre ces surplus de terrain à Madame Monique FOGEIRO ancienne propriétaire et prendre en charge les frais de notaire et de géomètre liés à l'ensemble de la transaction.

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
Monique FOGIRO	<i>MALEMORT (RD1089)</i> <i>AK 184 : 47 m²</i> <i>AK 183 : 439 m²</i> <i>AK 182 : 514 m²</i> <i>AI 313 : 101 m²</i> <i>AI 378 : 1294 m²</i> <i>AI 370 : 74 m²</i> <i>AI 371 : 2 m²</i> <i>AI 372 : 34 m²</i> <i>AI 374 : 717 m²</i> <i>AD 445 : 1224 m²</i> Total : 4446 m ²	2 223 €	<i>à la charge de l'acquéreur</i>

Après enquête préalable et évaluation de France Domaine, le Département peut procéder aux ventes.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section **A n° 774** située sur le territoire de la commune de LIGNAREIX, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation,
- autoriser le Département à procéder à la vente de l'ensemble des parcelles sus visées dans le présent rapport,
- m'autoriser à signer au nom du Département les documents utiles à ces ventes.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 367 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REVENTE DE TERRAINS SUR LES COMMUNES DE LIGNAREIX ET MALEMORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section **A n° 774** située sur le territoire de la commune de LIGNAREIX, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation

Article 2 : sont approuvées les ventes par le Département aux personnes désignées ci-dessous et aux conditions définies ci-après, des parcelles suivantes :

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
SCI PUYBARET ET CIE	<i>LIGNAREIX (RD 982)</i> <i>A 774 : 720 m²</i>	144 €	<i>à la charge de l'acquéreur</i>
Monique FOGIRO	<i>MALEMORT (RD 1089)</i> <i>AK 184 : 47 m²</i> <i>AK 183 : 439 m²</i> <i>AK 182 : 514 m²</i> <i>AI 313 : 101 m²</i> <i>AI 378 : 1294 m²</i> <i>AI 370 : 74 m²</i> <i>AI 371 : 2 m²</i> <i>AI 372 : 34 m²</i> <i>AI 374 : 717 m²</i> <i>AD 445 : 1224 m²</i> <i>Total : 4446 m²</i>	2 223 €	<i>à la charge du Département</i>

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à ces ventes.

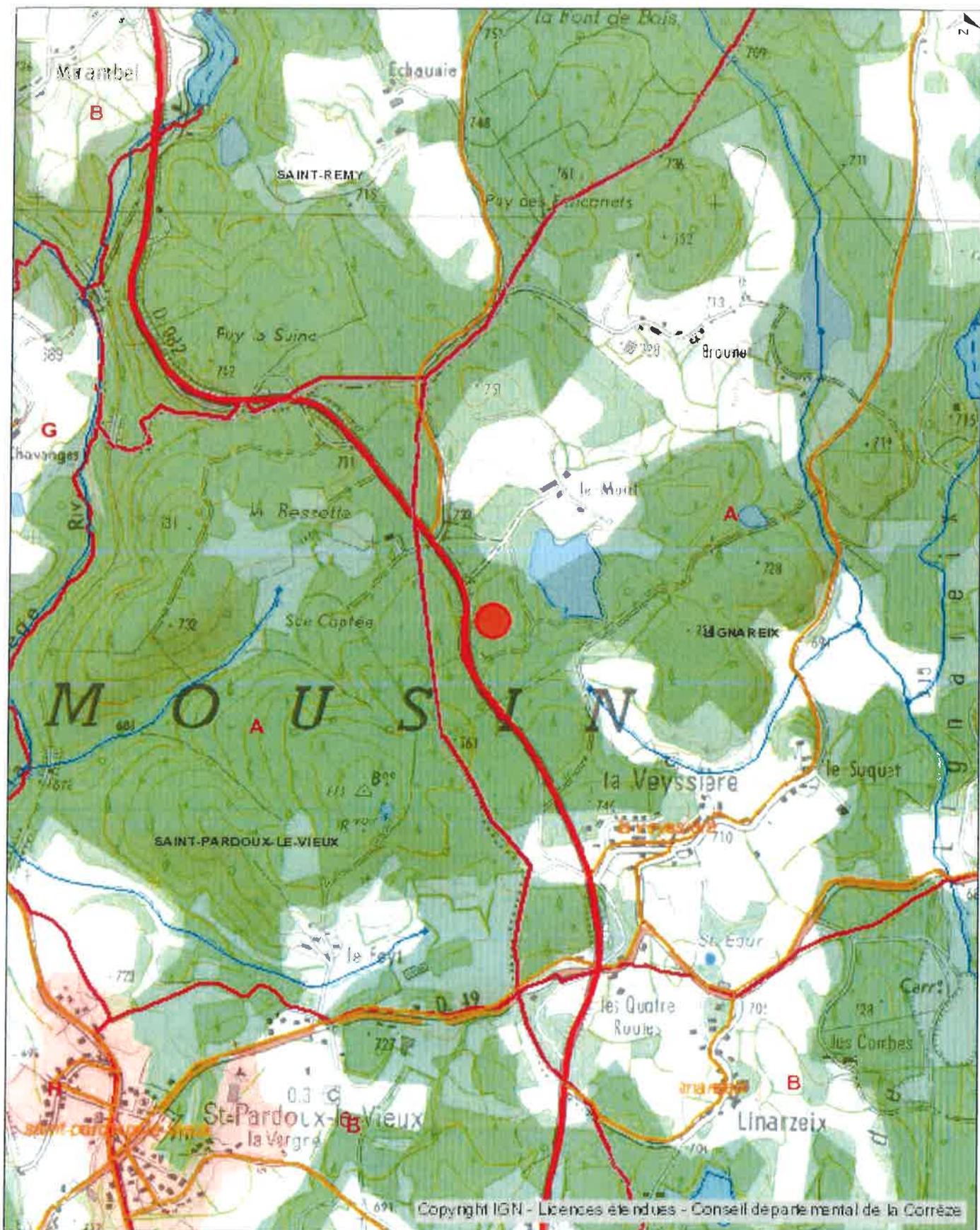
Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017



Echelle : 1/15000
 Lundi 26 septembre 2016

Commune : 19114

Lignaireix

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

153 X

Document vérifié et numéroté le

13/2/17

Par

LANNES Thierry

Géomètre des
Finances Publiques

Section : A3

Feuille(s) :

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 11/01/2017

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : levé..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Rodez....., le 11/01/2017.....

Document dressé par

Thierry TAGCARD.....

à RODEZ.....

Date 11/01/2017.....

Signature



(1) Retenir les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de faculté usurpatrice).

DMPIC NUMERIQUE

RO1-15010 -14 114-000-A3

Le Département de la Corrèze

Pour le Président et par délégation

Thierry TAGCARD

SCI PUYBARET & CIE

M. Jacques PUYBARET

07a20ca

a

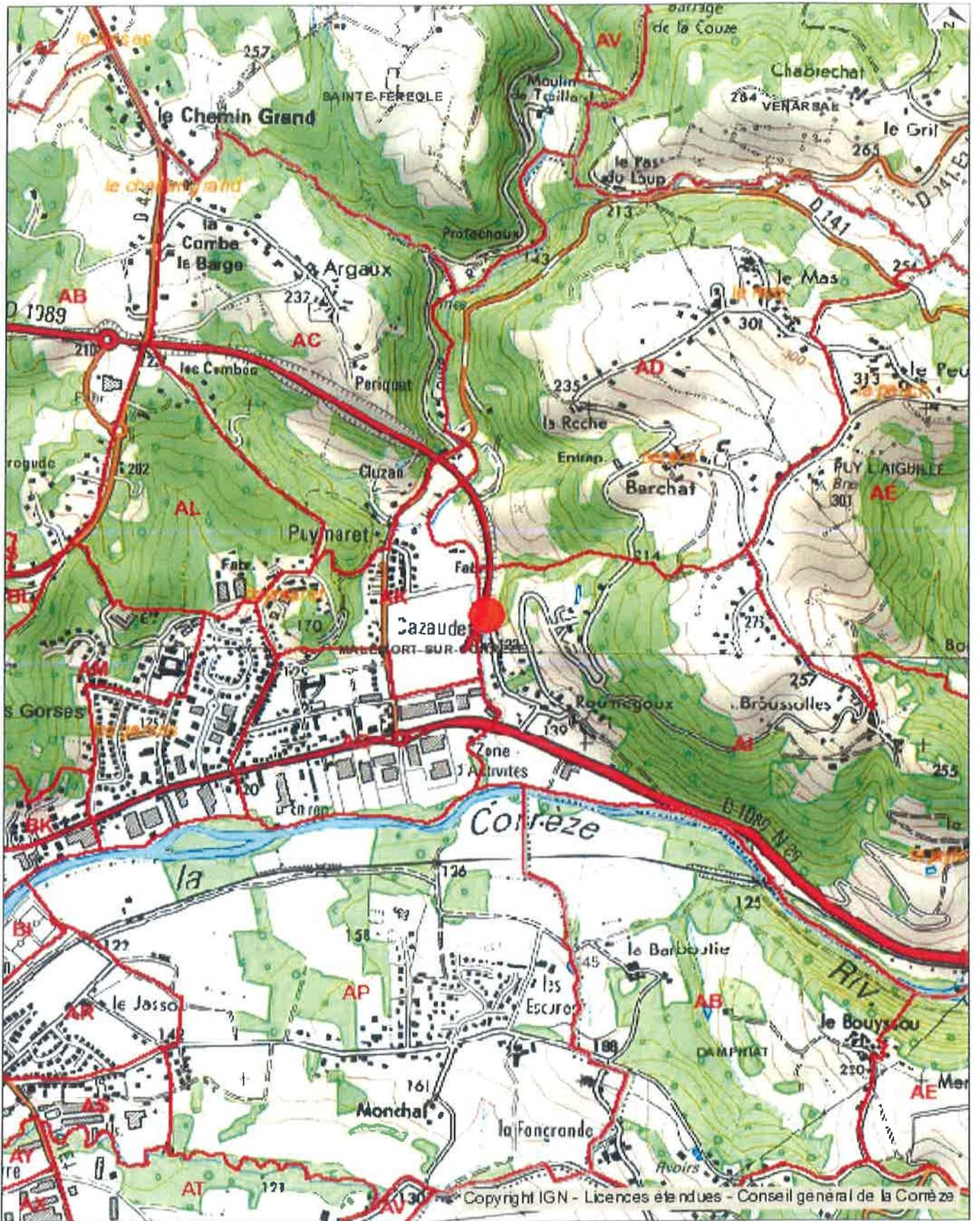
SCI PUYBARET & CIE

774

pgt



Echelle : 1/1500
Jeudi 25 août 2016



Echelle : 1/15000
 Mardi 07 avril 2015

Commune : 19123
Malemort-sur-Corrèze

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)



Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le 17/01/17
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un pliquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan dont copie est jointe, dressé

le par M. géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par
GILLET Bernard
à BRIVE-LA-GAILLARDE.....
Date 02/01/2017.....
Signature :

Section : AK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/01/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de failli ou acceptant).

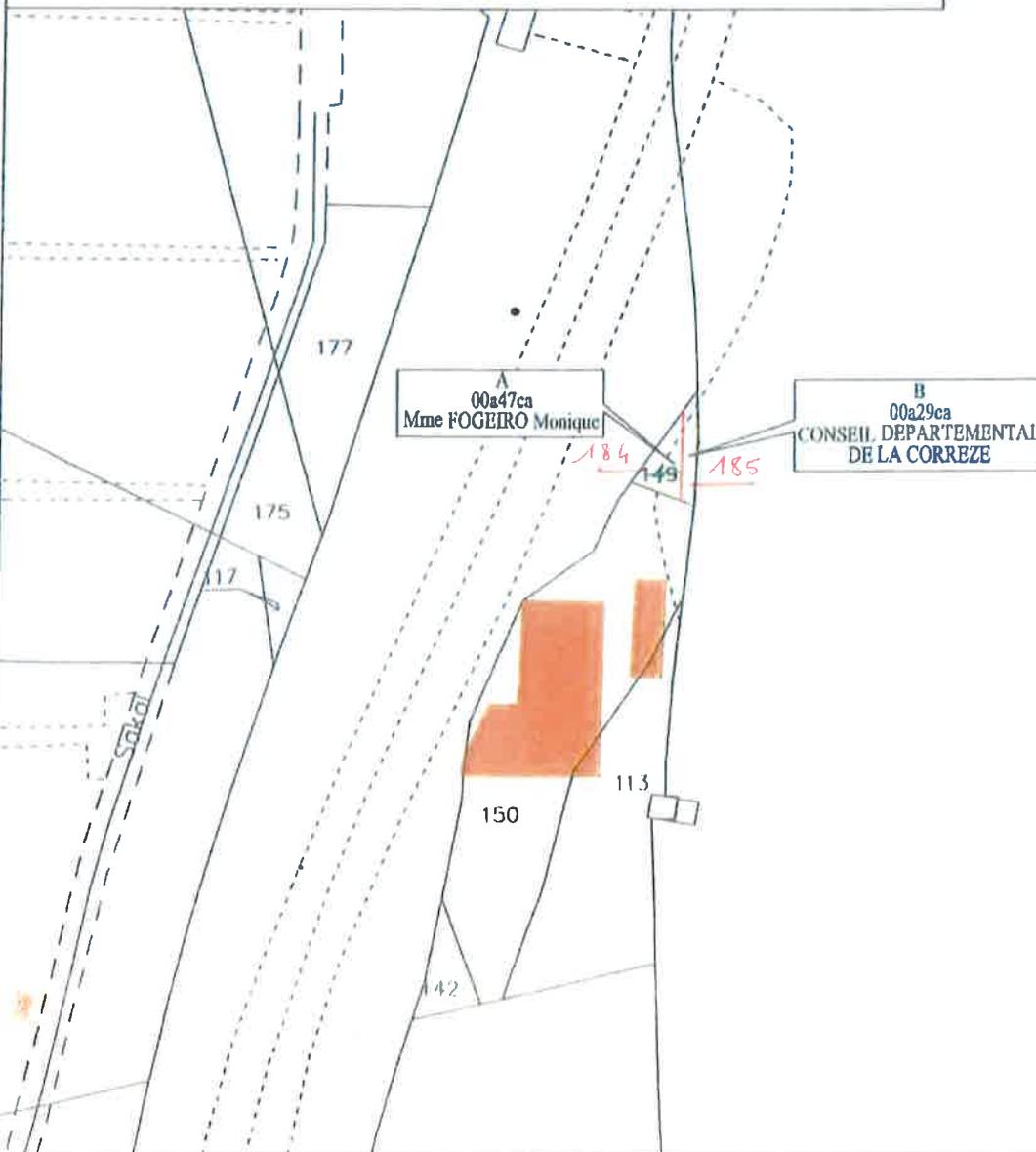
Libellé du fichier numérique associé : 123000AK0149 DA.txt

DIV_Fogeiro.dwg

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Brive le 17/01/17
Signature
Mme FOGEIRO Monique
Signature
Le Chef du Centre Technique Routes et Bâtiments
toutes et Bâtiments
Frank TOTARO

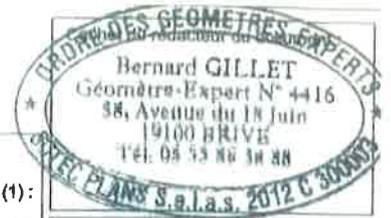
Le Département de la Corrèze
Centre Technique Routes et Bâtiments
6 Bis rue Jules Bouchet
Tél. 05 19 07 80 10 Fax. 05 55 93 75



Commune : 19123
Malemort-sur-Corrèze

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A Par

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 66 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan dont copie est jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.

A le

Document dressé par

GILLET.Barnard.....

à BRIVE-LA-GAILLARDE.....

Date 23/12/2016.....

Signature :

Section : AK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/12/2016

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Présenter les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (propriétaire, associé représentant qualifié de l'association propriétaire).

Libellé du fichier numérique associé : 123000AKODP2 DA.txt

DIV_Fogeiro.dwg

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A *P. Xire* le 17/01/17

Signature

pour le Président et par délégation
Le Chef du Centre Technique

Routes et Bâtiments

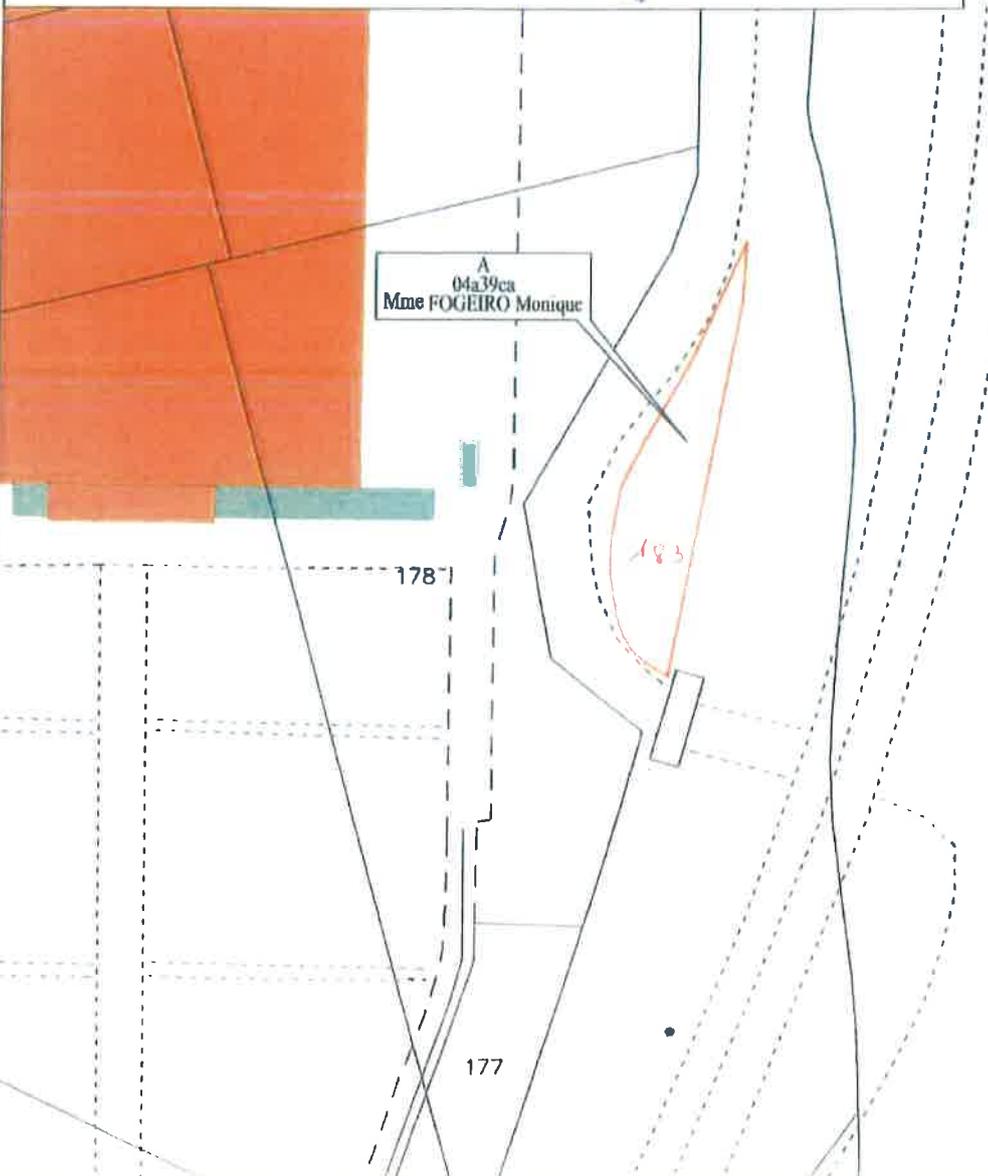
Franck TOTARC

A *Maternat*

le 17.02.2017 Mme FOGEIRO Monique

Signature

Le Département de la Corrèze
Centre Technique Routes et Bâtiments
6 Bis rue Jules Bouchet
Tél. 05 19 07 80 10 Fax. 05 65 93 76



Commune : 19123
Malemort-sur-Corrèze

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 66 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan dont copie et joints, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par

GILLET Bernard

à BRIVE-LA-GAILLARDE

Date 23/12/2016

Signature

Section : AK
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/12/2016

(1) Payer les mentions inscrites. La formule A s'est appliquée que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, mandat enregistré auprès de l'autorité compétente)

Libellé du fichier numérique associé : 123000AKODP1 DA.txt

DIV_Fogeiro.dwg

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Bouche

le 17/01/17

Signature
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Centre Technique
Routes et Bâti ments

Franck TOTARO

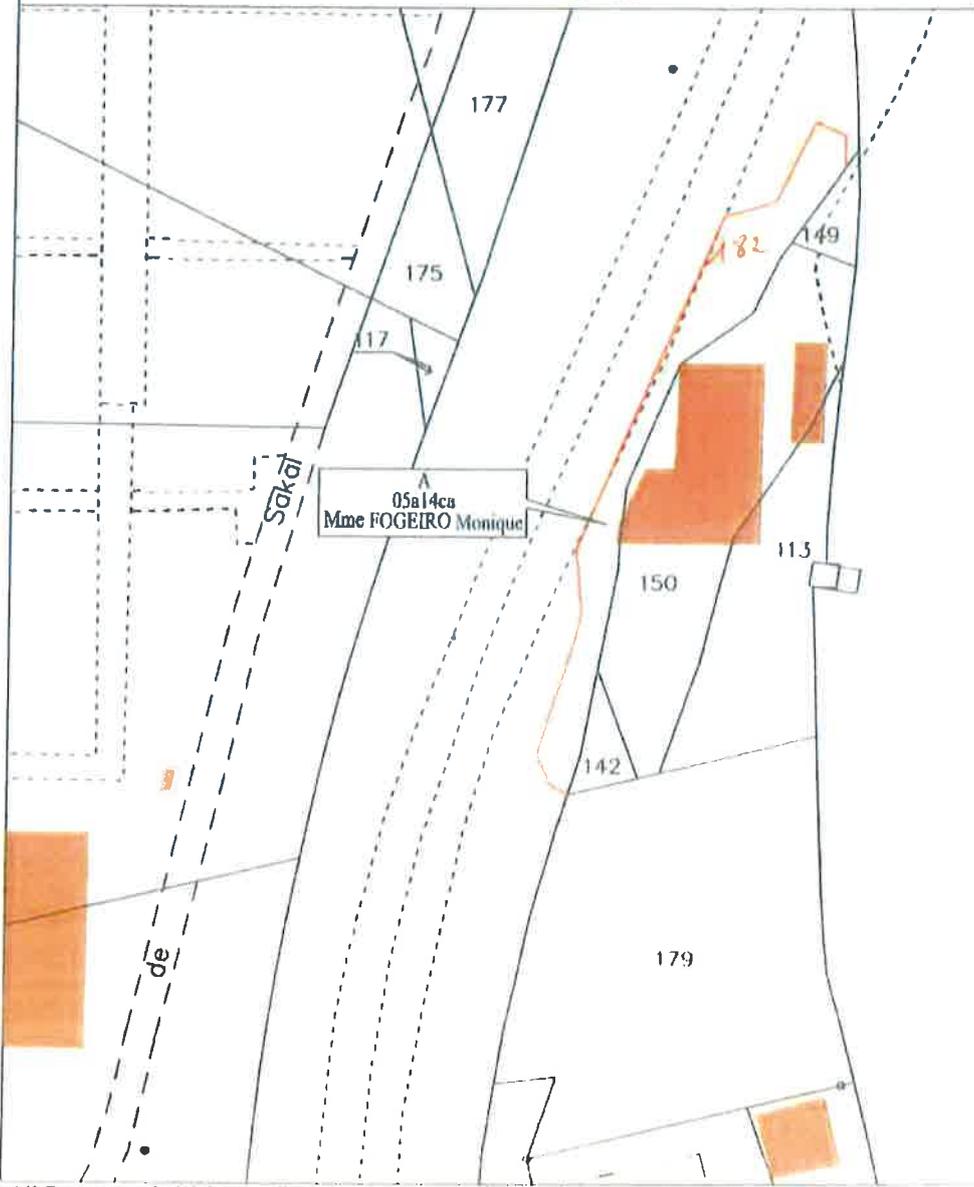
A Malemort

le 17-02-2017

Mme FOGEIRO Monique

Signature

Le Département de la Corrèze
Centre Technique Routes et Bâti ments
6 Bis rue Jules Bouchet
Tél. 05 19 07 80 10 Fax. 05 55 93 78 81



Commune : 19123
Malemort-sur-Corrèze

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Número d'ordre du document d'arpentage : 24326
Document vérifié et numéroté le : 22/12/17
A :
Per :
[Signature]

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (N)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un pliquetage : affectué sur le terrain ;
C - D'après un plan dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la chemise 6463.
A , le

Document dressé par
GILLET Bernard
à BRIVE-LA-GAILLARDE
Date 02/01/2017
Signature :
[Signature]

Section : AI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/01/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une section (plan rénové par voie de mise à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le pliquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien robotisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

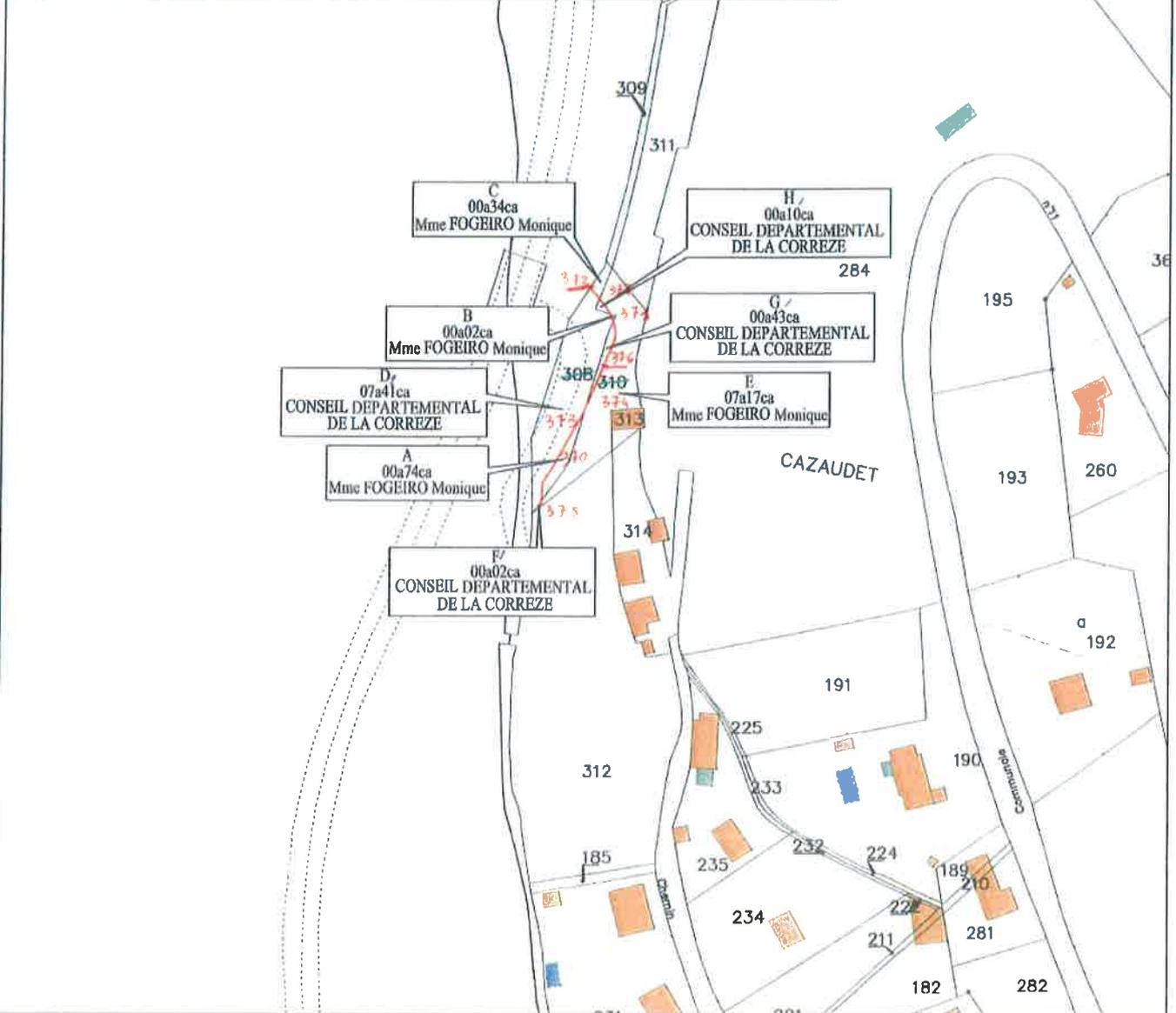
Libellé du fichier numérique associé : 123000AI0308 DA.txt

DIV_Fogeiro.dwg

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de ce document et par délégation

A *Brive* le 17/01/17 *[Signature]* M. Franck TOTARO
Bureau des Routes et Bâtiments
Centre Technique
Franck TOTARO
A *Malemort* le 17.02.2017 *[Signature]* Mme FOGEIRO Monique
Signature

Le Département de la Corrèze
Centre Technique Routes et Bâtiment
6 Bis rue Jules Bouchet
Tél. 06 19 07 80 10 Fax. 05 55 93 78 8



Commune : 19123
Malemort-sur-Corrèze

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)



Número d'ordre du document d'arpentage : 243
Document vérifié et numéroté le :
A Par :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le

Document :
GILLET Bernard
à BRIVE-LA-GAILLARDE.....
Date 02/01/2017.....
Signature :

Section : AI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 02/01/2017

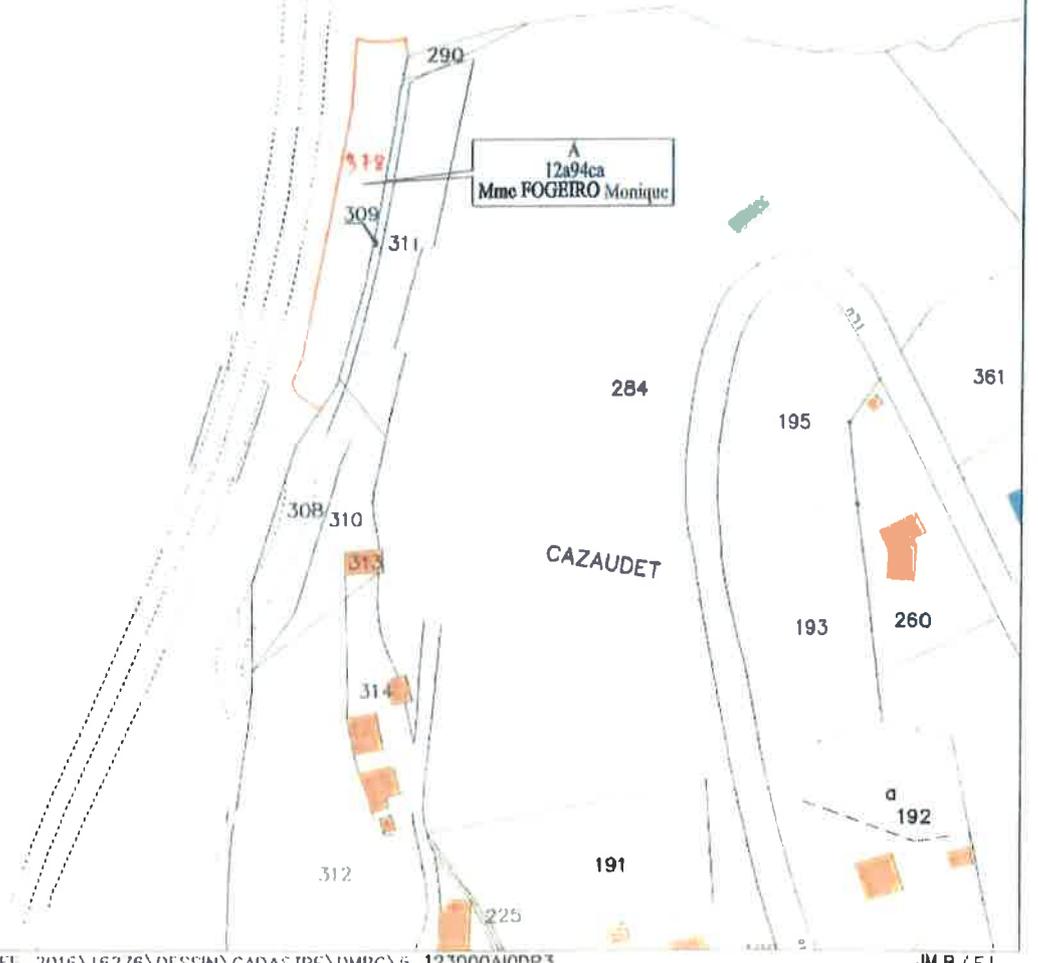
(1) Réviser les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de révisé à jour), dans le cas contraire il est préférable d'effectuer sur terrain le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et les délégués du propriétaire (associés, avoué représentant qualifié de l'activité exploitée).

Libellé du fichier numérique associé : 123000AIODP3 DA.txt

DIV_Fogeiro.dwg

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Brive le 17/01/17 Signature
A Malemort le 17/01/17 Signature
Le Département de la Corrèze
Centre Technique Routes et Bâtiments
6 Bis rue Jules Bouchet
191 05 19 07 80 10 Fax. 05 55 93 78 81
Mme FOGEIRO Monique

ou le Président et par délégué
Le Chef du Centre Technique
Routes et Bâtiments
Franck TOTARO



Commune : 19123
Malemort-sur-Corrèze

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
24340
Document vérifié et numéroté le 22/12/17
A
Par

Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 17/01/2017

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan dont copie est jointe, dressé

Le présent document est établi par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la chemise 6463.

A. le

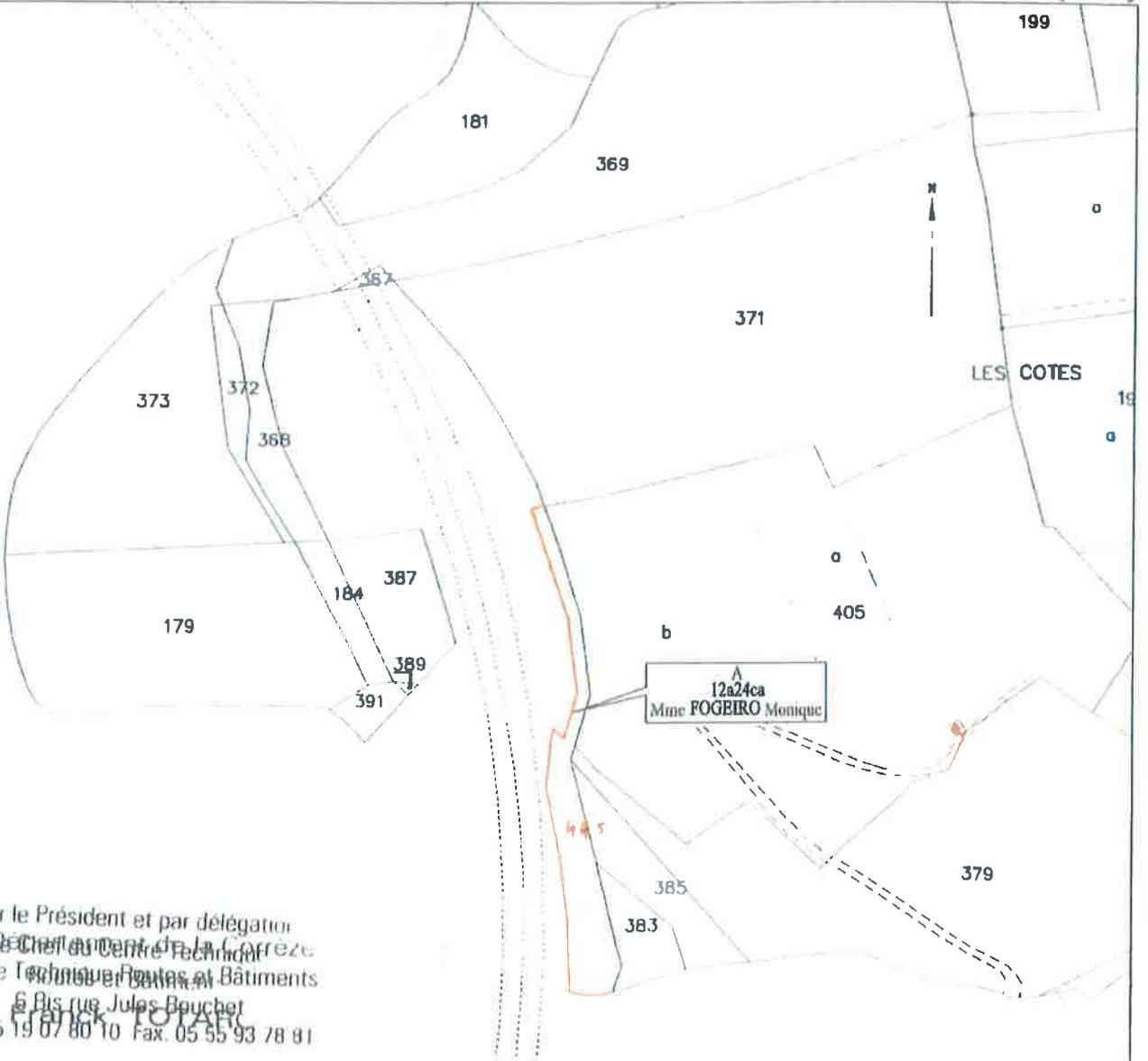


Document établi par M. a.s. 2012-6-2008
GILLET Bernard
à BRIVE-LA-GAILLARDE
Date 17/01/2017
Signature :

(1) Payer les menues brades. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser son nom et qualité (le signataire n'a pas d'intérêt au parcellement (mobilier, accessoire représentant qualité de l'habitat occupé)).

Libellé du fichier numérique associé : 123000AD0DP4 SOTEC DA.txt

DIV_Fogeiro.dwg



Pour le Président et par délégation
Le Chef du Centre Technique
Centre Technique Routes et Bâtiments
6 Bis rue Jules Bouchet
Franck TOTARO
Tél. 05 19 07 80 10 Fax. 05 55 93 78 81

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463

A. le 17/01/17
Signature
Pour le Président et par délégation
Le Chef du Centre Technique

Routes et Bâtiments
Franck TOTARO

A. le 17/01/2017
Signature
Mme FOGEIRO Monique

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ECHANGE DE TERRAIN - RD19E NESPOULS - REGULARISATION

RAPPORT

La Commission Permanente qui s'est réunie le 30 Janvier 2015 avait approuvé l'échange de terrain entre le Département et le Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome BRIVE SOUILLAC. Le Département achète les parcelles D 176 L (11m²), D 934 N (15m²), D 1250 (219m²) et E 525 (422m²) pour un montant de 166,75 € et revend 10 parcelles de terrain cadastrées en section D n° 1000(F), 1001 (H), 1007(B), 999(I), 1008(D), 1005, 1010, 1026, 1029 et 1093 situées sur la commune de NESPOULS pour une superficie totale de 5025 m², moyennant la somme de 1256,25 €.

Une régularisation est à apporter au rapport et à la décision concernant le n° de la parcelle 1005 vendue au Syndicat Mixte ainsi que la surface totale : le rapport et la décision font mention du n° 1005 alors que c'est la parcelle **D 1006** qui est concernée par la vente. Quant à la superficie totale indiquée de 5025 m² elle n'est pas exacte, il faut retenir **5113 m²** pour un montant total de **1256,25 €**.

La parcelle **D 9999 (108m²)** faisant partie du domaine public départemental, il convient de procéder à son déclassement préalablement à sa cession. L'article L131.4 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement afférentes au domaine public routier départemental, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section **D 9999** située sur le territoire de la commune de NESPOULS, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation au profit du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome BRIVE SOUILLAC ;

- d'approuver l'échange de terrains entre le Département et le Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome BRIVE SOUILLAC aux conditions énumérées ci-dessous :

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
<p>ACTE D'ECHANGE ENTRE</p> <p>le Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome BRIVE-SOUILLAC</p> <p>et le DEPARTEMENT</p>	<p><u>NESPOULS (RD19E)</u></p> <p><i>Parcelles achetées par le Département :</i> D 176 L (11m²), D 934 N (15m²), D 1250 (219m²) et E 525 (422m²)</p> <p><i>Parcelles vendues au Syndicat Mixte :</i> D 1000 F (269m²), D 1001 H (644m²), D 1007 B (292m²) , D 9999 I (108m²), D 1008 D (137m²), D 1006 (1018m²), D 1010 (30m²), D 1026 (1558 m²), D 1029 (382m²) et D1093 (675m²) superficie totale de <u>5113 m²</u></p>	<p>166,75 €</p> <p>1256,25 €</p> <p>échange avec une soulte au profit du Département : 1089,50 €</p>	<p>A la charge du Département</p>

- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer au nom du Département les documents utiles à cette vente.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1089,50 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ECHANGE DE TERRAIN - RD19E NESPOULS - REGULARISATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée D 9999 située sur le territoire de la commune de NESPOULS, en vue de son incorporation au domaine privé du Département et de son aliénation au profit du Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome BRIVE-SOULLAC

Article 2 : Est approuvé l'échange de terrains entre le Département et le Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome BRIVE-SOULLAC aux conditions définies ci-après, des parcelles suivantes :

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
<p>ACTE D'ECHANGE ENTRE</p> <p>le Syndicat Mixte pour la création, l'aménagement et la gestion de l'aérodrome BRIVE-SOULLAC</p> <p>et le DEPARTEMENT</p>	<p>NESPOULS (RD19E)</p> <p>Parcelles achetées par le Département : D 176 L (11m²), D 934 N (15m²), D 1250 (219m²) et E 525 (422m²)</p> <p>Parcelles vendues au Syndicat Mixte : D 1000 F (269m²), D 1001 H (644m²), D 1007 B (292m²), D 9999 I (108m²), D 1008 D (137m²), D 1006 (1018m²), D 1010 (30m²), D 1026 (1558 m²), D 1029 (382m²) et D1093 (675m²) superficie totale de 5113 m²</p>	<p>166,75 €</p> <p>1256,25 €</p> <p>échange avec une soulte au profit du Département : 1089,50 €</p>	<p>A la charge du Département</p>

Article 3 : La présente décision annule et remplace les dispositions contenues dans la décision n°4-04 de la Commission Permanente du 30 Janvier 2015.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à cette vente.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

Commune : 19147
Nespouls

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : S.O.G.L.
Document vérifié et numéroté le : 23/07/2014
A Par : DELPI
BS

Section : D1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 23/07/2014

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/07/2014... par M. FRACCHETTI... géomètre à MALEMORT...
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au cadastre au 31/12/2013, au 15ca 15ca 11ca
A. MALEMORT/CORREZE, le 23/07/2014

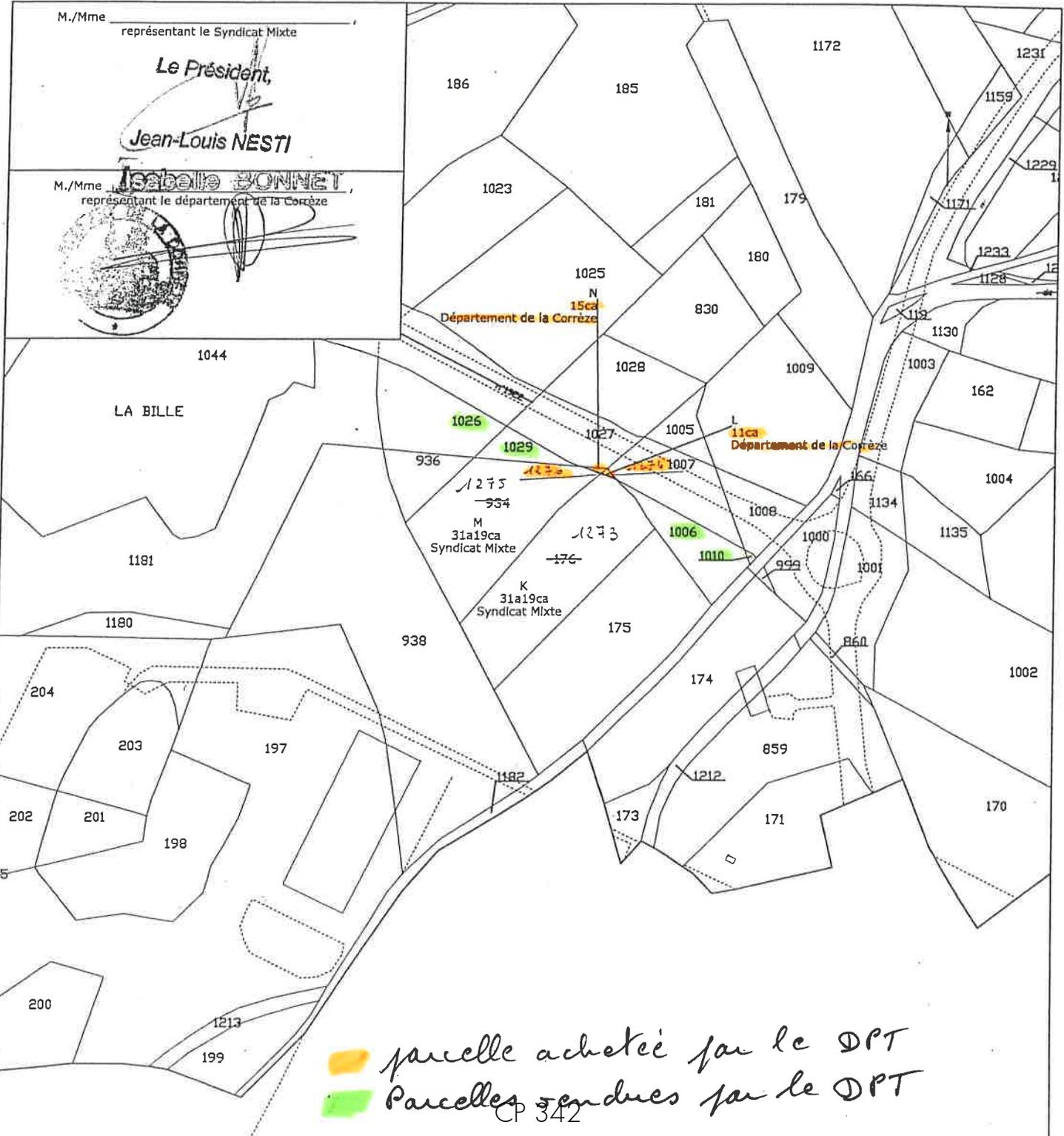
Document dressé par
Mikaël FRACCHETTI
à MALEMORT-SUR-CORREZE
Date 23/07/2014
Signature :
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
SA
GARIAC
Rue des Châtaigniers 99 102 19361 MALEMORT CEDEX
Tel. 05 55 92 2 880 Fax. 05 55 92 07 42
bureau@qaf1-061-3-3
N° OGE 2013 B 400001

Jean-Louis NESTI



Isabelle BONNET

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires soussignés ont effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité appropriée).



parcelle achetée par le DPT
Parcelles rendues par le DPT

Commune :
NESPOULS (147)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

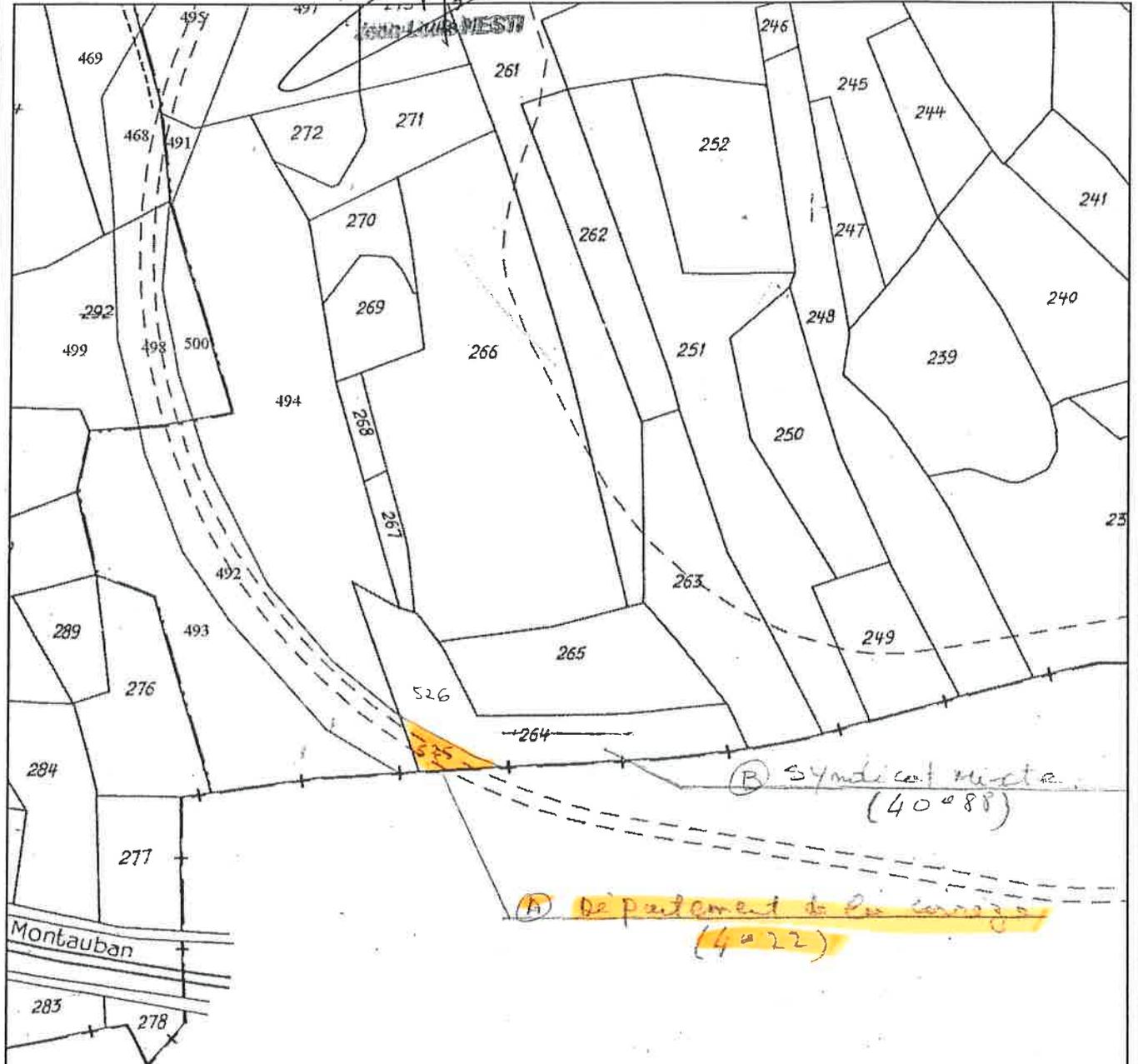
Section : E
Feuille : 000 E 02
Qualité du plan : 2
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 11-05-2011
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30.05.11 par M. C. MERIGAUD géomètre à MALEMAT
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A
Le

Document d'arpentage dressé par M. C. MERIGAUD géomètre à export le 30/05/2011 date : 30/05/2011
Signature : *[Signature]*

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan) fourni par les propriétaires, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité agréés)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant l'autorité expropriante).



parcelle achetée par le DPT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : NESPOULS (147)

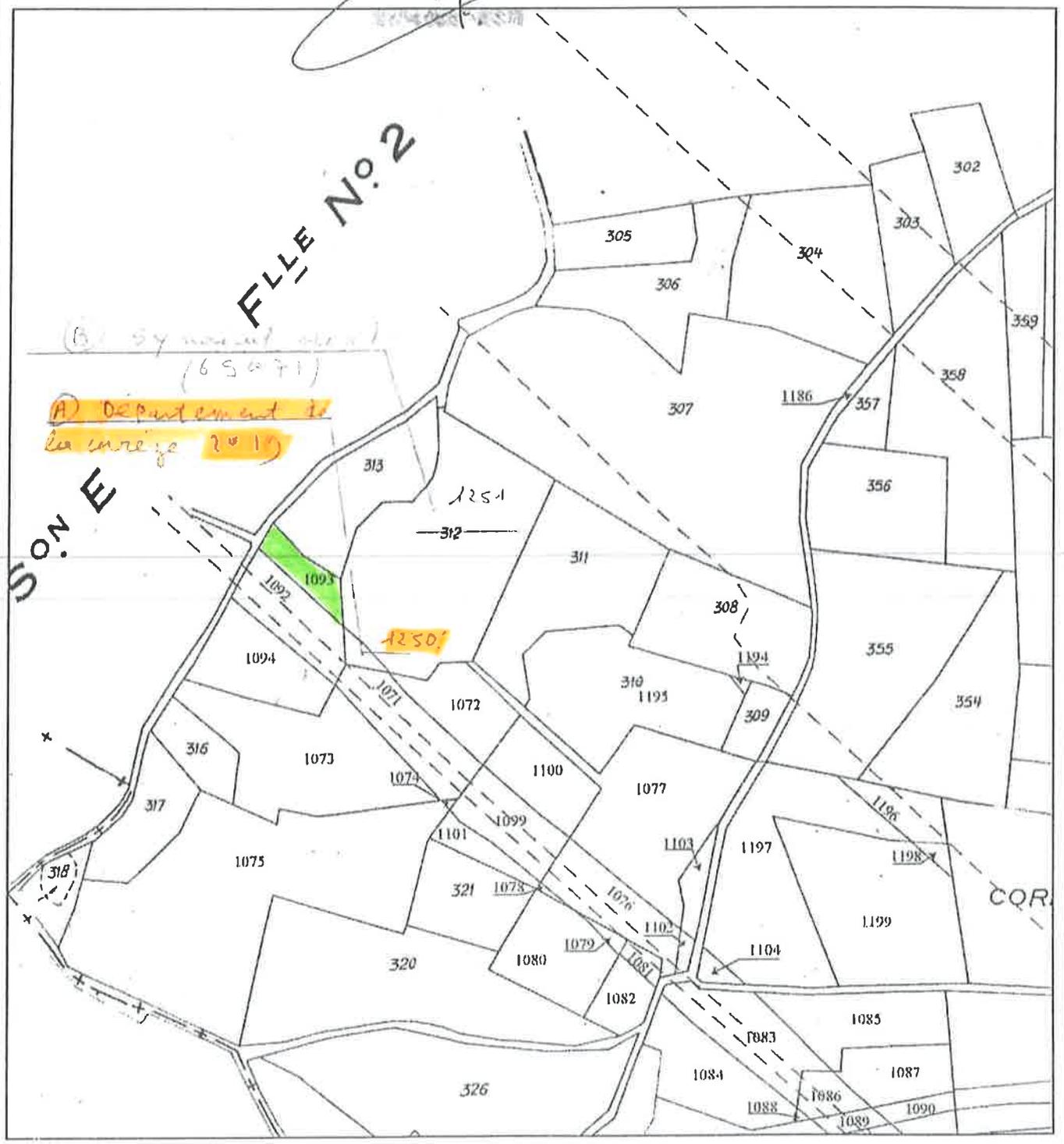
Section : D
 Feuille : 000 D 02
 Qualité du plan : 2
 Echelle d'origine : 1/2500
 Echelle d'édition : 1/2500
 Date de l'édition : 11-05-2011
 Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5657
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
 Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau --
 B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/03/11 par M. C. MERCIER géomètre à MALCOURT
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
 A _____ Le _____

Document d'arpentage dressé par M. C. MERCIER N°00 à Geometre Experte MALCOURT date : 30/03/2011
 Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan relevé par GPS, levé par drone, etc.) dans le bureau et les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien relevé au cadastre, etc.)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire et il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).



 Parcelle achetée par le DPT
 Parcelle vendue par le DPT
 CP 344

Commune : 19147
Nespouls

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage 5376
Document vérifié et numéroté le ... 22/07/2014
A
Par *J. NESTI*

Section : D1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 22/07/2014

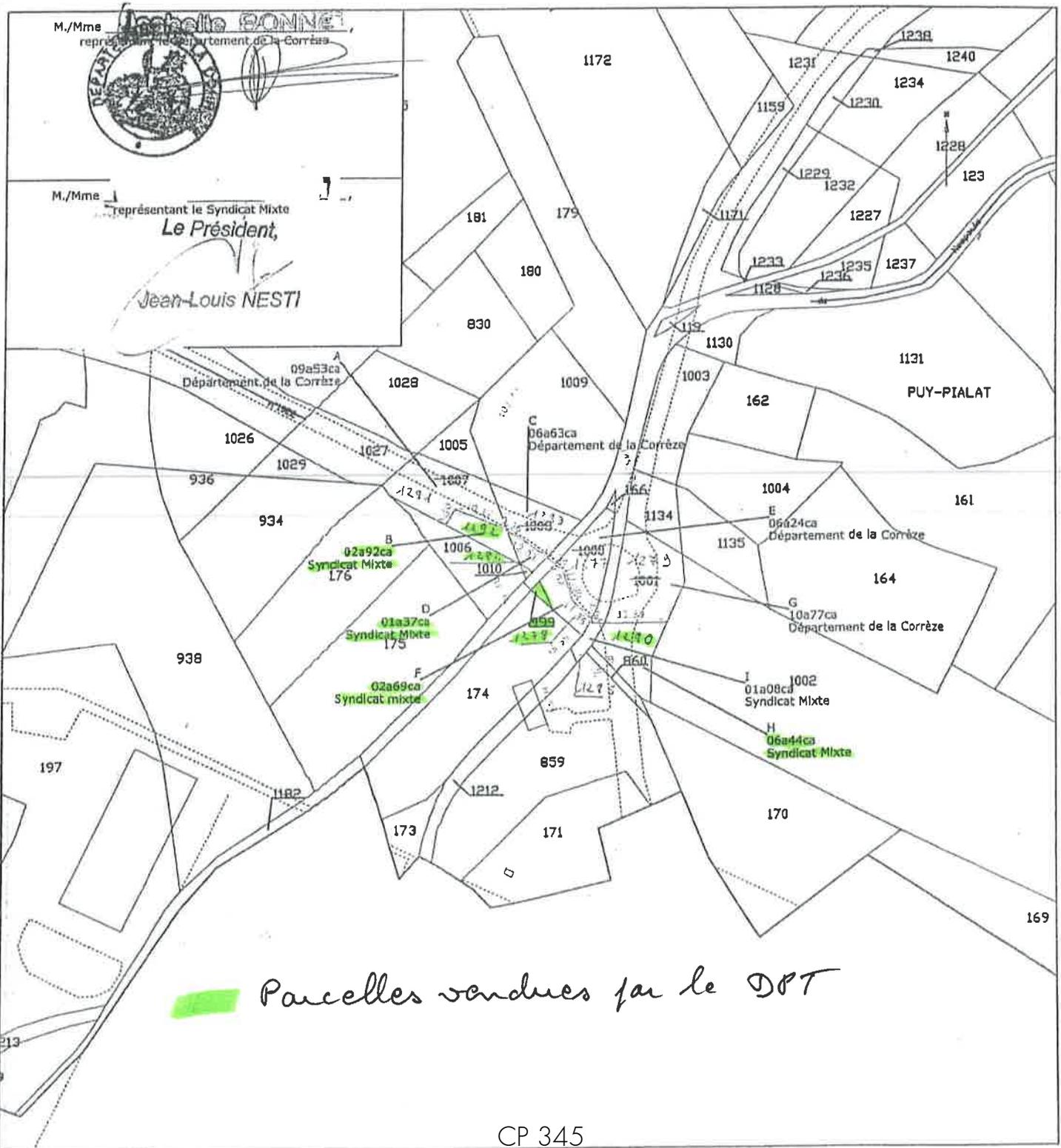
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 22/07/2014, par M. FRACCHETTI, géomètre à MALEMORT.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. MALEMORT/CORREZE, le 22/07/2014, Le Président,

Document dressé par
Mikaël FRACCHETTI
à MALEMORT-SUR-CORREZE
Date 22/07/2014

Signature
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
SAS
CABINET
Mikaël FRACCHETTI
Aide des Châtaigniers 100120 MALEMORT CEDEX
Tél. 05 55 92 22 66 Fax. 05 55 92 07 49
mika@fracchetti.pro
N° 055 1011 1222
Art. 11-061-3-1

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (par un créancier ou vice à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé de cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente).

Jean-Louis NESTI



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIERES ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION CONCERNANT LE PROJET DE REALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT

RAPPORT

Les négociations entamées avec les différents propriétaires des terrains concernés par la création d'un barreau de liaison entre les Routes Départementales 921 et 1089 sur la commune de Malemort ont :

d'une part

- permis la signature de 6 promesses de vente à l'amiable, détaillées ci-après :

Propriétaires	Section	Numéro	Surface en m ²	Montants acquisitions en €	Estimation Frais de notaire en €
Me Marie-Thérèse LACHASSAGNE	AP	142	332	19 000,00 €	2 400,00 €
	AP	275	1071		
	AV	278	192		
Mr Jean-Pierre BARDON	AP	12	18229	7 800,00 €	1 400,00 €
Mr René CHASSAGNAC	AP	9	473	265,00 €	200,00 €
Me Marie Caroline BARDON (nue-propriétaire)	AP	10	9457	8 523,00 €	1 500,00 €
Mr Jean-Pierre BARDON (usufruitier)					
Me Paule FAURIE (propriétaire-indivis)	AO	283	1078	13 900,00 €	2 000,00 €
Mr Lucien FAURIE (propriétaire-indivis)					
Mlle Isabelle BLANC (nue-propriétaire)	AO	272	9	120,00 €	200,00 €
Mr Jöel BLANC (usufruitier)					
			30841	49 608,00 €	7 700,00 €
			TOTAL	57 308,00 €	

L'enveloppe prévisionnelle intégrant les frais d'acte est estimée à 57 308 € ;

et d'autre part :

- conduisent à envisager le recours à la procédure d'expropriation pour l'acquisition de certaines parcelles de terrain ci-après détaillées.

Propriétaires	Commune	Section	Numéro	Surface totale en m ²	Surface à acquérir en m ²	Estimation des domaines du 27/02/2017
Mr François VIALLE	MALEMORT	AP	237	34820	1080	12 549,00 €
		AV	162	45044	90	
Mr Adrien VIALLE	MALEMORT	AP	235	9600	3858	20 099,00 €
Mr Etienne VIALLE	MALEMORT	AP	236	9625	5189	95 438,00 €
Mr et Mme Didier AZNAR	MALEMORT	AT	20	1902	380	5 296,00 €
Me Arlette SAZARIN	MALEMORT	AP	14	51029	10429	39 377,00 €
Mr Alain PASCAL	MALEMORT	AP	15	72145	8802	64 490,00 €
		AP	89	36616	9152	
Me Anne-Cécile VIALLE	MALEMORT	AP	91	5183	317	7 947,00 €
Me Emilie VIALLE	MALEMORT	AP	16	8867	4849	99 764,00 €
Me Odette MALLET	MALEMORT	AP	47	15690	77	156,00 €
					44223	345 116,00 €

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure préalablement autorisée par délibération du 11 mai 2006 de la commission permanente, la défense des intérêts du Département sera confiée à un avocat dont le montant prévisionnel des honoraires est estimé à 2 500,00 € TTC.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir décider de :

- procéder à ces acquisitions
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires
- signer au nom du Département tous les documents afférents à ces acquisitions et à la procédure d'expropriation.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 59 808 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACQUISITIONS FONCIERES ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION CONCERNANT LE PROJET DE REALISATION D'UN BARREAU DE LIAISON ENTRE LES ROUTES DEPARTEMENTALES 921 ET 1089 - COMMUNE DE MALEMORT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé de procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable, nécessaires à la réalisation d'un barreau de liaison entre les Routes Départementales 921 et 1089, détaillées ci-dessous :

Propriétaires	Section	Numéro	Surface en m ²	Montants acquisitions en €	Estimation Frais de notaire en €
Me Marie-Thérèse LACHASSAGNE	AP	142	332	19 000,00 €	2 400,00 €
	AP	275	1071		
	AV	278	192		
Mr Jean-Pierre BARDON	AP	12	18229	7 800,00 €	1 400,00 €
Mr René CHASSAGNAC	AP	9	473	265,00 €	200,00 €
Me Marie Caroline BARDON (nue-propriétaire)	AP	10	9457	8 523,00 €	1 500,00 €
Mr Jean-Pierre BARDON (usufruitier)					
Me Paule FAURIE (propriétaire-indivis)	AO	283	1078	13 900,00 €	2 000,00 €
Mr Lucien FAURIE (propriétaire-indivis)					
Mlle Isabelle BLANC (nue-propriétaire)	AO	272	9	120,00 €	200,00 €
Mr Joël BLANC (usufruitier)					
			30841	49 608,00 €	7 700,00 €
			TOTAL	57 308,00 €	

Article 2 : Est décidé dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, autorisée par délibération du 11 mai 2006 par la commission permanente nécessaire à l'acquisition de certaines parcelles, ci-après détaillées, de confier la défense des intérêts du Département à un avocat dont le montant prévisionnel des frais d'honoraires est estimé à 2 500,00 € TTC.

Propriétaires	Commune	Section	Numéro	Surface totale en m ²	Surface à acquérir en m ²	Estimation des domaines du 27/02/2017
Mr François VIALLE	MALEMORT	AP	237	34820	1080	12 549,00 €
		AV	162	45044	90	
Mr Adrien VIALLE	MALEMORT	AP	235	9600	3858	20 099,00 €
Mr Etienne VIALLE	MALEMORT	AP	236	9625	5189	95 438,00 €
Mr et Mme Didier AZNAR	MALEMORT	AT	20	1902	380	5 296,00 €
Me Arlette SAZARIN	MALEMORT	AP	14	51029	10429	39 377,00 €
Mr Alain PASCAL	MALEMORT	AP	15	72145	8802	64 490,00 €
		AP	89	36616	9152	
Me Anne-Cécile VIALLE	MALEMORT	AP	91	5183	317	7 947,00 €
Me Emilie VIALLE	MALEMORT	AP	16	8867	4849	99 764,00 €
Me Odette MALLET	MALEMORT	AP	47	15690	77	156,00 €
					44223	345 116,00 €

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à :

- procéder à ces acquisitions,
- accomplir toutes les formalités nécessaires
- signer au nom du Département tous les documents afférents à ces acquisitions et à la procédure d'expropriation.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

LIAISON RD921 - RD1089

Commune de MALEMORT SUR CORREZE

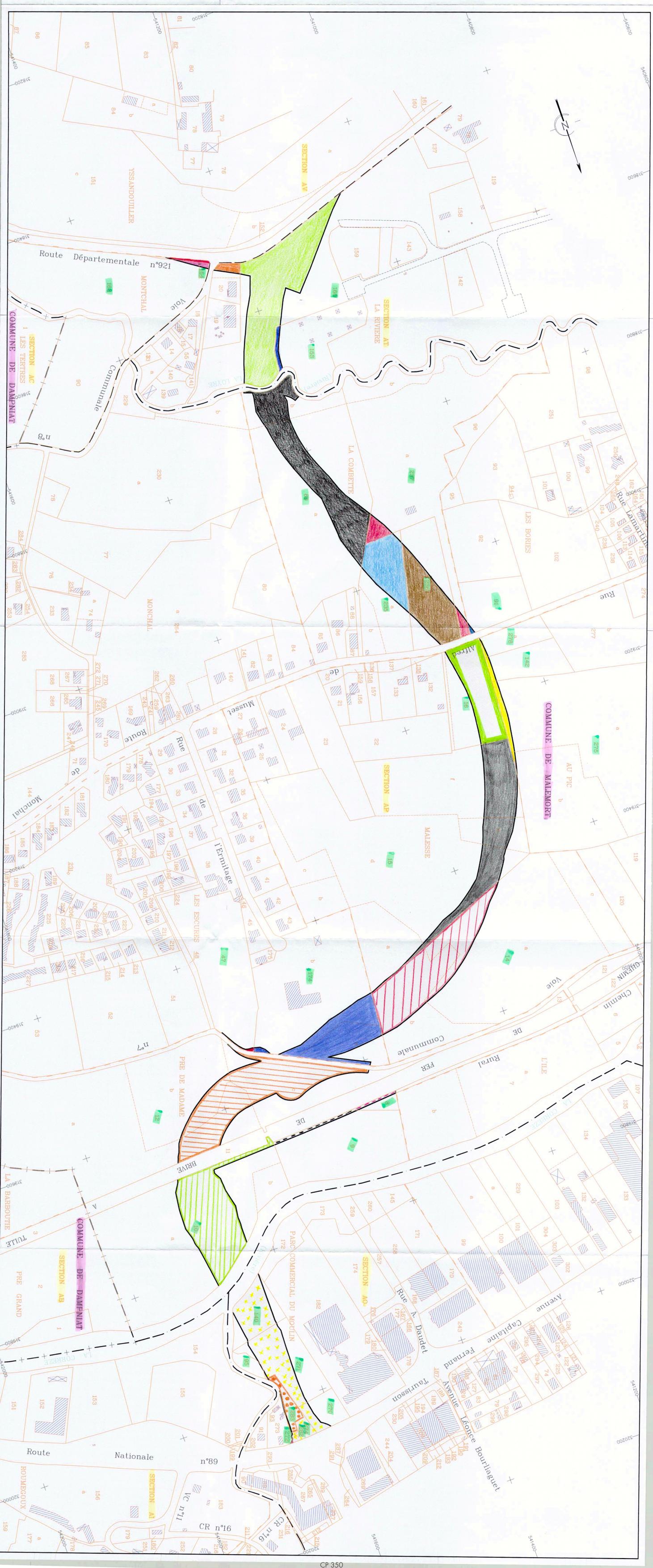
DOSSIER PARCELLAIRE

PLAN SYNOPTIQUE

Echelle: 1/2000

Hôtel du Département 'Machol'
5, rue Emile FAÏE - BP 199 - 63005 TULLE
Téléphone : 03.53.93.70.00 - Fax : 03.53.93.70.82
Avril 2016

NOTA : LES COORDONNEES SONT RATTACHEES A LA PROJECTION LAURENT III



PROPRIETAIRE	sect	n°	lieu	surface totale m²	EXPLOITANT	surface emprise m²	total hors emprise m²	zonage	
ETAT par France Domaine 15 ave Henri de Bournazel 19000 TULLE	AV	164	Montchal	94	/	115	49	A	
VIALLE FRANÇOIS Font Grande 19360 DAMPNIAT nu-ppre	AV	162	Montchal	45 044	GAEC VIALLE	190	44 854	A	
	AP	237	rue alfred de Musset	34 820		1 080	33 740	2AU	
SCI MONTCHAL 19 M. AZNAR- Montchal 19360 MALEMORT	AT	20	La Rivière	1 902	/	380	1 522	A U x	
C A B B	AT	160	La Rivière	90 974	/	12 592	78 382	AU x & EBC	
COMMUNE MALEMORT	AT	153	La Rivière	8 748	/	130	8 618	Na	
	AP	174	rue de l'Ermitage	27 294	/	5 840	21 454	U	
PASCAL Alain 20 rue Alfred de Vigny 19360 MALEMORT	AP	89	La Combette	36 616	GAEC VIALLE	9 152	27 464	2AU	
	AP	15	Malesse	72 145		8 802	63 343		
VIALLE Adrien Font Grande 19360 DAMPNIAT	AP	235	rue alfred de Musset	9 600		3 858	5 742	2AU	
VIALLE Etienne Font Grande 19360 DAMPNIAT	AP	236	rue alfred de Musset	9 625		5 189	4 436	2AU	
MME VIALLE ANNE-CECILE La Chauvarie 19320 MARCILLAC LA Cle	AP	91	rue alfred de Musset	5 183		55	5 128	2AU	
MME LACASSAGNE M-THERESE Au Pic 19360 MALEMORT	AP	278	rue alfred de Musset	2 915		MME LACASSAGNE M-THERESE	85	2 830	2AU
	AP	275	Au Pic	108 809			717	108 092	2AU
	AP	142	rue alfred de Musset	4 374			201	4 173	2AU
MLE VIALLE EMILIE 62c Randolph Avenue - W91 BE LONDON - ROYAUME UNI	AP	16	rue alfred de Musset	8 867	MLE VIALLE EMILIE	5 268	3 599	2AU	
MME FOUSSAT ARLETTE EP SARAZIN 12 ave de l'Industrie 19360 MALEMORT	AP	14	Malesse	51 029	GAEC VIALLE	10 429	40 600	2AU	
Indiv MALLET Marcel et RIBEIRA Odette 12 rue de l' Ermitage 19360 MALEMORT	AP	47	Les Escures	15 690		77	15 613	AU	
Mle BARDON Isabelle La Barboutie 19360 MALEMORT - nue ppre	AP	12	Pré de Madame	66 902	usuf- BARDON J-PIERRE	11 840	55 062	A	
SNCF MOBILITES 9 rue Jean Philippe Rameau CS20012 93200 SAINT-DENIS	AP		Pré de Madame	924	/	236	688	Np	
CHASSAGNAC RENE 15 rue Racine 19100 BRIVE	AP	9	Pré de Madame	12 984	CHASSAGNAC RENE	473	12 511	Np	
Mme BARDON Marie La Barboutie 19360 DAMPNIAT - Nue ppre	AP	10	Pré de Madame	36 631	GAEC VIALLE	9 457	27 174	Np & PPRI r	
CONSEIL DEPARTEMENTAL 9 rue René et Emile Fage 19000 TULLE	AO	140	La Rivière	4 007	BOUYSSSET P	2 889	1 118	Uxir4 PPRI r	
	AO	95	La Rivière	866	/	6	860	Uxir4 PPRI r	
	AO	271	Av Cap F. Taurisson	6 983	/	3 547	3 436	Uxir4 PPRI r	
	AO	270	Av Cap F. Taurisson	2 298	/	610	1 688	Uxir4 PPRI r	
	AO	274	Av Cap F. Taurisson	620	/	620	0	Uxir4 PPRI r	
	AO	282	Av Cap F. Taurisson	46	/	6	40	Uxir4 PPRI r	
Indiv FAURE LUCIEN ET FAURE PAULE née Bizac La Bleyrie 19500 TURENNE	AO	283	Av Cap F. Taurisson	1 078	?	1 031	47	Uxir4 PPRI r	
Mle BLANC Isabelle née Pillet Avenue du Cap Taurisson 19360 MALEMORT	AO	272	Av Cap F. Taurisson	9	Usuf BLANC JOEL	9	0	Uxir4 PPRI r	
				667 077		94 884	572 263		

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CORREZE

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 15 AVENUE HENRI DE BOURNAZEL
BP 239 – 19012 TULLE CEDEX

Téléphone : 05 55 20 50 00

Le 23/06/2016

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : ELIANE CAMBON

Téléphone : 05 55 29 94 26

Courriel : ddfp19.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2016-123V0261

**AVIS VALEUR VÉNALE
FICHE INDIVIDUELLE N 20**

PROPRIÉTAIRE
BLANC ISABELLE
Avenue du Capitaine F. Taurisson 19360 MALEMORT

sect	n°	lieu	nature	surface emprise	VV €/m ²	indemnité principale APRES abattement pour occupation en €
AO	272	AV CAP TAURISSON	S00	9	11,00	91

<i>Valeur vénale (indemnité principale)</i>	91 €
Indemnité accessoire de emploi	18 €
Indemnité accessoire pour clôtures	€
Indemnité accessoire de dépréciation du surplus	
S/Total	109 €
Indemnité pour les exploitants	2 €
Total	111 €

L'Administrateur des Finances
Publiques Adjoint

Christophe KERBOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CORREZE

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 15 AVENUE HENRI DE BOURNAZEL
BP 239 – 19012 TULLE CEDEX

Téléphone : 05 55 20 50 00

Le 23/06/2016

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : ELIANE CAMBON

Téléphone : 05 55 29 94 26

Courriel : .ddfip19.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2016-123V0260

**AVIS VALEUR VÉNALE
FICHE INDIVIDUELLE N 19**

PROPRIÉTAIRE
INDIVISION FAURE Lucien et Paule
La Bleynie 19500 TURENNE

sect	n°	lieu	nature	surface emprise	VV €/m ²	indemnité principale APRES abattement pour occupation en €
AO	283	AV CAP TAURISSON	P02 P03	1 031	11,00	10 434

<i>Valeur vénale (indemnité principale)</i>	10 434 €
Indemnité accessoire de emploi	1 815 €
Indemnité accessoire pour clôtures	-
Indemnité accessoire de dépréciation du surplus	-
S/Total	12 249 €
Indemnité pour les exploitants	- €
Total	12 249 €

L'Administrateur des Finances
Publiques Adjoint

Christophe KERROUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CORREZE

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 15 AVENUE HENRI DE BOURNAZEL
BP 239 – 19012 TULLE CEDEX

Téléphone : 05 55 20 50 00

Le 23/06/2016

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : ELIANE CAMBON

Téléphone : 05 55 29 94 26

Courriel : ddfip19.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2016-123V0258

**AVIS VALEUR VÉNALE
FICHE INDIVIDUELLE N 16**

PROPRIÉTAIRE
CHASSAGNAC René
15 rue Racine 19100 BRIVE

sect	n°	lieu	nature	surface emprise	W €/m ²	indemnité principale APRES abattement pour occupation en €
AP	9	Pré de Madame	BT04	473	0,30	131

<i>Valeur vénale (indemnité principale)</i>	131€
Indemnité accessoire de remploi	26-€
Indemnité accessoire pour clôtures	€
Indemnité accessoire de dépréciation du surplus	
S/Total	157 €
Indemnité pour les exploitants	108 €
Total	265 €


L'Administrateur des Finances
Publiques Adjoint
Christophe KERROUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CORREZE

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 15 AVENUE HENRI DE BOURNAZEL
BP 239 – 19012 TULLE CEDEX

Téléphone : 05 55 20 50 00

Le 23/06/2016

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : ELIANE CAMBON

Téléphone : 05 55 29 94 26

Courriel : ddfip19.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2016-123V0256

AVIS VALEUR VÉNALE
FICHE INDIVIDUELLE N 14

PROPRIÉTAIRE
BARDON Isabelle
La Barboutie 19360 DAMPNIAT

sect	n°	lieu	nature	surface emprise	W €/m ²	indemnité principale APRES abattement pour occupation en €
AP	12	Pré de Madame	BF02 BT04 P03	11 840	0,30	3 268

Valeur vénale (indemnité principale)	3 268 €
Indemnité accessoire de emploi	654 €
Indemnité accessoire pour clôtures	0 €
Indemnité accessoire de dépréciation du surplus	
S/Total	3 922 €
Indemnité pour les exploitants	2 695 €
Total	6 617 €


L'Administrateur des Finances
Publiques Adjoint
Christophe KERROUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CORREZE

Pôle Gestion publique

Service : FRANCE DOMAINE

Adresse : 15 AVENUE HENRI DE BOURNAZEL
BP 239 – 19012 TULLE CEDEX

Téléphone : 05 55 20 50 00

Le 27 02/2017

COMMUNE DE MALEMORT
Liaison RD921 / RD1089

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : ELIANE CAMBON

Téléphone : 05 55 29 94 26

Courriel : ddfip19.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2017-123V0107 (2016-123V0259)

AVIS VALEUR VÉNALE

FICHE INDIVIDUELLE N 17-2

ANNULE ET REMPLACE LA FICHE N° 17 DU 23/06/2016

PROPRIÉTAIRE

BARDON MARIE CAROLINE
La Barboutie 19360 DAMPNIAT

sect	n°	lieu	nature	surface emprise	VV €/m ²	indemnité principale APRES abattement pour occupation en €
AP	10	Pré de Madame	PC04 BF02	9 457	0,30	2 610

Valeur vénale (indemnité principale)	2 610€
Indemnité accessoire de emploi	522€
Indemnité accessoire pour clôtures	1 840 €
Indemnité accessoire de dépréciation du surplus	
S/Total	4 972 €
Indemnité éviction exploitant sur marge brute réelle	3 215 €
Indemnité déséquilibre d'exploitation 10 %	322 €
Indemnité arrière fumure (14,40 / ha)	14 €
S/total exploitant	3 551 €
Total	8 523 €

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,
L'inspectrice des finances publiques



Eliane CAMBON

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORT DES BOIS RONDS
EXTENSION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DEROGATOIRE PERMANENT

RAPPORT

Au cours de sa séance du 16 décembre 2010, notre Commission Permanente a adhéré à la démarche proposée par l'Etat pour la desserte routière du massif forestier de la Corrèze.

Cette démarche a ainsi fixé les conditions d'application du décret n° 2009-780 du 23 juin 2009, qui autorise en dispositif dérogatoire, par arrêté préfectoral, la circulation des poids lourds, dont les poids totaux en charge sont les suivants :

- 48 tonnes pour les véhicules articulés ou les trains routiers à cinq essieux,
- 57 tonnes pour les véhicules articulés ou les trains routiers à six essieux et plus,
- 57 tonnes pour les ensembles composés d'un train double à sept essieux et plus.

Elle s'est ainsi traduite, notamment, par l'identification du réseau routier dérogatoire permanent 48/57 tonnes, réseau qui a ensuite été modifié et validé lors de la réunion de la Commission Permanente du 27 janvier 2012.

Ce réseau figure sur la carte ci-annexée.

Le Syndicat des Exploitants Forestiers Scieurs et Industriels du Limousin a saisi nos services afin de proposer à M. le Préfet de la Corrèze d'inclure dans le réseau dérogatoire, la portion de la route départementale n° 36 de MEYMAC - du Carrefour de la RD 979 à Lontrade à SAINT-SETIERS - limite du département de la Creuse (figurant en vert sur la carte jointe).

Après instruction de cette demande, eu égard aux caractéristiques de la RD 36 et à l'enjeu économique pour les filières bois dans ce secteur forestier, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente d'intégrer cette section au réseau dérogatoire permanent figurant dans le tableau joint au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORT DES BOIS RONDS
EXTENSION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DEROGATOIRE PERMANENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée la constitution du réseau dérogatoire permanent 48/57 tonnes pour le transport des bois ronds, tel que figurant au tableau joint en annexe à la présente décision après intégration de la portion de voie de la RD 36 comprise entre le carrefour de la RD n° 979 à "Lontrade" commune de MEYMAC à la limite du département de la Creuse, commune de SAINT-SETIERS.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

TRANSPORT DES BOIS RONDS

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DEROGATOIRE 48 / 57 TONNES

(Commission Permanente du 5 Mai 2017)

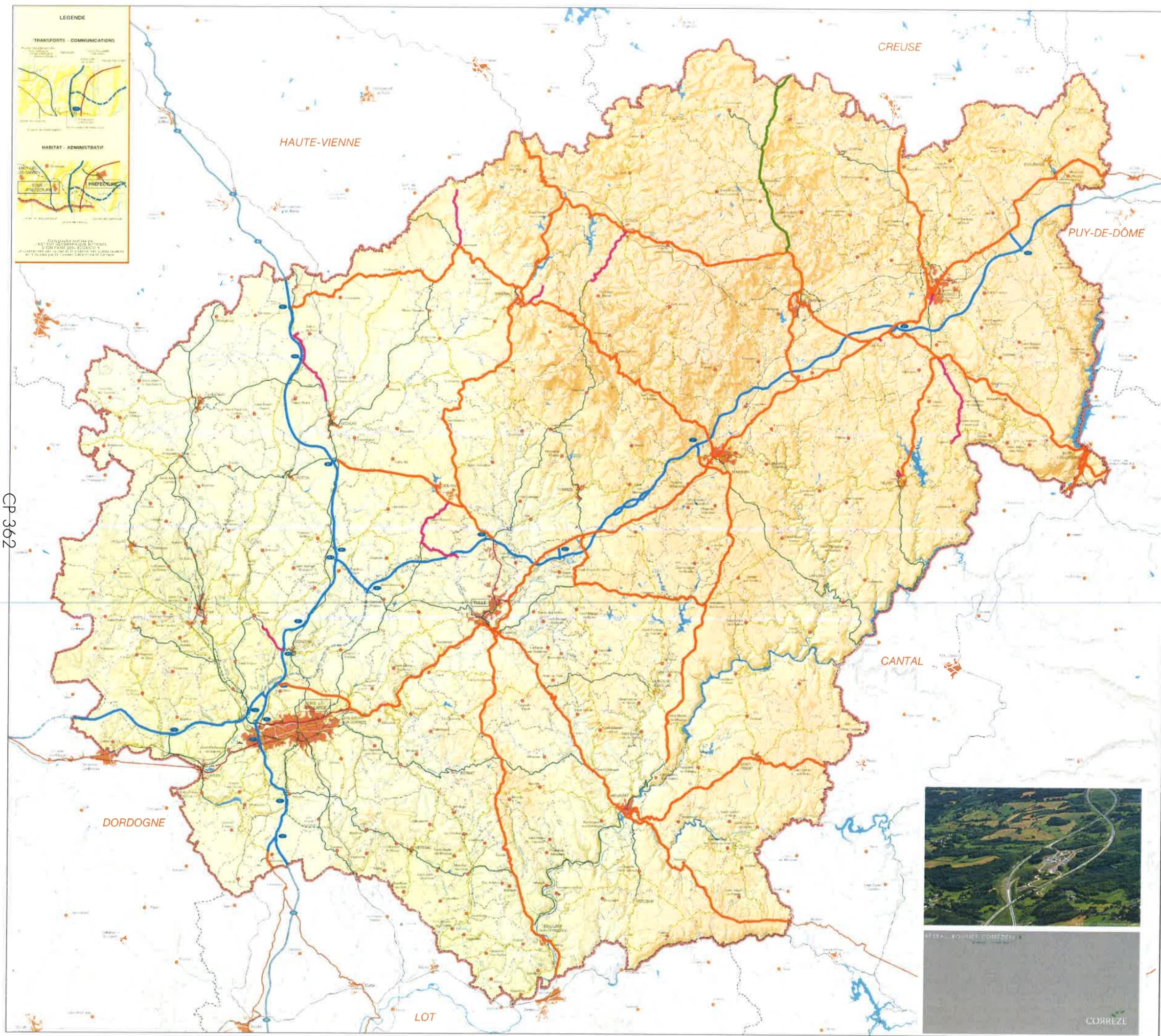
Réseau dérogatoire

N° ROUTE DÉPARTEMENTALE	EXTREMITÉS
1089	LAGUENNE - carrefour RD1120
982	ST-REMY - limite CREUSE
979	BORT-LES-ORGUES - carrefour avec RD922
922	BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Sud
36	MEYMAC - carrefour RD36 ^E Sud
36 ^E	MEYMAC - carrefour RD36 Nord
36	MEYMAC - carrefour RD979 Lontrade
36	ST SETIERS - limite du Département de la Creuse
979	VIAM - carrefour RD940
940	L'ÉGLISE-AUX-BOIS - limite HAUTE-VIENNE
142 ^{E2}	ROSIERS D'ÉGLETONS - carrefour échangeur 22 A89
1120	NAVES - carrefour échangeur 20 – A89
940	SEILHAC - carrefour RD1120
1120	LAGUENNE - carrefour RD1089
2120	ARGENTAT - carrefour RD1120 Sud
980	ARGENTAT - carrefour RD2120
920	NESPOULS - carrefour RD19
820	NESPOULS - carrefour RD19 ^E
	NESPOULS - limite LOT

N° ROUTE DÉPARTEMENTALE	EXTRÉMITÉS	
982	MESTES - carrefour RD979 Sud	NEUVIC - carrefour RD171
16	EGLETONS - carrefour RD1089	TREIGNAC - carrefour RD16E5
16E5	TREIGNAC - carrefour RD16	TREIGNAC - carrefour RD940
16	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16F	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD18
18	ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978
978	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD26
26	GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD978	ST-PRIEST-DE-GIMEL - carrefour RD1089
940E4	LAGUENNE - carrefour RD1120	TULLE - carrefour RD940
940	TULLE - carrefour RD940E4	ALTILLAC - Limite LOT
979	SAINT-ANGEL - carrefour RD1089	MEYMAC - carrefour RD36E2
18	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE - PR 8	MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978
16E3	TREIGNAC - carrefour RD940	TREIGNAC - carrefour RD16
16	TREIGNAC - carrefour RD16E3	CHAMBERET - carrefour RD3
3	CHAMBERET - carrefour RD16	SOUDAINE-LAVINADIÈRE - carrefour RD132
132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE - carrefour RD3	MEILHARDS - carrefour RD20
20	MEILHARDS - carrefour RD132	MASSERET carrefour échangeur 43 A20

Desserte des sites de transformation

SITE DE TRANSFORMATION	N° R.D.	EXTREMITÉS
GOUNY	982	USSEL - accès Ets GOUNY
GATIGNOL	108	ST-ANGEL - accès Ets GATIGNOL
DESTEVE	168	LIGINIAC - carrefour RD108
	108	LIGINIAC - accès Ets DESTEVE
SAFEF	168E2	ST-ETIENNE-LA-GENESTE - accès Ets SAFEF
MAGNOL	171	NEUVIC - accès Ets MAGNOL
TERRIOU	157	TREIGNAC - accès Ets TERRIOU
DUNOUHAUD	3	CHAMBERET - accès Ets DUNOUHAUD
	44	SEILHAC - carrefour RD120
VIGEON	7	ST-CLEMENT - carrefour RD44
	53E2	NAVES - carrefour RD7
	920	NAVES - accès Ets VIGEON
CHENEU	920	MASSERET - carrefour échangeur 43 A20
	26	SALON-LA-TOUR - carrefour RD920
VALETTE	920	SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 A20
GILIBERT	25	DONZENAC - carrefour échangeur 48 A20
		ALLASSAC - accès Ets GILIBERT



RESEAU DEROGATOIRE 48/57 t

-  Réseau
Autoroutier
-  Réseau
Départemental
-  Desserte des sites
de transformation
-  Extension du
réseau dérogatoire

CP 362



LEZARD, FOURIE, CORRÈZE
CORRÈZE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CADRE 2016-2018 ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, LA COMMUNE DE BRIVE ET LA COMMUNE DE MALEMORT - PARTENARIAT FINANCIER POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION 1089 "REHABILITATION DE L'ANCIENNE 1089 BRIVE - MALEMORT"

RAPPORT

Axe historique de la traversée est-ouest de l'agglomération de Brive, l'ancienne D 1089 constitue l'une des voies les plus fréquentées de notre Département avec plus de 20 000 véhicules/jour. Elle reste la principale voie d'accès à Malemort et à l'est de l'Agglomération. Or, le processus de rétrocession aux communes n'ayant été mené que récemment à son terme, fait que 7 ans après la mise en service du contournement nord de Brive, l'état très dégradé des chaussées nuit autant au confort des automobilistes qu'à l'image des villes de Malemort et Brive.

Sa réhabilitation, qui concerne non seulement la voirie mais aussi des travaux lourds de restructuration de réseaux souterrains (eau potable, assainissement), est donc un enjeu majeur et une opération stratégique sur cet axe emblématique et structurant, qui requiert des engagements exceptionnels.

A cet égard, l'effort de toutes les collectivités concernées est indispensable, et l'aide du Département s'avère déterminante pour permettre la réalisation de cette opération qui concerne la section comprise entre le giratoire de la Rivière à Malemort et celui du "Mega CGR" à Brive.

C'est pourquoi une convention-cadre spécifique a été élaborée par les quatre collectivités concernées (Département, Agglomération, Villes de Brive et Malemort) pour définir les engagements de chacune.

Longtemps différée, cette opération est en cours de réalisation grâce à l'aide déterminante du Département qui pour l'occasion consent un effort exceptionnel, tant au titre de ses programmes routiers qu'à celui des aides à l'assainissement et à l'AEP, en dérogeant aux critères de ses dispositifs habituels.

Outre l'octroi de ces subventions exceptionnelles sur la période de 2017/2018, l'accord cadre mentionne le montant de l'indemnité (soulte) de la rétrocession en 2016 à la commune de Malemort de la section de l'ancienne D 1089 comprise entre les feux tricolores de "Beau Rivage" et la limite d'agglomération avec la commune de Brive.

En contrepartie du respect des engagements de la Communauté d'Agglomération, la Commune de Brive et la Commune de Malemort décrits à l'article 5 de la convention, le Département prévoit ainsi de mobiliser, sur la période 2016-2018, 2 710 000 € de crédits départementaux dont l'indemnité (soulte) de rétrocession à la commune de Malemort, à savoir :

Planification des engagements financiers du Département	2016	2017	2018	TOTAL
Subventions "Aides aux communes"	-	1 000 000 €	935 000 €	1 935 000 €
<i>voirie</i>	-	750 000 €	667 000 €	1 417 000 €
<i>AEP/Assainissement</i>	-	250 000 €	268 000 €	518 000 €
Rétrocession secteur Malemort (soulte)	775 000 €			775 000 €
TOTAL	775 000 €	1 000 000 €	935 000 €	2 710 000 €

Compte tenu de l'intérêt que représente un tel partenariat pour l'amélioration des conditions d'accès à l'entrée du territoire de l'Agglomération de Brive, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental :

- d'approuver la convention cadre 2016-2018 entre le Département, la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive, la Commune de Brive et la Commune de Malemort,
- de m'autoriser à la signer,
- et d'examiner les soutiens financiers apportés par le Département au titre de l'année 2017 :

Bénéficiaires	Dépenses H.T.	Taux	Subvention départementale Année 2017
AGGLO DE BRIVE	1 351 350 €	18,50 %	250 000 € (plafond)
BRIVE	1 379 310 €	29,00 %	400 000 € (plafond)
MALEMORT	1 186 441 €	29,50 %	350 000 € (plafond)
TOTAL			1 000 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 000 000 € en investissement pour l'année 2017.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION CADRE 2016-2018 ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE, LA COMMUNE DE BRIVE ET LA COMMUNE DE MALEMORT - PARTENARIAT FINANCIER POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION 1089 "REHABILITATION DE L'ANCIENNE 1089 BRIVE - MALEMORT"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

VU la réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 mars 2016,

VU la convention relative au déclassement de l'ancienne RD1089 en traverse de Malemort et reclassement dans la voie communale de Malemort.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention cadre telle qu'annexée à la présente décision, relatif au partenariat financier entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, la commune de Brive et la commune de Malemort, pour la mise en œuvre de l'opération 1089 "Réhabilitation de la 1089 Brive-Malemort", sur la période 2016-2018.

Article 2 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention cadre visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Réhabilitation de la 1089 Brive-Malemort" 2016-2018, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour l'année 2017.

Bénéficiaires	Dépenses H.T.	Taux	Subvention départementale Année 2017
AGGLO DE BRIVE	1 351 350 €	18,50 %	250 000 € (plafond)
BRIVE	1 379 310 €	29,00 %	400 000 € (plafond)
MALEMORT	1 186 441 €	29,50 %	350 000 € (plafond)
TOTAL			1 000 000 €

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017



CONVENTION CADRE 2016-2018

Partenariat financier pour la mise en œuvre
de l'opération 1089 "Réhabilitation de l'ancienne 1089 Brive -
Malemort"



La présente convention cadre est conclue entre les soussignés :

Le Département de la Corrèze

représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président du Conseil départemental dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 5 mai 2017.

ci-après dénommé "le Département"

▶ ET

La Communauté d'Agglomération du bassin de Brive

représentée par Monsieur Frédéric SOULIER, en sa qualité de Président de l'Agglomération dûment habilitée par décision de son Conseil communautaire

ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération"

▶ ET

La Commune de Brive

représentée par Monsieur Frédéric SOULIER, en sa qualité de Maire dûment habilitée par décision de son Conseil municipal

ci-après dénommée "la Commune de Brive"

▶ ET

La Commune de Malemort

représentée par Madame Frédérique MEUNIER, en sa qualité de Maire dûment habilitée par décision de son Conseil municipal

ci-après dénommée "la Commune de Malemort"

PREAMBULE

Axe historique de la traversée est-ouest de l'agglomération de Brive, l'ancienne D 1089 constitue l'une des voies les plus fréquentées de notre Département avec plus de 20.000 véhicules/jour. Elle reste la principale voie d'accès à Malemort et à l'est de l'Agglomération. Or, le processus de rétrocession aux communes n'ayant été mené que récemment à son terme, fait que 7 ans après la mise en service du contournement nord de Brive, l'état très dégradé des chaussées depuis trop longtemps notoire, nuisait autant au confort des automobilistes qu'à l'image des villes de Malemort et Brive.

Sa réhabilitation, qui concerne non seulement la voirie mais aussi des travaux lourds de restructuration de réseaux souterrains (eau potable, assainissement), est donc un enjeu majeur et une opération stratégique sur cet axe emblématique et structurant, qui requiert des engagements exceptionnels.

A cet égard, l'effort de toutes les collectivités concernées est indispensable, et l'aide du Département s'avère déterminante pour permettre la réalisation de cette opération qui concerne la section comprise entre le giratoire de la Rivière à Malemort et celui du "Mega CGR" à Brive.

C'est pourquoi une convention-cadre spécifique est élaborée par les quatre collectivités concernées (Département, Agglomération, Villes de Brive et Malemort) pour définir les engagements de chacune.

Longtemps différée, cette opération va ainsi pouvoir être réalisée grâce à l'aide déterminante du Département qui pour l'occasion consentira un effort exceptionnel, tant au titre de ses programmes routiers qu'à celui des aides à l'assainissement et à l'AEP, en dérogeant aux critères de ses dispositifs habituels.

Outre l'octroi de ces subventions exceptionnelles sur la période 2017 à 2018 la convention cadre mentionne la rétrocession en 2016, à la commune de Malemort de la section de l'ancienne D 1089 comprise entre les feux tricolores de "Beau Rivage" et la limite d'agglomération avec la commune de Brive. Il est à noter que la convention relative à la rétrocession a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 4 mars 2016.

La conduite du partenariat entre le Département, la Communauté d'Agglomération, la Commune de Brive et la Commune de Malemort nécessite ainsi la mise en place d'une organisation et d'une mobilisation de moyens qui font l'objet de la présente convention cadre.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre la réalisation des opérations de réhabilitation de l'ancienne 1089 engagées par la Communauté d'Agglomération, la Commune de Brive et la Commune de Malemort et ce, au moyen de la participation financière du Département.

Cette participation financière prend la forme :

- de subventions dans le domaine de la voirie,
- de subventions dans le domaine de l'AEP et de l'assainissement,

et mentionne le montant des indemnités versé dès 2016 à la commune de Malemort dans le cadre de la convention de rétrocession approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 4 mars 2016.

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

La présente convention s'applique à la Communauté d'Agglomération, la Commune de Brive et la Commune de Malemort et concerne les secteurs de travaux suivants :

- le secteur de Brive - avenue Kennedy : du cinéma MEGA CGR au panneau de sortie de la commune de Brive
- le secteur de Malemort - avenue Pierre et Marie Curie : du panneau d'entrée de la commune de Malemort côté Brive aux feux tricolores de "Beau Rivage".

ARTICLE 3 - OPÉRATIONS DE TRAVAUX PRISES EN COMPTE ET REPARTITION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

SECTEURS DE TRAVAUX/TYPOLOGIE	ESTIMATION TRAVAUX H.T.	MAÎTRES D'OUVRAGE	PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT	TYPE D'INTERVENTION
SECTEUR DE BRIVE	4 000 000 €		1 013 000 €	DISPOSITIFS DES AIDES AUX COMMUNES
<i>Aménagement surface voirie</i>	2 600 000 €	BRIVE	754 000 € (plafond) taux 29%	
<i>AEP/Assainissement</i>	1 400 000 €	AGGLO DE BRIVE	259 000 € (plafond) taux 18,5%	
SECTEUR DE MALEMORT	3 650 000 €		922 000 €	DISPOSITIFS DES AIDES AUX COMMUNES
<i>Aménagement surface voirie</i>	2 250 000 €	MALEMORT	663 000 € (plafond) taux 29,5%	
<i>AEP/Assainissement</i>	1 400 000 €	AGGLO DE BRIVE	259 000 € (plafond) taux 18,5%	
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT			1 935 000 €	
RETROCESSION SECTEUR MALEMORT (SOULTE)			775 000 €	INDEMNITES RETROCESSION
TOTAL OPERATION	7 650 000 €		2 710 000 €	

Les aides du Département détaillées ci-dessus par maîtres d'ouvrage publics, représenteront sur la période contractualisée 2016-2018, le maximum d'aides pouvant être allouées par le Département : en 2016 au titre de la rétrocession et de 2017 à 2018 au titre des dispositifs "voirie" et "AEP/Assainissement". De facto, durant cette période, pour les secteurs susvisés, toutes autres demandes de subventions sollicitées au titre des dispositifs "voirie" et "AEP/Assainissement" par les collectivités de Brive, Malemort et la Communauté d'Agglomération ne pourront donner lieu à une aide supplémentaire du Département ". D'autant que les montants de la participation financière du Département fixés par la présente convention, sont calculés à des taux (Cf. tableau ci-dessus) dérogeant à la règle de droit commun de manière à accroître les montants normalement alloués au titre de ces dispositifs d'aides.

Par ailleurs, un bilan sera réalisé à l'issue de la 3^{ème} et dernière année 2018. En fonction de l'avancée des opérations sur l'ancienne D1089, les montants des subventions départementales réparties sur les secteurs de Brive et de Malemort et qui ne seront pas mobilisés sur ces derniers pourront faire l'objet d'un report sur le secteur de Brive Laroche dans la limite de 1 935 000 € et dans le cadre d'un contrat d'agglomération.

ARTICLE 4 - RÉTROCESSION

Dans le cadre des opérations de réhabilitation relatives au secteur de Malemort, le Département a souhaité procéder au préalable à la rétrocession à la Commune de Malemort de la voirie et des réseaux concernés par ces opérations.

Ainsi, cette rétrocession, réalisée avec soulte, a donné lieu à la conclusion d'une convention dédiée entre le Département et la Commune de Malemort, convention qui a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 4 mars 2016.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES

► Engagements de la Communauté d'Agglomération, de la Commune de Malemort et de la Commune de Brive :

D'une manière générale, par cette convention cadre, la Communauté d'Agglomération, la Commune de Brive et la Commune de Malemort s'engagent à tenir informées le Département de l'engagement de chacune des opérations listées à l'article 3 de la convention.

La Communauté d'Agglomération, la Commune de Brive et la Commune de Malemort s'engagent :

- au strict respect des dispositions fixées par la présente convention cadre,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Département dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objet de la présente convention, le Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

► Engagements du Département :

En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations d'investissement telles que définies dans l'article 3, selon les montants et les conditions définis dans la présente convention.

Dans ce cadre, le Département prévoit de mobiliser 2 710 000 € de crédits départementaux dont la répartition par maîtres d'ouvrage, par typologie de secteurs et de travaux est précisée à l'article 3, à savoir 1 935 000 € de subventions au titre des dispositifs "Aides aux communes" et 775 000 € au titre de la rétrocession intervenue entre le Département et la Commune de Malemort (montant de la soulte).

La prévision d'engagement financier du Département est ainsi planifiée sur 3 ans de 2016 à 2018, comme suit :

Planification des engagements financiers du Département	2016	2017	2018	TOTAL
Subventions "Aides aux communes"		1 000 000 €	935 000 €	1 935 000 €
<i>Aménagement surface voirie</i>		<i>750 000 €</i>	<i>667 000 €</i>	<i>1 417 000 €</i>
<i>AEP/Assainissement</i>		<i>250 000 €</i>	<i>268 000 €</i>	<i>518 000 €</i>
Rétrocession secteur Malemort (soulte)	775 000 €			775 000 €
TOTAL	775 000 €	1 000 000 €	935 000 €	2 710 000 €

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET CONDITIONS D'APPORT DES SUBVENTIONS

6.1 Les subventions départementales seront engagées annuellement selon l'échéancier des opérations détaillé en annexe et après que la Commission Permanente du Conseil Départemental se soit prononcée sur leur attribution.

6.2 Les subventions seront versées annuellement à la collectivité maître d'ouvrage :

- sur présentation des factures afférentes aux opérations "éligibles",
- sur présentation d'une photographie du panneau visé à l'article 4,
- le montant de la subvention sera déterminé par l'application du taux de la subvention fixée en annexe à la présente convention sur les dépenses hors taxes réalisées,
- dans la limite de la subvention départementale attribuée annuellement,
- sous la forme d'un seul acompte et/ou du solde durant l'année d'attribution de la subvention.

6.3 Le solde de la subvention annuelle devra être sollicité avant le 30 avril de l'année suivant son attribution.

6.4 Une autorisation d'engagement des travaux a pris effet à la date de la rétrocession à la commune de Malemort telle que spécifiée à l'article 4 de la présente convention, à savoir le 4 mars 2016.

ARTICLE 7 - RESTITUTION DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie des subventions à la Communauté d'Agglomération, la Commune de Brive et la Commune de Malemort, qui s'engagent à restituer les sommes demandées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une opération non conforme à celle définie dans la présente convention,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre de la présente convention,
- en cas de réalisation de la présente convention selon les dispositions de l'article 11.

ARTICLE 8 - SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan relatif à l'état d'avancement des opérations ainsi qu'à l'état de versement des subventions du Département sera réalisé chaque année entre les parties à la convention.

ARTICLE 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Toutes les demandes de versement (acompte ou solde) sollicitées après le 30 avril 2019 seront nulles et non avenues.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de difficulté majeure dans l'application des dispositions prévues dans le cadre de convention, les parties pourront convenir d'y mettre fin par consentement mutuel.

En cas de non-respect des clauses précitées, l'une ou l'autre des parties pourra également résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, le tribunal administratif de Limoges.

Fait en 4 exemplaires originaux.

A Tulle, le

Le Président du Conseil départemental

Pascal COSTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du bassin de Brive

Frédéric SOULIER

Le Maire de la Commune de Brive

Frédéric SOULIER

Le Maire de la Commune de Malemort

Frédérique MEUNIER

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX - MAIRIES ET BATIMENTS A PERCEPTION DE LOYER ET/OU DEDIES AUX ASSOCIATIONS - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Aménagements communaux" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 900 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - BATIMENTS COMMUNAUX - Mairies

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
ALLASSAC	Réaménagement de la mairie - mise en accessibilité - 2 ^{ème} tranche	127 100 €	100 000 €	30 000 €
BASSIGNAC LE BAS	Travaux de réfection de la salle des archives	12 131 €	12 131 €	3 639 €
BEYSSAC	Construction d'une nouvelle mairie - 1 ^{ère} tranche	201 600 €	100 000 €	30 000 €
BEYSSENAC	Aménagement d'une salle d'archives	4 000 €	4 000 €	1 200 €
Communauté de Communes "PAYS d'UZERCHE"	Extension et aménagement des locaux administratifs de la communauté de communes	75 000 €	75 000 €	22 500 €
Communauté de Communes " VEZERE- MONEDIERES- MILLESOURCES"	Aménagement des locaux du siège de la nouvelle communauté de communes à Treignac	27 468 €	27 468 €	8 240 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
CHIRAC BELLEVUE	Travaux de réfection de la salle des archives et de la salle de réunion	19 749 €	19 749 €	5 925 €
DONZENAC	Travaux dans une salle annexe de la mairie	26 912 €	26 912 €	8 074 €
L'EGLISE AUX BOIS	Travaux de réaménagement du bâtiment mairie - salle polyvalente	99 000 €	99 000 €	29 700 €
ESTIVALS	Travaux de réfection de la toiture de la mairie	14 288 €	14 288 €	4 286 €
ESTIVAUX	Rénovation du local des archives dans la mairie	18 587 €	18 587 €	5 576 €
EYGURANDE	Travaux de restructuration de la mairie et installation de l'agence postale communale	90 000 €	90 000 €	27 000 €
FORGES	Travaux de rénovation de la mairie	52 100 €	52 100 €	15 630 €
LACELLE	Travaux de réfection de la toiture de la mairie et de l'ancienne gare	105 167 €	100 000 €	30 000 €
LAGRAULIERE	Réhabilitation et réaménagement de la mairie - 1 ^{ère} tranche financière	100 000 €	100 000 €	30 000 €
LARCHE	Travaux de rénovation sur le bâtiment de la mairie	2 981 €	2 981 €	894 €
MARCILLAC LA CROISILLE	Restructuration de l'accueil de la mairie	94 695 €	94 695 €	28 409 €
SAINT CERNIN DE LARCHE	Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la mairie	17 350 €	17 350 €	5 205 €
SAINT PRIEST DE GIMEL	Construction d'une nouvelle mairie à la Gare de Corrèze - 3 ^{ème} tranche	90 200 €	90 200 €	27 060 €
SERILHAC	Aménagement de la mairie dans l'ancien presbytère - 2 ^{ème} tranche	53 500 €	53 500 €	16 050 €
TURENNE	Restauration de la mairie - 3 ^{ème} tranche financière	100 000 €	100 000 €	30 000 €
VARS SUR ROSEIX	Travaux de réfection de la mairie	11 001 €	11 001 €	3 300 €
TOTAL		1 342 829 €	1 208 962 €	362 688 €

II - BATIMENTS COMMUNAUX - Bâtiments à perception de loyer et/ou dédiés aux associations

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 20%
AFFIEUX	Travaux de réhabilitation de 2 logements au-dessus de la mairie	33 030 €	33 030 €	6 606 €
ALBIGNAC	Réhabilitation d'un appartement communal situé au-dessus de la mairie	20 298 €	20 298 €	4 060 €
BEAUMONT	Travaux dans le logement communal	5 988 €	5 988 €	1 198 €
CLERGOUX	Rénovation thermique de 2 logements communaux	9 173 €	9 173 €	1 835 €
CONCEZE	Réfection de la toiture de l'ancien logement des instituteurs	29 616 €	29 616 €	5 923 €
CORREZE	Rénovation d'un bâtiment à usage de bureaux, commerce et logement	220 479 €	100 000 €	20 000 €
COURTEIX	Travaux de réfection de l'appartement au-dessus de la mairie	8 238 €	8 238 €	1 648 €
ESTIVAUX	Travaux de rénovation d'un logement communal au-dessus à l'école	41 852 €	41 852 €	8 370 €
LA CHAPELLE AUX BROCS	Travaux de rénovation d'un local associatif	14 665 €	14 665 €	2 933 €
LAFAGE SUR SOMBRE	Changement du système de chauffage du logement communal	2 432 €	2 432 €	486 €
LAGARDE ENVAL	Création d'une maison médicale	150 100 €	100 000 €	20 000 €
LAPLEAU	Restauration du bâtiment du Trésor public (bureaux dédiés à la location)	29 084 €	29 084 €	5 817 €
MEILHARDS	Restauration de la "Maison des sœurs" pour créer 3 logements - 1 ^{ère} tranche	139 000 €	100 000 €	20 000 €
NOAILLES	Travaux de rénovation de l'ancien logement des instituteurs	25 272 €	25 272 €	5 054 €
ORLIAC DE BAR	Construction d'une maison des associations	170 000 €	100 000 €	20 000 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 20%
SAINT AULAIRE	Rénovation d'un logement communal	70 128 €	70 128 €	14 026 €
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	Travaux de rénovation du logement communal (complément)	7 466 €	7 466 €	1 493 €
SAINT JULIEN LE PELERIN	Travaux de ravalement des façades du logement communal	8 701 €	8 701 €	1 740 €
SAINT MARTIN LA MEANNE	Travaux d'isolation d'un bâtiment communal (CMCS) dédié aux associations	40 099 €	40 099 €	8 020 €
SORNAC	Travaux d'aménagements intérieurs dans l'agence postale	30 449 €	30 449 €	6 090 €
Syndicat Intercommunal MASSERET - LAMONGERIE	Agrandissement d'un bâtiment à perception de loyer	46 966 €	46 966 €	9 393 €
TOTAL		1 103 036 €	823 457 €	164 692 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 527 380 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX - MAIRIES ET BATIMENTS A PERCEPTION DE LOYER ET/OU DEDIES AUX ASSOCIATIONS - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements communaux" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I - BATIMENTS COMMUNAUX - Mairies

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
ALLASSAC	Réaménagement de la mairie - mise en accessibilité - 2 ^{ème} tranche	127 100 €	100 000 €	30 000 €
BASSIGNAC LE BAS	Travaux de réfection de la salle des archives	12 131 €	12 131 €	3 639 €
BEYSSAC	Construction d'une nouvelle mairie - 1 ^{ère} tranche	201 600 €	100 000 €	30 000 €
BEYSSENAC	Aménagement d'une salle d'archives	4 000 €	4 000 €	1 200 €
Communauté de Communes "PAYS d'UZERCHE"	Extension et aménagement des locaux administratifs de la communauté de communes	75 000 €	75 000 €	22 500 €
Communauté de Communes " VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Aménagement des locaux du siège de la nouvelle communauté de communes à Treignac	27 468 €	27 468 €	8 240 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
CHIRAC BELLEVUE	Travaux de réfection de la salle des archives et de la salle de réunion	19 749 €	19 749 €	5 925 €
DONZENAC	Travaux dans une salle annexe de la mairie	26 912 €	26 912 €	8 074 €
L'EGLISE AUX BOIS	Travaux de réaménagement du bâtiment mairie - salle polyvalente	99 000 €	99 000 €	29 700 €
ESTIVALS	Travaux de réfection de la toiture de la mairie	14 288 €	14 288 €	4 286 €
ESTIVAUX	Rénovation du local des archives dans la mairie	18 587 €	18 587 €	5 576 €
EYGURANDE	Travaux de restructuration de la mairie et installation de l'agence postale communale	90 000 €	90 000 €	27 000 €
FORGES	Travaux de rénovation de la mairie	52 100 €	52 100 €	15 630 €
LACELLE	Travaux de réfection de la toiture de la mairie et de l'ancienne gare	105 167 €	100 000 €	30 000 €
LAGRAULIERE	Réhabilitation et réaménagement de la mairie - 1 ^{ère} tranche financière	100 000 €	100 000 €	30 000 €
LARCHE	Travaux de rénovation sur le bâtiment de la mairie	2 981 €	2 981 €	894 €
MARCILLAC LA CROISILLE	Restructuration de l'accueil de la mairie	94 695 €	94 695 €	28 409 €
SAINT CERNIN DE LARCHE	Travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la mairie	17 350 €	17 350 €	5 205 €
SAINT PRIEST DE GIMEL	Construction d'une nouvelle mairie à la Gare de Corrèze - 3 ^{ème} tranche	90 200 €	90 200 €	27 060 €
SERILHAC	Aménagement de la mairie dans l'ancien presbytère - 2 ^{ème} tranche	53 500 €	53 500 €	16 050 €
TURENNE	Restauration de la mairie - 3 ^{ème} tranche financière	100 000 €	100 000 €	30 000 €
VARS SUR ROSEIX	Travaux de réfection de la mairie	11 001 €	11 001 €	3 300 €
TOTAL		1 342 829 €	1 208 962 €	362 688 €

II - BATIMENTS COMMUNAUX - Bâtiments à perception de loyer et/ou dédiés aux associations

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 20%
AFFIEUX	Travaux de réhabilitation de 2 logements au-dessus de la mairie	33 030 €	33 030 €	6 606 €
ALBIGNAC	Réhabilitation d'un appartement communal situé au-dessus de la mairie	20 298 €	20 298 €	4 060 €
BEAUMONT	Travaux dans le logement communal	5 988 €	5 988 €	1 198 €
CLERGOUX	Rénovation thermique de 2 logements communaux	9 173 €	9 173 €	1 835 €
CONCEZE	Réfection de la toiture de l'ancien logement des instituteurs	29 616 €	29 616 €	5 923 €
CORREZE	Rénovation d'un bâtiment à usage de bureaux, commerce et logement	220 479 €	100 000 €	20 000 €
COURTEIX	Travaux de réfection de l'appartement au-dessus de la mairie	8 238 €	8 238 €	1 648 €
ESTIVAUX	Travaux de rénovation d'un logement communal au-dessus à l'école	41 852 €	41 852 €	8 370 €
LA CHAPELLE AUX BROCS	Travaux de rénovation d'un local associatif	14 665 €	14 665 €	2 933 €
LAFAGE SUR SOMBRE	Changement du système de chauffage du logement communal	2 432 €	2 432 €	486 €
LAGARDE ENVAL	Création d'une maison médicale	150 100 €	100 000 €	20 000 €
LAPLEAU	Restauration du bâtiment du Trésor public (bureaux dédiés à la location)	29 084 €	29 084 €	5 817 €
MEILHARDS	Restauration de la "Maison des sœurs" pour créer 3 logements - 1 ^{ère} tranche	139 000 €	100 000 €	20 000 €
NOAILLES	Travaux de rénovation de l'ancien logement des instituteurs	25 272 €	25 272 €	5 054 €
ORLIAC DE BAR	Construction d'une maison des associations	170 000 €	100 000 €	20 000 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 20%
SAINT AULAIRE	Rénovation d'un logement communal	70 128 €	70 128 €	14 026 €
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	Travaux de rénovation du logement communal (complément)	7 466 €	7 466 €	1 493 €
SAINT JULIEN LE PELERIN	Travaux de ravalement des façades du logement communal	8 701 €	8 701 €	1 740 €
SAINT MARTIN LA MEANNE	Travaux d'isolation d'un bâtiment communal (CMCS) dédié aux associations	40 099 €	40 099 €	8 020 €
SORNAC	Travaux d'aménagements intérieurs dans l'agence postale	30 449 €	30 449 €	6 090 €
Syndicat Intercommunal MASSERET - LAMONGERIE	Agrandissement d'un bâtiment à perception de loyer	46 966 €	46 966 €	9 393 €
TOTAL		1 103 036 €	823 457 €	164 692 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX - SALLES POLYVALENTES ET LECTURE PUBLIQUE -
PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 501 lors de sa réunion du 30 avril 2015, a voté une Autorisation de Programme pluriannuelle 2015/2019 de 1 400 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre du "plan de développement de la lecture publique" durant la période 2015/2019.

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Bâtiments Communaux - Salles Polyvalentes" et "Bâtiments Communaux - Lecture Publique", et fixé l'Autorisation de Programme "Salles polyvalentes" au titre de l'année 2017 à 800 000 €.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - BATIMENTS COMMUNAUX - SALLES POLYVALENTES

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
AIX	Rénovation et extension de la salle polyvalente - 1 ^{ère} tranche	222 000 €	100 000 €	30 000 €
BEYNAT	Travaux de rénovation des 2 salles polyvalentes	48 131 €	48 131 €	14 439 €
DAVIGNAC	Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle polyvalente - 2 ^{ème} tranche	228 900 €	100 000 €	30 000 €
ESPAGNAC	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente	47 500 €	47 500 €	14 250 €
FAVARS	Construction d'une nouvelle salle polyvalente - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	100 000 €	30 000 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
FORGES	Travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente	132 670 €	47 900 € (plafond d'assiette des 100 000 € atteint)	14 370 €
JUGEALS-NAZARETH	Réhabilitation et agrandissement de la salle polyvalente - 2 ^{ème} tranche	289 320 €	100 000 €	30 000 €
MARCILLAC-LA-CROZE	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - 1 ^{ère} tranche financière	100 000 €	100 000 €	30 000 €
MOUSTIER-VENTADOUR	Restructuration de la salle polyvalente	97 020 €	97 020 €	29 106 €
NEUVILLE	Remplacement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente	11 215 €	11 215 €	3 365 €
SAINT-HILAIRE-LUC	Construction de la salle culturelle "Carré du Fournil"	120 910 €	100 000 €	3 000 € (droit de limite des 80% d'aides publiques)
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente	30 121 €	30 121 €	9 036 €
SAINT-SYLVAIN	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - 2 ^{ème} tranche	119 000 €	100 000 €	30 000 €
SAINT-YBARD	Transformation d'une grange en salle multi activités - 2 ^{ème} tranche	83 000 €	83 000 €	24 900 €
SALON-LA-TOUR	Travaux de restauration de la salle polyvalente	18 225 €	18 225 €	5 468 €
SEGUR-LE-CHÂTEAU	Travaux de réfection de la cuisine de la salle polyvalente	10 427 €	10 427 €	3 128 €
TOTAL		1 658 439 €	1 093 539 €	301 062 €

Opération incluant un chauffage à énergie renouvelable

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 120 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
ROSIERS-D'EGLETONS	Construction d'une salle polyvalente	205 225 €	120 000 €	36 000 €

Commune nouvelle (bonification de 5%)

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 35%
SARROUX-SAINT-JULIEN	Travaux de réfection de la salle polyvalente de SARROUX	162 404 €	100 000 €	35 000 €

II - BÂTIMENTS COMMUNAUX - LECTURE PUBLIQUE

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 30 % plafonnée à 11 500 €
TURENNE	Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la bibliothèque	6 850 €	2 055 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 372 062 € en investissement au titre des "salles polyvalentes"
- 2 055 € en investissement au titre de la "lecture publique".

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX - SALLES POLYVALENTES ET LECTURE PUBLIQUE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'autorisation de programme "Salles polyvalentes" et "Lecture publique" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I - BATIMENTS COMMUNAUX - SALLES POLYVALENTES

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
AIX	Rénovation et extension de la salle polyvalente - 1 ^{ère} tranche	222 000 €	100 000 €	30 000 €
BEYNAT	Travaux de rénovation des 2 salles polyvalentes	48 131 €	48 131 €	14 439 €
DAVIGNAC	Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle polyvalente - 2 ^{ème} tranche	228 900 €	100 000 €	30 000 €
ESPAGNAC	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente	47 500 €	47 500 €	14 250 €
FAVARS	Construction d'une nouvelle salle polyvalente - 2 ^{ème} tranche	100 000 €	100 000 €	30 000 €
FORGES	Travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente	132 670 €	47 900 € (plafond d'assiette des 100 000 € atteint)	14 370 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
JUGEALS-NAZARETH	Réhabilitation et agrandissement de la salle polyvalente - 2 ^{ème} tranche	289 320 €	100 000 €	30 000 €
MARCILLAC-LA-CROZE	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - 1 ^{ère} tranche financière	100 000 €	100 000 €	30 000 €
MOUSTIER-VENTADOUR	Restructuration de la salle polyvalente	97 020 €	97 020 €	29 106 €
NEUVILLE	Remplacement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente	11 215 €	11 215 €	3 365 €
SAINT-HILAIRE-LUC	Construction de la salle culturelle "Carré du Fournil"	120 910 €	100 000 €	3 000 € (droit de limite des 80% d'aides publiques)
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente	30 121 €	30 121 €	9 036 €
SAINT-SYLVAIN	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - 2 ^{ème} tranche	119 000 €	100 000 €	30 000 €
SAINT-YBARD	Transformation d'une grange en salle multi activités - 2 ^{ème} tranche	83 000 €	83 000 €	24 900 €
SALON-LA-TOUR	Travaux de restauration de la salle polyvalente	18 225 €	18 225 €	5 468 €
SEGUR-LE-CHÂTEAU	Travaux de réfection de la cuisine de la salle polyvalente	10 427 €	10 427 €	3 128 €
TOTAL		1 658 439 €	1 093 539 €	301 062 €

Opération incluant un chauffage à énergie renouvelable

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 120 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
ROSIERS-D'EGLETONS	Construction d'une salle polyvalente	205 225 €	120 000 €	36 000 €

Commune nouvelle (bonification de 5%)

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 35%
SARROUX-SAINT-JULIEN	Travaux de réfection de la salle polyvalente de SARROUX	162 404 €	100 000 €	35 000 €

II - BATIMENTS COMMUNAUX - LECTURE PUBLIQUE

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 30 % plafonnée à 11 500 €
TURENNE	Acquisition de mobilier et de matériel informatique pour la bibliothèque	6 850 €	2 055 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX ET PETITS EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LES
ÉCOLES DU 1ER DEGRE - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "écoles du 1^{er} degré" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux extérieurs écoles et périscolaires - Communes de moins de 2 000 habitants

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	Construction d'un préau à l'école	30 733 €	7 683 €
CHAMEYRAT	Travaux d'aménagements extérieurs à l'école de Poissac - 1 ^{ère} tranche	55 043 €	11 500 € (plafond)
PUY-D'ARNAC	Travaux d'aménagements extérieurs à l'école - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	30 624 €	7 656 €
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Construction d'un préau à l'école	19 500 €	4 875 €
TOTAL		135 900 €	31 714 €

II- EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux extérieurs écoles et périscolaires - Communes de plus de 2 000 habitants et EPCI

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €
MALEMORT	Construction d'une salle périscolaire au groupe scolaire Puymaret 3 ^{ème} et dernière tranche financière	66 219 €	15 000 € (plafond)
NAVES	Restructuration du bâtiment de la piscine en salles d'activités - 3 ^{ème} et dernière tranche	26 000 €	6 500 €
OBJAT	Création d'un préau et restructuration de la cour - 2 ^{ème} tranche financière	72 255 €	15 000 € (plafond)
VARETZ	Construction d'un préau à l'école	79 570 €	15 000 € (plafond)
TOTAL		244 044 €	51 500 €

III - BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLES DU 1^{ER} DEGRE

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
AUBAZINE	Construction d'une nouvelle cantine scolaire - 2 ^{ème} tranche financière	136 189 €	100 000 €	30 000 €
CHAMEYRAT	Travaux de restructuration de l'école de Poissac - 1 ^{ère} tranche	188 060 €	100 000 €	30 000 €
Communauté de Communes VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES	Travaux de rénovation du centre éducatif fermé de Soudaine Lavinadière - 1 ^{ère} tranche	72 534 €	72 534 €	21 760 €
DONZENAC	Réfection de la toiture zinc à l'école maternelle	21 652 €	21 652 €	6 496 €
MANSAC	Création d'une salle de classe et/ou périscolaire	93 272 €	93 272 €	27 982 €
MERCOEUR	Modification des salles de classe suite au RPI concentré avec CAMPS	91 821 €	91 821 €	27 546 €
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Mise aux normes accessibilité et rénovation de l'école - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	104 400 €	100 000 €	30 000 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
NOAILLES	Travaux de rénovation de l'école	42 413 €	42 413 €	12 724 €
OBJAT	Restructuration de l'école élémentaire "Michel Siriez" - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	100 000 €	100 000 €	30 000 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Réfection de la toiture de l'école	42 945 €	42 945 €	12 884 €
SAINTE-FEREOLE	Travaux de réfection des salles de classe	273 250 €	100 000 €	30 000 €
SAINTE-MARTIN-SEPERT	Création d'une cantine scolaire dans un bâtiment communal - 2 ^{ème} tranche financière	65 000 €	65 000 €	19 500 €
SAINTE-PAUL	Aménagement de la cantine dans le bâtiment mairie-école	124 820 €	100 000 €	30 000 €
SAINTE-SORNIN-LAVOLPS	Rénovation d'une salle de classe	9 935 €	9 935 €	2 981 €
TARNAC	Travaux de réfection de la cantine	80 785 €	80 785 €	24 236 €
VITRAC-SUR-MONTANE	Construction d'une cantine et d'une salle périscolaire - 2 ^{ème} tranche financière	100 000 €	100 000 €	30 000 €
TOTAL		1 547 076 €	1 220 357 €	366 109 €

- Opérations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelable

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 120 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Travaux de réhabilitation de l'école - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	166 542 €	120 000 €	36 000 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	Construction d'un bâtiment scolaire : création de 3 salles de classe et d'annexes	192 336 €	120 000 €	36 000 €
CHAMBERET	Travaux de réhabilitation de l'école 2 ^{ème} tranche financière	122 615 €	120 000 €	36 000 €
MASSERET	Travaux de restructuration de l'école	205 225 €	120 000 €	36 000 €
PUY-D'ARNAC	Travaux de restructuration de l'école - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	90 408 €	90 408 €	27 122 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 120 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
RILHAC-XAINTRIE	Travaux de réhabilitation de l'école - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	31 440 €	31 440 €	9 432 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Création d'un restaurant scolaire dans le bâtiment polyvalent Charles Ceyrac	670 000 €	120 000 €	36 000 €
TOTAL		1 478 566 €	721 848 €	216 554 €

- Commune nouvelle (bonification de 5%)

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 35%
MALEMORT	Construction d'une salle de classe au groupe scolaire Puymaret - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	100 000 €	100 000 €	35 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 700 877 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX ET PETITS EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LES ECOLES DU 1ER DEGRE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'autorisation de programme "Ecoles du 1^{er} degré", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux extérieurs écoles et périscolaires - Communes de moins de 2 000 habitants

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	Construction d'un préau à l'école	30 733 €	7 683 €
CHAMEYRAT	Travaux d'aménagements extérieurs à l'école de Poissac - 1 ^{ère} tranche	55 043 €	11 500 € (plafond)
PUY-D'ARNAC	Travaux d'aménagements extérieurs à l'école - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	30 624 €	7 656 €
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Construction d'un préau à l'école	19 500 €	4 875 €
TOTAL		135 900 €	31 714 €

II- EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux extérieurs écoles et périscolaires - Communes de plus de 2 000 habitants et EPCI

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €
MALEMORT	Construction d'une salle périscolaire au groupe scolaire Puy Maret 3 ^{ème} et dernière tranche financière	66 219 €	15 000 € (plafond)
NAVES	Restructuration du bâtiment de la piscine en salles d'activités - 3 ^{ème} et dernière tranche	26 000 €	6 500 €
OBJAT	Création d'un préau et restructuration de la cour - 2 ^{ème} tranche financière	72 255 €	15 000 € (plafond)
VARETZ	Construction d'un préau à l'école	79 570 €	15 000 € (plafond)
TOTAL		244 044 €	51 500 €

III - BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLES DU 1^{ER} DEGRE

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
AUBAZINE	Construction d'une nouvelle cantine scolaire - 2 ^{ème} tranche financière	136 189 €	100 000 €	30 000 €
CHAMEYRAT	Travaux de restructuration de l'école de Poissac - 1 ^{ère} tranche	188 060 €	100 000 €	30 000 €
Communauté de Communes VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES	Travaux de rénovation du centre éducatif fermé de Soudaine Lavinadière - 1 ^{ère} tranche	72 534 €	72 534 €	21 760 €
DONZENAC	Réfection de la toiture zinc à l'école maternelle	21 652 €	21 652 €	6 496 €
MANSAC	Création d'une salle de classe et/ou périscolaire	93 272 €	93 272 €	27 982 €
MERCOEUR	Modification des salles de classe suite au RPI concentré avec CAMPS	91 821 €	91 821 €	27 546 €
MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	Mise aux normes accessibilité et rénovation de l'école - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	104 400 €	100 000 €	30 000 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
NOAILLES	Travaux de rénovation de l'école	42 413 €	42 413 €	12 724 €
OBJAT	Restructuration de l'école élémentaire "Michel Siriez" - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	100 000 €	100 000 €	30 000 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Réfection de la toiture de l'école	42 945 €	42 945 €	12 884 €
SAINTE-FEREOLE	Travaux de réfection des salles de classe	273 250 €	100 000 €	30 000 €
SAINT-MARTIN-SEPERT	Création d'une cantine scolaire dans un bâtiment communal - 2 ^{ème} tranche financière	65 000 €	65 000 €	19 500 €
SAINT-PAUL	Aménagement de la cantine dans le bâtiment mairie-école	124 820 €	100 000 €	30 000 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Rénovation d'une salle de classe	9 935 €	9 935 €	2 981 €
TARNAC	Travaux de réfection de la cantine	80 785 €	80 785 €	24 236 €
VITRAC-SUR-MONTANE	Construction d'une cantine et d'une salle périscolaire - 2 ^{ème} tranche financière	100 000 €	100 000 €	30 000 €
TOTAL		1 547 076 €	1 220 357 €	366 109 €

- Opérations incluant la mise en place d'un chauffage à énergie renouvelable

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 120 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Travaux de réhabilitation de l'école - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	166 542 €	120 000 €	36 000 €
BRIGNAC-LA-PLAINE	Construction d'un bâtiment scolaire : création de 3 salles de classe et d'annexes	192 336 €	120 000 €	36 000 €
CHAMBERET	Travaux de réhabilitation de l'école 2 ^{ème} tranche financière	122 615 €	120 000 €	36 000 €
MASSERET	Travaux de restructuration de l'école	205 225 €	120 000 €	36 000 €
PUY-D'ARNAC	Travaux de restructuration de l'école - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	90 408 €	90 408 €	27 122 €
RILHAC-XAINTRIE	Travaux de réhabilitation de l'école - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	31 440 €	31 440 €	9 432 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 120 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Création d'un restaurant scolaire dans le bâtiment polyvalent Charles Ceyrac	670 000 €	120 000 €	36 000 €
TOTAL		1 478 566 €	721 848 €	216 554 €

- Commune nouvelle (bonification de 5%)

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 35%
MALEMORT	Construction d'une salle de classe au groupe scolaire Puymaret - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	100 000 €	100 000 €	35 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EQUIPEMENTS COMMUNAUX - ACCESSIBILITE - ETUDES PLU ET PREFIGURATION - PETITS EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CAS PARTICULIERS - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Aménagements communaux" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 900 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes telles qu'elles figurent en annexe.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 750 822 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EQUIPEMENTS COMMUNAUX - ACCESSIBILITE - ETUDES PLU ET PREFIGURATION - PETITS EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CAS PARTICULIERS - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements communaux" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations en **annexe**.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

I - OPERATIONS PROPOSEES

1) EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux accessibilité

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €	
ALBUSSAC	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux et des ERP - 2ème tranche	33 000 €	8 250 €	
ARNAC POMPADOUR	Travaux de mise en accessibilité des toilettes publiques place du Château	91 250 €	15 000 €	Plafond
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Travaux de mise en accessibilité des ERP - 2ème tranche	12 458 €	3 115 €	
BEYNAT	Travaux de mise en accessibilité du centre touristique de Miel et du foyer rural - 2ème tranche	33 870 €	8 468 €	
CHAMEYRAT	Travaux de mise en accessibilité de l'école - 1ère tranche	14 259 €	3 565 €	
CHASTEAUX	Mise en accessibilité de la salle polyvalente 2ème et dernière tranche	56 000 €	14 000 €	
CLERGOUX	Travaux de mise en conformité de l'accessibilité des ERP - 2ème tranche	20 380 €	5 095 €	
COLLONGES LA ROUGE	Travaux de mise en accessibilité de la place de l'église	16 313 €	4 078 €	
CORNIL	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	29 158 €	7 290 €	
CORREZE	Travaux de mise en accessibilité des ERP - 2ème tranche	57 060 €	14 265 €	
COSNAC	Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente et du tennis	7 078 €	1 770 €	
DONZENAC	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics	33 670 €	8 418 €	
EYREIN	Travaux de mise en accessibilité de l'école et de la cantine - 2ème tranche	73 820 €	15 000 €	Plafond
JUGEALS NAZARETH	Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente	58 269 €	14 567 €	
LADIGNAC SUR RONDELLE	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics	6 611 €	1 653 €	
LAPLEAU	Travaux de mise en accessibilité du cabinet médical, de la mairie et de l'école	32 076 €	8 019 €	
	Travaux de mise en accessibilité de salle polyvalente et de la Poste	20 929 €	5 232 €	
L'EGLISE AUX BOIS	Travaux de mise en accessibilité du bâtiment mairie - salle polyvalente	59 940 €	14 985 €	

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €	
LE CHASTANG	Travaux de mise en accessibilité du bâtiment "vestiaires" et du stade	67 127 €	15 000 €	Plafond
LE LONZAC	Travaux de mise en accessibilité des ERP	85 616 €	15 000 €	Plafond
LATRONCHE	Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente	3 376 €	844 €	
LIGINIAC	Travaux de mise en accessibilité aux PMR du gymnase	13 379 €	3 345 €	
MALEMORT	Travaux de mise en accessibilité des vestiaires rugby et tennis du parc des sports Raymond Faucher	40 442 €	10 111 €	
MARCILLAC LA CROZE	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	14 753 €	3 688 €	
MEILHARDS	Travaux de mise en accessibilité du bâtiment mairie-école	13 800 €	3 450 €	
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Aménagement pour l'accessibilité des PMR à la salle polyvalente	5 535 €	1 384 €	
MONESTIER PORT DIEU	Travaux de mise en accessibilité aux PMR de la mairie	16 328 €	4 082 €	
NOAILHAC	Travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux - 2ème tranche	15 600 €	3 900 €	
PERPEZAC LE BLANC	Travaux de mise en accessibilité à la garderie scolaire	4 747 €	1 187 €	
PUY D'ARNAC	Travaux de mise en accessibilité de l'accès de l'église, au cimetière et des toilettes publiques	2 567 €	642 €	
REYGADES	Travaux de mise en accessibilité des ERP	8 579 €	2 145 €	
ROCHE LE PEYROUX	Travaux de mise en accessibilité de la mairie	18 880 €	4 720 €	
SAILLAC	Travaux de mise en accessibilité de l'école	1 700 €	425 €	
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	Travaux de mise en accessibilité et sécurité de la place de l'église et des toilettes de la salle polyvalente	20 000 €	5 000 €	
SAINT CHAMANT	Travaux de mise en accessibilité des ERP	59 752 €	14 938 €	
SAINT CYPRIEN	Travaux de mise en accessibilité des ERP - 2ème tranche	3 029 €	757 €	
SAINT EXUPERY LES ROCHES	Travaux de mise en accessibilité aux PMR de la mairie et de la salle polyvalente	13 410 €	3 353 €	

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €	
SAINT GENIEZ Ô MERLE	Travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes	34 276 €	8 569 €	
SAINT JAL	Travaux de mise en accessibilité des espaces publics	5 442 €	1 361 €	
SAINT MARTIN LA MEANNE	Création d'une place de stationnement et d'un accès à la piscine pour les PMR	7 300 €	1 825 €	
SAINT PANTALEON DE LARCHE	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics	57 668 €	14 417 €	
SAINT PRIEST DE GIMEL	Travaux de mise en accessibilité de l'école, de la cantine et de la garderie	35 330 €	8 833 €	
SAINT SORNIN LAVOLPS	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	5 063 €	1 266 €	
SEILHAC	Travaux de mise en accessibilité des ERP et des espaces publics - 2ème tranche	28 860 €	7 215 €	
SERILHAC	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics - 2ème tranche	5 895 €	1 474 €	
SOURSAC	Aménagement pour l'accessibilité des PMR à la mairie - agence postale	25 261 €	6 315 €	
	Travaux de mise en accessibilité de l'église aux PMR	16 743 €	4 186 €	
TREIGNAC	Travaux de mise en accessibilité des ERP - 2ème tranche	42 468 €	10 617 €	
USSEL	Mise en accessibilité du carrefour de la Poste	50 000 €	12 500 €	
VARS SUR ROSEIX	Création de toilettes pour PMR à l'école	10 491 €	2 623 €	
VIGNOLS	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	20 655 €	5 164 €	
VITRAC SUR MONTANE	Mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment mairie-école - 1ère tranche	76 148 €	15 000 €	Plafond
VOUTEZAC	Travaux de mise en accessibilité aux PMR des espaces publics	101 903 €	15 000 €	Plafond
YSSANDON	Travaux de mise en accessibilité des abords des ERP - 1ère tranche	14 050 €	3 513 €	
TOTAL		1 602 314 €	366 619 €	

2) EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Réalisation de plan local d'urbanisme

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €	
ARNAC-POMPADOUR	Révision du Plan Local d'Urbanisme	25 334 €	4 577 €	droit de tirage atteint : limite des 80% d'aides publiques
BEYSSAC	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	27 682 €	6 456 €	droit de tirage atteint : limite des 80% d'aides publiques
CHARTRIER-FERRIERE	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	27 938 €	6 985 €	
CHASTEAUX	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	30 863 €	7 716 €	
CONDAT SUR GANA VEIX	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	29 186 €	5 838 €	droit de tirage atteint : limite des 80% d'aides publiques
Communauté de Communes "VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES"	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Treignac	26 795 €	6 699 €	
CORNIL	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	24 100 €	4 844 €	droit de tirage atteint : limite des 80% d'aides publiques
DONZENAC	Révision du Plan Local d'Urbanisme	26 940 €	6 735 €	
EYBURIE	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	27 459 €	5 492 €	droit de tirage atteint : limite des 80% d'aides publiques
GIMEL-LES-CASCADES	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	30 765 €	7 362 €	
LA -CHAPELLE- AUX - BROCS	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	26 000 €	6 067 €	
LISSAC-SUR-COUZE	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	29 143 €	7 286 €	
MASSERET	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	26 296 €	5 266 €	droit de tirage atteint : limite des 80% d'aides publiques
MEILHARDS	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	35 469 €	7 094 €	
SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	27 223 €	6 806 €	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	29 865 €	7 466 €	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Révision d'un Plan Local d'Urbanisme	25 448 €	4 668 €	droit de tirage atteint : limite des 80% d'aides publiques

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €	
SALON LA TOUR	Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme	29 264 €	5 853 €	
TOTAL		505 770 €	113 210 €	

3) ***EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Études de préfiguration***

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 50% plafonnée à 60 000 €	
Communauté de Communes du MIDI CORREZIEN	Élaboration d'une étude de préfiguration de regroupements intercommunaux	23 225 €	11 613 €	
Syndicat Mixte VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE	Études d'impacts sur l'évolution des structures intercommunales (complément)	7 000 €	3 500 €	
TOTAL		30 225 €	15 113 €	

4) **EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Petits équipements communaux Communes de moins de 2 000 habitants**

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €	
AIX	Création d'une aire de jeux	29 761 €	7 440 €	
BAR	Restauration du calvaire de Cousein Bas	3 211 €	803 €	
BASSIGNAC LE BAS	Création d'un jardin du souvenir	2 760 €	690 €	
BEAULIEU SUR DORDOGNE	Travaux de réfection de la toiture de l'annexe des locaux techniques	29 000 €	7 250 €	
BEYNAT	Installation de 5 nichoirs dans le bourg	589 €	147 €	
BEYSSENAC	Construction d'une dalle béton pour l'atelier municipal	10 000 €	2 500 €	
CHAVEROCHE	Travaux de rénovation du hangar des Queyriaux	58 667 €	11 500 €	Plafond
CHIRAC BELLEVUE	Création d'un parking de co-voiturage	22 305 €	5 576 €	

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €	
CUBLAC	Renforcement du mur d'enceinte du cimetière	17 617 €	4 404 €	
GIMEL-LES-CASCADES	Renforcement d'un mur dans le cimetière	35 000 €	8 750 €	
GOULLES	Remplacement du cadran de l'horloge de l'église	2 060 €	515 €	
LA CHAPELLE AUX BROCS	Travaux de clôture de l'aire sportive et ludique	1 100 €	275 €	
LAFAGE SUR SOMBRE	Travaux de réfection des grilles, portails et portillons du cimetière	7 300 €	1 825 €	
LAGARDE ENVAL	Création d'un site cinéraire	20 000 €	5 000 €	
LAMAZIERE HAUTE	Aménagement des abords de l'espace containers	4 689 €	1 172 €	
LASCAUX	Construction d'un local technique et fermeture du local de rangement	35 971 €	8 993 €	
LAVAL SUR LUZEGE	Travaux de restauration du mur d'enceinte de la salle polyvalente, des garages communaux et anciens WC école	25 831 €	6 458 €	
MARCILLAC LA CROISILLE	Création d'un site cinéraire	2 352 €	588 €	
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Aménagement et extension des locaux techniques	41 115 €	10 279 €	
MONESTIER PORT DIEU	Rénovation du mur du cimetière	4 724 €	1 181 €	
NOAILHAC	Création d'un jardin du souvenir	1 950 €	488 €	
ORLIAC DE BAR	Construction d'un garage communal	150 000 €	11 500 €	Plafond
PERPEZAC LE NOIR	Aménagement de toilettes publiques	31 050 €	7 763 €	
PEYRISSAC	Construction d'un préau	52 794 €	11 500 €	Plafond
ROSIERS D'EGLÉTONS	Extension du garage municipal	32 047 €	8 012 €	
SAINT CERNIN DE LARCHE	Travaux de réfection du parking de la mairie	7 450 €	1 863 €	

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €	
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Travaux de réfection du mur du cimetière	18 700 €	4 675 €	
SAINT CLEMENT	Construction d'un bâtiment communal de stockage	61 850 €	11 500 €	Plafond
SAINTE FORTUNADE	Travaux de réfection des toilettes publiques	45 000 €	11 250 €	
SAINT GENIEZ Ô MERLE	Travaux de mise aux normes d'un bâtiment communal	30 130 €	7 533 €	
SAINT HILAIRE PEYROUX	Extension du garage municipal	121 475 €	11 500 €	Plafond
SAINT JAL	Agrandissement du mur du cimetière	41 461 €	10 365 €	
SAINT MERD DE LAPLEAU	Création d'un atelier municipal - 2ème tranche	47 944 €	11 500 €	Plafond
SEGUR LE CHÂTEAU	Travaux de réfection de la toiture du préau et des toilettes publiques	10 632 €	2 658 €	
SOURSAC	Aménagement de la place de l'église et du parking de l'office de tourisme	40 247 €	10 062 €	
TREIGNAC	Réfection de la stèle du square Augustin Cornil	2 560 €	640 €	
VIAM	Aménagement d'un parking en bordure de la RD 160	16 699 €	4 175 €	
TOTAL		1 066 041 €	212 330 €	

5) EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Petits équipements communaux - Communes de plus de 2 000 habitants et EPCI

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €	
ARGENTAT SUR DORDOGNE	Rénovation des façades du centre technique municipal	24 200 €	6 050 €	
Communauté d'Agglomération de "TULLE AGGLO"	Travaux de réhabilitation des locaux techniques de la déchetterie de Mulatet	494 495 €	15 000 €	Plafond
DONZENAC	Création d'une maison funéraire - 3ème et dernière tranche	105 392 €	15 000 €	Plafond
TOTAL		624 087 €	36 050 €	

II - CAS PARTICULIER

COMMUNE DE GUMONT

Au titre des programmes 2015 et 2016 "Équipements communaux", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de ses réunions du 5 juin 2015, des 27 mai 2016 et 23 septembre 2016 (complément), a décidé au profit de la commune de GUMONT l'attribution des subventions suivantes :

- ❖ *Travaux de mise en accessibilité de 2 ERP (mairie et salle polyvalente) 1^{ère} tranche*
 - *Montant H.T. des travaux : 50 000 €*
 - *Subvention départementale au taux de 25 % : 15 000 €.*

- ❖ *Travaux de mise en accessibilité de 2 ERP (mairie et salle polyvalente) 2^{ème} tranche*
 - *Montant H.T. des travaux : 50 000 €*
 - *Subvention départementale au taux de 25 % : 15 000 €.*

Or, la commune de GUMONT a d'ores et déjà bénéficié dans le cadre du Contrat Territorial d'Aménagement 2015/2017, de subventions pour les 2 premières tranches de financement de mise en accessibilité de 2 ERP (mairie et salle polyvalente,) calculées au taux de 30 %.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir maintenir, à titre exceptionnel, un taux d'aide de 30 % pour les travaux relatifs à la mise en accessibilité de 2 ERP (mairie et salle polyvalente) 3^{ème} et dernière tranche financière :

- ❖ **Travaux de mise en accessibilité de 2 ERP (mairie et salle polyvalente) 3^{ème} tranche**
 - Montant H.T. des travaux : 25 000 €
 - Subvention départementale au taux de 30 % : 7 500 €.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG 3 ANS : COMMUNE DE SAINT-VIANCE
CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG 2 ANS : COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU
PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "contrats d'Aménagements de Bourgs 1^{ère} génération" 2017-2018-2019 et fixé l'Autorisation de Programme de 1 600 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

I CONTRACTUALISATIONS

❶ Contrat d'aménagement de bourg 3 ans 2017-2018-2019

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- ✓ d'approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport, le contrat à intervenir avec la commune de SAINT-VIANCE,
- ✓ de m'autoriser à le signer.

Le montant des subventions départementales proposées au titre de l'année 2017 pour ce contrat est de **50 000 €** maximum.

❷ Contrat d'aménagement de bourg 2 ans 2017-2018

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- ✓ d'approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport, le contrat à intervenir avec la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU,
- ✓ de m'autoriser à le signer.

Le montant des subventions départementales proposées au titre de l'année 2017 pour ce contrat est de **50 000 €** maximum.

II. PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2017

❶ 1^{ère} année 2017 : contrats d'aménagements de bourgs 2017-2018-2019

Collectivités	Opérations	Subventions départementales
		1 ^{ère} année 2017
SAINT-VIANCE	Aménagements d'espaces publics 1 ^{ère} année 2017	50 000 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Aménagements d'espaces publics 1 ^{ère} année 2017	50 000 €
TOTAL		100 000 €

❷ 2^{ème} année 2017 : contrats d'aménagements de bourgs 2016-2017-2018

Collectivités	Opérations	Subventions départementales
		2 ^{ème} année 2017
ARGENTAT	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
BEYNAT	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
EYREIN	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
EYBURIE	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
LAGRAULIERE	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
LUBERSAC	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
OBJAT	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
PERPEZAC-LE-BLANC	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	39 115 €
SEILHAC	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
TOTAL		539 115 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 639 115 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG 3 ANS : COMMUNE DE SAINT-VIANCE
CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG 2 ANS : COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU
PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvées, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les contrats à intervenir avec les communes de SAINT-VIANCE et SAINT-MERD-DE-LAPLEAU pour les aménagements de bourgs.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les contrats visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements de Bourgs 1^{ère} génération 2017-2018-2019", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes (1^{ère} année 2017).

Collectivités	Opérations	Subventions départementales
		1 ^{ère} année 2017
SAINT-VIANCE	Aménagements d'espaces publics 1 ^{ère} année 2017	50 000 €
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Aménagements d'espaces publics 1 ^{ère} année 2017	50 000 €
TOTAL		100 000 €

Article 4 : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements de Bourgs 1^{ère} génération 2017-2018-2019", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes (2^{ème} année 2017).

Collectivités	Opérations	Subventions départementales
		2 ^{ème} année 2017
ARGENTAT	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
BEYNAT	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
EYREIN	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
EYBURIE	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
LAGRAULIERE	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
LUBERSAC	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
OBJAT	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
PERPEZAC-LE-BLANC	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	39 115 €
SEILHAC	Aménagements d'espaces publics 2 ^{ème} année 2017	50 000 €
TOTAL		539 115 €

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

**CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG
COMMUNE DE SAINT-VIANCE**

ANNEES 2017 - 2018 - 2019



Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **5 mai 2017**,

Ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **la Commune de SAINT-VIANCE** représentée par son Maire, **M. Robert LOURADOUR**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **17 février 2017**,

Ci-après dénommée "la collectivité maître d'ouvrage"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 14 avril 2017, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de la procédure d'Aménagement de Bourg,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de **SAINT-VIANCE**, décidant l'aménagement du bourg, définissant les opérations à réaliser dans le cadre de cet aménagement et sollicitant le bénéfice des dispositions susvisées,

VU l'ensemble du dossier présenté par la collectivité maître d'ouvrage,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **5 mai 2017**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de :

- présenter les opérations que la collectivité maître d'ouvrage pourra engager par année pour l'aménagement de son Bourg,
- définir les montants prévisionnels de subvention départementale au bénéfice des opérations présentées en annexe jointe,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement des subventions du Département, attribuables annuellement à la collectivité maître d'ouvrage,
- présenter les engagements des deux parties signataires.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES OPERATIONS/ECHÉANCIER DE MISE EN OEUVRE

Sont retenues pour bénéficier d'un concours financier du Département les opérations répertoriées en annexe au présent contrat, qui fixe également l'échéancier de leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

3.1. Les subventions départementales seront attribuées et versées à la collectivité maître d'ouvrage en application des modalités suivantes :

- les subventions pourront être engagées annuellement dès lors que la Commission Permanente du Conseil Départemental se sera prononcée,
- l'attribution des subventions se fera après instruction des dossiers de demande d'aides départementales et dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de l'instruction.
- la collectivité maître d'ouvrage devra solliciter l'aide annuelle départementale et déposer :
 - un dossier global du projet identifiant chaque tranche annuelle de travaux (maximum 3 ans),

Ou

- un dossier par année dans la limite de 3 dossiers sur les 3 ans.

Le versement de chaque subvention attribuée est conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif annuel de subvention,
- à l'engagement de l'opération après la date d'intervention de l'arrêté en portant attribution,
- à sa mise en exécution avant l'expiration du délai fixé par cet arrêté.

Le versement des subventions attribuées interviendra selon les modalités prévues dans l'arrêté attributif de subvention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE MAÎTRE D'OUVRAGE

La collectivité maître d'ouvrage s'engage au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat et à inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation des opérations faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

En contrepartie du respect des engagements précités, le Conseil Départemental s'engage sous réserve du vote des autorisations de programme nécessaires, à contribuer financièrement à la réalisation des opérations définies en annexe jointe, selon les montants et les conditions définies dans le présent contrat.

ARTICLE 6 - CLAUSES PARTICULIERES

Pour répondre à des circonstances exceptionnelles et dérogatoires, à la demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, pourront intervenir dans les conditions énoncées ci-après :

- des avenants au présent contrat,
- des arrêtés prorogeant le délai imparti pour l'engagement des opérations bénéficiaires de l'attribution d'une subvention contractualisée.

6.1. – Intervention d'avenants

Lorsque pour un projet "aménagement de bourg" contractualisé et tel que défini au contrat, son coût de réalisation s'avérera supérieur à celui prévu au contrat, la dépense prévue au présent contrat ne pourra être modifiée que par l'intervention d'un avenant signé.

Cet avenant:

- ne pourra en aucun cas aboutir à la définition d'un montant de subvention supérieur à celui résultant des critères en vigueur,
- ne pourra en aucun cas aboutir à la définition de plus de 3 années de subventions départementales dans la limite des montants annuels de subventions fixés par les critères en vigueur.

6.2. – Prorogation du délai fixé par l'arrêté attributif de subvention

Lorsque la collectivité justifiera l'impossibilité de mettre en réalisation une opération subventionnée dans le délai prescrit par l'arrêté, celui-ci pourra être prorogé de 1 an à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT

Les dispositions du présent contrat :

- entreront en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties,
- seront applicables les années **2017-2018-2019**.

ARTICLE 8 - REGLEMENTS DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Maire de la Commune
de SAINT-VIANCE

Le Président
du Conseil Départemental

Robert LOURADOUR

Pascal COSTE

AMENAGEMENT DE BOURG de la commune de SAINT-VIANCE

Définition des opérations annuelles/échancier de mise en œuvre

OPERATIONS RETENUES	COÛT TOTAL H.T. RETENU	DEPENSE SUBVENTIONNABLE PAR ANNEE (selon critères en vigueur à la date de l'instruction du dossier)	DEPARTEMENT (montant maximum de la subvention annuelle prévisionnelle selon les critères en vigueur à la date de l'instruction du dossier)
<u>PREMIERE ANNEE : 2017</u>			
* Opérations à engager avant le 31 Décembre 2017			
* Aménagement d'espaces publics (1 ^{ère} tranche)		100 000 €	50 000 €
TOTAL 2017		100 000 €	50 000 €
<u>DEUXIEME. ANNEE : 2018</u>			
* Opérations à engager avant le 31 Décembre 2018			
* Aménagement d'espaces publics (2 ^{ème} tranche)		100 000 €	50 000 €
TOTAL 2018		100 000 €	50 000 €
<u>TROISIEME ET DERNIERE ANNEE : 2019</u>			
* Opérations à engager avant le 31 Décembre 2019			
* Aménagement d'espaces publics (3 ^{ème} tranche)		64 788 €	32 394 €
TOTAL 2019		64 788 €	32 394 €
TOTAL GENERAL	264 788 €	264 788 €	132 394 €

Il est rappelé que la collectivité maître d'ouvrage devra déposer :

- un dossier global du projet identifiant chaque tranche annuelle de travaux (maximum 3 ans),*
- ou*
- un dossier par année dans la limite de 3 dossiers sur les 3 ans.*

L'instruction de ces derniers, sous réserve du respect des critères d'attribution et dans la limite de l'autorisation de programme annuelle, permettra chaque année dès lors que la Commission Permanente du Conseil Départemental se sera prononcée, l'intervention d'un arrêté attributif de subvention (maximum 3 ans).

CONTRAT D'AMENAGEMENT DE BOURG COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

ANNEES 2017 - 2018



Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **5 mai 2017**,

Ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **la Commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU** représentée par son Maire, **Mme Marion GUICHON**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **19 janvier 2017**,

Ci-après dénommée "la collectivité maître d'ouvrage"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 14 avril 2017, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de la procédure d'Aménagement de Bourg,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MERD-DE-LAPLEAU**, décidant l'aménagement du bourg, définissant les opérations à réaliser dans le cadre de cet aménagement et sollicitant le bénéfice des dispositions susvisées,

VU l'ensemble du dossier présenté par la collectivité maître d'ouvrage,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **5 mai 2017**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de :

- présenter les opérations que la collectivité maître d'ouvrage pourra engager par année pour l'aménagement de son Bourg,
- définir les montants prévisionnels de subvention départementale au bénéfice des opérations présentées en annexe jointe,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement des subventions du Département, attribuables annuellement à la collectivité maître d'ouvrage,
- présenter les engagements des deux parties signataires.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES OPERATIONS/ECHÉANCIER DE MISE EN OEUVRE

Sont retenues pour bénéficier d'un concours financier du Département les opérations répertoriées en annexe au présent contrat, qui fixe également l'échéancier de leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

3.1. Les subventions départementales seront attribuées et versées à la collectivité maître d'ouvrage en application des modalités suivantes :

- les subventions pourront être engagées annuellement dès lors que la Commission Permanente du Conseil Départemental se sera prononcée,
- l'attribution des subventions se fera après instruction des dossiers de demande d'aides départementales et dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de l'instruction.
- la collectivité maître d'ouvrage devra solliciter l'aide annuelle départementale et déposer :
 - un dossier global du projet identifiant chaque tranche annuelle de travaux (maximum 3 ans),

Ou

- un dossier par année dans la limite de 3 dossiers sur les 3 ans.

Le versement de chaque subvention attribuée est conditionné :

- à l'intervention de l'arrêté attributif annuel de subvention,
- à l'engagement de l'opération après la date d'intervention de l'arrêté en portant attribution,
- à sa mise en exécution avant l'expiration du délai fixé par cet arrêté.

Le versement des subventions attribuées interviendra selon les modalités prévues dans l'arrêté attributif de subvention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE MAÎTRE D'OUVRAGE

La collectivité maître d'ouvrage s'engage au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat et à inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation des opérations faisant l'objet du présent contrat.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

En contrepartie du respect des engagements précités, le Conseil Départemental s'engage sous réserve du vote des autorisations de programme nécessaires, à contribuer financièrement à la réalisation des opérations définies en annexe jointe, selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat.

ARTICLE 6 - CLAUSES PARTICULIERES

Pour répondre à des circonstances exceptionnelles et dérogatoires, à la demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, pourront intervenir dans les conditions énoncées ci-après :

- des avenants au présent contrat,
- des arrêtés prorogeant le délai imparti pour l'engagement des opérations bénéficiaires de l'attribution d'une subvention contractualisée.

6.1. – Intervention d'avenants

Lorsque pour un projet "aménagement de bourg" contractualisé et tel que défini au contrat, son coût de réalisation s'avérera supérieur à celui prévu au contrat, la dépense prévue au présent contrat ne pourra être modifiée que par l'intervention d'un avenant signé.

Cet avenant:

- ne pourra en aucun cas aboutir à la définition d'un montant de subvention supérieur à celui résultant des critères en vigueur,
- ne pourra en aucun cas aboutir à la définition de plus de 3 années de subventions départementales dans la limite des montants annuels de subventions fixés par les critères en vigueur.

6.2. – Prorogation du délai fixé par l'arrêté attributif de subvention

Lorsque la collectivité justifiera l'impossibilité de mettre en réalisation une opération subventionnée dans le délai prescrit par l'arrêté, celui-ci pourra être prorogé de 1 an à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 7 - DUREE DE VALIDITE DU CONTRAT

Les dispositions du présent contrat :

- entreront en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties,
- seront applicables les années **2017-2018**.

ARTICLE 8 - REGLEMENTS DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Maire de la Commune
de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

Le Président
du Conseil Départemental

Marion GUICHON

Pascal COSTE

AMENAGEMENT DE BOURG de la commune de SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

Définition des opérations annuelles/échancier de mise en œuvre

OPERATIONS RETENUES	COÛT TOTAL H.T. RETENU	DEPENSE SUBVENTIONNABLE PAR ANNEE (selon critères en vigueur à la date de l'instruction du dossier)	DEPARTEMENT (montant maximum de la subvention annuelle prévisionnelle selon les critères en vigueur à la date de l'instruction du dossier)
<u>PREMIERE ANNEE : 2017</u>			
* Opérations à engager avant le 31 Décembre 2017			
* Aménagement d'espaces publics (1 ^{ère} tranche)		100 000 €	50 000 €
TOTAL 2017		100 000 €	50 000 €
<u>DEUXIEME. ANNEE : 2018</u>			
* Opérations à engager avant le 31 Décembre 2018			
* Aménagement d'espaces publics (2 ^{ème} tranche)		100 000 €	50 000 €
TOTAL 2018		100 000 €	50 000 €
TOTAL GENERAL	205 440 €	200 000 €	100 000 €

Il est rappelé que la collectivité maître d'ouvrage devra déposer :

- un dossier global du projet identifiant chaque tranche annuelle de travaux (maximum 3 ans),*
- ou*
- un dossier par année dans la limite de 3 dossiers sur les 3 ans.*

L'instruction de ces derniers, sous réserve du respect des critères d'attribution et dans la limite de l'autorisation de programme annuelle, permettra chaque année dès lors que la Commission Permanente du Conseil Départemental se sera prononcée, l'intervention d'un arrêté attributif de subvention (maximum 3 ans).

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015/2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ET ACTUALISATION CTA TULLE AGGLO, COMMUNES DE BEYNAT ET DE PALAZINGES

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 501 lors de sa réunion du 30 avril 2015, a voté une Autorisation de Programme 2015/2017 de 9 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des Contrats Territoriaux d'Aménagement (CTA) 2015-2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les propositions suivantes correspondant aux projets validés :

I - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CONTRATS TERRITORIAUX D'AMENAGEMENTS 2015-2017

Maître d'ouvrage	Projets	Coût global du projet H.T.	Dépense subventionnable H.T.	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
BEYNAT	Construction d'un bâtiment communal (locaux techniques)	138 875 €	138 875 €	29 %	40 000 € (plafond)
NAVES	Projet de valorisation du site de Tintignac Phase 1 (étude maîtrise d'œuvre)	893 357 €	300 000 €	33,34 %	100 000 € (plafond)
OBJAT	Eco piscine : 2 ^{ème} tranche de travaux	4 800 000 €	1 600 000 €	21,88 %	350 000 € (plafond)
PALAZINGES	Construction de locaux à vocation culturelle et associative au village gaulois	277 515 €	277 515 €	21.63 %	60 000 €
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Site des Tours de Merle : travaux de sécurisation, d'aménagement et de mise en valeur du village d'accueil - Tranche 2	30 955 €	30 955 €	20 %	6 191 €

Maître d'ouvrage	Projets	Coût global du projet H.T.	Dépense subventionnable H.T.	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
USSEL	Centre aqua récréatif : 2 ^{ème} tranche de travaux	3 788 940 €	1 250 000 €	28 %	350 000 € (plafond)
MONTANT TOTAL		9 929 642 €	3 597 345 €		906 191 €

II - ACTUALISATIONS : CTA 2015-2017

L'Assemblée plénière, lors de sa réunion du 19 décembre 2014 a approuvé l'ensemble des Contrats Territoriaux d'Aménagement (CTA) pour la période 2015/2017 sur la base de la liste des projets priorités par les collectivités maîtres d'ouvrages.

Or, au vu de l'évolution des projets mais aussi des dispositifs d'aides des partenaires financiers générant, pour certains CTA, une réactualisation des priorisations, la Communauté d'Agglomération "Tulle Agglo, les communes de Beynat et Palazinges", m'ont sollicité afin de ré-analyser leur CTA.

1) CTA 2015/2017 - Communauté d'Agglomération "TULLE AGGLO"

Ainsi, la Communauté d'Agglomération "Tulle Agglo" a élaboré un projet structurant de création d'un véritable pôle universitaire dénommé "Manufacture des Savoirs" et regroupant IUT, CFAI, IFSI, ESPE et Canopé sur la zone de Souilhac au sein du "bâtiment 419".

L'aide du Département s'avérant être déterminante pour permettre la réalisation de ce projet, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre en compte la demande de la Communauté d'Agglomération "Tulle Agglo" et d'actualiser son CTA comme suit (présente en Annexe A) :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût HT de l'opération	Actualisation des aides départementales	
			Taux	Subvention départementale
TULLE AGGLO	Projet de pôle universitaire	3 500 000 €	11,79 %	412 500 € (plafond)

2) CTA 2015/2017 - commune de BEYNAT

Ainsi, la commune de Beynat a élaboré un projet de construction d'un bâtiment industriel qui pourra être utilisé notamment en termes de locaux techniques.

L'aide du Département s'avérant être déterminante pour permettre la réalisation de ce projet, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre en compte la demande de la commune de BEYNAT et d'actualiser son CTA comme suit (présente en Annexe B) :

La commune m'ayant transmis le dossier dédié à cette opération, la subvention est proposée (cf. partie I dans le présent rapport).

Collectivité	Intitulé de l'action	Coût HT de l'opération	Actualisation des aides départementales	
			Taux	Subvention départementale
BEYNAT	Construction d'un bâtiment communal (locaux techniques)	138 875 €	29 %	40 000 € (plafond)

2) CTA 2015/2017 - commune de PALAZINGES

Ainsi, la commune de Palazinges a élaboré un projet de construction de locaux à vocation culturelle et associatif au village gaulois.

L'aide du Département s'avérant être déterminante pour permettre la réalisation de ce projet, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre en compte la demande de la commune de **PALAZINGES** au titre d'un CTA 2015/2017 comme suit (présente en Annexe C).

La commune m'ayant transmis le dossier dédié à cette opération, la subvention est proposée (cf. partie I dans le présent rapport).

Collectivité	Intitulé de l'action	Coût HT de l'opération	Actualisation des aides départementales	
			Taux	Subvention départementale
PALAZINGES	Construction de locaux à vocation culturelle et associative au village gaulois	277 515 €	21,63 %	60 000 € (plafond)

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 906 191 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015/2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ET ACTUALISATION CTA TULLE AGGLO, COMMUNES DE BEYNAT ET DE PALAZINGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "CTA 2015/2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

Maître d'ouvrage	Projets	Coût global du projet H.T.	Dépense subventionnable H.T.	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
BEYNAT	Construction d'un bâtiment communal (locaux techniques)	138 875 €	138 875 €	29 %	40 000 € (plafond)
NAVES	Projet de valorisation du site de Tintignac Phase 1 (étude maîtrise d'œuvre)	893 357 €	300 000 €	33,34 %	100 000 € (plafond)
OBJAT	Eco piscine : 2 ^{ème} tranche de travaux	4 800 000 €	1 600 000 €	21,88 %	350 000 € (plafond)
PALAZINGES	Construction de locaux à vocation culturelle et associative au village gaulois	277 515 €	277 515 €	21,63 %	60 000 € (plafond)

Maître d'ouvrage	Projets	Coût global du projet H.T.	Dépense subventionnable H.T.	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE	Site des Tours de Merle : travaux de sécurisation, d'aménagement et de mise en valeur du village d'accueil - Tranche 2	30 955 €	30 955 €	20 %	6 191 €
USSEL	Centre aqua récréatif : 2 ^{ème} tranche de travaux	3 788 940 €	1 250 000 €	28 %	350 000 € (plafond)
MONTANT TOTAL		9 929 642 €	3 597 345 €		906 191 €

Article 2 : Sont approuvées les actualisations des CTA 2015/2017 conclus entre le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération "Tulle Agglo", les communes de Beynat et Palazinges pour les projets suivants :

Maître d'ouvrage	Intitulé des actions	Coût H.T. des opération	Actualisation des aides départementales	
			Taux	Subvention départementale
TULLE AGGLO	Projet de pôle universitaire	3 500 000 €	11,79 %	412 500 € (plafond)
BEYNAT	Construction d'un bâtiment communal (locaux techniques)	138 875 €	29 %	40 000 € (plafond)
PALAZINGES	Construction de locaux à vocation culturelle et associative au village gaulois	277 515 €	21,63 %	60 000 € (plafond)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

AGGLO TULLE

PROJETS FLECHES DANS CTA - AGGLO TULLE					FLECHAGE CREDITS SECTORIELS					FLECHAGE CREDITS TERRITORIAUX			Intervention CD	
Localisation	Intitulé de l'action	MO	Coût opération HT	Nature des dépenses	Crédit Sectoriel Tranches Financières sur projets d'ores et déjà étudiés				TYPES AIDES	DISPOSITIFS : TAUX/PF	Crédit Territorial			
					2015	2016	2017	Total			2015/2017	Total		%
Territoire communautaire	Aménagement touristique sur le site de Tintignac <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	1 000 000 €	* Concours Archi : 100 000 € * Réalisation bâtiment = 700 000 € * Création sentier interprétation= 100 000 € * Signalétique et parking = 100 000 €							150 000 €	150 000 €		Participation du Département à hauteur de 15% en crédit territorial
Territoire communautaire	Aménagements touristiques et sportifs sur le site de l'Auzelou <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	200 000 €	* Création chemin de mise en cohérence des équipements * Création circuits de liaison VTT * Création d'activités de grimpe d'arbre * Création circuit de course d'orientation et parcours de trail * Création aire de bivouac							40 000 €	40 000 €		
Territoire communautaire	Création de 6 city stades sur le territoire communautaire <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	300 000 €								75 000 €	75 000 €		* Participation du Département à hauteur de 25% en crédit territorial
Territoire communautaire	Création d'un gymnase sur le territoire sud de Tulle Agglo <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	1 000 750 €						EQP SPORT/ECO BONIF/GYM NASE	PF ASSIETTE 400 000 € TX VARIABLE 40% 44% 50%				Participation du Département sous réserve de l'instruction du dossier (2 tranches financières)
Territoire communautaire	Création de la maison de santé pluridisciplinaire de Tulle <i>Inscrit au Contrat de territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	1 871 667 €	* Travaux = 1 380 000 € * AMO = 12 500 € * Indemnités MOE = 11 000 € * MOE = 138 000 € * Coordination santé = 10 000 € * Coordination technique = 10 000 € * Topo, sondages, fouilles, révisions, raccordements = 162 500 €							25 000 €	25 000 €		Participation du Département à hauteur de 10% en crédit territorial d'une dépense plafonnée à 1 000 000 €
Territoire communautaire	Création de la maison de santé pluridisciplinaire de Corrèze <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	1 608 000 €	* Travaux = 1 330 000 € * AMO = 12 500 € * Indemnités MOE = 8 000 € * MOE = 126 500 € * Coordination santé = 8 000 € * Coordination technique = 8 000 € * Topo, sondages, fouilles, révisions, raccordements = 115 000 €							25 000 €	25 000 €		Participation du Département à hauteur de 10% en crédit territorial d'une dépense plafonnée à 1 000 000 €
Territoire communautaire	Rénovation du Fournivoulet <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	800 000 €	* Travaux de rénovation : isolation thermique par l'extérieur, mise aux normes électriques, remplacement des sals PVC, peinture murs et plafonds, ventilation, mise aux normes PMR de 2 studios, amélioration de la convivialité de la salle commune, remplacement radiateurs = 800 000 €							230 000 €	230 000 €		Participation du Département à hauteur de 10% en crédit territorial

AGGLO TULLE

PROJETS FLECHES DANS CTA - AGGLO TULLE					FLECHAGE CREDITS SECTORIELS					FLECHAGE CREDITS TERRITORIAUX			Intervention CD	
Localisation	Intitulé de l'action	MO	Coût opération HT	Nature des dépenses	Crédit Sectoriel Tranches Financières sur projets d'ores et déjà étudiés				TYPES AIDES	DISPOSITIFS : TAUX/PF	Crédit Territorial			
					2015	2016	2017	Total			2015/2017	Total		%
Territoire communautaire	Développement de systèmes d'information partagé en santé <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo		* Volet infrastructures = 3 MSP Seilhac, Tulle et Corrèze * Volet usages en santé = dossiers partagés, messagerie sécurisée, usages en télémédecine										Participation du Département sous réserve du contenu du projet
Territoire communautaire	Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité atelier de transformation (stockage et vente de produits agricoles) <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	40 000 €								6 000 €	6 000 €		
Territoire communautaire	Développement d'une zone maraîchère et tremplin à l'installation (couveuse) <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	260 000 €	* Acquisition foncière = 100 000 € * Aménagements fonciers = 30 000 € * Installation serres = 40 000 € * Construction et aménagements locaux techniques = 40 000 € * Matériel de culture = 50 000 €							39 000 €	39 000 €		
Territoire communautaire	Développement de l'offre randonnées sur le territoire communautaire <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	266 500 €	* Ingénierie = 78 000 € * Signalétique = 6 000 € * Réalisation guide = 15 000 € * Etude sentiers interprétation = 7 500 € * Application QR code = 40 000 € * Entretien, balisage, sécurisation = 120 00 €										Participation du Département en crédit sectoriel si inscription des sentiers au PDIPR (hors dépense d'ingénierie)
Territoire communautaire	Offre touristique de loisirs à destination de la cible enfants/familles sur le lac de Bourmazel à Seilhac <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	230 000 €	Création d'un bâtiment d'accueil, d'un théâtre de verdure et d'un stade nautique							32 700 €	32 700 €		Participation du Département à hauteur de 15% en crédits territoriaux hors dépenses d'ingénierie
Territoire communautaire	Renaturation de la rivière Corrèze - phase 1 (du campin municipal de Tulle à l'Auzelou) <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	763 890 €	* Travaux préliminaires = 52 000 € * Fourniture matériaux et végétaux = 127 050 € * Réalisation tx = 337 050 € * Garantie et entretien végétaux = 34 000 € * MOE = 55 000 €	127 389 €			127 389 €						Participation du Département à hauteur de 17% en crédit sectoriel sous réserve de l'instruction du dossier
Territoire communautaire	Projet de création d'un pôle universitaire <i>Inscrit au Contrat de Territoire Pays de Tulle 2015-2017</i>	Agglo	3 500 000 €	Rénovation du "bâtiment 419"							412 500 €	412 500 €		Avenant CTA proposé en CPCD du 05/05/2017.
TOTAL			11 840 807 €		127 389 €			127 389 €			1 035 200 €	1 035 200 €		

COMMUNE DE BEYNAT

ANNEXE B

PROJETS FLECHES DANS CTA - COMMUNE DE BEYNAT					FLECHAGE CREDITS SECTORIELS					FLECHAGE CREDITS TERRITORIAUX			Intervention CD	
Localisation	Intitulé de l'action	MO	Coût opération HT	Nature des dépenses	Crédit Sectoriel Tranches Financières sur projets d'ores et déjà étudiés				TYPES AIDES	DISPOSITIFS : TAUX/PF	Crédit Territorial			
					2015	2016	2017	Total			2015/2017	Total		%
Beynat	Etude de développement du Centre touristique de Miel <i>Inscrit au Contrat de Territoire PVDC 2015-2017</i>	Beynat												Participation du Département en crédit sectoriel "tourisme" sous réserve de l'instruction du dossier
Beynat	Développement du Centre touristique de Miel <i>Inscrit au Contrat de Territoire PVDC 2015-2017</i>	Beynat	1 000 000 €											Participation du Département sous réserve du rendu de l'étude et de l'articulation avec la Région
Beynat	Création d'une halle marchande à promotion de circuits de proximité <i>Inscrit au Contrat de Territoire PVDC 2015-2017</i>	Beynat	800 000 €	* Démolition bâtiments * Construction * Réfection espaces publics * Réorganisation stationnement							160 000 €	160 000 €	20%	Participation du Département à hauteur de 20% en crédit territorial
Beynat	Création salle multi-activités <i>Inscrit au Contrat de Territoire PVDC 2015-2017</i>	Beynat	200 000 €						SALLE POLYVALENTE	COMPLEMENT ETAT PF ASSIETTE 300 000 TX VARIABLE 45% 50% 55%				Participation du Département sous réserve de l'instruction du dossier et d'un financement Etat
Beynat	Télé médecine <i>Inscrit au Contrat de Territoire PVDC 2015-2017</i>	Beynat	50 000 €											Participation du Département sous réserve du contenu du projet
Beynat	Construction d'un bâtiment public (locaux techniques)	Beynat	138 875 €								40 000 €	40 000 €	29%	Avenant CTA proposé en CPCD du 05/05/2017
			2 188 875 €					0 €				200 000 €		

CP 4.31

Commune de PALAZINGES

PROJETS FLECHES DANS CTA - COMMUNE DE PALAZINGES					FLECHAGE CREDITS SECTORIELS						FLECHAGE CREDITS TERRITORIAUX			Intervention CD
Localisation	Intitulé de l'action	MO	Coût opération HT	Nature des dépenses	Crédit Sectoriel Tranches Financières sur projets d'ores et déjà étudiés				TYPES AIDES	DISPOSITIFS : TAUX/Pf	Crédit Territorial			
					2015	2016	2017	Total			2015/2017	Total	%	
Palazinges	Construction de locaux à vocation culturelle et associative au village gaulois	Palazinges	277 515 €								60 000 €	60 000 €	21,63%	Avenant CTA proposé en CPCD du 05/05/2017.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENTS DE BOURGS - DISPOSITIF ECLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif "Aménagement de Bourgs (éclairage public et dissimulation France Telecom)" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 600 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

1 - Éclairage public

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération H.T.	Subvention départementale 25 % plafonnée à 15 000 €
COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux d'éclairage public dans le cadre d'un aménagement de bourg (année 2017)	42 630 €	10 658 €
NAVES	Travaux d'éclairage public dans le cadre d'un aménagement de bourg (tranche 2)	56 215 €	14 054 €
OBJAT	Travaux de modernisation du réseau général d'éclairage public	65 350 €	15 000 € (plafond)
F.D.E.E. 19	Travaux d'éclairage public dans le cadre d'un aménagement de bourg "parking salle des fêtes" (tranche 1) - commune d'EYREIN	16 100 €	4 025 €
F.D.E.E. 19	Travaux d'éclairage public "rue du Reclos du Père" dans le cadre d'un aménagement de bourg - commune de TROCHE	11 000 €	2 750 €
TOTAL		191 295 €	46 487 €

2 - Dissimulation des réseaux téléphoniques

Collectivité	Opérations	Coût de l'opération H.T.	Subvention départementale 25 % plafonnée à 15 000 €
F.D.E.E 19	Travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques "rue du Reclos du Père" dans le cadre d'un aménagement de bourg - commune de TROCHE	17 000 €	4 250 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 50 737 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENTS DE BOURGS - DISPOSITIF ECLAIRAGE PUBLIC ET DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagement de Bourgs (éclairage public et dissimulation France Telecom)", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

1 - Éclairage public

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération H.T.	Subvention départementale 25 % plafonnée à 15 000 €
COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux d'éclairage public dans le cadre d'un aménagement de bourg (année 2017)	42 630 €	10 658 €
NAVES	Travaux d'éclairage public dans le cadre d'un aménagement de bourg (tranche 2)	56 215 €	14 054 €
OBJAT	Travaux de modernisation du réseau général d'éclairage public	65 350 €	15 000 € (plafond)
F.D.E.E. 19	Travaux d'éclairage public dans le cadre d'un aménagement de bourg "parking salle des fêtes" (tranche 1) - commune d'EYREIN	16 100 €	4 025 €
F.D.E.E. 19	Travaux d'éclairage public "rue du Reclos du Père" dans le cadre d'un aménagement de bourg - commune de TROCHE	11 000 €	2 750 €
TOTAL		191 295 €	46 487 €

2 - Dissimulation des réseaux téléphoniques

Collectivité	Opérations	Coût de l'opération H.T.	Subvention départementale 25 % plafonnée à 15 000 €
F.D.E.E 19	Travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques "rue du Reclos du Père" dans le cadre d'un aménagement de bourg - commune de TROCHE	17 000 €	4 250 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ESPACES PUBLICS - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Espaces Publics" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 600 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible (Plafond d'assiette 80 000 €)	Subvention départementale calculée au taux de 40%
AIX	Aménagement des allées du cimetière - Espaces Publics 1 an	42 387 €	16 955 €
ARNAC- POMPADOUR	Aménagement de la place du château - Espaces Publics 1 an	7 360 €	2 944 €
CHAMBERET	Aménagement d'espaces publics - Restauration de fontaines	48 520 €	19 408 €
CHENAILLER- MASCHEIX	Travaux d'aménagement d'espaces publics aux abords de la mairie	43 500 €	17 400 €
COMBRESSOL	Travaux d'espaces publics aux abords de la RD47	61 529 €	24 612 €
COSNAC	Agrandissement du cimetière - Espaces Publics 1 an	64 400 €	25 760 €
DONZENAC	Aménagement de cheminements piétons - Pont de l'Hôpital	80 000 € (plafond)	32 000 €
GROS- CHASTANG	Aménagement d'espaces publics à la Bitarelle	78 298 €	31 319 €
LAPLEAU	Aménagement du square	24 166 €	9 666 €
MARCILLAC-LA- CROISILLE	Aménagement d'espace public récréatif pour les enfants	36 897 €	14 759 €

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible (Plafond d'assiette 80 000 €)	Subvention départementale calculée au taux de 40%
NAVES	Aménagement d'espaces publics - Route du Tramond et rue du four à pain	80 000 € (plafond)	32 000 €
ORLIAC-DE-BAR	Aménagement d'espaces publics dans le bourg	36 096 €	14 438 €
SAINT-BONNET- L'ENFANTIER	Réaménagement de la place publique - Espaces Publics 1 an	80 000 € (plafond)	32 000 €
SAINT-CLEMENT	Aménagement d'espaces publics	80 000 € (plafond)	32 000 €
SAINT-HILAIRE-LES- COURBES	Aménagement d'un parking aux abords de l'église - Espaces Publics	54 000 €	21 600 €
SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	Aménagement des abords du bâtiment Charles Ceyrac et de la garderie - Espaces Publics 1 an	80 000 € (plafond)	32 000 €
SAINT-SORNIN LAVOLPS	Aménagement d'espaces publics le long de l'hippodrome et de la RD 901	8 778 €	3 511 €
SEXCLES	Agrandissement du cimetière - Espaces Publics 1 an	80 000 € (plafond)	32 000 €
SOURSAC	Travaux d'espaces publics aux abords de la RD 16	80 000 € (plafond)	32 000 €
TREIGNAC	Réfection du pont situé sur le ruisseau de Beauséjour - Travaux d'espaces publics 1 an	21 070 €	8 428 €
TOY-VIAM	Aménagement du cimetière - Travaux d'espaces publics	4 080 €	1 632 €
TOTAL		1 091 081 €	436 432 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 436 432 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ESPACES PUBLICS - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Espaces Publics 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible (Plafond d'assiette 80 000 €)	Subvention départementale calculée au taux de 40%
AIX	Aménagement des allées du cimetière - Espaces Publics 1 an	42 387 €	16 955 €
ARNAC- POMPADOUR	Aménagement de la place du château - Espaces Publics 1 an	7 360 €	2 944 €
CHAMBERET	Aménagement d'espaces publics - Restauration de fontaines	48 520 €	19 408 €
CHENAILLER- MASCHEIX	Travaux d'aménagement d'espaces publics aux abords de la mairie	43 500 €	17 400 €
COMBRESSOL	Travaux d'espaces publics aux abords de la RD47	61 529 €	24 612 €
COSNAC	Agrandissement du cimetière - Espaces Publics 1 an	64 400 €	25 760 €
DONZENAC	Aménagement de cheminements piétons - Pont de l'Hôpital	80 000 € (plafond)	32 000 €
GROS- CHASTANG	Aménagement d'espaces publics à la Bitarelle	78 298 €	31 319 €

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible (Plafond d'assiette 80 000 €)	Subvention départementale calculée au taux de 40%
LAPLEAU	Aménagement du square	24 166 €	9 666 €
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Aménagement d'espace public récréatif pour les enfants	36 897 €	14 759 €
NAVES	Aménagement d'espaces publics - Route du Tramond et rue du four à pain	80 000 € (plafond)	32 000 €
ORLIAC-DE-BAR	Aménagement d'espaces publics dans le bourg	36 096 €	14 438 €
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Réaménagement de la place publique - Espaces Publics 1 an	80 000 € (plafond)	32 000 €
SAINT-CLEMENT	Aménagement d'espaces publics	80 000 € (plafond)	32 000 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Aménagement d'un parking aux abords de l'église - Espaces Publics	54 000 €	21 600 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement des abords du bâtiment Charles Ceyrac et de la garderie - Espaces Publics 1 an	80 000 € (plafond)	32 000 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement d'espaces publics le long de l'hippodrome et de la RD 901	8 778 €	3 511 €
SEXCLES	Agrandissement du cimetière - Espaces Publics 1 an	80 000 € (plafond)	32 000 €
SOURSAC	Travaux d'espaces publics aux abords de la RD 16	80 000 € (plafond)	32 000 €
TREIGNAC	Réfection du pont situé sur le ruisseau de Beauséjour - Travaux d'espaces publics 1 an	21 070 €	8 428 €
TOY-VIAM	Aménagement du cimetière - Travaux d'espaces publics	4 080 €	1 632 €
TOTAL		1 091 081 €	436 432 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PATRIMOINE ARCHITECTURAL - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif du "Patrimoine Architectural" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 200 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - Objets Mobiliers Non Protégés :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
<u>Communes bénéficiant de la bonification de 5% supplémentaires</u> : Maître d'ouvrage jamais venu au dispositif depuis 6 ans				
LAGLEYGEOLLE	Valorisation d'objets mobiliers dans l'église	1 994 €	65 %	1 296 €
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Restauration du tableau "Calvaire avec Marie-Madeleine" à la chapelle Saint-Julien	6 015 €	65 %	3 910 €
TOTAL		8 009 €		5 206 €

II - Objets Mobiliers Classés Monuments Historiques :

Collectivité	Opération	Montant global des travaux H.T.	Subvention État (26,23%)	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale au taux de 10 %
SAINT-ROBERT	Création et pose de deux vitraux à l'église	14 728 €	3 864 €	12 688 €	1 269 €

III - Édifices Non Protégés Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
BORT-LES-ORGUES	Réfection de la toiture de l'église - Tranche 1	51 175 €	60 %	30 705 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Restauration du temple de Madranges - Tranche 2	79 202 €	60 %	47 521 €
LAVAL-SUR-LUZEGE	Restauration de la chapelle de l'Herbeil	46 226 €	60 %	27 736 €
REYGADES	Réfection d'une partie de la toiture de l'église	17 280 €	60 %	10 368 €
VOUTEZAC	Restauration du dallage de l'allée de l'église et repose de la grille de communion	5 522 €	60 %	3 313 €
Communes bénéficiant de la bonification de 5% supplémentaires : Maîtrise d'œuvre confiée à un Architecte du Patrimoine				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX	Restauration de l'église de Saint-Eloy les Tuileries - 2 ^{ème} et dernière tranche financière	69 486 €	65 %	45 166 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX	Restauration de l'église Saint-Léger à Ségur le Château - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	68 405 €	65 %	44 463 €
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	Restauration de l'église - 1 ^{ère} tranche financière	92 308 €	65 %	60 000 € (plafond)
OBJAT	Restauration intérieure de l'église Saint-Barthélemy - (3 ^{ème} et dernière tranche financière)	81 001 €	65 %	52 651 €
SAINTE-SOLVE	Restauration de l'église - Tranche 2	81 676 €	65 %	53 089 €
VIGNOLS	Restauration générale de l'église Saint-Laurent - 3 ^{ème} tranche financière	92 308 €	65 %	60 000 € (plafond)
TOTAL		684 589 €		435 012 €

IV - Petit Patrimoine Rural Non Protégé :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Communes bénéficiant de la bonification de 5% supplémentaires : communes situées dans un Pays d'Art et d'Histoire				
DONZENAC	Restauration du puits du village de Travassac	4 115 €	50 %	2 057 €
LAGRAULIERE	Restauration du pont des amoureux	17 288 €	50 %	8 644 €
TOTAL		21 403 €		10 701 €

V - Édifices Classés Monuments Historiques :

Collectivité	Opération	Montant global des travaux H.T.	Subvention État (50%)	Subvention départementale au taux de 10 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX	Restauration de l'ensemble rural de la Rivière à Saint-Eloy les Tuileries	317 500 €	158 750 €	31 750 €
DONZENAC	Restauration du clocher de l'église Saint-Martin - Tranche 1	29 484 €	14 742 €	2 948 €
TOTAL		346 984 €	173 492 €	34 698 €

VI - Édifices Inscrits Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant global des travaux H.T.	Subvention État (25%)	Montant éligible pris en compte par le Département	Subvention départementale au taux de 40 %
LAGUENNE	Restauration de l'église Saint-Calmine - (3 ^{ème} tranche financière)	458 807 €	114 702 €	150 000 €	60 000 € (plafond)
UZERCHE	Aménagement des terrasses et jardins du Château Bécharie - Tranche Ferme - (4 ^{ème} et dernière tranche financière)	377 370 €	94 342 €	18 360 €	7 344 €
TOTAL		836 177 €	209 044 €	168 360 €	67 344 €

CAS PARTICULIER :*** COMMUNE DE NOAILHAC :**

La commune de NOAILHAC a bénéficié, dans le cadre du CTA 2012-2014, de subventions pour la restauration intérieure de l'église, calculées au taux de 20%.

Or, depuis 2015, le taux en vigueur pour des travaux de restauration d'Édifices Classés Monuments Historiques est de 10%.

Cependant, au regard du coût financier de ces travaux et au vu du faible nombre d'habitants de la commune, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir accorder, à titre exceptionnel, un taux d'aide de 20% pour les travaux relatifs à la restauration intérieure de l'église - 2^{ème} tranche (2^{ème} et dernière tranche financière) :

Collectivité	Opération	Montant global des travaux H.T.	Subvention État (50%)	Subvention Région (10%)	Montant éligible pris en compte par le Département	Subvention départementale au taux de 20 %
NOAILHAC	Restauration intérieure de l'église - 2 ^{ème} tranche (2 ^{ème} et dernière tranche financière)	400 000 €	200 000 €	40 000 €	100 000 €	20 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 574 230 € en investissement,

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PATRIMOINE ARCHITECTURAL - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de programme "Patrimoine Architectural" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I - Objets Mobiliers Non Protégés :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Communes bénéficiant de la bonification de 5% supplémentaires : Maître d'ouvrage jamais venu au dispositif depuis 6 ans				
LAGLEYGEOLLE	Valorisation d'objets mobiliers dans l'église	1 994 €	65 %	1 296 €
SAINT-JULIEN-MAUMONT	Restauration du tableau "Calvaire avec Marie-Madeleine" à la chapelle Saint-Julien	6 015 €	65 %	3 910 €
TOTAL		8 009 €		5 206 €

II - Objets Mobiliers Classés Monuments Historiques :

Collectivité	Opération	Montant global des travaux H.T.	Subvention État (26,23%)	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale au taux de 10 %
SAINT-ROBERT	Création et pose de deux vitraux à l'église	14 728 €	3 864 €	12 688 €	1 269 €

III - Édifices Non Protégés Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
BORT-LES-ORGUES	Réfection de la toiture de l'église - Tranche 1	51 175 €	60 %	30 705 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Restauration du temple de Madranges - Tranche 2	79 202 €	60 %	47 521 €
LAVAL-SUR-LUZEGE	Restauration de la chapelle de l'Herbeil	46 226 €	60 %	27 736 €
REYGADES	Réfection d'une partie de la toiture de l'église	17 280 €	60 %	10 368 €
VOUTEZAC	Restauration du dallage de l'allée de l'église et repose de la grille de communion	5 522 €	60 %	3 313 €
Communes bénéficiant de la bonification de 5% supplémentaires : Maîtrise d'œuvre confiée à un Architecte du Patrimoine				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX	Restauration de l'église de Saint-Eloy les Tuileries - 2 ^{ème} et dernière tranche financière	69 486 €	65 %	45 166 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX	Restauration de l'église Saint-Léger à Ségur le Château - 3 ^{ème} et dernière tranche financière	68 405 €	65 %	44 463 €
LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	Restauration de l'église - 1 ^{ère} tranche financière	92 308 €	65 %	60 000 € (plafond)
OBJAT	Restauration intérieure de l'église Saint-Barthélemy - (3 ^{ème} et dernière tranche financière)	81 001 €	65 %	52 651 €
SAINT-SOLVE	Restauration de l'église - Tranche 2	81 676 €	65 %	53 089 €
VIGNOLS	Restauration générale de l'église Saint-Laurent - 3 ^{ème} tranche financière	92 308 €	65 %	60 000 € (plafond)
TOTAL		684 589 €		435 012 €

IV - Petit Patrimoine Rural Non Protégé :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
Communes bénéficiant de la bonification de 5% supplémentaires : communes situées dans un Pays d'Art et d'Histoire				
DONZENAC	Restauration du puits du village de Travassac	4 115 €	50 %	2 057 €
LAGRAULIERE	Restauration du pont des amoureux	17 288 €	50 %	8 644 €
TOTAL		21 403 €		10 701 €

V - Édifices Classés Monuments Historiques :

Collectivité	Opération	Montant global des travaux H.T.	Subvention État (50%)	Subvention départementale au taux de 10 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX	Restauration de l'ensemble rural de la Rivière à Saint-Eloy les Tuileries	317 500 €	158 750 €	31 750 €
DONZENAC	Restauration du clocher de l'église Saint-Martin - Tranche 1	29 484 €	14 742 €	2 948 €
TOTAL		346 984 €	173 492 €	34 698 €

VI - Édifices Inscrits Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant global des travaux H.T.	Subvention État (25%)	Montant éligible pris en compte par le Département	Subvention départementale au taux de 40 %
LAGUENNE	Restauration de l'église Saint-Calmine - (3 ^{ème} tranche financière)	458 807 €	114 702 €	150 000 €	60 000 € (plafond)
UZERCHE	Aménagement des terrasses et jardins du Château Bécharie - Tranche Ferme - (4 ^{ème} et dernière tranche financière)	377 370 €	94 342 €	18 360 €	7 344 €
TOTAL		836 177 €	209 044 €	168 360 €	67 344 €

Cas Particuliers :

Collectivité	Opération	Montant global des travaux H.T.	Subvention État (50%)	Subvention Région (10%)	Montant éligible pris en compte par le Département	Subvention départementale au taux de 20 %
NOAILHAC	Restauration intérieure de l'église - 2 ^{ème} tranche (2 ^{ème} et dernière tranche financière)	400 000 €	200 000 €	40 000 €	100 000 €	20 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Équipements Sportifs" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 000 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

Équipements Sportifs :

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible	Subvention départementale calculée au taux de 30%
BEYNAT	Travaux au stade de rugby	34 509 €	10 353 €
BRIVE-LA-GAILLARDE	Travaux de mise en conformité de l'éclairage du stadium municipal et aménagement d'une salle de sports et salle d'armes à l'ancienne piscine Caneton - 2 ^{ème} et dernière Tranche Financière - CTA	300 000 € (plafond)	90 000 €
CORNIL	Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité	70 655 €	21 196 €
DONZENAC	Aménagement d'un skate-park dans l'ancien bassin de la piscine municipale	50 004 €	15 001 €
FAVARS	Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité	22 567 €	6 770 €
NAVES	Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité	18 854 €	5 656 €
NOAILLES	Aménagement d'un équipement sportif	104 765 €	31 429 €

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible	Subvention départementale calculée au taux de 30%
SADROC	Construction d'un terrain multisports	45 900 €	13 770 €
SAINT-MARTIAL-DE- GIMEL	Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité	40 220 €	12 066 €
SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	Réaménagement du stade Georges Auger	65 422 €	19 627 €
SAINT-PRIEST-DE- GIMEL	Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité	17 160 €	5 148 €
TOTAL		770 056 €	231 016 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 231 016 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

Équipements Sportifs :

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible	Subvention départementale calculée au taux de 30%
BEYNAT	Travaux au stade de rugby	34 509 €	10 353 €
BRIVE-LA-GAILLARDE	Travaux de mise en conformité de l'éclairage du stadium municipal et aménagement d'une salle de sports et salle d'armes à l'ancienne piscine Caneton - 2 ^{ème} et dernière Tranche Financière - CTA	300 000 € (plafond)	90 000 €
CORNIL	Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité	70 655 €	21 196 €
DONZENAC	Aménagement d'un skate-park dans l'ancien bassin de la piscine municipale	50 004 €	15 001 €
FAVARS	Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité	22 567 €	6 770 €

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible	Subvention départementale calculée au taux de 30%
NAVES	Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité	18 854 €	5 656 €
NOAILLES	Aménagement d'un équipement sportif	104 765 €	31 429 €
SADROC	Construction d'un terrain multisports	45 900 €	13 770 €
SAINT-MARTIAL-DE- GIMEL	Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité	40 220 €	12 066 €
SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	Réaménagement du stade Georges Auger	65 422 €	19 627 €
SAINT-PRIEST-DE- GIMEL	Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité	17 160 €	5 148 €
TOTAL		770 056 €	231 016 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2017.

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par sa délibération n° 205 du 14 avril 2017, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2017/2019 de 600 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

Travaux d'investissement menés par des particuliers

Bénéficiaires	Opérations	Coût de l'opération TTC	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Mr Hubert CLEMENT	Travaux de mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Séverzergue" à CHAMPAGNAC LA NOAILLE	53 906 €	Agence de l'Eau 14 597 € (27 %)	30 %	16 172 €
Mr Henri Brice SALLE	Travaux de mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Moulin de la Gorse" à SEILHAC.	29 699 €	Agence de l'Eau 8 009 € (27 %)	30 %	8 910 €
Mr LAYOTTE Vincent	Travaux de mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Les Pacages de Laviolle" à SEXCLES.	29 330 €	Agence de l'Eau 8 074 € (28 %)	30 %	8 799 €
TOTAL		112 935 €	-	-	33 881 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 33 881 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'autorisation de programme "gestion des milieux aquatiques", les affectations correspondantes aux subventions attribuées comme suit :

Travaux d'investissement menés par des particuliers

Bénéficiaires	Opérations	Coût de l'opération TTC	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Mr Hubert CLEMENT	Travaux de mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Séverzergue" à CHAMPAGNAC LA NOAILLE	53 906 €	Agence de l'Eau 14 597 € (27 %)	30 %	16 172 €
Mr Henri Brice SALLE	Travaux de mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Moulin de la Gorse" à SEILHAC.	29 699 €	Agence de l'Eau 8 009 € (27 %)	30 %	8 910 €
Mr LAYOTTE Vincent	Travaux de mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Les Pacages de Lavielle" à SEXCLES.	29 330 €	Agence de l'Eau 8 074 € (28 %)	30 %	8 799 €
TOTAL		112 935 €	-	-	33 881 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEFENSE INCENDIE - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif "Défense Incendie" et fixé l'Autorisation de Programme de 250 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération H.T.	Subvention départementale au taux de 25 %
CORNIL	Réalisation d'une réserve incendie au lieu-dit Pech Marut	4 682 €	1 171 €
CUBLAC	Installation de 2 poteaux défense incendie à la Valette et aux Vergnes	4 150 €	1 038 €
LANTEUIL	Installation de 3 poteaux sur les villages de "La Bitarelle", "Le Breuil" et "Le Bout de la Forêt"	6 690 €	1 673 €
NOAILLES	Mise en place de 5 poteaux incendie sur les secteurs de Madelbos, La Font Trouvée 1 et 2, Devès et Valette Sud	12 780 €	3 195 €
OBJAT	Installation d'un nouveau poteau incendie à l'intersection des routes de Bridal et Bridelache	4 000 €	1 000 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Installation de 4 poteaux incendie	10 440 €	2 610 €
SERILHAC	Pose de 2 poteaux incendie à Rouchamps et Lapeyrelevade	4 260 €	1 065 €
TOTAL		47 002 €	11 752 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 11 752 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEFENSE INCENDIE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Défense Incendie" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération H.T.	Subvention départementale au taux de 25 %
CORNIL	Réalisation d'une réserve incendie au lieu-dit Pech Marut	4 682 €	1 171 €
CUBLAC	Installation de 2 poteaux défense incendie à la Valette et aux Vergnes	4 150 €	1 038 €
LANTEUIL	Installation de 3 poteaux sur les villages de "La Bitarelle", "Le Breuil" et "Le Bout de la Forêt"	6 690 €	1 673 €
NOAILLES	Mise en place de 5 poteaux incendie sur les secteurs de Madelbos, La Font Trouvée 1 et 2, Devès et Valette Sud	12 780 €	3 195 €
OBJAT	Installation d'un nouveau poteau incendie à l'intersection des routes de Bridal et Bridelache	4 000 €	1 000 €
QUEYSSAC-LES-VIGNES	Installation de 4 poteaux incendie	10 440 €	2 610 €
SERILHAC	Pose de 2 poteaux incendie à Rouchamps et Lapeyrelevade	4 260 €	1 065 €
TOTAL		47 002 €	11 752 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2017.

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2017 - PPI 2016/2018

AVENANT PORTANT CONVENTION SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 205 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté dans le cadre de sa politique de l'eau 2017/2019 les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des dispositifs "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques" et a fixé une nouvelle Autorisation de Programme pluriannuelle de 15 000 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer sur la période 2016-2018.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - OPERATIONS PROPOSEESA - Alimentation en eau potable

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subventions Agence de l'Eau et État
				Étude	Travaux	
AFFIEUX	Mise en place des équipements de sectorisation sur le réseau d'alimentation en eau potable	13 665 €	10 %	-	1 367 €	9 565 €
CHAVEROCHE	Amélioration du fonctionnement de la station d'alimentation en eau potable de Chaveroche bourg	89 301 €	30 %	-	26 790 €	-
LAFAGE SUR SOMBRE	Mise en place des équipements de sectorisation sur le réseau d'alimentation en eau potable	26 129 €	10 %	-	2 613 €	18 290 €
LAGARDE ENVAL	Travaux d'interconnexion sur le réseau d'eau potable avec la commune de Sainte-Fortunade	78 000 €	20 %	-	15 600 €	-

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subventions Agence de l'Eau et État
				Étude	Travaux	
LAMONGERIE	Pose de vannes sur le réseau d'eau potable au village de Lavaud	3 500 €	30 %	-	1 050 €	-
MASSERET	Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable dans le secteur des Bertranges	340 000 €	20 %	-	68 000 €	-
MOUSTIER VENTADOUR	Mise en place des équipements de sectorisation sur le réseau d'alimentation en eau potable	34 411 €	23.62 %	-	8 127 € (plafond)	19 402 €
SAINT AUGUSTIN	Travaux de mise en conformité désinfection des réseaux UDI de "bourg bas" (château d'eau du bourg et de Clat)	32 000 €	30 %	-	9 600 €	1 500 € (DETR État)
SAINT EXUPERY LES ROCHES	Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable - Rue des Sabotiers et rue des Roches	84 901 €	20 %	-	16 980 €	-
SAINT MERD DE LAPLEAU	Réhabilitation du réseau d'eau potable sur le périmètre du PAB	51 701 €	20 %	-	10 340 €	-
SORNAC	Renouvellement du réservoir du Monteil UDI de Sornac bourg	27 619 €	20 %	-	5 524 €	-
	TOTAL	781 227 €	-	-	165 991 €	48 757 €

b) Opérations sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Étude de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo	145 613 € (Montant TTC)	10 %	14 561 €	-	101 929 €
SYNDICAT DES EAUX DES DEUX VALLEES	Renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable entre les villages de "la Robertie" et de "la Prade" sur la commune de Saint-Chamant	51 000 €	20 %	-	10 200 €	-
	TOTAL	196 613 €	-	14 561 €	10 200 €	101 929 €

B – Assainissement

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
CORREZE	Révision du zonage d'assainissement et du schéma directeur (étude complémentaire)	35 780 €	30 %	10 734 €	-	17 890 €
EGLETONS	Travaux de mise en conformité de la station d'épuration	126 910 €	20 %	-	25 382 €	76 146 €
MAUSSAC	Étude diagnostique - Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage	39 569 €	30 %	11 871 €	-	19 784 €
MESTES	Étude diagnostique - Révision du schéma directeur d'assainissement	20 804 €	30 %	6 241 €	-	10 402 €
PEYRELEVADE	Étude diagnostique - Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage	44 478 €	20 %	8 896 €	-	26 687 €
RILHAC XAINTRIE	Étude diagnostique - Révision du schéma directeur d'assainissement	44 694 €	30 %	13 408 €	-	22 347 €
	TOTAL	312 235 €	-	51 150 €	25 382 €	173 256 €

b) Opération sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivité	Opération	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
SIVOM DU RUJOUX	Étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement	60 272 €	30 %	18 082 €	-	30 136 €

TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"	1 350 347 €	-	285 366 €	354 078 €
--	--------------------	----------	------------------	------------------

C - Gestion des milieux aquatiques

Collectivité	Opération	Coût de l'opération HT	Taux	Subvention départementale	Autres aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN	Travaux de restauration à "Pré Sarra" sur la commune de Saint-Bazile-de-Meyssac	9 260 €	20 %	1 852 €	Agence de l'Eau 5 556 € (60 %)

II - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2017 : plans pluriannuels d'investissement (PPI)

Maître d'ouvrage	Montant des travaux H.T.	Subvention départementale
AGGLO de BRIVE	4 000 000 €	500 000 €
Commune d'USSEL	2 000 000 €	300 000 €
Syndicat Intercommunal des Eaux de l'AUVEZERE	389 000 €	70 000 €
Syndicat Intercommunal des Eaux du MAUMONT	345 000 €	70 000 €
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du RIFFAUD	2 500 000 €	500 000 €
Syndicat Mixte BELLOVIC	664 639 €	165 000 €
TOTAL	9 898 639 €	1 605 000 €

III - AVENANT AUX CONVENTIONS 2016/2018 INTERVENUES LE 12/07/2016 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE BEAULIEU ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE ROCHE DE VIC PORTANT NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

Lors de la nouvelle réorganisation territoriale au 1^{er} janvier 2017, il est créé un Syndicat Mixte BELLOVIC issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu et le Syndicat Mixte des Eaux de Roche de Vic.

Or, lors de la Commission Permanente du Conseil Départementale du 8 juillet 2016 sont intervenues des conventions de partenariat financiers entre le Département et :

- le Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu,
- le Syndicat Mixte des Eaux de Roche de Vic,

relatives à des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement 2016/2018.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC vient de me transmettre le PPI 2016/2018 actualisé dans le cadre de la fusion.

Ainsi sur la base du PPI transmis par le Syndicat Mixte BELLOVIC, il est proposé la formalisation d'un avenant de partenariat financier avec le Syndicat Mixte BELLOVIC qui annule et remplace les conventions susvisées.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure au présent rapport l'avenant à intervenir avec le Syndicat Mixte BELLOVIC,
- de m'autoriser à le signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 892 218 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2017.

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2017 - PPI 2016/2018

AVENANT PORTANT CONVENTION SYNDICAT MIXTE BELLOVIC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques" 2017, les affectations correspondants aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I - OPERATIONS PROPOSEES

A – Alimentation en eau potable

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subventions Agence de l'Eau et État
				Étude	Travaux	
AFFIEUX	Mise en place des équipements de sectorisation sur le réseau d'alimentation en eau potable	13 665 €	10 %	-	1 367 €	9 565 €
CHAVEROCHE	Amélioration du fonctionnement de la station d'alimentation en eau potable de Chaveroche bourg	89 301 €	30 %	-	26 790 €	-
LAFAGE SUR SOMBRE	Mise en place des équipements de sectorisation sur le réseau d'alimentation en eau potable	26 129 €	10 %	-	2 613 €	18 290 €

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subventions Agence de l'Eau et État
				Étude	Travaux	
LAGARDE ENVAL	Travaux d'interconnexion sur le réseau d'eau potable avec la commune de Sainte-Fortunade	78 000 €	20 %	-	15 600 €	-
LAMONGERIE	Pose de vannes sur le réseau d'eau potable au village de Lavaud	3 500 €	30 %	-	1 050 €	-
MASSERET	Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable dans le secteur des Bertranges	340 000 €	20 %	-	68 000 €	-
MOUSTIER VENTADOUR	Mise en place des équipements de sectorisation sur le réseau d'alimentation en eau potable	34 411 €	23.62 %	-	8 127 € (plafond)	19 402 €
SAINT AUGUSTIN	Travaux de mise en conformité désinfection des réseaux UDI de "bourg bas" (château d'eau du bourg et de Cliat)	32 000 €	30 %	-	9 600 €	1 500 € (DETR État)
SAINT EXUPERY LES ROCHES	Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable - Rue des Sabotiers et rue des Roches	84 901 €	20 %	-	16 980 €	-
SAINT MERD DE LAPLEAU	Réhabilitation du réseau d'eau potable sur le périmètre du PAB	51 701 €	20 %	-	10 340 €	-
SORNAC	Renouvellement du réservoir du Monteil UDI de Sornac bourg	27 619 €	20 %	-	5 524 €	-
	TOTAL	781 227 €	-	-	165 991 €	48 757 €

b) Opérations sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO	Étude de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo	145 613 € (Montant TTC)	10 %	14 561 €	-	101 929 €
SYNDICAT DES EAUX DES DEUX VALLEES	Renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable entre les villages de "la Robertie" et de "la Prade" sur la commune de Saint-Chamant	51 000 €	20 %	-	10 200 €	-
	TOTAL	196 613 €	-	14 561 €	10 200 €	101 929 €

B – Assainissement

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
CORREZE	Révision du zonage d'assainissement et du schéma directeur (étude complémentaire)	35 780 €	30 %	10 734 €	-	17 890 €
EGLETONS	Travaux de mise en conformité de la station d'épuration	126 910 €	20 %	-	25 382 €	76 146 €
MAUSSAC	Étude diagnostique - Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage	39 569 €	30 %	11 871 €	-	19 680 €
MESTES	Étude diagnostique - Révision du schéma directeur d'assainissement	20 804 €	30 %	6 241 €	-	10 402 €
PEYRELEVADE	Étude diagnostique - Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage	44 478 €	20 %	8 896 €	-	26 687 €
RILHAC XAINTRIE	Étude diagnostique - Révision du schéma directeur d'assainissement	44 694 €	30 %	13 408 €	-	22 347 €
	TOTAL	312 235 €	-	51 150 €	25 382 €	173 152 €

b) Opération sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivité	Opération	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
SIVOM DU RUJOUX	Étude diagnostique et schéma directeur d'assainissement	60 272 €	30 %	18 082 €	-	30 136 €
TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"		1 350 347 €	-	285 366 €		353 974 €

C - Gestion des milieux aquatiques

Collectivité	Opération	Coût de l'opération HT	Taux	Subvention départementale	Autres aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIDI CORREZIEN	Travaux de restauration à "Pré Sarrat" sur la commune de Saint-Bazile-de-Meyssac	9 260 €	20 %	1 852 €	Agence de l'Eau 5 556 € (60 %)

II - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2017 : plans pluriannuels d'investissement (PPI)

Maître d'ouvrage	Montant des travaux H.T.	Subvention départementale
AGGLO de BRIVE	4 000 000 €	500 000 €
Commune d'USSEL	2 000 000 €	300 000 €
Syndicat Intercommunal des Eaux de l'AUVEZERE	389 000 €	70 000 €
Syndicat Intercommunal des Eaux du MAUMONT	345 000 €	70 000 €
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du RIFFAUD	2 500 000 €	500 000 €
Syndicat Mixte BELLOVIC	664 639 €	165 000 €
TOTAL	9 898 639 €	1 605 000 €

Article 2 : Est approuvé, tel qu'il figure à la présente délibération, l'avenant aux conventions intervenues le 12 juillet 2016 avec le SIER de BEAULIEU et le Syndicat Mixte des Eaux de Roche de Vic, portant nouvelle convention de partenariat financier "Alimentation en Eau Potable/Assainissement 2016/2018" à intervenir avec le Syndicat Mixte BELLOVIC.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer l'avenant de la convention visée à l'article 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

**AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT
FINANCIER INTERVENUES LE 12/07/2016 ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE BEAULIEU ET LE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE ROCHE DE VIC PORTANT
NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
AVEC LE**

**SYNDICAT MIXTE DE BELLOVIC issu de la fusion du SIER de
BEAULIEU et du Syndicat mixte des eaux de Roche de Vic**

POUR LES

OPERATIONS D'AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018

SOUS MAÎTRISE D'OUVAGE DES COLLECTIVITES SUPERIEURES A 2 500 ABONNES



La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la **Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 mai 2017**,

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **le Syndicat mixte BELLOVIC** représenté par, **Jacques Bouygue** en sa qualité de **Président du Syndicat mixte BELLOVIC** dûment habilité par son **Conseil Syndical**,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 25 mars 2016, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de sa politique de l'eau 2016/2018,

VU la convention de partenariat intervenues le 12 juillet 2016 entre le Conseil Départemental et le syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu,

VU la convention de partenariat intervenues le 12 juillet 2016 entre le Conseil Départemental et le syndicat mixte des eaux de Roche de Vic,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu, du syndicat mixte BBM et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic et création d'un syndicat issu de la fusion qui prend la dénomination de syndicat mixte BELLOVIC,

VU le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2016/2018 transmis par le syndicat mixte Bellovic issu de la fusion susvisée,

VU les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement élaborés sur les communes relevant du territoire du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu et les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif dressés par le SATESE,

VU l'accord cadre (2013/2018) intervenu entre le Conseil général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, intervenu le 23 septembre 2013,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **5 mai 2017**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir sur la base du PPI 2016/2018 transmis par la collectivité maître d'ouvrage (syndicat mixte BELLOVIC), les montants prévisionnels de subvention départementale au bénéfice de la collectivité maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES OPERATIONS

L'ensemble des opérations transmises par la collectivité maître d'ouvrage figure en annexe du présent avenant. Ce dernier annule et remplace les annexes aux conventions de partenariat financiers intervenues le 16 juillet 2016 entre :

- le Département et le syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu,
- le Département et le syndicat mixte des eaux de Roche de Vic.

Y sont identifiées comme éligibles les opérations répondant aux critères de la fiche d'aide "AEP/Assainissement"

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions des conventions de partenariat susvisées demeurent sans changement.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Président
du Syndicat mixte
BELLOVIC

M. Jacques BOUYGUE

Le Président
du Conseil Départemental

M. Pascal COSTE

CONVENTION AEP/ASSAINISSEMENT 2016/2018

Collectivité bénéficiaire	Opérations éligibles	2016			2017			2018			Total dépenses H.T. 2016/2018	Total aides départementales 2016/2018 plafonnées à
		Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à		
BELLOVIC (transfert SIER DE BEAULIEU)	travaux réseau AEP marché à bons de commande	99 405 €	25%	24 851 €								
BELLOVIC (transfert ROCHE DE VIC)	réhabilitation réservoir de Villières	66 780 €	25%	16 695 €								
BELLOVIC	marchés de travaux à bons de commande				150 000 €							
	renouvellement de réseau à Meyssac				141 264 €							
	travaux AEP à Altillac et Brivezac (extension, renforcement)				48 700 €							
	travaux accès et sécurité réservoirs				56 400 €	25%	165 000 € plafond					
	travaux réseaux assainissement Altillac				62 000 €							
	mise en place d'équipements de sectorisation				138 002 €							
	mise en place de régulateurs de pression				68 273 €							
	marchés de travaux à bons de commande							99 660 €				
	travaux réseau AEP/estension, déplacement, renforcement							562 849 €				
	suppression de la station de la Rodarie à Mémoire							309 260 €				
	travaux d'interconnexion							184 000 €	25%	313 454 € (plafond)		
	étude diagnostic - schéma directeur AEP							100 000 €				
	schéma directeur AEP - option géolocalisation des branchements							361 515 €				
revouvellement réseau Chastagnol - réservoir Villières							66 780 €					
réhabilitation réservoir de Collonges												
TOTAL		166 185 €	25%	41 546 €	664 639 €	25%	165 000 €	1 684 064 €	25%	313 454 €	2 514 888 €	520 000 €

CP 472

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS VOIRIE COMMUNES ET EPCI - PROGRAMMATION 2017
CAS PARTICULIERS
NUMEROTATION / DENOMINATION DES VOIES

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif de dotations "Voirie des communes et EPCI" et fixé l'Autorisation de Programme de 3 200 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

I - DOTATION VOIRIE 2017

Il convient de souligner que l'effort départemental apporté en terme d'aide à la voirie des communes et des EPCI a grandement contribué à exercer un réel effet levier sur la commande publique.

Cependant, suite aux réunions cantonales et afin de répondre aux demandes d'adaptation des collectivités, le Conseil Départemental a souhaité engager en 2017 une nouvelle phase de simplification de ce dispositif.

Il est donc proposé d'attribuer chaque année une dotation "voirie" à chaque collectivité compétente sans que ces dernières aient à transmettre un dossier de demande de subvention. Ainsi les collectivités pourront réaliser les travaux de voirie de leur choix et solliciter directement le versement de leur dotation sur simple transmission des factures afférentes.

L'arrêté attributif annuel de chaque dotation intervient après le vote de l'Autorisation de Programme annuelle dédiée. Le principe de calcul de ces dotations reste inchangé, à savoir 40 % appliqué à un plafond d'assiette éligible assis sur le linéaire de voirie conservé par chaque collectivité.

Au vu des éléments ci-dessus, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution de dotations telles qu'elles figurent respectivement en annexe.

L'ensemble des propositions ci-dessus se répartit sur la base d'un taux effectif de subvention de 40 % et aboutit à un montant total de subvention de 2 992 101 € représentant un montant de travaux de 7 480 253 € pour 274 opérations.

II - CAS PARTICULIERS

* COMMUNE DE VOUTEZAC

Au titre du programme 2016, "Voies Communales et Chemins Ruraux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 23 septembre 2016, a décidé au profit de la commune de VOUTEZAC l'attribution de la subvention suivante :

* *Travaux sur VC6 et 7 à Colombeix*

- Montant HT des travaux :	49 475 €
- Subvention attribuée :	19 790 €

Or, la commune de VOUTEZAC a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux complémentaires urgents.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

* **Travaux sur diverses voiries**

- Montant HT des travaux :	49 475 €
- Subvention attribuée :	19 790 €

* COMMUNE NOUVELLE DE SARROUX - SAINT-JULIEN

Au titre du programme 2015, "Voies Communales et Chemins Ruraux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 11 décembre 2015, a décidé au profit de la commune de SAINT-JULIEN-PRES-BORT l'attribution de la subvention suivante :

* *Renforcement de la VC15 à Crouzet*

- Montant HT des travaux :	11 805 €
- Subvention attribuée :	4 722 €

Or, suite à la fusion de la commune de SAINT-JULIEN-PRES-BORT avec la commune de SARROUX en commune nouvelle de SARROUX-SAINT-JULIEN, cette dernière a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux plus urgents.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

* **Renforcement de la VC43 - tranche 1**

- Montant HT des travaux :	11 805 €
- Subvention attribuée :	4 722 €

III - AIDE DEPARTEMENTALE POUR LA NUMEROTATION / DENOMINATION DES VOIES

Le Département présente un ambitieux plan de déploiement de la fibre optique. L'enjeu de cette politique est de prévoir le raccordement de tous les foyers, toutes les entreprises d'ici 2021. De fait, la qualité de l'adresse est devenue incontournable, voire indispensable au bon déploiement de la fibre.

Au vu de cet enjeu et afin d'en faciliter son déploiement ainsi que sa commercialisation, le Département a souhaité mettre en place un **dispositif incitatif pour la numérotation/dénomination des voies des communes**. En effet, cette aide qui se cumule avec celle de l'État au titre de la DETR (30%) permettra aux communes de mobiliser 70% d'aide voire 80% dans le cadre d'une mutualisation.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €
MAUSSAC	dénomination et numérotation des voies	7 567 €	3 027 €
MEILHARDS	dénomination et numérotation des voies	1 899 €	760 €
NOAILLES	dénomination et numérotation des voies	6 022 €	2 409 €
SAINT-FREJOUX	dénomination et numérotation des voies	2 483 €	993 €
TOTAL		17 971 €	7 189 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 2 999 290 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS VOIRIE COMMUNES ET EPCI - PROGRAMMATION 2017
CAS PARTICULIERS
NUMEROTATION / DENOMINATION DES VOIES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Infrastructures : voirie 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations en **annexe**.

Article 2 : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de VOUTEZAC par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 septembre 2016, comme suit :

*** Travaux sur diverses voiries**

- Montant HT des travaux :	49 475 €
- Subvention attribuée :	19 790 €

Article 3 : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de SAINT-JULIEN-PRES-BORT par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2015 au profit de la commune nouvelle de SARROUX-SAINT-JULIEN, comme suit :

*** Renforcement de la VC43 - tranche 1**

- Montant HT des travaux :	11 805 €
- Subvention attribuée :	4 722 €

Article 4 : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Infrastructures : voirie 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 %
MAUSSAC	dénomination et numérotation des voies	7 567 €	3 027 €
MEILHARDS	dénomination et numérotation des voies	1 899 €	760 €
NOAILLES	dénomination et numérotation des voies	6 022 €	2 409 €
SAINT-FREJOUX	dénomination et numérotation des voies	2 483 €	993 €
TOTAL		17 971 €	7 189 €

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

DOTATIONS VOIRIE 2017	
COLLECTIVITES	DOTATIONS 2017
AFFIEUX	10 000 €
AIX	40 000 €
ALBIGNAC	6 000 €
ALBUSSAC	10 000 €
ALLASSAC	20 000 €
ALLEYRAT	6 000 €
ALTILLAC	10 000 €
AMBRUGEAT	10 000 €
LES ANGLES	6 000 €
ARGENTAT SUR DORDOGNE	20 000 €
ARNAC POMPADOUR	10 000 €
AUBAZINE	6 000 €
AURIAC	10 000 €
AYEN	6 000 €
BAR	10 000 €
BASSIGNAC le BAS	6 000 €
BASSIGNAC le HAUT	20 000 €
BEAULIEU	6 000 €
BEAUMONT	6 000 €
BELLECHASSAGNE	6 538 €
BENAYES	16 093 €
BEYNAT	10 000 €
BEYSSAC	10 000 €
BEYSSENAC	10 000 €
BONNEFOND	11 041 €
BORT	10 000 €
BRANCEILLES	10 000 €
BRIGNAC LA PLAINE	20 000 €
BRIVE	40 000 €
BUGEAT	7 395 €
CAMPS ST MATHURIN	10 000 €
CHABRIGNAC	6 000 €
CHAMBERET	20 000 €
CHAMBOULIVE	6 000 €
CHAMEYRAT	6 000 €
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	10 000 €
CHAMPAGNAC la PRUNE	2 613 €
CHANAC les MINES	6 000 €
CHANTEIX	6 000 €
LA CHAPELLE AUX BROCS	6 000 €
LA CHAPELLE ST GERAUD	6 000 €
LA CHAPELLE SPINASSE	6 000 €
CHARTRIER FERRIERE	6 000 €
LE CHASTANG	6 000 €
CHASTEaux	6 000 €
CHAUFFOUR	6 000 €
CHAUMEIL	10 000 €
CHAVANAC	6 399 €
CHAVEROCHE	10 000 €
CHIRAC BELLEVUE	11 222 €
CLERGOUX	3 584 €
COLLONGES	10 000 €
COMBRESSOL	10 000 €
CONCEZE	20 000 €
CONDAT sur GANA VEIX	10 000 €
CORNIL	6 000 €
CORREZE	6 000 €
COSNAC	10 000 €
COUFFY SUR SARSONNE	6 000 €
COURTEIX	6 000 €
CUBLAC	10 000 €
CUREMONTE	6 000 €
DAMPNIAT	10 000 €

COLLECTIVITES	DOTATIONS 2017
DARAZAC	6 000 €
DARNETS	20 000 €
DAVIGNAC	10 000 €
DONZENAC	20 000 €
EGLETONS	20 000 €
L'EGLISE aux BOIS	6 000 €
ESPAGNAC	6 000 €
ESPARTIGNAC	6 000 €
ESTIVALS	6 000 €
ESTIVAUX	6 000 €
EYBURIE	10 000 €
EYGURANDE	10 000 €
EYREIN	10 000 €
FAVARS	6 000 €
FEYT	6 000 €
FORGES	6 000 €
GIMEL les CASCADES	6 000 €
GOULLES	6 000 €
GOURDON MURAT	6 645 €
GRANSAIGNE	10 476 €
GROS CHASTANG	1 852 €
GUMONT	2 223 €
HAUTEFAGE	10 000 €
LE JARDIN	6 000 €
JUGEALS	6 000 €
JULLAC	10 000 €
LACELLE	10 000 €
LADIGNAC sur RONDELLE	6 000 €
LAFAGE SUR SOMBRE	10 000 €
LAGARDE ENVAL	6 000 €
LAGLEYGEOLLE	10 000 €
LAGRAULIERE	6 000 €
LAGUENNE	6 000 €
LAMAZIERE BASSE	11 255 €
LAMAZIERE HAUTE	6 000 €
LAMONGERIE	6 000 €
LANTEUIL	6 000 €
LAPLEAU	20 000 €
LARCHE	6 000 €
LAROCHE PRES FEYT	6 000 €
LASCAUX	6 000 €
LATRONCHE	10 194 €
LAVAL SUR LUZEGE	10 000 €
LESTARDS	6 668 €
LIGINIAC	11 334 €
LIGNAREIX	6 000 €
LIGNEYRAC	10 000 €
LISSAC	6 000 €
LE LONZAC	11 963 €
LOSTANGES	10 000 €
LOUIGNAC	6 000 €
LUBERSAC	55 976 €
MADRANGES	6 000 €
MALEMORT	26 000 €
MANSAC	10 000 €
MARCILLAC la CROISILLE	20 000 €
MARCILLAC LA CROZE	6 000 €
MARC la TOUR	6 000 €
MARGERIDES	6 000 €
MASSERET	10 000 €
MAUSSAC	10 000 €
MEILHARDS	20 000 €
MENOIRE	6 000 €
MERCOEUR	10 000 €
MERLINES	10 000 €

COLLECTIVITES	DOTATIONS 2017
MESTES	6 000 €
MEYMAC	20 000 €
MEYRIGNAC L'EGLISE	6 000 €
MEYSSAC	6 000 €
MILLEVACHES	7 166 €
MONCEAUX	20 000 €
MONESTIER MERLINES	6 000 €
MONESTIER PORT DIEU	10 000 €
MONTAIGNAC ST HIPPOLYTE	10 000 €
MONTGIBAUD	9 474 €
MOUSTIER VENTADOUR	20 000 €
NAVES	6 000 €
NESPOULS	10 000 €
NEUVIC	41 763 €
NEUVILLE	6 000 €
NOAILHAC	6 000 €
NOAILLES	10 000 €
OBJAT	10 000 €
ORGNAC	10 000 €
ORLIAC de BAR	6 000 €
PALAZINGES	6 000 €
PALISSE	10 368 €
PANDRIGNES	6 000 €
PERET BEL AIR	6 000 €
PEROLS S/VEZERE	7 905 €
PERPEZAC LE BLANC	10 000 €
PERPEZAC LE NOIR	10 000 €
LE PESCHER	6 000 €
PEYRELEVADE	20 000 €
PEYRISSAC	6 000 €
PIERREFITTE	6 000 €
CONFOLENT PORT DIEU	6 000 €
PRADINES	6 664 €
REYGADES	6 000 €
RILHAC TREIGNAC	6 000 €
RILHAC XAINTRIE	6 000 €
LA ROCHE CANILLAC	2 970 €
ROCHE LE PEYROUX	10 183 €
ROSIERS D'EGLÉTONS	20 000 €
ROSIERS DE JUILLAC	6 000 €
SADROC	10 000 €
SAILLAC	6 000 €
SAINT ANGEL	20 000 €
SAINT AUGUSTIN	5 038 €
SAINT AULAIRE	10 000 €
SAINT BAZILE DE MEYSSAC	6 000 €
SAINT BONNET AVALOUZE	6 000 €
SAINT BONNET ELVERT	10 000 €
SAINT BONNET LARIVIERE	6 000 €
SAINT BONNET L'ENFANTIER	6 000 €
SAINT BONNET les TOURS	6 000 €
SAINT BONNET PRES BORT	10 000 €
SAINT CERNIN DE LARCHE	6 000 €
SAINT CHAMANT	10 000 €
SAINT CIRGUES la LOUTRE	6 000 €
SAINT CLEMENT	6 000 €
SAINT CYPRIEN	10 000 €
SAINT CYR LA ROCHE	6 000 €
SAINT ELOY LES TUILIERES	6 000 €
SAINT ETIENNE AUX CLOS	10 000 €
SAINT ETIENNE LA GENESTE	6 185 €
SAINT EXUPERY LES ROCHES	20 000 €
SAINTE FEREOLE	40 000 €
SAINTE FORTUNADE	10 000 €
SAINT FREJOUX	10 000 €

COLLECTIVITES	DOTATIONS 2017
SAINT GENIEZ O MERLE	6 000 €
SAINT GERMAIN LAVOLPS	10 000 €
SAINT GERMAIN les VERGNES	6 000 €
SAINT HILAIRE FOISSAC	10 000 €
SAINT HILAIRE les COURBES	10 000 €
SAINT HILAIRE LUC	6 382 €
SAINT HILAIRE PEYROUX	10 000 €
SAINT HILAIRE TAURIEUX	6 000 €
SAINT JAL	6 000 €
SAINT JULIEN aux BOIS	10 000 €
SAINT JULIEN le PELERIN	6 000 €
SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	12 497 €
SAINT JULIEN MAUMONT	6 000 €
SAINTE MARIE LAPANOUZE	6 218 €
SAINT MARTIAL de GIMEL	6 000 €
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	6 000 €
SAINT MARTIN la MEANNE	10 000 €
SAINT MARTIN SEPERT	10 637 €
SAINT MERD DE LAPLEAU	6 000 €
SAINT MERD LES OUSSINES	8 573 €
SAINT MEXANT	6 000 €
SAINT PANTALEON DE LAPLEAU	6 782 €
SAINT PANTALEON DE LARCHE	20 000 €
SAINT PARDOUX CORBIER	9 323 €
SAINT PARDOUX la CROISILLE	5 859 €
SAINT PARDOUX LE NEUF	6 000 €
SAINT PARDOUX LE VIEUX	6 000 €
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	6 000 €
SAINT PAUL	6 000 €
SAINT PRIEST de GIMEL	6 000 €
SAINT PRIVAT	10 000 €
SAINT REMY	10 000 €
SAINT ROBERT	6 000 €
SAINT SALVADOUR	6 000 €
SAINT SETIERS	6 868 €
SAINT SOLVE	6 000 €
SAINT SORNIN LAVOLPS	10 000 €
SAINT SULPICE LES BOIS	6 000 €
SAINT SYLVAIN	6 000 €
SAINT VIANCE	20 000 €
SAINT VICTOUR	10 000 €
SAINT YBARD	20 000 €
SAINT YRIEX LE DEJALAT	20 000 €
SALON la TOUR	20 000 €
SARRAN	10 000 €
SARROUX SAINT JULIEN	12 000 €
SEGONZAC	6 000 €
SEGUR LE CHÂTEAU	6 000 €
SEILHAC	6 000 €
SERANDON	12 114 €
SERILHAC	6 000 €
SERVIERES le CHÂTEAU	20 000 €
SEXCLES	6 000 €
SORNAC	13 325 €
SOUDAINE LAVINADIERE	20 000 €
SOUDEILLES	10 000 €
SOURSAC	40 000 €
TARNAC	12 800 €
THALAMY	6 000 €
TOY VIAM	6 000 €
TREIGNAC	10 000 €
TROCHE	10 000 €
TULLE	10 000 €
TURENNE	10 000 €
USSAC	10 000 €

COLLECTIVITES	DOTATIONS 2017
USSEL	40 000 €
UZERCHE	10 000 €
VALERGUES	10 000 €
VARETZ	10 000 €
VARS SUR ROSEIX	6 000 €
VEIX	10 000 €
VEYRIERES	6 000 €
VIAM	7 536 €
VIGEOIS	10 000 €
VIGNOIS	10 000 €
VITRAC	10 000 €
VOUTEZAC	40 000 €
YSSANDON	10 000 €
SYNDICAT BELLOVIC	40 000 €
CDC AGGIO TULLE	174 000 €
CDC MIDI CORREZIEN	60 000 €
TOTAL	2 992 101 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Par délibération n° 401 lors de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 11 avril 2014, a été votée l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2014-2019 de 600 000 €, qui est destinée à l'attribution des subventions portant sur l'acquisition de matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie.

Le Conseil Départemental par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre de l'acquisition de "Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie".

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Type d'acquisition	Montant H.T.	Subvention Départementale 40% plafonnée à 5 000 € par an et par collectivité
BONNEOND	Acquisition d'une remorque	5 375 €	2 150 €
CUBLAC	Achat d'un broyeur d'accotement	9 000 €	3 600 €
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Achat d'une cureuse de fossé	5 540 €	2 216 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Acquisition d'un aspirateur à feuilles	4 405 €	1 762 €
SAINTE-FEREOLE	Acquisition d'une balayeuse	16 500 €	5 000 € (plafond)
SAINTE-FORTUNADE	Acquisition d'une lame de déneigement	4 370 €	1 748 €
SARROUX-SAINT-JULIEN	Acquisition d'un chargeur pour tracteur	12 500 €	5 000 € (plafond)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL "VALLEE DE LA PETITE CORREZE"	Acquisition d'une épareuse d'accotement	23 500 €	5 000 € (plafond)
VOUTEZAC	Achat d'une épareuse	22 000 €	5 000 € (plafond)
TOTAL		103 190 €	31 476 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 31 476 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MATERIELS SPECIFIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Matériels spécifiques pour l'entretien de la voirie 2014/2019", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Type d'acquisition	Montant H.T.	Subvention Départementale 40% plafonnée à 5 000 € par an et par collectivité
BONNEOND	Acquisition d'une remorque	5 375 €	2 150 €
CUBLAC	Achat d'un broyeur d'accotement	9 000 €	3 600 €
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Achat d'une cureuse de fossé	5 540 €	2 216 €
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Acquisition d'un aspirateur à feuilles	4 405 €	1 762 €
SAINTE-FEREOLE	Acquisition d'une balayeuse	16 500 €	5 000 € (plafond)
SAINTE-FORTUNADE	Acquisition d'une lame de déneigement	4 370 €	1 748 €
SARROUX-SAINT-JULIEN	Acquisition d'un chargeur pour tracteur	12 500 €	5 000 € (plafond)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL "VALLEE DE LA PETITE CORREZE"	Acquisition d'une épareuse d'accotement	23 500 €	5 000 € (plafond)
VOUTEZAC	Achat d'une épareuse	22 000 €	5 000 € (plafond)
TOTAL		103 190 €	31 476 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE -
PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Réseaux d'Eaux Pluviales des Routes Départementales en Traverse" et fixé l'Autorisation de Programme de 600 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

Collectivités	Opérations	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette 100 000 €)	Subvention Départementale Taux 30 %
COMBRESSOL	RD 47 - Aménagement en traverse Tranche 1	100 000 €	30 000 €
DONZENAC	RD170 et 920 - Aménagement en traverse Pont de l'hôpital (coordination AB)	100 000 €	30 000 €
GROS-CHASTANG	RD 18 - RD 61 - Aménagement en traverse	45 655 €	13 697 €
LARCHE	RD19 - Aménagement en traverse - Avenue Paul Soufron	45 442 €	13 633 €
NEUVIC	RD 47 - Aménagement en traverse en traversée d'agglomération de Neuvic.	65 305 €	19 592 €
OBJAT	RD 901- Aménagement en traverse avenue Raymond Poincaré - Tranche 3 (coordination AB)	100 000 €	30 000 €
SAINT-MERD-DE- LAPLEAU	RD 60 et 13 - Aménagement en traverse (coordination AB)	100 000 €	30 000 €
SAINT-VIANCE	RD 18 - RD 61 - Aménagement et sécurisation (coordination AB)	48 812 €	14 644 €

Collectivités	Opérations	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette 100 000 €)	Subvention Départementale Taux 30 %
VOUTEZAC	RD134 - Aménagement en traverse en aval de l'église direction le Saillant (tranche 2)	100 000 €	30 000 €
TOTAL		705 214 €	211 566 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 211 566 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN TRAVERSE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Routes Départementales en Traverse" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Opérations	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette 100 000 €)	Subvention Départementale Taux 30 %
COMBRESSOL	RD 47 - Aménagement en traverse Tranche 1	100 000 €	30 000 €
DONZENAC	RD170 et 920 - Aménagement en traverse Pont de l'hôpital (coordination AB)	100 000 €	30 000 €
GROS-CHASTANG	RD 18 - RD 61 - Aménagement en traverse	45 655 €	13 697 €
LARCHE	RD19 - Aménagement en traverse - Avenue Paul Soufron	45 442 €	13 633 €
NEUVIC	RD 47 - Aménagement en traverse en traversée d'agglomération de Neuvic.	65 305 €	19 592 €
OBJAT	RD 901- Aménagement en traverse avenue Raymond Poincaré - Tranche 3 (coordination AB)	100 000 €	30 000 €

Collectivités	Opérations	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette 100 000 €)	Subvention Départementale Taux 30 %
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	RD 60 et 13 - Aménagement en traverse (coordination AB)	100 000 €	30 000 €
SAINT-VIANCE	RD 18 - RD 61 - Aménagement et sécurisation (coordination AB)	48 812 €	14 644 €
VOUTEZAC	RD134 - Aménagement en traverse en aval de l'église direction le Saillant (tranche 2)	100 000 €	30 000 €
TOTAL		705 214 €	211 566 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ECOLES NUMERIQUES - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Général, par délibération n° 401, lors de sa réunion du 11 avril 2014, a voté une Autorisation de Programme pluriannuelle 2014/2017 "E-administration" de 400 000 € destinée à l'attribution des subventions sur la période 2014/2017.

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif "Écoles numériques".

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes telles qu'elles figurent respectivement en annexe.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 63 728 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ECOLES NUMERIQUES - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme pluriannuelle "E-administration 2014/2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

I - COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

1. Acquisition de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) ou de Vidéos Projecteurs Interactifs (VPI) ou écrans interactifs par école ou regroupement pédagogique déjà équipé, complété éventuellement par un équipement de tablettes. Plafond d'assiette éligible : 3 500 € H.T.

Collectivités	Nature de l'opération	Coût projet H.T.	Dépense éligible H.T.	Subvention départementale au taux de 30 %
BEYNAT	École numérique	4 400 €	3 500 € (plafond)	1 050 €
CUBLAC	École numérique	2 630 €	2 630 €	789 €
LIGINIAC	École numérique	2 600 €	2 600 €	780 €
MANSAC	École numérique	3 317 €	3 317 €	995 €
MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	École numérique	3 400 €	3 400 €	1 020 €
ROSIERS D'EGLÉTONS	École numérique	3 600 €	3 500 € (plafond)	1 050 €
SADROC	École numérique	3 430 €	3 430 €	1 029 €
SAINT BONNET L'ENFANTIER	École numérique	3 430 €	3 430 €	1 029 €
SAINTE FEREOLE	École numérique	4 850 €	3 500 € (plafond)	1 050 €
SAINT MEXANT	École numérique	3 410 €	3 410 €	1 023 €
SAINT VIANCE	École numérique	2 679 €	2 679 €	804 €
SEILHAC	École numérique	3 195 €	3 195 €	959 €
VOUTEZAC	École numérique	2 630 €	2 630 €	789 €
TOTAL		43 571 €	41 221 €	12 367 €

2. Acquisition d'un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles (tablettes, protections, borne WIFI). Plafond d'assiette éligible : 5 000 € H.T.

Collectivités	Nature de l'opération	Coût projet H.T.	Dépense éligible H.T.	Subvention départementale au taux de 30 %
AUBAZINE	École numérique	5 000 €	5 000 € (plafond)	1 500 €
BEAULIEU SUR DORDOGNE	École numérique	4 850 €	4 850 €	1 455 €
LAPLEAU	École numérique	4 850 €	4 850 €	1 455 €
LISSAC SUR COUZE	École numérique	8 603 €	5 000 € (plafond)	1 500 €
PERPEZAC LE NOIR	École numérique	4 850 €	4 850 €	1 455 €
PEYRELEVADE	École numérique	4 665 €	4 665 €	1 400 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût projet H.T.	Dépense éligible H.T.	Subvention départementale au taux de 30 %
SIVOM D'AYEN	École numérique	4 580 €	4 580 €	1 374 €
SAINT PARDOUX LE VIEUX	École numérique	5 221 €	5 000 € (plafond)	1 500 €
YSSANDON	École numérique	4 850 €	4 850 €	1 455 €
TOTAL		47 469 €	43 645 €	13 094 €

3. Le renouvellement partiel des équipements existants pour les dotations subventionnées entre 2009 et 2012. Plafond d'assiette éligible : 1 500 € H.T..

Collectivités	Nature de l'opération	Coût projet H.T.	Dépense éligible H.T.	Subvention départementale au taux de 30 %
CHABRIGNAC	École numérique	1 430 €	1 430 €	429 €
DARNETS	École numérique	1 940 €	1 500 € (plafond)	450 €
ESTIVAUX	École numérique	2 795 €	1 500 € (plafond)	450 €
FAVARS	École numérique	870 €	870 €	261 €
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	École numérique	1 035 €	1 035 €	311 €
LAGRAULIERE	École numérique	3 144 €	1 500 € (plafond)	450 €
MEYSSAC	École numérique	1 040 €	1 040 €	312 €
PALISSE	École numérique	1 600 €	1 500 € (plafond)	450 €
SAINT AULAIRE	École numérique	2 413 €	1 500 € (plafond)	450 €
SAINTE FORTUNADE	École numérique	1 789 €	1 500 € (plafond)	450 €
SAINT MARTIN SEPERT	École numérique	2 498 €	1 500 € (plafond)	450 €
SAINT PARDOUX CORBIER	École numérique	1 430 €	1 430 €	429 €
SAINT SOLVE	École numérique	1 430 €	1 430 €	429 €
SAINT SORNIN LAVOLPS	École numérique	1 430 €	1 430 €	429 €
SALON LA TOUR	École numérique	1 430 €	1 430 €	429 €
TOTAL		26 274 €	20 595 €	6 179 €

II- COMMUNES DE PLUS DE 2 000 HABITANTS

Acquisition de plusieurs Tableaux Blancs Interactifs/ Vidéos Projecteurs Interactifs ou écrans interactifs et ou d'un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles.

Plafond d'assiette éligible : 11 244 € H.T..

Collectivités	Nature de l'opération	Coût projet H.T.	Dépense éligible H.T.	Subvention départementale au taux de 30 %
ALLASSAC	École numérique	11 158 €	11 158 €	3 347 €
DONZENAC	École numérique	8 450 €	8 450 €	2 535 €
EGLETONS	École numérique	3 660 €	3 660 €	1 098 €
MALEMORT	École numérique	15 720 €	11 244 € (plafond)	3 373 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	École numérique	12 400 €	11 244 € (plafond)	3 373 €
TULLE	École numérique	14 684 €	11 244 € (plafond)	3 373 €
USSAC	École numérique	5 439 €	5 439 €	1 632 €
USSEL	École numérique	12 243 €	11 244 € (plafond)	3 373 €
UZERCHE	École numérique	9 660 €	9 660 €	2 898 €
TOTAL		93 414 €	83 343 €	25 002 €

III- COMMUNES ACCUEILLANT UNE UNITE LOCALE D'INSERTION SCOLAIRE (ULIS)

Acquisition de tablettes tactiles.

Plafond d'assiette éligible : 5 000 € H.T..

Collectivités	Nature de l'opération	Coût projet H.T.	Dépense éligible H.T.	Subvention départementale au taux de 30 %
ALLASSAC	École numérique (classe ULIS)	4 850 €	4 850 €	1 455 €
USSEL	École numérique (classe ULIS)	5 250 €	5 000 € (plafond)	1 500 €
TOTAL		10 100 €	9 850 €	2 955 €

IV - CAS PARTICULIERS :

Dans le cadre de la mise en place de nouveaux regroupements pédagogiques intercommunaux, il a été décidé en concertation avec les services de l'État et de l'Inspection Académique d'accorder à titre exceptionnel un plafond d'assiette de 7 000 € pour l'acquisition de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) ou de Vidéos Projecteurs Interactifs ou écrans interactifs complétés éventuellement par un équipement de tablettes.

Sont concernées les communes de :

- Regroupement Pédagogiques Intercommunal de GOULLES - SEXCLES,
- Regroupement Pédagogiques Intercommunal de MERCOEUR - CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL.

Collectivités	Nature de l'opération	Coût projet H.T.	Dépense éligible H.T.	Subvention départementale au taux de 30 %
GOULLES	École numérique	7 209 €	7 000 €	2 100 €
MERCOEUR	École numérique	6 770 €	6 770 €	2 031 €
TOTAL		13 979 €	13 770 €	4 131 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € voté par délibération n° 307 lors de sa réunion du 25 novembre 2016,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 700 000 € voté par délibération n° 3007 lors de sa réunion du 25 novembre 2016,
- "Protocole de consolidation CORREZE HABITAT 2013-2017" d'un montant de 2 717 000 € voté par délibération n° 101 lors de sa réunion du 29 mars 2013.

Par ailleurs, via la mise en place d'un plan de soutien à Corrèze Habitat, ces dispositifs ont été complétés, lors de la séance du 23 octobre 2015, avec la création de 2 nouvelles aides :

- cession de logements
- déconstruction du patrimoine devenu obsolète

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 423 078 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	8	17 900 €
- Aide au retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement	1	995 €
- Aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie	1	1 800 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	104	312 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	16	65 738 €
- Aide aux travaux traditionnels	8	24 645 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 8 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Fernande CHAZALNOEL	Route de Pradines 19170 GOURDON-MURAT	Salle de bain adaptée	3 471 €	<u>800 €</u>
Madame Odette CHEZE	Rue de Mayor 19000 TULLE	Aménagement complet d'une salle de bain et de wc	12 687 €	<u>700 €</u>
Madame Mathilde DELMAS	10 route de Brive 19000 TULLE	Monte-escaliers	3 500 €	<u>500 €</u>
Madame Ginette MONS	Le Gaudenet 19380 FORGES	Création de wc et assainissement	13 459 €	<u>5 000 €</u>
Madame Josette NOUAILLETAS	43 avenue de l'Industrie 19360 MALEMORT	Salle de bain adaptée	6 578 €	<u>1 500 €</u>
Madame Marie PACK	5 allée Maurice Ravel 19240 VARETZ	Salle de bain adaptée	6 646 €	<u>500 €</u>
Monsieur Jean-Baptiste PORTE	Cros les Ganes 19290 SAINT REMY	Création d'une douche et de wc adaptés ; création d'une chambre	28 497 €	<u>5 000 €</u>
Monsieur Jean TENEZE	62 boulevard Jean Moulin 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	6 258 €	<u>2 400 €</u>
TOTAL			81 096 €	<u>16 400 €</u>

Décision modificative :

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Bernadette CISCARD	Le Maday 19120 LIOURDRES	Salle de bain adaptée	Ancien montant : 5 827,80 € Nouveau montant : 2 715 €	Ancien montant : 2 500 € Nouveau montant : 1 500 €

Madame CISCARD ont bénéficié, lors de la Commission Permanente du 9 décembre 2016, d'une subvention de 2 500 € pour des travaux d'adaptation de salle de bain s'élevant à 5 828 € T.T.C.

Au vu du reste à charge trop important malgré les aides de l'Anah et du Département, un nouveau devis a été réalisé, ramenant ainsi le coût des travaux à 2 715 € T.T.C. La subvention à payer, calculée au prorata, devrait être alors de 1 164 €.

Au regard de la situation financière de Madame CISCARD, il est finalement proposé à la Commission de modifier le montant de la subvention attribuée précédemment et de ramener l'aide à 1 500 € en tenant compte du nouveau plan de financement (le reste à payer serait ainsi acceptable pour cette famille).

Aide "Retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Madame Jeanne FRAYSSINGE	Le Mallet 19380 SAINT-CHAMANT	Monte-escalier	3 317 €	995 €

Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Madame Marie-Angéline EYBOULET	Feneyrol 19110 MONESTIER-PORT-DIEU	Salle de bain adaptée	2 247 €	1 800 €

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 104 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Acquisition : 81 dossiers				
Monsieur Vincent ATTOU Madame Susana MOREIRA	11 rue du Champ des Oiseaux 19200 USSEL	42 rue de la Fontaine de Loches 19200 USSEL	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien BODUIN Madame Julie DAUBISSE	27 le Chastang 19270 USSAC	27 le Chastang 19270 USSAC	148 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Rémy BOHY Madame Anaïs PINAUD	3 impasse des Rochers 19140 UZERCHE	3 impasse des Rochers 19140 UZERCHE	71 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Aurélie BONNEVIN	Le bourg 19120 VEGENNES	Le bourg 19120 VEGENNES	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Rémy BRIQUET Madame Fanny VAN DE WIEL	17 rue Henri de Jovenel 19200 USSEL	16 route de Sarsou 19200 USSEL	111 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Valérie BROUSSE	Hameau de la Borderie 2 rue des Aulnes 19700 SAINT-CLEMENT	Les Plats 19700 SAINT-CLEMENT	125 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre CACAUD	9 rue Célestin Lafeuille 19100 BRIVE	9 rue Célestin Lafeuille 19100 BRIVE	104 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Quentin CALMELS	11bis rue Ségéral Verninac Résidence du Parc Bâtiment B 19100 BRIVE	11bis rue Ségéral Verninac Résidence du Parc Bâtiment B 19100 BRIVE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Yann CANTORO	69 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	La Pleuge 19240 ALLASSAC	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Nathalie CHANEL	20 avenue Turgot Bâtiment B Appartement 252 19100 BRIVE	25 rue des Frères Lumières 19100 BRIVE	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Aurélien CHAPEYRON Madame Karine DE KORT	Le Chassaing 19290 SAINT-SETIERS	Le Chassaing 19290 SAINT-SETIERS	72 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric CHASSAGNE Madame Sabrina DURAND	41 place de la Mairie 19700 LAGRAULIERE	1 rue du Coq Hardi 19700 SAINT-JAL	55 000 €	<u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Pascale CLARA	18 rue Marcelin Roche 19100 BRIVE	11 passage René Dumoitier 19100 BRIVE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Didier CLAUZEL	469 rue de Laumeuil 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	509 rue de Laumeuil 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre CONSTANTY	Les Borderies 19240 ALLASSAC	Les Borderies 19240 ALLASSAC	150 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu CONTE	Appartement 4 Résidence les Saulières Impasse Georges Brassens 19360 MALEMORT	Chemin des Vignes Chèvreucujols 19100 BRIVE	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie CROUZEVALLE	647 rue de la Vézère 19130 VOUTEZAC	85 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Gaëtan DARIAS	46 avenue Ledru Rollin Appartement n° 51 19100 BRIVE	108 avenue du 11 novembre 1918 19100 BRIVE	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fernando DA SILVA VIEIRA Madame Joana MOREIRA OLIVEIRA	14 allée des Cailles 19200 USSEL	28 rue Bruyères de Jaloustre 19200 USSEL	65 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Élisabeth DE ALMEIDA-NAILI	6 avenue de la Bastille 19100 BRIVE	54 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Delphine DEBRIEL	14 rue Louis Braille 19100 BRIVE	58 rue Noël Boudy 19100 BRIVE	60 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin DELACOURT Madame Déborah LEVIONNAIS	16bis rue Roger Nayrac 19100 BRIVE	16bis rue Roger Nayrac 19100 BRIVE	112 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Chrystelle DELMAS	8 rue du 19 mars 1962 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	7 rue du Docteur Nugon 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas DROUILLOUX	8 le Mas 19330 FAVARS	Le bourg 1 chemin du Facteur 19150 CORNIL	94 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Anthony DUQUAY	15 rue du Pont du Vert 19410 VIGEOIS	15 rue du Pont du Vert 19410 VIGEOIS	45 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Malik EDDIBI Madame Sophie ARDOUIN	11 rue Bernouilli 19100 BRIVE	11 rue Bernouilli 19100 BRIVE	140 000 €	<u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Fatima EL HALOUI	19 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	19 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mathieu EYBER	Rue des Écoles 19190 BEYNAT	Lotissement Puy Redon 19190 PALAZINGES	148 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume FOUCHÉ Madame Manon CHARREAUX	28 rue de l'Île du Roi 19100 BRIVE	27 rue Galilée 19100 BRIVE	160 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Martine GALOPIN	La Beauverie 19150 LAGARDE-ENVAL	La Beauverie 19150 LAGARDE-ENVAL	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Nathalie GATEAU	Le Madelbos 19380 ALBUSSAC	L'Hort 19150 MARC-LA-TOUR	50 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Florence GAUMY	13 rue Général Cavaignac 19100 BRIVE	174 impasse des Saules 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	122 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérôme GAYE Madame Angélique COUDERT	14 avenue Jean Vinatier 19700 SEILHAC	14 avenue Jean Vinatier 19700 SEILHAC	132 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien GERVAIS Madame Marie-Alix MARTHON	La Vacherie Basse 19270 SAINTE-FEREOLE	La Vacherie Basse 19270 SAINTE-FEREOLE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jordan GILLIO Madame Maryline DAYRE	111 rue Victor Hugo n° 41 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	111 rue Victor Hugo n° 15 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Benjamin GINOUX	2 impasse des Vieux Chênes Résidence la Croix de l'Aiguillon Bâtiment B porte 318 19270 USSAC	29 rue Giffard 19100 BRIVE	170 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Benoit GOUDAL	59 route de la Petite Vallée 19240 SAINT-VIANCE	43 route de la Bastide Les Rebières Blanches 19240 SAINT-VIANCE	165 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Léopold GRAFFIN	1 rue des Récollets Bâtiment F 19000 TULLE	Lagaud 19000 TULLE	55 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Priscillia HO-HUU Madame Malaury BEYNEY	Le bourg 19500 JUGEALS-NAZARETH	3 rue du Civoire 19100 BRIVE	73 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Eddy JAUILHAC	Bos Retard 19120 NONARDS	Bos Retard 19120 NONARDS	118 500 €	<u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Amandine JUBERTIE	21 rue Barye 19100 BRIVE	31 rue Navier 19100 BRIVE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Ugur KABLAN	4 allée Jean Ferrat n°9 Tujac 19100 BRIVE	4 rue Pierre Soignet 19100 BRIVE	145 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sandrine LACASSAGNE	Mayrinhac le Francal 46500 ROCAMADOUR	7 rue Elisée Reclus 19100 BRIVE	102 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alix LACOMBE Madame Audrey LAJUGIE	19 rue des Cascades 19130 VIGNOLS	13 rue des Cascades 19130 VIGNOLS	68 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Maelys LASNEL	2 impasse Georges Brassens Appartement B108 19360 MALEMORT	2 impasse Georges Brassens Appartement B108 19360 MALEMORT	40 950 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre LASSERRE Madame Amélie LASCAUD	Les Côtes 19310 SAINT-ROBERT	La Gerbaudie 19130 SAINT-CYPRIEN	155 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Vincent LATHIEYRE	25 rue de la Barrière 19000 TULLE	25 rue de la Barrière 19000 TULLE	96 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Virginie LEBON	11 avenue Ronsard 19100 BRIVE	La Croisée 26 rue Alexis Jaubert Bâtiment C - Étage 2 Porte 47 19100 BRIVE	67 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Honoré LEFEVRE	136 rue des Belges 80330 LONGUEAU	La Bardonie 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	77 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Corentin LE PAGE	6 rue Bernard de Ventadour 19100 BRIVE	Résidence Le Clair Logis Rue Auguste Blanqui 19100 BRIVE	50 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre LEYMARIE	73 avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE	1 rue d'Espagnac 19100 BRIVE	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas MAËS	5 boulevard Brune 19100 BRIVE	1 rue du Puy de Lascamps 19360 MALEMORT	86 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Baptiste MARIN	16 rue de Sikasso 19100 BRIVE	Chemin des Madeleines La Roche Haute 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Damien MARIAC Madame Coralie DALLET	17 rue du Pré du Theil 19200 USSEL	17 boulevard Léon Blum 19200 USSEL	128 000 €	<u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Nathalie MENAGER	7 rue de la Chataigne 19190 BEYNAT	62 rue des Sapins 19000 TULLE	62 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Corinne MIGINIAC	4 boulevard Joffre 19000 TULLE	4 boulevard Joffre 19000 TULLE	55 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Joris MONEGER Madame Gaëlle BOSSOUTROT	14 avenue Charles de Gaulle 19300 EGLETONS	22 rue des Écoles 19300 MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	150 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Benoit MORAND	15 rue de la Genevrière 19300 MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Canard 19800 CORREZE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mickaël MOULINIER	Faraud 19210 LUBERSAC	Faraud 19210 LUBERSAC	178 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Franck NOGIER Madame Patricia SUSSINGEAS	4 rue des Docteurs Girodolle et Dufour 19130 OBJAT	La Chapelle 19130 SAINT-SOLVE	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Vincent NOGUERA Madame Jessica FAURE	Le Temporeux 19460 NAVES	Les Charbonnières 19460 NAVES	71 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin NOUAILLE Madame Juliette JAMOIS	9 le Mazaufroid 19370 CHAMBERET	9 le Mazaufroid 19370 CHAMBERET	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Bryan OROBELLO Madame Lucile BOUCHET	1 allée du Bois Manger 19000 TULLE	20 rue Pierre Souletie 19000 TULLE	46 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Pierre PARROT	5 rue Auguste Joye 19240 VARETZ	9 rue Elie Massenat 19100 BRIVE	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Grégory PIROLI	Avenue des Généraux Marbot 19120 ALTILLAC	La Croix de Belet 19120 NONARDS	185 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie-Laure POUMEAU	Résidence L'Ombrière Bâtiment A 6 rue Guynemer Richard 19100 BRIVE	12 route d'Allassac 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	116 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Benjamin PROST Madame Sophie HOSPITAL	Résidence la Croix de l'Aiguillon 2 impasse des Vieux Chênes Bâtiment B2 Appartement 216 19270 USSAC	45 route de Chouzenoux 19130 OBJAT	120 000 €	<u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Aurélien RANZA Madame Elodie PEJOINE	Le Monjanel 19300 SOUDEILLES	La Versanne 19800 GIMEL-LES-CASCADES	127 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Xavier ROUANNE	Les Barrières 19330 CHANTEIX	La Chassagne 19330 CHANTEIX	160 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Coralie SERRE	23 avenue Léo Lagrange 19100 BRIVE	6 rue Richard Guynemer 19100 BRIVE	74 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien TARBES Madame Elodie BOURG	10 route de Tulle 19330 CHAMEYRAT	12 route de Favars 19330 SAINT-MEXANT	132 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Blon TCHA Madame Maryline HAMON	20 route des Bourdenoux 19130 SAINT-CYPRIEN	20 route des Bourdenoux 19130 SAINT-CYPRIEN	160 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Régis TEIL Madame Aurore LAMBERT	45 avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE	12 rue des Brabaçons 19360 MALEMORT	180 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Agostinho TEIXEIRA DIAS	10 rue Pierre Baudin 19100 BRIVE	19 rue Condorcet 19100 BRIVE	86 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierrick TOULEMOND	Aux Escombes 19500 JUGEALS-NAZARETH	42 résidence les Impressionnistes Rue Victor Hugo 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	95 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Jacques TOURNEMINE	1 rue Beaumarchais 19100 BRIVE	2 rue des Burdoux 19350 JUILLAC	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu VALETTE Madame Caroline GRUFFY	Soult 19500 LIGNEYRAC	Bois Roux 19380 SAINT-SYLVAIN	45 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Claire VANNIEVWENHOVE	8 route de l'Échamel 19240 SAINT-VIANCE	L'âge 1 route de Saint Antoine 19270 USSAC	106 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Vincent VAUDON Madame Camille TIERFOIN	Résidence les Héliades 5 rue d'Espagnac Bâtiment A Appartement 9 19100 BRIVE	7 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Patrice VIGNERON	12bis rue du Printemps 19360 MALEMORT	Souria 19360 VENARSAL	138 000 €	<u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Rémy ZAMBRANO Madame Christine DA CUNHA	43 chemin de Fadat 19100 BRIVE	21 rue Léonard de Vinci 19100 BRIVE	145 000 €	3 000 €
TOTAL acquisition			8 548 450 €	243 000 €
Construction : 23 dossiers				
Monsieur Frédéric ABEELE	63 avenue Docteur Paul Souffron Les Glycines 19600 LARCHE	La Combe 19310 BRIGNAC-LA-PLAINE	113 024 €	3 000 €
Monsieur et Madame Lionel BAYLE	109 avenue du 11 novembre 1918 19100 BRIVE	Les Montheneries 19270 USSAC	200 000 €	3 000 €
Monsieur Sylvain BELHOMME Madame Alicia ASTIER	Le bourg 19430 MERCOEUR	Le Champ d'Elvert 19430 SEXCLES	154 742 €	3 000 €
Madame Vanessa BEYNET	Laugerie Chez Monsieur Roland BEYNET 19240 ALLASSAC	Laugerie 19240 ALLASSAC	123 277 €	3 000 €
Monsieur et Madame Alan BORDES	Les Mazageix 19130 LASCAUX	Le Coulandou 19130 VIGNOLS	180 000 €	3 000 €
Madame Anaïs BRUDIEUX	8 rue du Fouret 19000 TULLE	Soleilhavoup Est 19460 NAVES	150 468 €	3 000 €
Monsieur Jérôme COURTOIS Madame Mélanie GUITARD	Domaine de Bourbacoup 19000 TULLE	2 bis rue du Moulin 19300 MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE	147 000 €	3 000 €
Monsieur et Madame Quentin DAUBUSSON	Le bourg 19320 CHAMPAGNAC-La-NOAILLE	Freysinges 19800 GIMEL-LES-CASCADES	150 000 €	3 000 €
Monsieur Julien DUPUY Madame Sonia DUBOIS	999 rue Jean Jaurès 19130 OBJAT	Route de Bridal 19130 OBJAT	138 447 €	3 000 €
Monsieur Vivien FARGE Madame Mélanie WAROQUY	Couffinier 19320 GROS-CHASTANG	Au Rampo 19320 SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	127 658 €	3 000 €
Monsieur Geoffrey FLEURY Madame Laura MAS	44bis Résidence du Castel Vayssière 46130 PRUDHOMAT	La Graule 19110 LIOURDRES	148 561 €	3 000 €

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Alexandre HERTIG Madame Coralie GREBAU	111 rue Victor Hugo 1 Résidence les Impressionnistes 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Le Renaudet 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	166 438 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien HILAIRE	110 boulevard Orimont de Feletz Bâtiment E Appartement 221 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Le Peuch 19100 BRIVE	150 600 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Cyril LE CLAIRE Madame Aurore PLANCHE	le bourg 19250 COMBRESSOL	La Rochette La Ville en Bois 19250 COMBRESSOL	152 905 €	<u>3 000 €</u>
Madame Gaëlle LEYRAT	13 place de l'Eglise 19270 SAINTE FEREOLE	Haut du Bourg La Salesse 19270 SAINTE-FEREOLE	135 389 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain LORENZI Madame Amélie DA COSTA	11 avenue Emile Duclaux 19100 BRIVE	Bois Lachaux 19270 SADROC	160 040 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Vitor MOREIRA PINTO	7 rue Etienne Mondon 19200 USSEL	12 impasse Jean Cazeneuve 19200 USSEL	105 390 €	<u>3 000 €</u>
Madame Prisca NEUVILLE	6 rue Edmond Michelet 19130 OBJAT	L'Escurotte 19130 OBJAT	97 756 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Daniel SOULIER Madame Séverine HERMABESSIERE	15 Champ de la Garde 19800 SARRAN	Lotissement communal Nord 19800 EYREIN	151 660 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mouhamed SOW	3 avenue Jasmin 19100 BRIVE	Les Fougères 19100 BRIVE	118 870 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Hervé VALERY Madame Franceline VENT	22 impasse des Bouleaux 19360 MALEMORT	Le Bois du Colombier 19270 SAINTE-FEREOLE	111 290 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Florent VIGNERON Madame Nissrine CHOUBI	79 rue Beauséjour 19100 BRIVE	Brochat 19240 ALLASSAC	182 648 €	<u>3 000 €</u>

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Adrien VILLEBONNET Madame Audrey ANTONI	8 avenue de la République Appartement 1 19270 SAINTE-FEREOLE	La Sudrie 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS	196 462 €	3 000 €
TOTAL construction			3 362 625 €	69 000 €
TOTAL GENERAL			11 911 075 €	312 000 €

B – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 16 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur et Madame Raphaël BARBIER	Les Infirmeries 19410 SAINT-BONNET L'ENFANTIER	Les Infirmeries 19410 SAINT-BONNET L'ENFANTIER	Isolation des combles, menuiseries	15 647 €	3 129 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € 5 129 €
Monsieur Florent BEYNET	27 rue de Corrèze 19360 MALEMORT	27 rue de Corrèze 19360 MALEMORT	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	10 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € 4 000 €
Monsieur et Madame Yonuz BOR	6 rue Henri Bergson 19100 BRIVE	13 les Chaumières de Tujac 19100 BRIVE	Menuiseries	11 603 €	2 320 €
Monsieur Arnaud BROSSON Madame Édith ROSE	Pradix 19380 NEUVILLE	Pradix 19380 NEUVILLE	Isolation des murs et plancher, menuiseries	11 010 €	2 202 €
Monsieur Benoit FAUCHER Madame Céline REBILLOU	Le Grand Brugeron n°1 19410 VIGEOIS	Le Grand Brugeron n°1 19410 VIGEOIS	Isolation des combles et plancher, menuiseries	18 227 €	3 500 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € 5 500 €
Monsieur Dimitri FERRAND Madame Aurélie FAURIE	33 avenue Edmond Michelet 19100 BRIVE	Montaural 19240 ALLASSAC	Isolation des combles et plancher, menuiseries	10 009 €	2 001 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € 4 001 €
Madame Francelyne JACQUES	8 route des Barrières 19700 LAGRAULIERE	8 route des Barrières 19700 LAGRAULIERE	Isolation des murs, menuiseries	10 106 €	2 021 €

B – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Alexandre LABRUGNAS	La Noble 19600 LARCHE	La Roche 19270 USSAC	Isolation des combles, menuiseries	14 474 €	2 894 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € 4 894 €
Madame Nelly LE FLOCH	34 rue des Pelauds 19200 USSEL	34 rue des Pelauds 19200 USSEL	Isolation des combles et plancher, menuiseries	14 606 €	2 921 €
Monsieur Jérémy MARCEL Madame Eugénie CASTAGNE	21 boulevard Gabriel Péri 19100 BRIVE	21 boulevard Gabriel Péri 19100 BRIVE	Volets roulants, isolation par l'extérieur	17 453 €	3 490 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € 5 490 €
Monsieur Florian MERCIER Madame Valentine GRELET	Echalat 19350 ROSIERS DE JUILLAC	Echalat 19350 ROSIERS DE JUILLAC	Isolation par l'extérieur	19 090 €	3 500 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € 5 500 €
Madame Carla MOZÉ	18 avenue Maréchal Bugeaud 19100 BRIVE	18 avenue Maréchal Bugeaud 19100 BRIVE	Isolation des murs, combles et sols, menuiseries	15 594 €	3 118 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € 5 118 €
Monsieur Sylvain RASCAR Madame Sophie COURTEIX	La Croix des Débats 19230 ARNAC-POMPADOUR	3 rue du Bois Vert 19230 ARNAC-POMPADOUR	Isolation des combles et murs extérieurs, menuiseries	23 526 €	3 500 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € 5 500 €
Monsieur Franck SAINT RAYMOND Madame Pauline PERERA	49 rue Jean Monteil Valette 19100 BRIVE	49 rue Jean Monteil Valette 19100 BRIVE	Menuiseries, porte d'entrée	21 557 €	3 500 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € 5 500 €
Madame Josiane VERDIER	Avenue des Généraux Marbot Le Pont 19120 ALTILLAC	Avenue des Généraux Marbot Le Pont 19120 ALTILLAC	Isolation des combles et sols, menuiseries	22 340 €	3 500 € (plafond)
Madame Emmanuelle VIDAL	63 avenue du Docteur Soufron Bâtiment B Appartement 48 19600 LARCHE	3 rue du Clos Domenat 19100 BRIVE	Isolation des murs	10 711 €	2 142 €
TOTAL				245 953 €	65 738 €

C- Aide aux travaux traditionnels : 8 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants					
Monsieur Philippe AUBERTY	La Gane Leyssac 19320 GUMONT	La Gane Leyssac 19320 GUMONT	Façades	3 966 €	<u>793 €</u>
Monsieur Christian CLAUZADE	Enchaumont 19270 DONZENAC	Enchaumont 19270 DONZENAC	Couverture, menuiseries	21 782 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Simone FAURIE	12 avenue Henri IV 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	12 avenue Henri IV 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Façades	7 934 €	<u>1 586 €</u>
Madame Stéphanie MADOZ	59 bis rue de la Chapelle 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	59 bis rue de la Chapelle 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	Toiture	20 440 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Bertrand NONY	Terracol 19170 BUGEAT	Terracol 19170 BUGEAT	Menuiseries	12 294 €	<u>2 458 €</u>
Monsieur et Madame Stéphane PERSONNE	Rue des Frères Deheille 19600 NOAILLES	La Roche Basse 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Menuiseries, assainissement	27 179 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Claude TAMISIER	Basteyroux 19400 ARGENTAT	Basteyroux 19400 ARGENTAT	Toiture	24 778 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Total propriétaires occupants				118 373 €	20 837 €
Propriétaire bailleur					
Monsieur Alain SENTIER	Le Breuil 19800 GIMEL LES CASCADES	Le bourg 19800 GIMEL LES CASCADES	Toiture	19 040 €	<u>3 808 €</u>
TOTAL GENERAL				137 413 €	<u>24 645 €</u>

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 423 078 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **17 900 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au retour à domicile des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement, la somme de **995 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de **1 800 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **312 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **65 738 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 24 645 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

I – MAINTIEN A DOMICILE : 8 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Fernande CHAZALNOEL	Route de Pradines 19170 GOURDON-MURAT	Salle de bain adaptée	3 471 €	<u>800 €</u>
Madame Odette CHEZE	Rue de Mayor 19000 TULLE	Aménagement complet d'une salle de bain et de wc	12 687 €	<u>700 €</u>
Madame Mathilde DELMAS	10 route de Brive 19000 TULLE	Monte-escaliers	3 500 €	<u>500 €</u>
Madame Ginette MONS	Le Gaudenet 19380 FORGES	Création de wc et assainissement	13 459 €	<u>5 000 €</u>
Madame Josette NOUAILLETAS	43 avenue de l'Industrie 19360 MALEMORT	Salle de bain adaptée	6 578 €	<u>1 500 €</u>
Madame Marie PACK	5 allée Maurice Ravel 19240 VARETZ	Salle de bain adaptée	6 646 €	<u>500 €</u>
Monsieur Jean-Baptiste PORTE	Cros les Ganes 19290 SAINT REMY	Création d'une douche et de wc adaptés ; création d'une chambre	28 497 €	<u>5 000 €</u>
Monsieur Jean TENEZE	62 boulevard Jean Moulin 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	6 258 €	<u>2 400 €</u>
TOTAL			81 096 €	<u>16 400 €</u>

Décision modificative :

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Bernadette CISCARD	Le Maday 19120 LIOURDRES	Salle de bain adaptée	Ancien montant : 5 827,80 € Nouveau montant : 2 715 €	Ancien montant : 2 500 € Nouveau montant : <u>1 500 €</u>

Madame CISCARD a bénéficié, lors de la Commission Permanente du 9 décembre 2016, d'une subvention de 2 500 € pour des travaux d'adaptation de salle de bain s'élevant à 5 828 € T.T.C.

Au vu du reste à charge trop important, un nouveau devis a été réalisé, ramenant ainsi le coût des travaux à 2 715 € T.T.C. La subvention à payer, calculée au prorata, devrait être alors de 1 164 €.

Au regard de la situation financière de Madame CISCARD, il est finalement proposé à la Commission de modifier le montant de la subvention attribuée précédemment et de ramener l'aide à 1 500 € en tenant compte du nouveau plan de financement (le reste à payer serait ainsi acceptable pour cette famille).

Aide "Retour à domicile en urgence des personnes âgées dépendantes par l'adaptation du logement" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Madame Jeanne FRAYSSINGE	Le Mallet 19380 SAINT-CHAMANT	Monte-escalier	3 317 €	<u>995 €</u>

Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Madame Marie-Angéline EYBOULET	Feneyrol 19110 MONESTIER-PORT-DIEU	Salle de bain adaptée	2 247 €	<u>1 800 €</u>

II – AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 104 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Acquisition : 81 dossiers				
Monsieur Vincent ATTOU Madame Susana MOREIRA	11 rue du Champ des Oiseaux 19200 USSEL	42 rue de la Fontaine de Loches 19200 USSEL	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sébastien BODUIN Madame Julie DAUBISSE	27 le Chastang 19270 USSAC	27 le Chastang 19270 USSAC	148 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Rémy BOHY Madame Anaïs PINAUD	3 impasse des Rochers 19140 UZERCHE	3 impasse des Rochers 19140 UZERCHE	71 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Aurélie BONNEVIN	Le bourg 19120 VEGENNES	Le bourg 19120 VEGENNES	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Rémy BRIQUET Madame Fanny VAN DE WIEL	17 rue Henri de Jouvenel 19200 USSEL	16 route de Sarsou 19200 USSEL	111 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Valérie BROUSSE	Hameau de la Borderie 2 rue des Aulnes 19700 SAINT-CLEMENT	Les Plats 19700 SAINT-CLEMENT	125 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre CACAUD	9 rue Célestin Lafeuille 19100 BRIVE	9 rue Célestin Lafeuille 19100 BRIVE	104 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Quentin CALMELS	11bis rue Ségéral Verninac Résidence du Parc Bâtiment B 19100 BRIVE	11bis rue Ségéral Verninac Résidence du Parc Bâtiment B 19100 BRIVE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Yann CANTORO	69 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	La Pleuge 19240 ALLASSAC	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Nathalie CHANEL	20 avenue Turgot Bâtiment B Appartement 252 19100 BRIVE	25 rue des Frères Lumières 19100 BRIVE	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Aurélien CHAPEYRON Madame Karine DE KORT	Le Chassaing 19290 SAINT-SETIERS	Le Chassaing 19290 SAINT-SETIERS	72 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric CHASSAGNE Madame Sabrina DURAND	41 place de la Mairie 19700 LAGRAULIERE	1 rue du Coq Hardi 19700 SAINT-JAL	55 000 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	<u>Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire</u>
Madame Pascale CLARA	18 rue Marcelin Roche 19100 BRIVE	11 passage René Dumoitier 19100 BRIVE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Didier CLAUZEL	469 rue de Laumeuil 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	509 rue de Laumeuil 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre CONSTANTY	Les Borderies 19240 ALLASSAC	Les Borderies 19240 ALLASSAC	150 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu CONTE	Appartement 4 Résidence les Saulières Impasse Georges Brassens 19360 MALEMORT	Chemin des Vignes Chèvrecujols 19100 BRIVE	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie CROUZEVALLE	647 rue de la Vézère 19130 VOUTEZAC	85 avenue du Midi 19240 ALLASSAC	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Gaëtan DARIAS	46 avenue Ledru Rollin Appartement n° 51 19100 BRIVE	108 avenue du 11 novembre 1918 19100 BRIVE	85 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fernando DA SILVA VIEIRA Madame Joana MOREIRA OLIVEIRA	14 allée des Cailles 19200 USSEL	28 rue Bruyères de Jaloustre 19200 USSEL	65 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Élisabeth DE ALMEIDA-NAILI	6 avenue de la Bastille 19100 BRIVE	54 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Delphine DEBRIEL	14 rue Louis Braille 19100 BRIVE	58 rue Noël Boudy 19100 BRIVE	60 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin DELACOURT Madame Déborah LEVIONNAIS	16bis rue Roger Nayrac 19100 BRIVE	16bis rue Roger Nayrac 19100 BRIVE	112 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Chrystelle DELMAS	8 rue du 19 mars 1962 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	7 rue du Docteur Nugon 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas DROUILLOUX	8 le Mas 19330 FAVARS	Le bourg 1 chemin du Facteur 19150 CORNIL	94 000 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Anthony DUQUAY	15 rue du Pont du Vert 19410 VIGEOIS	15 rue du Pont du Vert 19410 VIGEOIS	45 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Malik EDDIBI Madame Sophie ARDOUIN	11 rue Bernouilli 19100 BRIVE	11 rue Bernouilli 19100 BRIVE	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Fatima EL HALOUI	19 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	19 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mathieu EYBER	Rue des Écoles 19190 BEYNAT	Lotissement Puy Redon 19190 PALAZINGES	148 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume FOUCHÉ Madame Manon CHARREAUX	28 rue de l'Île du Roi 19100 BRIVE	27 rue Galilée 19100 BRIVE	160 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Martine GALOPIN	La Beauverie 19150 LAGARDE-ENVAL	La Beauverie 19150 LAGARDE-ENVAL	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Nathalie GATEAU	Le Madelbos 19380 ALBUSSAC	L'Hort 19150 MARC-LA-TOUR	50 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Florence GAUMY	13 rue Général Cavaignac 19100 BRIVE	174 impasse des Saules 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	122 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérôme GAYE Madame Angélique COUDERT	14 avenue Jean Vinatier 19700 SEILHAC	14 avenue Jean Vinatier 19700 SEILHAC	132 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien GERVAIS Madame Marie-Alix MARTHON	La Vacherie Basse 19270 SAINTE-FEREOLE	La Vacherie Basse 19270 SAINTE-FEREOLE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jordan GILLIO Madame Maryline DAYRE	111 rue Victor Hugo n° 41 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	111 rue Victor Hugo n° 15 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Benjamin GINOUX	2 impasse des Vieux Chênes Résidence la Croix de l'Aiguillon Bâtiment B porte 318 19270 USSAC	29 rue Giffard 19100 BRIVE	170 000 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	<u>Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire</u>
Monsieur Benoit GOUDAL	59 route de la Petite Vallée 19240 SAINT-VIANCE	43 route de la Bastide Les Rebières Blanches 19240 SAINT-VIANCE	165 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Léopold GRAFFIN	1 rue des Récollets Bâtiment F 19000 TULLE	Lagaud 19000 TULLE	55 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Priscillia HO-HUU Madame Malaury BEYNEY	Le bourg 19500 JUGEALS-NAZARETH	3 rue du Civoire 19100 BRIVE	73 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Eddy JAUILHAC	Bos Retard 19120 NONARDS	Bos Retard 19120 NONARDS	118 500 €	<u>3 000 €</u>
Madame Amandine JUBERTIE	21 rue Barye 19100 BRIVE	31 rue Navier 19100 BRIVE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Ugur KABLAN	4 allée Jean Ferrat n°9 Tujac 19100 BRIVE	4 rue Pierre Soignet 19100 BRIVE	145 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sandrine LACASSAGNE	Mayrinhac le Francal 46500 ROCAMADOUR	7 rue Elisée Reclus 19100 BRIVE	102 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alix LACOMBE Madame Audrey LAJUGIE	19 rue des Cascades 19130 VIGNOLS	13 rue des Cascades 19130 VIGNOLS	68 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Maelys LASNEL	2 impasse Georges Brassens Appartement B108 19360 MALEMORT	2 impasse Georges Brassens Appartement B108 19360 MALEMORT	40 950 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre LASSERRE Madame Amélie LASCAUD	Les Côtes 19310 SAINT-ROBERT	La Gerbaudie 19130 SAINT-CYPRIEN	155 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Vincent LATHIEYRE	25 rue de la Barrière 19000 TULLE	25 rue de la Barrière 19000 TULLE	96 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Virginie LEBON	11 avenue Ronsard 19100 BRIVE	La Croisée 26 rue Alexis Jaubert Bâtiment C - Étage 2 Porte 47 19100 BRIVE	67 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Honoré LEFEVRE	136 rue des Belges 80330 LONGUEAU	La Bardonie 19130 SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	77 000 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	<u>Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire</u>
Monsieur Corentin LE PAGE	6 rue Bernard de Ventadour 19100 BRIVE	Résidence Le Clair Logis Rue Auguste Blanqui 19100 BRIVE	50 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre LEYMARIE	73 avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE	1 rue d'Espagnac 19100 BRIVE	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas MAËS	5 boulevard Brune 19100 BRIVE	1 rue du Puy de Lascamps 19360 MALEMORT	86 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Baptiste MARIN	16 rue de Sikasso 19100 BRIVE	Chemin des Madeleines La Roche Haute 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Damien MARIAC Madame Coralie DALLET	17 rue du Pré du Theil 19200 USSEL	17 boulevard Léon Blum 19200 USSEL	128 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Nathalie MENAGER	7 rue de la Chataigne 19190 BEYNAT	62 rue des Sapins 19000 TULLE	62 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Corinne MIGINIAC	4 boulevard Joffre 19000 TULLE	4 boulevard Joffre 19000 TULLE	55 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Joris MONEGER Madame Gaëlle BOSSOUTROT	14 avenue Charles de Gaulle 19300 EGLETONS	22 rue des Écoles 19300 MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	150 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Benoit MORAND	15 rue de la Genevrière 19300 MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	Canard 19800 CORREZE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mickaël MOULINIER	Faraud 19210 LUBERSAC	Faraud 19210 LUBERSAC	178 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Franck NOGIER Madame Patricia SUSSINGEAS	4 rue des Docteurs Girodolle et Dufour 19130 OBJAT	La Chapelle 19130 SAINT-SOLVE	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Vincent NOGUERA Madame Jessica FAURE	Le Temporeux 19460 NAVES	Les Charbonnières 19460 NAVES	71 000 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	<u>Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire</u>
Monsieur Kévin NOUAILLE Madame Juliette JAMOIS	9 le Mazaufroid 19370 CHAMBERET	9 le Mazaufroid 19370 CHAMBERET	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Bryan OROBELLO Madame Lucile BOUCHET	1 allée du Bois Manger 19000 TULLE	20 rue Pierre Souletie 19000 TULLE	46 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Pierre PARROT	5 rue Auguste Joye 19240 VARETZ	9 rue Elie Massenat 19100 BRIVE	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Grégory PIROLI	Avenue des Généraux Marbot 19120 ALTILLAC	La Croix de Belet 19120 NONARDS	185 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie-Laure POUMEAU	Résidence L'Ombrière Bâtiment A 6 rue Guynemer Richard 19100 BRIVE	12 route d'Allasac 19410 PERPEZAC-LE- NOIR	116 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Benjamin PROST Madame Sophie HOSPITAL	Résidence la Croix de l'Aiguillon 2 impasse des Vieux Chênes Bâtiment B2 Appartement 216 19270 USSAC	45 route de Chouzenoux 19130 OBJAT	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Aurélien RANZA Madame Elodie PEJOINE	Le Monjanel 19300 SOUDEILLES	La Versanne 19800 GIMEL-LES- CASCADES	127 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Xavier ROUANNE	Les Barrières 19330 CHANTEIX	La Chassagne 19330 CHANTEIX	160 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Coralie SERRE	23 avenue Léo Lagrange 19100 BRIVE	6 rue Richard Guynemer 19100 BRIVE	74 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien TARBES Madame Elodie BOURG	10 route de Tulle 19330 CHAMEYRAT	12 route de Favars 19330 SAINT- MEXANT	132 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Blon TCHA Madame Maryline HAMON	20 route des Bourdenoux 19130 SAINT- CYPRIEN	20 route des Bourdenoux 19130 SAINT- CYPRIEN	160 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Régis TEIL Madame Aurore LAMBERT	45 avenue Maréchal Foch 19100 BRIVE	12 rue des Brabaçons 19360 MALEMORT	180 000 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur et Madame Agostinho TEIXEIRA DIAS	10 rue Pierre Baudin 19100 BRIVE	19 rue Condorcet 19100 BRIVE	86 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierrick TOULEMOND	Aux Escombes 19500 JUGEALS-NAZARETH	42 résidence les Impressionnistes Rue Victor Hugo 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	95 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Jean-Jacques TOURNEMINE	1 rue Beaumarchais 19100 BRIVE	2 rue des Burdoux 19350 JUILLAC	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu VALETTE Madame Caroline GRUFFY	Soult 19500 LIGNEYRAC	Bois Roux 19380 SAINT-SYLVAIN	45 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Claire VANNIEVWENHOVE	8 route de l'Echamel 19240 SAINT-VIANCE	L'âge 1 route de Saint Antoine 19270 USSAC	106 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Vincent VAUDON Madame Camille TIERFOIN	Résidence les Héliades 5 rue d'Espagnac Bâtiment A Appartement 9 19100 BRIVE	7 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Patrice VIGNERON	12bis rue du Printemps 19360 MALEMORT	Souria 19360 VENARSAL	138 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Rémy ZAMBRANO Madame Christine DA CUNHA	43 chemin de Fadat 19100 BRIVE	21 rue Léonard de Vinci 19100 BRIVE	145 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL acquisition			8 548 450 €	<u>243 000 €</u>
Construction : 23 dossiers				
Monsieur Frédéric ABEELE	63 avenue Docteur Paul Souffron Les Glycines 19600 LARCHE	La Combe 19310 BRIGNAC-LA-PLAINE	113 024 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Lionel BAYLE	109 avenue du 11 novembre 1918 19100 BRIVE	Les Montheneries 19270 USSAC	200 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Sylvain BELHOMME Madame Alicia ASTIER	Le bourg 19430 MERCOEUR	Le Champ d'Elvert 19430 SEXCLES	154 742 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	<u>Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire</u>
Madame Vanessa BEYNET	Laugerie Chez Monsieur Roland BEYNET 19240 ALLASSAC	Laugerie 19240 ALLASSAC	123 277 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Alan BORDES	Les Mazageix 19130 LASCAUX	Le Coulandou 19130 VIGNOLS	180 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Anaïs BRUDIEUX	8 rue du Fouret 19000 TULLE	Soleilhavoup Est 19460 NAVES	150 468 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérôme COURTOIS Madame Mélanie GUITARD	Domaine de Bourbacoup 19000 TULLE	2 bis rue du Moulin 19300 MONTAIGNAC- SAINT-HIPPOLYTE	147 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Quentin DAUBUSSON	Le bourg 19320 CHAMPAGNAC- La-NOAILLE	Freyssinges 19800 GIMEL-LES- CASCADES	150 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Julien DUPUY Madame Sonia DUBOIS	999 rue Jean Jaurès 19130 OBJAT	Route de Bridal 19130 OBJAT	138 447 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Vivien FARGE Madame Mélanie WAROQUY	Couffinier 19320 GROS- CHASTANG	Au Rampo 19320 SAINT- MARTIN-LA-MEANNE	127 658 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Geoffrey FLEURY Madame Laura MAS	44bis Résidence du Castel Vayssière 46130 PRUDHOMAT	La Graule 19110 LIOURDRES	148 561 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre HERTIG Madame Coralie GREBAU	111 rue Victor Hugo 1 Résidence les Impressionnistes 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	Le Renaudet 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	166 438 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Fabien HILAIRE	110 boulevard Orimont de Feletz Bâtiment E Appartement 221 19600 SAINT- PANTALEON-DE- LARCHE	Le Peuch 19100 BRIVE	150 600 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Cyril LE CLAIRE Madame Aurore PLANCHE	Le bourg 19250 COMBRESSOL	La Rochette La Ville en Bois 19250 COMBRESSOL	152 905 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Gaëlle LEYRAT	13 place de l'Eglise 19270 SAINTE-FEREOLE	Haut du Bourg La Salesse 19270 SAINTE-FEREOLE	135 389 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain LORENZI Madame Amélie DA COSTA	11 avenue Emile Duclaux 19100 BRIVE	Bois Lachaux 19270 SADROC	160 040 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Vitor MOREIRA PINTO	7 rue Etienne Mondon 19200 USSEL	12 impasse Jean Cazeneuve 19200 USSEL	105 390 €	<u>3 000 €</u>
Madame Prisca NEUVILLE	6 rue Edmond Michelet 19130 OBJAT	L'Escurotte 19130 OBJAT	97 756 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Daniel SOULIER Madame Séverine HERMABESSIERE	15 Champ de la Garde 19800 SARRAN	Lotissement communal Nord 19800 EYREIN	151 660 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mouhamed SOW	3 avenue Jasmin 19100 BRIVE	Les Fougères 19100 BRIVE	118 870 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Hervé VALERY Madame Francelise VENT	22 impasse des Bouleaux 19360 MALEMORT	Le Bois du Colombier 19270 SAINTE-FEREOLE	111 290 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Florent VIGNERON Madame Nissrine CHOUBI	79 rue Beauséjour 19100 BRIVE	Brochat 19240 ALLASSAC	182 648 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Adrien VILLEBONNET Madame Audrey ANTONI	8 avenue de la République Appartement 1 19270 SAINTE-FEREOLE	La Sudrie 19360 LA CHAPELLE-AUX-BROCS	196 462 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL construction			3 362 625 €	<u>69 000 €</u>
TOTAL GENERAL			11 911 075 €	<u>312 000 €</u>

B – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 16 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur et Madame Raphaël BARBIER	Les Infirmes 19410 SAINT-BONNET L'ENFANTIER	Les Infirmes 19410 SAINT-BONNET L'ENFANTIER	Isolation des combles, menuiseries	15 647 €	3 129 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>5 129 €</u>
Monsieur Florent BEYNET	27 rue de Corrèze 19360 MALEMORT	27 rue de Corrèze 19360 MALEMORT	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	10 000 €	2 000 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>4 000 €</u>
Monsieur et Madame Yonuz BOR	6 rue Henri Bergson 19100 BRIVE	13 les Chaumières de Tujac 19100 BRIVE	Menuiseries	11 603 €	<u>2 320 €</u>
Monsieur Arnaud BROSSON Madame Édith ROSE	Pradix 19380 NEUVILLE	Pradix 19380 NEUVILLE	Isolation des murs et plancher, menuiseries	11 010 €	<u>2 202 €</u>
Monsieur Benoit FAUCHER Madame Céline REBILLOU	Le Grand Brugeron n°1 19410 VIGEOIS	Le Grand Brugeron n°1 19410 VIGEOIS	Isolation des combles et plancher, menuiseries	18 227 €	3 500 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>5 500 €</u>
Monsieur Dimitri FERRAND Madame Aurélie FAURIE	33 avenue Edmond Michelet 19100 BRIVE	Montaural 19240 ALLASSAC	Isolation des combles et plancher, menuiseries	10 009 €	2 001 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>4 001 €</u>
Madame Francelyne JACQUES	8 route des Barrières 19700 LAGRAULIERE	8 route des Barrières 19700 LAGRAULIERE	Isolation des murs, menuiseries	10 106 €	<u>2 021 €</u>

B - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Alexandre LABRUGNAS	La Noble 19600 LARCHE	La Roche 19270 USSAC	Isolation des combles, menuiseries	14 474 €	2 894 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>4 894 €</u>
Madame Nelly LE FLOCH	34 rue des Pelauds 19200 USSEL	34 rue des Pelauds 19200 USSEL	Isolation des combles et plancher, menuiseries	14 606 €	<u>2 921 €</u>
Monsieur Jérémy MARCEL Madame Eugénie CASTAGNE	21 boulevard Gabriel Péri 19100 BRIVE	21 boulevard Gabriel Péri 19100 BRIVE	Volets roulants, isolation par l'extérieur	17 453 €	3 490 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>5 490 €</u>
Monsieur Florian MERCIER Madame Valentine GRELET	Echalat 19350 ROSIERS DE JUILLAC	Echalat 19350 ROSIERS DE JUILLAC	Isolation par l'extérieur	19 090 €	3 500 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>5 500 €</u>
Madame Carla MOZÉ	18 avenue Maréchal Bugeaud 19100 BRIVE	18 avenue Maréchal Bugeaud 19100 BRIVE	Isolation des murs, combles et sols, menuiseries	15 594 €	3 118 € + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>5 118 €</u>
Monsieur Sylvain RASCAR Madame Sophie COURTEIX	La Croix des Débats 19230 ARNAC-POMPADOUR	3 rue du Bois Vert 19230 ARNAC-POMPADOUR	Isolation des combles et murs extérieurs, menuiseries	23 526 €	3 500 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>5 500 €</u>
Monsieur Franck SAINT RAYMOND Madame Pauline PERERA	49 rue Jean Monteil Valette 19100 BRIVE	49 rue Jean Monteil Valette 19100 BRIVE	Menuiseries, porte d'entrée	21 557 €	3 500 € (plafond) + bonification "jeune ménage" 2 000 € <u>5 500 €</u>

B – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Madame Josiane VERDIER	Avenue des Généraux Marbot Le Pont 19120 ALTILLAC	Avenue des Généraux Marbot Le Pont 19120 ALTILLAC	Isolation des combles et sols, menuiseries	22 340 €	<u>3 500 €</u> (plafond)
Madame Emmanuelle VIDAL	63 avenue du Docteur Soufron Bâtiment B Appartement 48 19600 LARCHE	3 rue du Clos Domenat 19100 BRIVE	Isolation des murs	10 711 €	<u>2 142 €</u>
TOTAL				245 953 €	<u>65 738 €</u>

C– Aide aux travaux traditionnels : 8 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants					
Monsieur Philippe AUBERTY	La Gane Leyssac 19320 GUMONT	La Gane Leyssac 19320 GUMONT	Façades	3 966 €	<u>793 €</u>
Monsieur Christian CLAUZADE	Enchaumont 19270 DONZENAC	Enchaumont 19270 DONZENAC	Couverture, menuiseries	21 782 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Simone FAURIE	12 avenue Henri IV 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	12 avenue Henri IV 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Façades	7 934 €	<u>1 586 €</u>
Madame Stéphanie MADOZ	59 bis rue de la Chapelle 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	59 bis rue de la Chapelle 19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE	Toiture	20 440 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame Bertrand NONY	Terracol 19170 BUGEAT	Terracol 19170 BUGEAT	Menuiseries	12 294 €	<u>2 458 €</u>
Monsieur et Madame Stéphane PERSONNE	Rue des Frères Deheille 19600 NOAILLES	La Roche Basse 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Menuiseries, assainissement	27 179 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

C- Aide aux travaux traditionnels (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur Claude TAMISIER	Basteyroux 19400 ARGENTAT	Basteyroux 19400 ARGENTAT	Toiture	24 778 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Total propriétaires occupants				118 373 €	20 837 €
Propriétaire bailleur					
Monsieur Alain SENTIER	Le Breuil 19800 GIMEL LES CASCADES	Le bourg 19800 GIMEL LES CASCADES	Toiture	19 040 €	<u>3 808 €</u>
TOTAL GENERAL				137 413 €	<u>24 645 €</u>

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT A TULLE

RAPPORT

Le Département de la Corrèze, au titre de sa dotation pluriannuelle d'investissement, s'est engagé à réaliser des travaux donnant droit à l'obtention de Certificats d'Économie d'Énergie.

Pour ces dépenses, EDF s'est engagée à verser au Département une participation financière en contrepartie de laquelle le Département lui octroie le bénéfice des Certificats d'Économie d'Énergie correspondants.

Les travaux concernés ainsi que les recettes correspondantes sont les suivants :

Bâtiment concerné	Nature des travaux	Participation financière maximale d'EDF
Bibliothèque Départementale de Prêt - 19000 TULLE	- isolation de la toiture - rénovation du système de chauffage	4 349 € HT

Je propose à la Commission Permanente d'approuver le protocole d'accord à intervenir avec EDF ainsi que la répartition du Certificat d'Économie d'Énergie.

La recette de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 4 349 € HT en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE - BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT A TULLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé le protocole d'accord avec EDF prévoyant le versement par EDF d'une participation en contrepartie de l'appropriation du Certificat d'Énergie correspondant.

L'opération concernée ainsi que la recette correspondante sont les suivantes :

Bâtiment concerné	Nature des travaux	Participation financière maximale d'EDF
Bibliothèque Départementale de Prêt - 19000 TULLE	- isolation de la toiture - rénovation du système de chauffage	4 349 € HT

Article 2 : Est approuvée l'attribution à EDF, pour l'opération visée à l'article 1^{er}, de l'intégralité du Certificat d'Économie d'Énergie.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.313.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017



**Accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de
projets de maîtrise de la demande d'énergie**

La présente offre d'accord commercial est à retourner complétée et signée par vos soins en deux exemplaires originaux avant cette date à l'adresse suivante :



Angélique PLANQUE-LE MOAL
Expert Efficacité Energétique
EDF – Commerce Grand Centre
Certificats d'Economies d'Energies
Le Galion
71 Avenue Edouard Michelin - BP50608
37206 TOURS CEDEX 3
angelique.planque@edf.fr
Tél. : 02 18 37 22 45

**Accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de
projets de maîtrise de la demande d'énergie**
REF AFF 45 872 600

Ci-après désigné « accord »,

Entre

Département de la Corrèze, dont le siège social est situé Hôtel du Département Marbot – 9 Rue Rene et Emile Fage – 19000 Tulle, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Tulle sous le n° 221 927 205, représentée par Monsieur Pascal COSTE agissant en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération »,

Et

Electricité de France, Société Anonyme au capital de 930 004 234 euros, ayant son siège social à Paris 8^{ème} – 30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°RCS Paris 552 081 317, représentée par Monsieur Nicolas MARCHAND agissant en qualité de Directeur Commerce Grand Centre, dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après désignée par « EDF »,

Le Bénéficiaire de l'opération et EDF pouvant également être dénommés chacun et chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

Dans le cadre de son engagement vers une plus grande efficacité énergétique répondant aux critères des opérations dites « standardisées » donnant lieu à attribution de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE »), tel que prévu par le Titre II du Livre II du code de l'énergie ainsi que ses décrets d'application, EDF a préconisé au Bénéficiaire de s'orienter vers des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine.

D'un commun accord, les Parties ont retenu l'(es) opération(s) d'efficacité énergétique et la participation financière d'EDF (ci-après « Incitation Commerciale ») suivante :

Site de l'opération (nom et adresse)	Opérations standardisées donnant lieu à CEE	Volume d'économies escomptées (en MWh cumac)	Participation d'EDF <u>Maximale</u>
Bibliothèque Départementale de Prêts Le Touron 19000 TULLE	BAT TH 102	622,692	Total Incitation commerciale <u>maximale</u> de 4349 € HT
	BAT EN 107	2 277 120	
	Total	Total des volumes escomptés 2 899,812	

Cependant, l'Incitation Commerciale due pour une action de MDE ne pourra excéder 100% du montant des travaux H.T. (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture correspondante.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 septembre 2014, le Bénéficiaire de l'opération devra transmettre à EDF au plus tard deux (2) mois après la date d'achèvement de l'opération et pour chaque opération :

- l'attestation sur l'honneur jointe en Annexe 1, complétée et signée par ses soins et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- la copie de la facture de l'opération susvisée ou le cas échéant, les documents listés en Annexe 2 permettant de prouver la réalisation de l'opération ;
- tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'opération, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur et à venir relatifs aux CEE.

L'Incitation Commerciale est due après validation par EDF de la conformité de l'ensemble des documents transmis par le Bénéficiaire permettant de valoriser l'action de MDE au titre du dispositif des CEE. L'incitation Commerciale sera proportionnelle au volume cumac valorisable et d'une valeur maximale tel qu'indiquée dans le tableau ci-avant. Cette

vérification interviendra dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de l'intégralité des pièces du dossier.

L'Incitation Commerciale sera versée par virement bancaire au plus tard le 30 du mois suivant la réception de la facture du Bénéficiaire de l'opération validée par EDF, accompagnée d'un RIB.

Les Parties conviennent expressément que le montant de l'Incitation Commerciale versée par EDF dans les conditions susmentionnées sera revu au moment de l'attribution définitive des CEE par l'autorité administrative compétente, au prorata du nombre de CEE effectivement attribués, uniquement dans l'hypothèse où le volume total maximum de MWh cumac indiqué ci-avant n'est pas atteint. Le Bénéficiaire de l'opération s'engage à reverser à EDF les sommes indûment perçues dans les quinze (15) jours qui suivent la demande d'EDF, par virement bancaire.

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de l'accord. Par conséquent, le Bénéficiaire de l'opération renonce d'ores et déjà à tout recours contre EDF du fait de la mise en œuvre des actions de maîtrise de la demande d'énergie pour lesquelles cette dernière aura apporté son concours financier.

Le Bénéficiaire de l'opération engage sa responsabilité notamment sur la nature des déclarations qu'il aura pu apporter, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire de l'opération le paiement de ces pénalités.

Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétiques et à leur conséquence positive sur la réduction des factures d'énergies, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire de l'opération accepte d'apporter sa pleine et entière collaboration à l'exécution du présent accord. A ce titre, il s'engage notamment à accorder toute facilité à EDF ou ses prestataires pour qu'ils puissent accéder au(x) site(s), et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre du présent accord.

De même, il s'engage à accorder toute facilité d'accès aux services du ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

Enfin, le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDF sur les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées dans le cadre des présentes.

Le présent accord s'applique à compter de sa date de signature par les Parties et prendra fin automatiquement et sans indemnité à l'échéance suivante, et au plus tard le 30/06/2017 :

- en cas de dossier incomplet ou s'il contient une pièce ne répondant pas aux critères d'éligibilité permettant l'attribution de CEE, le jour où EDF en informera le Bénéficiaire ;
- en cas de refus de l'administration d'attribuer les CEE, le jour de la réception par EDF de la décision de l'administration de ne pas délivrer les CEE ;
- en cas d'attribution des CEE par l'administration, le jour du versement par EDF de l'Incitation Commerciale. Dans ce cas, le Bénéficiaire s'engage à collaborer avec EDF à l'échéance de l'accord notamment en cas de contrôles de l'administration, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre du présent accord.

Les Parties s'engagent à garder confidentiels le contenu du présent accord ainsi que toute information et tout document auxquels elles pourraient avoir accès du fait de son exécution. Cet engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de l'accord et deux (2) ans après son expiration ou sa résiliation.

Le présent accord est soumis au droit français. En cas de litige, les Parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable. A défaut d'un accord, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait à TULLE le 01/07/2016, en deux exemplaires originaux,

Pour le Bénéficiaire
Monsieur Pascal COSTE
Président

Pour EDF
Madame Noelle GUENROC
Responsable des Ventes

ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur¹

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules. Les champs précédés d'un astérisque () sont obligatoires. [Partie réservée au demandeur, comportant a minima sa raison sociale et son n° de SIREN]*

A. [Partie publiée par arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie]

B. Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

(*) Nom du signataire : Prénom du signataire :

(*) Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :

(*) Raison sociale du bénéficiaire :

(*) Numéro SIREN du bénéficiaire :

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case :
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

(*) Fonction du signataire :

(*) Adresse :

Compléments d'adresse :

(*) Code postal :

(*) Ville :

Pays :

Téléphone : _____

Mobile : _____

Courriel :

(*) Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou l'occupant du logement où prend place l'opération d'économies d'énergie et je finance cette opération ; ou la personne recevant le service acheté ;

je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que [raison sociale du demandeur] m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de mon bien (type de bâtiment, surfaces, énergie de chauffage, etc.) et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;

- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant ;

- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.

Fait à

(*) Le __/__/____(*) Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales, son cachet et la signature du représentant

¹ Cette attestation est celle qui figure à l'annexe 7-1 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur. Elle n'est pas à remplir en l'état.

C. Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

(*) Nom du signataire : Prénom du signataire :

(*) Fonction du signataire :

(*) Raison sociale :

Numéro SIRET : _____

(*) Adresse :

Code postal : _____

Ville :

Téléphone : _____

Mobile : _____

Courriel :

(*) En tant que représentant de l'entreprise :

ayant mis en œuvre ; ou

ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;

- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

(*) Le ___ / ___ / _____

(*) Cachet et signature du professionnel

ANNEXE 2 : Liste des documents permettant de prouver la réalisation de l'opération – article 2.2 de l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014

Si le bénéficiaire de l'opération est une personne morale, la preuve de la réalisation de l'opération est apportée :

- par la facture de l'opération ; ou

- lorsque les travaux sont mis en œuvre par les services techniques internes du bénéficiaire, par la facture d'achat du matériel par le bénéficiaire, complétée par une attestation d'installation par les services techniques du bénéficiaire précisant les marque et référence du matériel, la date d'installation, la qualité et l'identité du signataire du document, et faisant référence à la facture d'achat du matériel précitée. Cette attestation d'installation est établie par un document différent de l'attestation sur l'honneur définie à l'annexe 1 ; ou

- par la décision de réception des travaux par le bénéficiaire, accompagnée du document de contractualisation de ces travaux signé par le bénéficiaire (ordre de service, bon de commande, devis, acte d'engagement) et permettant de faire le lien sans équivoque entre les travaux demandés et la décision de réception de ces travaux ; ou

- dans le cas d'un marché public, par la remise du dossier de l'ouvrage exécuté au pouvoir adjudicateur ou le décompte général définitif signé par le représentant du pouvoir adjudicateur ; ou

- dans le cas de la location d'un équipement, par le contrat de location spécifiant explicitement la durée de la location, les références de l'équipement et le caractère neuf de l'équipement loué ; ou

- lorsque la fiche d'opération standardisée relative à l'opération réalisée le prévoit spécifiquement, une autre pièce justificative de la réalisation de l'opération.

Les documents de preuve de réalisation de l'opération comportent :

- l'identité du bénéficiaire ;

- la date de délivrance, d'émission ou de signature du document considéré ;

- le lieu de réalisation des travaux ; et

- la description des travaux permettant l'identification sans équivoque de l'opération d'économies d'énergie réalisée ou, dans le cas d'une opération standardisée, les mentions exigées par la fiche correspondante.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SYMA A89 HAUTE-CORREZE : MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORT

Le Comité Syndical du SYMA A89 Haute-Corrèze en date du 31 janvier 2017 a décidé de modifier les statuts du Syndicat afin d'y intégrer :

- la fusion des Communautés de Communes des Gorges de la Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel Meymac Haute-Corrèze, Val et plateaux bortoïses, ainsi que dix communes de la Communauté de Communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur ;
- les trois communes de la Communauté de Communes des Monédières à la Communauté de Ventadour ;
- les arrêtés d'extension de périmètre.

Aussi, le SYMA A89 Haute-Corrèze demande à l'ensemble de ses membres, dont le Conseil Départemental de la Corrèze fait partie, de délibérer afin d'approuver ces nouveaux statuts (cf. annexe au présent rapport).

Je vous propose d'approuver ces modifications statutaires qui n'ont aucune incidence sur la participation financière et la représentation de la Collectivité Départementale au SYMA A89 Haute-Corrèze.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SYMA A89 HAUTE-CORREZE : MODIFICATION DES STATUTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont approuvés les nouveaux statuts du SYMA A89 Haute-Corrèze tels qu'annexés à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE HAUTE CORREZE

SYMA A89

Afin de prendre en considération la restructuration du secteur par des établissements publics de coopération intercommunale et les enjeux communs de développement économique, le Syndicat Mixte de Développement Economique de Haute-Corrèze - SYMA A89 - créé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1992, est modifié selon les articles ci-après :

CHAPITRE I - Organisation du Syndicat

Article 1^{er} - Composition du Syndicat.

En application des articles L.5214-27, L.5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Syndicat Mixte entre les participants ci-après mentionnés, de façon à prendre en considération la structuration du secteur par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les enjeux communs de développement économique :

* Département de la CORREZE

* EPCI :

♦ *Haute Corrèze Communauté* :

- AIX
- ALLEYRAT
- AMBRUGEAT
- BEISSAT
- BELLECHASSAGNE
- BORT LES ORGUES
- BUGEAT
- CHAVANAC
- CHAVEROCHE
- CHIRAC BELLEVUE
- CLAIRAUX
- COMBRESSOL
- CONFOLENT PORT DIEU
- COUFFY SUR SARSONNE
- COURTEIX
- DAVIGNAC

- MONESTIER PORT DIEU
- NEUVIC
- PALISSE
- PEROLS SUR VEZERE
- PEYRELEVADE
- POUSSANGES
- ROCHE LE PEYROUX
- SAINT ANGEL
- SAINT FREJOUX
- SAINT REMY
- SAINT SETIERS
- SAINT VICTOUR
- SARROUX
- SERANDON
- SORNAC
- SOURSAC



Article 5 - Organisation et composition du Comité Syndical.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé des délégués, représentant les collectivités territoriales membres et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, désignés par chacune des parties, selon les dispositions réglementaires en vigueur. Si une assemblée délibérante néglige ou refuse de nommer ses délégués, le Président représente, au sein du Comité Syndical, la collectivité ou la Compagnie Consulaire concernée.

La durée des fonctions de chaque délégué du Comité Syndical suit celle de la collectivité ou de la Compagnie Consulaire qu'il représente.

En cas de vacance en cours de mandat (démission, décès...), l'EPCI ou la Chambre Consulaire concernée procède dans le délai d'un mois à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours du dit délégué.
Les délégués sont rééligibles.

Les fonctions de délégués du Comité Syndical sont bénévoles, mais les délégués pourront, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, obtenir le remboursement des frais exposés dans l'accomplissement des missions qui pourront leur être confiées par le Comité Syndical.

Le Préfet ou son représentant, les Chefs de Services de l'État, du Département et des EPCI membres intéressés peuvent être invités aux réunions.

Des personnalités associées avec voix consultative, peuvent être admises en tant que personnes qualifiées.

Le Comité Syndical peut en outre s'adjoindre, pour les travaux de ses réunions, toutes personnes qu'il désire entendre.

Le Comité Syndical tient au moins trois sessions par an avec présentation de l'avancement des aménagements et de leur commercialisation. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président. Le Président doit convoquer le Comité Syndical à la demande, soit du Préfet, soit de la moitié au moins des membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical est composé de 47 membres, comme suit :

- * ⇒ EPCI ou Commune : 35 représentants.
 - Haute Corrèze Communauté : 30 représentants
 - Communauté de Communes de Ventadour : 5 représentants
- * ⇒ Département de la CORREZE : 11 représentants.
- * ⇒ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de la CORREZE : 1 représentant.

Les collectivités territoriales et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze désigneront également des délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires :

- 4 suppléants pour le Département de la CORREZE,
- 12 suppléants pour Haute Corrèze Communauté,
- 2 suppléants pour La Communauté de Communes de Ventadour,
- 1 suppléant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze.

Les délibérations ne sont valables que si la majorité des délégués du Comité Syndical assiste à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 - Pouvoirs du Comité Syndical.

Le Comité Syndical élit en son sein : - le Président du Syndicat et,
- trois (3) Vice-présidents.

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il approuve les programmes de travaux, les opérations, et la création de nouvelles zones. Ces dernières sont soumises préalablement à l'avis du Bureau.

Il vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget, approuve les comptes et fixe les grandes orientations. Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages. Il propose toutes modifications éventuelles des statuts.

Il est tenu procès-verbal des séances, les délibérations légalisées sont transcrites par ordre de date, sans blancs ni ratures, sur un registre côté et numéroté. Elles sont signées par le Président.

Article 7 - Fonctions du Président.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes.

Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat, il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

Il préside la Commission d'Appel d'offres ou désigne son représentant.

Il représente le Syndicat en justice tant en demandeur qu'en défenseur, nomme le personnel, lance les procédures et passe les marchés et les contrats, présente le budget et les comptes du syndicat.

Article 8 - Composition du bureau.

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 délégués issus des entités composant le Comité Syndical dans les proportions suivantes :

- ⇒ EPCI ou Commune : 11 représentants.
 - Haute Corrèze Communauté : 9 représentants
 - Communauté de Communes de Ventadour : 2 représentants
- ⇒ Département de la CORREZE : 4 représentants.
- ⇒ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de la CORREZE : 1 représentant.

Les dispositions relatives au droit de participation aux séances du Comité Syndical et la consultation de personnes extérieures sont applicables aux séances du Bureau.

Article 9 - Rôle du Bureau.

Le Comité Syndical peut confier au Bureau le règlement de certaines missions par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

La décision de création d'une nouvelle zone, sur proposition d'un des membres, ne pourra être proposée à l'approbation du Comité syndical qu'après avoir été débattue préalablement en Bureau, qui exprime un avis.

En outre, le Bureau pourra, par délégation du Comité Syndical, se voir confier la compétence de :

- ⇒ conclure des marchés sans formalité préalable en raison de leur montant,
- ⇒ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant,
- ⇒ délibérer sur tout acte d'achat ou de vente de terrain, quel qu'en soit le montant, et ce, lorsque les crédits - de dépenses et de recettes le cas échéant - sont inscrits au budget.

Les modifications statutaires, le vote du budget et l'approbation du compte administratif restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical.

Article 10 - Validité des délibérations du Bureau.

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses délégués sont présents. Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours.

Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents.



CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 - Le Budget du Syndicat.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat. Les fonctions de Receveur sont exercées par le Comptable du Trésor désigné par Monsieur le Préfet, sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les recettes du Syndicat comprennent :

- 1 - les contributions des membres,
- 2 - le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat ou dont il a la gestion,
- 3 - les sommes qu'il reçoit des administrations et collectivités publiques, des associations, des particuliers, des entreprises en échange d'un service rendu,
- 4 - toute ressource autorisée par la loi sous forme de dotation ou de subvention en provenance de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des Communes ou structures intercommunales ou autres,
- 5 - le produit de la revente du patrimoine,
- 6 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7 - le produit des emprunts,
- 8 - les dons et legs.

L'affectation de ces ressources est décidée par le Comité Syndical.

Avant approbation par le Comité Syndical, une copie synthétique du budget primitif et des comptes du syndicat du compte administratif est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

⇒ Fonctionnement

Les contributions aux dépenses de fonctionnement du Syndicat sont fixées chaque année par le Comité Syndical selon la clé de répartition suivante :

* Département de la CORREZE : 80 %

* EPCI ou Commune : 20 %, répartis comme suit et au prorata des bases de CET de l'EPCI de l'année N-2 :

→ Haute Corrèze Communauté

→ Communauté de Communes de Ventadour

⇒ Investissements

Les contributions aux déficits liés aux dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

➤ dans tous les cas où le Syndicat Mixte intervient pour la réalisation d'une zone d'activités syndicale, d'infrastructures ou de superstructures s'y rattachant ou pour l'installation d'une entreprise sur la ou les zones intercommunales définies par lui, les déficits susceptibles d'être liés aux dépenses d'investissement, seront répartis à raison de 50 % maximum pour le Département et la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze et 50 % pour les EPCI du syndicat, selon une répartition qui sera proportionnelle aux bases de la CET (Contribution Économique Territoriale) de chaque EPCI telles que celles-ci peuvent être constatées au rôle des contributions de l'année "N - 2".

En outre, la répartition entre le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze s'établira comme suit :

➤ *DEPARTEMENT DE LA CORREZE* : 45 %

➤ *CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE* : 5 %

En résumé, la répartition des charges afférentes aux déficits susceptibles d'être liés aux opérations d'investissement s'établit comme suit :

➤ 45 % *DEPARTEMENT + 5 % C.C.I. de la Corrèze*

➤ 50 % *répartis entre les EPCI du Syndicat.*

➤ Par ailleurs, pour l'application des présents statuts, toute nouvelle adhésion entraîne la régularisation de la prise en charge du déficit d'opération relatif à la création des zones syndicales sur les cinq dernières années. Pour cette disposition, les règles de calcul appliquées sont celles décrites ci-dessus.

Article 12 - Péréquation de la contribution économique territoriale (CET)

Les principes généraux de la répartition du produit de la CET et des IFR (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux) sont les suivants :

L'assiette :

Toutes les activités commerciales, artisanale, industrielle ou de service s'implantant sur les zones d'activités syndicales ou dont le SYMA a été le maître d'ouvrage.

La Péréquation des produits de la CET et des IFER

Les produits de la CET (n-2) collectés par les EPCI sur les zones syndicales sont versés au SYMA A89 Haute Corrèze qui les redistribue à 100 % aux EPCI membres proportionnellement aux bases de CET N - 2.

Les produits des IFER (n-2) collectés par les EPCI sur les zones syndicales sont versés au SYMA A89 Haute Corrèze qui les redistribue à 100 % aux EPCI membres proportionnellement aux bases de la CET N - 2.



CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 13 - Contrôle du Syndicat.

Les délibérations du Comité Syndical, comme celles du Bureau prises par délégations, sont soumises au contrôle de légalité.

Article 14 - Dispositions particulières

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le Syndicat Mixte est assimilé à un Syndicat de communes.

Article 15 : Dispositions complémentaires

Dans la mesure où un EPCI, membre du syndicat, voit le nombre de ses communes adhérentes augmenter ou diminuer, les statuts demeureront applicables sans réserve sauf si un des membres du syndicat ou l'EPCI concerné sollicite expressément une modification.

Article 16 – Modification des statuts - Dissolution du Syndicat.

A la majorité des deux tiers de ses délégués, le Comité syndical délibère sur la modification des présents statuts.

La délibération est notifiée à tous les membres du Syndicat. Elle doit être approuvée par les deux tiers au moins des membres composant le Syndicat et ratifiée par arrêté préfectoral.

La dissolution du Syndicat est approuvée dans les mêmes conditions.

ANNEXE UNIQUE

Zones d'activités sur lesquelles le SYMA A89 Haute-Corrèze exerce ses compétences :

I. Liste :

➤ Implantée sur les communes d'Ussel et de Saint Angel :

1. ZI de l'Empereur

➤ Implantée sur les communes d'Egletons et de Rosiers d'Egletons

2. Zone de Tra le Bos

➤ Implantée sur les communes de Bugeat et Viam :

3. Zone bois de Bugeat

➤ Implantée sur la commune de Meymac :

4. Zone bois du Mas

➤ Implantée sur les communes de Saint Bonnet près Bort et Saint Exupery les Roches :

6. Aérodrome d'Ussel Thalamy

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN - DISPOSITIF SESA 19 - ANNEE 2017.

RAPPORT

Depuis 2009, le Département de la Corrèze accompagne le dispositif "Suivi Économique et Social des Agriculteurs Corrèziens (SESA 19)".

Ce dispositif a, depuis sa création en 2002, fait la preuve qu'un examen et un suivi coordonné des exploitations qui sont soit en voie de fragilisation, soit en difficulté, était seul en mesure de répondre au mieux aux besoins des structures mais également des familles concernées.

Le premier intérêt du travail collaboratif entre organisations professionnelles (MSA, Chambre d'agriculture) et institutions (DDT, DGFIP et collectivités) réside dans la rapidité de la prise en charge des situations ainsi que dans le balayage complet des éventuelles réponses à apporter. Cette démarche vient en amont de la reconnaissance d'agriculteurs en difficulté.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur :

- Un volet "animation" partenarial basé sur l'action d'une cellule de veille, laquelle est chargée du porter-à-connaissance auprès des organismes associés, puis dans un second temps, du suivi de l'avancement des solutions préconisées,
- Sur un volet "opérationnel" qui repose sur les mécanismes susceptibles d'être mis en œuvre par chacun des partenaires associés. Pierre angulaire de ces outils, le dispositif "Agriculteurs en difficulté" est activé chaque fois que cela est possible,
- Sur un partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental qui contribuent au fonctionnement du volet "animation" par la mise en œuvre de moyens soit humains soit financiers. La Région accompagne également sur ce volet.

Notre Collectivité prend ainsi en charge un poste d'animation à hauteur de 1/3 soit 8 650 €/an. Ceci fait l'objet d'un conventionnement annuel avec la Mutualité Social Agricole qui vous est présenté en annexe.

Aussi, et par période de deux ans une convention-cadre est passée entre l'État, la Région, le Conseil Départemental, la MSA, la Chambre d'agriculture, la Confédération Paysanne, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, les Jeunes Agriculteurs et le MODEF pour définir les conditions de mise en œuvre du dispositif. Cette convention cadre définit également la constitution du comité de pilotage présidé par le préfet de la Corrèze et le comité de veille.

Sur la précédente période de 2010 à 2014, plus de 300 exploitants agricoles ont été accompagnés par le dispositif. En 2015 et 2016, 111 dossiers ont été traités dont 58 sont des nouveaux signalements. Les difficultés rencontrées sont pour majorité issues de problèmes technico-économique, ou de santé ou de situation familiale. Des situations de difficultés émergent aussi à partir de "problèmes administratifs" rencontrés et auxquels les exploitants ont du mal à faire face.

Je vous propose donc de poursuivre notre partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole du Limousin et de m'autoriser à signer la convention fixant pour 2017 le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation départementale de **8 650 €** (identique à 2016) pour la prise en charge de l'animation, de la coordination du comité de veille et du suivi administratif dans la mise en œuvre du dispositif corrézien de soutien aux exploitants agricoles en situation fragile – SESA 19.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 8 650 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN - DISPOSITIF SESA 19 - ANNEE 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole du Limousin pour le Suivi Economique et Social aux Agriculteurs Corrèziens (SESA 19).

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont décidées sur l'enveloppe "Soutien et amélioration de la production agricole 2017", les affectations correspondant à la subvention de 8 650 € attribuée à la Mutualité Sociale Agricole du Limousin pour l'année 2017.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE REPERAGE
ET D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES CORREZIENS
EN SITUATION FRAGILE

SUIVI ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AUX AGRICULTEURS CORRÉZIENS
(SESA 19)

ANNEE 2017

ENTRE

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 05 mai 2017,

ET,

- d'autre part, la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, représenté par son Président, Monsieur Guy FAUGERON.

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de la Corrèze et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin ont décidé de mettre en œuvre un dispositif de soutien aux exploitants agricoles en situation fragile mais économiquement viable.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, pour l'année 2017.

Ce soutien financier s'appuie sur l'intervention de cet organisme dans ses actions de repérage et d'animation du dispositif de soutien aux exploitants agricoles en situation fragile.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN

La Mutualité Sociale Agricole du Limousin –site Corrèze–, sous l'autorité du Comité de pilotage, coordonne l'ensemble du dispositif, l'anime, l'organise et le met en cohérence.

A cet effet, elle assure l'animation du dispositif expérimental afin de permettre la coordination de l'action des partenaires.

Celle-ci se traduit notamment par :

- ▶ un suivi régulier du réseau des partenaires, notamment la centralisation et la diffusion des informations concourant à l'objectif du dispositif,
- ▶ toute mesure de nature à permettre et à maintenir le contact entre le réseau des partenaires et les exploitants agricoles concernés,
- ▶ l'exécution des tâches administratives inhérentes au fonctionnement tant du comité de pilotage que du comité de suivi,
- ▶ la réalisation et la présentation des bilans, rapports et synthèses nécessaires.

Pour assurer l'exécution de ces missions, la Mutualité Sociale Agricole du Limousin mobilisera les moyens en personnel et en matériel dont elle peut disposer.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL GENERAL

Le montant annuel de la dotation pour l'année 2017 est fixé à la somme maximale de 8 650 €.

Ce soutien financier s'appuie sur les dépenses liées à la rémunération du personnel chargé d'animer le dispositif (salaires, charges et frais annexes). Ces dépenses devront être réalisées entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le versement de la subvention interviendra à la demande de la MSA sur présentation :

- ⇒ d'un état récapitulatif des dépenses éligibles effectivement payées,
- ⇒ et d'un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif.

Le versement de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2017.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN

La Mutualité Sociale Agricole du Limousin s'engage :

- à produire tous documents comptables justificatifs de l'utilisation des subventions
- à faire mention du soutien financier de la Collectivité Départementale sur tout document ou publication concernant les actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

ARTICLE 8 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature et prendront fin le 31 décembre 2017.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Mutualité Sociale
Agricole du Limousin,

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze,

Guy FAUGERON

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2017.

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions sont régis par le code rural et forestier dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12

Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares. L'ensemble de ces dispositions vous sont précisées dans la fiche d'aide jointe en annexe au présent rapport.

Dans le cadre de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente, les **14** demandes figurant dans le tableau annexé au présent rapport, représentant un montant total de subvention de **9 245 €**.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
9 245 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, la fiche critère du dispositif échanges amiables agricoles et forestiers 2017.

Article 2 : Sont décidées sur l'enveloppe "aménagement foncier 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées pour les échanges amiables agricoles et forestiers 2017 dont la liste est jointe en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

Echanges amiables d'immeubles ruraux dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier

1) CADRE REGLEMENTAIRE

- Code rural, article L124-1 à L124-4 et R 124-1 à R124-12
- Délibération de l'assemblée plénière du Conseil Général du 14/04/2017 - Politique départementale de l'environnement - 'aménagement foncier - - année 2017.
- Délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 05/05/2017 - Aménagement foncier agricole et forestier - échanges amiables - année 2017.

2) BENEFICIAIRES

Particuliers, communes, SAFER (échanges amiables).

3) CONDITIONS A REMPLIR

Parcelles à vocation agricoles ou parcelles forestières dont la superficie échangée est supérieure à 20 ares.

4) SUBVENTION

Dépense subventionnable :

- les émoluments dus au notaire pour l'élaboration et la rédaction de l'acte,
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publication de l'acte,
- les frais de confection des documents d'arpentage établis en vue de la Conservation du Cadastre,
- en cas d'échange d'immeubles appartenant à des incapables, les frais afférents aux autorisations nécessaires.

Ne sont pas pris en considération les émoluments dus au notaire pour négociations et/ou les autres frais relatifs aux transferts des privilèges, hypothèques et droits réels grevant les immeubles échangés.

* Subvention :

La subvention départementale est déterminée de sorte que chaque coéchangiste bénéficie - toutes subventions obtenues - d'une aide globale représentant 80 % des dépenses subventionnables H.T. qui lui incombent, suivant les stipulations de l'acte d'échange et les factures produites.

Constitution du dossier de demande de subvention :

le dossier doit comporter :

- l'imprimé de demande de subvention départementale,
- l'état de frais délivré par le notaire mentionnant le détail des sommes versées par l'intéressé,
- éventuellement le relevé d'honoraires délivré par le géomètre qui a établi les documents d'arpentage,
- le décompte des frais afférents aux autorisations pour les biens appartenant à des incapables (le cas échéant),
- l'avis favorable du Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier transmis à l'intéressé,
- un relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur.

Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Le dossier doit être déposé par chaque coéchangiste après que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ait émis un avis favorable sur l'acte d'échange.

5) PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Après instruction, les aides sont attribuées dans la limite de la dotation annuelle votée par le Conseil départemental.

6) CIRCUIT DE GESTION ET CONDITION DE VERSEMENT

Le versement de l'aide interviendra en une seule fois après réalisation du projet d'échange sur présentation du dossier complet, tel que mentionné ci-dessus, et ce dans la limite d'un délai de deux ans calculé à compter de la date de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) ayant émis l'avis favorable sur le dossier d'échanges amiables.

7) AUTRES PARTENAIRES

CRPF Limousin, PNR Millevaches en Limousin, la SAFER et Chambre d'agriculture de la Corrèze.

Des modifications sont susceptibles d'intervenir sur les modalités d'intervention du Conseil Départemental de la Corrèze concernant cette aide en fonction des réglementations européennes et nationales.

✉ Pour tout renseignement, veuillez contacter:

Monsieur le Président du Conseil Général
Direction Générale des Services



05-55-93-77-80

AIDES AUX ECHANGES AMIABLES
COMMISSION PERMANENTE DU 5 MAI 2017

N° dossier	BENEFICIAIRES	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION ACCORDEE
14_2016	DEGABRIEL Olivier	Treignac	1 ha 16 a 22 ca	80%	903,12 €	722,50 €
	MADRANGES Didier		0 ha 68 a 79 ca	80%	313,12 €	250,50 €
2_2017	SIMBILLE Sylvette	Gouilles	0 ha 97 a 12 ca	80%	1 102,72 €	882,18 €
	BROUSSE Michel		0 ha 97 a 68 ca	80%	202,72 €	162,18 €
06_2016	SERINGE Madeleine	Mercoeur	5 ha 63 a 45 ca	80%	401,91 €	321,53 €
	FARGES Laurent		6 ha 00 a 00 ca	80%	4 056,91 €	3 245,53 €
11_2016	CHALARD Albert	Chamberet	3 ha 82 a 17 ca	80%	351,96 €	pas de demande
	LASCAUX Nicolas		3 ha 93 a 64 ca	80%	931,96 €	745,57 €
15_2016	MONTOURCY René	Auriac	0 ha 09 a 00 ca	80%	0,00 €	0,00 €
	LAPEYRE Jean Yves		0 ha 90 a 84 ca	80%	505,00 €	404,00 €
09_2016	PRAT Jean Marc	Bassignac le Haut	1 ha 01 a 60 ca	80%	819,83 €	655,86 €
	VEZAT Michel		0 ha 98 a 31 ca	80%	294,83 €	235,86 €

CP 557

AIDES AUX ECHANGES AMIABLES
COMMISSION PERMANENTE DU 5 MAI 2017

N° dossier	BENEFICIAIRES	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION ACCORDEE
08_2016	BONNET Pierre	Benayes	1 ha 76 a 47 ca	80%		pas de demande
	VERGONJEANNE Irène		1 ha 73 a 33 ca	80%	304,11 €	243,29 €
2_2016	BONNEVAL Gilles	Saint Julien Maumont	0 ha 29 a 20 ca	80%	270,75 €	216,60 €
	BROUSOLE Jean Claude	Marcillac la Croze	0 ha 35 a 85 ca	80%		Pas de demande
5bis_2016	FOURNIER Jean	Bassignac le Bas	1 ha 00 a 00 ca	80%	724,42 €	579,54 €
	GAUCHIE Henri		0 ha 20 a 85 ca	80%	724,42 €	579,54 €
					TOTAL	9 245 €

CP 558

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTECTION SANITAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT
CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE - ANNEE 2017.

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs actions.

Par délibération du 14 avril 2017 "Développement et attractivité des territoires – programmation 2017", le Conseil Départemental a donné délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions à intervenir entre la collectivité et les différentes structures.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention à intervenir avec :

- Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire (GCDS) pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation départementale de 130 000 € dans ses actions d'amélioration de l'état sanitaire des élevages corrèziens (cf. annexe 1).

Ce financement permettra de poursuivre nos actions en faveur de la sécurité sanitaire.

Une enveloppe spécifique de 10 000 € sera consacrée à la mise en œuvre du programme apicole et notamment à la lutte contre le varroa. Cette intervention vient en poursuite de ce qui a été engagé en 2016.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 130 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTECTION SANITAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT
CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE - ANNEE 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la
convention à intervenir avec le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire pour ses actions
d'amélioration de l'état sanitaire des élevages corrèziens.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont décidées sur l'enveloppe "Soutien et amélioration de la production agricole
2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées au Groupement Corrèzien
de Défense Sanitaire pour l'année 2017 (130 000 €).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE
SANITAIRE POUR L'AMELIORATION DE L'ETAT SANITAIRE DES ELEVAGES CORREZIENS
PROGRAMME D'ACTIONS 2017

ENTRE

- d'une part, le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 05 mai 2017,

ET

- d'autre part, le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire (G.C.D.S) représenté par son Président en exercice, M. Maurice DEMICHEL, dûment habilité à cet effet,

VU le régime d'aides exempté n° SA 40671 (2015/XA), relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1^{er} juillet 2014,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire la mise en œuvre en 2017 des actions d'amélioration de l'état sanitaire des élevages corréziens telles que définies à l'article 3.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE

Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire s'engage :

- à mettre en œuvre en 2017 les actions définies à l'article 3,
- et à utiliser les subventions départementales qui lui sont accordées par la présente convention pour la seule exécution en 2017 de ces actions et ce, dans le plus strict respect des dispositions du sous-article 3.1.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

3-1 – La subvention suivante d'un montant total de **120 000 €** est accordée au Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire pour la mise en œuvre 2017 des actions définies ci-après :

ACTIONS	DESTINATION DE LA SUBVENTION
INCITATION A LA PREVENTION EN ELEVAGE POUR MINIMISER LE RECOURS AUX ANTIBIOTIQUES ET ANTIPARASITAIRES SUSCEPTIBLES DE GENERER DES RESIDUS DANS L'ENVIRONNEMENT	
<p>Prévention du parasitisme et incitation à l'identification précise des parasites présents avant tout traitement Communication sur les gestions zootechniques et alternatives</p>	<p>ESPECES VISEES : RUMINANTS - EQUIDES - PORCINS Suivi du parasitisme sur le territoire de la Corrèze Communication sur la pression parasitaire et la prévention Etudes relatives à la résistance aux antiparasitaires Prise en charge de l'acheminement des prélèvements</p>
<p>Suivi des maladies bactériennes à potentiel zoonotique ou susceptibles d'induire des utilisations d'antibiotiques inappropriées pour baisser la prévalence globale des pathologies et raisonner les traitements, Incitation à la prévention (vaccination, identification précise des agents en cause)</p>	<p>ESPECES VISEES : RUMINANTS - EQUIDES - PORCINS Suivi des maladies à potentiel zoonotique Incitation à la réalisation de bactériologies et antibiogrammes avant traitement Prise en charge de l'acheminement des prélèvements</p>
<p>Audit d'installation des jeunes agriculteurs visant notamment à inciter à la prévention et à la mise en place de plans de surveillance et/ou de prévention des pathologies les plus consommatrices d'antibiotiques</p>	<p>ESPECES VISEES ; TOUTES ESPECES</p>
MESURES VISANT A SECURISER LA QUALITE DES PRODUITS DE CONSOMMATION POISSONS de PISCICULTURE - MIEL - LAIT- VIANDE	
<p>POISSONS ■=> Dépistage des maladies parasitaires, bactériennes et virales des poissons afin de cibler les éventuels traitements et minimiser les rejets de produits de traitement dans l'eau. O Incitation à la qualification de zone pour minimiser les risques sanitaires au sein du compartiment qualifié</p>	<p>Diffusion des bonnes pratiques piscicoles incitant à la prévention des principales maladies et à la bonne utilisation des médicaments Formations sur la pathologie piscicole des pisciculteurs et intervenants</p>
<p>ABEILLES rt> Dépistage des maladies parasitaires, bactériennes et virales des abeilles afin de cibler les éventuels traitements et minimiser l'accumulation des produits de traitements dans le miel.</p>	<p>Appui technique et incitation au dépistage, visites et conseils aux apiculteurs visant à promouvoir les bonnes pratiques de traitement</p>
<p>RUMINANTS - PORCINS ■^Prévention de l'antibiorésistance - promotion des bonnes pratiques de traitement</p>	<p>Incitation au dépistage des maladies virales pour éviter l'emploi inapproprié d'antibiotiques</p>
PREVENTION DES RISQUES HUMAINS LIES AUX CONTACTS AVEC DES ANIMAUX ou à l'ELEVAGE	
<p>ABEILLES ^ Lutte contre le frelon asiatique</p>	<p>Recensement des nids, cartographie, appui technique à la destruction des nids, incitation au piégeage précoce</p>
<p>TOUTES ESPECES ■=> Dépistage des maladies émergentes et des causes d'avortements ■=> Aide à la désinfection suite à un cas de maladie contagieuse. O Incitation à l'analyse des eaux d'abreuvement des animaux de rente ^Incitation à l'autopsie des animaux morts ■^Communication et incitations sur la bonne élimination des animaux morts ■^Communication et mesures organisant la collecte et l'élimination des DASRI et autres déchets en</p>	<p>Incitation aux dépistages des causes d'avortements et des maladies émergentes à potentiel zoonotique Désinfection des bâtiments d'élevage avec du matériel et des produits performants et agréés. Prise en charge de l'acheminement des prélèvements et communication sur la sécurisation des points d'abreuvement Aide au ramassage des animaux de 100 kg et plus Formation sur l'autopsie pour les praticiens Proposition de mesures de ramassage ou de stockage des cadavres (poissons, porcins, équidés) Diffusion des containers DASRI Fournitures de containers agréés</p>
<p>Actions de formations et d'information au profit des éleveurs</p>	<p>Participation aux dépenses liées à la diffusion d'information et aux formations des éleveurs en 2017.</p>

3-2 - une subvention complémentaire d'un montant total de 10 000 € est accordée au Groupement Corrézien de Défense Sanitaire pour la mise en œuvre de l'action en faveur de la lutte contre le "Varroa".

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

4-1 - Le versement de la subvention interviendra à la demande du Groupement Corrézien de Défense Sanitaire, en deux fois, et dans la limite d'une somme de 120 000 € pour l'année 2017 :

- ⇒ un premier versement d'un montant de 60 000 € interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente convention,
- ⇒ le solde de la convention devra être sollicité avant le 30 novembre 2017.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif technique et financier présenté par typologie d'action, en s'appuyant sur les justificatifs dont la date de facturation des différentes prestations visées et comprise entre le 1^{er} décembre 2016 et le 30 novembre 2017. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

4-2 - Le versement de la subvention liée à la lutte contre le varroa interviendra à la demande du Groupement Corrézien de Défense Sanitaire, en une seule fois, et dans la limite d'une somme de 10 000 € pour l'année 2017.

La demande de versement, qui devra parvenir au Conseil Départemental avant le 30 novembre 2017, devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif technique et financier présentant un bilan spécifique de l'action réalisée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE

5-1 - En cours d'exécution de la convention, le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire devra faire connaître au Conseil Départemental tous les changements ayant affecté ses statuts, ou la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

5-2 - A la fin de la période contractuelle, le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire fournira au Département :

- la réédition des comptes pour chacune de ces actions,
- un bilan d'activité rendant compte de l'exécution des actions définies à l'article 3.

5-3 - Le Groupement Corrézien de Défense Sanitaire tiendra à la disposition du Département les pièces comptables justificatives de l'utilisation de la subvention versée.

5-4 - Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire s'engage à porter à la connaissance de tous les bénéficiaires d'un soutien financier dans le cadre des actions visées par la présente convention, le montant de la participation départementale et toute information utile à cet effet.

5-5 - Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire fera apparaître le logo du Conseil Départemental sur tout document ou publication destinés aux éleveurs et/ou à la presse, en communication des actions menées avec le soutien de la collectivité départementale.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

6-1 - En cas de manquement du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire à l'une quelconque de ses obligations souscrites par la présente convention, le Conseil Départemental pourra exiger le remboursement des subventions perçues.

6-2 - Conformément aux règles générales applicables aux contrats administratifs, le Conseil Départemental pourra à tout moment résilier la présente convention pour motif d'intérêt général. La convention prendra fin à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de la notification de la décision de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de validité de la présente convention est fixée à sa date de signature jusqu'au 31/12/2017.

Les justificatifs s'apprécient sur la date de facturation des différentes prestations visées allant du 01/12/2016 au 30/11/2017 afin de permettre une remise effective des pièces comptables au Conseil Départemental au plus tard le 15/12/2017.

Fait à TULLE, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du G.C.D.S.

Le Président du Conseil Départemental,

Maurice DEMICHEL

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE - LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LE CYNIPS DU CHATAIGNER - ANNEE 2017.

RAPPORT

En Corrèze, la filière châtaigne fruit couvre une surface d'environ 150 ha et permet une récolte proche de 1 000 tonnes par an. Le maintien et le développement de cette production s'inscrivent pleinement dans notre volonté de valorisation de produits locaux et de création de valeur ajoutée pour nos entreprises locales.

Cependant, nos vergers sont depuis plusieurs années confrontés à diverses attaques parasitaires, notamment le cynips, qui a pour conséquence une forte diminution de la croissance des arbres et des pertes considérables de productions fruitières (jusqu'à 80%), mais aussi des peuplements forestiers tels que les taillis.

Le cynips du châtaignier est un insecte micro-hyménoptère de 2,5 à 3 mm de long, de couleur noire. C'est l'un des ravageurs les plus importants du châtaignier.

Le seul moyen de lutte contre le cynips est la lutte biologique. Il existe un micro-hyménoptère, le *torymus simensis*, un hyperparasite qui pond ses œufs dans les galles du cynips au printemps. Les larves issues de ces œufs se nourrissent alors des larves de cynips empêchant ainsi l'émergence du parasite. Le *torymus* n'est pas présent naturellement, il faut l'introduire dans les vergers infectés.

Depuis 2015, nous accompagnons les professionnels dans leur programme de lutte. Il est nécessaire de continuer et de proposer à nouveaux des lâchers de *torymus* aux castanéculteurs, mais aussi aux apiculteurs et forestiers à des prix incitatifs. Notre soutien ces deux dernières années a permis d'amplifier le réseau de lutte et de procéder à des lâchers supplémentaires en vergers de producteurs et créer 7 sites réservoirs en *torymus* pour des récoltes futures de galles.

En 2015, la collectivité départementale avait soutenu à hauteur de 15 200 € la première campagne de lutte biologique. Elle avait permis de réaliser 218 lâchers de *torymus* au sein de vergers répartis sur notre territoire et 115 lâchers sur 3 sites réservoirs qui permettent de réaliser un suivi. Un lâcher correspond à 75 *torymus*.

En 2016, notre accompagnement à hauteur de 15 000 € a donné la possibilité de réaliser 250 lâchers de *torymus* et de mettre en place 4 sites réservoirs.

Afin de poursuivre et finaliser la couverture du territoire corrézien, pour 2017, il a été travaillé un plan d'action avec les professionnels regroupant le Comité d'études interprofessionnel du noyer et du châtaignier du Bas Limousin et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin (FREDON).

L'Union interprofessionnelle châtaigne Périgord, Limousin, Midi Pyrénées et la Chambre d'agriculture de la Corrèze ont été associées.

D'ores et déjà, le Comité d'études interprofessionnel du noyer et du châtaignier du Bas Limousin a récolté, dans la Drôme, 47 500 galles colonisées par le torymus dont 12 000 seront réservés pour la Corrèze. Les autres seront remis à l'union interprofessionnelle pour satisfaire les départements voisins. Confiés à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin (FREDON), cet organisme de veille sanitaire habilité par l'État, va assurer l'élevage, l'organisation des lâchers et le suivi phénologique des châtaigniers (étude de l'apparition d'événements périodiques (annuels le plus souvent) dans le monde vivant, déterminée par les variations saisonnières du climat). Elle s'assurera de l'absence d'autres parasites dans les galles. La FREDON s'inscrit, dans cette opération, comme un prestataire.

Aussi, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin va engager des prélèvements sur deux des premiers sites réservoirs afin d'estimer la présence et la propagation des torymus.

Il vous est proposé de soutenir le Comité d'études interprofessionnel du noyer et du châtaignier du Bas Limousin et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin (FREDON). **Ainsi, les 12 000 galles de Torymus permettront de répondre en partie aux 300 commandes de lâchers émises par les producteurs locaux.**

Les lâchers de Torymus seront vendus aux bénéficiaires au prix de 150 € le premier et 80 € les suivants, par le Comité d'études interprofessionnel du noyer et du châtaignier du Bas Limousin. 100 € sur chaque lâcher seront reversés à la FREDON pour compenser en partie les coûts liés à leurs prestations.

Aussi, la vente des torymus ne viendra pas compenser l'ensemble des frais supporté par le Comité d'études interprofessionnel du noyer et du châtaignier du Bas Limousin et la FREDON.

Je vous propose d'allouer, dans le cadre de notre politique de protection sanitaire, de maintien de notre environnement et de la préservation de nos produits locaux :

- 3 400 € HT au Comité d'Études interprofessionnel du noyer et du châtaignier du Bas-Limousin pour le ramassage des 12 000 galles, le suivi de l'opération et la campagne de communication,
- et 13 000 € HT à la FREDON pour l'animation, l'élevage et le suivi dont le coût total est estimé à 40 000 € HT.

L'attribution de ces financements fait l'objet d'une convention que vous trouverez en annexe.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 16 400 € en fonctionnement.

Je propose la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE - LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LE CYNIPS DU CHATAIGNER - ANNEE 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec le Comité d'Etudes Interprofessionnel du Noyer et du Châtaigner du Bas-Limousin et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin pour l'Organisation de la campagne 2017 de lutte contre le Cynips du Châtaigner.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont décidées sur l'enveloppe "soutien et amélioration de la production agricole 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées au Comité d'Études Interprofessionnel du Noyer et du Châtaigner du Bas-Limousin (3 400 €) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin (13 000 €) pour l'année 2017.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE COMITE D'ETUDES INTERPROFESSIONNEL DU NOYER ET DU
CHÂTAIGNIER DU BAS-LIMOUSIN
ET LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES
NUISIBLES DU LIMOUSIN

ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE DE LACHERS DE TORYMUS
POUR LA LUTTE CONTRE LE CYNIPS DU CHÂTAIGNIER – ANNEE 2017

ENTRE

- le Conseil Départemental de la CORREZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente en date du 5 mai 2017,

ET,

- le Comité d'Études Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du Bas-Limousin (CEINC), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques LEYMAT,

- la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin (FREDON), représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre CHEZALVIEL,

Sont convenues les dispositions suivantes :

PRÉAMBULE

Depuis quelques années, l'apparition et la propagation dans les châtaigneraies corréziennes du cynips, un insecte particulièrement nuisible, conduisent les professionnels à rechercher des solutions et mener des campagnes d'éradication de cette infection.

Les attaques du cynips peuvent provoquer une forte diminution de la croissance des arbres et des pertes considérables (jusqu'à 80 %) de productions fruitières, mais aussi des peuplements forestiers tels que les taillis.

La lutte contre la propagation du cynips revêt un intérêt économique pour le développement de la filière châtaigne, aussi bien pour le fruit que pour la valorisation forestière.

A ce jour, le seul moyen de lutte contre le cynips est la lutte biologique par l'introduction du torymus simensis, un hyperparasite qui pond ses œufs dans les galles du cynips au printemps.

Par décision du 5 mai 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze a décidé de soutenir financièrement la filière châtaigne, et notamment l'organisation de la campagne 2017 de lutte contre le cynips du châtaignier en Corrèze.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental, pour l'année 2017 :

- d'une part, au Comité d'Études Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du Bas-Limousin,
- et d'autre part, à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin.

Il s'agit, dans un premier temps, de soutenir financièrement, pour l'année 2017, le Comité d'Études Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du Bas-Limousin pour :

- sa participation à la récolte de 47 500 galles de *torymus sinensis* (prédateur du cynips) nécessaire au réseau de lutte du grand bassin du sud-ouest et pour la récolte de 12 000 galles supplémentaires pour une action renforcée dans le département de la Corrèze
- L'animation de la campagne.
- L'obtention du retour d'expérience de l'Italie, qui met en place la lutte biologique depuis 2005.

12 000 galles de *torymus* seront confiées à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin qui en assurera l'élevage, l'organisation des lâchers et le suivi phénologique des châtaigniers. Elle sera également chargée de l'animation et de la formation des bénévoles qui suppléeront la FREDON dans les lâchers.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le montant de la dotation départementale dans le cadre de l'organisation de la campagne 2017 de lâchers de *torymus* pour la lutte contre le cynips du châtaignier s'élève à 16 400 € répartis comme suit :

1. POUR LE COMITÉ D'ÉTUDES INTERPROFESSIONNEL DU NOYER ET DU CHÂTAIGNIER DU BAS-LIMOUSIN

Le Conseil Départemental apportera une aide de **3 400 € HT** au Comité d'Études Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du Bas-Limousin (CEINC) qui est chargé de :

- récolter 12 000 galles de *torymus sinensis*.
- D'identifier un site réservoir supplémentaire infecté qui permettra à la FREDON d'effectuer des lâchers qui bénéficieront d'un suivi accru. Par la suite, il sera envisagé de réaliser, sur ces sites, des prélèvements de galles de *torymus*.
- De participer à la mission en Italie permettant d'aller constater les effets de la lutte biologique mise en place depuis 2005 et obtenir le témoignage des producteurs locaux.

2. POUR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU LIMOUSIN

Le Conseil Départemental apportera une aide de 13 000 € HT à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin qui aura pour mission d'élever ces 12 000 galles récoltées par le CEINC afin de produire des torymus. Cette aide permettra de réduire le montant demandée aux exploitants pour bénéficier de torymus.

La FREDON assurera la vente de ces lâchers de torymus auprès des exploitants, au prix de 150 €. Seuls les adhérents au CEINC bénéficieront d'un prix de 80 € à partir du 2^{ème} lâcher commandé et dans la limite de 10 lâchers, en complément des lâchers organisés au niveau régional par l'Union Interprofessionnelles Châtaigne.

La FREDON sera également chargée de l'organisation des lâchers qui se répartiront auprès des exploitants et sur le site réservoir défini par le CEINC.

La FREDON, organisme de veille sanitaire habilité par l'État, garantit l'état sanitaire et le suivi biologique des galles, effectue la sélection entre mâles et femelles, la mise en tube et les achemine sur les plantations infectées par le cynips.

Elle assure également une mission d'animation et de formation des bénévoles pour les lâchers au travers des techniciens de la structure.

Le coût total de l'opération Limousin est estimé à 40 000 €, pris en charge pour 13 000 € par le Conseil Départemental de la Corrèze et pour le reste par la vente des torymus.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

1. POUR LE COMITÉ D'ÉTUDES INTERPROFESSIONNEL DU NOYER ET DU CHÂTAIGNIER DU BAS-LIMOUSIN

Le versement de l'aide du Conseil Départemental au Comité d'Études Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du Bas-Limousin s'effectuera sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

2. POUR LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DU LIMOUSIN

Le versement de l'aide du Conseil Départemental à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin, d'un montant de 13 000 €, s'effectuera :

- pour 50 %, soit 6 500 €, dès la signature de la présente convention,
- le solde sera versé sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées pour l'opération.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- * soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- * soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- * soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

ARTICLE 8 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa notification et prendront fin le 31 décembre 2017.

Fait à Tulle, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Comité Inter-
professionnel du Noyer et du
Châtaignier du Bas-Limousin

Le Président de la Fédération
Régionale de Défense contre
les Organismes Nuisibles du
Limousin

Le Président du Conseil
Départemental

Jacques LEYMAT

Pierre CHEZALVIEL

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISME DIVERS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

RAPPORT

Chaque année, les associations et organismes divers œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable, sollicitent une aide du Conseil Départemental pour la réalisation de leur projet.

Dans ce cadre, l'association "Tulle Horizons et Horizons croisés" m'ayant sollicité pour une subvention départementale pour mener une action de sensibilisation et d'information de grande envergure visant à :

- valoriser le recyclage des déchets électriques et électroniques,
- encourager les comportements citoyens en matière de gestion des déchets,
- promouvoir les initiatives locales dans le champ du développement durable et de l'économie circulaire,
- enrichir sa culture sur ce sujet dans une approche transversale intergénérationnelle, incluant le champ de l'éducation et de la formation.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir allouer une aide de 5 000 € à cette association.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 5 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISME DIVERS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'enveloppe subventions aux associations 2017, l'affectation
correspondant à la subvention d'un montant de 5 000 €, allouée au titre de 2017, à
l'association Tulle Horizons et Horizons Croisés.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL - ANNEE 2017.

RAPPORT

Événementiels pour la promotion du territoire

Le Conseil Départemental d'affirmer sa volonté d'apporter un soutien financier aux manifestations et concours ayant un impact départemental, régional ou national, organisés pour la promotion des productions départementales.

Je sou mets à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental, les demandes de soutien financier, figurant dans le tableau joint en annexe 1, qui représentent un montant total de subvention de 78 600 €.

Parmi les accompagnements majeurs du Conseil Départemental de la Corrèze, nous retrouverons comme en 2016 :

- l'attribution de 16 000 € en faveur de la ville de Brive-la-Gaillarde pour l'organisation du Festival de l'Élevage et de la Table Gourmande qui fait l'objet, comme les années précédentes, d'une convention (jointe en annexe 2) fixant le cadre et les conditions d'attribution du soutien financier de notre collectivité,
- l'aide de 10 000 € à la manifestation "Objat : l'Agriculture en fête au pays du goût" organisée par les Jeunes Agriculteurs.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
78 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL - ANNEE 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 2 à la présente décision, la convention à intervenir avec la ville de Brive-la-Gaillarde pour l'organisation du Festival de l'Élevage et de la Table Gourmande.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont décidées sur l'enveloppe "Evènementiels, vie des territoires", les affectations correspondant aux subventions attribuées en annexe 1.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

ANNEE 2017 - SOUTIEN A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL AGRICOLE

ORGANISATEUR	MANIFESTATION	LIEU	SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2017
Comité d'Organisation de la Fête de la Framboise	Fête de la Framboise	à Concèze	3 000 €
Comité des Coqs de Pêche	Concours National des Coqs de Pêche Limousin	à Neuvic	600 €
Association Fête du Cochon	Fête du Cochon	à Neuville	1 400 €
Comité d'Organisation de la Fête de la Fraise	Fête de la Fraise	à Beaulieu-sur-Dordogne	5 000 €
Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	"L'Agriculture en fête au pays du goût"	à Objat	10 000 €
Comité d'organisation de la Foire aux Chèvres et miel	Foire aux Chèvres et miel	à Aubazine	700 €
Foyer Rural de Camps-St-Mathurin-Léobazel	Fête de la nature - Môm' en Fête	à Camps	500 €
Races Ovines des Massifs - section limousine	concours de la race ovine limousine	à Meymac	1 500 €
Haras Nationaux de Pompadour	Grande Semaine de Pompadour	à Pompadour	5 000 €
L'écho de nos bruyeres	Fête de la Myrtille	à Chaumeil	600 €
Comité d'organisation de la foire primée départementale de la châtaigne et du marron	Foire primée départementale de la châtaigne et du marron	à Beynat	5 000 €
Maire de Brive	Festival de l'Elevage	dans votre ville	16 000 €
Comité d'organisation des concours départementaux de bovins limousins et prim'holstein	concours départementaux de bovins limousins et prim'holstein	à Brive-la-Gaillarde	1 500 €
Union Départementale de la Confédération Générale de l'Agriculture	rencontres de l'agriculture	dans toute la Corrèze	5 000 €
Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	Finale Départementale de labour	à déterminer	2 000 €
Syndicat Départemental des Eleveurs de Chevaux de Trait de la Corrèze	Concours Départemental de Chevaux de Trait	Marcillac la Croisille	500 €
Comité des Fêtes de Voutezac	Fête des Pêches	à Voutezac	500 €

ORGANISATEUR	MANIFESTATION	LIEU	SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2017
Confrérie des goûteurs de Pêche	Chapitre de la Confrérie "La Corrèze aura la pêche"	à Voutezac	500 €
Confrérie du veau de lait élevé sous la mère	Fête de la Confrérie du veau de lait sous la mère	à Objat	500 €
Amis des Culs Noirs	Fête des Culs Noirs	à Ségur-le-Château	1 000 €
Syndicat des Eleveurs de la Race Salers de la Corrèze	L'élevage en fête	St Privat	5 000 €
Fédération de la boulangerie et de la boulangerie pâtisserie de la Corrèze	Fête du pain	Objat	500 €
Agglo Tulle	Mon territoire a du goût	Tulle	2 000 €
FD CUMA	Organisation d'un MécaFourrage	St Mexant	10 000 €
Club du Bleu de Gascogne	Exposition Régionale de 6 races de chiens	Beynat	300 €
TOTAUX			78 600 €

CONVENTION

CONSEIL DEPARTEMENTAL / VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

ENTRE

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 05 mai 2017,

ET

- d'autre part, la Ville de Brive-la-Gaillarde représentée par le Maire, Monsieur Frédéric SOULIER,

sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de l'aide du Conseil Départemental à la ville de Brive-la-Gaillarde au titre de l'organisation du Festival de l'Élevage et de la Table Gourmande de Brive, du 19 au 21 août 2017 à Brive-la-Gaillarde.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à réaliser l'action subventionnée et à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le montant de l'aide départementale est fixé à 16 000 € au titre du programme "Aide aux manifestations agricoles à caractère événementiel".

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le versement de la subvention interviendra, après réalisation de la manifestation et avant le 31 octobre 2017, à la demande de la ville de Brive-la-Gaillarde, en une seule fois, sur présentation des pièces suivantes :

- factures acquittées relatives aux dépenses réalisées ou état récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact et conforme,
- pièces indiquant que la manifestation a bénéficié du partenariat de la collectivité (affiches, dépliants ...).

Le paiement de la subvention allouée par le Conseil Départemental interviendra sur présentation de ces justificatifs de dépenses représentant un montant au moins égal au double de la subvention allouée.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide ne peut fournir les justificatifs à hauteur demandée, le plafond de l'aide versée est fixé à 60 % de la dépense justifiée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à produire, pour l'exercice fiscal 2017, tout document comptable justificatif de l'utilisation de la subvention versée ainsi que le bilan certifié (bilan, compte de résultat et annexes) pour le 15 avril 2018.

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à faire mention lisible du soutien financier de la collectivité départementale sur tout document ou publication concernant ladite manifestation ainsi que sur le site où celle-ci se déroulera.

Le bénéficiaire s'engage également à convier le Président du Conseil Départemental à cette manifestation organisée dans le cadre de la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIÈRES

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric SOULIER

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ANNEE 2017 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE.

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes divers sollicitent la participation financière du Conseil départemental pour la réalisation de leurs projets.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les associations suivantes :

1.- Pour la section d'investissement, je sou mets à votre examen la liste de subvention ci-après, au regard de l'Autorisation de Programme 2017 d'un montant de 200 000 € votée en séance plénière du Conseil Départemental du 14 avril 2017 au titre du programme "Soutien et amélioration de la production agricole - investissement - année 2017 :

ORGANISME	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT ACCORDÉ EN 2016	MONTANT PROPOSÉ EN 2017
Syndicat Bovins Croissance	Investissement du Syndicat et en faveur de la production ovine (insémination + contrôle de paternité + informatisation)	10 000 €	10 000 €
TOTAL		10 000 €	10 000 €

2.- Pour la section de fonctionnement, la liste jointe en annexe 1 au présent rapport précise l'intitulé de chaque association, le montant et la nature de l'aide sollicitée et, dans le cas d'un renouvellement, la décision prise en 2016.

Je vous demande de bien vouloir apprécier au cas par cas, le montant des aides à attribuer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 10 000 € en investissement,
- 50 049 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ANNEE 2017 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée sur l'enveloppe "Soutien aux activités agricoles 2017", l'affectation correspondant au titre de l'investissement attribuée à l'organisme à caractère agricole ci-dessous pour l'année 2017.

ORGANISME	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT
Syndicat Bovins Croissance	Investissement du Syndicat et en faveur de la production ovine (insémination + contrôle de paternité + informatisation)	10 000 €
TOTAL		10 000 €

Article 2 : Sont décidées sur l'enveloppe "Soutien et amélioration de la production agricole 2017", les affectations correspondant au titre du fonctionnement attribuées aux associations et organismes divers à caractère agricole pour l'année 2017.

BÉNÉFICIAIRE	NATURE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2017
Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin	subvention pour projet BioRéférences - Collectif Massif Central pour la production et la valorisation de références en AB - Volet Ruminants	3 549 €
Fédération Départementale des Groupements d'Employeurs Agricoles	subvention de fonctionnement	5 000 €

BÉNÉFICIAIRE	NATURE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2017
Fédération Française Marchés bétails vifs	subvention de fonctionnement	500 €
Comité d'Etude Interprofessionnel du Noyer et du Châtaignier du Bas- Limousin	subvention pour la lutte préventive et curative contre la Mouche du brou du noyer	1 000 €
Agri solidarité Lot	Appel à projet "politiques d'accueil de nouvelles populations dans le massif central"	1 500 €
Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	subvention de fonctionnement	2 585 €
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	subvention de fonctionnement	5 170 €
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	subvention exceptionnelle pour l'action "Environnement - récupération des ficelles et filets"	4 000 €
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	subvention exceptionnelle pour l'action "Mise en place de la charte cœur de gamme"	6 000 €
MODEF Corrèze	Subvention de fonctionnement	1 790 €
Confédération Paysanne de la Corrèze	Subvention de fonctionnement	3 580 €
Coordination Rurale de la Corrèze	Subvention de fonctionnement	1 875 €
TOTAUX		36 549 €

Article 3 : Sont décidées sur l'enveloppe "Partenariat, subventions diverses - crédits territoriaux", les affectations correspondant aux subventions attribuées au titre de fonctionnement aux associations et organismes divers à caractère agricole pour l'année 2017.

Bénéficiaire	Nature	SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2017
GIE US ROM	Subvention développement race ovine	4 500 €
Comité Régional de l'agriculture "installer en Massif Central"	Projet TEMOIN	9 000 €
TOTAUX		13 500 €

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU rSa -
PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICE

RAPPORT

Par délibération du 4 mars 2016, la collectivité a décidé de mettre en place une action expérimentale de remplacement dans les collèges du Département pour pourvoir les besoins sur des missions d'entretien, sur des temps limités.

Cette action s'adressait aux bénéficiaires du rSa accompagnés par les référents professionnels du service Insertion, permettant ainsi aux bénéficiaires d'accomplir des missions de travail et de s'insérer professionnellement.

A cet effet, une convention avait été signée avec l'association intermédiaire Point Travail Service (PTS) pour une durée de un an, sur la base d'un tarif horaire de 16,50 €; l'association portant cette action sur son territoire d'intervention : ville de Tulle et ses environs immédiats, villes de Brive et Malemort, Beynat et Meyssac.

Le bilan de cette action expérimentale est positif. Il a permis 126 positionnements de bénéficiaires du rSa auprès de 8 collèges. A souligner une grande réactivité pour impulser des remplacements de courte durée garantissant ainsi la continuité du service dans les collèges concernés; collègues satisfaits de ces modalités d'intervention assurant leur fonctionnement.

Pour l'essentiel, les remplacements demandés ont été effectués dans le délai de 48 h prévu par la convention et 72 % ont été réalisés sur le bassin de Brive. En moyenne, 305 h par mois ont été facturées par PTS sur la période de mise en œuvre de la convention, mai à décembre 2016.

Considérant le premier bilan exposé ci-dessus globalement positif, je vous propose de renouveler notre convention avec PTS, pour une durée de un an (jointe en annexe).

Le nombre maximal d'heures de travail au titre de la nouvelle convention est ramené à 5 000 h (contre 9 706 h en 2016), pour tenir compte du réalisé 2016 (2 439 h).

Un comité de suivi, composé de PTS, de représentants du service Insertion, du service collègues et de la DRH, fera le point de la mise en œuvre de la convention chaque trimestre.

Un bilan de l'année écoulée sera réalisé en janvier 2018.

Le coût horaire reste fixé à 16,50 €, facturé mensuellement sur la base d'un relevé d'heures effectuées, vérifié et validé.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 82 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU rSa -
PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Point Travail Services, relative à l'organisation des remplacements dans les collèges par des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Hôtel du Département Marbot

9, rue René et Emile Fage

19005 TULLE Cedex

Ci-après dénommé le Département, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

Et :

L'ASSOCIATION POINT TRAVAIL SERVICE

40 Jean Jaurès

19000 TULLE

Ci-après dénommée PTS, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques THOMAS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- pourvoir aux besoins de remplacements du Département sur des missions d'entretien dans les collèges ;
- mettre en place une action d'insertion et de mobilisation pour les bénéficiaires du rSa.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste en la mise à disposition du Département, par l'association PTS et dans les conditions décrites ci-dessous, de bénéficiaires du rSa, afin :

- d'assurer le remplacement (congrés, arrêts maladie...) des personnels des collèges pour des missions d'entretien (nettoyage),
- d'apporter les renforts humains nécessaires à l'exécution de travaux spécifiques ponctuels.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES CONTRACTANTS

- le Département formalise les besoins en moyens humains pour l'accomplissement des travaux visés à l'article 2 dans les meilleurs délais.
- PTS assure le recrutement de bénéficiaires du rSa en vue de leur mise à disposition, à titre onéreux, auprès du Département dans le cadre d'un contrat de mission ou d'usage, à partir de ses permanences ou sur orientation du service insertion du Département.
- PTS s'engage à fournir, dans la mesure du possible et dans le délai maximal de 48 heures après la demande du Département, des personnels déjà formés au poste de travail. En cas d'impossibilité, le Département, en lien avec le collègue, s'engage à expliciter au bénéficiaire en insertion la prestation attendue.
- un règlement de fonctionnement conjointement élaboré fixe les modalités pratiques d'intervention pour une mise en œuvre de la convention à la date de sa signature.
- La rémunération de PTS est de 16,50 €/heure de travail, facturée mensuellement au Département, sur la base d'un relevé d'heures certifié par le salarié et le gestionnaire du collègue.
- Le Département et PTS ciblent un volume de travail annuel possible de l'ordre d'environ 5000 h.

ARTICLE 4 : RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET PTS

Pour faciliter le fonctionnement de la convention sont identifiés des interlocuteurs référents :

- Le service Éducation Jeunesse du Département (05.55.93.77.40),
- En cas d'indisponibilité, le chef du service Emploi et Compétences est désigné par le Département comme interlocuteur de PTS (05.55.93.76.83)
- Le responsable d'équipe de référents de parcours (05.55.93.75.88),
- Mme Fasciaux Svetlana est désignée par PTS comme interlocutrice du Département. En cas d'indisponibilité de celle-ci, Mme Blavignac Brigitte ou Mme Bouillaguet-Lemos seront les interlocutrices du Département.

ARTICLE 5 : EVALUATION DE L'ACTION

Les contractants s'engagent à effectuer :

- Une évaluation de l'action au terme de chaque trimestre par le comité de suivi composé de PTS, et de représentants des services Insertion, Collèges et Emploi et Compétences
- Une évaluation globale fin janvier 2018.

Toutefois, tout événement exceptionnel (comportement humain, qualité du travail, etc.) pourra faire l'objet d'une révision spécifique.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un règlement amiable.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Le Président de
Point Travail Service

Monsieur Pascal COSTE

Monsieur Jean-Jacques THOMAS

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - DECRET N° 2017 -85 du
26 JANVIER 2017

RAPPORT

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation tire les conséquences du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) pour les cadres d'emplois de catégorie A et les emplois fonctionnels en ce qui concerne :

- la correspondance entre les indices bruts (IB) et majorés (IM) et la valeur des traitements annuels bruts : les barèmes A et B sont complétés au-delà de l'IB 1015 au 1^{er} janvier 2017, jusqu'à l'IB 1022 et à partir du 1^{er} janvier 2018, jusqu'à l'IB1027. L'augmentation de 0,6 % de l'indice de base au 1^{er} février 2017 est également prise en compte ;
- la valeur des traitements hors échelle aux mêmes dates (1^{er} janvier 2017, 1^{er} février 2017 et 1^{er} janvier 2018).

Les barèmes des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. La définition d'un nouvel indice brut terminal au 1^{er} janvier 2017 (IB 1022) et au 1^{er} janvier 2018 (1027) a incidemment pour effet de modifier les montants des indemnités fixés par ces barèmes sans modifier le fondement légal prévu par l'article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

La base de référence, la majoration par catégorie délibéré en Commission Permanente du 24 avril 2015 demeurent inchangées.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur l'application aux indemnités de fonction des élus départementaux des nouvelles dispositions réglementaires liées à :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;
- la majoration de la valeur du point d'indice.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DEPARTEMENTAUX - DECRET N° 2017 -85 du 26 JANVIER 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Les barèmes des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) par référence au montant du traitement correspondant à "l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique". La définition d'un nouvel indice brut terminal au 1^{er} janvier 2017 (IB 1022) et au 1^{er} janvier 2018 (1027) a incidemment pour effet de modifier les montants des indemnités fixés par ces barèmes sans modifier le fondement légal prévu par l'article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Le montant maximal des indemnités de fonction des conseillers départementaux est modifié le 1^{er} janvier 2017 pour prendre en compte :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction ;
- la majoration de la valeur du point d'indice.

Cependant la base de référence, la majoration par catégorie délibéré en Commission Permanente du 24 avril 2015 demeurent inchangées.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COTISATION DU DEPARTEMENT POUR 2017 A L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

RAPPORT

Le Département de la Corrèze adhère depuis plusieurs années à l'Assemblée des Départements de France (ADF). Cette association, créée en 1946, réunit les Présidents des 101 Départements (96 Départements métropolitains et 5 ultra-marins) et de la Métropole de Lyon.

L'ADF remplit cinq grandes missions :

- représenter les Départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens,
- constituer un centre de ressources pour les Départements,
- offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux,
- être un lieu de confrontation d'idées et d'élaboration de positions communes sur les grands dossiers nationaux,
- valoriser le rôle et l'action des Départements auprès des citoyens.

L'ADF entretient également des relations étroites avec les parlementaires, afin que les positions des Départements soient prises en compte dans les différents travaux législatifs.

A ce titre, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision la demande de renouvellement de cotisation, présentée pour 2017.

Libellé	Cotisation 2016 (pour mémoire)	Montant 2017	
		Méthode de calcul	Proposition
Assemblée des Départements de France	18 780,92 €	7,8 centimes par 241 340 habitants	18 824,52 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 18 824,52 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COTISATION DU DEPARTEMENT POUR 2017 A L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée la cotisation du Département pour 2017 relative à l'Association concernée, conformément au tableau suivant, pour un total de 18 824,52 € :

Association concernée	Montant 2017
Assemblée des Départements de France	18 824,52 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.

RAPPORT

Chaque année, les associations et organismes divers sollicitent la participation financière du Conseil Départemental à la réalisation de leurs projets.

La liste jointe au présent rapport précise l'intitulé de chaque association, le montant et la nature de l'aide sollicitée et, dans le cas d'un renouvellement, la décision prise au titre de l'année 2016.

Avec rigueur et en tenant le plus grand compte de l'intérêt départemental des associations ou des projets envisagés, je vous demande de bien vouloir apprécier au cas par cas le montant des aides à attribuer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 10 850 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, au titre de l'année 2017, les attributions de subventions aux associations et organismes récapitulés en annexe.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

ANNEE 2017

Equipement - Protection Civile

N° de dossier	Bénéficiaire	Description de la subvention	Décision Commission Permanente	Vote
2016-04201	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	2 500,00	Unanimité
2016-03500	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE RADIOAMATEURS AU SERVICE SECURITE CIVILE-19	Subvention de fonctionnement 2017	550,00	Unanimité
2016-03288	ASSOCIATION "LA MAISON DES POMPIERS : SERGE VINCENT"	Subvention de fonctionnement 2017	300,00	Unanimité
2016-03497	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	4 000,00	Unanimité
2016-04111	COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	800,00	Unanimité
2016-03465	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	2 000,00	Unanimité
Nombre de dossier : 6		TOTAL	10 150,00	

CP 600

finances - Services financiers

N° de dossier	Bénéficiaire	Description de la subvention	Décision Commission Permanente	Vote
2016-04331	ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	350,00	Unanimité
2016-03453	ASSOCIATION FEMMES ELUES DE CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	350,00	Unanimité
Nombre de dossier : 2		TOTAL	700,00	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 5 LOGEMENTS SITUÉS "30 RUE DE LA BORIE" A EGLETONS.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons sollicite le cautionnement du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 750 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de réhabilitation de 5 logements situés "30 rue de la Borie" à EGLETONS.

Le Contrat de Prêt N° 61151 joint en annexe détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- "PAM AMIANTE" de 10 000 €,
- "PAM" de 65 000 €.

Cette opération est comprise dans le protocole de consolidation 2011-2017 conclu en décembre 2012 entre la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), Corrèze Habitat et le Conseil Général.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 1x500 €, accordée lors de la Commission Permanente du 4 mars 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt), je propose le **cautionnement du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de cautionnement et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant les conditions d'exercice du cautionnement.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU PAYS D'EGLETONS - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 5 LOGEMENTS SITUÉS "30 RUE DE LA BORIE" A EGLETONS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 756000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 61151, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice du présent cautionnement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 5 mai 2017,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- L'Office Public de l'Habitat du Pays d'Égletons, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Philippe HOUSSAY
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 37 500 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 75 000 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 5 logements situés "30 rue de la Borie" à EGLETONS.

Le contrat de prêt N° 61151, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

- "PAM AMIANTE" de 10 000 €,
- "PAM" de 65 000 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général de l'Organisme
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaisseledesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20170227-2017-02-27-01-CC
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

CONTRAT DE PRÊT

N° 61151

Entre

OFFICE PUBLIC HLM EGLETONS (19) - n° 000278839

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAUX V1.6/1.0 page 1/20
Contrat de prêt n° 61151 Emprunteur n° 000278839

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/20

GR O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20170227-2017-02-27-01-CC
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC HLM EGLETONS (19), SIREN n°: 271907305, sis(e) 43 B AV CHARLES DE GAULLE 19300 EGLETONS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC HLM EGLETONS (19)** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20170227-2017-02-27-01-CC
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.19
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.19
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.llmousin@caissedesdepots.fr

3/20

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20170227-2017-02-27-01-CC
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation Thermique et accessibilité logement au 30, La Borie, Parc social public, Réhabilitation de 5 logements situés 30, rue de la Borie 19300 EGLETONS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-quinze mille euros (75 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Amiante, d'un montant de dix mille euros (10 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de soixante-cinq mille euros (65 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20170227-2017-02-27-01-CC
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

5/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Amiante** » (**PAM Amiante**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation de logements locatifs sociaux présentant de l'amiante et situés en métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer. Ce Prêt s'inscrit dans le cadre de la mobilisation de l'Etat pour une rénovation desdits logements dans un contexte de sécurité sanitaire.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20170227-2017-02-27-01-CC
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/05/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)
- Contrat signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

7/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Amlante	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5131164	5131165	
Montant de la Ligne du Prêt	10 000 €	65 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,5 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	1,35 %	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ¹	0,5 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

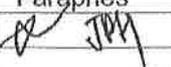
A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
 Télécopie : 05 55 10 06 10
 dr.limousin@caissedesdepots.fr

12/20

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20170227-2017-02-27-01-CC
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

13/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.
- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'EGLETONS (19)	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

 Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20170227-2017-02-27-01-CC
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

17/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

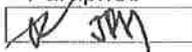
ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr 18/20

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20170227-2017-02-27-01-CC
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PROCES-VERBAUX V1.511.C page 19/20
Contrat de prêt n° 61161. Emprunteur n° 000278839

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.ilmousln@caissedesdepots.fr

Paraphes

19/20

GROUPE



www.groupacaissedesdepots.fr

Accusé de réception en préfecture
019-271907305-20170227-2017-02-27-01-CC
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27 Février 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : HOUSSAY Jean-Philippe

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 20 février 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Madame

Nom / Prénom : VIOLLET Annabelle

Qualité : Directrice Déléguée

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

La Directrice Déléguée

Annabelle VIOLLET

Paraphes

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS SITUES "RESIDENCE LE BREZOU" A SEILHAC.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite le cautionnement du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 697h688 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 9 logements de l'ancienne gendarmerie de SEILHAC (résidence Le Brézou) situés "45 avenue nationale".

Le Contrat de Prêt N° 61209 joint en annexe détaille les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt suivantes :

- "PLAI FONCIER" de 39 481 €,
- "PLAI TRAVAUX" de 134 096 €,
- "PLUS FONCIER" de 119 949 €,
- "PLUS TRAVAUX" de 404 162 €.

Cette opération est comprise dans le protocole de consolidation 2011-2017 conclu en décembre 2012 entre la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), Corrèze Habitat et le Conseil Général.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 9x000 €, accordée lors de la Commission Permanente du 27 janvier 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt), je propose le **cautionnement du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de cautionnement et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant les conditions d'exercice du cautionnement.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS SITUES "RESIDENCE LE BREZOU" A SEILHAC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 697688 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 61209, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice du présent cautionnement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 5 mai 2017,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- L'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 348 844 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 697 688 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition-amélioration de 9 logements de l'ancienne gendarmerie de SEILHAC (résidence Le Brézou) situés "45 avenue nationale".

Le contrat de prêt N° 61209, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 4 lignes de prêt suivantes :

- "PLAI FONCIER" de 39 481 €,
- "PLAI TRAVAUX" de 134 096 €,
- "PLUS FONCIER" de 119 949 €,
- "PLUS TRAVAUX" de 404 162 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général de l'Organisme
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 61209

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - n° 000278841

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
dr.limousin@caissedesdepots.fr

PRO063-PRO068 V1.61.0 Page 1/22
Contrat de prêt n° 61209 Emprunteur n° 000278841

1/22

CP 634

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0063-PR0068 V1.61.0 page 2/22
Contrat de prêt n° 67206 Emprunteur n° 000276841

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

2/22

CP 635

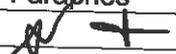
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Seilhac "Ancienne gendarmerie", Parc social public, Acquisition - Amélioration de 9 logements situés 45 avenue nationale 19700 SEILHAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quatre-vingt-dix-sept mille six-cent-quatre-vingt-huit euros (697 688,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-trente-quatre mille quatre-vingt-seize euros (134 096,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-neuf mille quatre-cent-quatre-vingt-un euros (39 481,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-quatre mille cent-soixante-deux euros (404 162,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-dix-neuf mille neuf-cent-quarante-neuf euros (119 949,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

5/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

6/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/05/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Contrat signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5169832	5169833	5169834	5169835
Montant de la Ligne du Prêt	134 096 €	39 481 €	404 162 €	119 949 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PRO063-PRO068 V1.61.0, page 10/22
 Contrat de prêt n° 61206 Emprunteur n° 000278841

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
 Télécopie : 05 55 10 06 10
 dr.limousin@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

12/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

14/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

28 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

15/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TULLE AGGLO	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

16/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire. le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél: 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

20/22

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR0063-PR0068 V1.61.0 page 21/22
Contrat de prêt n° 61208 Emprunteur n° 000278841

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

21/22

CP 654



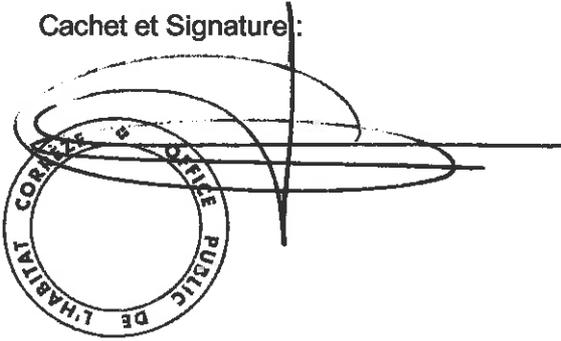
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13 Mars 2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : JONNARD David
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 20 février 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Madame
Nom / Prénom VIOLLET Annabelle
Qualité : Directrice Déléguée
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature:



Cachet et Signature:

La Directrice Déléguée
Annabelle VIOLLET

Paraphes

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2018 -
CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

RAPPORT

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, la collectivité accompagne les agents dans leur parcours professionnel et l'exercice de leur droit à la formation. Elle participe ainsi à l'organisation des concours et examens professionnels.

Chaque année, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG) recense, auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département, les besoins en vue de l'organisation de ces concours et examens.

A ce jour, les besoins établis par le Conseil Départemental, à partir des inscriptions déjà actées aux préparations, sont les suivants :

CONCOURS :

Filière administrative :

Attaché (spécialité "administration générale")
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

Technicien principal de 2^{ème} classe
(spécialités "ingénierie, informatique et systèmes d'information" et "Artisanat et métiers d'art")

Filière sociale :

Assistant socio éducatif (spécialités "assistant de service social" et "éducation spécialisée")

EXAMEN PROFESSIONNEL :

Filière technique :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - avancement de grade (spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" - option "agent d'exploitation de la voirie publique").

A noter que ce recensement ne constitue pas une obligation de recruter à terme; il ne s'agit pas d'une déclaration de vacance de poste et il n'engage pas la collectivité à ce titre.

La participation financière du Conseil départemental sera calculée au prorata du nombre de postes déclarés aux concours et au prorata du nombre de candidats inscrits aux examens professionnels.

Je vous précise que l'organisation des concours et examens professionnels des catégories A et B, filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation et sécurité, relève de la compétence exclusive du Centre Départemental de Gestion (CDG). Il n'y aura donc aucune participation financière du Département pour ces concours et examens professionnels dans ces filières et pour ces catégories.

Seuls les concours et examens professionnels pour la catégorie C et toutes les catégories relevant de la filière sociale sont organisés à titre onéreux. Ainsi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer la convention à intervenir entre le Conseil départemental et le CDG pour l'organisation de ces derniers pour l'année 2018.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2018 -
CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la
convention à intervenir entre le Conseil départemental et le Centre départemental de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation des concours et examens
professionnels en 2018 dans les filières suivantes :

CONCOURS :

Filière administrative :

Attaché (spécialité "administration générale")
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

Technicien principal de 2^{ème} classe
(spécialités "ingénierie, informatique et systèmes d'information" et "Artisanat et métiers d'art")

Filière sociale :

Assistant socio éducatif (spécialités "assistant de service social" et "éducation spécialisée").

EXAMEN PROFESSIONNEL :

Filière technique :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - avancement de grade (spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" - option "agent d'exploitation de la voirie publique").

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **AMENAGEMENT ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE - GEO RM**, 68 rue de Poitiers - 86130 JAUNAY MARIGNY, pour permettre à 2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Logiciel QGIS Système d'Information Géographique", les 13 et 14 avril 2017 à TULLE pour un coût total de **1980 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **AMENAGEMENT ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE - GEO RM**, 68 rue de Poitiers - 86130 JAUNAY MARIGNY, pour permettre à 2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Logiciel MAPINFO", sur 2 jours courant mai 2017 à TULLE pour un coût total de **1980 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CGI FRANCE**, Bâtiment Andromède - 6 rue des comètes - 33187 LE HAILLAN, pour permettre à 7 agents de la Direction des Finances - Service Budget Comptabilité et 1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Logiciel BO-XI : Univers Grand Angle", les 10 et 11 mai 2017 à TULLE pour un coût total de **3600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CAP GEMINI**, 24 rue du Gouverneur Général Eboué - 92136 ISSY LES MOULINEAUX, pour permettre à 1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information, de participer à une formation intitulée "Moderniser son système d'information", les 27 et 28 avril 2017 à PARIS pour un coût total de **2292 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **SOCIETE FRANCAISE DE L'EVALUATION**, 111 rue de Montreuil - 75011 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, de participer à une formation intitulée "Evaluation, impact social, utilité sociale, regards croisés", le 30 mai 2017 à PARIS pour un coût total de **180 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE (ANPAA), 19 Avenue Pierre Sémard - 19100 BRIVE, pour permettre à 5 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Services Maisons de Solidarité Départementale et Aide Sociale à l'Enfance, de participer à une formation intitulée "Jeunes et conduites addictives", du 29 au 31 mai 2017 à BRIVE pour un coût total de **125 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES DIPLOMEES ET DES ETUDIANTES (ANPDE), 132 Avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "42^e journées nationales de l'ANPDE", du 14 au 16 juin 2017 à PARIS pour un coût total de **545 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- ASSOCIATION ACCENT JEUNES, 19 Avenue de la République - 15000 AURILLAC, pour permettre à 1 agent la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance de participer à un colloque intitulé "Clinique de l'inceste: une clinique contenante", les 8 et 9 juin 2017 à AURILLAC pour un coût total de **200 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus),
- RESEAU COGLIM (Association pour le dépistage et la prise en charge des troubles cognitifs en Limousin) - Résidence Art du temps - 4 rue du Cluzeau - 87170 ISLE, pour permettre à 4 agents de la Direction de l'Autonomie - Service Evaluation, de participer à la "17^{ème} journée Alois : maladie d'Alzheimer : attention fragile...", le 1^{er} juin 2017 à LIMOGES pour un coût total de **380 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- CENTRE DE RESSOURCES POUR ENFANTS ET ADULTES SOURDS AVEUGLES OU MALVOYANTS (CRESAM), 12 rue du Pré Médard - 86280 SAINT BENOIT, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Autonomie et MDPH de participer à une formation intitulée "Communication et surdité congénitale" du 19 au 23 juin 2017 à POITIERS pour un coût total de **600 € TTC *** (seuls frais pédagogiques),
 - * *Remboursement prévu conformément à la convention constitutive du GIP MDPH*
- INSTITUT D'ETUDES SYSTEMIQUES (IDES), BP 11 - 77590 CHARTRETTES, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Maison de Solidarité Départementale de Meyssac de participer à une conférence intitulée "L'enfant face à la souffrance de ses parents" le 8 juin 2017 à LA ROCHELLE pour un coût total de **95 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- UNION NATIONALE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION EN ORTHOPTIE (UNRIO), 22 rue Richer - 75009 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé, de participer à une formation intitulée "Accommodation / désaccommodation", les 9 et 10 octobre 2017 à LYON pour un coût total de **710 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Elaborer un plan de classement d'un fonds d'archives", les 14 et 15 septembre 2017 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES**, Département de la formation scientifique et technique, 56 rue des Francs Bourgeois - 75141 PARIS CEDEX 03, pour permettre à 1 agent des Archives Départementales de participer à une formation intitulée "Initiation et perfectionnement aux techniques de restauration des documents d'archives" du 25 septembre au 6 octobre 2017 à PARIS pour un coût total de **1050 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **FRANCE DETECTION SERVICES**, ZA de la Cigalière - 84250 LE THOR, pour permettre à 3 agents de la Direction du Développement des Territoires - Service Environnement, de participer à une formation intitulée "Détection de réseaux" du 17 au 19 mai 2017 à LE THOR (84) pour un coût total de **5400 € TTC** (frais pédagogiques, d'hébergement et de restauration inclus),
- **APPRENDRE ET SE FORMER EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE (AFTRAL)**, 94 rue du Porteau - 86036 POITIERS CEDEX, pour permettre à 3 agents de la Direction des Routes - Service Gestion de la Route (site de Chameyrat) de participer à une formation intitulée "Transports de matières dangereuses : formation initiale de base" du 24 au 26 avril 2017 au PALAIS SUR VIENNE pour un coût total de **1697,76 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à

- 21 434,76 € TTC en fonctionnement (dont 1697,76 € TTC affecté sur le budget annexe du Parc Routier Départemental).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

- Budget annexe du Parc Routier départemental
Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 5 MAI 2017

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Logiciel QGIS Système d'Information Géographique	2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	1980 € TTC (seuls frais pédagogiques)	AMENAGEMENT ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE - GEO RM, 68 rue de Poitiers - 86130 JAUNAY MARGNY	les 13 et 14 avril 2017 à TULLE
Logiciel MAPINFO	2 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	1980 € TTC (seuls frais pédagogiques)	AMENAGEMENT ET INFORMATION GEOGRAPHIQUE - GEO RM, 68 rue de Poitiers - 86130 JAUNAY MARGNY	2 jours courant mai 2017
Logiciel BO-XI : Univers Grand Angle"	7 agents de la Direction des Finances - Service Budget Comptabilité et 1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	3600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CGI FRANCE, Bâtiment Andromède - 6 rue des comètes - 33187 LE HAILLAN	les 10 et 11 mai 2017 à TULLE
Moderniser son système d'information	1 agent de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	2292 € TTC (seuls frais pédagogiques)	CAP GEMINI, 24 rue du Gouverneur Général Eboué - 92136 ISSY LES MOULINEAUX	les 27 et 28 avril 2017 à PARIS
Evaluation, impact social, utilité sociale, regards croisés	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion	180 € TTC (seuls frais pédagogiques)	SOCIETE FRANCAISE DE L'EVALUATION, 111 rue de Montreuil - 75011 PARIS	le 30 mai 2017 à PARIS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Jeunes et conduites addictives	5 agents de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Services Maisons de Solidarité Départementale et Aide Sociale à l'Enfance	125 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE (ANPAA), 19 Avenue Pierre Sépard - 19100 BRIVE	du 29 au 31 mai 2017 à BRIVE
42 ^e journées nationales de l'ANPDE	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	545 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ASSOCIATION NATIONALE DES PUERICULTRICES DIPLOMEES ET DES ETUDIANTES (ANPDE), 132 Avenue du Général Leclerc - 75014 PARIS	du 14 au 16 juin 2017 à PARIS
Clinique de l'inceste : une clinique contenante	1 agent la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Aide Sociale à l'Enfance	200 € TTC (frais pédagogiques et déjeuners inclus)	ASSOCIATION ACCENT JEUNES, 19 Avenue de la République - 15000 AURILLAC	les 8 et 9 juin 2017 à AURILLAC
17 ^{ème} journée Alois : maladie d'Alzheimer : attention fragile...	4 agents de la Direction de l'Autonomie - Service Evaluation	380 € TTC (seuls frais pédagogiques)	RESEAU COGLIM (Association pour le dépistage et la prise en charge des troubles cognitifs en Limousin) - Résidence Art du temps - 4 rue du Cluzeau - 87170 ISLE	le 1 ^{er} juin 2017 à LIMOGES
Communication et surdicécité congénitale	1 agent de la Direction de l'Autonomie et MDPH	600 € TTC * (seuls frais pédagogiques) <i>Remboursement prévu conformément à la convention constitutive du GIP MDPH</i>	CENTRE DE RESSOURCES POUR ENFANTS ET ADULTES SOURDS AVEUGLES OU MALVOYANTS (CRESAM), 12 rue du Pré Médard - 86280 SAINT BENOIT	du 19 au 23 juin 2017 à POITIERS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
L'enfant face à la souffrance de ses parents	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Maison de Solidarité Départementale de Meyssac	95 € TTC (seuls frais pédagogiques)	INSTITUT D'ETUDES SYSTEMIQUES (IDES), BP 11 - 77590 CHARTRETTES	le 8 juin 2017 à LA ROCHELLE
Accommodation / désacommodation	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	710 € TTC (seuls frais pédagogiques)	UNION NATIONALE POUR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION EN ORTHOPTIE (UNRIO), 22 rue Richer - 75009 PARIS	les 9 et 10 octobre 2017 à LYON
Elaborer un plan de classement d'un fonds d'archives	1 agent des Archives Départementales	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 14 et 15 septembre 2017 à PARIS
Initiation et perfectionnement aux techniques de restauration des documents d'archives	1 agent des Archives Départementales	1050 € TTC (seuls frais pédagogiques)	DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES, Département de la formation scientifique et technique, 56 rue des Francs Bourgeois - 75141 PARIS CEDEX 03	du 25 septembre au 6 octobre 2017 à PARIS
Détection de réseaux	3 agents de la Direction du Développement des Territoires - Service Environnement	5400 € TTC (frais pédagogiques, d'hébergement et de restauration inclus)	FRANCE DETECTION SERVICES, ZA de la Cigalière - 84250 LE THOR	du 17 au 19 mai 2017 à LE THOR (84)
Transports de matières dangereuses : formation initiale de base	3 agents de la Direction des Routes - Service Gestion de la Route (site de Chameyrat)	1697,76 € TTC (seuls frais pédagogiques)	APPRENDRE ET SE FORMER EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE (AFTRAI), 94 rue du Porteau - 86036 POITIERS CEDEX	du 24 au 26 avril 2017 au PALAIS SUR VIENNE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CADRE 2017 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19.

RAPPORT

L'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19) a pour vocation, d'une part, d'améliorer les conditions morales et matérielles des agents du Conseil Départemental et, d'autre part, d'organiser des activités socioculturelles, sportives et de loisirs en faveur de ses membres.

Les objectifs de l'Association et du Département sont communs en ce sens qu'ils tendent à favoriser l'harmonie entre vie professionnelle et vie personnelle ou familiale, par la mise en œuvre de divers services et prestations d'action sociale.

Le cadre réglementaire de la politique d'action sociale du Département est défini :

- d'une part, par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique qui en précise les contours dans son article 26,
- et, d'autre part, par les dispositions de l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui reconnaît l'existence des prestations d'action sociale et offre aux collectivités locales la possibilité de confier la gestion de ces prestations à des associations ou organismes à but non lucratif,
- enfin, par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui prévoit dans son article 9, que les fonctionnaires territoriaux participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive ou de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

Considérant que le Département et ALOES 19 souhaitent, en tenant compte du contexte économique difficile et de leur souci commun d'équité sociale, poursuivre le partenariat reconduit à maintes reprises depuis la création de l'Association pour améliorer les conditions de vie des agents ainsi que celles de leurs ayants-droits et personnels retraités la présente convention cadre révisée est traitée en 9 articles qui prévoient :

- 1 - Objet de la convention
- 2 - Champ d'intervention et engagements de l'association
- 3 - Les engagements du Département
- 4 - Autres facilités
- 5 - Responsabilité
- 6 - Assurances
- 7 - Conditions de résiliation et caducité
- 8 - Durée de la convention
- 9 - Modification de la convention

Et 3 annexes :

Annexe 1 : règlement de fonctionnement de la Commission Sociale d'Aide Financière

Annexe 2 : mobilier et matériel mis à disposition de l'Association ALOES 19

Annexe 3 : moyens informatiques mis à disposition de l'Association ALOES 19.

Je précise, s'agissant des engagements financiers du Conseil Départemental et de ses budgets annexes tels que prévus dans la présente convention que ceux-ci ont été fixés pour 2017 à :

- 512 000 € pour le Département (mise à disposition incluse),
- 15 000 € pour le Laboratoire Départemental d'Analyses,
- 17 000 € pour le Parc Routier Départemental.

En conséquence, je prie la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention entre ALOES 19 et le Département jointe en annexe au présent rapport
- et m'autoriser à la signer.

Je propose à Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION CADRE 2017 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les termes et la passation de la convention cadre, telle qu'annexée à la présente décision, entre l'Association Loisirs Œuvres Sociales (ALOES) 19 et le Département de la Corrèze, destinée à définir les objectifs de partenariat et à déterminer les moyens dont l'Association disposera pour mener à bien ses missions.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention cadre mentionnée à l'article 1er.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

Convention Cadre du 05 mai 2017 relative au partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ALOES 19

Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 05 mai 2017

ci-après dénommé le Département,

D'une part,

Et :

L'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19), loi 1901 représentée par sa Présidente, Isabelle GORSE, élue en date du 14 avril 2015 et dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration

ci-après dénommée ALOES19,

D'autre part.

Préambule :

Le cadre réglementaire de la politique d'Action sociale du Département est défini :

- d'une part, par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique qui en précise les contours dans son article 26 et
- d'autre part, par les dispositions de l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui reconnaît l'existence des prestations d'action sociale et offre aux collectivités locales la possibilité de confier la gestion de ces prestations à des associations ou organismes à but non lucratif,
- enfin, par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui prévoit dans son article 9, que les fonctionnaires territoriaux participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive ou de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.

Considérant que le Département et ALOES19 souhaitent, en tenant compte du contexte économique difficile et de leur souci commun d'équité sociale, poursuivre le partenariat reconduit à maintes reprises depuis la création de l'Association pour améliorer les conditions de vie des agents ainsi que celles de leurs ayants-droits et personnels retraités,

Il a été, d'un commun accord, arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les missions confiées à ALOES19 en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs individuelle ou collective et de préciser les moyens financiers, matériels et humains qui lui seront mis à disposition par le département pour mener à bien les actions confiées.

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS D'ALOES19

ALOES19 s'engage à se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'objet défini dans ses statuts.

2-1 : Les actions :

Parce qu'elle souhaite améliorer sensiblement les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles, ALOES19 s'engage à veiller :

- ▶ à la mise en place effective du droit à l'action sociale pour tous les agents de la collectivité,
- ▶ à respecter le caractère obligatoire des prestations légales non conditionnées par l'adhésion à ALOES19, listées ci-dessous :
 - ✓ les aides aux séjours d'enfants (*ALSH, Centre de vacances hors période scolaire, séjour linguistique, classe environnement et séjour scolaire*),
 - ✓ les aides aux enfants handicapés (*allocation handicap versée aux parents, prestation vacances*),
 - ✓ l'aide à la famille (*allocation enfant hospitalisé*),
 - ✓ les prêts et les dons accordés en secours d'urgence, par une commission restreinte qui se réunit à la demande de l'assistante sociale du personnel. Cette commission sociale d'aide financière est composée de la présidente, de la trésorière, de la présidente de la commission sociale et de l'assistante sociale du personnel. Ces prestations sont accordées conformément à un cahier des charges dont le règlement de fonctionnement constitue l'annexe n° 1.
- ▶ à respecter les conditions d'attribution des autres prestations conditionnées par l'adhésion à ALOES19, listées ci-dessous :
 - ✓ l'aide à la scolarité et la rentrée étudiant/contrat d'apprentissage
 - ✓ l'aide culturelle pour l'enfant (activité annuelle extrascolaire sportive ou culturelle)
 - ✓ les événements familiaux (naissance, mariage et décès)
 - ✓ l'arbre de Noël
 - ✓ l'aide au stage BAFA
 - ✓ l'aide au déménagement
 - ✓ l'aide au Chèque Emploi Service Universel (CESU)
 - ✓ l'aide aux voyages, week-ends et linéaires (proposés par ALOES 19)
 - ✓ l'aide aux Chèques Vacances
 - ✓ l'aide sport (pour l'adhérent uniquement)
 - ✓ l'aide au chèque culture
 - ✓ l'aide à l'achat de billetterie courante (cinéma, piscine,...) et parcs d'attractions

- ✓ l'aide aux concerts, festivals et spectacles (proposés par ALOES 19)
- ✓ proposition d'achats groupés

ALOES 19 se réserve le droit de modifier, durant la durée de la convention, les prestations listées ci-dessus et d'en informer l'ensemble du personnel de la collectivité.

2-2 : les obligations comptables d'ALOES 19

ALOES19 s'engage :

- à se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet et à n'utiliser les fonds octroyés par le Département que pour la réalisation exclusive des missions définies dans l'objet de ses statuts et précisées dans la présente convention. De plus, elle devra produire un bilan détaillé des activités et décrivant ainsi la répartition de la subvention départementale,
- à se conformer aux prescriptions comptables concernant les associations recevant des aides publiques telles que définies par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et telles que précisées dans son décret d'application du 6 juin 2001,
- à utiliser la subvention octroyée par le Département à la seule exécution des actions listées à l'article 2-1 de la présente convention,
- à s'acquitter de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telles sortes que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet,
- à fournir les comptes certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que son rapport.

2-3 : les engagements d'ALOES 19

ALOES19 s'engage :

- à faciliter le contrôle, par le Département, directement par ses agents concernés ou toute personne mandatée par lui, de la réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles il a apporté son concours et l'emploi de l'aide départementale octroyée, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utile à cette fin. Le bilan de ce contrôle, qui peut porter également sur les conditions juridiques et financières de la gestion d'ALOES19 lui est obligatoirement communiqué.
- à présenter le budget prévisionnel et les projets au président du Conseil Départemental lors de la préparation budgétaire de la collectivité.
- à transmettre au département les comptes-rendus des réunions de ses Assemblées Générales, Conseil d'Administration ainsi que toute modification statutaire, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Pour lui permettre d'exercer ses missions au mieux et dans les meilleures conditions, le Département met à disposition d'ALOES19, des moyens humains, matériels et financiers.

3-1 : Les moyens humains

Ils sont mis à disposition d'ALOES19 par le Département, à titre onéreux et par le moyen de conventions spécifiques.

Ainsi, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le personnel mis à disposition continue à bénéficier de sa rémunération et des droits et avantages des agents titulaires de la collectivité territoriale en demeurant dans son cadre d'emplois d'origine.

En conséquence, cette mise à disposition fera l'objet d'une part, d'une convention qui fixera les taux d'emploi ainsi que les modalités de reversements des rémunérations.

3-1-1 Autorisation spéciale d'absence :

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux 15 membres du conseil d'administration qui doivent :

- ▶ siéger aux différentes instances de l'association. Ces autorisations sont accordées pour les instances suivantes :
 - Bureau,
 - Conseil d'administration,
 - Assemblée générale,
 - Commissions internes à l'association, à savoir : *sociale, loisirs et sports, arbre de Noël, achats groupés.*
- ▶ participer à la mise en place de l'arbre de Noël et la distribution du cadeau de fin d'année offert aux adhérents (soit le vendredi avant l'arbre de Noël et le lundi, mardi et mercredi après l'arbre de Noël).

3-1-2 Contingent d'heures :

Le Département accorde un contingent de 20 heures par mois aux responsables de commissions internes à ALOES19 et à la secrétaire élue, ventilé comme suit :

Commission/Bureau	Nombres d'heures mensuelles
Responsable de la commission voyages	5 heures
Responsable des achats groupés	5 heures
Responsable de l'arbre de Noël	5 heures
Secrétaire	5 heures

3-1-3 Autorisation mensuelle :

Le Conseil Départemental accorde une autorisation mensuelle à 2 membres élus du conseil d'administration pour exercer des fonctions de gestion administratives et comptables correspondant à 0,5 ETP et ventilées comme suit :

Membre élu(e)	Nombres d'heures mensuelles
Vice-Président(e)	64 heures soit 2 jours/semaine
Trésorier(e) Adjoint(e)	16 heures soit 0,5 jour/semaine

La présidente d'ALOES19 s'engage à communiquer à la Direction des Ressources Humaines du Département, la répartition des heures visées ci-dessus.

3-2 : Les moyens matériels

Le Département met à disposition d'ALOES19 :

- ▶ 3-2-1 des locaux : destinés à assurer le bon fonctionnement et l'accueil des bénéficiaires mais également le stockage, en toute liberté et sécurité, pour lui permettre d'entreposer toutes les commandes d'achats groupés ainsi que les jouets de l'arbre de Noël.

Les expositions s'effectueront uniquement dans la salle de réunion du rez-de-chaussée du bâtiment B du site de MARBOT aux heures d'ouverture correspondant à la plage horaire du déjeuner (11H30-14H00).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour la durée de la présente convention telle que fixée à l'article 9.

- ▶ 3-2-2 des mobiliers et matériels : mentionnés dans la liste jointe en annexe n°2, ils ont pour objectifs de permettre l'exécution des tâches administratives, (secrétariat, la comptabilité). Cette annexe peut faire l'objet de modification, sans que ces dernières n'imposent la passation d'un avenant à la présente convention.

Le département prend en charge les dépenses afférentes à l'entretien et au renouvellement de ces mobiliers et aux fournitures de bureau. Toutefois, le remplacement du matériel mis à disposition et les nouveaux besoins devront faire l'objet d'une demande écrite d'ALOES19, suivie d'une validation par l'autorité départementale.

- ▶ 3-2-3 du matériel informatique : objet de l'annexe n°3, celui-ci demeure la propriété du Département qui en garantit le bon fonctionnement en assurant son entretien et les mises à niveau nécessaires.

- ▶ 3-2-4 des Fluides et prestations diverses : (eau, électricité, téléphone, chauffage, nettoyage des locaux, reprographie et fournitures de bureau) sont pris en charge par le Département pour l'exercice des tâches de service et l'ensemble des missions d'ALOES 19.

- ▶ 3-2-5 véhicules de services : Le Département met à disposition des véhicules de service pour effectuer les déplacements d'ALOES19 (réunions, permanences mensuelles, distribution des chèques vacances, organisation de l'arbre de Noël et distribution du cadeau de fin d'année).

A compter de 2017, le coût du courrier sera à la charge d'ALOES19 qui remboursera annuellement au département le montant réel des affranchissements effectués. Pour les exercices à venir, la facturation de la mise à disposition des autres moyens matériels sera débattue lors du dialogue budgétaire.

3-3 : Les moyens financiers

▶ 3-3-1 Le département

Il verse une subvention annuelle à ALOES19 de 472 000 €, à laquelle s'ajoute la somme de 40 000 € au titre de la mise à disposition d'un agent, soit un montant total de 512 000 € pour 2017.

Le montant de la subvention sera fixé par la Commission Permanente et notifié à ALOES19 chaque année.

Afin d'assurer le fonctionnement d'ALOES19, le Département lui versera un acompte de 60 % de la subvention perçue en année N-1 dans le courant du premier trimestre de l'année N.

Un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur demande de l'association au vu de ses besoins.

Le solde interviendra au plus tard à la clôture de l'exercice de la collectivité départementale de ladite année, et le montant correspondant à la mise à disposition sera ajusté au vu des salaires et des charges effectivement versés.

A cette dotation départementale, il convient de rajouter deux subventions forfaitaires relatives aux Budgets Annexes :

▶ 3-3-2 Le laboratoire Départemental d'Analyses

Le laboratoire Départemental versera une dotation forfaitaire à hauteur de 15 000 € pour l'ensemble des agents placés sous son autorité.

Le versement s'effectuera au 15 mai de l'année N.

Le champ d'application et les missions d'ALOES sont identiques à celles susvisées dans l'article 2-1.

Cette présente convention annule et remplace la convention signée entre le Laboratoire Départemental d'Analyses et ALOES19 en date du 1^{er} janvier 2016.

▶ 3-3-3 Le Parc routier départemental

Le Parc routier versera une dotation forfaitaire à hauteur de 17 000 € pour l'ensemble des agents placés sous son autorité.

Le versement s'effectuera au 15 mai de l'année N.

Le champ d'application et les missions d'ALOES sont identiques à celles susvisées dans l'article 2-1.

Cette présente convention annule et remplace la convention signée entre le Parc Routier Départemental et ALOES19 en date du 10 août 2016.

ARTICLE 4 : AUTRES FACILITÉS

Soucieux de garantir la meilleure action sociale, culturelle, sportive et de loisirs à ses agents et personnels retraités, Le Département s'engage à :

- ✓ assurer la diffusion des informations d'ALOES19 au personnel bénéficiaire. A cet effet, le service du courrier transmettra tous les documents dans les mêmes conditions que ceux émanant des services du département,
- ✓ aider le travail informatique en fournissant les prestations nécessaires, (cf annexe 3),
- ✓ financer les logiciels et leur maintenance nécessaires à optimiser la dynamique d'ALOES19,
- ✓ réserver des panneaux d'affichage à ALOES19,
- ✓ bénéficier du journal interne du département (Tarentin, MAG19 et Agent19) pour la diffusion d'informations.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

ALOES19 est responsable personnellement de l'ensemble des actes pris dans le cadre des missions qui lui sont confiées et définies dans la présente convention.

De ce fait, le Département ne pourra en aucun cas être mis en cause.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

6-1 Le Département déclare que les locaux mis à disposition d'ALOES19 et tous les biens meubles qui s'y trouvent sont couverts par une assurance de dommage aux biens en cours de validité, souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable.

6-2 L'association ALOES 19 s'engage d'une part, à prévenir le Département de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux et, d'autre part, à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités et des manifestations qu'elle organise. Elle acquittera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département ne puisse être mise en cause et en produira une copie au Département, au mois de novembre de chaque année.

ARTICLE 7 : LITIGE, CONDITION DE RÉSILIATION ET CADUCITÉ

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention doit, préalablement à toute action devant les juridictions compétentes, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque dans l'un des cas suivants :

- dissolution d'ALOES19,
- faillite, liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire d'ALOES19,
- défaut d'approbation des comptes par l'Assemblée Générale d'ALOES19.

En cas de résiliation, ALOES19 devra restituer le matériel mis à sa disposition et quitter les locaux dans les meilleurs délais.

Toute résiliation, y compris dissolution d'ALOES19 en cours d'exercice, donnera lieu à arrêt des comptes et solde des comptes de l'année, mais ALOES19 ne pourra en aucun cas prétendre à indemnisation autre que celle liée aux frais de licenciement du personnel d'ALOES19.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la convention entreront en vigueur à la date de sa notification. Elle est établie pour une période de cinq années, soit jusqu'au 31/12/2021.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera actée par voie d'avenant et par décision de la Commission Permanente.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le 05 mai 2017

Pour ALOES19,
La Présidente de l'Association

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental

Isabelle GORSE

Pascal COSTE

Annexe n°1

Règlement de fonctionnement de la commission restreinte sociale d'aide financière - octroi des prêts et dons -

CAHIER DES CHARGES

1- CONTEXTE

Dans le cadre de l'accompagnement des agents du Conseil Départemental pour résoudre leurs éventuelles difficultés financières, une dotation annuelle a été instaurée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 28 février 2008.

Une commission sociale d'aide financière, appelée aussi commission restreinte, a vocation à gérer cette dotation en attribuant les aides de premières urgences (dons) et les prêts sociaux sans intérêts.

Ces prestations ne sont nullement conditionnées à l'adhésion annuelle de l'association ALOES19.

Elles ont pour finalité de permettre aux agents exposés à des difficultés passagères (momentanées/ponctuelles) liées à un événement particulier :

- d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles (conjoint et enfants)
- de faire face à des dépenses liées à un événement de la vie exceptionnel et imprévisible susceptible de déséquilibrer momentanément, dans des proportions importantes, le budget du foyer.

Dans le cadre de cette action, un cahier des charges doit être rédigé.

Il doit entre autres préciser les conditions de l'octroi de ces aides, et modalités de l'intervention.

2- LES AIDES

✓ l'aide de première urgence (don) :

Il s'agit d'un secours non remboursable. Cette aide qui doit rester exceptionnelle n'est octroyée qu'une seule fois par an et par foyer. Le montant accordé est fonction de la situation individuelle et de la gravité de l'évènement et ne pourra en aucun cas dépasser **1 000 €**.

De plus, afin de prioriser les agents qui effectuent une première demande, il est à noter qu'une deuxième demande dans le courant de l'année ne pourra être recevable, sauf cas de grande gravité.

Les agents ayant déjà bénéficié d'un don devront justifier de l'existence d'un nouvel événement indépendant du précédent pour motiver toute nouvelle demande d'aide.

✓ **le prêt** : aucune nouvelle aide ne sera accordée avant la fin du remboursement de la précédente

Il s'agit d'un secours remboursable sans intérêt sur 24 mois maximum (durée du remboursement modulable). Le montant alloué est variable et ne pourra en aucun cas dépasser 2 000 €.

Le bénéficiaire du prêt sera dans l'obligation de :

- signer un contrat l'engageant à rembourser la somme octroyée lors de la commission restreinte. Ce dernier mentionnera le montant alloué, la durée du prêt et le montant des échéances prélevées au 27 de chaque mois. Ce contrat sera signé par les deux parties (l'agent et l'association). A ce dernier, sera annexé l'échéancier pour le suivi des prélèvements mensuels.
- fournir une autorisation de prélèvement sur son compte bancaire.

Ces secours sont accordés lors de situations matérielles cruciales. L'association verse la somme allouée directement au créancier (EDF, Trésor Public, entreprises de combustibles, ...).

Dans le cas où l'agent est adhérent à ALOES et ne respecte pas le remboursement du prêt, l'association se réserve le droit d'interrompre l'accès aux prestations d'ALOES, sauf pour les prestations légales obligatoires (ALSH, centres de vacances, séjour linguistique, séjour scolaire, séjour en centre familial de vacances, enfant hospitalisé, prestation handicap enfant) et ce tant que les prélèvements mensuels sont rejetés ou non honorés.

Tout bénéficiaire quittant le Département avant la fin du remboursement total du prêt s'engage à rembourser, avant son départ, le restant dû.

IMPORTANT : Tout motif de demande est recevable (sauf exception *****) dès lors qu'il est rattaché à une situation sociale déstabilisée, ne pouvant être solutionnée par d'autres instances. Les aides sont étudiées au cas par cas sur présentation du dossier détaillé exposant la nécessité de la demande.

*** EXCEPTIONS =>**

- les dettes de jeux et les amendes pour infraction au code de la route.
- un complément à un prêt bancaire,
- un apport financier de complaisance,
- le paiement d'un prêt à la consommation,
- Le financement de biens ou produits qui ne sont pas considérés comme de première nécessité.
- les découverts bancaires

RAPPEL :

- Ces aides sont financées par les fonds publics. Les justificatifs de dépenses seront systématiquement demandés par l'association. De plus, il est interdit d'octroyer un prêt à un agent qui fait déjà l'objet d'une procédure auprès de la banque de France (plan de surendettement).

3- PROCÉDURE DE LA DEMANDE

L'assistante sociale du personnel est la personne ressource pour le retrait et l'établissement du dossier. Celui-ci est constitué sur la base d'un imprimé type (cf annexe A) et doit être assorti des pièces justificatives jugées utiles par l'assistante sociale.

4- COMPOSITION DE LA COMMISSION RESTREINTE

- La présidente de l'association ALOES19,
- La présidente de la commission sociale de l'association ALOES19,
- La trésorière de l'association ALOES19,
- L'assistante sociale du personnel.

IMPORTANT : Les demandes relatives à la prestation "Dons et Prêts" soumise à condition de ressources sont examinées dans la plus grande confidentialité par les membres de cette commission.

5- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION RESTREINTE

- Une rencontre préalable entre l'agent et l'assistante sociale est nécessaire afin que cette dernière analyse les besoins réels et l'urgence de la demande.

Quorum : Toute réunion de la commission nécessite obligatoirement la présence de trois membres dont l'assistante sociale du personnel. Le secrétariat de la commission est assuré par un membre d'Aloes 19 faisant partie de la commission restreinte.

- L'assistante sociale saisit autant que de besoins le secrétariat de la commission dès lors que le dossier est réputé complet. Il est rappelé que celui-ci est anonyme afin de préserver la neutralité de l'instruction des demandes.

- L'assistante sociale présente tour à tour les dossiers (état financier, souhait et/ou besoin de l'agent).

- Ensemble, les membres de la commission restreinte décident de la suite à donner aux demandes. Chaque décision (accord ou refus) fera l'objet d'un vote. Chaque dossier est signé par la présidente de la commission sociale et l'assistante sociale. L'ensemble des décisions est consigné dans un procès-verbal signé par l'ensemble des membres présents.

- A la fin de chaque commission, l'identité du bénéficiaire sera communiquée par l'assistante sociale à la présidente et à la comptable de l'association leur permettant ainsi de verser respectivement les aides conformément au vote préalablement effectué.

6- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION

Après chaque élection d'ALOES19, les membres de la commission sont désignés par le Conseil d'Administration.

7- RÉVISION DU RÈGLEMENT

Ce cahier des charges pourra être révisé en fonction des besoins et de l'évolution des statuts de l'association et de la convention cadre sans qu'il ne soit fait un avenant à la convention.

Document à transmettre à :
Mme Marie-Hélène Touzac
Assistante Sociale D.R.H.
05 55 93 76 49

N° de dossier
(ne pas remplir)

Commission sociale :
Mme GORSE
Mme DELPECH
Mme CHAUMEIL

Intitulé du Service :

Situation familiale :

Célibataire :
Séparé :

Marié :
Divorcé :

Union libre - PACS :
Veuf :

Composition de la famille	Date de naissance	Date de décès	Situation professionnelle ou scolaire
Agent			
Conjoint/concubin			
Enfants à charge au foyer			
Enfants à charge hors foyer			
Autres personnes à charge :			
(préciser le lien de parenté)			
Nombre total de personne au foyer :			

Aides ou prêt sociaux obtenus depuis trois ans :

Type d'aide	Date d'accord	Montant

RESSOURCES - CHARGES

RESSOURCES MENSUELLES				CHARGES MENSUELLES	
Nature	Madame	Monsieur	Enfant/Autre personne salaire ou participation	Nature	Montant
Revenu professionnel Indemnité journalière ASSEDIC Stage date de fin : R.S.A. Pension - Rente - Bourse* Pension alimentaire Pension d'invalidité Allocation aux adultes handicapés Allocation d'éducation pour enfant handicapé..... Allocation compensatrice PRESTATIONS FAMILIALES : Allocations familiales Allocation pour jeunes enfants Allocation parentale d'éducation Allocation de parent isolé Complément familial Allocation soutien familial Aide au logement : AL ou APL * Autres				Loyer ou crédit immobilier Charges locatives Électricité Chauffage Eau Ordures Ménagères Téléphone Assurance locative Taxe d'habitation Taxe foncière Assurance voiture Transports Mutuelle Impôt sur le revenu Frais de garde Pension alimentaire Cantine ½ pension Autres	
TOTAL RESSOURCES du foyer :				TOTAL GENERAL	

* Rayer les mentions inutiles

CREDITS A LA CONSOMMATION

REMBOURSEMENT DE DETTE PAR MENSUALISATION
EPARGNE MENSUELLE

Nature	Reste à rembourser	Date d'arrêt	Montant
CP 684			
TOTAL			

TOTAL CHARGES + CREDITS
 MOYENNE ECONOMIQUE MENSUELLE =

$$\frac{(\text{Ressources}) - (\text{Total charges} + \text{crédits})}{(\text{Nbre de personnes au foyer})}$$

MOYENNE ECONOMIQUE JOURNALIERE =
 Moyenne économique mensuelle / 30

DETTE Y COMPRIS DECOUVERT BANCAIRE

Nature	Date d'arrêt	Montant
TOTAL		

REMARQUES :

Annexe n°2

Mobilier et matériel mis à disposition de l'association ALOES 19

Le Conseil Départemental met à disposition de l'association ALOES 19, 2 bureaux avec le matériel ci-dessous référencé, susceptibles de faire l'objet de modifications :

Porte 1.25

- * 3 armoires
- * 2 meubles bas
- * 2 meubles bas à tiroirs
- * 1 table support d'imprimante
- * 1 meuble à fixer au mur
- * 2 bureaux avec retour
- * 2 fauteuils de bureau
- * 2 fauteuils visiteurs
- * 1 porte-manteau
- * Matériels informatiques (2 micros + 1 imprimante)
- * 2 téléphones
- * 1 fax

Porte 1.26

- * 3 armoires
- * 3 meubles bas
- * 2 meubles bas à tiroirs
- * 2 meubles à fixer au mur
- * 1 table (servant de support imprimante)
- * 3 bureaux dont un avec retour
- * 3 fauteuils de bureau
- * 2 fauteuils visiteurs
- * 1 porte-manteau
- * Matériels informatiques (3 micros) + (1 imprimante achetée par ALOES 19)
- * 2 téléphones

Annexe n°3

Moyens informatiques mis à disposition de l'association ALOES 19

■ Contexte

	OUI	NON
Existence d'une convention	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Budget informatique CI	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Budget téléphonie CI	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Connecté au SIT du CI	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Site distant	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

■ Activités du Centre Informatique

Conseil	<input checked="" type="checkbox"/>
Réalisation de devis	<input checked="" type="checkbox"/>
Installation matériels Inf. et Tél.	<input checked="" type="checkbox"/>
Maintenance matériels Inf. et Tél.	<input checked="" type="checkbox"/>
Hébergement d'applications sur serveurs CI	<input checked="" type="checkbox"/>
Mise en place applications	<input checked="" type="checkbox"/>
Maintenance applications	<input checked="" type="checkbox"/>
Support technique et fonctionnel	<input checked="" type="checkbox"/>

■ Composants informatiques téléphoniques et logiciels

☛ Matériels informatiques

5 micro-ordinateurs avec licence Windows

4 écrans TFT 17"

1 écran 18,5"

1 imprimante laser monochrome

1 imprimante couleur jet d'encre (propriété d'ALOES 19), fourniture des cartouches d'encre par le service systèmes d'information

☛ Matériels téléphoniques

4 téléphones fixes, Alcatel IP

1 fax.

☛ Logiciels

Microsoft Office, accès Internet et Intranet, messagerie Outlook

Ciel Paye - société SAGE

3 modules gérés et hébergés par la société PROWEBCE :

- Un site internet, un logiciel de gestion et un logiciel de comptabilité

☛ Maintenance logiciels

Support technique PROWEBCE

Assistance téléphonique Illimite

Déclaration et renouvellement du nom de domaine

Hébergement et bande passante, l'ensemble des prestations décrites

Sauvegarde quotidienne de vos données

Maintenance des serveurs 7j/7 - 24h/24h

Assistance logiciel Ciel Paye :

4035,72 € TTC / an

1147,30€ TTC / an

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE.

RAPPORT

L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de la CORREZE (ADM 19), fondée en 1985 est une association départementale d'élus issus de la loi 1901 qui constitue le relais en Corrèze de l'Association des Maires de France(AMF).

L'ADM 19 regroupe l'ensemble des maires du département, toutes sensibilités politiques confondues, soit 283 communes ainsi que l'ensemble des intercommunalités et constitue un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de réflexion.

La mission principale de l'ADM19, comme inscrit dans les statuts de l'association, est la formation des élus, qui peut également être ponctuellement ouverte au personnel communal et intercommunal. Les collectivités peuvent également la saisir afin de répondre spécifiquement à leur besoin de formation et d'information.

L'ADM19 apporte gratuitement un premier conseil juridique, mais s'appuie également sur les services de l'Association des Maires de France et des partenaires pour répondre aux préoccupations de ses adhérents.

L'ADM 19 effectue une mission d'information en assurant un suivi et une analyse de l'actualité législative et réglementaire disponible sur divers supports de communication : site internet, bulletins d'information, newsletter, guides pratiques,...

Depuis plusieurs années, le Département accompagne et soutien l'Association ADM 19.

Ainsi, soucieux de pérenniser la défense des droits et les intérêts de nos élus Corrèziens, le Département souhaite, non seulement s'acquitter de sa cotisation annuelle (19 000 €), mais aussi verser une subvention de fonctionnement afin de compenser les charges liées à la rémunération de trois agents (116 000 €).

Je vous propose donc de signer l'avenant n°1 à la convention en annexe fixant le cadre du soutien financier apporté à cette association.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 135 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n° 1 à la convention avec l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Corrèze (ADM 19).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signé l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT A L'ADM19

ENTRE

d'une part, le Département de la CORREZE, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 05 Mai 2017.

ET,

d'autre part, l'association des Maires et des Présidents d'intercommunalités de la Corrèze représentée par son Président, Monsieur Daniel CHASSEING.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

De manière à apporter une solution adaptée aux tensions de trésorerie que peut rencontrer l'association chaque début d'année, et dans l'attente de la validation de l'aide qui lui est allouée par le département, les modalités financières sont modifiées comme énoncé dans l'article 2.

Article 2 : Modalités financières

L'aide allouée s'élève au total à 135 000 €.

Elle correspond d'une part à la cotisation annuelle fixée à 19 000 €, et d'autre part à une subvention de fonctionnement à hauteur de 116 000 € relative à la mise à disposition de trois agents.

Le versement de la cotisation interviendra dès signature du présent avenant.

Les remboursements liés à la mise à disposition interviendront trimestriellement sur présentation des justificatifs de paiement des mises à dispositions effectives.

Le remboursement relatif au 1er trimestre interviendra chaque année sans attendre la décision de la Commission Permanente de l'exercice concerné.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Recours

Tout litige résultant de l'application de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Limoges

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président de
l'Association des Maires de la Corrèze,

Daniel CHASSEING

Le Président du
Conseil Départemental,

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
12/02/2017	Assemblée générale Para-Club de Brive	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAURISSON Nicole
13/02/2017	Remise de diplôme d'Etude en Langue Française de la promotion 2016	TULLE	PITTMAN Lilitih
28/02/2017	Foire primée	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
05/03/2017	Inauguration de la 20e édition Foire du livre	NAVES	DELDOULI Najat
07/03/2017	Assemblée générale de l'ASAFAC	TULLE	AUDEGUIL Agnès
09/03/2017	Réunion de présentation et d'échanges autour du projet de mise en valeur du site de Tintignac	NAVES	PITTMAN Lilitih
09/03/2017	Congrès des Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	TULLE	ROME Hélène
10/03/2017	Inauguration du nouveau site Centre Vert/Centraliment	TREIGNAC	LAUGA Jean-Jacques
11/03/2017	Assemblée générale de l'aéroclub d'Ussel	USSEL	COULAUD Danielle
15/03/2017	Conférence Territoriale de la Culture	LIMOGES	COLASSON Francis
16/03/2017	Signature convention souscription publique entre Fondation du Patrimoine et commune de St Pardoux Le Neuf pour restauration toiture du Presbytère	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	PADILLA-RATELADE Marilou
16/03/2017	Lancement des travaux de la Zone d'Activités Tulle Est	TULLE	TAGUET Jean-Marie, LAUGA Jean-Jacques
17/03/2017	Assemblée générale de Profession Sport Limousin	TULLE	ROUHAUD Gilbert
17/03/2017	2ème comité de concertation pour un schéma directeur de la ligne ferroviaire Paris-Orléans- Limoges-Toulouse	LIMOGES	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
17/03/2017	Assemblée générale de la Fédération Nationale des Gîtes de France	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
17/03/2017	Assemblée plénière CRSA	BORDEAUX	COLASSON Francis
18/03/2017	Inauguration de la Maison de Soins	SAINT-VIANCE	PITTMAN Liliith
18/03/2017	Inauguration du Salon du Chocolat	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
18/03/2017	Réunion du Conseil d'administration de l'Association Urgence Ligne POLT	SAINT-SULPICE-LAURIÈRE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
18/03/2017	Vernissage de l'exposition "Le sport est un art"	MEYMAC	PETIT Christophe
19/03/2017	Salon du chocolat - Remise des prix des concours Macarons ChoCorrèze 2017 et pièce artistique ChoCorrèze 2017 + remise médaille à Yannick Maurie	TULLE	PEYRET Franck
19/03/2017	Cérémonie de la journée nationale du souvenir du 19 mars	TULLE	AUDEGUIL Agnès LAUGA Jean-Jacques
20/03/2017	Assemblée générale Syndicat des hôteliers, limonadiers, restaurateurs de la Corrèze	FAVARS	LEYGNAC Jean-Claude
20/03/2017	Assemblée générale du CDOS	TULLE	ROUHAUD Gilbert
24/03/2017	Assemblée générale UFOLEP 19	TULLE	ROUHAUD Gilbert
25/03/2017	Assemblée générale du Syndicat Départemental des Eleveurs de Chevaux de Trait de la Corrèze	ROSIERS-D'ÉGLETONS	AUDEGUIL Agnès
25/03/2017	Inauguration du city-stade	MESTES	STOHR Jean COULAUD Danielle
26/03/2017	Assemblée générale de l'ADPC	ALLASSAC	LAUGA Jean-Jacques
27/03/2017	Présentation du programme Festival de la Vézère 2017	PARIS	PITTMAN Liliith
27/03/2017	Cérémonie de remise de prix / Salon de l'agriculture et SIMAGENA 2017	TULLE	ROME Hélène
28/03/2017	Représentation de "La Ballade de Vieira ou la lumineuse incertitude"	TULLE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
28/03/2017	Conférence des territoires du PNR de Millevaches en Limousin	BUGEAT	ARFEUILLERE Christophe
29/03/2017	Assemblée générale de l'Interconsulaire de la Corrèze	TULLE	MEUNIER Frédérique
30/03/2017	Conseil d'administration du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire	TULLE	ROME Hélène
30/03/2017	Pose de la plaque "Mathieu BOSREDON" au gymnase du collège Anna de Noailles	LARCHE	ROUHAUD Gilbert
31/03/2017	Assemblée générale de l'association nationale Ordre du mérite section de la Corrèze	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
31/03/2017	Assemblée générale de la Ligue de l'enseignement Fédération des Associations Laïques de la Corrèze	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	ROUHAUD Gilbert
05/04/2017	Jury du Concours de la Meilleure Baguette de Tradition 2017	TULLE	MEUNIER Frédérique
06/04/2017	Assemblée générale de l'association Oxygène Sports Nature	VOUTEZAC	ROUHAUD Gilbert
06/04/2017	Remise des prix lors de la "Foire de la Passion" aux bovins gras	TURENNE	DELPECH Jean-Jacques
07/04/2017	Assemblée générale de Familles Rurales	TULLE	MAURIN Sandrine
08/04/2017	Journée Portes Ouvertes Lycée professionnel Bort Artense	BORT-LES-ORGUES	COULAUD Danielle
08/04/2017	Vin d'honneur de l'association Nationale des Croqueurs de Pommes	TULLE	AUDEGUIL Agnès
08/04/2017	Journée Portes Ouvertes "Formations nature" Ecole Forestière	MEYMAC	PETIT Christophe
12/04/2017	Assemblée générale de la Ligue contre le cancer	TULLE	COLASSON Francis

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
14/04/2017	Conférence : La formation des sages femmes au XIXe siècle	TULLE	COLASSON Francis
15/04/2017	Cérémonie à la mémoire des déportés du village du Saillant	VOUTEZAC	LAUGA Jean-Jacques
16/04/2017	Remise des prix du Championnat de France de Trial moto	ALLASSAC	MAURIN Sandrine
17/04/2017	Foire aux chèvres, aux vins et aux fromages	AUBAZINE	DUBOST Ghislaine
19/04/2017	Assemblée générale du Syndicat Bovins Croissance	TULLE	ROME Hélène
23/04/2017	Inauguration "L'Agriculture en Fête au Pays du Goût"	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
24/04/2017	Assemblée générale du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire	TULLE	ROME Hélène
25/04/2017	Conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits	TULLE	AUDEGUIL Agnès
26/04/2017	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	TULLE	DUMAS Laurence
29/04/2017	Assemblée générale de la Fédération de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	EYREIN	DELPECH Jean-Jacques
29/04/2017	Assemblée générale de la Fédération des Chasseurs	ÉGLETONS	LAUGA Jean-Jacques
01/05/2017	45ème foire primée d'agneaux de boucherie toutes races et 10ème foire aux plants et artisanale	MEILHARDS	COMBY Francis
02/05/2017	Conférence de presse Edition 2017 de Coquelicot	TULLE	COLASSON Francis

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
12/02/2017	Assemblée générale Para-Club de Brive	BRIVE-LA-GAILLARDE	TAURISSON Nicole
13/02/2017	Remise de diplôme d'Etude en Langue Française de la promotion 2016	TULLE	PITTMAN Lilith
28/02/2017	Foire primée	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
05/03/2017	Inauguration de la 20e édition Foire du livre	NAVES	DELDOULI Najat
07/03/2017	Assemblée générale de l'ASAFAC	TULLE	AUDEGUIL Agnès
09/03/2017	Réunion de présentation et d'échanges autour du projet de mise en valeur du site de Tintignac	NAVES	PITTMAN Lilith
09/03/2017	Congrès des Jeunes Agriculteurs de la Corrèze	TULLE	ROME Hélène
10/03/2017	Inauguration du nouveau site Centre Vert/Centraliment	TREIGNAC	LAUGA Jean-Jacques
11/03/2017	Assemblée générale de l'aéroclub d'Ussel	USSEL	COULAUD Danielle
15/03/2017	Conférence Territoriale de la Culture	LIMOGES	COLASSON Francis
16/03/2017	Signature convention souscription publique entre Fondation du Patrimoine et commune de St Pardoux Le Neuf pour restauration toiture du Presbytère	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	PADILLA-RATELADE Marilou
16/03/2017	Lancement des travaux de la Zone d'Activités Tulle Est	TULLE	TAGUET Jean-Marie, LAUGA Jean-Jacques
17/03/2017	Assemblée générale de Profession Sport Limousin	TULLE	ROUHAUD Gilbert

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
17/03/2017	2ème comité de concertation pour un schéma directeur de la ligne ferroviaire Paris-Orléans- Limoges-Toulouse	LIMOGES	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
17/03/2017	Assemblée générale de la Fédération Nationale des Gîtes de France	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
17/03/2017	Assemblée plénière CRSA	BORDEAUX	COLASSON Francis
18/03/2017	Inauguration de la Maison de Soins	SAINT-VIANCE	PITTMAN Lilith
18/03/2017	Inauguration du Salon du Chocolat	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
18/03/2017	Réunion du Conseil d'administration de l'Association Urgence Ligne POLT	SAINT-SULPICE-LAURIÈRE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
18/03/2017	Vernissage de l'exposition "Le sport est un art"	MEYMAC	PETIT Christophe
19/03/2017	Salon du chocolat - Remise des prix des concours Macarons ChoCorrèze 2017 et pièce artisanique ChoCorrèze 2017 + remise médaille à Yannick Maurie	TULLE	PEYRET Franck
19/03/2017	Cérémonie de la journée nationale du souvenir du 19 mars	TULLE	AUDEGUIL Agnès LAUGA Jean-Jacques
20/03/2017	Assemblée générale Syndicat des hôteliers, limonadiers, restaurateurs de la Corrèze	FAVARS	LEYGNAC Jean-Claude
20/03/2017	Assemblée générale du CDOS	TULLE	ROUHAUD Gilbert
24/03/2017	Assemblée générale UFOLEP 19	TULLE	ROUHAUD Gilbert
25/03/2017	Assemblée générale du Syndicat Départemental des Eleveurs de Chevaux de Trait de la Corrèze	ROSIERS-D'ÉGLETONS	AUDEGUIL Agnès
25/03/2017	Inauguration du city-stade	MESTES	STOHR Jean COULAUD Danièle
26/03/2017	Assemblée générale de l'ADPC	ALLASSAC	LAUGA Jean-Jacques
27/03/2017	Présentation du programme Festival de la Vézère 2017	PARIS	PITTMAN Lilith
27/03/2017	Cérémonie de remise de prix / Salon de l'agriculture et SIMAGENA 2017	TULLE	ROME Hélène
28/03/2017	Représentation de "La Ballade de Vieira ou la lumineuse incertitude"	TULLE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
28/03/2017	Conférence des territoires du PNR de Millevaches en Limousin	BUGEAT	ARFEUILLERE Christophe
29/03/2017	Assemblée générale de l'Interconsulaire de la Corrèze	TULLE	MEUNIER Frédérique
30/03/2017	Conseil d'administration du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire	TULLE	ROME Hélène
30/03/2017	Pose de la plaque "Mathieu BOSREDON" au gymnase du collège Anna de Noailles	LARCHE	ROUHAUD Gilbert
31/03/2017	Assemblée générale de l'association nationale Ordre du mérite section de la Corrèze	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
31/03/2017	Assemblée générale de la Ligue de l'enseignement Fédération des Associations Laïques de la Corrèze	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	ROUHAUD Gilbert
05/04/2017	Jury du Concours de la Meilleure Baguette de Tradition 2017	TULLE	MEUNIER Frédérique
06/04/2017	Assemblée générale de l'association Oxygène Sports Nature	VOUTEZAC	ROUHAUD Gilbert
06/04/2017	Remise des prix lors de la "Foire de la Passion" aux bovins gras	TURENNE	DELPECH Jean-Jacques
07/04/2017	Assemblée générale de Familles Rurales	TULLE	MAURIN Sandrine
08/04/2017	Journée Portes Ouvertes Lycée professionnel Bort Artense	BORT-LES-ORGUES	COULAUD Danièle

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
08/04/2017	Vin d'honneur de l'association Nationale des Croqueurs de Pommes	TULLE	AUDEGUIL Agnès
08/04/2017	Journée Portes Ouvertes "Formations nature" Ecole Forestière	MEYMAC	PETIT Christophe
12/04/2017	Assemblée générale de la Ligue contre le cancer	TULLE	COLASSON Francis
14/04/2017	Conférence : La formation des sages femmes au XIXe siècle	TULLE	COLASSON Francis
15/04/2017	Cérémonie à la mémoire des déportés du village du Saillant	VOUTEZAC	LAUGA Jean-Jacques
16/04/2017	Remise des prix du Championnat de France de Trial moto	ALLASSAC	MAURIN Sandrine
17/04/2017	Foire aux chèvres, aux vins et aux fromages	AUBAZINE	DUBOST Ghislaine
19/04/2017	Assemblée générale du Syndicat Bovins Croissance	TULLE	ROME Hélène
23/04/2017	Inauguration "L'Agriculture en Fête au Pays du Goût"	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
24/04/2017	Assemblée générale du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire	TULLE	ROME Hélène
25/04/2017	Conseil d'administration du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits	TULLE	AUDEGUIL Agnès
26/04/2017	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	TULLE	DUMAS Laurence
29/04/2017	Assemblée générale de la Fédération de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	EYREIN	DELPECH Jean-Jacques
29/04/2017	Assemblée générale de la Fédération des Chasseurs	ÉGLETONS	LAUGA Jean-Jacques
01/05/2017	45ème foire primée d'agneaux de boucherie toutes races et 10ème foire aux plants et artisanale	MEILHARDS	COMBY Francis
02/05/2017	Conférence de presse Edition 2017 de Coquelicot	TULLE	COLASSON Francis

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS ET CLUBS INFORMATIQUES

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le renouvellement des adhésions aux associations et clubs informatiques, listés ci-dessous :

LIBELLE	OBJET	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION
Adhésion au réseau Alliance Ville Emploi	Association qui contribue au développement des politiques et des stratégies territoriales d'insertion et d'emploi et à la pérennisation des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).	1 645,06 €
Adhésion à l' Association Nationale des Juristes Territoriaux	Réseau d'échanges pour les juristes territoriaux	20,00 €
AFDCP (Association Française des correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel)	L'Association a pour objet de promouvoir et développer une réflexion relative aux missions du CIL (Correspondant Informatique et Libertés).	450,00 €
COTER CLUB	Le COTER CLUB est une association loi 1901, qui regroupe les Collectivités territoriales françaises et aborde les problématiques liées à l'informatique et à la communication.	480,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 2 595,06 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESIONS ANNUELLES DU DEPARTEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS ET CLUBS INFORMATIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les adhésions annuelles du Département aux associations et clubs informatiques, conformément au tableau suivant, pour un total de 2 595,06 € :

LIBELLE	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION
Adhésion au réseau Alliance Ville Emploi	1 645,06 €
Adhésion à l'Association Nationale des Juristes Territoriaux	20,00 €
AFDCP (Association Française des correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel)	450,00 €
COTER CLUB	480,00 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX.

RAPPORT

Chaque année, les organisations syndicales départementales sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour leur fonctionnement.

La liste jointe en annexe au présent rapport précise l'intitulé de chaque organisme, le montant et la nature de l'aide sollicitée et, dans le cas d'un renouvellement, la décision prise au titre de l'année 2017.

Je vous propose de statuer en fonction des critères de calcul suivants, identiques à ceux de 2016, et dont l'objectif d'harmoniser et de rendre plus équitable l'analyse d'attribution de ces aides :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- une aide forfaitaire de 1 000 € est attribuée, majorée d'un euro par adhérent ;
- l'aide maximale est plafonnée à 5 000 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 18 381 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 5 Mai 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, au titre de l'année 2017, les attributions de subventions aux fédérations départementales des organisations syndicales récapitulées en annexe, pour un montant total de 18 381 €, selon les critères suivants :

- sont éligibles les organismes pour lesquels la capacité d'autofinancement est égale ou inférieure à un an de fonctionnement ;
- une aide forfaitaire de 1 000 € est attribuée, majorée d'un euro par adhérent ;
- l'aide maximale est plafonnée à 5 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Mai 2017
Affiché le : 10 Mai 2017

ANNEE 2017

Finances - Syndicats non agricole

N° de dossier	Bénéficiaire	Description de la subvention	Décision Commission Permanente	Vote
2016-03312	FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE SECTION CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	1 792,00	Unanimité
2016-03913	UNION DEPARTEMENTALE CFE - CGC DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	1 382,00	Unanimité
2016-03308	UNION DEPARTEMENTALE CFTC DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	1 350,00	Unanimité
2016-03768	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	3 700,00	Unanimité
2016-03527	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	4 200,00	Unanimité
2016-04476	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2017	2 957,00	Unanimité
2016-04043	UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES DE LA CORRÈZE	Subvention de fonctionnement 2017	3 000,00	Unanimité
Nombre de dossier : 7		TOTAL	18 381,00	